

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

V/67

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 90

Session 1967-1968

Séances du 13 au 17 mars 1967

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1967-1968

Séances du 13 au 17 mars 1967

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 13 mars 1967

<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la session annuelle 1 2. Excuses 2 3. Allocution de M. le Président d'âge 2 4. Désignation de membres du Parlement européen 3 5. Election du Président du Parlement 3 6. Félicitations des représentants des exécutifs 3 7. Élection des vice-présidents 4 8. Démission du Président de la Haute Autorité 4 9. Annonce de la décharge donnée aux exécutifs pour les budgets 1963 4 10. Renvoi d'une pétition 5 11. Dépôt de documents 5 12. Renvois en commissions 7 13. Annonce de vote sans débat 7 14. Ordre des travaux 7 15. Directive relative à l'emploi des matières colorantes dans les spécialités pharmaceutiques 9 	<ol style="list-style-type: none"> Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration 11 16. Directive relative à l'emploi de matières colorantes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine 13 Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine 14 17. Droit d'établissement : activités relevant de la santé 15 Résolution sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C.E.E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé 17 18. Ordre du jour de la prochaine séance 18
--	--

Séance du mardi 14 mars 1967

<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption du procès-verbal 19 2. Dépôt d'un document 19 3. Communication de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité sur les problèmes charbon-acier 20 4. Décision relative à l'écoulement du charbon sidérurgique 22 Résolution relative à la décision de la Haute Autorité tendant à faciliter l'écoulement des charbons à coke et des coques destinés à la sidérurgie de la Communauté 28 5. Télévision en couleur 29 Résolution sur les problèmes politiques et cul- 	<ol style="list-style-type: none"> turels de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleur 33 6. Allocution de M. le Président 34 7. Activités des Conseils 35 8. Dépôt et discussion d'urgence d'une proposition de résolution concernant la composition des commissions du Parlement 54 Résolution relative à la composition des commissions du Parlement européen 54 9. Question orale n° 3 avec débat : fraudes financières dans le secteur agricole 55 10. Ordre du jour de la prochaine séance 59
--	---

Séance du mercredi 15 mars 1967

<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption du procès-verbal 61 2. Dépôt d'une pétition 62 3. Vérification de pouvoirs 62 4. Composition des commissions 62 5. Procédure d'examen des rapports généraux 63 Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes 63 6. Nomination des rapporteurs généraux 64 7. Dates de discussion des rapports généraux 64 8. Conférence parlementaire de l'association 65 Résolution sur les résultats de la troisième réunion de la Conférence parlementaire de 	<ol style="list-style-type: none"> l'association qui s'est tenue à Abidjan du 10 au 14 décembre 1966 78 9. Composition des commissions 79 10. Situation économique de la C.E.E. 79 Résolution sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967 96 11. Question orale n° 1 avec débat 97 Résolution sur l'état d'avancement des négociations dans le cadre du G.A.T.T. suite à la réponse donnée par la Commission de la C.E.E. à la question orale n° 1/67 avec débat, relative au « Kennedy round ». 111 12. Ordre des travaux 111 13. Ordre du jour de la prochaine séance 111
--	--

Séance du jeudi 16 mars 1967

1. Adoption du procès-verbal	114	11. Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie	169
2. Marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin	114	Résolution sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au premier rapport annuel du Conseil d'association	172
Résolution sur les problèmes relatifs à l'organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine)	126	12. Perspectives de la prochaine conférence des Six	173
3. Comptes du Parlement pour 1966	127	Résolution sur les perspectives d'une prochaine Conférence des Chefs d'État ou de gouvernement des pays membres des Communautés	181
Résolution relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966 (1 ^{er} janvier — 31 décembre 1966)	127	13. Directive relative aux confitures	182
4. Directives concernant les instruments de mesure	128	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons	184
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 61/66) relatives à des directives concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives :		14. Directive relative aux agents conservateurs des agrumes	188
a) aux instruments de mesurage en général,		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes	195
b) aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maxima,		15. Directive concernant la réduction des droits de douane durant la troisième étape	198
c) aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg,		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la première réduction, au cours de la troisième étape, des droits de douane entre les Etats membres pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité	199
d) aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg	129	16. Composition de la Conférence parlementaire de l'association	200
5. Question orale n° 2 avec débat : Non-dissémination des armes nucléaires et Euratom	136	17. Ordre du jour de la prochaine séance	200
6. Rapport sur une pétition	145		
7. Dépôt de documents	145		
8. Question orale n° 2 avec débat : Non-dissémination des armes nucléaires et Euratom (suite)	145		
9. Ordre des travaux	154		
10. Activité de l'Euratom dans l'exécutif unique	154		

Séance du vendredi 17 mars 1967

1. Adoption du procès-verbal	201	Luxembourg dans le secteur de la viande bovine	227
2. Règlement relatif à l'harmonisation sociale dans les transports par route	202	Résolution portant avis du Parlement européen relative à un règlement du Conseil modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine	227
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route	211	6. Règlement concernant le régime d'échanges de certains produits agricoles	228
3. Plan U.N.I.R. et capacité des transports fluviaux	219	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/CEE du Conseil du 27 octobre 1966 et abrogeant l'article 2 du règlement n° 187/64/CEE du 30 octobre 1964	228
Résolution sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative au plan U.N.I.R. et à la réglementation de la capacité des transports par voie navigable	224	7. Question orale n° 2 avec débat	230
4. Règlement relatif au lait et à la crème de lait	225	Résolution en conclusion du débat sur la question orale n° 2/67 concernant les incidences éventuelles d'un projet de traité de non-dissémination des armes nucléaires sur les attributions et l'activité de la Communauté	231
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés	226	8. Calendrier des prochains travaux	232
5. Règlement relatif à l'aide accordée par le		9. Adoption du procès-verbal	232
		10. Interruption de la session	232

SÉANCE DU LUNDI 13 MARS 1967

Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle.....	1	<i>de la commission de la protection sanitaire ; von der Groeben</i>	9
2. Excuses	2	Adoption d'une proposition de résolution	10
3. Allocution de M. le Président d'âge	2	Texte de la résolution adoptée	11
4. Désignation de membres du Parlement européen	3	16. Directive relative à l'emploi de matières colorantes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. — Discussion d'un rapport de M. Van der Ploeg, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :	
5. Élection du président du Parlement	3	Adoption d'une proposition de résolution	13
Présidence de M. Poher	3	Texte de la résolution adoptée	14
6. Félicitations des représentants des exécutifs à M. le Président :		17. Droit d'établissement : activités relevant de la santé. — Discussion d'un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :	
MM. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Margulies, membre de la Commission de la C.E.E.A. ; le président..	3	MM. Santero, rapporteur	15
7. Élection des vice-présidents	4	MM. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire ; von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E.	16
8. Démission du président de la Haute Autorité :		Adoption d'une proposition de résolution	17
M. le Président	4	Texte de la résolution adoptée	17
9. Annonce de la décharge donnée aux exécutifs pour les budgets 1963	4	18. Ordre du jour de la prochaine séance....	18
10. Renvoi d'une pétition	5		
11. Dépôt de documents.....	5		
12. Renvois en commissions	7		
13. Annonce de vote sans débat	7		
14. Ordre des travaux :			
MM. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; le président	7		
Adoption de l'ordre des travaux.....	9		
Suspension et reprise de la séance....	9		
15. Directive relative à l'emploi des matières colorantes dans les spécialités pharmaceutiques. — Discussion d'un rapport de M. Van der Ploeg, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :			
MM. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Van der Ploeg, rapporteur ; Dittrich, président			

PRÉSIDENCE DE M. SANTERO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 17 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Ouverture de la session annuelle

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en application de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la session du Parlement européen.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Piccioni, Braccesi, Angelini, Granzotto Basso et Löhr s'excusent de ne pouvoir participer aux prochaines séances.

M. Arendt s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. Allocution de M. le Président d'âge

M. le Président. — (1) Mesdames, Messieurs, le privilège peu envié de l'âge me vaut l'honneur de présider pour quelques instants cette Haute Assemblée. Confiant dans l'espoir que mes collègues voudront bien me le pardonner, je voudrais saisir cette occasion exceptionnelle qui m'est donnée pour faire part — très brièvement d'ailleurs — de quelques-unes des préoccupations, présentement très sérieuses, que j'éprouve en tant que fédéraliste européen.

J'ai appris depuis longtemps à ne pas prendre mes désirs pour des réalités, mais j'ai toujours gardé mon optimisme naturel et conservé une foi très vive en la réalisation, dans un délai raisonnable, de l'idée-force de l'Europe unie. Toutefois, j'ai à présent, moi aussi, l'impression qu'en persévérant dans cet optimisme et surtout en continuant d'agir avec trop de prudence et de patience, nous pourrions commettre une erreur qui, pour être difficilement réparable, serait impardonnable.

Dans quelques semaines, mes chers collègues, le dixième anniversaire de la signature des traités de Rome sera célébré solennellement au Capitole. Or, le fait que nous approchons de la fin de la période transitoire du Marché commun et le fait que de la phase de l'union douanière nous passons à celle des politiques communes et de la programmation européenne, appelleraient la création d'un pouvoir européen doté de compétences générales et capable de prendre, dans l'intérêt de toute la Communauté, des décisions ayant force obligatoire.

Malheureusement, le projet de l'exécutif unique, définitivement arrêté il y a déjà plusieurs années, n'a pas encore été traduit dans les faits et la Communauté peut pratiquement être considérée comme privée d'organes exécutifs en mesure d'assumer leurs tâches avec toute l'efficacité nécessaire.

La C.E.C.A. ne parvient pas à définir une politique européenne de l'énergie et ses insuffisances sont aujourd'hui aggravées par la démission du président de la Haute Autorité. L'Euratom, on le sait, rencontre lui aussi des difficultés majeures. C'est dans ce tableau, plus riche d'ombres que de lumières, qu'est venu prendre place tout récemment le problème de

l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, problème fondamental pour l'avenir de l'Europe unie qui doit être renforcée et élargie sans toutefois que ses structures fondamentales s'en trouvent altérées.

La célébration du dixième anniversaire des traités de Rome devrait être l'occasion de réfléchir et de méditer sur le passé, afin de pouvoir prendre, pour le présent et pour l'avenir, des décisions en connaissance de cause, en ayant clairement à l'esprit ce que nous voulons et la manière dont nous voulons l'obtenir.

Je suis certain que le Parlement européen agira et, si besoin est, réagira à temps, afin que la prochaine réunion de Rome soit plus qu'une simple cérémonie protocolaire.

Nous sommes tous persuadés que l'Europe ne doit pas se limiter au domaine économique et nous devons donc nous employer à faire de la prochaine réunion de Rome une véritable conférence politique où l'ensemble des problèmes européens sera examiné, afin qu'il soit possible de parvenir au plus tôt à un accord sur les problèmes à résoudre : le problème monétaire, le problème de la recherche technologique et aussi celui de la politique étrangère et militaire de l'Europe.

Mes chers collègues, nous ne pouvons pas laisser échapper cette occasion propice de renforcer la Communauté et de l'élargir grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne, car il est certain qu'avec la poussée des nationalismes, le temps ne travaille nullement pour l'unité européenne.

Par conséquent, le Parlement se doit d'accomplir sa tâche courageusement et avec intelligence et nous, les membres de ce Parlement, nous devons mettre en œuvre tous les moyens mis à notre disposition par les parlements nationaux pour prendre des initiatives et engager nos gouvernements à agir conformément à la volonté politique des représentants des peuples.

Je suis heureux de pouvoir vous communiquer que le Sénat italien est en train d'élaborer une motion en ce sens qui aura présentée à la présidence du Sénat et au gouvernement italien.

Un proverbe italien dit : « Aux grands maux, les grands remèdes ». Dans la situation présente, je dirai : « Aux grands maux, les remèdes radicaux ». Je ne puis qu'approuver ce que m'a dit à Rome, il y a quelques jours, un pionnier de l'idée de l'Europe unie, le président Coudenhove Kalergi : « Le moment est venu de « passer résolument le Rubicon » qui sépare l'Europe d'hier, désunie et faible, de l'Europe de demain, unie, forte, prospère, libre et pacifique ».

(Applaudissements)

4. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — Le 22 février 1967, la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg a procédé au renouvellement de sa délégation au Parlement européen.

Ont été désignés: MM. Bech, Herr, Lucius, Thorn, Wohlfart et M^{lle} Lulling.

La vérification de ces mandats aura lieu après la prochaine réunion du bureau, étant entendu que conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement, nos collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue à M. Lucius, nouveau délégué.

5. Élection du président du Parlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

J'ai reçu des présidents des quatre groupes politiques la candidature de M. Alain Poher.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, je pense que le Parlement voudra élire M. Alain Poher par acclamations.

(Vifs applaudissements)

Je proclame donc M. Alain Poher président du Parlement européen.

Je lui présente mes félicitations et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

PRÉSIDENCE DE M. POHER

6. Félicitations des représentants des exécutifs à M. le Président

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, veuillez m'excuser de demander la parole un instant. En tout premier lieu, c'est pour dire que la Haute Autorité se réjouit de votre élection. Par erreur, j'ai applaudi il y a quelques instants; je n'en avais pas le droit puisqu'il s'agissait d'une élection.

M. le Président. — On ne vous expulsera pas de la salle des séances.

(Sourires)

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Je tiens à présent, en mon nom personnel et au nom de la Haute Autorité, à vous féliciter et, je le répète, à vous applaudir.

Nous avons eu l'occasion, au cours de la dernière session, d'apprécier votre efficacité, votre justice dans votre bienveillance à l'égard des exécutifs et à notre égard.

Nous nous réjouissons de votre élection. Nous vous souhaitons une année fructueuse et féconde pour le Parlement.

Sous votre présidence, le Parlement réunit le maximum de chances.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, je voudrais associer mes chaleureuses félicitations à celles du vice-président de la Haute Autorité, M. Coppé, et dire combien nous nous réjouissons d'avoir à nouveau l'honneur de participer aux séances de cette Assemblée sous votre présidence.

Soyez certain, Monsieur le Président, que la Commission de la Communauté économique européenne fera tout ce qui sera en son pouvoir cette année encore pour vous seconder dans vos travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de la Communauté de l'énergie atomique. — (A) Monsieur le Président, j'avais moi aussi oublié, pendant un bref instant, qu'il ne m'appartenait plus d'applaudir un acte interne du Parlement, au sujet duquel vous me permettez toutefois d'exprimer ma satisfaction et celle de la Commission de l'Euratom.

Durant votre mandat, Monsieur le Président — comme ce fut du reste aussi le cas auparavant — nous avons été sensibles à la bienveillance et à l'intérêt qui furent portés aux problèmes qui nous concernent et qu'il n'est pas toujours aisé de résoudre. Je me réjouis que nous puissions collaborer pendant une année encore et tiens à vous féliciter au nom de la Commission de l'Euratom.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, vous m'excuserez de remettre à demain les remerciements que je dois vous adresser.

Président

Ce soir, après avoir dit un cordial merci aux représentants des Commissions exécutives qui viennent de me féliciter, j'adresserai un affectueux remerciement à notre doyen d'âge, le si jeune et si vibrant fédéraliste européen : notre pionnier, M. Santero.

(Applaudissements)

Cette nouvelle année de présidence, je suis persuadé que votre bureau la consacra à la continuation de l'effort entrepris pour la construction européenne et, surtout, à l'édification d'une Europe politique qui est absolument nécessaire si nous voulons que l'œuvre que nous avons entreprise en commun réussisse pleinement.

Mes chers collègues, merci et, si vous le voulez bien, passons tout de suite à l'ordre du jour.

7. Élection des vice-présidents

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement européen.

J'ai reçu des présidents des groupes politiques une liste de candidatures ainsi établie, compte tenu de l'ordre de préséance : MM. van der Goes van Naters, Battaglia, Vendroux, Furler, Wohlfart, Berkhouwer, Carboni et Metzger.

Je propose au Parlement de procéder à l'élection par acclamations.

(Applaudissements)

En conséquence, je proclame vice-présidents du Parlement européen MM. van der Goes van Naters, Battaglia, Vendroux, Furler, Wohlfart, Berkhouwer, Carboni et Metzger.

Je leur présente mes félicitations et je les invite à venir siéger à mes côtés.

La composition du nouveau bureau sera notifiée à MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes.

(Applaudissements)

8. Démission du Président de la Haute Autorité

M. le Président. — J'ai reçu de M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, la lettre suivante :

« Luxembourg, le 1^{er} mars 1967,

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le grand regret de vous informer, ainsi que le bureau et les membres du Parlement européen, que je suis contraint, pour des raisons de santé et sur prescription de mon médecin, d'interrompre mon activité au sein du collège de la Haute Autorité.

« Par conséquent, j'ai demandé au président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté que celle-ci veuille bien accepter ma démission de mes fonctions de président et de membre de la Haute Autorité.

« Je tiens à exprimer à cette occasion ma vive reconnaissance pour la fructueuse coopération existant entre le Parlement européen et la Haute Autorité, et qui a été un élément déterminant dans l'action qu'il m'a été permis de mener en faveur de l'Europe et de la solution communautaire des problèmes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dino Del Bo. »

Acte est donné de cette communication.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas lire cette lettre sans dire, dans cette enceinte, combien nous regrettons la décision que M. Del Bo a été obligé de prendre pour raisons de santé. Nous avons eu l'occasion d'admirer son œuvre et, récemment, les résultats positifs de la politique qu'il a menée au sein de la C.E.C.A.

Nous nous souviendrons de ses brillants discours, de ses remarquables interventions et nous devons lui dire, ainsi qu'à ses collègues, combien nous avons apprécié que, dans les derniers temps, la C.E.C.A. ait eu plus de chance que dans le passé. Il faut bien reconnaître, mes chers collègues, que la situation de la première Communauté européenne était devenue difficile et que c'est grâce à l'énergie de son président et de ses membres que certains succès ont été remportés.

Je charge M. Coppé, président par interim, qui présentera d'ailleurs la communication qui doit être faite devant notre Assemblée au cours de cette session, de bien vouloir transmettre à ses collègues, à ceux qui vont encore combattre, l'expression de l'estime que nous avons pour le collègue de la Haute Autorité.

Pour ma part, j'ai adressé en votre nom une lettre à M. Dino Del Bo pour lui dire nos regrets.

9. Annonce de la décharge donnée aux exécutifs pour les budgets 1963

M. le Président. — Par lettre du 9 février 1967, j'ai reçu des Conseils des Communautés européennes communication des décisions de décharge budgétaire aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1963.

Président

Ces décisions ont été publiées au Journal officiel des Communautés européennes.

10. Renvoi d'une pétition

M. le Président. — Au cours de la séance du 9 mai 1966, j'ai informé le Parlement du dépôt d'une pétition de M. Worms relative à une demande d'indemnisation.

Cette pétition, inscrite au rôle sous le numéro 1 (1966-1967), avait été renvoyée à la commission du marché intérieur pour examen au fond et à la commission juridique pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 4, du règlement, j'informe le Parlement de la décision de la commission du marché intérieur de renvoyer cette pétition, avec son avis, à la Haute Autorité.

11. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis la dernière session, j'ai reçu les documents suivants :

de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

- le quinzième rapport général sur l'activité de la Communauté (1^{er} février 1966 — 31 janvier 1967) (doc. 12, I-II).

Le Parlement sera appelé, au cours de la présente session, à fixer les conditions d'examen de ce rapport général.

du Conseil de la C.E.E. des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide (doc. 183, 1966-1967);

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille (doc. 184, 1966-1967) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur des œufs (doc. 185, 1966-1967) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'une directive visant à supprimer en matière d'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, les restrictions à la liberté d'établissement (doc. 2) ;

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1966 et abrogeant l'article 2 du règlement n° 167/64/C.E.E. du Conseil du 30 octobre 1964 (doc. 17) ;

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement modifiant le règlement n° 14/64/C.E.E. en ce qui concerne l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine (doc. 18) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'une directive concernant la lutte contre le pou de Santosé (doc. 19) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (doc. 20) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture (doc. 21) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'une directive concernant la première réduction, au cours de la troisième étape, des droits de douane entre les États membres pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité (doc. 22) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

Président

des commissions parlementaires :

- un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C.E.E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé (doc. 1) ;
- un rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 176/66) relative à un règlement portant modification du règlement n° 13/64/C.E.E. en ce qui concerne le lait et la crème de lait frais, non concentrés ni sucrés (doc. 3) ;
- un rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. tendant à faciliter l'écoulement du charbon à coke et des cokés destinés à la sidérurgie de la Communauté (doc. 4) ;
- un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des associations, sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie ayant trait au premier rapport annuel du Conseil d'association (doc. 44/66), (doc. 5) ;
- un rapport de M. Bousch, fait au nom de la commission économique et financière, sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967 (doc. 6) ;
- un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique, sur les perspectives d'une prochaine réunion des chefs d'État ou de gouvernement des six pays membres de la Communauté ainsi que sur la proposition de résolution (doc. 170/66) présentée par M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et relative à des programmes communs dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique (doc. 7) ;
- un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des transports, sur le plan U.N.I.R. et la réglementation de la capacité des transports par voie navigable (doc. 8) ;
- un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique, sur l'activité de l'Euratom dans l'exécutif unique (doc. 9) ;
- un rapport de M. Herr, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30/66) concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons (doc. 10) — (rapport complémentaire) ;
- un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur les problèmes politiques et culturels de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleur (doc. 11) ;
- un rapport de M. Van der Ploeg, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 96/66) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration (doc. 13) ;
- un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 61/66) relatives à des directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives :
 - a) aux instruments de mesurage en général,
 - b) aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type maximum,
 - c) aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg,
 - d) aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg (doc. 14) ;
- un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966 (1^{er} janvier — 31 décembre 1966), (doc. 15) ; — (rapport intermédiaire) ;
- un rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la troisième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Abidjan du 10 au 14 décembre 1966 (doc. 16) ;
- un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 17), d'un règlement portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1966 et abrogeant l'article 2 du règlement n° 167/64/C.E.E. du 30 octobre 1964 (doc. 23) ;
- un rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 151/66) d'une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes (doc. 24) ;
- un rapport de M. Van der Ploeg, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la

Président

proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 152/66) d'une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 25) ;

- un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 156/66) d'une décision relative aux formalités requises par les États membres dans leurs échanges mutuels (doc. 26) ;
- un rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine) (doc. 27).

12. *Renvois en commissions*

M. le Président. — Dans sa réunion du 27 février 1967, le bureau élargi a autorisé :

- la commission politique à faire rapport sur les principaux problèmes qui pourraient faire l'objet des délibérations de la prochaine conférence des chefs d'État ou de gouvernement des six pays de la Communauté ;
- la commission juridique à faire rapport sur les diverses modalités selon lesquelles le droit communautaire est appliqué dans les États membres ;
- la commission de l'énergie à faire rapport sur les décisions de la Haute Autorité tendant à faciliter l'écoulement du charbon à coke et des coques destinés à la sidérurgie de la Communauté.

Par ailleurs, le bureau élargi a saisi pour avis :

- la commission du commerce extérieur sur les principaux problèmes généraux posés par les règlements d'organisation du marché au stade du marché unique ; la commission de l'agriculture a été désignée compétente au fond le 1^{er} février 1967.

13. *Annonce de votes sans débat*

M. le Président. — Avant de procéder à la fixation de l'ordre des travaux, j'informe le Parlement que, conformément à la réglementation en vigueur, la commission du marché intérieur demande que le rapport de M. Berkhouwer sur les instruments de mesurage soit appelé sans débat.

Si, au moment de l'appel de ce rapport, aucune inscription n'est enregistrée, je mettrai immédiatement aux voix la conclusion de la commission compétente, le rapport ayant été dûment distribué.

14. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Dans sa réunion du 27 février 1967, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour. Depuis lors, j'ai été saisi de diverses demandes relatives à l'ordre de ces travaux.

Ainsi, la commission des budgets et de l'administration a demandé, le 6 mars dernier, l'inscription d'une question orale avec débat relative aux fraudes dans le système de financement de la politique agricole commune. Vu l'urgence et en accord avec la Commission exécutive, je vous propose d'inscrire cette question à la suite de l'ordre du jour de mardi après-midi.

D'autre part, diverses commissions ont demandé l'inscription de rapports urgents ou l'intervention de rapports déjà inscrits.

Enfin, la commission du marché intérieur a demandé que le rapport de M. Breyne sur une décision relative aux formalités requises dans les échanges mutuels soit inscrit à l'ordre du jour de cette session. M. le président Hallstein demande que la discussion de ce rapport soit reportée à la session de mai, la Commission exécutive « désirant en effet disposer d'un délai de réflexion supplémentaire avant de s'engager sur la prise de position du Parlement européen en la matière ».

La commission du marché intérieur, qui a été sensible à cette demande de M. le président Hallstein, est d'accord pour reporter la discussion du rapport de M. Breyne au mois de mai.

Monsieur Illerhaus, vous avez demandé la parole ?

M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris, vous avez prévu l'examen de la question orale de mon collègue, M. Leemans, pour demain soir. Comme il s'agit d'une question orale dont nous ne possédons donc pas le texte par écrit — et surtout dont le texte n'a pas été rendu public — nous devrions en avancer la date d'examen afin que le public puisse lui aussi en prendre connaissance. C'est pourquoi je demanderais qu'on veuille bien avancer la discussion de cette question.

M. le Président. — M. Illerhaus, nous avons d'avance fait droit à votre demande en inscrivant la question orale de M. Leemans à la fin du débat

Président

de la matinée, comme vous le souhaitiez. Mais nous avons été informés que M. le président Mansholt ne pourra pas être présent à ce moment pour y répondre. Cet objet ne sera donc abordé que l'après-midi. Je le regrette comme vous mais, en l'absence de M. Mansholt, il est plus sage de remettre la question à l'après-midi.

M. Illerhaus. — Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président.

M. le Président. — En conséquence, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi

- rapport de M. Van der Ploeg concernant une directive relative à la coloration des spécialités pharmaceutiques ;
- rapport de M. Van der Ploeg concernant une directive relative à la coloration dans l'alimentation humaine ;
- rapport de M. Santero concernant l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé.

Mardi 14 mars

9 h à 10 h :

- réunions des groupes politiques.

10 h :

- communication — sans débat — de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur les problèmes du charbon à coke et du marché sidérurgique ;
- rapport de M. Burgbacher sur le problème de l'écoulement du charbon destiné à la sidérurgie ;
- rapport de M. Oele sur les problèmes de la télévision en couleur.

15 h :

- exposé de M. le Président des Conseils sur l'activité des Conseils, suivi d'un débat général.

Au cours de l'après-midi, si M. le président Mansholt est présent, question orale n° 3, avec débat, de la commission des budgets et de l'administration relative aux fraudes dans le système de financement de la politique agricole commune.

Mercredi 15 mars

9 h à 9 h 30 :

- réunions des groupes politiques.

9 h 30 :

- réunion du bureau en vue d'établir des propositions pour les nominations des membres des commissions.

10 h :

- nomination des membres des commissions ;
- proposition de résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux.

10 h 15 à 13 h :

- réunions constitutives des commissions.

14 h 30 :

- rapport de M. Scarascia Mugnozza sur la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Abidjan ;
- rapport de M. Bousch sur la situation économique de la Communauté ;
- question orale n° 1 avec débat de MM. Pedini, Kriedemann et Mauk, relative au Kennedy round ;
- rapport de M. Lückner sur les marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin.

Jeudi 16 mars

9 h à 11 h :

- réunions des groupes politiques.

11 h :

- rapport intérimaire de M. Carcaterra sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966 ;
- rapport de M. Berkhouwer — selon la procédure de vote sans débat — sur des directives concernant les instruments de mesure ;
- question orale n° 2, avec débat, de la commission politique sur les incidences d'un traité de non-dissémination des armes nucléaires sur la Communauté européenne de l'énergie atomique.

15 h :

- rapport de M. Schuijt sur l'activité de l'Euratom dans l'exécutif unique ;
- rapport de M. Edoardo Martino sur les perspectives de la réunion au sommet des Six ;
- rapport de M. Brunhes sur l'association C.E.E.-Turquie ;
- rapport et rapport complémentaire de M. Herr concernant une directive relative aux confitures ;
- rapport de M. Pêtre sur une directive relative aux agents conservateurs des agrumes.

Vendredi 17 mars

10 h :

- rapport de M. Laan sur un règlement relatif à l'harmonisation sociale dans le domaine des transports par route ;

Président

- rapport de M. Carcaterra sur le plan U.N.I.R. et le règlement des capacités dans la navigation intérieure ;
- rapport de M. Dupont sur un règlement relatif au lait et à la crème de lait ;
- rapport sur un règlement relatif à l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine ;
- rapport sur une directive relative à la première réduction de certains droits de douane au cours de la troisième étape ;
- rapport de M. Berkhouwer sur une décision relative à une taxe compensatoire sur certains produits agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces propositions sont adoptées.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de cet après-midi, je propose au Parlement de suspendre sa séance durant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h 35, est reprise à 17 h 40)

M. le Président. — La séance est reprise.

15. *Directive relative à l'emploi de matières colorantes dans les spécialités pharmaceutiques*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Van der Ploeg, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration (doc. 13).

Je devrais donner la parole au rapporteur, M. Van der Ploeg, mais celui-ci me fait savoir que, son rapport ayant été distribué en temps utile, il ne croit pas opportun de répéter en séance publique ce qu'il y a inscrit.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'un vote sans débat, la commission ne l'ayant pas demandé. C'est M. le Rapporteur qui fait lui-même remarquer que, si le Parlement y consent, la procédure abrégée qu'il propose pourrait être utilisée.

J'en remercie M. le Rapporteur et je donne la parole à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je voudrais répondre très brièvement aux observations que M. le Rapporteur a faites dans son rapport.

La commission a reproché le fait que l'antépénultième considérant de la proposition de directive ne contenait pas le critère de la nécessité. Ce critère n'a pas été choisi parce qu'en fin de compte aucune matière colorante n'est nécessaire dans les produits pharmaceutiques. La matière colorante est tout au plus utile quand il s'agit d'éviter des confusions et, par conséquent, de protéger le consommateur.

En ce qui concerne les suggestions de la commission d'étendre le champ d'application de la directive à tous les produits pharmaceutiques, nous estimons que nous devons laisser ce soin à l'État membre. Nous ne voyons toutefois pas d'objection à ce que la directive soit complétée en conséquence.

Plus importante que ces deux points est la suggestion faite par la commission, sur proposition de M. le Rapporteur, de supprimer les matières colorantes figurant à l'annexe II, étant donné que nous ne possédons que des données positives insuffisantes sur leurs effets à long terme. Nous avons autorisé l'emploi de ces substances colorantes pendant une période de trois ans parce qu'elles sont déjà couramment utilisées et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'informations défavorables en ce qui concerne la toxicité à court terme. Nous avons opté pour cette solution de façon à éviter qu'au cours des négociations au Conseil, le vote de la directive ne puisse soulever de difficultés. Nous nous attendons en effet à ce que le Conseil ne donne pas à bref délai son accord pour la suppression des colorants figurant à l'annexe II.

En ce qui concerne, en quatrième lieu, l'établissement d'une liste des solvants autorisés — nous trouvons désormais cette liste dans la proposition de la commission — il n'y a pas d'objections.

En revanche, la proposition de la commission de prévoir le contrôle des critères de pureté en même temps que l'adoption de la directive, c'est-à-dire au moment de son entrée en vigueur, appelle certaines réserves. Nous estimons que ce contrôle nécessitera des recherches ardues et coûteuses ainsi que de nombreuses expériences. Nous avons donc pensé qu'il ne pourra être exercé que lorsque nous aurons la certitude que la directive sera adoptée.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations que j'avais à faire sur le rapport. Je ne voudrais pas manquer de remercier très cordialement M. le Rapporteur ainsi que la commission pour l'examen détaillé des travaux que contient cette directive. Nous suivons, bien sûr, la suggestion qui nous a été faite de revoir une fois encore notre position.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur von der Groeben.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Van der Ploeg, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, à l'exemple du représentant de la Commission, je serai bref et n'aborderai que quelques-uns des points qu'il a mentionnés. Mais je voudrais auparavant saisir cette occasion pour remercier chaleureusement le président de notre commission, mes collègues et, en particulier, aussi le secrétariat de la commission, pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans l'établissement de ce rapport difficile. S'agissant de sujets très spécialisés, il me semble indiqué de renoncer à y consacrer un débat approfondi au cours de la présente réunion.

Je voudrais revenir sur trois observations qui ont été présentées. La première concerne l'extension du champ d'application de la directive à tous les médicaments. Le représentant de la Commission de la C.E.E. a déclaré qu'il fallait en laisser le soin aux États membres. Si tel était le cas, je le regretterais. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que nous en avons délibéré avec les experts, les pharmaciens, les représentants de la production et de la vente de médicaments, et que ceux-ci ont jugé possible l'inclusion de cette disposition dans la directive.

En deuxième lieu, je voudrais faire une remarque sur la proposition de la commission de la protection sanitaire tendant à supprimer la « deuxième liste ». Celle-ci comporte l'énumération des colorants dont l'innocuité à long terme n'est pas certaine. La commission de la protection sanitaire estime que l'on ne doit admettre que les colorants dont l'innocuité est irréfutablement établie. En outre, la commission de la protection sanitaire est d'avis que, même en cas de suppression de la deuxième liste, il subsisterait encore un nombre suffisant de colorants pour que l'on puisse, si besoin en était, établir une distinction entre les médicaments. C'est pourquoi je crois possible le maintien de notre proposition.

En troisième lieu, je tiens à dire que j'approuve l'intention de la Commission de la C.E.E. d'inclure dans sa proposition la liste des solvants, ce que notre commission avait également proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord, m'acquittant ainsi d'une très agréable mission, remercier vivement notre rapporteur, M. Van der Ploeg, de son exposé.

La commission de la protection sanitaire ne s'est pas facilité la tâche. Nous avons entendu un certain nombre d'experts, tant du côté des consommateurs

que du côté des fabricants et des détaillants et nous avons reçu toute une quantité de documentation qui a exigé un examen attentif.

Si M. von der Groeben a émis des critiques sur le texte que nous avons mis au point, celles-ci sont sans doute simplement dues, du moins je le pense, à certains malentendus sur lesquels je voudrais ne pas m'étendre pour l'instant. Aux hochements de tête de M. von der Groeben, j'ai cru comprendre que M. Van der Ploeg avait mal interprété les déclarations qu'il avait formulées sur un point particulier du rapport ; le représentant de la Commission a vraisemblablement demandé la parole à ce sujet, et c'est pourquoi je voudrais ne rien dire à ce propos pour le moment.

Quel est l'intérêt de cette discussion sur les colorants pouvant être ajoutés aux spécialités pharmaceutiques ? Il s'agit de protéger le consommateur. Nous estimons que seuls devraient être utilisés les colorants qui n'ont aucun effet dommageable sur la santé du consommateur. C'est la tâche que s'est assignée la commission de la protection sanitaire, et c'est le principe dont elle s'est inspirée lors de ses délibérations et de ses décisions. Sans doute l'application de l'un ou l'autre point pourrait-elle être rendue plus aisée ; sans doute aussi pourrait-on, le cas échéant, envisager de laisser aux différents États membres le soin de résoudre telle ou telle question. Dans l'ensemble, toutefois, nous pouvons — me semble-t-il — exprimer notre accord sur les grandes lignes de la proposition de la Commission, telle qu'elle figure dans la directive, ce qui me conduit, en ma qualité de président de la commission de la protection sanitaire, à remercier vivement la Commission de s'être acquittée de ce travail aussi utile que difficile.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, je voudrais en quelques mots dissiper un malentendu. J'ai dit que si, à l'origine, nous voulions laisser aux États membres le soin d'étendre le champ d'application de la directive à tous les médicaments, la Commission n'élevait cependant aucune objection à l'encontre de la proposition de la commission de la protection sanitaire. C'est dans cette mesure, me semble-t-il, que M. le Rapporteur a mal interprété ma remarque.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration

Le Parlement européen,

- vu la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. au Conseil (1),
- consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément à l'article 100 du traité (doc. 96/66),
- vu le rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 13) et l'avis de la commission du marché intérieur,

1. Se félicite de la présentation de cette proposition de directive, qui est un pas de plus vers l'élaboration d'une législation européenne pour les produits pharmaceutiques ;

2. Souligne que, dans le choix des colorants pouvant être ajoutés aux produits pharmaceutiques, les exigences de la protection sanitaire doivent l'emporter sur les intérêts économiques ;

3. Demande que soient seuls autorisés pour être ajoutés aux produits pharmaceutiques, les colorants dont on peut prouver — à long terme également — l'innocuité et dont l'utilisation répond à un besoin réel des malades ;

4. Insiste pour que l'utilisation de *tous* les colorants figurant à l'annexe II de la proposition de directive soit prohibée au moment de l'entrée en vigueur de la directive, car on ne dispose pas d'informations suffisantes en ce qui concerne leurs effets à long terme sur l'organisme humain ;

5. Demande à la Commission de la C.E.E. d'examiner si, et dans quelle mesure, l'utilisation dans les produits pharmaceutiques des colorants énumérés à l'annexe I de la proposition de directive est indispensable dans l'intérêt du malade et de ne retenir dans cette liste que les colorants répondant à ce critère ;

6. Réitère l'exigence fondamentale qu'il a adressée à la Commission de la C.E.E., lui demandant de tirer profit des progrès de la science en vue de réduire progressivement le nombre des colorants autorisés ;

7. Approuve les critères généraux et spécifiques de pureté fixés par la Commission de la C.E.E. à la condition que soit assurée la possibilité d'un contrôle et que la directive que la Commission de la C.E.E. doit arrêter en ce qui concerne les méthodes d'analyse indispensables pour le contrôle de ces critères de pureté soit mise en vigueur *en même temps* que la directive en examen ;

8. Souhaite que la Commission de la C.E.E. examine dès à présent les questions que pose l'extension du champ d'application de cette directive au domaine de la médecine vétérinaire et présente dans les délais les plus brefs possibles une proposition de directive concernant l'utilisation des colorants pouvant être ajoutés aux produits pharmaceutiques utilisés en médecine vétérinaire ;

9. Approuve la proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. sous réserve des modifications et compléments qu'il a demandés dans l'intérêt d'une protection sanitaire plus efficace de la population ;

10. Invite la Commission de la C.E.E. à faire siennes les propositions de modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité ;

11. Invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission de la C.E.E. modifie sa proposition initiale conformément aux propositions de modification présentées par le Parlement européen et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet ;

12. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

(1) J.O. n° 17 du 28 janvier 1967, p. 265/67.

Président

Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment les articles 100 et 155,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

1. Considérant que toute législation concernant les spécialités pharmaceutiques doit avoir comme objectif essentiel la sauvegarde de la santé publique ; que, toutefois, ce but doit être atteint par des moyens qui ne puissent pas freiner le développement de l'industrie pharmaceutique et les échanges de spécialités pharmaceutiques au sein de la Communauté,

2. Considérant que si la directive du 23 octobre 1962 (1) a unifié la liste des matières dont l'emploi est autorisé pour la coloration des denrées destinées à l'alimentation humaine, les disparités entre les législations des États membres concernant la coloration des spécialités pharmaceutiques subsistent, que certains États membres appliquent aux spécialités pharmaceutiques les règles prévues pour les denrées alimentaires ; que d'autres connaissent une liste des colorants autorisés qui est différente pour les premières et les secondes,

3. Considérant que ces disparités contribuent à entraver les échanges des spécialités pharmaceutiques au sein de la Communauté ainsi que ceux des matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration, qu'elles ont de ce fait une incidence directe sur l'établissement et le fonctionnement du marché commun,

4. Considérant que la mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques est subordonnée par la directive du Conseil du 26 janvier 1965 (2) à des règles spéciales qui influent sur les dispositions concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration,

5. Considérant qu'il ne peut donc être fait simplement référence à la directive du Conseil du 23 octobre 1962 concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à

l'alimentation humaine du fait des conditions d'utilisation différentes,

6. Considérant qu'il importe d'éliminer les entraves en vue de la libre circulation des spécialités pharmaceutiques et de faire progresser ainsi le rapprochement entrepris par la directive relative aux spécialités pharmaceutiques du 26 janvier 1965 en établissant une liste des matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration,

7. Considérant que l'autorisation d'utiliser ces matières ne peut être accordée que lorsque les recherches scientifiques ont prouvé l'innocuité de ces matières pour la santé, ainsi que lorsque leur utilisation est nécessaire du point de vue technique ou économique.

8. Considérant qu'il existe, pour certaines matières colorantes actuellement utilisées, des données toxicologiques satisfaisantes à court terme, mais que leurs effets à long terme sont insuffisamment connus ; qu'aussi longtemps que la preuve de l'innocuité, à long terme également, des colorants pour la santé humaine n'aura pas été pleinement apportée, leur emploi dans les produits médicinaux ne devra pas être autorisé, et cela dans l'intérêt de la protection sanitaire ;

9. Considérant que le rapprochement des dispositions nationales prévu par la présente directive ne préjuge pas l'application des prescriptions des articles 31 et 32 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

1. Les États membres n'autorisent, pour la coloration des médicaments, que les matières énumérées à l'annexe I de la présente directive.

2. Est considérée comme médicament au sens de cette directive, toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ainsi que toute substance ou composition pouvant être administrée à l'homme en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier ses fonctions organiques.

Article 2

Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les matières énumérées à l'annexe I, et destinées à être utilisées pour la coloration des médicaments, répondent aux critères généraux et spécifiques de pureté fixés à l'annexe III.

(1) J.O. n° 115 du 11 novembre 1962, p. 2645/62 ; J.O. n° 178 du 26 octobre 1965, p. 2793/65.

(2) J.O. n° 22 du 9 février 1965, p. 369/65.

Président

Article 2 bis

Les États membres n'autorisent pour étendre ou dissoudre les matières colorantes énumérées à l'annexe I, que les seuls produits suivants : carbonate et carbonate acide, chlorure de sodium, sulfate de sodium, glucose, lactose, saccharose, dextrines, amidons, éthanol, glycérol, sorbitol, huiles et graisses comestibles, cire d'abeilles, eau.

Article 3

Après consultation des États membres, la Commission détermine, au moment même de l'entrée en vigueur de la présente directive, les méthodes d'analyse nécessaires en vue du contrôle des critères de pureté fixés à l'annexe III.

Article 4

1. Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les matières énumérées à l'annexe I ne soient mises sur le marché que si leurs emballages ou récipients portent :

- a) le nom ou raison sociale et domicile ou siège social du fabricant et, si la matière a été produite à l'extérieur de la Communauté économique européenne, le nom ou raison sociale et domicile ou siège social d'un vendeur établi à l'intérieur de la Communauté économique européenne ;
- b) le numéro et la dénomination usuelle de la matière selon la nomenclature de la Communauté économique européenne figurant à l'annexe I ;
- c) la mention « colorant pour médicaments ».

2. Si les inscriptions prévues au paragraphe 1 figurent sur les emballages ou récipients et si les mentions prévues au paragraphe 1, alinéa b) et c) ont été rédigées dans les quatre langues officielles de la Com-

munauté, les États membres ne peuvent refuser l'importation de matières énumérées aux annexes I et II pour la seule raison qu'ils considèrent l'étiquetage comme insuffisant.

Article 5

La présente directive n'affecte pas les dispositions législatives réglementaires et administratives nationales concernant les produits destinés à l'exportation en dehors de la Communauté.

Les médicaments destinés à l'exportation doivent porter de manière bien visible la mention « Pour l'exportation en dehors de la Communauté seulement ».

Article 6

Dans le délai de dix-huit mois à compter de la notification de la présente directive, les États membres modifient leur législation conformément aux dispositions précédentes, et en informent immédiatement la Commission. La législation ainsi modifiée est appliquée au plus tard deux ans après la notification visée ci-dessus.

Article 7

Les États membres informent la Commission, en temps utile pour présenter ses observations, de tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières régies par la présente directive.

Article 8

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Les annexes I à III ont été publiées au Journal officiel des Communautés européennes n° 17 du 28 janvier 1967, p. 267 à 275/67.

16. *Directive relative à l'emploi de matières colorantes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Van der Ploeg, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières

colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 25).

M. le Rapporteur souhaitant appliquer la même procédure que pour le rapport précédent, renonce à intervenir.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément à l'article 100 du traité (doc. 152/66),
- vu le rapport de la commission de la protection sanitaire ainsi que l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 25),

1. Se demande si les conditions auxquelles l'article 2, alinéa 2, de la directive du Conseil en date du 23 octobre 1962 subordonne l'autorisation à titre définitif de l'utilisation de colorants dans les denrées destinées à l'alimentation humaine — innocuité de ces matières pour la santé prouvée par des recherches scientifiques et nécessité de les utiliser pour des raisons économiques — sont-remplies ;

2. Se réfère à son avis antérieur dans lequel il se déclarait préoccupé par l'extension de la liste des colorants admis dans les denrées alimentaires et recommandait leur réduction ;

3. Rappelle les objections sérieuses que la commission de la protection sanitaire a formulées dans son rapport à l'encontre de l'admission de l'érythrosine et du vert acide brillant B.S. dans les denrées alimentaires ;

4. Invite donc expressément la Commission de la C.E.E. à revoir sa proposition de directive conformément à l'article 149, deuxième alinéa du traité ;

5. Prie sa commission compétente de vérifier si la Commission de la C.E.E. modifie sa proposition de directive conformément à la suggestion du Parlement européen, et de lui faire éventuellement rapport à ce sujet ;

6. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite.

(1) J.O. n° 51 du 20 mars 1967.

Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

Considérant que, suivant l'article 2, paragraphe 1, de la directive du Conseil du 23 octobre 1962 relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ⁽¹⁾, modifié par l'article 1, paragraphe 1, de la directive du Conseil du 25 octobre 1965 ⁽²⁾, les États membres peuvent maintenir jusqu'au 31 décembre 1966 les dispositions des réglementations nationales concernant les matières colorantes énumérées à l'annexe II de ladite directive ;

Considérant que certaines matières colorantes reprises à l'annexe II de la directive du 23 octobre

(1) J.O. n° 115 du 11 novembre 1962, p. 2645/62.

(2) J.O. n° 178 du 26 octobre 1965, p. 2793/65.

Président

1962, à savoir l'érythrosine et le vert acide brillant BS, qui sont employées couramment dans plusieurs États membres pour la coloration des denrées alimentaires, peuvent être utilisées sans danger pour la santé humaine ainsi qu'il résulte des recherches scientifiques effectuées ; qu'en outre leur utilisation est nécessaire du point de vue économique ;

Considérant que l'autorisation de ces matières colorantes suppose également la fixation de critères de pureté spécifiques auxquels elles doivent répondre,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

La directive du Conseil du 23 octobre 1962 relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine est modifiée comme suit :

1. Les matières colorantes suivantes sont supprimées de l'annexe II de la directive et ajoutées à celles énumérées à la section I de l'annexe I :

Couleur	Numérotation de la C.E.E.	Dénomination usuelle	Schultz	CI	D.F.G.	Dénomination chimique et description.
Rouge	E 127	Érythrosine	887	(773) 45.430	93	Sel disodique ou dipotassique de la tétraïdofluorescéine ou hydroxy tétraïdodicarboxy phenylfluozone
Vert	E 142	Vert acide brillant BS (Vert lissamine)	836	(737) 44.090	86	Sel sodique du di- (p-diméthylaminophényle) hydroxy-2 disulfo-3, 6-naphto fuchsonimonium

2. L'annexe III de la directive est complétée comme suit :

— Après le n° E 126, ajouter le texte suivant :

« E 127 Érythrosine

Produits insolubles dans l'eau pas plus de 0,2 %

Iodures minéraux pas plus de 1 000 mg/kg (évalués en iodure de sodium)

Colorants accessoires pas plus de 3 %

Fluorescéine aucune trace détectable ».

— Après le n° E 141, ajouter le texte suivant :

« E 142 Vert acide brillant BS

Produits insolubles dans l'eau pas plus de 0,2 %

Colorants accessoires pas plus de 1 % ».

Article 2

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive le premier janvier 1968 au plus tard et en informent immédiatement la Commission.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

17. *Droit d'établissement : activités relevant de la de la santé*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Santero, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C.E.E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé (doc. 1).

La parole est à M. Santero.

M. Santero, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai aucunement l'intention de résumer le rapport sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C.E.E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé. Je me limiterai à rappeler quelques remarques qui me semblent plus particulièrement dignes de retenir notre attention. Du programme général que le Conseil de ministres a établi conformément au traité, il ressort qu'en 1967 devront ou plutôt devraient être éliminées les res-

Santero

trictions opposées à l'exercice d'activités relevant de la santé et les restrictions opposées au libre droit d'établissement.

Les rapports généraux annuels de la Commission sur l'activité de la Communauté économique européenne ne contenant que peu d'informations sur cette importante question, le bureau de notre commission (je remercie publiquement notre président qui a été l'auteur de cette initiative) a demandé à l'exécutif des informations qui furent communiquées à la commission par l'intermédiaire d'une note écrite et par une illustration orale de cette note. Il convient, à mon avis, que le Parlement sache que l'exécutif prépare actuellement trois directives générales qui visent respectivement à la suppression des restrictions, à la reconnaissance mutuelle des diplômes, à la coordination des conditions d'accès aux diverses activités et à l'exercice de celles-ci.

La directive sur la suppression des restrictions traite de la suppression des restrictions fondées sur la nationalité et sur l'obligation de résidence dont l'exercice d'une activité fait l'objet ; la directive relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes précise qu'il ne faut pas nécessairement tendre à une identité des programmes et qu'une équivalence des études suffit à garantir une égale capacité à l'exercice d'une profession déterminée. Dans cette même directive on affirme en outre — à juste titre d'ailleurs — que la reconnaissance mutuelle des diplômes ne peut se limiter aux activités non salariées, mais doit s'étendre également aux activités salariées. En effet, aux termes de l'article 48, paragraphe 2, du traité, la libre circulation des travailleurs implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.

Dans ces autres conditions entrent, évidemment, les diplômes.

La directive sur la coordination considère à bon droit elle aussi qu'une coordination totale n'est pas nécessaire et qu'il suffit de coordonner les conditions indispensables à la réalisation de la liberté d'établissement pour les catégories professionnelles.

En outre, l'exécutif nous communique qu'il est en train d'élaborer un document dans lequel sont définies les conditions fondamentales de l'exercice d'une activité dans la Communauté. Cela est important car l'article 57, paragraphe 3, du traité subordonne la suppression des restrictions auxquelles est soumis l'exercice des professions médicales à la coordination de ces conditions d'exercice.

Monsieur le Président, les trois directives précédemment mentionnées précisent les conditions du droit d'établissement et de la reconnaissance des diplômes pour les médecins. Elles prennent en considération la suppression des restrictions à la liberté d'établissement des vétérinaires, des dentistes, des

mécaniciens-dentistes, des pharmaciens exerçant dans l'une des trois branches, pharmacie, laboratoire ou industrie.

Pour les professions paramédicales également (infirmières, diététiciens, opticiens, orthopédistes, etc.) des mesures destinées à éliminer les restrictions au droit d'établissement et à l'exercice de ces professions sont en cours d'élaboration.

Monsieur le Président, mes chers collègues, dans notre rapport nous sommes donc arrivés à la conclusion que nous devons tenir compte des difficultés réelles que les services de l'exécutif rencontrent dans l'accomplissement de ce travail laborieux et que le manque de personnel qualifié ne contribue guère à faciliter. D'autre part toutefois, nous estimons grave — nous l'avons écrit et devons le répéter — la résignation avec laquelle l'exécutif nous communique dans sa note que les prévisions contenues dans le programme général établi par le Conseil de ministres subiront un retard d'au moins deux ans. Cela n'est vraiment pas la faute de l'exécutif car celui-ci n'a pas reçu du Conseil de ministres les moyens ni le personnel qui lui permettraient de remplir ses obligations.

Monsieur le Président, je crois que le Parlement conviendra avec moi de la très grande importance du problème sanitaire tant pour notre vie individuelle que pour la vie collective. Je pense que le Parlement reconnaîtra que le contact ténu, le rapport de confiance qui s'établit entre toute personne exerçant une activité relevant de la santé et son client est extrêmement important également aux fins d'une compréhension mutuelle et d'un échange d'idées. Il ne fait aucun doute que la mise en place d'un réseau ininterrompu de services sanitaires dans tous les secteurs de la santé et à tous les niveaux contribuera efficacement à démontrer que cette Communauté appartient chaque jour un peu plus à la réalité et qu'elle s'édifie en l'occurrence avec ce que l'homme a de plus précieux et de plus cher : la protection de la santé. C'est la raison pour laquelle j'estime, en toute confiance, pouvoir en mon nom et au nom de la commission de la protection sanitaire inviter l'Assemblée à adopter à l'unanimité la résolution que nous avons eu l'honneur de lui soumettre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich.

M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est la commission de la protection sanitaire qui a incité la Commission de la C.E.E. à prendre cette initiative ; en effet, nous avons voulu nous informer de l'état actuel du rapprochement des législations relatives aux professions relevant de la santé. Nous remercions la Commission

Dittrich

de nous avoir adressé ce précieux rapport, dont j'aimerais recommander l'étude à tous les membres de notre Assemblée, parce qu'il montre 1) où en sont les travaux, 2) combien ils sont difficiles et 3) combien de temps il faudra encore jusqu'à ce qu'il y ait une parfaite concordance en ce qui concerne les professions médicales et paramédicales.

Je voudrais ici mettre l'accent sur un point : La Commission a constaté que malheureusement le nombre des effectifs employés dans ce secteur est insuffisant, de sorte que les travaux ne peuvent se poursuivre à un rythme rapide. C'est pourquoi il me semble qu'il serait extrêmement utile de mettre en œuvre tous les moyens propres à appuyer les efforts de la Commission en vue d'augmenter le nombre de ces effectifs, afin que l'échange mutuel de spécialistes de haute qualité tels que les médecins et les membres des professions paramédicales puisse voir le jour dans un assez proche avenir.

Pour terminer, j'aimerais remercier vivement le rapporteur, notre doyen d'âge, du soin avec lequel il a rédigé ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, au nom de la Commission et au nom de mon collègue M. Colonna di Paliano, malheureusement empêché, j'aimerais remercier le rapporteur du rapport aussi détaillé qu'instructif

qu'ils nous a présenté sur la situation en matière de droit d'établissement.

Nous regrettons les retards intervenus ; l'Assemblée sait, toutefois, que la Commission, malgré les effectifs très réduits dont elle dispose, n'a négligé aucun effort pour faire avancer les travaux.

Comme M. le Rapporteur a bien voulu le souligner, nous sommes conscients de l'importance du problème. Nous avons également tenté de convaincre le Conseil de la nécessité de mettre à notre disposition un personnel plus nombreux pour l'application du droit d'établissement, malheureusement sans obtenir de succès réel. Mais cela ne signifie pas, Monsieur le Président, que nous faiblirons dans notre volonté d'obtenir le personnel nécessaire et de faire avancer les travaux. Je crois pouvoir affirmer que ce rapport constitue une excellente base pour les efforts que la Commission va entreprendre dans les prochains temps.

M. le Président. — Merci, Monsieur von der Groeben. Nous souhaitons que vos efforts aboutissent à faire comprendre au Conseil de ministres les nécessités de vos services.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur l'état actuel des travaux de la Commission de la C.E.E. relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé

Le Parlement européen,

- vu le retard intervenu dans la réalisation de la liberté d'établissement dans le domaine des activités relevant de la santé,
- vu le rapport succinct de la Commission de la C.E.E. (12652/III/C/66) concernant l'état actuel des travaux des services de la Commission relatifs à l'application du droit d'établissement aux activités relevant de la santé,
- vu le rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 1),

1. Constate que, dans la mesure des moyens limités dont elle dispose, la Commission de la C.E.E. s'efforce de réaliser progressivement la suppression des restrictions à la liberté d'établissement dans le domaine des activités relevant de la santé et que ses propositions de directive indiquent la voie à suivre pour résoudre les problèmes qui se posent en la matière ;

2. Regrette cependant qu'en raison de l'insuffisance de ses effectifs, la Commission de la C.E.E. ne soit pas en mesure de mener à bien ses travaux d'harmonisation dans les délais prévus par le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ;

Président

3. Engage la Commission de la C.E.E. à ne négliger aucune occasion d'insister auprès du Conseil pour qu'il consente à la création des postes nécessaires à la mise en œuvre du programme général dans les délais prévus ;

4. Prie la Commission de la C.E.E. d'intensifier son activité en vue de la réalisation de la liberté d'établissement dans le domaine de la santé, afin que les retards dans la mise en œuvre du programme général puissent, si possible, être comblés, ou tout au moins, réduits ;

5. Souligne qu'en décidant, en 1961, la publication du programme général élaboré par la Commission de la C.E.E., le Conseil de ministres a contracté l'obligation de l'exécuter dans les délais prévus ;

6. Insiste auprès du Conseil pour qu'il s'acquitte sans délai de ses obligations en dotant la Commission de la C.E.E. des effectifs nécessaires ;

7. Fait siennes les remarques contenues dans le rapport de sa commission de la protection sanitaire ;

8. Invite la Commission de la C.E.E. à donner suite aux suggestions formulées dans ce rapport ;

9. Demande à sa commission compétente de continuer à suivre de près les travaux d'harmonisation de la Commission de la C.E.E., visant à la réalisation de la liberté d'établissement dans le domaine des activités relevant de la santé, et de lui en faire rapport en temps opportun ;

10. Charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

18. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi 14 mars, avec l'ordre du jour suivant :

10 h :

- communication — sans débat — de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur les problèmes du charbon à coke et du marché sidérurgique ;
- rapport de M. Burgbacher sur le problème d'écoulement du charbon destiné à la sidérurgie ;
- rapport de M. Oele sur les problèmes de la télévision en couleur ;

15 h :

- exposé de M. le Président des Conseils sur l'activité des Conseils, suivi d'un débat général ;
- et, à une heure appropriée, suivant l'arrivée de M. Mansholt, question orale n° 3, avec débat, de la commission des budgets et de l'administration : fraudes financières dans le secteur agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 10)

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	19	<i>apparentés ; Margulies, membre de la Commission de l'Euratom ; van Elslande</i>	35
2. Dépôt d'un document : décision de discuter sans renvoi en commission une proposition de résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes	19	<i>Clôture du débat</i>	54
3. Communication de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, sur les problèmes charbon-acier	20	8. Dépôt et discussion d'urgence d'une proposition de résolution concernant la composition des commissions du Parlement :	
4. Décision relative à l'écoulement du charbon sidérurgique. — Discussion d'un rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie :		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	54
M. Burgbacher, rapporteur	22	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	54
MM. Bech, Sabatini, Lapie, membre de la Haute Autorité ; Springorum, Behrendt, au nom du groupe socialiste ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité	24	<i>Suspension et reprise de la séance</i>	55
Adoption d'une proposition de résolution	28	9. Question orale n° 3 avec débat : fraudes financières dans le secteur agricole :	
Texte de la résolution adoptée	28	MM. Leemans, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., Vredeling, Sabatini, Leemans	55
5. Télévision en couleur. — Discussion d'un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture :		<i>Clôture du débat</i>	59
M. Oele, rapporteur	29	10. Ordre du jour de la prochaine séance....	59
MM. Hougardy, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. Adoption d'une proposition de résolution	32		
Texte de la résolution adoptée	33		
Suspension et reprise de la séance	34		
6. Allocution de M. le Président	34		
7. Activité des Conseils. — Exposé de M. le Président en exercice des Conseils de ministres :			
MM. van Elslande, président en exercice des Conseils ; Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Vals, président du groupe socialiste ; Starke, au nom du groupe des libéraux et			

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 5)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Illerhaus, Vals, Starke et Borocco, au nom des quatre groupes politiques, une proposition de résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 28.

Président

Je rappelle que l'examen de cette proposition de résolution figure à l'ordre du jour de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. *Communication concernant les problèmes charbon-acier*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une communication de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, sur les résultats du Conseil spécial de ministres du 16 février 1967 en ce qui concerne les charbons à coke et les problèmes du marché sidérurgique.

Je me permets de rappeler à l'assemblée que cette communication ne sera pas suivie d'une discussion.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je réponds volontiers à l'invitation adressée par le Parlement à la Haute Autorité de l'informer des résultats du dernier Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. J'avoue qu'à l'issue de ce Conseil je n'avais pas pensé que cette tâche n'incomberait pas à M. Del Bo. Je tiens à dire combien la Haute Autorité regrette son départ. Nous avons d'ailleurs souligné, dans un communiqué, combien, dans une période très difficile pour le Marché commun, il a contribué à faire prévaloir des solutions communautaires à des problèmes communautaires.

Les progrès réalisés le mois dernier au sein de la C.E.C.A., nous les devons dans une grande mesure à la persévérance et à l'imagination de M. Del Bo. Je désire rendre hommage, ici, à son esprit européen et éminemment politique qui a permis de surmonter, à maintes reprises, les difficultés que nous avons connues dans des situations fort délicates.

J'en arrive à l'exposé de la solution que nous avons pu trouver au cours du dernier Conseil spécial de ministres. Je sais que le Parlement partage notre satisfaction de voir finalement couronnés de succès les efforts en vue d'arriver à un mécanisme communautaire dans cette difficile question de l'écoulement du charbon à coke et du coke destinés à la sidérurgie. Une telle solution est, en effet, un élément essentiel pour résoudre le problème sidérurgique et les distorsions que nous rencontrons. N'oublions pas que la sidérurgie et les centrales électriques constituent les deux « espoirs charbonniers » dans la situation existant depuis un certain nombre d'années. Par conséquent, il est normal que nous ayons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour trouver une solution.

Une solution ? Non ; il en fallait deux. Il en fallait d'abord une pour attribuer des subsides spéciaux à la sidérurgie et, ce qui était tout aussi important, pour attribuer des subsides spéciaux au charbon à coke et au coke livrés à la sidérurgie. Ces subsides devaient être harmonisés entre eux de façon à éviter une concurrence qui aurait été néfaste à la sidérurgie. En second lieu, il fallait un mécanisme de compensation. En effet, dans la mesure où le charbon à coke et le coke circulent entre les différents partenaires du Marché commun, il s'agissait d'un problème communautaire auquel il fallait trouver une solution communautaire.

Nous ne nous sommes jamais caché que le second point était plus délicat que le premier. La tâche la plus complexe consistait à mettre l'opération à la charge de la Communauté tout entière dans la mesure où le coke est un produit qui circule dans la Communauté. Nous savions, et nous ne l'avons pas caché au Parlement, que la solution ne pouvait pas être trouvée dans le cadre des pouvoirs traditionnels que vous connaissez et que la Haute Autorité tient du traité. Au contraire, la solution ne pouvait être trouvée que par le truchement de la clause d'exception, l'article 95-1, dont nous nous sommes servis à plus d'une reprise au cours des années difficiles que nous avons vécues et qui s'applique aux « cas non prévus », pour lesquels l'accord unanime du Conseil de ministres est requis. A diverses reprises, nous avons eu à nous défendre sur ce point, le Parlement ayant critiqué le fait que, trop souvent, nous nous en remettions au Conseil de ministres. Nous avons déjà expliqué plusieurs fois que lorsque nous faisons usage de la clause d'exception et des cas non prévus, que nous le voulions ou non, nous devons obtenir l'accord unanime du Conseil de ministres. Nous sommes d'autant plus fiers d'avoir finalement abouti.

Beaucoup de ténacité a été nécessaire ; je pense que le Parlement s'en rend compte. Le problème est posé depuis mars 1966 ; nous n'avons pas atteint l'unanimité en juillet 1966, et nous en avons rendu compte au Parlement.

Nous avons fait, immédiatement après les vacances — c'est encore un mérite de M. Del Bo — un tour des capitales pour essayer de nous rendre compte exactement des difficultés et des solutions à trouver. Nous remercions le Parlement d'avoir, au cours de sa session du mois d'octobre, résolument souligné la nécessité de trouver des solutions communautaires à un problème communautaire.

Les deux textes qui constituent l'ensemble du régime communautaire pour le charbon à coke et le coke destinés à la sidérurgie ont paru au *Journal officiel* du 28 février. Ils comportent, ainsi que je viens de l'annoncer, deux décisions : tout d'abord un protocole d'accord entre les gouvernements, qui sert de base à la décision et qui nous invite à faire

Coppé

des propositions et, deuxièmement, la décision numéro 1-67 prise au titre de l'article 95-1.

Le système est limité à deux ans : il prendra fin au 31 décembre 1968. Je demande au Parlement de comprendre la prudence avec laquelle nous-mêmes et les gouvernements nous sommes engagés dans une voie nouvelle, puisque c'est la première fois qu'en matière industrielle nous créons un système de solidarité communautaire.

Je ne prétends pas que, dans l'ensemble, l'industrie aura imité l'agriculture, mais il est un fait que, pour la première fois en matière industrielle, on crée un système de solidarité semblable à celui que nous avons instauré pour l'agriculture. Prudence aussi en ce qui concerne les montants des subsides autorisés, 1 dollar 70 ou 1,70 unité de compte ce qui représente, au total, une somme de 22 millions d'u.c.

En ce qui concerne le mécanisme de compensation entre les pays partenaires, la solidarité se manifeste par une clé de répartition qui, après les négociations d'usage, a finalement donné satisfaction à l'ensemble des participants. Nous espérons que la contraction de la production du charbon à coke sera, dans la mesure où nous avons pu trouver cette double solution — d'une part, pour le coke utilisé par la sidérurgie nationale et, d'autre part, pour le coke circulant à travers la Communauté — d'autant plus disciplinée.

En même temps, nous avons adopté une résolution pour le charbon domestique afin de mieux assurer l'équilibre du bilan des classés d'anhracite et des maigres.

Nous avons eu, en effet, un hiver particulièrement doux qui a rendu plus aigu encore le problème de l'écoulement du charbon domestique. La Haute Autorité devra notamment veiller à ce que l'application du régime communautaire des aides aux charbonnages, en particulier aux charbonnages produisant du charbon domestique, ne donne pas lieu à des politiques de prix qui allégeraient les difficultés des uns au détriment des autres. Ce n'est pas à cette fin qu'a été créé le Marché commun. Je rappelle à ce propos que la décision 3-65, mécanisme initial destiné à harmoniser des subventions devenues inévitables, précise que les interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère « peuvent être autorisées par la Haute Autorité à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du Marché commun ».

Nous tiendrons le Parlement informé de l'évolution dans ce domaine qui, en raison de l'importance qu'y attachent tous les gouvernements producteurs de charbon en général, mais surtout un gouvernement en particulier, revêt une importance particulière.

La signification de la décision prise par la Haute Autorité et le Conseil de ministres dépasse évidem-

ment largement le seul domaine du charbon à coke. En effet, elle met fin à une distorsion à l'intérieur des industries sidérurgiques, distorsion résultant du fait que certains obtenaient du coke et du charbon à coke sur la base du prix mondial et que d'autres l'obtenaient, au contraire, à un prix nettement plus élevé, c'est-à-dire au prix de la production européenne. Dans la mesure où cette décision permet de résoudre le problème de la distorsion, nous avons non seulement rendu service à l'industrie charbonnière, mais en même temps à l'industrie sidérurgique.

J'en arrive, Monsieur le Président, à la question sidérurgique, dont je dirai quelques mots. Nous en avons discuté lors de la dernière session du Parlement. Nos travaux continuent au Conseil de ministres avec un espoir raisonnable d'aboutir et, bien sûr, nous y intégrons non seulement les problèmes industriels mais aussi les problèmes sociaux et régionaux qui figurent en bonne place parmi les problèmes qui sont actuellement examinés par le Comité ad hoc qui réunit le Conseil de ministres et nous-mêmes.

Comme nous avons eu l'occasion, Monsieur le Président, d'en débattre au mois de janvier et que MM. Hellwig et Reynaud ont eu l'occasion de développer un certain nombre de points en dehors de l'intervention que j'avais faite moi-même, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler comment nous voyons les problèmes, sinon pour souligner encore qu'il faut une discipline de la production, que c'est cette discipline qui nous permettra d'arriver à une amélioration de la situation du marché, discipline volontaire dans toute la mesure où elle sera possible, contrainte dans la mesure où nous ne pourrions pas aboutir à des résultats par la bonne volonté des intéressés.

Nous nous réjouissons du soutien du Parlement, Monsieur le Président, parce que, dans ce domaine, le soutien du Parlement renforce l'autorité morale dont la Haute Autorité compte se servir dans la première phase de cette politique.

Monsieur le Président, je suis ainsi presque arrivé à la fin de mon exposé. Les problèmes qui se posent aux différents secteurs industriels changent continuellement d'aspect et de nature. Il n'y a guère de facteur stable dans une économie en rapide évolution et ceux d'entre vous qui se sont intéressés au secteur de la C.E.C.A., au cours de ces sept dernières années, le savent. Si la Communauté veut être une réalité vivante, elle doit donc pouvoir se donner une politique industrielle appropriée. C'est ce à quoi nous continuerons à nous attacher dans les années à venir, Monsieur le Président, que la fusion des exécutifs ait été réalisée ou non entre-temps.

Je ne voudrais toutefois pas terminer sans souligner un point qui a eu son importance au cours

Coppé

de la dernière réunion du Conseil de ministres. Non seulement nous avons trouvé une solution satisfaisante pour le coke et le charbon à coke, solution qui, par ailleurs, aidera à résoudre le problème des distorsions dans l'industrie sidérurgique, mais nous avons également obtenu l'accord du Conseil de ministres sur un certain nombre de projets de reconversion, accord qui souligne le fait que la réadaptation nous demande des efforts financiers croissants. Nous n'en avons d'ailleurs jamais douté au cours de ces dernières années ; nous ne l'avons jamais caché.

Les dossiers de reconversion concernaient à la fois la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Qui ne se souvient de l'époque où les dossiers de reconversion ne concernaient qu'un seul pays ? Ils portent sur plus de deux millions d'unités de compte et sont destinés à créer un millier d'emplois nouveaux, dont bon nombre pour des anciens mineurs et des anciens travailleurs de la sidérurgie. Ces deux millions d'unités de compte ne sont peut-être pas grand chose, mais ils s'ajoutent à une cinquantaine de millions d'unités de compte pour lesquelles l'avis conforme a déjà été obtenu lors de sessions antérieures du Conseil, depuis le mois de mars de l'année dernière.

Le total des demandes de crédits de reconversion que la Haute Autorité et le Conseil ont accueillies favorablement se monte, lui, à 84 millions d'unités de compte. Ces quelques chiffres illustrent la continuité et l'ampleur de cet aspect particulier de l'activité de la Haute Autorité dont l'importance mérite d'être mise en lumière tout spécialement à côté des autres résultats obtenus le 16 janvier.

En effet, Monsieur le Président, comme je le disais tout à l'heure, les problèmes qui se posent aux différents secteurs industriels changent continuellement d'aspect et de nature. Dans la mesure où nous pouvons faire en sorte — et ce sera toujours un des mérites du plan Schuman — que le poids de la reconversion, le poids de la mutation ne tombe pas sur les travailleurs, nous croyons que nous aurons rendu un grand service non seulement à l'évolution économique, au progrès économique, mais également à l'Europe. Merci, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé, pour votre intervention. Le Parlement vous est profondément reconnaissant pour votre très intéressante communication.

4. *Décision relative à l'écoulement du charbon sidérurgique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Burgbacher, fait au

nom de la commission de l'énergie sur la décision de la Haute Autorité tendant à faciliter l'écoulement des charbons à coke et des cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté (doc. 4).

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est sans doute prématuré d'affirmer que nous avons parcouru ne serait-ce que la moitié du chemin qui nous sépare de la politique énergétique commune. Mais nous sommes sur la bonne voie et le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, au nom de la commission de l'énergie, en décrit une étape qui ouvre des perspectives encourageantes. Cette voie est clairement tracée depuis la signature du protocole d'accord du 21 avril 1964 sur les questions énergétiques qui définit les lignes directrices d'une politique énergétique commune et dont je voudrais à nouveau souligner l'importance.

L'étape suivante fut la décision n° 3/65 du 17 février 1965 relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère. Cette décision contient des précisions sur l'harmonisation et la légalisation des subventions à l'industrie communautaire et les possibilités qui s'offrent en la matière. On peut même considérer la décision n° 3/65 comme une sorte de commentaire jurisprudentiel des dispositions du traité.

Ensuite, le Parlement a adopté, en novembre 1966, une proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie. Il y a trois points de cette résolution que je voudrais vous rappeler. En premier lieu, nous constatons qu'il n'y a aucune raison d'ajourner la création d'une politique énergétique commune jusqu'à l'uniformisation des traités. En second lieu, nous demandons, conformément au protocole d'accord du 21 avril 1964, qu'en attendant la fusion des Communautés, un solution transitoire soit trouvée aux problèmes que le charbon à coke communautaire pose du point de vue de la politique énergétique. Si la solution communautaire, objet du débat d'aujourd'hui, tient compte de ce vœu du Parlement d'une manière que, du point de vue des principes, on peut considérer comme satisfaisante, son contenu matériel reste insuffisant.

La situation dans le secteur de l'acier qui, en l'occurrence, mérite sans doute de faire l'objet de nos préoccupations avant même celui du charbon, se caractérise par l'existence, de par le monde, d'une capacité de production excédentaire d'au moins 60 millions de tonnes d'acier brut ayant une incidence défavorable sur l'industrie sidérurgique de la Communauté. Les surcapacités constituent un problème alarmant dès que des entreprises de diverses grandeurs entrent en compétition. Si la sidérurgie

Burgbacher

communautaire a procédé à quelques concentrations, il ne reste pas moins qu'au point de vue des dimensions, les usines du Marché commun ne peuvent être comparées, même approximativement, à celles des États-Unis.

Cette industrie sidérurgique a naturellement besoin de charbon à coke. La situation est devenue extrêmement précaire en raison de la différence de prix entre le charbon américain et le charbon à coke européen, problème que le Parlement connaît fort bien. L'écart varie entre 15 et 22 DM par tonne selon la situation géographique qu'occupe l'entreprise utilisant le combustible. Cette différence se fait, bien entendu, le plus sentir en bordure de la mer alors qu'elle est relativement moins importante à l'intérieur.

Or, M. le vice-président Coppé vient de nous apprendre que le règlement prévoit des subventions se situant entre 1,7 et 2,2 unités de compte. Pourquoi cet ordre de grandeur a-t-il été choisi plutôt que l'écart réel entre les prix ? Les entreprises sidérurgiques situées en bordure de la mer où cet écart est le plus considérable, doivent en contre-partie faire face à des frais de transport plus élevés pour atteindre le lieu de transformation de leurs produits ou encore le consommateur, si bien que dans l'ensemble, la position concurrentielle n'est pas fonction de la différence arithmétique entre les prix du charbon américain et européen, mais de la différence de la différence, celle-ci étant estimée se situer entre 1,7 et 2,2 unités de compte.

La situation dans l'industrie sidérurgique est conditionnée en outre par la diversité des politiques de financement. Il suffit de songer à la distinction à établir entre les entreprises sidérurgiques du secteur privé et celles relevant du secteur public. Les politiques de structure diffèrent d'un État membre à l'autre et il n'en va pas autrement des politiques pratiquées sur le marché des capitaux. Il était donc indispensable de trouver d'urgence une solution sur le plan de la législation. En l'occurrence, il faut — et c'est à quoi j'exhorte le Parlement — témoigner à la Haute Autorité beaucoup de reconnaissance pour la ténacité dont elle a fait preuve et le succès qu'elle a finalement obtenu auprès du Conseil de ministres. Car le protocole d'accord relatif aux charbons à coke et au coke sidérurgique revêt, à plus d'un égard, une importance capitale.

En premier lieu, il s'agit d'une solution communautaire. Il faut bien dire qu'en ce qui concerne le nombre des solutions pouvant être qualifiées de telles, les membres du Parlement ont appris à se contenter de peu. C'est pourquoi le fait qu'il s'agisse d'une véritable solution communautaire pèse si lourd dans la balance.

En second lieu, cette décision ouvre peut-être, du point de vue économique et scientifique, de

nouvelles perspectives à la politique énergétique dans le Marché commun. Les subventions sont accordées aux entreprises minières produisant du charbon à coke. Sur le plan comptable, elles prennent donc figure de subventions au charbon. Mais c'est l'entreprise sidérurgique qui en bénéficie, de sorte qu'en définitive ce sont des subventions à l'industrie de l'acier.

Cela signifie que la Haute Autorité et le Conseil de ministres ont renoncé à envisager d'autres possibilités, telles que des mesures de politique commerciale ou tarifaire, pour compenser la différence des prix et qu'ils ont décidé de sauvegarder l'avenir du charbon communautaire ou, si vous voulez, des sources d'énergie communautaires, des sources domestiques, au moyen de subventions au stade de la consommation plutôt que par un relèvement des prix concurrentiels du charbon américain. C'est là une chose absolument essentielle. Cela ressemble beaucoup à ce qu'on fait dans mon pays, la République fédérale d'Allemagne, où l'on accorde des subventions à la transformation du charbon en électricité. Il s'agit là également d'une subvention à la consommation, à savoir à la centrale électrique.

Si, par conséquent, nous allons jusqu'au bout de ce raisonnement et poursuivons cette voie en toute logique jusqu'à son terme, beaucoup de problèmes qui se posent aux six pays de la Communauté perdraient de leur acuité. Car si le consommateur, notamment le consommateur industriel, peut se procurer l'énergie nationale au même prix et aux mêmes conditions que l'énergie étrangère, la situation change du tout au tout. On sait en effet — je dis cela en mon nom personnel et non pas en ma qualité de président de la commission de l'énergie — qu'une économie qui néglige ses industries de base et ses sources d'énergie doit nécessairement, un jour ou l'autre, en pâtir.

J'ai déjà dit que, du point de vue matériel, le problème ne tire pas tellement à conséquence. Mais j'estime qu'en l'espèce la Haute Autorité fait bien d'agir avec prudence et circonspection. Car c'est une voie sur laquelle il nous faut persévérer avec méthode sans jamais nous permettre un pas en arrière. C'est pourquoi le fait de limiter le montant de la subvention et la durée de son octroi — jusqu'à la fin de l'année 1968 — a sans doute fortement contribué à provoquer cet événement rare qu'est une décision unanime du Conseil de ministres dans le domaine de la politique énergétique.

Le pays producteur de charbon à coke supporte 40 % de la subvention et le reste, soit 60 %, est réparti entre les pays de la Communauté en fonction d'une clef de répartition selon laquelle l'Allemagne et la France interviennent chacune pour 28 %, l'Italie pour 14 %, la Belgique pour 11 %, les Pays-Bas pour 10 % et le Luxembourg pour 9 %.

Burgbacher

Le Comité consultatif s'est réuni le 2 février pour examiner cette proposition. Il l'a accueillie avec satisfaction et approuvée ; mais il a également été amené à constater que les taux choisis semblaient, de prime abord, insuffisants. Je ne dirai cependant pas que ce point de vue, je le fais mien ; si j'en fais état, c'est uniquement pour être complet. Je me suis efforcé d'expliquer pourquoi il y a cet écart entre le niveau de la subvention et la différence qui existe entre les prix du charbon américain et ceux du charbon communautaire.

Je saisis l'occasion pour remercier chaleureusement le président démissionnaire de la Haute Autorité, M. Del Bo, qui a considérablement contribué à la réalisation du protocole d'accord. Les travaux effectués à ce sujet par la Haute Autorité et le Conseil de ministres ont une importance décisive.

Je me réjouirais si je savais que cette Assemblée tout entière, c'est-à-dire l'ensemble des représentants des Six, s'apprêtait à accueillir cette décision avec une ferveur telle qu'il n'est plus possible au Conseil de ministres de se tromper — la Haute Autorité, quant à elle, ne s'y trompe pas — sur la position du Parlement qui est d'abaisser le prix de l'énergie nationale au point de la rendre concurrentielle vis-à-vis des autres énergies. Je suis sûr que les six pays, qu'ils produisent ou non du charbon, peuvent approuver ce principe.

C'est dans cet esprit que nous avons présenté le rapport et la proposition de résolution qui lui fait suite. Nous espérons en effet que l'on parviendra à d'autres solutions communautaires comme celles du protocole d'accord d'avril 1964, de la décision de février 1965 et de la résolution d'octobre 1966. Cette solution communautaire représente un premier pas. Nous ne pouvons cependant nous arrêter en si bon chemin. Il faut que de nouveaux progrès soient réalisés qui mettent en œuvre les vues que le Parlement défend en matière de politique énergétique.

Je vous demande d'adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bech.

M. Bech. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'occasion du large débat que notre Parlement avait consacré, au mois de janvier dernier, aux problèmes difficiles auxquels la sidérurgie européenne est actuellement confrontée, la plupart des orateurs avaient souligné que seules des mesures communautaires étaient de nature à constituer, dans la conjoncture actuelle, un remède efficace à la présente situation.

Dans cet ordre d'idées, la solution du problème que pose la subvention du charbon à coke devait

constituer un véritable test pour la solidarité communautaire et nous avons aujourd'hui la très grande satisfaction de constater qu'après de laborieuses et difficiles négociations, l'esprit communautaire a finalement pu triompher, dans la session que le Conseil de ministres de la C.E.C.A. a tenue à Luxembourg le 16 février dernier.

Comme M. le président Burgbacher vient de le souligner, des décisions communautaires telles que celle qui a été prise par le Conseil de ministres en matière de subvention du charbon à coke sont devenues tellement rares entre les six pays qu'il importe aujourd'hui à notre Parlement de souligner toute l'importance que revêt pour nos six pays l'accord du 16 février dernier, qui s'inscrit entièrement dans la ligne du traité de Paris.

Il nous appartient également de mettre l'accent sur les grands mérites de la Haute Autorité dans la réalisation de l'accord du 16 février. La Haute Autorité a poursuivi inlassablement, au cours de ces derniers mois, ses efforts pour faire admettre en l'espèce une solution communautaire en tous points conforme aux vues du Parlement européen, exprimées à de nombreuses reprises à l'occasion de la définition de la politique énergétique commune, notamment dans la résolution adoptée à ce sujet par notre Parlement au cours de sa session du mois d'octobre dernier.

Pour mesurer toute l'importance de l'accord du 16 février, il convient de rappeler à quel handicap concurrentiel la sidérurgie de certains de nos pays aurait dû faire face si l'alignement du prix du charbon à coke de la Communauté sur celui du charbon importé avait été obtenu par des mesures à caractère uniquement national. Ainsi, mon pays, dont la sidérurgie constitue la principale industrie de base, aurait été placé dans une situation inextricable. Avec une consommation annuelle de 3,5 millions de tonnes de charbon à coke dont les sources d'approvisionnement sont situées dans la Communauté, la sidérurgie luxembourgeoise, en présence de l'importance des moyens financiers à mettre en œuvre, n'aurait pu compter sur des subventions nationales et elle aurait été ainsi placée dans une situation d'infériorité insurmontable par rapport à ses principaux concurrents.

Grâce à la solution qui a finalement prévalu au Conseil de ministres du 16 février dernier, il est dorénavant possible d'offrir le charbon à coke de la Communauté à l'industrie sidérurgique de nos six pays aux prix pratiqués sur le marché mondial, sans qu'il en résulte des distorsions de concurrence pour l'une ou pour l'autre industrie sidérurgique de la Communauté.

En équilibrant les pertes financières résultant de la subvention du charbon à coke au moyen d'une réglementation communautaire, avec la participation de tous les États membres, l'accord du 16 février

Bech

implique un sacrifice de la part de certains pays afin d'aider les autres, fidèles en cela à la solidarité communautaire qui s'était déjà manifestée en d'autres occasions, par exemple à propos de l'intégration des charbonnages belges dans le Marché commun, ou de la péréquation des ferrailles.

Il reste à souhaiter, dans l'intérêt du développement futur de la Communauté, que cette même solidarité, qui est un des principes élémentaires du traité de la C.E.C.A., puisse se manifester avec une semblable vigueur à l'occasion de l'adoption des mesures actuellement à l'étude, afin d'assainir le marché sidérurgique de la Communauté.

Si tel était effectivement le cas, on ne devrait en aucune façon s'orienter vers une limitation des échanges intracommunautaires d'acier, laquelle serait contraire à l'esprit du traité de Paris et risquerait de mettre en cause le Marché commun des deux industries de base, sans parler de ses répercussions funestes sur l'intégration économique tout court. Mais, ce qui est plus grave, des mesures nationales ayant pour effet un cloisonnement total ou même partiel du marché sidérurgique national auraient pour effet de porter un préjudice irréparable à la sidérurgie, notamment des petits pays de la Communauté qui ne disposent pratiquement pas de marché national et qui exportent la plus large partie de leur production d'acier vers la Communauté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes convaincus qu'en ce domaine également la Haute Autorité ne manquera pas de défendre avec énergie des solutions communautaires. Nous ne saurions douter un instant que les grands États de la Communauté ne fassent preuve à ce sujet, au moment opportun, de compréhension et de bonne volonté réciproques, dans le respect des principes fondamentaux du traité de Paris.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de saisir l'occasion que m'offre ce débat pour exposer quelques considérations sur le problème du coke et pour adresser à cet égard une invitation à la Haute Autorité de la C.E.C.A. En fait, j'aurais aimé aborder ce thème dans une question écrite afin de pouvoir mieux en approfondir les données, mais j'estime également opportun de soulever ici un problème qui me semble présenter un certain intérêt.

Notre Assemblée s'étant penchée à diverses reprises sur les problèmes du coke, je me suis efforcé de rassembler quelques éléments qui me permettraient de me forger une opinion à ce sujet. J'ai été surpris de constater que l'Italie exporte de fortes quantités de coke bien qu'elle ne soit pas produc-

teur de charbon. Cet aspect du problème me semble mériter un examen plus approfondi.

Je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle d'étudier cette question dans toute son étendue. Toutefois, il me paraît que le problème du coke ne doit pas être abordé de façon générale mais qu'il importe de mener une enquête plus approfondie quant à la qualité et la productivité du coke, et par conséquent de considérer certains aspects de la question que nous avons peut-être négligés jusqu'ici et sur lesquels je voudrais attirer l'attention de la Haute Autorité.

En effet, selon les méthodes employées pour la production du coke, l'industrie sidérurgique atteint un niveau de productivité plus ou moins élevé. Le problème du coke n'est donc pas seulement un problème de prix ; il est aussi un problème de qualité et par conséquent de productivité. C'est sur cet aspect de la question que la Haute Autorité doit, me semble-t-il, se pencher tout particulièrement, d'autant que le traité lui donne les pouvoirs nécessaires pour procéder aux vérifications qui s'imposent et effectuer les expériences qui lui permettront de déterminer les conditions propres à garantir la production d'un coke de qualité supérieure et, partant, une productivité maximale de l'industrie sidérurgique.

J'ai l'impression que dans ce domaine on n'a pas fait tout ce qui pourtant serait possible si l'on considère les derniers développements technologiques et les résultats obtenus à cet égard par d'autres pays avec lesquels il serait opportun d'établir des comparaisons.

Il s'agit donc de dépasser une conception qui me semble extrêmement générale et qui consiste à parler du coke comme s'il n'y avait qu'une qualité standard, alors qu'il en existe une grande diversité et d'un rendement différent, et cela notamment parce que dans certaines zones de notre Communauté, les techniques de production du coke ne comptent pas à mon avis parmi les plus modernes. Il apparaît donc nécessaire que la Haute Autorité prodigue des encouragements et consente des efforts afin que l'on puisse accomplir des progrès également dans ce domaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas que ce débat se termine sans qu'il me soit permis de remercier le Parlement européen de l'attention qu'il a apportée à nos efforts. S'ils ont été souvent discrets, ils n'en ont pas moins été persévérants et, à certains moments, la délégation que j'ai conduite, au mois de septembre et d'octobre, avec mes collègues MM. Hellwig et Wehrer,

Lapie

et à laquelle M. Coppé faisait allusion il y a quelques instants, a éprouvé quelques difficultés à convaincre les gouvernements. Mais nous n'avons jamais désespéré, car nous savions que nous avions l'appui du Parlement européen, en particulier de la commission de l'énergie présidée par M. Burgbacher, dont les membres ont non seulement suivi nos efforts, mais lu tous nos comptes rendus en détail : chaque fois qu'ils l'ont estimé nécessaire, ils ont soutenu pleinement nos efforts, même à des moments particulièrement délicats.

Monsieur le Président, comme votre distingué collègue Sabatini l'a déclaré tout à l'heure, je crois qu'il y a encore beaucoup à faire, même sur des points de détail que les nombreux collaborateurs et experts de la Haute Autorité ne manqueront pas d'examiner, en particulier certains de ceux auxquels M. Sabatini fait allusion.

Il est certain que l'accord du 16 février dernier témoigne d'une solidarité communautaire dont la presse internationale tout entière a déclaré qu'elle révélait un « nouveau souffle » de la Haute Autorité, de cette « pauvre C.E.C.A. » dont on a dit souvent qu'elle n'avait plus de souffle du tout. Or, c'était non pas un second souffle mais la continuation d'un souffle qu'elle n'avait jamais perdu.

Heureusement, des occasions comme celle-ci, qui sont un peu spectaculaires, font comprendre au grand public, en dehors de cette Assemblée, la valeur de nos travaux.

Mais, Monsieur le Président, si nous avons bénéficié du soutien de votre Assemblée, je dois souligner que la collaboration avec le Conseil de ministres a été extrêmement précieuse. Sans doute y a-t-il eu un certain nombre d'étapes, avec parfois des réticences. Nous avons besoin de l'unanimité qui, évidemment, est toujours difficile à obtenir. En effet, chaque pays a des intérêts différents de ceux de son voisin, les industries n'ont pas les mêmes et c'est pour cela que les mots « solidarité communautaire » prenaient toute leur valeur.

Nous avons entendu des membres autorisés de ce Parlement, soit au cours de sessions précédentes, soit encore ce matin, par la voix distinguée de M. Bech, nous dire combien le problème était, pour certains pays, d'une importance nationale.

Jamais, à aucun moment, la Haute Autorité n'a ignoré ce point de vue, et M. le président Coppé a justement et très heureusement souligné la forme nouvelle de la collaboration avec le Conseil de ministres.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole au nom de la Haute Autorité. Par ces quelques mots, je voulais montrer la similitude de vues qui existe entre l'Assemblée parlementaire européenne, la Commission de l'énergie et les membres de la Haute Autorité.

Pour reprendre les derniers mots de M. Burgbacher, nous espérons bien que ce nouveau pas en avant sera suivi d'autres vers l'avenir de la solidarité de la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Lapie, pour les paroles aimables que vous avez eues à l'adresse du Parlement. Je puis vous assurer que votre soutien ne faiblira jamais, pas plus que ne diminuera l'une des principales sources d'énergie du monde.

La parole est à M. Springorum.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous avez pu entendre hier, dans le discours marqué de déception de notre doyen d'âge, combien il était difficile de faire accepter une politique commune. Nous avons également appris qu'il n'était pas non plus facile pour la C.E.C.A. de réaliser une telle politique commune. Tous, tant que nous sommes ici, nous regrettons que l'intégration de notre Europe se fasse à un rythme aussi lent. Nous sommes d'autant plus heureux de la décision arrêtée par la Haute Autorité le 21 février 1967 en ce qui concerne le charbon à coke et le coke destinés à l'industrie sidérurgique de la Communauté. Cette décision est en effet la preuve que malgré toutes les résistances, il y a ici une première amorce pour une politique énergétique commune.

Étant moi-même d'une famille de mineurs, j'aimerais vous parler de la situation difficile qui existe dans l'industrie charbonnière de notre Communauté. Mais je crois qu'il est plus juste, en ce jour, que nous, les mineurs, nous exprimions notre satisfaction quant à la décision qui vient d'être prise. Nous n'ignorons pas que l'industrie charbonnière doit s'adapter. Nous savons par ailleurs que l'offre et la demande doivent être harmonisées. Nous devons nous rendre compte que l'industrie charbonnière est un secteur de l'économie que l'on ne peut ouvrir ou fermer comme un robinet ; la nature même des charbonnages ne le permet pas. Pour s'adapter au marché, l'industrie charbonnière a besoin d'un certain temps et ceci s'applique tant aux entreprises qu'aux mineurs travaillant dans les charbonnages. Pour pouvoir s'adapter, l'industrie charbonnière a besoin d'une période transitoire car il ne lui est pas possible de le faire d'un jour à l'autre. Et c'est ici que la décision donne à l'industrie charbonnière une certaine sécurité pour une partie de son écoulement.

Il importe de se rappeler que l'industrie charbonnière aura toujours sa place dans la Communauté. On ne peut en effet la remplacer dans tous les domaines. Et c'est particulièrement vrai pour le domaine du charbon à coke et du coke.

Springorum

L'industrie sidérurgique se trouve également dans une certaine situation de crise. Celle-ci n'est pas aussi alarmante que la crise du secteur charbonnier mais des conditions analogues se font jour. La crise de l'industrie sidérurgique est une crise structurelle. Elle souffre de surcapacité et se trouve confrontée avec une concurrence impitoyable sur le marché mondial. C'est pourquoi il est impossible de demander à la sidérurgie de payer des prix trop élevés pour le charbon à coke et le coke car cela ne lui permettrait pas de rester compétitive. La Haute Autorité a donc trouvé une double solution communautaire, solution qui ne porte pas seulement sur les échanges entre les États membres mais aussi sur les deux secteurs économiques actuellement touchés par la crise. D'une part, une aide est accordée à l'industrie sidérurgique en mettant à sa disposition du charbon à coke à prix réduit et, d'autre part, l'industrie charbonnière est soutenue parce que cela lui assure une vente certaine.

Nous ne devons cependant pas perdre de vue que cette décision n'est pas absolument parfaite pour nous, qui travaillons dans ces industries. D'une part, les différences de prix entre le charbon à coke américain et le charbon à coke européen n'ont pas été complètement éliminées. D'autre part, nous ne sommes pas sans inquiétude quant à la durée fort limitée de cette décision. Il est possible que la raison doive en être recherchée dans une certaine méfiance à l'égard du mécanisme d'un marché commun de l'énergie. Nous devons cependant nous rendre compte que si nous n'accordons pas d'aides à ces deux branches de l'économie, il ne sera pas possible aux industries intéressées de rester compétitives sur le marché mondial après l'expiration du délai de deux ans. Il est indispensable que ces industries de base, qui sont d'importance vitale pour nous, restent réellement des industries saines.

C'est pourquoi nous espérons qu'il sera possible à la Haute Autorité et au Conseil de trouver en temps voulu des solutions de remplacement qui accorderaient effectivement des aides de longue durée à ces deux branches de l'industrie.

Nous pouvons escompter qu'au début du deuxième semestre de 1968 le marché commun sera devenu une réalité. Selon les dispositions actuelles des traités, la politique commerciale et la politique d'exportation en matière d'acier et de charbon resteraient pratiquement sans effet parce qu'en ce domaine le traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier n'est pas suffisamment précis. Pour le fer et l'acier, la Haute Autorité a trouvé une solution dont nous ne pouvons que la remercier. Mais si dans les mois à venir rien de nouveau ne se fait pour la période qui commence avec le deuxième semestre de 1968, le charbon sera soumis à une concurrence internationale effrénée ou bien les différents États membres se verront obligés de rechercher des solutions nationales. Celles-ci seraient

contraires à l'esprit de la Communauté telle que nous la souhaitons de tout cœur.

Nous devons comprendre qu'une Communauté ne peut croire que si nous sommes prêts à faire des sacrifices qui, un jour, nous l'espérons, permettront à la Communauté de nous accorder les avantages que nous en attendons. C'est pourquoi je vous prie d'adopter la résolution de la commission de l'énergie afin que la Communauté puisse réaliser un jour une politique énergétique commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à déclarer au nom du groupe socialiste que nous voterons la proposition de résolution qui nous est soumise. Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que le Conseil de ministres ait pris à l'unanimité une décision qui permettra de résoudre les problèmes essentiels des industries charbonnière et sidérurgique. Il s'agit ici — et cela se retrouve dans l'exposé — d'une réglementation qui est basée sur la solidarité des États membres et qui — nous nous en félicitons particulièrement — vient en aide simultanément à deux grandes industries, celle du charbon et celle de la sidérurgie.

Nous considérons cet accord comme un complément essentiel de la politique charbonnière. Il me plaît de souligner tout particulièrement la thèse exposée par M. Burgbacher, selon laquelle nous nous engageons de ce fait dans une voie qui permet d'aider le consommateur par le truchement de subventions et non pas par le renchérissement des autres sources d'énergie. Nous insistons sur le fait que cette voie est décisive et que nous la considérons comme la seule bonne.

Pour conclure cette brève déclaration, je tiens à dire que nous considérons le paragraphe 4 de la proposition de résolution comme particulièrement important, qui dit que des solutions durables des problèmes de l'industrie houillère européenne ne sont possibles que dans le cadre d'une politique énergétique générale de la Communauté. Je tiens à le souligner tout particulièrement.

Je dirai donc encore une fois que nous voterons la proposition de résolution, que nous félicitons le Conseil de sa décision unanime et que nous prions cette haute Assemblée d'approuver également la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, mon intervention sera très brève.

A M. Springorum je répondrai que nous aurions bien voulu aller au delà de la limite de 1968, mais il nous semblait qu'atteindre un résultat, fût-il limité dans le temps, dans la bonne direction, était plus important que de continuer à nous battre pour obtenir une année de plus. C'est pourquoi nous avons dû finalement nous mettre d'accord sur un délai qui agréé aux six gouvernements et à nous-mêmes.

Monsieur le Président, il faut bien dire que nous ne doutons pas un instant qu'il faudra aller au delà de 1968, mais, comme je l'ai souligné dans ma première intervention, nous nous trouvons devant une première démarche de solidarité industrielle.

Nous sommes satisfaits du résultat, qui n'est pas peu de chose. En effet, il ne conviendrait pas d'interpréter l'intervention de M. Burgbacher comme si l'ensemble des résultats que nous avons obtenus était négligeable. Telle n'était sûrement pas son intention.

Un dollar 70 de moyenne sur l'ensemble de la production de charbon à coke de l'Europe destiné à la sidérurgie, c'est évidemment peu à côté de la solidarité agricole mais, en tant que première mesure à l'égard de l'industrie charbonnière elle-même, ce n'est pas négligeable. Cela représente de 100 à 120 millions d'unités de compte.

En accord avec M. Springorum, nous souhaitons donc aller plus avant. Mais comme M. Behrendt l'a souligné, ce qui importe c'est que cette démarche n'avait pas seulement un caractère de solidarité européenne, mais de solidarité européenne dans la bonne direction : non dans le sens d'une augmentation des prix de l'énergie à la frontière extérieure de la Communauté, mais d'un abaissement, dans la mesure où les finances publiques le permettront, du prix de l'énergie intérieure au niveau du prix mondial. A mon sens, la solution réside dans la politique énergétique, que nous avons élaborée nous-mêmes voici pas mal d'années déjà et qui a toujours bénéficié du soutien du Parlement européen.

Je crois, Monsieur le Président, avoir ainsi répondu aux derniers arguments qui viennent d'être présentés. Je tiens à remercier les orateurs qui sont intervenus. Nous sommes très sensibles à leurs félicitations. Nous avons le droit de dire que les félicitations unanimement adressées au Conseil de ministres sont aussi méritées que celles que l'on a bien voulu nous décerner.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative à la décision de la Haute Autorité tendant à faciliter l'écoulement des charbons à coke et des cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 20 octobre 1966 ⁽¹⁾, qui soulignait la nécessité de résoudre, sur le plan européen, la question des charbons à coke,
- vu le protocole d'accord, conclu le 16 février 1967 par les gouvernements des États membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., et la décision tendant à faciliter l'écoulement des charbons à coke et des cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté ⁽²⁾,
- vu le rapport de la commission de l'énergie (doc. 4),

1. Considère cette décision comme un complément important à l'éventail des mesures de politique charbonnière ;

2. Pense que cette décision permettra de poursuivre la rationalisation des charbonnages dans un sens favorable aux intérêts de la politique sociale et de la politique régionale ;

(1) J.O. n° 201 du 5 novembre 1966, p. 3468/66.

(2) J.O. n° 36 du 28 février 1967, p. 561 et 562/67.

Président

3. Rappelle la nécessité de prévoir en temps utile la prorogation de la décision n° 3/65 ⁽³⁾, de manière à assurer la mise en œuvre des dispositions du protocole d'accord du 21 avril 1964 ⁽⁴⁾ ;

4. Reste convaincu que des solutions durables des problèmes de l'industrie houillère européenne ne sont possibles que dans le cadre d'une politique énergétique générale de la Communauté ;

5. Charge son président de transmettre au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et aux exécutifs des Communautés européennes la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

(3) J.O. n° 31 du 25 février 1965, p. 480/65.

(4) J.O. n° 69 du 30 avril 1964, p. 1099/64.

5. Télévision en couleur

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur les problèmes politiques et culturels de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleur (doc. 11).

La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, cette année verra apparaître, du moins dans certains pays de la Communauté, la télévision en couleur, phénomène que l'on ne peut sous-estimer. Les experts évaluent à 1,5 million le nombre d'appareils de télévision en couleur qui seront installés dans la Communauté économique européenne en 1970, mais nombreux sont ceux qui pensent que cette estimation est trop prudente. Si la conjoncture est favorable, ce nombre pourra en effet être beaucoup plus élevé.

Si nous nous fondons cependant sur cette estimation prudente, il apparaît que d'ici à 1970 l'achat de ces quelque 1,5 million d'appareils de télévision en couleur entraînera une dépense d'environ 1,5 milliard d'u.c. Si maintenant nous voulons pousser notre investigation, et essayer de nous représenter la situation entre 1970 et 1975, nous parvenons à un nombre au moins 8 fois plus important. Plus de 10 milliards d'u.c. seront en effet consacrés à ce moment dans la Communauté aux fins de la production et de la vente d'appareils de télévision en couleur.

Ce montant sera dépensé dans le secteur de la consommation privée, ce qui n'empêche qu'il entraînera d'importants investissements dans le secteur de l'industrie électronique. On ne peut que se féliciter de la nouvelle impulsion que connaîtra ainsi ce secteur. A côté de l'élargissement des débouchés

pour les appareils industriels — tels les calculateurs électroniques et les appareils de régulation et de mesurage pour l'industrie — l'application de la télévision en couleur constitue une deuxième possibilité d'expansion particulièrement propice pour l'industrie électronique.

Monsieur le Président, je ne voudrais cependant pas, par ce que je viens de dire, donner l'impression que cet intérêt « sectoriel » doit être primordial pour notre Assemblée. Je voudrais plutôt profiter de l'occasion pour mettre davantage l'accent sur les aspects sociaux de l'introduction de la télévision en couleur, dont il me semble utile d'examiner les conséquences pour l'ensemble de l'évolution économique de la Communauté. La télévision en couleur n'affectera qu'une partie assez peu importante du produit social brut global des pays de la Communauté, pas assez peu toutefois pour que l'on ne doive se demander quelles seront ses répercussions sur l'équilibre de la croissance économique. Je voudrais demander à ce propos au membre de la Commission de la Communauté économique européenne ici présent comment l'exécutif voit ces répercussions.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'en soi l'expansion de l'industrie électronique peut être particulièrement intéressante et favorable, et qu'elle peut également être un facteur important du programme d'expansion économique de la Communauté. Considérons toutefois ces deux aspects de la question dans le cadre de l'évolution telle qu'elle se trouve tracée dans le programme économique à moyen terme. Que voyons-nous ? Qu'il est également dit dans ce programme qu'il sera nécessaire, au cours des années à venir, d'investir des sommes de plus en plus importantes dans le secteur public. On peut cependant se demander en l'occurrence si les investissements dans le secteur public ne seront pas par trop freinés à la suite de l'introduction de la télévision en couleur. Il m'est difficile de juger du bien-

Oele

fondé de cette question, étant donné que la réponse dépendra pour beaucoup d'abord de la mesure dans laquelle la télévision en couleur fera appel à des matières premières, des matériaux, des produits et aussi des appareils qui devront être importés de pays tiers, et ensuite de la situation conjoncturelle au cours des années à venir.

Il va de soi que les dépenses entraînées par la télévision en couleur peuvent beaucoup plus facilement être supportées et adaptées au cours d'une période de conjoncture moins tendue qu'au cours d'une période de surchauffe. Il est également évident que si la récession à laquelle nous assistons dans un certain nombre de pays de la Communauté devait se poursuivre, la télévision en couleur précisément pourrait exercer une action positive sur l'évolution de la conjoncture.

Quoi qu'il en soit, cette question me semble suffisamment importante pour demander à la Commission ce qu'elle en pense.

Il est regrettable que l'apparition de la télévision en couleur en Europe ne se fasse pas d'une manière aussi harmonieuse qu'on aurait pu l'espérer pour ce beau moyen de communication de masse. Je rappellerai à ce propos que lors de l'introduction de la télévision en noir et blanc, voici quelque 15 ans, il n'avait pas été possible de se mettre d'accord sur un système uniforme pour tous les pays de la Communauté, et que cette carence a eu des effets néfastes, plus particulièrement pour les personnes qui habitent des régions voisines des frontières entre les zones où différents systèmes sont appliqués.

Vous ne serez donc pas étonnés de voir resurgir les mêmes difficultés lors de l'introduction de la télévision en couleur en Europe, puisque deux systèmes différents sont à nouveau appliqués. Dix ans de coopération au sein de la Communauté économique européenne ne sont en effet pas parvenus à nous permettre d'atteindre un meilleur résultat, qui soit à la fois plus favorable pour les populations.

Il n'y a toutefois pas lieu de dramatiser cette situation. Il est en effet beaucoup d'autres choses qui continuent à nous séparer et pour lesquelles nous ne sommes pas encore parvenus à définir une politique commune. En outre, il est possible d'indiquer un certain nombre de causes assez concrètes à l'absence d'accord sur ce point. J'y reviendrai tout à l'heure.

La commission, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, a toutefois estimé qu'il appartenait également à cette Assemblée de tirer les leçons qui s'imposent de nos erreurs, et de profiter de l'occasion pour souligner la nécessité de poursuivre sur la voie de l'intégration, au delà donc du cadre étroit de la politique de marché de la Communauté.

A ce propos, j'aimerais attirer votre attention sur deux aspects d'importance pour la population de

notre Communauté, que l'on peut directement rattacher à l'échec des tentatives de parvenir à un système européen uniforme et unique de télévision en couleur. En premier lieu, j'aimerais mettre en lumière les répercussions de cet échec sur les consommateurs, c'est-à-dire sur les très nombreuses personnes qui bientôt installeront un récepteur de télévision en couleur dans leur foyer. Comme je l'ai déjà indiqué, ces effets seront surtout sensibles pour les gens qui habitent à proximité des frontières entre les territoires où sont appliqués les deux systèmes employés en Europe, à savoir le SECAM et le P.A.L. Cependant, les consommateurs qui habitent à l'intérieur de ces zones, loin par conséquent des frontières entre les deux systèmes, se ressentiront eux aussi de ce manque d'uniformité dans la qualité de l'image lors de retransmissions en eurovision de programmes en couleur.

L'existence de ces deux systèmes différents oblige, notamment lors d'émissions en eurovision en couleur, à des opérations (appelées transcodage) en vue de passer d'un système à l'autre. Afin d'éviter que lors de ce transcodage la qualité de l'image ne se détériore plus qu'il n'est permis, il est nécessaire, en premier lieu, de renforcer les exigences auxquelles doivent satisfaire les émissions transmises selon le système SECAM et, en deuxième lieu, de se limiter à un seul transcodage.

Même dans ce cas, la qualité de l'image diminue certes quelque peu, mais tout de même pas dans une mesure trop gênante pour les téléspectateurs. Pour ce qui est de la qualité de l'image, il est donc possible de prendre des mesures afin de circonscrire autant que possible les effets néfastes du transcodage.

Les effets de l'existence de deux systèmes seront plus sensibles pour les téléspectateurs qui habitent dans les zones intermédiaires et que les prescriptions de standardisation prévues pour la construction d'appareils contraindront plus ou moins à acheter des appareils plus coûteux et plus compliqués, afin de pouvoir capter les émissions transmises selon l'un ou l'autre système et provenant de l'une ou l'autre région linguistique.

On peut tâcher de se représenter globalement quelles seront les conséquences de cette dualité de systèmes pour des pays tels que la Belgique et évidemment aussi le Luxembourg, qui en seront particulièrement affectés. Rien que pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le surplus à payer par les consommateurs s'élèvera à environ 60 millions d'u.c. d'ici à 1975. Il s'agit là d'un montant que les consommateurs établis à l'intérieur des territoires desservis par l'un ou l'autre système et qui ne sont donc pas obligés, lorsqu'ils se procurent un appareil, de l'acheter muni de deux circuits de chrominance, ne devront pas payer.

Cela signifie en fait qu'avec les méthodes commerciales de vente et de répercussion des frais en

Oele

usage, le coût de l'échec des conversations sur l'application d'un système unique de télévision en couleur est supporté par un nombre restreint de consommateurs, à savoir par ceux qui habitent les pays et les régions situées de part et d'autre des frontières entre les deux systèmes adoptés par la Communauté, c'est-à-dire de part et d'autre des frontières qui délimitent les régions d'application des systèmes SECAM et P.A.L.

Ce sont ces consommateurs-là qui devront financer les plus vastes possibilités qui seront ouvertes, dans les années à venir, à l'industrie électronique communautaire, d'utiliser son expérience et ses connaissances dans le domaine de la télévision en couleur aux fins également de l'exportation de produits, de connaissances et de know-how industriel.

Ce prix me semble trop élevé ; je pense qu'il aurait pu être beaucoup plus bas si l'on avait défini pour ce domaine une politique commerciale et aussi industrielle communautaire, et si l'on s'était efforcé, en ayant recours à d'autres systèmes encore, de chercher des voies et des moyens d'accumuler les expériences.

Lorsque je parle à ce sujet d'un mauvais exemple de politique industrielle communautaire, cela ne veut pas dire que je ne comprends pas que les possibilités d'entreprendre dans ce domaine une action communautaire sont des plus limitées ; mais, à défaut d'action communautaire, on mène une politique industrielle qui est très mauvaise et dont des consommateurs qui n'ont pas demandé à posséder des appareils particulièrement chers peuvent devenir les dupes. En l'occurrence, ce sont en outre les petits pays qui par leur nature même n'ont pas les mêmes possibilités que leurs voisins plus grands de faire valoir leurs aspirations industrielles ainsi que les intérêts de leurs consommateurs qui font les frais de cette politique industrielle. N'est-ce pas là exactement le contraire de ce que nous recherchons dans notre Communauté ?

Je ne voudrais cependant pas trop épiloguer, car cela n'aurait pas de sens. Il convient toutefois de tirer une leçon du déroulement des négociations sur l'introduction d'un système de télévision en couleur en Europe. Ces négociations ont été entamées et ensuite poursuivies par une assemblée d'experts qui avaient pour seule mission de se mettre d'accord sur le système qui du point de vue technique et économique se révélerait le meilleur. Ils n'y sont pas parvenus parce qu'en cours de négociation, les considérations d'ordre technique et économique ont de plus en plus dû céder le pas à des mandats et à des directives qui étaient davantage inspirés par la politique commerciale, industrielle ou encore nationale.

Cela est d'ailleurs aisément compréhensible. Ces délégations n'étaient pas seulement composées d'experts indépendants aux vues objectives, mais éga-

lement d'experts délégués par les industries électroniques intéressées. A un certain moment, ces industries ont eu hâte d'aboutir et l'ont fait comprendre. En outre, des directives ont été données qui n'avaient pas seulement un caractère industriel mais qui étaient manifestement aussi inspirées par des considérations de politique nationale. Tous ces intérêts différents qui s'opposaient au sein d'un comité qui initialement n'avait été créé que pour défendre des intérêts de caractère purement technique ont, comme il va de soi, engendré une situation confuse, et il est clair que dans de telles circonstances il était très difficile de parvenir à un accord.

En outre, je tiens à le répéter, au cours de toutes ces conversations, l'intérêt des consommateurs n'a pour ainsi dire pas été pris en considération. Pas plus que les parlements nationaux, ils n'ont été consultés. S'ils l'avaient été, j'estime que non seulement les intérêts techniques mais aussi les intérêts industriels et politiques auraient été plus équitablement confrontés. Le temps aurait joué un rôle moins important dans ce cas.

Comme je l'ai déjà dit, épiloguer a peu de sens dans le cas présent, surtout à l'égard de l'attitude de la Commission de la C.E.E. qui à proprement parler n'avait aucune tâche à remplir en l'occurrence. En fait, c'est par-delà la Commission que nous devons ici accuser les gouvernements nationaux de carence. Au cours des conversations sur l'introduction de la télévision en couleur, il a en effet été démontré de façon péremptoire que la coopération industrielle et technologique européenne manque d'une plate-forme ainsi que d'un organisme moteur et coordinateur qui permettent d'exprimer et de défendre les intérêts communautaires.

Dans mon rapport, j'ai également attiré l'attention sur d'autres problèmes plus complexes qui se rattachent à l'utilisation de satellites. J'ai signalé que de l'avis des experts, l'utilisation de satellites synchrones au-dessus de l'Europe avec des stations terrestres régionales peut mener dès à présent à un système d'eurovision plus économique que le système de communications terrestres actuel. A l'heure actuelle, on s'occupe toujours de savoir de combien un tel système de satellites pour l'eurovision serait moins cher que le système en vigueur. Le progrès est toutefois rapide, et personne ne nie que la différence de coûts deviendra tellement grande, au cours des années à venir, qu'il sera bénéfique à tous points de vue de passer à la construction et au lancement de ces satellites pour les émissions en eurovision.

Mais, demandera-t-on, ne se heurtera-t-on pas à certaines difficultés pour organiser des émissions par l'intermédiaire de ces satellites, étant donné que nous disposons en Europe de deux systèmes diffé-

Oele

rents de télévision en couleur ? D'après ce que l'on a pu m'assurer, ce dualisme ne provoquera pas de trop grandes difficultés, du fait que les signaux émis par ces satellites sont captés par des stations terrestres pour être ensuite renvoyés à l'intérieur d'une certaine région. Il est toujours possible, dans ces stations terrestres, d'avoir recours au transcodage nécessaire, mais — et cette condition est essentielle — encore faut-il que cette opération ne s'effectue qu'une seule fois.

En adoptant deux systèmes différents de télévision en couleur nous ne nous sommes donc pas engagés dans une voie sans issue. Toutefois, les difficultés surgiront dans un autre domaine, comme conséquence du fait que l'on ne dispose pas en Europe de possibilités suffisantes pour mettre ces satellites synchrones en œuvre. Il faudra qu'un accord se fasse sur ce point, notamment parce que le financement d'une telle opération est particulièrement onéreux. Aucun pays de la Communauté ne peut en effet se permettre de financer par ses propres moyens la construction, le lancement et l'utilisation de ces satellites. Une politique commune s'impose donc dans ce domaine. J'ai pensé que le lieu et les circonstances se prêtaient à une telle déclaration. Il me semble en effet que les progrès vont tellement vite dans ce domaine que nous courons le danger d'être pris de vitesse par le temps. Des décisions rapides et nettes s'imposent. Au cours des nombreuses et difficiles conversations qui sont dès à présent consacrées à ce problème sur un plan multilatéral, cette rapidité laisse souvent à désirer, et rien n'indique que l'on pourra de la sorte plus rapidement conclure des affaires et atteindre de meilleurs résultats qu'au cours des conversations qui ont été consacrées au cours des années écoulées à l'introduction d'un système uniforme de télévision en couleur.

La commission parlementaire est d'avis qu'une action coordonnée des pays de la Communauté pourra sensiblement hâter la prise d'une décision dans ce domaine. Il nous semble que la mise en place d'un organe moteur et coordinateur s'impose par priorité pour arriver à ce résultat.

C'est pourquoi nous espérons vivement voir cette tâche confiée à l'exécutif unique, dans le cadre de compétences plus vastes, pour le domaine de la politique scientifique et de l'évolution technologique et industrielle.

Monsieur le Président, je crois pouvoir ainsi terminer mon intervention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera extrêmement brève.

Je désire tout d'abord féliciter très chaleureusement M. Oele dont le rapport très précis situe exactement la question. Force m'est pourtant de regretter profondément que M. Oele admette qu'il n'existe aucune chance que les Six adoptent un système commun. Désormais, les jeux sont faits et la rupture de l'Europe en deux parties est consommée en ce qui concerne les émissions de télévision en couleur. A ce propos, je désire exprimer tous mes regrets, car il s'agit incontestablement d'une dé faite pour l'Europe.

Aujourd'hui, je demande s'il est encore possible d'atténuer ce désaccord.

Il faut agir vite, si l'on songe — M. Oele l'a d'ailleurs souligné dans son rapport — que l'Allemagne et la France commenceront les émissions régulières de télévision en couleur en octobre prochain.

Messieurs, je voudrais, comme M. Oele, appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que les discussions ont eu lieu exclusivement dans le cadre de réunions d'experts, sans débat politique préalable. Semblable débat au sein de la C.E.E. aurait peut-être permis de prendre conscience de l'importance d'un choix uniforme et incité à faire des efforts dans ce sens. Aucun parlement national n'a été consulté, *a fortiori* pas le Parlement européen ou le Conseil de l'Europe. Par conséquent — et c'est ce fait que je veux souligner avec regret — aucune institution communautaire n'a eu la possibilité d'intervenir.

Monsieur le Président, en terminant cette très brève intervention, je suis heureux de constater que M. Oele nourrit malgré tout un certain optimisme. Je crois cependant devoir souligner — et ceci est important en raison des objectifs communs que nous poursuivons — que, sur le plan technique, ce défaut d'accord non seulement fera que les appareils de télévision coûteront plus cher — en Belgique notamment où le problème technique n'est pas encore résolu — mais empêchera certains pays de procéder à des fabrications en grande série.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté M. Oele nous exposer le contenu du rapport circonstancié et extrêmement documenté qu'il vient de présenter à notre Assemblée. La Commission ne peut que partager les regrets et les préoccupations dont le rapporteur nous a fait part dans son rapport et au cours de son intervention de ce jour au sujet du préjudice que l'introduction de deux systèmes distincts de télévision en couleur porte à notre Communauté. Regrets et préoccupations d'autant plus vifs si l'on considère l'importance que l'introduction d'un système de télévision en couleur présente au point de vue économique, technologique et culturel.

Levi Sandri

Je voudrais faire remarquer, comme du reste l'a souligné M. Oele, qu'avec l'introduction de deux systèmes distincts, nous aurons trois zones, trois marchés de télévision en couleur, le marché employant le procédé SECAM, le marché employant le procédé P.A.L. et le marché des régions frontalières, où le coût des appareils récepteurs sera supérieur ; d'ailleurs le coût de ces appareils dans les deux autres zones sera également supérieur par rapport à celui d'un système communautaire unique.

Il en résultera que la télévision en couleur sera réservée pendant une certaine période à un nombre restreint d'usagers. A coup sûr à un nombre beaucoup plus modeste que celui qui aurait pu en profiter si l'on avait opté pour un système unique ; et cela constitue également un problème social d'une extrême importance.

Cela dit, Monsieur le Président, je ne peux aujourd'hui que faire remarquer, au nom de l'exécutif, la situation qui s'est instaurée à l'intérieur de notre Communauté, situation qui n'est pas conforme aux objectifs d'un marché unique ; je ne peux que prendre acte du contenu de la résolution

que le Parlement adoptera et de la requête qui dans ce rapport est adressée à la Commission. Je ne puis pour l'instant prendre un engagement formel au nom de la Commission mais je peux dire que se ralliant à la suggestion émise par M. Hougardy de faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la situation qui s'est instaurée, la Commission s'efforcera, dans les limites de ses possibilités, d'effectuer ces enquêtes qui sont demandées ici et de suivre l'évolution de cette situation, en en référant évidemment au Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri pour les assurances qu'il nous a données et les propositions qu'il a formulées ; j'espère qu'elles seront réalisées dans les meilleurs délais.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les problèmes politiques et culturels de l'adoption dans la Communauté européenne de la télévision en couleur

Le Parlement européen,

— vu le rapport de la commission de la recherche et de la culture (doc. 11),

1. Déploie que les pays membres de la Communauté n'aient pas présenté une position unique pour le choix d'un système de télévision en couleur en Europe, lors des travaux des conférences du C.C.I.R. (Comité consultatif international des radio-communications) à Vienne (mars-avril 1965) et à Oslo (juin-juillet 1966) ;

2. Estime que rien ne doit être négligé pour atténuer les conséquences du désaccord sur un choix unique résultant de ces deux conférences ;

3. Souhaite que les gouvernements des pays membres coopèrent véritablement, afin d'établir un système d'eurovision en couleur sans perte sensible de la qualité des images ;

4. Exprime le désir que la Commission de la C.E.E. s'informe des conséquences financières de la division de l'Europe en deux groupes à propos de la télévision en couleur pour les consommateurs des régions intermédiaires et frontalières et appuie par son action les efforts visant à minimiser le surplus de coût qui résulte, pour ces consommateurs, de cette division ;

5. Attend que la Commission de la C.E.E. lui communique les résultats de son étude en raison des distorsions régionales que la division pour la télévision en couleur fait naître dans les prix de marché pour un produit d'une grande importance culturelle ;

6. Insiste pour que les mesures à prendre dans un avenir à long terme pour le choix d'un système de communications à grande échelle, sans parler des considérations techniques et industrielles, tiennent compte des considérations économiques et sociales ;

7. Charge son président de transmettre aux Conseils et aux exécutifs des trois Communautés européennes la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

Président

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 15 h 15)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Allocution de M. le Président

M. le Président. — Mes chers collègues, je ne saurais prétendre distinguer, dans ma réélection à la présidence, la part d'une tradition jusqu'ici inviolée et celle d'une amicale confiance.

Je ne peux cependant douter de votre confiance. Je vous en redis ma vive gratitude et combien elle me sera utile dans les tâches qui seront les miennes — j'allais dire qui seront les nôtres — au cours de ce nouveau mandat.

Celles-ci me paraissent s'inscrire dans un calendrier marqué pour nous d'anniversaires et de dates qui sont des jalons, de nouvelles bases pour une action.

Ainsi, dans peu de jours les traités de Rome auront dix ans et notre Assemblée ne l'oubliera pas ; mais c'est peut-être un anniversaire plus précieux encore pour nous que nous devons commémorer ou, plus exactement, que mon successeur devra commémorer dans un an en présidant cette célébration avec éclat.

Il nous faut penser ensemble à ce moment où, tout naturellement, sera dressé le bilan de dix ans d'activité et de la contribution que le Parlement européen aura apportée à une échéance qui suivra de peu l'anniversaire et qui comptera dans l'opinion et dans nos économies, je veux parler de l'effacement des droits de douane au 1^{er} juillet 1968.

Voilà bien des dates que nous aurons à retenir et qui signaleront notre route vers une Communauté plus efficace et plus complète. Peut-être même cette année, à la session de mai, pourrons-nous donner un éclat tout particulier au souvenir du 9 mai 1950.

Comment devront se concrétiser nos efforts ? Puis-je d'abord parler de notre travail quotidien, de ce que nous avons voulu faire dès maintenant pour en améliorer les conditions ?

Vous savez quel prix le bureau — le bureau tout entier, d'ailleurs — a attaché à ce problème et comment nous avons été conduits à vous proposer quelques mesures pratiques, notamment le resserrement de notre dispositif de commissions. Votre Assemblée a bien voulu approuver cette rationalisation sans laquelle elle aurait risqué d'être paralysée par la

multiplicité des réunions, des déplacements et des documents. Une telle mesure, certes, n'est jamais simple et présente peut-être toujours un caractère arbitraire ; mais, croyez-moi, l'organisation antérieure, elle, n'était pas le fruit de l'arbitraire et tenait compte de traditions et de préoccupations qu'il est toujours difficile de modifier.

Toutefois, je voudrais vous dire, mes chers collègues, combien j'ai apprécié en cette réforme les qualités d'autodiscipline dont le Parlement a fait preuve. Nous continuerons, bien entendu, à œuvrer dans cette voie pratique d'une meilleure efficacité. Elle n'est certes point négligeable et de nombreux contacts avec divers représentants de l'opinion, notamment avec les représentants de la presse, m'ont convaincu que nous pouvons faire beaucoup dans l'organisation intérieure de nos activités pour être mieux connus et mieux compris.

Mais c'est plus encore au fond que l'opinion nous invite à ne point relâcher nos efforts d'imagination et de volonté. J'hésite à rappeler une fois de plus en cette enceinte que nous sommes une assemblée non pas technique mais politique. Mes prédécesseurs et un grand nombre d'entre vous l'ont proclamé ici en de multiples occasions.

Si nul ne peut contester cette volonté et cette vocation authentiquement politiques, il ne nous est pas toujours facile de les manifester clairement, et c'est bien pour cela, sans doute, que cette affirmation est revenue comme un avertissement sur les lèvres de tant d'orateurs dans cette maison.

Je crois donc de mon devoir de redire, moi aussi, que notre tâche politique appelle des efforts nouveaux pour obtenir la continuation et l'achèvement de cette construction communautaire qui resterait fragile et décevante si on entendait la limiter à l'économie et à la technique. C'est à nous, et en fait à personne d'autre, à nous, Assemblée politique, de remettre en lumière, à chaque occasion, les finalités politiques et humaines de l'Europe communautaire.

Ce rappel s'impose plus que jamais au moment où la période de transition du Marché commun risque de s'achever bientôt en une réalisation importante et utile, mais que les « pesanteurs » nationales — comme on dit maintenant — risquent de couper du grand effort d'unification politique.

A nous d'éclairer l'opinion, les milieux politiques qui sont les nôtres et aussi les gouvernements sur le danger que présenterait un faux achèvement d'un Marché commun dont on oublierait qu'il est seulement le premier élément de la construction d'une Europe capable de retrouver la place qui lui revient dans la société mondiale.

Certes, il nous sera difficile d'agir seuls ici. L'initiative et les élans doivent naître à la fois dans le cadre communautaire et dans le cadre national.

Président

C'est pourquoi, mes chers collègues, vous me permettrez d'attendre avec attention cette grande rencontre de Rome qui a été annoncée pour le mois prochain et dont nous voudrions qu'elle donnât le signal d'un nouveau départ. Si celui-ci est donné, l'expérience de notre Assemblée, appuyée sur la valeur et sur l'énergie des hommes qui la composent, pourra servir utilement la grande et indispensable cause de l'Europe, en suggérant les développements grandioses, mais encore inconnus, que devrait recevoir l'œuvre communautaire tout entière.

(Applaudissements)

7. *Activité des Conseils*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Président en exercice des Conseils de ministres sur l'activité de ces Conseils.

Je rappelle qu'un débat suivra immédiatement la présentation de cet exposé.

La parole est à M. van Elslande, président en exercice des Conseils, dont je suis heureux de saluer la présence dans notre assemblée et que j'invite à prendre place à la tribune.

(Applaudissements)

M. van Elslande, président en exercice des Conseils de ministres. — Monsieur le Président, vous me permettez, avant d'entamer la lecture de mon rapport, de m'adresser personnellement à vous pour vous dire toute la joie que j'éprouve en vous voyant réinstallé dans votre fauteuil de président.

Je connais votre attachement profond à la cause de l'intégration européenne ; je m'en réjouis et vous félicite chaleureusement pour votre réélection.

(Applaudissements)

(L'orateur poursuit en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, lors du colloque entre les institutions qui s'est tenu au mois de novembre dernier, mon prédécesseur, M. le ministre Luns, s'était employé, d'une part, à dresser le bilan des réalisations acquises par les Communautés et, d'autre part, à dégager les lignes essentielles des efforts à entreprendre, après neuf ans d'exécution des traités de Rome, pour poursuivre notre chemin vers la réalisation de l'union économique.

Dans son discours, M. Luns avait souligné tout particulièrement que le bilan d'activité des Communautés est positif et que l'union économique est une création continue comportant une série d'actions à accomplir dans les domaines les plus divers. Mon exposé d'aujourd'hui s'inscrit donc logiquement dans la suite des idées exprimées au cours du colloque. Ceci me permettra de ne pas m'étendre

sur un certain nombre de problèmes qui, quelle que soit leur importance propre, ont déjà été traités d'une manière suffisamment approfondie au cours du colloque ou en d'autres occasions, et de concentrer plutôt mon exposé sur les faits saillants ayant caractérisé l'activité communautaire au cours des derniers mois. C'est ainsi que je ne reprendrai pas les thèmes évoqués dans les déclarations que mon collègue, M. Servais, vous a faites le 1^{er} février dernier au sujet de la politique sociale européenne.

Je voudrais cependant signaler à ce sujet que le Conseil a apprécié le grand intérêt de ce débat qui a permis au Parlement européen d'être mieux renseigné sur les différentes délibérations intervenues au sein du Conseil, et nous a offert l'occasion de nous rendre mieux compte des vues et des préoccupations de l'Assemblée concernant l'avenir de la politique sociale dans la Communauté.

Dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation des services, je voudrais me limiter à signaler qu'un important programme de travail est mis en œuvre pour préparer l'examen des nombreuses propositions que la Commission a présentées et qui entre temps ont fait l'objet d'avis de votre part et de celle du Comité économique et social. Cela nous permettra, j'espère, de rattraper, dans toute la mesure du possible, le retard actuel par rapport aux prévisions des programmes généraux.

Je ne m'étendrai pas non plus sur la mise en place de l'union douanière, me limitant à souligner que le fait de se rapprocher de la date de sa pleine réalisation nous impose de nous pencher sur l'ensemble des tâches qui doivent encore être accomplies pour atteindre effectivement le stade du marché unique. Je m'occuperai donc, dans mon intervention, d'un certain nombre d'autres décisions et actions qui doivent être considérées comme importantes pour les Communautés.

Dans le domaine économique, l'élimination des entraves aux échanges entre les États membres, le développement de ces échanges, l'évolution conjoncturelle de chacune de nos économies ont montré, depuis quelques années, et tout spécialement au cours de la période récente, l'influence des politiques conjoncturelles et économiques de chaque État membre sur celles de ses partenaires. Il en résulte la nécessité d'envisager des actions coordonnées afin, d'une part, de maintenir les équilibres fondamentaux nécessaires au bon fonctionnement du Marché commun, et, d'autre part, de permettre un taux de croissance continu à un niveau satisfaisant.

Conscient de cette nécessité, le Conseil a adopté, le 22 décembre dernier, sur la base d'une proposition de la Commission, une recommandation adressée aux États membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à observer en 1967. Ce faisant, le Conseil a tenu compte du fait

van Elslande

que la situation économique diffère d'un pays à l'autre. Par conséquent, il n'a pas adopté une recommandation uniforme pour tous les pays, mais il a estimé opportun de préciser à la fois un certain nombre d'éléments communs et des lignes directrices particulières à observer par chaque État membre en matière de conjoncture. En outre, le Conseil est convenu de procéder, au cours du mois de juillet 1967, à un nouvel examen du développement de la situation conjoncturelle et de l'exécution de la recommandation adoptée.

Une deuxième décision marquante dans le domaine de la politique économique est constituée par l'adoption, le 8 février dernier, par le Conseil du premier programme de politique économique à moyen terme, dont je voudrais souligner l'importance.

En effet, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, il ne serait pas suffisant d'examiner en commun les seules évolutions à court terme des économies respectives des États membres, mais il est essentiel, et il le sera de plus en plus, de confronter aussi les perspectives d'évolution à moyen terme. Dans la mesure où l'interpénétration des économies des États membres se développe, un tel examen devient de plus en plus indispensable, tant pour les actions de la Communauté que pour celles des gouvernements et de tous ceux qui participent à l'activité économique.

Le premier programme, après avoir défini les perspectives générales de la croissance économique au cours des prochaines années, comporte les orientations générales de la politique économique à suivre sur des sujets précis ; une meilleure cohérence des politiques économiques des États membres pourra ainsi être atteinte.

Sans doute, ce premier programme n'est-il pas complet dans la mesure où il n'englobe pas tous les champs d'action possibles de la politique économique à moyen terme et dans la mesure où, compte tenu des délais relativement brefs dans lesquels il a été élaboré, seuls les aspects urgents ont été envisagés. Vous savez cependant que, d'ores et déjà, le Comité de politique économique à moyen terme s'attache à analyser ou à approfondir d'autres secteurs qui pourront ainsi faire l'objet ultérieurement de compléments au programme, lors des adaptations qu'il apparaîtra utile d'y apporter.

Pour toutes ces raisons, j'estime que nous devons apprécier pleinement le fait que la Communauté dispose à présent des instruments de coordination nécessaires dans ce domaine.

Une troisième décision dont je me plais à souligner l'importance dans le cadre de la mise en place des structures nécessaires au bon fonctionnement du Marché commun, est celle relative à l'harmonisation des législations des États membres en ma-

tière de taxe sur le chiffre d'affaires. Le Conseil a adopté, à peu près dans le délai qu'il s'était fixé par sa résolution du 11 mai 1966, les deux premières directives en cette matière, amorçant ainsi avec vigueur le programme d'élimination des distorsions de concurrence et apportant un premier complément fiscal à l'union douanière.

Lorsque ces directives auront été mises en application, au plus tard le 1^{er} janvier 1970, un premier objectif sera atteint : la neutralité, dans les échanges à l'intérieur du Marché commun, des modes de taxation sur le chiffre d'affaires, puisque cet impôt sera désormais perçu sur la base d'un système commun et selon des modalités communes ; seuls les taux pourront rester différents dans les États membres.

Je voudrais souligner la portée politique de l'adoption de ce système commun dans tous les États membres dans un domaine tel que celui de la fiscalité, car le système qui a été retenu constitue, pour la plupart d'entre eux, une modification fondamentale par rapport à la situation actuelle. En outre, le Conseil a chargé la Commission de lui soumettre des propositions complémentaires avant la fin de l'année 1968 pour lui permettre d'en délibérer et, si possible, de prendre des décisions avant la fin de la période de transition. L'objet de ces propositions sera d'indiquer de quelle manière et dans quel délai l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires pourra aboutir à son objectif final, consistant à supprimer les taxations à l'importation et les détaxations à l'exportation dans les échanges entre les États membres. Le Conseil n'a pas estimé possible, en effet, de prendre d'ores et déjà un engagement ferme à l'égard de ce que l'on appelle la suppression des frontières fiscales, en raison des problèmes extrêmement complexes qui se posent et dont il faut tenir compte, par exemple, sur le plan des rapports entre les impôts directs et les impôts indirects ou des effets qu'entraîne une modification des systèmes fiscaux sur les politiques fiscales et budgétaires des États membres.

Les décisions qui viennent d'être prises dans le domaine de la taxe sur le chiffre d'affaires constituent, comme le prévoyait d'ailleurs le traité, un premier pas. Il était cependant capital que ce premier pas fût franchi maintenant, étant donné l'échéance proche de la suppression des barrières douanières qui interviendra dans un peu plus d'un an. Le Conseil est tout à fait conscient de ce que d'autres tâches encore doivent être envisagées et a estimé opportun de s'attacher à définir un ensemble de mesures qu'il convient d'arrêter à cet effet.

D'une part, en ce qui concerne les mouvements de marchandises entre les États membres, d'autres dispositions fiscales divergentes, comme par exemple les droits d'accise, entraînent des distorsions au sujet desquelles il y aura aussi lieu de prendre position.

van Elslande

D'autre part, la nécessité d'un bon fonctionnement du marché des capitaux va se faire sentir avec plus d'acuité. De plus, au fur et à mesure que se réalise la libre circulation des marchandises par la suppression des droits de douane, le risque que les adaptations de structures qui doivent en résulter normalement soient altérées par la fiscalité, prend plus d'importance.

Dans le cadre de la politique agricole commune, après les décisions de juillet 1966, les travaux se sont poursuivis avec célérité au sein de la Communauté, afin de pouvoir respecter les échéances fixées et mettre en œuvre les organisations de marché qui ont été décidées. Pour un premier produit, l'huile d'olive, le stade du marché unique est réalisé, car depuis le 10 novembre 1966, ce produit circule librement à l'intérieur de la Communauté dans des conditions de prix identiques pour tous les États membres.

De même, un pas important a été franchi vers la mise en place et l'entrée en vigueur d'un marché unique des fruits et légumes. En effet, le Conseil a apporté à l'organisation de marché qu'il avait définie en 1962 trois compléments essentiels. Le premier porte sur les groupements des producteurs qui se voient attribuer un rôle extrêmement important dans la régularisation des marchés, principalement par le moyen de la concentration de l'offre. Les deux autres compléments sont de nature financière, puisqu'il a été décidé que les charges découlant des interventions sur le marché et des restitutions à l'exportation vers des pays tiers seront désormais supportées par la Communauté.

En outre, et en attendant l'avis de votre Assemblée, le Conseil s'emploie à préparer la mise en place du marché unique, à compter du 1^{er} juillet prochain, pour les céréales et les principaux produits dont les prix sont liés, à savoir : la viande de porc, les œufs et la volaille.

Bientôt, le Conseil sera appelé également à définir toutes les mesures d'application du marché unique pour les graines oléagineuses et les produits qui en sont issus. Enfin, par la définition des règles applicables au cours de la prochaine campagne qui précédera le stade du marché unique, des progrès non négligeables ont été réalisés dans le secteur du sucre.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence un point pour lequel le calendrier fixé par le Conseil n'a pu être respecté. Il s'agit du problème des aides à l'agriculture et en particulier de la détermination des catégories d'aides qui sont compatibles avec le Marché commun et de celles qui peuvent être considérées comme telles. Je peux vous annoncer que les travaux en ce domaine sont toutefois assez avancés pour qu'on puisse raisonnablement escompter une solution assez prochaine.

(L'orateur poursuit en langue française)

J'en viens maintenant à un domaine qui a retenu longuement l'attention du Conseil au cours de ces derniers mois, celui des relations extérieures, dont je soulignerai surtout deux aspects : les négociations multilatérales au sein du G.A.T.T. et les relations bilatérales de la Communauté avec l'Autriche et avec certains pays européens et africains du bassin de la Méditerranée.

Les négociations du G.A.T.T. à Genève sont entrées dans leur phase finale et je souhaite vivement qu'elles puissent être menées à terme au cours de ce printemps. Je sais d'ailleurs que tel est également le plus vif désir de votre Assemblée.

La phase finale s'est ouverte au début de l'année à la suite du dépôt des offres complémentaires de la Communauté qui faisait ainsi connaître la quasi-totalité de ses propositions. Aussi le Conseil a-t-il été amené, en janvier dernier, à procéder à un examen d'ensemble de l'état des négociations. Dans ce contexte, il a notamment examiné l'attitude adoptée par un certain nombre de pays tiers et consistant à présenter des listes de retrait d'offres sous l'appellation de « listes d'avertissement ».

Le Conseil considère, d'une part, que ces listes ne constituent pas une méthode de négociation adéquate pour aboutir à des solutions satisfaisantes et, d'autre part, qu'elles ne sont pas fondées dans certains cas, compte tenu notamment des méthodes d'approche différentes utilisées par les parties aux négociations de Genève.

Il escompte donc fermement que ces listes seront retirées, afin d'éviter que les négociations ne soient entraînées dans un processus de nature à en réduire inévitablement la portée.

Le Conseil a, dès lors, chargé la Commission de porter d'autant plus clairement ses conceptions à la connaissance des pays tiers qu'une analyse qualitative et quantitative des offres réciproques permet de conclure que les offres de la Communauté ne sont pas déséquilibrées par rapport à celles des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil a chargé la Commission de reprendre les négociations avec les pays clés, c'est-à-dire les États-Unis et le Royaume-Uni, au sujet des problèmes pour lesquels les négociations accusent un certain retard et qui concernent notamment les disparités tarifaires et les obstacles non tarifaires aux échanges.

Le Conseil a ensuite reconnu que la situation de certains partenaires européens de la Communauté, tels que la Suisse et les pays scandinaves, ne pouvait être entièrement comparée à celle des pays clés. Dans ces conditions, il a chargé la Commission d'entamer avec ces pays des pourparlers en vue d'examiner par quels moyens il serait possible d'ar-

van Elslande

river à des solutions plus équilibrées et capables de donner satisfaction aux partenaires.

Lors de sa dernière session, tenue le 7 mars dernier, le Conseil a déterminé les offres de la Communauté pour les textiles de coton et le jute. Il a également pris les dispositions nécessaires pour que la Commission puisse, d'ici au 20 mars, négocier avec les pays nordiques en ce qui concerne les produits de la pêche. Il a, en outre, arrêté certaines orientations qui donneront l'occasion à la Commission d'effectuer des sondages permettant de faire progresser la négociation en ce qui concerne les céréales.

Le Conseil a enfin prié la Commission de lui présenter pour la fin du mois de mars un document donnant une vue d'ensemble de l'état des négociations. Ce document constituera la base des délibérations que le Conseil aura lors de sa session des 10, 11 et 12 avril, en vue de déterminer l'attitude de la Communauté pour la phase finale des négociations, l'objectif étant de pouvoir terminer celles-ci aux environs de la fin avril/début mai.

En conclusion, je voudrais affirmer ma confiance dans l'heureux aboutissement de ces négociations dont chacun de nous mesure toute l'importance.

En ce qui concerne les relations bilatérales, vous savez que les négociations avec l'Autriche, entreprises en décembre 1966, à la suite d'un mandat donné par le Conseil à la Commission, portent sur trois domaines : le régime des échanges pour les produits industriels, l'agriculture et le commerce avec les pays de l'Europe orientale.

Nous attendons que la Commission nous fasse prochainement rapport sur les négociations qu'elle a conduites avec l'Autriche dans ces trois domaines.

Entre temps, les travaux ont été poursuivis au sein de la Communauté sur un certain nombre d'autres problèmes, tels ceux que posent la neutralité de l'Autriche, l'harmonisation des politiques économiques et les problèmes institutionnels.

Il ne faut pas se dissimuler que des difficultés réelles existent, dues notamment au caractère particulier de la neutralité autrichienne et à la structure économique évoluée de ce pays. Cependant, le Conseil ne ménagera pas ses efforts pour essayer de surmonter, par des arrangements mutuellement satisfaisants, les difficultés dont nous venons de parler.

(L'orateur poursuit en langue allemande)

En ce qui concerne les pays du Maghreb, l'objectif du Conseil est de se prononcer le plus tôt possible sur le problème des relations avec ces pays, de sorte que les négociations puissent commencer ou reprendre dans les plus brefs délais. Si les problèmes techniques paraissent plus difficiles à résoudre que l'on ne s'y attendait généralement au départ, il n'en

demeure pas moins que le désir du Conseil de voir aboutir ces négociations est grand en raison notamment de l'intérêt qui existe de voir établir des relations mutuellement satisfaisantes entre les deux rives de la Méditerranée.

Votre Assemblée a été informée qu'en date du 4 octobre 1966, le gouvernement israélien a fait parvenir au Conseil une note verbale ainsi qu'un mémoire concernant les relations économiques et commerciales entre Israël et la C.E.E. Lors de sa session des 6 et 7 décembre 1966, le Conseil a invité la Commission à entamer des conversations exploratoires avec les autorités israéliennes afin qu'elle puisse le plus rapidement possible faire rapport au Conseil sur tous les problèmes que soulève le gouvernement israélien dans les documents qu'il a transmis le 4 octobre 1966. Entre temps, ces conversations exploratoires ont eu lieu et il est probable que la Commission fera rapport sous peu au Conseil sur leur résultat.

Certes, je suis conscient du fait que nous n'avons pas procédé dans nos relations avec tous ces pays aussi rapidement que votre Assemblée l'eût souhaité. Toutefois, il ne pouvait en aller autrement, car les problèmes que le Conseil doit affronter en ce domaine sont extrêmement complexes. Cela résulte du fait que la Communauté aborde pour la première fois la négociation d'un accord avec un pays neutre hautement industrialisé, et qu'elle se trouve d'autre part confrontée avec la nécessité de définir sa politique à l'égard de l'ensemble du bassin méditerranéen. Il me semble donc que le Conseil a fait preuve, à juste titre, non pas de lenteur mais de prudence, et cela notamment en vue de sauvegarder les acquis, la cohésion, le dynamisme et le bon fonctionnement de la Communauté.

Le Conseil s'est occupé également d'approfondir la question des relations avec l'Espagne. Les travaux qui ont été menés en la matière, à la suite de conversations exploratoires, nous font penser qu'un accord commercial du type classique, c'est-à-dire non préférentiel, ne pourrait fournir une base de négociation économiquement valable. Dans ces conditions, le Conseil s'oriente vers l'étude de la possibilité d'un accord préférentiel. Le contenu possible d'un tel accord, tant en ce qui concerne le secteur industriel qu'agricole, fait actuellement l'objet d'un examen.

Votre Assemblée se rappellera sans doute que des entretiens entre la Commission et des experts yougoslaves ont eu lieu en janvier 1965 et ensuite en juin de la même année. Dans une communication en date du 31 janvier dernier, la Commission a fait connaître au Conseil les développements intervenus dans les relations avec la Yougoslavie depuis ses entretiens avec les experts yougoslaves. Des études sont en cours sur les conditions et les perspectives d'un éventuel accord commercial entre la C.E.E. et la Yougoslavie. Le Conseil se penchera, lors d'une

van Elslande

de ses plus prochaines sessions, sur le résultat de ces études.

Une intense activité a également régné sur le plan des relations avec les États africains et malgache associés.

Au cours d'une session extraordinaire tenue par le Conseil d'association en octobre 1966, un accord est intervenu, à la suite de travaux parfois longs et difficiles, sur le problème de l'origine des produits, de sorte que depuis le 1^{er} janvier 1967, les échanges commerciaux entre la Communauté et les E.A.M.A., à l'exception toutefois des produits pétroliers, s'effectuent d'une manière uniforme.

De fréquentes consultations ont également eu lieu dans le cadre des institutions de l'Association au sujet d'un certain nombre de problèmes tels que la négociation d'un accord international sur le cacao et les offres que la Communauté était appelée à faire à Genève au sujet des produits tropicaux homologues et concurrents des produits européens.

Un problème que votre Assemblée considère comme particulièrement important, à savoir celui de l'écoulement dans la Communauté des produits des E.A.M.A., est également à l'étude dans le cadre des institutions de l'Association.

Les travaux menés en la matière aboutiront à l'établissement d'un rapport très documenté qui est le fruit de plusieurs mois de travail entre experts africains et européens. Ce rapport constituera la base des discussions que le Conseil aura bientôt en la matière avec les E.A.M.A.

Il convient enfin de signaler que l'on se trouvera, dans un proche avenir, confronté avec deux autres questions importantes. Il s'agit de l'aide à prévoir pour les produits oléagineux des E.A.M.A. importés dans la Communauté, en vue d'atténuer les conséquences pour ces États d'une baisse des cours au-dessous d'un cours moyen à établir comme référence, et de l'application de l'annexe VI à la convention de Yaoundé qui prévoit de procéder, « à l'expiration des trois années qui suivront l'entrée en vigueur de la présente convention, à un réexamen des aides financières destiné à en faire apparaître les imperfections et de prendre les décisions éventuelles qui se révéleront nécessaires à la lumière de l'expérience acquise pendant cette période ».

(L'orateur poursuit en langue italienne)

Le Parlement européen a été informé, lors de sa session de novembre dernier, des conditions dans lesquelles s'était déroulée la négociation relative à la convention du Lagos, associant le Nigéria à la Communauté. Entre temps, c'est-à-dire le 17 février dernier, a eu lieu la première réunion du Comité intérimaire, dont la constitution avait été prévue à l'occasion de la signature de l'accord de Lagos. Cette réunion qui a été fort constructive, a permis une

première prise de contact officielle depuis la signature de l'accord, entre les représentants du gouvernement du Nigéria et les représentants de la Communauté. Elle a permis en outre d'effectuer un certain nombre de travaux destinés à faciliter une rapide mise en application de l'accord dès son entrée en vigueur.

Le Conseil attache beaucoup d'importance à l'aboutissement rapide de la procédure de ratification. Je me permets de saisir cette occasion pour prier les membres de l'Assemblée d'user de toute leur influence dans leurs parlements respectifs afin que les travaux dans ce domaine soient rapidement menés à bonne fin de sorte que l'accord puisse le plus rapidement possible entrer en vigueur.

Il convient de signaler en outre la reconduction de l'accord conclu avec l'Iran. Cet accord, qui venait à échéance le 30 décembre 1966, a été renouvelé pour un an, au titre des dispositions prévues à cet effet en son article 5.

D'autre part, en ce qui concerne leurs relations avec le Liban, les États membres, se fondant sur les dispositions de l'accord provisoirement appliqué, ont déjà examiné un certain nombre de projets de coopération technique qui leur étaient présentés par le Liban. Un examen de ces questions avec les représentants du gouvernement libanais a déjà été effectué dans le cadre du groupe mixte de coopération technique prévu à l'article 7 de l'accord C.E.E.-Liban. On peut présumer que pour certains de ces projets, les États membres seront en mesure de donner une suite favorable aux demandes présentées par le gouvernement libanais.

Je voudrais enfin soulever deux problèmes qui ont trait à nos rapports avec les pays en voie de développement. La Commission, agissant sur la base de directives du Conseil, a eu, avec les ambassadeurs des pays de l'Amérique latine accrédités à Bruxelles, de nombreux contacts, à l'issue desquels elle a présenté un mémorandum qui est actuellement soumis à l'examen du Conseil. Celui-ci, sans attendre les résultats de cet examen, a toutefois admis que les contacts entre la Commission et les représentants des républiques d'Amérique latine à Bruxelles, devraient être mieux organisés.

En outre, le Conseil a prorogé pour un an la décision de suspendre les droits de douane sur les épices et certains articles de sport, produits qui jouent un rôle capital dans les exportations de l'Inde. Parallèlement, le Conseil a prorogé pour un an son accord avec la Grande-Bretagne relatif à la suspension des droits sur le thé, le maté et les bois tropicaux, produits dont le rôle est très important pour les exportations d'un grand nombre de pays en voie de développement.

Avant d'abandonner le domaine des relations extérieures, il me reste à vous parler de nos rela-

van Elslande

tions avec les deux pays européens associés, à savoir : la Grèce et la Turquie. Comme votre Assemblée a été pleinement informée du développement de ces deux associations par les exposés que les présidents en exercice des Conseils ont prononcés devant vos commissions parlementaires mixtes, je me limiterai à vous entretenir des évolutions les plus récentes.

Dans nos relations avec la Grèce, la question essentielle qui se pose est l'harmonisation des politiques agricoles. Lors de la dernière session du Conseil d'association, qui s'est tenue le 13 janvier 1967, la Communauté a pris l'initiative d'aller au-devant des désirs helléniques en acceptant le principe d'une intervention financière de sa part en faveur de l'agriculture hellénique, étant entendu toutefois qu'une telle intervention serait limitée quant au volume et à la durée.

Toutefois, la Communauté ne pourrait accepter d'intervenir financièrement que dans le secteur de l'amélioration des structures agricoles grecques, et sous réserve que cette intervention trouve sa place dans le protocole financier qui réglera l'ensemble des questions financières entre la Communauté et la Grèce pour une nouvelle période au delà du 31 octobre 1967.

Dans ces conditions, le Conseil d'association a chargé le Comité d'association de continuer ses travaux et de lui faire rapport le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la Turquie, les questions suivantes méritent d'être signalées. Tout d'abord, lors de la dernière réunion du Conseil d'association, qui s'est tenue en octobre 1966, la Communauté s'est efforcée d'aller aussi loin que possible au-devant des demandes turques d'augmentation des contingents tarifaires pour l'année 1967 dont il est question à l'article 2 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara. Les augmentations des contingents acceptées par la Communauté ont, en définitive, été considérées comme satisfaisantes par le gouvernement turc. Ensuite, l'application du protocole financier annexé à l'accord d'Ankara, qui prévoit l'octroi à la Turquie d'un prêt de 175 millions d'u.c. pour les cinq premières années d'application de l'accord, se déroule, selon le gouvernement turc, également dans des conditions favorables.

(L'orateur poursuit en langue néerlandaise)

Les questions que j'ai évoquées jusqu'à présent, Monsieur le Président, concernent principalement l'activité et le développement de la Communauté économique européenne. Je voudrais maintenant évoquer brièvement les problèmes de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et ici il faut reconnaître, et je le regrette, que les problèmes liés à l'exécution du deuxième programme, et dont le règlement conditionne l'établissement du budget

de recherches de 1967, n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante.

Cela explique d'ailleurs pourquoi votre Assemblée n'a toujours pas été saisie de ce projet de budget. Diverses mesures prises par le Conseil ont certes permis d'éviter jusqu'ici toute interruption dans le système des activités de l'Euratom, mais il est absolument indispensable que cette Communauté soit dotée, le plus rapidement possible, des moyens normaux nécessaires à la poursuite de son action.

D'autre part, 1967 est la dernière année d'exécution du deuxième programme et il est par conséquent nécessaire que l'orientation des activités futures de l'Euratom soit définie dès que possible en tenant compte de l'expérience et des transformations profondes intervenues dans les domaines économique et technique du secteur nucléaire.

La Commission vient de saisir le Conseil de propositions qui nous confrontent avec la nécessité d'une refonte fondamentale de l'activité de l'Euratom. Il est trop tôt pour vous dire quelle sera la position du Conseil à l'égard de ces propositions. Je puis vous assurer cependant que le Conseil est parfaitement conscient de la nécessité de sauvegarder le patrimoine de compétences, d'hommes et de matériel accumulé dans la Communauté, tout en recherchant des méthodes nouvelles pour conférer le maximum d'efficacité à notre action future en ce domaine.

Tout récemment, le Conseil s'est aussi occupé de la question générale de la recherche scientifique et technique, problème beaucoup plus vaste encore. Vous savez qu'au mois de décembre dernier, M. le ministre Fanfani a attiré l'attention du Conseil sur les graves problèmes que pose le retard de l'Europe dans le domaine technologique, et sur la nécessité pour la Communauté d'entreprendre un effort qui permette à l'Europe de reprendre, dans le domaine de la science et de la technologie, le rôle que lui assigne sa place sur le plan économique.

D'ailleurs, ce problème a été débattu d'une manière approfondie par votre Assemblée, lors de sa session d'octobre, à la lumière des rapports de M. Battaglia, de M. Oele et de M. Schuijt, et à cette occasion, le vice-président Marjolin vous a exposé les différentes possibilités qui se présentent en vue de stimuler et de coordonner la recherche au sein de la Communauté.

Le Conseil, conscient de l'importance de ces problèmes qui avaient du reste déjà été évoqués par le gouvernement français dans une note datant de 1965, est convenu de leur consacrer prochainement une session spéciale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'impression qui se dégage de ce tableau d'ensemble est qu'en dépit des difficultés et de certains retards, les Communautés sont une réalité bien vivante et

van Elslande

poursuivent leur développement dans les différents domaines couverts par les traités. Je suis d'autant plus heureux de faire cette constatation que nous nous apprêtons à célébrer sous peu le dixième anniversaire de la signature des traités de Rome. La dynamique communautaire entraîne une interpénétration croissante de nos économies et raffermi les liens entre nos pays, tandis qu'un grand nombre de pays tiers négocient avec nous ou s'interrogent pour savoir s'ils ne devraient pas participer à notre entreprise.

Nous pensons évidemment tous ici aux entretiens bilatéraux que la Grande-Bretagne a eus, ces derniers mois, avec les six pays du Marché commun, et qui feront bientôt, espérons-nous, l'objet d'un échange de vues de la part des Six.

Cela indique également, me semble-t-il, que le mécanisme institutionnel de la Communauté fonctionne bien. Aucun des résultats auxquels nous sommes parvenus n'aurait été possible sans l'action réaliste et efficace de chacune des institutions, votre Assemblée, la Commission et le Conseil, et sans l'esprit de coopération qui règne entre les différentes institutions, ainsi d'ailleurs qu'entre les États membres.

Qu'il me soit permis de rendre ici hommage aux hommes qui composent ces institutions et les animent en accomplissant chaque jour, et à tous les niveaux, patiemment et constamment un travail difficile.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à souligner, comme les autres présidents des Conseils l'ont fait avant moi dans le passé, que les Conseils seraient placés devant une tâche presque insurmontable sans l'œuvre de préparation assidue menée, avec une compétence à laquelle je tiens à rendre hommage, par le Comité des représentants permanents, en coopération très étroite, il va de soi, avec la Commission. C'est précisément grâce à ce travail préliminaire accompli par les représentants permanents, dans le cadre des directives qui leur sont données par les ministres, que les Conseils sont en mesure de concentrer toute leur attention sur les aspects plus politiques des options à prendre.

Cela dit, je voudrais encore une fois souligner le fait que les Conseils n'ont délégué aucun pouvoir de décision au Comité des représentants permanents — et ils ne pourraient d'ailleurs pas le faire — de sorte que ce sont toujours les Conseils qui portent l'entière responsabilité de toutes leurs décisions.

Certes, le fonctionnement des Communautés peut être amélioré et je suis convaincu qu'un grand pas en avant pourra être franchi dans cette direction lorsque la fusion des institutions sera intervenue. Vous connaissez suffisamment les difficultés politiques qui nous ont empêchés, jusqu'à ce jour, de réaliser cette fusion. Toutefois, des contacts ont déjà

été pris au niveau politique et des pourparlers sont en cours pour essayer de résoudre ces difficultés. Je suis, pour ma part, convaincu que, dans les prochains mois, nous pourrions enfin atteindre l'objectif que nous nous sommes proposé en signant le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en suis ainsi arrivé à la conclusion de mon exposé sur l'activité des Conseils des Communautés. Permettez-moi toutefois d'ajouter quelques considérations de caractère plus général.

Nous nous trouvons en présence d'une évolution rapide et assez spectaculaire de la situation politique mondiale. Les rapports entre les pays, entre ce qu'on est convenu d'appeler les « blocs » et à l'intérieur même de ceux-ci, tendent à se modifier sensiblement, transformant du même coup les données de base de la politique extérieure et de défense. Tout cela n'est pas sans affecter l'évolution des Communautés européennes mais, de surcroît, rend à mon avis encore plus nécessaire la coopération toujours plus étroite entre nos six pays et nous impose de progresser rapidement dans la construction de l'Europe. Il nous faut donc être à la fois courageux et réalistes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Vous avez pris une initiative heureuse, Monsieur le Président en exercice des Conseils, en vous exprimant aujourd'hui dans chacune des langues officielles de la Communauté. Vous méritiez, certes, d'être choisi pour exercer la charge des affaires européennes qui vous a été confiée dans votre pays.

Le Parlement vous remercie de votre discours et de votre courtoisie. Je considère votre habileté linguistique comme un signe favorable pour la suite de nos travaux.

La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens tout d'abord à remercier vivement M. van Elslande, ministre des affaires européennes et président en exercice du Conseil, pour le remarquable exposé qu'il vient de nous faire ici au nom du Conseil de ministres. Nous devons également vous remercier très sincèrement, Monsieur le Ministre, de l'insigne honneur que vous avez fait au Parlement européen en prononçant votre discours dans les quatre langues officielles de la Communauté. Je pense que nous ne pouvons que féliciter nos amis belges de ce que vous occupiez au sein de leur gouvernement la fonction de ministre des affaires européennes. Nous constatons que dans

Hlherhaus

votre pays — cela dit sans vouloir en rien diminuer le mérite des autres — l'idée européenne semble avoir trouvé un terrain particulièrement fertile.

Mesdames et Messieurs, depuis le colloque entre le Conseil de ministres et le Parlement européen qui a eu lieu en novembre de l'année passée, peu nombreux sont au fond les événements qui méritent d'être signalés. Quand je dis « peu nombreux » cela ne signifie cependant nullement que les décisions qui ont été arrêtées dans l'intervalle manqueraient d'importance.

Qu'il me soit permis de rappeler surtout la première et la deuxième directive sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaire que le Conseil a arrêtées le 9 février de cette année, c'est-à-dire quelques jours seulement après l'expiration du délai qu'il avait lui-même fixé. Si, pour l'heure, le progrès ainsi accompli est encore modeste, il représente néanmoins un pas très important sur la voie de l'harmonisation des taxes qui, vous venez de la dire Monsieur le Ministre, doit être suivi aussi rapidement que possible d'autres progrès et d'autres mesures. On sait d'autre part que la Commission a présenté au Conseil un programme d'harmonisation détaillé, à la mise en œuvre duquel il nous faut maintenant travailler sans relâche. Citons à ce propos les directives complémentaires en matière de taxe sur le chiffre d'affaires relatives, par exemple, à l'uniformisation des taux et des listes d'exception, l'harmonisation des taxes et redevances à la consommation, les divers impôts sur le capital, les taxes sur les véhicules automobiles et les assurances. Ces diverses contributions et impositions doivent être harmonisées dans les plus brefs délais pour que soient éliminées les barrières fiscales qui subsistent encore dans la Communauté et, avec elles, les distorsions de la concurrence qui en résultent. En effet, la mise en place au 1^{er} juillet 1968 de l'union douanière n'entraînera malheureusement pas encore l'abolition des frontières économiques qui séparent nos pays. Comme peu lui chaut de savoir que les redevances payées aux frontières s'appellent droits de douane ou taxes, l'opinion publique de la Communauté attend que la libération des échanges soit chose faite dans les délais les plus courts.

Nous partageons la conception de la Commission de la C.E.E. selon laquelle l'article 99 du traité doit constituer la base de l'harmonisation des impôts indirects alors que celle des impôts directs doit se fonder sur l'article 100. Il s'ensuit qu'en l'espèce la Commission a un droit d'initiative et qu'il lui incombe de faire des propositions appropriées au Conseil.

L'article 100 prévoit notamment aussi que le Parlement européen devra obligatoirement être consulté. L'harmonisation des impôts et contributions directs et indirects doit donc intervenir dans le cadre d'une procédure communautaire et non pas, comme

certain ont cru devoir l'exiger, par la voie d'accords bilatéraux conclus par les gouvernements.

A cette même session du Conseil de ministres du 9 février de cette année, on a enfin — je dis « enfin », Mesdames et Messieurs, parce qu'il a fallu beaucoup de temps pour en arriver là — on a enfin adopté également le programme pour la politique économique à moyen terme couvrant la période allant de 1966 à 1970. En adoptant ce programme qui, chaque année, doit, le cas échéant, être révisé en fonction des données du moment, on a créé une base importante pour une politique économique commune de la C.E.E.

Rappelons également à ce propos la recommandation aux États membres sur les lignes directrices de la politique conjoncturelle commune pour l'année 1967, que le Conseil a arrêtée le 20 novembre de l'année passée.

Nous attendons désormais des gouvernements et des services responsables des États membres qu'ils s'en tiennent à ces programmes et à ces lignes directrices. Car en effet Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de nos jours la politique économique, la politique monétaire et la politique de conjoncture ne peuvent plus être pratiquées exclusivement dans le cadre national.

Cependant, ces décisions du Conseil de ministres auxquelles s'ajoute encore un certain nombre de mesures relevant de la politique agricole, sont au fond les seules qui puissent s'inscrire à l'actif du bilan de la Communauté pour les mois qui viennent de s'écouler. C'est en particulier dans le domaine de la réalisation de la politique commerciale commune — on ne s'est pas fait faute de le souligner dans cette enceinte — que la C.E.E. n'a malheureusement encore enregistré aucun résultat appréciable alors que c'est précisément en ce domaine que l'esprit communautaire, si souvent invoqué, pourrait se manifester dans toute sa vigueur.

Je peux m'abstenir de dresser un inventaire complet des problèmes qu'il faut encore résoudre. Il me suffira de rappeler la politique commune à l'égard des pays de l'Amérique latine et des pays à commerce d'État ainsi que la conclusion d'accords commerciaux communautaires. Les problèmes que posent les négociations du G.A.T.T. dans le cadre du Kennedy round feront, au cours de cette session encore, de nouveau l'objet d'un débat à la suite d'une question orale qui sera posée à la Commission de la C.E.E.

Dans cet ordre d'idée, je tiens à souligner expressément ce que le ministre a déclaré à propos des négociations sur l'association de pays tiers. Je pense que le Parlement ne peut que prier instamment le Conseil de ministres de faire diligence en ce domaine. Lorsque je songe par exemple à l'Autriche,

Illerhaus

à la Yougoslavie et à d'autres pays, je constate qu'il nous reste ici un champ très étendu à défricher.

(Assentiment)

Durant sa dernière session, le Parlement a consacré, sur la base d'un rapport de MM. Dittrich et Troclet, un débat approfondi aux résultats, forts décevants du point de vue social, auxquels a abouti la séance du Conseil de ministres du 19 décembre de l'année passée.

De nouveau, aucune décision concrète n'est intervenue en ce qui concerne les mesures si importantes et si urgentes qui doivent être prises notamment en vue de la réforme du Fonds social européen, alors que le Conseil de ministres dispose depuis longtemps déjà des propositions de la Commission et de l'avis de Parlement européen. Dans une de ses résolutions, le Parlement a invité le Conseil à définir, lors de sa prochaine séance, un programme substantiel pour les mesures qui doivent être arrêtées par priorité dans le domaine social et dans celui de la protection sanitaire. Je me permets de rappeler ici cette résolution et d'y appeler l'attention toute particulière de Monsieur le Ministre.

Pour ce qui est de la politique commune des transports — secteur qui, je pense, fait l'objet d'une négligence que l'on pourrait presque qualifier de coupable — il y a lieu de citer le mémorandum que la Commission de la C.E.E. a présenté le mois dernier à la suite de la résolution adoptée le 20 octobre 1966 par le Conseil de ministres. Nous attendons maintenant du Conseil que sur la base de ce mémorandum, il s'occupe activement des problèmes des transports qui demandent à être résolus d'urgence et qu'il prenne les décisions qui s'imposent. Les ministres des transports de notre Communauté pourraient, à ce propos, s'inspirer utilement de la diligence exemplaire dont les ministres de l'agriculture ont fait preuve.

En ce qui concerne les progrès dans le domaine de la politique énergétique, le Parlement a été saisi d'un rapport de notre collègue M. Burgbacher qui a trait à la décision que le Conseil spécial de ministres a prise en faveur de certaines sortes de charbon. Nous nous réjouissons beaucoup de cette décision. A nos yeux cependant, elle ne constitue qu'une des nombreuses mesures qui doivent encore être mises en œuvre si on veut réaliser une politique énergétique commune, et j'insiste particulièrement sur le terme « commune ». C'est précisément à ce point de vue que nous escomptions certains progrès de la fusion des exécutifs. Le Parlement européen aura à examiner jeudi le rapport de M. Edoardo Martino sur la prochaine conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté dont nous attendons entre autres aussi, en ce qui concerne la fusion, une décision qui n'a que trop tardé.

Il est évident — nous l'avons dit assez souvent — que de cette fusion on ne saurait attendre des mi-

racles. Mais elle contribuera sans aucun doute à alléger le travail de la Communauté et à consolider ses structures politiques.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'invite instamment le Conseil à adopter sans délai le deuxième programme de recherche et d'enseignement de l'Euratom — Monsieur le Ministre a lui-même soulevé la question — afin que soit assurée l'exécution des tâches définies dans le traité de l'Euratom, tâches dont, aujourd'hui comme hier, l'importance ne fait de doute pour personne.

Le ministre a parlé de la nécessité d'assurer d'urgence une collaboration appropriée entre le Conseil, le Parlement et la Commission en vue de garantir le développement de la Communauté. Je pense que nous devons profiter du 10^e anniversaire de la signature du traité pour exprimer l'espoir que la commémoration de cet événement sera l'occasion d'une relance de cette coopération entre tous afin que de nouveaux progrès puissent être enregistrés.

En conclusion, Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier à nouveau de tout cœur et à vous dire que le Parlement européen se réjouit de pouvoir, à intervalles réguliers, discuter de problèmes d'intérêt commun avec les représentants du Conseil de ministres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals, président du groupe socialiste. — Monsieur le Président, le groupe socialiste, dont je suis aujourd'hui le porte-parole, voudrait marquer tout de suite une double satisfaction, la première résultant de votre présence ici, Monsieur le Président du Conseil, marquant ainsi par votre participation l'intérêt que vous portez à nos débats et à nos travaux et la seconde provenant du rapport que vous avez bien voulu nous présenter — élégamment, d'ailleurs — et qui, sur de nombreux points, nous procure beaucoup de satisfactions.

Les dernières décisions prises dans le domaine communautaire sont, en effet, très importantes. Mais notre satisfaction serait plus grande encore, peut-être même sans nuage, si les institutions prévues par les traités, la Commission et le Parlement avaient été davantage associées à ces décisions.

Au cours du débat qui a été consacré, en juin 1966, au dernier rapport d'activité du Conseil, M. Pierre Werner a répondu à l'une de mes questions en précisant que le Conseil avait l'intention d'attendre la fusion des exécutifs pour entamer, conformément au traité, ses entretiens avec la Commission sur les sept points du compromis de Luxembourg.

Vols

Il nous semble que cette manière de procéder n'est pas correcte. La fusion des exécutifs interviendra au plus tôt le 1^{er} juillet 1967 et beaucoup plus vraisemblablement le 1^{er} janvier 1968. A ce moment-là, deux années se seront écoulées depuis la conférence de Luxembourg qui a créé une situation d'attente entre les deux organes de la Communauté. En l'occurrence, le Conseil est le partenaire le plus fort ; il peut attendre. Pour la Commission, les choses se présentent sous un jour quelque peu différent.

Très souvent, nous avons eu l'impression, au cours de ces derniers mois, que la Commission est devenue trop prudente, voire hésitante. C'est ainsi qu'il arrive de plus en plus souvent que le Parlement européen voie commenter et discuter dans la presse les propositions que la Commission a soumises au Conseil, avant même que le Parlement ait reçu ces documents, ne serait-ce qu'à titre d'information. Je ne citerai qu'un exemple tout récent : les nouvelles propositions de la Commission en matière de politique des transports dont, jusqu'à l'heure présente, le Parlement n'a pas été informé et sur lesquelles il n'a pas été consulté.

Cette attitude hésitante ou excessivement prudente se manifeste également en d'autres domaines. Les réponses de la Commission de la C.E.E. aux questions écrites des membres du Parlement européen méritent de moins en moins d'être qualifiées de « réponses », la Commission s'efforçant de ménager autant que possible les divers gouvernements. Dès le mois d'octobre 1966, M^{me} Käte Strobel, alors présidente du groupe socialiste, a critiqué la méthode selon laquelle les réponses de la Commission doivent préalablement passer par le Comité des représentants permanents. Cette procédure soulève la question de savoir quelle est la position exacte du Parlement européen et quelle est la considération à laquelle il peut légitimement prétendre.

A maintes reprises notre Assemblée a fait état du changement intervenu dans la position de la Commission et dans celle du Conseil. Les atteintes aux droits du Parlement ont fait l'objet de plaintes et d'accusations fréquentes.

La mise en vigueur du traité de fusion aura pour effet de sanctionner et de mettre davantage en lumière une institution dont l'influence réelle ne saurait être suffisamment appréciée. Je veux parler du Comité des représentants permanents. Nous sommes conscients de ce que ce Comité et ses sous-commissions ont à remplir une tâche immense et que, dans la plupart des cas, ils font un effort que nous apprécions grandement pour œuvrer dans l'intérêt de l'intégration européenne.

Cependant, il nous apparaît clairement que ces travaux préparatoires anticipent très fréquemment sur les décisions du Conseil. C'est bien ce qui se passe lorsque le Conseil adopte en bloc, au début

de l'une de ses réunions, un nombre élevé de points a) sans en avoir préalablement discuté. De même, le fait que les prises de position et propositions d'amendement du Parlement européen ont toujours figuré comme points b) à l'ordre du jour du Conseil n'est pas fait pour nous consoler. Nous y voyons un acte de courtoisie à l'égard du Parlement, tout en sachant que la discussion relative aux propositions d'amendement du Parlement européen n'a généralement eu lieu qu'au sein du Comité des représentants permanents.

Le transfert ainsi intervenu sur le plan institutionnel revêt une importance encore plus grande si l'on songe qu'il existe, en plus du Comité des représentants permanents, la commission spéciale de l'agriculture, de rang égal, ainsi que la commission de l'article 111. Une commission spéciale des transports viendra sans doute s'y ajouter prochainement.

Le secrétariat du Conseil, lui aussi, étend constamment son domaine d'activité et semble enclin — telle est du moins notre impression — à certaines tendances qui sont de nature à concurrencer le secrétariat de la Commission.

En même temps, nous devons constater que la crise de l'année 1965 et le compromis de Luxembourg ont eu pour effet d'affaiblir la Commission et, par là, également le Parlement.

C'est pourquoi nous aimerions poser au président du Conseil, une fois de plus, la question de savoir s'il ne serait pas à la fois politiquement plus judicieux et plus utile, du point de vue pratique, de confier à la Commission des tâches et des compétences nouvelles conformément à l'article 155 du traité. Si l'on faisait droit à ses justes demandes, celle-ci pourrait disposer des services nécessaires à cet effet et le Conseil pourrait se dispenser d'accorder sans cesse de nouveaux postes demandés par ses propres services.

Lors des débats budgétaires de novembre dernier, le Parlement européen avait souligné l'importance qu'il attachait aux résolutions prises par le Conseil en mai et en juin 1966, relatives à la réalisation de l'union douanière et au développement équilibré de la Communauté.

Lors de la discussion du budget déjà, la commission compétente et le Parlement européen lui-même ont dû déplorer combien le Conseil avait été sévère dans les restrictions qu'il a apportées aux demandes en personnel présentées par la Commission.

C'est pourquoi je crois devoir, aujourd'hui, poser à nouveau la question qui avait alors été soulevée, à savoir : le Conseil a-t-il accordé à la Commission les moyens suffisants pour assurer la tâche qui lui est confiée ?

Que peut dire aujourd'hui le Conseil à ce sujet ? N'a-t-il pas l'impression que, en dépit d'un effort très louable de la part des services de la Commis-

Vols

sion, certains textes ne sont pas présentés dans les délais fixés par les résolutions du Conseil de mai, juin et septembre 1966 ? N'a-t-il pas lieu de craindre que des textes aussi importants ne soient pas suffisamment soignés ou que le fameux compromis réalisé entre les États membres ne se trouve ainsi cassé, du fait qu'un des éléments le constituant ne pourrait être réalisé dans le temps prévu ?

Nous avons eu, en temps voulu, à notre disposition le budget de la C.E.E. et le budget de fonctionnement de l'Euratom. Lorsque nous n'avons pas obtenu dans les délais fixés par le traité le budget de recherches et d'investissements de l'Euratom, le président du Conseil a eu l'amabilité de nous écrire pour nous expliquer que certaines difficultés étaient la cause de ce retard, mais aussi que le Conseil ne manquerait pas de faire tous les efforts nécessaires afin que ce retard ne s'accroisse pas trop. Or nous voici en mars et, à ma connaissance, il semble bien qu'au Conseil on ne parle même plus d'un budget de recherches et d'investissements pour l'exercice en cours depuis trois mois.

Certes, l'évolution économique mais surtout technologique, parfois aussi l'évolution politique ont des répercussions certaines sur une redéfinition du rôle de l'Euratom et de ses activités futures. Mais cela, c'est pour le troisième programme et en tout cas pour 1968. En attendant, il y a 1967 et il y a toujours nos quatre centres à Ispra, Petten, Karlsruhe et Geel ; il y a toujours un deuxième programme quinquennal à terminer. Ce programme contient encore des soldes financiers. Nous sommes obligés de constater qu'il n'y a pas de budget de recherches et d'investissements pour 1967, pas même un budget comportant des mesures conservatoires.

Bref, nous croyons — telle est du moins notre impression — que le Conseil se trouve fort aise de ce vide qui existe dans le domaine budgétaire.

Monsieur le Président, lors du débat sur le rapport d'activité du Conseil, l'an dernier, j'ai exprimé, au nom du groupe socialiste, le regret que le Conseil, dans ses décisions relatives au financement agricole, n'ait plus pensé à renforcer les pouvoirs du Parlement européen dans le domaine budgétaire.

Les différents présidents des Conseils nous disent, les uns après les autres, que le problème du contrôle financier se posera en termes nouveaux le 1^{er} janvier 1970, c'est-à-dire dès le moment où la Communauté aura à sa disposition des ressources propres.

Par la voix de M^{me} Käte Strobel, le groupe socialiste, au cours du débat sur les décisions du 11 mai, a déjà souligné que ce n'est que formellement que la Communauté ne dispose pas de ressources propres. De même, il n'est pas exact que le problème du contrôle financier ne se pose pas encore.

En sa qualité de président en exercice du Conseil, M. Werner, le 28 juin 1966, a demandé au Parlement européen et à ses membres de faire usage, dans la plus large mesure possible, des pouvoirs dont il dispose actuellement. Il estimait qu'il existait un contrôle indirect des parlements nationaux sur les engagements financiers de la Communauté et que les membres du Parlement européen devaient faire usage de ce droit de contrôle dans le cadre national.

Or, il y a à peine quelques semaines, le 22 février dernier, un très intéressant débat sur l'Europe s'est déroulé au Bundestag allemand et le rapporteur de la commission du budget, M. Röhner, a tout particulièrement insisté sur le fait que tout contrôle parlementaire, qu'il soit national ou européen, a été rendu impossible en matière de financement de la politique agricole communautaire.

Ayant moi-même été, pendant de nombreuses années, président de la commission des budgets et de l'administration du Parlement européen, je ne puis qu'exprimer ma satisfaction de constater que la commission du budget d'un Parlement national a reconnu ce problème avec tant de netteté.

Plus personne ne pourra tranquilliser sa conscience démocratique en prétendant que le contrôle parlementaire est toujours assuré avec le système actuel de financement agricole. Ce n'est pas le cas et nous devons tous en tirer les conséquences.

En matière de politique agricole, Monsieur le Président, j'attire votre attention sur la date du 1^{er} juillet 1967. Ce 1^{er} juillet sera une journée historique pour la Communauté, car le prix commun des céréales, qui a fait l'objet de tant de discussions, entre en vigueur.

Je voudrais néanmoins, dans ce débat, me borner à exprimer l'espoir que le prix commun des céréales permettra de régler une pratique qui, en France, est la source de grandes difficultés. La hausse des prix à la production doit vraiment profiter aux producteurs, elle ne doit pas être absorbée par les taxes des États ou par les autres mesures que nous connaissons.

Permettez-moi de rappeler, dans ce contexte, que le Parlement européen a adopté à l'unanimité, au mois de mai 1966, un amendement déposé en ce sens par le groupe socialiste et dû à l'initiative de mon ami, M. Georges Spénale.

La Commission, en réponse à une question écrite, a déclaré qu'elle soumettrait au Conseil des propositions en ce sens. Nous espérons beaucoup que le Conseil les examinera et les adoptera au plus tôt.

Le 1^{er} juillet 1968, soit un an plus tard, le marché commun agricole deviendra une réalité. C'est pour la Communauté un très important succès dont le groupe socialiste se réjouit. Notre désir est cependant que la politique agricole ne soit pas le seul

Vols

lien important et, souhaitons-le, indissoluble, entre les États de la Communauté.

Il est grand temps, en effet, que l'on mette sur pied une politique commune des transports, du commerce, une politique sociale commune et, par dessus tout, une politique économique commune.

C'est pourquoi le groupe socialiste se réjouit de pouvoir ranger parmi les progrès les plus remarquables l'adoption par le Conseil du programme de politique économique à moyen terme. Pour quiconque connaît la manière dont le Conseil a travaillé jusqu'à présent, cette décision a été une agréable surprise ; elle inaugure la coordination des politiques économiques nationales.

Nous espérons que les travaux préparatoires pour le prochain programme de politique économique à moyen terme pourront commencer à bref délai et que ce prochain programme se distinguera considérablement de celui qui le précède, pour devenir l'amorce d'une politique économique commune. Le groupe socialiste attache une grande importance à ce que les partenaires sociaux soient davantage appelés à participer à l'élaboration de ce programme.

Il conviendrait également d'éliminer enfin les entraves et les obstacles qui s'opposaient à une analyse par secteur. En même temps, il conviendrait de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine de la politique monétaire, afin de parvenir également à une politique commune. Sur ce point aussi, le groupe socialiste se réjouit de la décision du Conseil de procéder deux fois par an à l'examen de la situation conjoncturelle.

Lors de la dernière session du Parlement, nous avons notamment eu l'occasion d'insister pour qu'une solution communautaire satisfaisante soit enfin trouvée à la crise que traverse le marché du charbon et à la situation préoccupante du marché de l'acier.

Nous nous sommes donc réjouis très sincèrement des décisions prises le 17 février 1967 par le Conseil de ministres de la C.E.C.A., permettant aux États membres de venir d'une manière satisfaisante en aide aux charbonnages, dans les deux prochaines années. Cette décision est, à notre avis, politiquement très importante à un double point de vue. D'une part, elle permet de contribuer à résoudre le problème de ce secteur industriel particulièrement menacé du point de vue structurel et conjoncturel, en éliminant une discrimination très importante qui existait entre les entreprises sidérurgiques, selon qu'elles se fournissaient en charbon à l'intérieur de la Communauté ou utilisaient des importations en provenance de pays tiers, plus particulièrement en charbon américain. D'autre part, cette décision traduit un esprit communautaire dont nous nous réjouissons.

Quant au secteur de l'acier proprement dit, le Conseil a donné un nouveau mandat au Comité *ad hoc*, en insistant sur la nécessité de mesures concrètes afin de remédier à la détérioration de la situation. Là, nous sommes dans l'expectative, avec toutefois une certaine inquiétude. Le Conseil a chargé le Comité *ad hoc* de compléter son rapport en ce qui concerne l'évolution statistique des échanges, notamment intracommunautaires. Nous savons que le développement de ces échanges intracommunautaires est considéré par certains comme la cause de tous les maux.

Nous craignons, pour notre part, que certaines délégations relancent l'idée d'une régularisation des échanges communautaires, pour reprendre l'expression de M. Marcellin, ministre français de l'industrie, ou de leur stabilisation, pour reprendre l'expression employée par M. Catroux, lors de la dernière session, qui ressemble fort à un freinage artificiel des échanges intracommunautaires, ce qui serait incompatible avec l'esprit et la lettre du traité.

Dans un autre domaine, le groupe socialiste déplore très vivement que le Conseil ne soit pas encore parvenu à s'engager dans la voie d'une politique commune des transports. Certes, le groupe socialiste se rend compte qu'une partie non négligeable de la responsabilité en incombe aussi à la Commission de la C.E.E. Celle-ci n'a pas su présenter des propositions d'ensemble et les défendre avec l'énergie nécessaire, de manière à faciliter au Conseil les décisions fondamentales sur la définition de la politique commune des transports. Nous regrettons que l'action menée dans ce domaine ne l'ait pas été avec la même énergie que dans celui de la politique agricole commune. A quelques semaines à peine du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome nous considérons cette situation comme hautement regrettable.

Par contre, un grand effort a été accompli le 9 février dernier, lors de l'adoption de deux directives concernant les modalités de l'instauration dans la Communauté, pour le 1^{er} janvier 1970, de la taxe à la valeur ajoutée. Nous sommes particulièrement heureux de cet accord pour autant qu'il assurera une meilleure égalisation des conditions de concurrence et une neutralité fiscale plus grande permettant de développer les échanges intracommunautaires. C'est, en effet, un pas décisif sur la voie de la disparition des frontières fiscales et nous espérons que, dans un avenir proche, comme l'indiquait M. Illerhaus tout à l'heure, il sera également possible d'unifier le taux de cette « T.V.A. européenne ». Enfin, dans un domaine autre que celui de la politique agricole, un effort important a été accompli pour faire triompher l'idée communautaire sur les intérêts nationaux pourtant particulièrement sensibles en matière fiscale.

Vals

Seulement, si nous pouvons nous déclarer satisfaits de voir le Conseil se saisir de cet important problème, nous le sommes beaucoup moins de voir que l'avis du Parlement a été considéré — je voudrais utiliser un euphémisme — avec une grande légèreté. En effet, lorsque le Parlement européen, sur la base de l'excellent rapport de notre ami Walter Seuffert, s'est prononcé sur la deuxième directive concernant la taxe sur le chiffre d'affaires, il n'avait pas manqué de souligner la nécessité d'étendre le système à l'agriculture. Bien plus, dans le paragraphe 12 de sa résolution, le Parlement européen avait indiqué que « à défaut de propositions concernant le régime applicable à l'agriculture, on ne pourrait considérer la directive en matière de T.V.A. comme complète, ni la consultation du Parlement européen comme entièrement achevée sur ce point. »

Or, si l'on peut se féliciter des travaux accomplis sur la plupart des aspects de la T.V.A., on doit cependant constater, non sans regret, qu'une fois de plus, le Parlement n'a pas été suivi. Celui-ci attend toujours le régime de la T.V.A. pour l'agriculture alors que, pourtant, les deux premières directives dans lesquelles ce régime aurait dû être inséré, sont maintenant arrêtées.

Comment le Conseil peut-il considérer qu'il a valablement arrêté ces deux directives ? Quels ont été les résultats des délibérations du Conseil au sujet du paragraphe, que j'ai rappelé tout à l'heure, de la résolution du Parlement européen indiquant que sa consultation n'était pas achevée et qu'elle ne le serait que lorsqu'il se serait prononcé sur le régime concernant l'agriculture.

Il semble qu'une fois de plus on ait tenu fort peu compte des réserves exprimées par votre Parlement sur un point pourtant essentiel.

Il nous paraît également opportun de rappeler que, au paragraphe 13 de la même résolution, nous avons également exprimé l'avis que dans la mesure où l'entrée en vigueur de la directive entraîne une limitation des pouvoirs législatifs des parlements nationaux, les pouvoirs équivalents doivent être transférés au Parlement européen. Ce sont là des pouvoirs que nous, socialistes, considérons comme fondamentaux, pour un fonctionnement démocratique de notre Communauté.

Monsieur le Président, c'est avec une satisfaction non dissimulée que, dans cet hémicycle, il a été dit et répété que l'union douanière de la Communauté serait réalisée au 1^{er} juillet 1968, c'est-à-dire avec un an et demi d'avance sur la date prévue par le traité. C'est là, sans aucun doute, un jour faste !

Il est probable que la télévision, la presse et de nombreux discours célébreront cet événement. Mais le citoyen de la Communauté sera fort déçu lorsqu'il devra constater, en passant les frontières, que les douaniers sont toujours en place, même après

cette date. Il aura l'impression d'être trompé et ne comprendra pas. Une chose est certaine : son désir de croire à la possibilité d'intégration européenne en sera ébranlé.

Le groupe socialiste est d'avis non seulement que la Commission de la C.E.E. devrait faire preuve de beaucoup de talent pédagogique pour expliquer aux citoyens de la Communauté la différence qui existe entre frontière douanière et frontière fiscale, mais aussi que les gouvernements devraient, pour leur part, entreprendre une action d'information. Par ailleurs, les institutions de la Communauté devraient s'employer énergiquement — tâche, à mon avis, particulièrement importante — à éliminer, et cela avant l'instauration de l'union douanière, tous les obstacles qui ne peuvent trouver leur explication dans l'existence des frontières fiscales. Je pense, en particulier, aux nombreuses mesures administratives et aux droits de toute sorte qui font réellement obstacle aux échanges et qui ont été, ces dernières semaines justement, l'objet de différentes questions écrites de la part de membres de notre Parlement.

Ainsi, par exemple, la question écrite de M^{lle} Astrid Lulling sur les difficultés administratives à l'importation des vins en république fédérale d'Allemagne. Ces difficultés ont valu à M^{lle} Lulling un nombreux courrier et une notoriété qui dépasse largement les frontières de la Communauté et qui a été d'ailleurs très largement exploitée. Je pourrais multiplier les exemples dans ce domaine. Ces derniers jours, nous avons eu connaissance d'une question posée, dans un domaine analogue, par M. Deringer, et c'est avec beaucoup d'intérêt que nous attendons la réponse.

Nous nous rendons, à mon sens, un bien mauvais service lorsque, dans des rapports de gestion et d'activité, nous faisons connaître triomphalement des chiffres et des décisions, sans nous rendre compte pour autant que le simple citoyen de notre Communauté ne peut constater aucun progrès visible de l'intégration.

Pourtant, c'est lui l'électeur et le contribuable. Si l'on ajoute à cela que chaque gouvernement rend l'intégration européenne responsable des effets négatifs qu'on peut constater, on ne peut pas s'attendre à ce que ce citoyen soit disposé à promouvoir l'intégration européenne. Le danger est donc grand que l'intégration ne soit jugée à sa juste valeur que par quelques hommes politiques, quelques fonctionnaires et économistes, la plus grande partie de la population étant de plus en plus réservée à son égard. Je pense que tous nous sommes intéressés par ce problème et appelés à combattre ce danger.

Dans ce contexte, je voudrais également rappeler que, lors du débat budgétaire, le Conseil avait donné l'assurance qu'il se préoccuperait, enfin, de la

Vols

politique sociale après que, pendant plus de trois ans, il a fait preuve, en la matière, d'une carence manifeste. Il s'était engagé à statuer sur l'ensemble des propositions que la Commission lui avait soumises, il y a bien des mois, au plus tard le 31 janvier de cette année.

Force est de constater que le Conseil n'a qu'à peine « ouvert » le dossier social. Rien n'est fait, M. Illerhaus l'a aussi signalé tout à l'heure, en ce qui concerne les moyens d'améliorer l'activité du Fonds social européen.

L'égalisation des salaires masculins et féminins n'est toujours encore qu'un symbole. L'harmonisation des statuts sociaux devient un titre académique. On en parle dans les réunions syndicales, dans des congrès, parfois à l'université. Mais il semble qu'au Conseil ce soit le silence le plus complet. D'ailleurs, même si le Conseil avait fait un début de politique sociale, on peut se demander comment, dans bien des domaines, il aurait pu la réaliser concrètement, puisque, une fois de plus, malgré les avis du Parlement européen, il s'était refusé, en se prononçant sur le budget, de prévoir des crédits évaluatifs et qu'il n'a même pas voulu recourir à la procédure des crédits bloqués.

Nous admettons qu'au cours des derniers mois le Conseil a su prendre d'importantes décisions en vue d'assurer plus complètement l'union douanière et également une certaine harmonisation des législations économiques. Mais il ne peut s'agir là du développement équilibré souhaité par le groupe socialiste et, j'en suis persuadé, par l'ensemble des groupes de cette Assemblée, et qui a été affirmé par le Conseil dans sa résolution votée du 11 mai 1966. Dans la politique de la Communauté, le volet social manque toujours.

Monsieur le Président du Conseil, je sais que, comme porte-parole des Six, votre tâche n'est pas toujours facile. Cela ne doit pas empêcher, je pense, qu'étant peut-être un peu plus libre que vous dans nos propos, nous nous exprimions franchement, afin que ce Parlement, qui doit aussi être une tribune, fasse connaître à l'opinion publique, mais également aux membres du Conseil ses préoccupations les plus profondes.

On ne peut qu'accepter, avec une certaine sympathie même, que le Conseil ait pris la bonne habitude de déléguer son président, de temps en temps, auprès du Parlement européen, pour lui permettre de prendre connaissance du compte rendu d'activité. Encore conviendrait-il d'améliorer sans cesse ce débat afin qu'il devienne réellement, non seulement un exposé que l'on entend et auquel on réagit, mais bien mieux un véritable dialogue. Mieux serait encore d'arriver ensemble, Conseil, Commissions exécutives et Parlement européen à dialoguer et à échanger nos vues sur des problèmes encore à l'étude de façon qu'à leur solution puisse être appor-

tée la contribution, non seulement des gouvernements représentés au sein du Conseil, de la Commission chargée de défendre les intérêts généraux de la Communauté, mais encore du Parlement européen qui est quand même le seul organisme où sont représentés les peuples qui constituent fondamentalement la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil de ministres, Mesdames, Messieurs, le groupe des libéraux est heureux de l'exposé qui vient d'être fait et se félicite de ce qu'aujourd'hui l'occasion nous soit à nouveau offerte de procéder à un échange de vues avec le Conseil de ministres.

Au stade actuel des délibérations de notre assemblée, je voudrais me limiter à quelques observations. Hormis le programme de politique économique à moyen terme, j'aimerais attirer votre attention avant tout sur l'importance que revêt la politique conjoncturelle commune. Au cours de ces dernières années, et plus particulièrement de ces derniers mois, nous avons tous pu observer l'importance exceptionnelle qu'a pris et que prendra en faveur du développement de notre Communauté une politique conjoncturelle au caractère communautaire de plus en plus prononcé. Avant tout il nous importe de souligner la nécessité, pour le Conseil de ministres, d'examiner la situation en matière de politique conjoncturelle, en tenant compte des nécessités de l'heure. Toutefois, un échange de vues avec notre Parlement revêt également la plus haute importance pour conférer à la politique conjoncturelle commune une résonance encore accrue auprès de l'opinion publique. Une collaboration encore plus étroite entre les États membres est nécessaire dans ce domaine.

Avant tout, il s'agit de dégager des solutions transitoires toujours nouvelles, afin de remplacer les possibilités d'action existant sur le plan national et appelées à disparaître, par des initiatives communautaires ou des actions nationales coordonnées au niveau des Six. Nous sommes très heureux des progrès réalisés en matière d'harmonisation des impôts sur le chiffre d'affaires ; je dois ajouter toutefois que nous regrettons vivement qu'aucun délai fixe n'ait encore été prévu pour la suppression des barrières fiscales. Ces questions sont restées en instance beaucoup plus qu'il n'était apparu au début et beaucoup plus qu'il ne serait souhaitable pour l'évolution ultérieure. Or, avant tout, nous ne devons pas perdre de vue que la suppression des frontières fiscales constitue un facteur réellement décisif pour une harmonisation ultérieure en matière fiscale.

Starke

La question essentielle qui se pose sans aucun doute à l'intérieur de la Communauté dans son ensemble est celle du parallélisme et de l'équilibre des évolutions. Cette question s'est à nouveau imposée à quiconque a pu suivre aujourd'hui les observations de M. le Président en exercice du Conseil de ministres. Je pense notamment à l'évolution qui doit également s'instaurer dans les autres domaines, non seulement dans le domaine de la politique agricole et dans ceux qui s'y rattachent, mais aussi et en particulier — pour en reprendre l'énumération — dans le domaine de la politique commune des transports, de la politique commune de l'énergie, de la poursuite de l'harmonisation fiscale ainsi que dans le domaine de la politique commerciale. Cela s'applique également aux progrès à accomplir, par l'intermédiaire de l'union douanière, dans la voie de l'union économique.

A cet égard, il s'agira de résoudre, soit avant la levée définitive des barrières douanières, soit au moment de cette suppression, une infinité de problèmes et en particulier celui des aides, dont M. le Président en exercice du Conseil de ministres a précisé aujourd'hui même qu'il n'était pas encore résolu. Dans la pratique, ces questions ont fréquemment une portée plus grande qu'il n'y paraît lorsqu'on les examine à la table de conférence.

Je voudrais également saisir cette occasion pour attirer tout particulièrement l'attention sur la portée des négociations du G.A.T.T. et sur l'intérêt que présente une heureuse issue de ce que l'on a coutume de désigner sous le nom de Kennedy round. Nous sommes parfaitement conscients de l'ampleur des difficultés à résoudre. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Mais j'estime que face à ces difficultés, nous ne devons pas oublier qu'une négociation qui ne serait pas couronnée de succès ou dont le succès serait incomplet, se traduirait par un échec pour le développement ultérieur de notre Communauté.

Parmi les nombreuses observations présentées par le président en exercice du Conseil de ministres au sujet des négociations avec les pays tiers, je voudrais mettre tout spécialement l'accent sur les négociations avec l'Autriche, comme l'a déjà fait le président du groupe démocrate-chrétien, ces négociations portant sur des questions qui revêtent une importance particulière. Mais je voudrais également attirer votre attention sur les problèmes soulevés par l'association en général ainsi que sur l'importance exceptionnelle des relations avec le tiers monde en général.

A cet égard, je formulerai une simple remarque, que je livre également à la réflexion du Conseil, à savoir que cette question revêtira une importance de plus en plus grande dans l'avenir.

Nous serions heureux si l'on parvenait enfin à réunir les conditions nécessaires pour que la Com-

munauté européenne de l'énergie atomique puisse jouir d'une liberté d'action totale. Nous savons tous que cette question est tout aussi importante que celle de la recherche et que celle du retard accusé par l'Europe dans ce domaine. C'est pourquoi nous nous félicitons sincèrement d'apprendre de la bouche du président en exercice du Conseil de ministres que le Conseil consacrera une session extraordinaire à ces questions.

Passant à un autre domaine, je voudrais, moi aussi, me référer brièvement à la prochaine célébration du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome. Cette date nous permettra de faire la rétrospective de l'évolution suivie par les Communautés. Mais elle nous obligera aussi à tourner nos regards vers l'avenir afin de déterminer la manière dont nous pouvons accomplir de nouveaux progrès dans cette évolution.

Nous savons tous que, dans le cadre de la Communauté, nous avons surmonté des crises dangereuses, mais nous savons aussi que certaines d'entre elles ont été plutôt masquées que réellement maîtrisées. Ce dixième anniversaire nous permettra de constater que nous avons réalisé des progrès réjouissants et que les Communautés ont connu d'heureux développements, certains progrès ayant sans doute dépassé en ampleur ce à quoi nous pouvions nous attendre en 1958. Toutefois, cette occasion nous amènera précisément aussi à constater les inégalités de cette évolution ainsi que les obstacles et les difficultés rencontrés, dont certains étaient prévisibles, mais dont certains aussi étaient inattendus.

A l'avenir également, nous aurons à surmonter certaines difficultés inattendues et connaîtrons des développements nouveaux. Nous sommes persuadés que dans la pratique les Communautés subiront encore plus d'une modification. Elles ne seront pas toutes favorables. Cependant, nous vivons dans un monde qui évolue aussi en lui-même. C'est pourquoi certaines transformations, touchant aussi bien le fonctionnement interne des Communautés que leur influence à l'extérieur, seront provoquées, et même imposées par les changements intervenus dans les conditions ambiantes et toute transformation n'est pas nécessairement mauvaise, voire fautive.

Nous savons tous qu'il nous reste à résoudre une multitude de problèmes restés en suspens, problème à la fois de la plus grande urgence et de la plus haute importance pour le développement ultérieur de notre Communauté ainsi que pour la vie sociale et économique des pays membres. Dans un monde qui subit des transformations à la fois rapides et profondes, nous ne devons pas relâcher nos efforts, ne fût-ce qu'un seul jour.

Nous aurons continuellement à résoudre de nouveaux problèmes, de sorte qu'il ne serait pas opportun d'ajourner la solution de problèmes dès à présent connus. Car nous aurons toujours suffisamment

Starke

à faire avec les problèmes nouveaux. La fusion des Communautés n'en est qu'un parmi d'autres.

Je voudrais encore souligner un autre point, déjà mentionné par les orateurs qui m'ont précédé. En nous efforçant de surmonter les difficultés soit actuelles, soit futures, nous devrions, en tout état de cause, éviter de chercher la solution dans un retour en arrière, dans une régression de développements déjà acquis, et surtout — pour citer un exemple — dans un retour sur le chemin que nous avons déjà parcouru dans la voie du marché commun. Le président du groupe socialiste, en particulier, a formulé à cet égard certaines observations relatives à l'industrie de l'acier.

Nous sommes donc appelés, je le répète, à affronter sans cesse des développements nouveaux. Dès cette semaine, nous aurons à examiner une question adressée par la commission politique et relative au traité « de non-prolifération des armes nucléaires ». Je ne cite cet exemple que pour montrer la nature des questions qui ne cesseront de se poser à nous et qui demandent une solution. Il faudra toute l'énergie des pays membres et des organes de la Communauté pour venir à bout de tous les problèmes.

A cet égard, il importe que les travaux des institutions de la Communauté soient équilibrés les uns par rapport aux autres, comme d'ailleurs le traité l'a très exactement stipulé. Si je me rappelle ici ce que l'on a coutume d'appeler le « compromis de Luxembourg », vous comprendrez tous sans peine ce à quoi j'entends faire allusion.

Pour conclure, permettez-moi de résumer en quatre points les problèmes qu'il me paraît essentiel de résoudre :

En premier lieu, me semble-t-il, il y a le problème de nos relations mal définies avec le tiers monde, y compris notamment certains pays européens ; deuxièmement, il y a le problème des disparités dans l'évolution interne de la Communauté ; troisièmement, les relations entre les institutions de la Communauté, et leurs travaux sont déséquilibrées. Il s'agit là d'étapes dangereuses dans l'évolution future de la Communauté et nous devons leur consacrer une attention particulière. En quatrième lieu — c'est un point qui lui aussi a déjà été mentionné, mais je tiens à le mettre à nouveau en lumière — il y a le problème de l'évolution des pouvoirs et des travaux du Parlement européen. En effet, quiconque examine ce problème avec attention se rend immédiatement compte que le transfert à la Communauté de pouvoirs plus étendus, en particulier dans le domaine législatif, dépendra un jour de la question de savoir si l'on aura pu d'ici là trouver, au sein de la Communauté, une formule pleinement démocratique, permettant de suppléer à la disparition de certains pouvoirs des parlements nationaux dans les pays membres.

Si j'ai résumé une fois de plus ces différents points, c'est pour souligner l'importance du travail qui nous attend, également à l'avenir, et parce qu'il me semble utile de continuer de nous réunir régulièrement et dans les délais prévus aux fins d'un échange de vues avec le Conseil de ministres. Les multiples travaux de détail qui, soit en séance plénière, soit dans les commissions du Parlement, risquent parfois de nous submerger, ne doivent pas nous faire perdre de vue l'évolution dans son ensemble, ni nous en faire oublier l'importance. Seul un tel échange de vues, en raison de la vue d'ensemble qui s'en dégage, permet à la grande masse des populations des pays membres de percevoir distinctement le développement que l'Europe est appelée à connaître. Dans l'abondance des problèmes particuliers, des rapports ou règlements aux titres parfois compliqués, l'« homme de la rue » en vient à perdre le fil de cette évolution.

Je me suis efforcé de vous exposer quelques-uns des aspects qui nous tiennent particulièrement à cœur. Je veux espérer que la prochaine discussion avec le Conseil de ministres, si elle nous amènera encore à souligner certains aspects moins heureux, nous offrira aussi et surtout l'occasion de mettre en relief des développements positifs, voire des succès qui auront été obtenus dans l'intervalle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, dans le rapport présenté par le président en exercice du Conseil de ministres, les problèmes de l'Euratom n'occupent qu'une place réduite. Seuls deux points, me semble-t-il, concernent l'Euratom. Je tiens cependant, ne serait-ce qu'en quelques mots, à exprimer au Conseil de ministres ma gratitude du fait qu'il s'est acquitté dans les délais de l'obligation qui lui incombe aux termes de l'article 12 du règlement financier — c'est-à-dire celle d'assurer la poursuite normale des travaux de la Communauté — en mettant à notre disposition, pour l'exercice 1967, les trois douzièmes provisionnels, puisqu'il n'a pas encore été possible jusqu'à présent de prendre une décision sur le projet relatif au budget de recherches, présenté le 27 septembre 1966. Compte tenu du moment présent, je me permets de souhaiter humblement que nous puissions bénéficier d'une mesure identique pour le deuxième trimestre de l'année 1967, étant donné que nous ne disposerons d'aucun budget avant la prochaine session du Parlement, en mai.

C'est donc le premier point au sujet duquel je tiens à remercier le Conseil d'avoir pris, en temps utile, les mesures efficaces qui nous permettent de poursuivre l'activité prévue à l'article 12 du règlement financier.

Margulies

Eu égard à l'ordre du jour prévu pour la session que le Conseil de ministres doit tenir dans la première quinzaine du mois d'avril, nous espérons qu'un budget de recherches pour l'exercice 1967 sera adopté à ce moment et que les craintes de M. Vals de voir cette question condamnée à l'oubli se révéleront vaines. En tout cas, l'ordre du jour prévu pour la prochaine session du Conseil permet d'espérer — et les observations présentées par le président en exercice du Conseil de ministres me paraissent confirmer cet espoir — que, malgré tout, nous obtiendrons bientôt un budget de recherches ordinaires pour l'année 1967. En effet, le président du Conseil de ministres n'a-t-il pas déclaré ici même qu'il était indispensable de mettre le plus tôt possible à la disposition de la Communauté les ressources normales nécessaires à la poursuite de son activité ? Nous avons pris acte de ces informations avec joie et satisfaction, tout comme nous avons enregistré avec joie et satisfaction la déclaration selon laquelle le Conseil de ministres est conscient de la nécessité de maintenir intact le patrimoine que la Communauté européenne de l'énergie atomique détient en matière de compétences, d'hommes et de matériel, et de la nécessité de se mettre à la recherche de procédés nouveaux. Cela correspond précisément aux propositions de la Commission puisque celle-ci a élaboré un programme d'action qui est actuellement discuté dans les organismes prévus à cet effet — et en particulier au Conseil scientifique et technique — et sur lequel le Conseil de ministres sera ensuite appelé à statuer en temps utile ; nous comptons, à cet égard, sur la collaboration de ce dernier.

Le deuxième point concerne la recherche scientifique et technique. Ce thème a suscité un vif intérêt auprès de l'assemblée, et je suis reconnaissant au président en exercice du Conseil de ministres d'avoir signalé qu'une discussion lui sera consacrée à brève échéance. Comme vous le savez, M. De Groote a déjà exposé ces problèmes à cette tribune et précisé notre point de vue à cet égard. J'ajouterai que ce groupe interexécutif de la recherche scientifique, c'est-à-dire l'organisme créé par les trois Communautés en vue de poursuivre l'examen de cette question, a réalisé dans l'intervalle des progrès considérables. J'espère que M. Carrelli, qui préside le groupe de travail interexécutif, aura prochainement l'occasion de vous exposer les progrès accomplis.

Sur ce point, je puis simplement dire — et je voudrais me limiter à cette observation — que nous n'avons, pour l'instant, aucun vœu à formuler à l'adresse du Conseil, si ce n'est celui de voir ce qu'il nous a déjà annoncé. A cet égard, nous comptons beaucoup sur la collaboration des représentants permanents, avec lesquels nous entretenons des liens à la fois agréables et amicaux et qui, de même que notre Commission, font de leur mieux pour trouver une solution aux problèmes en suspens.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Margulies.

Personne ne demande plus la parole ?...

M. le Président en exercice des Conseils voudra sans doute répondre aux orateurs qui ont si heureusement contribué au débat.

La parole est à M. van Elslande.

M. van Elslande, président en exercice des Conseils des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, si les interventions de cet après-midi n'ont pas été tellement nombreuses, elles ont été très détaillées et il n'est évidemment pas aisé d'avoir immédiatement réponse à tout. Je dirai tout d'abord que ce n'est pas sans un certain regret que je retournerai dans mon pays et mon parlement ; l'atmosphère dans cette enceinte est tellement plus sereine. Les membres ici sont unanimes dans leurs louanges comme dans leurs critiques. Ce n'est pas ainsi, malheureusement, que les débats se déroulent toujours dans nos parlements nationaux. Aussi suis-je très heureux d'avoir pu assister aujourd'hui à une séance du Parlement européen.

M. le Président. — Revenez plus souvent, Monsieur van Elslande.

M. van Elslande. — Je ne demanderais pas mieux, Monsieur le Président.

D'autre part, je me trouve dans la situation quelque peu embarrassante — le porte-parole de l'un des groupes l'a fort bien souligné — de celui qui doit parler au nom de six gouvernements à la fois.

Rien ne servirait d'exprimer mes vues personnelles sur l'un ou l'autre point ; parfois cependant, il est difficile de les taire. Il est évident que je dois m'en tenir aux positions adoptées par la Communauté, du moins dans la mesure où, en l'occurrence, elle les a déjà arrêtées.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je ferai une dernière remarque encore. Je reconnais d'emblée qu'il est bon que ce Parlement ne ménage pas ses critiques ; mais nombreuses sont celles qui, sans pour autant que je les approuve, devraient être répétées devant les parlements nationaux. Qu'elles le seront, me semble hors de doute.

Lorsque, par exemple, on demande, afin d'assurer l'évolution démocratique de l'Europe des Six, un élargissement des pouvoirs du Parlement européen, il ne m'appartient pas, à moi, de répondre à la question mais aux membres du Parlement européen, lorsqu'ils se retrouveront devant leurs parlements nationaux, à convaincre leurs gouvernements du bien-fondé de leur position.

van Elslande

D'autre part, je me réjouis, Monsieur le Président, de ce que sur un certain nombre de points, il y ait une remarquable identité de vues à propos de certaines questions que le Conseil de ministres, la Commission et les représentants permanents ont, de l'avis général, fort bien résolues. Je constate avec satisfaction que l'on a vu, notamment dans les résultats obtenus en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et la politique économique à moyen terme, les deux résultats vraiment remarquables enregistrés par les institutions de la Communauté au cours des mois qui ont suivi le dernier colloque.

Il n'en reste pas moins, comme l'ont souligné les présidents de deux groupes politiques, qu'il faudra bon nombre de « tours de force pédagogiques » de la part des gouvernements pour faire comprendre à la population qu'il existe une différence entre une frontière douanière et une frontière fiscale. Que puis-je dire si ce n'est que je partage entièrement ce point de vue mais que Rome, Cologne et Paris — il conviendrait de citer d'autres villes encore, mais leur nom ne me vient pas à l'esprit, n'ont pas été bâties en un jour et qu'il est également impossible aux organes de la Communauté de supprimer à la fois, en un temps malgré tout relativement court, les frontières douanières et les frontières fiscales.

D'ailleurs, dans le cadre plus étroit du Benelux où les barrières tarifaires ont été abolies depuis quelque temps déjà, les postes de contrôle subsistent aux frontières séparant les trois pays. Il nous faut depuis longtemps consentir un grand effort d'éducation pour faire admettre par les habitants du Benelux que la suppression des frontières douanières n'entraîne pas, ipso facto, celle des frontières fiscales.

M. Burger. — Il serait cependant grand temps qu'elles disparaissent aussi.

M. van Elslande. — Vous le dites mieux que je ne pourrais le faire.

Il a ensuite été souligné — et c'est là un point dont nous ne pouvons tous que nous réjouir — que c'est la première fois que la Communauté ait pu se mettre d'accord sur une perspective commune de la politique de conjoncture à moyen terme. Je n'ai pas lu tous les rapports discutés par le Parlement européen, mais en parcourant certains de leurs extraits, j'ai été à plusieurs reprises frappé de constater qu'en toute occasion, lors de chaque session et de chaque colloque avec le Conseil de ministres, les membres du Parlement ont mis le doigt sur cette lacune. Nous avons donc tout lieu, aujourd'hui, de nous féliciter de la mise en œuvre des premières mesures d'une politique économique commune à défaut de laquelle la vie économique dans le cadre des Six ne saurait être convenablement organisée.

Et maintenant que nous avons, ensemble, goûté le plaisir et chanté les louanges du travail bien ac-

compli, permettez-moi, pour le reste, d'invoquer des circonstances atténuantes. Le temps joue évidemment un certain rôle. Il n'est pas possible de tout faire en même temps. Certains problèmes ont des aspects si épineux et si nombreux que je m'y arrêterai volontiers quelques instants.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien ainsi que ceux des autres groupes — mais je n'entrerai pas dans les détails car ils ont en somme exprimé le même point de vue et s'ils différaient par les nuances, le fond de leurs exposés était le même — ont notamment attiré l'attention sur la lenteur avec laquelle les relations extérieures de la C.E.E. se développent. Cette lenteur est un fait incontestable. Elle a cependant une explication qui me paraît valable. Tout d'abord, de très nombreux pays sollicitent leur entrée dans le Marché commun aux conditions les plus diverses. Chaque fois que dans le cadre de la C.E.E. nous prenons des contacts et engageons des pourparlers, exploratoires ou autres, chaque fois que nous envisageons de conclure un accord commercial ou un traité d'association assorti ou non de modalités particulières, nous sommes confrontés non seulement avec les difficultés du pays intéressé et celles que l'on entend signer avec ce pays, mais en outre — et c'est là un point très important — avec la question de savoir quelles seront les conséquences de cet accord ou de ce traité. Nous devons tenir compte non seulement des intérêts du pays qui pose sa candidature et de ceux de la C.E.E., mais aussi des relations de la C.E.E. avec nombre de pays tiers situés en Europe et même dans d'autres parties du monde, sans parler de l'incidence que l'accord pourrait avoir sur les régions moins développées auxquelles nous devons évidemment accorder une attention toute particulière.

Je crois qu'en effet, il est permis de dire que les relations extérieures se développent lentement. Mais, si l'on tient tous les éléments du problème présents à l'esprit, on ne peut, me semble-t-il, que rendre un éclatant hommage à la Commission qui fait toujours tout ce qui est en son pouvoir pour que ces difficiles négociations aboutissent aussi rapidement que possible à un maximum de résultats précis et, ce faisant, n'oublie pas que les problèmes avec lesquels le Conseil de ministres sera confronté, sont d'ordre non seulement technique mais également politique. Le fait que la Commission prenne également ces aspects en considération plaide en faveur de sa perspicacité. Je tiens à l'en remercier publiquement.

Autre motif de critique : il existerait un certain déséquilibre entre les différents organes de la Communauté.

Certains ont présenté les choses différemment et ont repris les critiques formulées autrefois à l'adresse du groupe des représentants permanents.

van Elslande

Je ne puis, je crois, que répéter ce que j'ai déjà dit au début de mon exposé, à savoir que l'expérience que j'ai du Conseil de ministres — si elle n'est peut-être pas très longue, du moins fut-elle ces derniers mois, très intense — me permet d'affirmer que la coopération entre les différentes institutions du Marché commun est réellement exemplaire. Cela, je crois pouvoir le dire en ma qualité de ministre. Les membres de la Commission et, à plus forte raison, les représentants permanents peuvent difficilement adresser des éloges à eux-mêmes. D'après mon expérience personnelle — je le dis en toute franchise — la coopération est bonne et aucune des trois institutions ne se montre insuffisante dans l'exécution de ses tâches ni outre-passe ses compétences.

Montesquieu distinguait trois pouvoirs. Pour ce qui est des institutions du Marché commun, je pense qu'il vaut mieux parler du concours de trois forces plutôt que de trois forces divergentes n'ayant pas le même objectif.

A ce propos on a fait allusion à l'adoption de points figurant sous la lettre A au début de l'ordre du jour de chaque session ministérielle, et cela sans qu'ils fassent l'objet d'aucune discussion. En soi, le fait allégué est lui aussi exact. Mais, à mon avis, il ne faut pas en conclure qu'on n'attache aucune importance à ces points, ni que leur examen incombe uniquement à la Commission ou aux représentants permanents.

Les représentants permanents — le Parlement peut m'en croire — ne marqueront pas leur accord sur une proposition sans en avoir référé à leurs gouvernements respectifs. Si les ministres des six gouvernements ne reviennent pas sur un point A figurant à l'ordre du jour, cela ne signifie pas que les gouvernements s'en désintéressent. Cela prouve, au contraire, qu'ils sont d'accord avec leurs représentants pour estimer que ce point peut être adopté sans débat.

Pour ce qui est des points B, c'est-à-dire des résolutions du Parlement européen, je dirais qu'il en va à peu près de même. J'ajouterai cependant qu'elles sont prises en considération non seulement lorsqu'elles présentent un intérêt immédiat pour les gouvernements, mais également chaque fois que l'attention des différents gouvernements y est attirée à l'occasion de l'examen de l'une ou l'autre question. C'est le cas notamment lorsqu'un problème fait l'objet d'un débat particulier, débat au cours duquel les recommandations du Parlement européen sont à coup sûr prises en considération.

Il serait d'ailleurs impossible, durant les sessions ordinaires du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne, de traiter en un seul échange de vues approfondi toutes ces résolutions si différentes et tous ces avis sur des sujets si

divergents. Vous savez bien, Monsieur le Président, que lors des sessions du Conseil de la C.E.E. on ne parvient pas toujours à rassembler tous les ministres des six pays autour du tapis vert. Même si, de temps en temps, l'envie nous prend de jouer aux *Pic de la Mirandole*, en fait nous n'en sommes plus capables et il nous est impossible de toujours délibérer en connaissance de cause sur la grande variété des problèmes dont nous sommes saisis.

Personnellement, je suis d'avis que cette façon d'agir est préférable à une délibération qui, au fond, n'aurait lieu que pour satisfaire le grand public et pour pouvoir dire au Parlement : Voyez, Messieurs, combien de temps et d'énergie nous avons consacré à ce seul point.

C'est pourquoi je pense que la méthode suivie, si elle paraît moins sympathique aux non initiés, est pourtant plus efficace et plus honnête et donnera peut-être des résultats meilleurs.

On a parlé également — à juste titre d'ailleurs — de l'importance que revêt l'approvisionnement de l'Europe en énergie et de tous les problèmes qui s'y rattachent. Je voudrais m'arrêter un instant au problème de l'Euratom. Là comme ailleurs, on a attiré l'attention sur le fait que bien des choses restent à faire avant que le deuxième programme quinquennal de la Communauté européenne de l'énergie atomique puisse être mené à bonne fin et cela entre autre parce que le budget de l'Euratom pour 1967 n'a pas encore été adopté.

J'ai cru devoir inférer d'une intervention que nous venons d'entendre que l'on reproche au Conseil de ministres de ne pas s'intéresser suffisamment au budget de recherches de l'Euratom, ni en général à tout ce qui touche au budget de cette Communauté. Je suis heureux de pouvoir dire que cette accusation n'est pas fondée. Lors de notre séance du 7 mars dernier, nous avons chargé les représentants permanents de se consacrer à certains problèmes fondamentaux qui n'ont pas encore trouvé de solution et qui sont à l'origine de nos difficultés ; vous voyez ce que je veux dire, je n'ai donc pas besoin d'entrer dans les détails. Ce sont ces problèmes, qui, entre autres, ont empêché le budget d'être adopté. Mais en même temps, les représentants permanents devront achever la mise au point du deuxième plan quinquennal de l'Euratom et du budget de cette Communauté pour 1967. Ils ont pour tâche d'en référer au Conseil de ministres au cours de sa prochaine séance, prévue pour le 10 avril, afin que celui-ci puisse prendre une décision lors de sa réunion des 10, 11 ou 12 avril. Il est donc exact de dire qu'il y eut un hiatus de plusieurs mois que nous déplorons tous et dont nous n'avons plus à rechercher les causes. Mais je puis dire que cet « interrègne » a pris fin et que la Communauté de l'énergie atomique est de nouveau établie sur des bases solides.

van Elslande

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons abordé d'autres points encore. On a regretté, par exemple, que la politique sociale ne progresse pas plus vite et qu'en matière de politique commune des transports on ne soit pas plus avancé. Vous comprendrez que face à tous ces points qui ne relèvent pas de ma compétence propre, je souhaiterais pouvoir plaider des circonstances atténuantes.

Au cours de ces derniers mois, nous avons résolu certains problèmes fort graves. Le grand problème des négociations du G.A.T.T. ne l'est pas encore et ces négociations constituent actuellement, à notre avis — et d'après ce que j'ai cru comprendre, vous partagez cette opinion — le problème essentiel, aussi bien pour le Marché commun que pour les relations entre le Marché commun, l'association de libre-échange et l'ensemble beaucoup plus vaste des 43 États intéressés au Kennedy round. Telles sont les circonstances atténuantes que je voulais invoquer pour expliquer l'insuffisance manifestée dans certains secteurs.

Si nous nous trouvions au seuil d'une année nouvelle, je dirais, avec les enfants de mon pays : nous essayerons de faire mieux l'année prochaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président des Conseils.

Grâce à vous, grâce à la chaleur — sinon toujours au contenu — de vos réponses, nous avons eu

l'impression de participer à un véritable dialogue. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

8. *Dépôt et discussion d'urgence d'une proposition de résolution concernant la composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Illerhaus, Vals, Hougardy et Terrenoire, au nom des groupes politiques, une proposition de résolution relative à la composition des commissions du Parlement européen.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 29.

Conformément à l'article 15 du règlement, je propose au Parlement de décider de procéder immédiatement à la discussion d'urgence de cette proposition de résolution, sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative à la composition des commissions du Parlement européen

Le Parlement européen,

- vu l'article 37 de son règlement,
- modifiant la résolution relative au nombre et à la composition des commissions du Parlement européen adoptée le 2 février 1967 ⁽¹⁾,

1. Décide :

- que le nombre des membres de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sera de 29 ;
- que le nombre des membres de la commission des finances et des budgets sera de 17.

2. Décide également que la dénomination de ces deux commissions sera celle indiquée ci-dessus.

(1) J.O. n° 28 du 17 février 1967, p. 449/67.

M. le Président. — Avant d'aborder la discussion de la question orale n° 3, le Parlement voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ?

(Assentiment)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h 35, est reprise à 17 h 45)

M. le Président. — La séance est reprise.

9. Question orale n° 3 avec débat :
fraudes financières dans le secteur agricole

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale avec débat n° 3 que la commission des budgets et de l'administration a adressée à la Commission de la C.E.E., concernant les fraudes dans le système de financement de la politique agricole commune.

Je rappelle la teneur de cette question :

« 1. Quel est le montant connu des fraudes ? Doit-on craindre que les chiffres connus augmentent encore ?

2. Comment les fraudeurs ont-ils procédé pour enfreindre les dispositions existantes ? Comment ont-ils pu échapper aussi bien à la réglementation du Fonds qu'au contrôle des instances douanières nationales et cela pendant des années et sur une échelle qu'un recoupement des données statistiques aurait dû montrer à condition qu'il y ait suffisamment de coordination entre les services économiques et ceux gérant le Fonds ? »

Conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum ; lorsque l'institution interpellée aura répondu à la question, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

La parole est à M. Leemans, au nom de la commission des budgets et de l'administration.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, pour présenter cette question je n'utiliserai certainement pas les vingt minutes que m'accorde le règlement. Je préférerais beaucoup pouvoir, si besoin en était, consacrer le temps que je n'aurai pas utilisé à un échange de vues, à une discussion sur cette affaire.

Monsieur le Président, vous avez déjà rappelé vous-même sur quoi porte la question orale. Il n'est donc pas nécessaire que je le répète ; M. Mansholt et cette assemblée la connaissent.

La seule chose qu'il me reste à faire, au nom de la commission des finances, de l'administration et

de la comptabilité, est de faire observer que nous n'aurions pas posé cette question orale si, au cours de sa réunion, la commission chargée normalement du contrôle des fonds, de quelque nature qu'ils soient, avait reçu du représentant de M. Mansholt des renseignements plus satisfaisants.

Je pense que je n'ai pas besoin de convaincre M. Mansholt que ni la commission des budgets et de l'administration, ni moi-même n'avons l'intention de faire du battage autour de cette histoire de fraude. Nous avons cependant pu constater qu'il s'agit d'une affaire sérieuse et que, petit à petit, cette fraude a pris une grande extension, comme il ressort d'un article paru aujourd'hui dans le « Spiegel ». Je ne sais pas dans quelle proportion les opérations qui y sont énumérées sont du ressort du Fonds d'orientation et de garantie agricole. La commission des budgets et de l'administration n'a pas non plus l'intention de s'immiscer dans la politique qui est menée dans le secteur agricole, spécialement en ce qui concerne l'organisation du marché comme telle. C'est l'affaire de la commission de l'agriculture. Nous avons voulu nous limiter à la mission de contrôle qui nous incombe en tant que commission des budgets et de l'administration.

Ce que nous avons voulu aussi — vous pouvez y voir une manière d'objectif secondaire — c'est saisir cette occasion pour souligner l'utilité et la nécessité qu'il y aurait à soumettre une affaire comme celle-ci à un contrôle communautaire. Il faudrait ici prononcer un nouveau plaidoyer en faveur de ce droit budgétaire qui est toujours refusé à notre Parlement et à ses commissions compétentes.

Ces affaires de fraude nous ont clairement montré que la mise en œuvre d'une politique agricole organisée, avec ses caisses de restitution (actuellement encore alimentées par les gouvernements nationaux, mais qui seront prochainement financées par le Fonds d'orientation et de garantie agricole) et la naissance d'un marché spécialisé, doté d'instruments multiples, auront des effets non seulement sur les dispositions légales des différents pays de la Communauté, mais aussi sur les pratiques douanières actuellement en vigueur. Des effets tant en ce qui regarde les disparités de ces pratiques que la manière dont la douane contrôle les importations et les exportations.

Telle est la portée de nos questions. Nous serions reconnaissants à M. Mansholt d'y fournir une réponse qui puisse satisfaire aussi bien notre commission que le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je puis dé-

Mansholt

clarer au nom de la Commission qu'elle apprécie l'initiative du Parlement d'évoquer en discussion publique cette affaire qui agite considérablement les esprits, cette question des fraudes commises à l'importation et à l'exportation de produits agricoles de notre Communauté. Je crois qu'un tel débat peut être utile, bien que je doive ajouter tout de suite que la Commission n'est pas encore en mesure de fournir au Parlement beaucoup de renseignements à ce sujet, pour la simple raison qu'elle-même n'a pas encore été informée par les États membres, qui mènent l'enquête. La Commission a évidemment les mêmes sources d'information qu'un chacun, et donc que le Parlement, à savoir les articles de presse, jusques et y compris le « Spiegel » de ce matin. Ce sont les seules données concrètes dont nous disposons. C'est pourquoi il m'est extrêmement difficile de répondre à la première question, autrement dit de préciser de quel montant il s'agit. Nous ne sommes pas encore à même de le faire. A la fin du mois de janvier, nous avons demandé aux États membres de nous faire parvenir tous les renseignements en leur possession. Jusqu'à présent nos lettres aux gouvernements intéressés sont restées sans réponse, ce qui d'ailleurs est compréhensible vu que l'enquête dans les États membres est toujours en cours. La Commission conçoit que les gouvernements veuillent achever leur enquête avant de lui communiquer les renseignements demandés. Il est probable qu'ils ne connaissent pas encore eux-mêmes l'ampleur de ces fraudes.

Il n'en reste pas moins que, grâce à notre technique et aux contacts que nous entretenons, nous sommes parvenus à un certain nombre de conclusions, dont il n'est pas inutile d'informer le Parlement.

Le premier point à éclaircir est de savoir comment les règlements ont pu être tournés, c'est-à-dire comment les fraudeurs ont procédé pour échapper aux dispositions existantes.

La réponse varie selon les produits mêmes. Il est clair qu'il y a diverses manières de frauder. Supposons, par exemple, qu'on exporte de la Communauté du blé à un prix donnant droit à une restitution parce que supérieur au prix du marché mondial, et que la douane du pays intéressé ne s'assure pas que le blé a atteint sa destination, se contentant, pour verser la restitution, de savoir qu'il a quitté le port : il est évident alors qu'une telle procédure rend la fraude singulièrement facile. Nous avons constaté que c'est effectivement de cette manière que la fraude a été commise dans plusieurs cas. Ma conclusion provisoire sera qu'en l'espèce la douane a été négligente. Elle doit, en effet, s'il y a une restitution à opérer, s'assurer préalablement que toutes les dispositions ont été respectées.

Un autre type de fraude consiste à exporter ou à importer deux produits différents assortis de restitutions différentes. Cette méthode peut, en outre, être appliquée lorsqu'il s'agit de produits industriels. Supposons cette fois qu'un produit se trouve dans un navire, un wagon ou un camion. Ici aussi la fraude sera extrêmement aisée. Je crois qu'en ce cas également nous pourrions conclure à de la négligence dans le chef de la douane, qui ne s'est pas assuré, par des coups de sonde ou par un contrôle permanent, qu'une marchandise déterminée était effectivement couverte par les documents qui l'accompagnaient.

Il arrive enfin — notre science reposant ici sur des informations qui ne nous ont pas été fournies par les gouvernements, je le déclare sous certaines réserves — que des marchandises sont exportées à l'étranger puis dirigées immédiatement sur un autre pays. Ainsi nous avons appris que du beurre avait été exporté en Suisse, puis transporté directement en Italie, accompagné de documents falsifiés. On sait que l'on peut exporter du beurre en Italie moyennant un certain document DD4 relatif à la circulation intérieure. L'exportation de beurre à l'étranger donne droit à une restitution importante. Mais l'importation de beurre en Italie au moyen de documents falsifiés est évidemment une manœuvre frauduleuse, laquelle, de plus, inflige des pertes au Trésor national, car c'est lui qui paie toutes les restitutions.

Je pourrais allonger cette liste d'exemples. Pendant le voyage qui m'a amené ici, j'ai lu dans le « Spiegel » un article où l'on parle de saucisses contenant 7 % de viande. Tout cela m'incite à penser qu'une enquête minutieuse s'impose. Il est certain que ces règlements agricoles — qui, en matière de droit d'importation, ne diffèrent pas essentiellement des règlements industriels — requièrent une surveillance rigoureuse.

Mais une question vient immédiatement à l'esprit, celle de savoir, en effet, qui porte actuellement la responsabilité de ce contrôle. La Commission étudie en ce moment le problème ; elle poursuivra cet examen en collaboration avec les États membres. Je ne puis cependant encore rien dire de définitif à ce sujet. Je me bornerai à déclarer que nous ne pouvons actuellement trouver dans le traité aucun article qui nous confie la responsabilité juridique du contrôle du contenu des documents, autrement dit nous ne pouvons pas, en tant que Communauté, aller jusqu'à contrôler — négligeant le point de savoir quel organe devrait le faire, je suppose pour un instant que ce serait la Commission avec son administration — si les marchandises répondent aux indications portées sur les documents.

Jusqu'à ce jour, c'est-à-dire pendant les années 1962-63 et 1963-64, qui sont les deux années pour lesquelles nous avons établi le bilan des recettes et

Mansholt

des dépenses des États membres et le montant des participations à verser ou à percevoir au Fonds de garantie, nous avons supposé que les documents correspondaient aux marchandises et n'avaient pas été falsifiés. Je dois ajouter que, par manque de personnel, on n'effectue qu'un contrôle très sommaire, par voie de sondages. Il doit se limiter — je cite un chiffre au hasard — à plus ou moins une opération sur dix mille. Jusqu'à présent, il n'y avait d'ailleurs que trois fonctionnaires à s'en occuper. Nous devrions disposer d'un personnel administratif relativement nombreux pour pouvoir effectuer plus de sondages.

Jusqu'à présent nous avons donc posé en principe que la responsabilité du contrôle de la correction des opérations d'importation et d'exportation incombe aux gouvernements nationaux. Je crois que nous devons garder ce système à l'avenir, bien qu'il nécessite — et c'est là un second problème que la Commission étudie en ce moment — l'établissement d'une coordination très étroite entre les divers services douaniers. La frontière extérieure de notre Communauté est une frontière communautaire, certaines opérations y sont contrôlées par six services douaniers nationaux. Ceux-ci ne forment pas un service communautaire unique. Aussi faudra-t-il veiller que s'établisse entre ces services une coopération très étroite et qu'un système de contrôle s'institue qui rende impossible ces fraudes relativement faciles.

La responsabilité de la Communauté n'est pas épuisée pour autant. Je ne puis encore indiquer de quelle manière il convient d'en assurer l'organisation. C'est un point que la Commission étudie et nous devons peut-être faire des propositions au Conseil. Ceci ne concerne pas seulement les produits agricoles, mais également, en principe, tous les produits industriels.

Il faut également, dans cet examen, pouvoir utiliser les données statistiques. C'est un point que M. Leemans a également signalé. On n'est pas encore parvenu, à ce jour, à mettre les données statistiques des États membres suffisamment en accord avec la nomenclature utilisée dans les règlements agricoles pour que l'on en puisse tirer des conclusions valables. A cette question de M. Leemans je dois donc répondre que, pour l'instant, nous ne sommes pas encore en mesure de déduire l'analyse des statistiques si des détournements ont eu lieu.

En ce qui concerne la responsabilité de la Communauté, Monsieur le Président, je puis encore dire qu'il faut évidemment organiser petit à petit le contrôle de telle manière que les pays de la Communauté puissent de part et d'autre de la frontière avoir la conviction qu'il est réellement bien effectué en tous points.

Si jusqu'à présent nos ennuis ne se situent encore qu'aux points de paiement frontaliers, je tiens cependant à signaler que dès à présent il y a de nombreux endroits, et il y en aura davantage encore à l'avenir, où des fonds sont versés sur la base d'opérations déterminées prévues dans les règlements agricoles et donnant droit à des restitutions. Je vise notamment les interventions. Dans le cas qui nous occupe, on a fait état de fraudes à la frontière extérieure, mais nous savons — c'est une expérience commune à toutes les politiques agricoles nationales — que les interventions se prêtent également à des opérations frauduleuses.

Je vais de nouveau illustrer ce point par des exemples pratiques, empruntés aussi bien à la politique agricole nationale qu'à notre politique agricole communautaire. Si, par exemple, on est obligé de dénaturer la poudre de lait destinée à l'alimentation du bétail — ce Parlement a consacré des débats très précis à ce point ; la dénaturation est un des moyens de donner au lait une destination déterminée — il faut naturellement être certain que l'on ne pourra pas, par quelque détour, réutiliser pour l'alimentation humaine normale cette poudre de lait peu coûteuse. Il faut également empêcher — car ceci serait plus grave — que les quantités réelles ne diffèrent des quantités déclarées. En d'autres termes, tout le problème des interventions sur le marché, qu'il s'agisse de céréales, des produits laitiers ou d'autres produits, peut donner lieu à des fraudes et, partant, à des pertes. Voilà ce qu'il faut en tout cas empêcher. C'était déjà une tâche difficile au niveau national. L'essentiel est qu'à ce niveau-ci le contrôle soit lui aussi strictement coordonné et que l'on observe des prescriptions rigoureuses.

Mon sentiment personnel — je ne voudrais pas faire semblable déclaration au nom de la Commission — est qu'en matière de contrôle nous devons aller beaucoup plus loin dans le sens communautaire que ce n'a été le cas jusqu'à présent, car sans cela notre Communauté ne pourra porter la responsabilité de ces dépenses.

Voilà donc, Monsieur le Président, les problèmes qui seront à l'ordre du jour au cours des prochaines semaines. Jusqu'ici, comme nous pouvons le constater nous-même après avoir lu le « Spiegel » de ce matin — le Fonds d'orientation et de garantie agricole n'a lui-même encore subi aucun préjudice. Il s'agit, en l'espèce, de fraudes commises après le 31 décembre 1964, mais on peut certes dire que c'est un hasard, car elles auraient aussi bien pu avoir lieu en 1963, auquel cas ces quelques rares sondages ne nous auraient vraisemblablement pas permis de les découvrir. Je n'entends nullement dire que nous pouvons avoir tous nos apaisements dans ce domaine. Nous voyons clairement que les institutions communautaires ne disposent encore, pour exercer le contrôle, que de possibilités insuffisantes, qu'il

Mansholt

faudra améliorer. Cela signifie que d'ici au 1^{er} juillet prochain, date à laquelle cette politique sera entièrement communautaire et où sera introduit le principe du calcul brut des importations et des exportations, nous devons encore présenter au Conseil un certain nombre de propositions à ce propos.

Je tiens à vous assurer qu'aussitôt que les États membres nous auront informés de l'importance du préjudice, de la manière dont il a été commis et des domaines où il se situe, nous exposerons ces cas au Parlement, pour autant que les nécessités du procès et de l'enquête ne s'y opposent pas.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je désire simplement, au fond, appuyer les déclarations de M. Mansholt. Son intervention a nettement mis en lumière, je crois, que le vice du contrôle des dépenses de fonds communautaires réside dans le fait que ce qui est versé pour le compte de la Communauté est contrôlé par les instances nationales. Tout le mal, je pense, auquel nous avons affaire se trouve résumé en cette phrase.

Je tiens à dire que le Parlement souscrit sans réserve à ce que, à un moment donné de son intervention, M. Mansholt a présenté comme son opinion personnelle à savoir que ce domaine exige un contrôle communautaire sévère. Si nous voulons que la Communauté puisse poursuivre valablement cette politique, il est absolument indispensable, selon moi, que les responsabilités soient clairement fixées. Le domaine où nous nous trouvons est en effet confus, en ce sens que, par suite de réglementations et de toutes sortes de conventions que nous avons passées au niveau communautaire, certaines responsabilités nationales ne peuvent plus être assumées par les instances nationales. De même, les parlements nationaux se voient placés, eux aussi, dans une situation très délicate, du fait que les modalités nationales d'application découlent de dispositions communautaires sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle.

Pour nous, je pense, la conclusion est claire : le contrôle national — je serais tenté de dire : par sa nature même — ne peut qu'être insuffisant. Lorsque l'on doit apprendre par des statistiques le montant des restitutions, en sachant bien que les pays ont intérêt à ce qu'il ne soit pas trop modeste, il faut également pouvoir faire la preuve que du point de vue communautaire les indications sont justifiées ; on ne peut laisser ce soin à des fonctionnaires nationaux. Il est un proverbe hollandais qui vient très à propos en cette circonstance : « Il ne faut pas mettre le lard à la portée du chat », c'est-à-dire tenter le diable. Ce proverbe est vraiment d'application ici, me semble-t-il. Nous devons donc insister et exercer un contrôle communautaire beau-

coup plus rigoureux sur ces opérations. Dans cet ordre d'idées, je voudrais encore signaler que je ne partage pas le point de vue du gouvernement néerlandais, lequel, en réponse à une question écrite concernant cette affaire, a déclaré qu'il pourrait suffire de coordonner les services douaniers. J'applaudirais des deux mains à cette coordination, encore faut-il que quelqu'un en assume la responsabilité, sans quoi le problème subsiste.

J'ai pensé qu'il était utile d'appuyer les déclarations faites ici par M. Mansholt. J'espère qu'il parviendra à faire adopter son point de vue par la Commission de la C.E.E. En tout cas, je prends acte avec satisfaction de la déclaration positive, de la promesse qu'il nous a faite de nous donner, si aucune raison juridique ne s'y oppose, un aperçu de l'ampleur de ces malversations ; nous aurons donc l'occasion à ce moment-là de revenir plus longuement sur cette affaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je voudrais brièvement faire remarquer que tout en appliquant nos règlements agricoles, la Commission doit faire un travail parallèle en ce qui concerne les services douaniers, en recherchant un accord avec les gouvernements nationaux. Il n'est pas possible de traduire toutes les dispositions qui concernent les règlements agricoles dans les faits, s'il n'y a pas un effort de collaboration concrète avec les divers services douaniers de nos pays.

Il s'agit, comme l'a d'ailleurs souligné M. Vredeling, d'un problème très vaste qui regarde surtout ceux qui ont la responsabilité et le pouvoir de faire exécuter ces dispositions. Pour l'heure, le pouvoir appartient aux États nationaux, mais il importe de donner les directives opportunes et d'organiser les contacts nécessaires afin de parvenir à une étude approfondie du problème et de s'assurer que les services douaniers peuvent fonctionner sur la base d'un engagement commun pour l'application intégrale des règlements qui ont été adoptés par les institutions prévues par le traité.

J'ai tenu à mettre ce point en relief parce que j'estime que ce serait une erreur de supposer que les choses peuvent fonctionner de façon automatique sans engagement précis de la part des institutions communautaires et des organes administratifs responsables de nos six pays.

La question pourrait faire l'objet d'une directive adressée par la Commission aux gouvernements de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Mansholt pour la façon dont il a répondu aux questions orales de la commission des budgets et de l'administration.

Je voudrais aussi appuyer vigoureusement les déclarations de M. Vredeling au sujet de la nécessité de coordonner les mesures à prendre en la matière. Je tiens à souligner à mon tour que, s'il convient de prendre des mesures, il est essentiel que cela se fasse sous la responsabilité de la Communauté, car c'est de cela, en fin de compte, qu'il s'agit. M. Vredeling a eu raison de dire qu'il n'y a pas de solution au problème des fraudes si on l'aborde d'un point de vue national.

Je voudrais encore faire deux remarques au sujet des déclarations de M. Mansholt.

D'abord, M. Mansholt a dit que les gouvernements n'ont pas encore répondu aux questions qui leur ont été posées parce qu'ils ne disposent pas des informations voulues. Il n'est pas question de nous immiscer dans une enquête judiciaire, mais nous aimerions bien savoir, après avoir entendu les belles professions de foi communautaire de ce matin, si les gouvernements semblent disposés à faire preuve, à propos d'une affaire aussi importante que celle qui nous occupe, de plus de bonne volonté à l'égard de la Commission, en lui fournissant au moins les données qui ont été communiquées au « Spiegel ».

M. Mansholt a attiré notre attention sur le caractère sommaire du dispositif administratif prévu pour le contrôle des documents sur la base desquels des fonds publics considérables sont alloués. Il ne dispose à cet effet, nous a-t-il dit, que de trois fonctionnaires. Nous ne pouvons que le déplorer avec lui. M. Mansholt et M. Levi Sandri savent très bien, l'un et l'autre, que la commission des budgets et de l'administration a toujours souhaité qu'il soit fait droit aux demandes de renforcement du personnel. Nous trouvons que ce que M. Mansholt nous a déclaré est extrêmement sérieux. Ce n'est pas la première fois qu'on nous dit ces choses, mais c'était dans d'autres circonstances qu'aujourd'hui. En effet, il apparaît maintenant que les fraudeurs savent mieux que nous, depuis longtemps, que M. Mansholt est pratiquement dépourvu de moyens de contrôle. C'est pourquoi ils peuvent si facilement — s'il m'est permis d'user d'une expression peut-être un peu irrespectueuse et peu conforme aux usages parlementaires — se payer votre tête, M. Mansholt, vous bernier et s'approprier frauduleusement des sommes provenant de fonds publics. C'est qu'il s'agit de centaines de millions. C'est donc bien, je le répète, une affaire très grave.

Enfin, en ce qui concerne le contrôle extérieur, M. Mansholt nous a signalé qu'il en va de même pour les produits industriels. C'est exact, à cette différence près que par le seul jeu des restitutions, les transactions sont en elles-mêmes déjà rentables, quoi qu'il advienne des produits. Il n'en est que plus nécessaire de contrôler comme il se doit les opérations douanières.

Nous espérons que les pays que cette affaire concerne ne tarderont pas à aider la Commission à exercer avec plus d'efficacité sa mission de contrôle. Nous espérons aussi qu'ils n'attendront pas que les procès soient terminés — car ils ne le seront pas avant des années — pour se décider à communiquer à la Commission les renseignements dont elle a besoin pour résoudre ce très grave problème, et pour lui conférer l'autorité communautaire dont a parlé M. Vredeling et à défaut de laquelle l'affaire ne pourra pas être résolue.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 15 mars, avec l'ordre du jour suivant :

10 h :

- nomination des membres des commissions ;
- vote d'une procédure de résolution relative à la procédure d'examen des rapports généraux ;

14 h 30 :

- rapport de M. Scarascia Mugnozza sur les résultats de la Conférence parlementaire de l'association à Abidjan ;
- rapport de M. Bousch sur la situation économique de la Communauté en 1968 ;
- question orale avec débat n° 1 sur le Kennedy round ;
- rapport de M. Lücker sur les marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 25)

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	61	<i>glia, Oele, au nom du groupe socialiste ; Dichgans, Starke, Marjolin, vice-prési- dent de la Commission de la C.E.E. ...</i>	82
2. Dépôt d'une pétition	62	<i>Adoption de la proposition de réso- lution</i>	96
3. Vérification de pouvoirs	62	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	96
4. Composition des commissions	62		
5. Procédure d'examen des rapports géné- raux. — Discussion, sans renvoi en com- mission, d'une proposition de MM. Iller- haus, Vals, Starke et Borocco	63	11. Question orale n° 1 avec débat concernant le Kennedy Round, de MM. Pedini, Krie- demann et Mauk :	
Adoption, sans débat, de la proposition de résolution	63	M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur	98
Texte de la résolution adoptée	63	M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.	99
6. Nomination des rapporteurs généraux ..	64	MM. Wehrer, membre de la Haute Autorité ; Kriedemann, Burger, M ^{me} Gennai Tonietti, M. Vredeling, au nom du groupe socialiste	104
Suspension et reprise de la séance ...	64	Dépôt d'une proposition de résolution de M. Kriedemann, au nom de la commission des relations économiques extérieures, avec demande de vote immédiat :	
7. Dates de discussion des rapports généraux.	64	Décision de voter immédiatement	110
8. Conférence parlementaire de l'association. — Discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :		MM. le président, Vredeling	110
M. Scarascia Mugnozza, rapporteur ..	65	Adoption de la proposition de réso- lution	110
MM. Rochereau, membre de la Com- mission de la C.E.E. ; Carcassonne, vice-président de la commission des relations avec les pays africains et malgache ; Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, au nom du groupe socialiste ; Pedini, van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste ; Rochereau	67	Texte de la résolution adoptée	111
Adoption de la proposition de réso- lution	78		
Texte de la résolution adoptée	78	12. Ordre des travaux	111
9. Composition des commissions	79	13. Ordre du jour de la prochaine séance ..	111
10. Situation économique de la C.E.E. — Discussion d'un rapport de M. Bousch, fait au nom de la commission économique et financière :			
M. Bousch, rapporteur	79		
M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Batta-			

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'une pétition

M. le Président. — J'ai reçu, transmise par M. Dittrich, une pétition de M. Boeckler et quinze autres signataires relative à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 1, exercice 1967-1968, au rôle général prévu à l'article 47, par. 3, du règlement et renvoyée à la commission de l'agriculture.

3. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Au cours de sa dernière réunion, le bureau a vérifié les mandats de MM. Bech, Lucius, Herr, M^{lle} Lulling, MM. Thorn et Wohlfart dont la nomination par la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg a déjà été annoncée le 13 mars.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à nos collègues luxembourgeois.

4. Composition des commissions

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions du Parlement européen.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi comme suit la liste des candidatures :

Commission politique

MM. Achenbach, Battista, Colin, De Gryse, Dehousse, Dichgans, M^{me} Elsner, MM. Faure, Furler, van der Goes van Naters, Herr, Hougardy, Illerhaus, de Lipkowski, Lückner, de la Malène, Edoardo Martino, Gaetano Martino, Merten, Metzger, Micara, Moreau de Melen, Piccioni, Pleven, Scelba, Schuijt, Vals, Vendroux, Wohlfart.

Commission économique

MM. Apel, Armengaud, Battista, Bech, Behrendt, Berkhouwer, Bersani, Blaisse, Bousch, Breyne, Brac-

cesi, Colin, Deringer, Dichgans, M^{me} Elsner, MM. Fanton, Ferretti, Hougardy, Illerhaus, de Lipkowski, M^{lle} Lulling, MM. Edoardo Martino, Oele, Pêtre, Riedel, Sabatini, Seuffert, Starke, De Winter.

Commission des finances et des budgets

MM. Aigner, Artzinger, Battaglia, Bernasconi, Borocco, van Campen, Carboni, Carcaterra, Gerlach, Leemans, Merten, Moro, Rossi, Scelba, Spenale, Thorn, Wohlfart.

Commission des affaires sociales et de la santé publique

MM. Angioy, Behrendt, Bergmann, Berkhouwer, Bersani, Berthoin, Borocco, Carcaterra, Colin, Darras, Dittrich, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Gerlach, Graziosi, Van Hulst, Jarro, Lucius, M^{lle} Lulling, MM. Merchiers, Muller, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, Santero, Scarascia Mugnozza, Springorum, Tomasini, Troclet, Vredeling.

Commission des relations économiques extérieures

MM. Artzinger, Baas, Bading, Bech, Darras, Fanton, Ferretti, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Hahn, Klinker, Kriedemann, Laan, Lardinois, Lefebvre, Lenz, Loustau, de la Malène, Edoardo Martino, Micara, Moro, Pedini, Rossi, M^{lle} Rutgers, MM. Sabatini, Starke, Terrenoire, Toubeau, Vredeling, De Winter.

Commission juridique

MM. Bech, Blaisse, Burger, Carcassonne, Catroux, Colin, Dehousse, Deringer, Dittrich, Estève, Ferrari, Jozeau-Marigné, Merchiers, Rubinacci, Scelba, Seuffert, Thorn.

Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques

MM. Angioy, Arendt, Bergmann, Bersani, Berthoin, Burgbacher, Bousch, Brunhes, Charpentier, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Hougardy, Kulawig, Leemans, Lenz, Lucius, Memmel, Merten, Micara, Naveau, Oele, Pedini, Pleven, van der Ploeg, Scarascia Mugnozza, Scelba, Springorum, Tomasini, Toubeau, Vendroux.

Commission des transports

MM. Angelini, Apel, Brunhes, Carcaterra, De Clercq, Drouot L'Hermine, Faller, Ferrari, De Gryse, Jarrot, Jozeau-Marigné, Laan, Memmel, Seifriz, Richarts, Riedel, M^{lle} Rutgers.

Commission de l'association avec la Grèce

MM. Bernasconi, Berthoin, Carboni, Droscher, Faller, Herr, Illerhaus, Lückner, Edoardo Martino, Merchiers, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Seifriz, Spenale, N. ... (lib.).

Commission de l'association avec la Turquie

MM. Battaglia, Bergmann, Brunhes, Charpentier, van der Goes van Naters, Hahn, Klinker, Mauk,

Président

Metzger, Moreau de Melen, Moro, Pedini, Sabatini, Terrenoire, Wohlfart.

Commission des relations avec les pays africains et malgache

MM. Achenbach, Aigner, Armengaud, Bersani, Briot, Carboni, Carcassonne, Colin, Dupont, van der Goes van Naters, Hahn, Van Hulst, Laudrin, Metzger, Moro, Pedini, Thorn, Troclet.

Conférence parlementaire de l'association

MM. Achenbach, Aigner, Angioy, Armengaud, Artzinger, Baas, Bading, Battista, Berkhouwer, Bersani, Briot, Burger, Carboni, Carcassonne, Carcatera, Colin, De Clercq, Dehousse, Dupont, M^{me} Elsner, MM. Furler, Gerlach, van des Goes van Naters, Hahn, Van Hulst, Illerhaus, Jozeau-Marigné, Kulawig, Lardinois, Laudrin, de Lipkowski, Lucius, Lücker, Edoardo Martino, Mauk, Metzger, Micara, Moro, Poher, Pedini, Pêtre, Pianta, Richarts, Riedel, Sabatini, Scarascia Mugnozza, Scelba, Schuijt, Spennale, Terrenoire, Thorn, Troclet, Vals, Vendroux.

La commission de l'agriculture qui n'a pas été mentionnée, sera sans doute constituée dans le courant de l'après-midi. Le Parlement sera appelé alors à se prononcer sur la désignation des membres. Pour

l'instant, il s'agit de la constitution des seules commissions qui viennent d'être énumérées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

5. Procédure d'examen des rapports généraux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par MM. Illerhaus, Vals, Starke et Borocco, au nom des groupes politiques, concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés (doc. 28).

Le Parlement a décidé hier de procéder à la discussion de cette proposition de résolution sans renvoi en commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes

Le Parlement européen décide :

Le Quinzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., le Dixième Rapport général sur l'activité de la C.E.E. et le Dixième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

1. Au début de la session constitutive, le Parlement procède, à la suite de l'élection du bureau, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter au Parlement les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

2. La nomination des rapporteurs généraux s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 37, paragraphes 2 et 3, du règlement du Parlement.

3. Les rapports généraux d'activité des trois Communautés sont distribués dès le moment de leur dépôt.

4. Le bureau, complété par les présidents des groupes politiques, fixe, au plus tard dans sa première réunion après le dépôt d'un rapport général, la session au cours de laquelle ce rapport sera examiné.

Le président en informe le Parlement ainsi que les Conseils et les exécutifs.

5. Chaque rapport général est transmis pour examen et pour avis éventuel à toutes les commissions du Parlement.

Président

6. Chaque commission, dans un délai d'un mois après la réception du rapport général, fait savoir, par lettre adressée au président, si elle entend donner son avis sur les parties du rapport qui relèvent de sa compétence.

Le Président en informe le rapporteur général.

7. La commission intéressée examine, s'il y a lieu en présence de l'exécutif, les parties du rapport général qui relèvent de sa compétence. Le rapporteur général est invité à assister à cet examen.

8. La commission intéressée charge un de ses membres de résumer les conclusions de cet examen et de les communiquer après approbation de la commission, au rapporteur général au plus tard six semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général sera discuté.

9. Le rapporteur général élabore, sur la base des avis écrits qui lui sont fournis, un projet de rapport et une proposition de résolution qu'il soumet pour examen aux rédacteurs de ces avis et qu'il transmet ensuite au président dans les langues officielles, au plus tard trois semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général sera discuté.

Il n'est pas obligé de tenir compte des avis écrits qui lui sont transmis moins de six semaines avant le début de ladite session.

10. Le président soumet ce projet de rapport au Comité des présidents qui est uniquement appelé à décider de son dépôt sur le bureau du Parlement. Le rapporteur général est invité à assister à la réunion du Comité des présidents.

Le président fait publier ensuite le rapport et l'inscrit à l'ordre du jour de la session fixée en vertu du paragraphe 4 de la présente résolution.

11. Le Parlement décide de la transmission de tout ou partie du rapport à d'autres institutions.

6. *Nomination des rapporteurs généraux*

M. le Président. — Le Parlement voudra sans doute procéder immédiatement à la nomination des trois rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'activité des Communautés européennes.

Le bureau a été saisi des candidatures suivantes :

— pour le rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. : M^{lle} Lulling ;

— pour le rapport général de la Commission de la C.E.E. : M. Merchiers ;

— pour le rapport général de la Commission de la C.E.E.A. : M. Springorum.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

Nous allons suspendre la séance pour permettre aux commissions de tenir leur réunion constitutive.

Nous reprendrons nos travaux à 14 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 14 h 45)

PRÉSIDENTICE DE M. VAN DER GOES VAN NATERS

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. *Dates de discussion des rapports généraux*

M. le Président. — Le bureau élargi a fixé comme suit les dates de discussion des rapports généraux sur l'activité des Communautés :

— rapport général C.E.C.A. en juin 1967 ;

— rapports généraux C.E.E. et C.E.E.A. en octobre 1967.

8. Conférence parlementaire de l'association

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la troisième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Abidjan du 10 au 14 décembre 1966.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement le rapport sur la Conférence annuelle des pays du Marché commun avec les pays africains et malgache qui, cette année, s'est tenue en Afrique, et plus précisément à Abidjan.

Les travaux de la conférence se sont déroulés normalement et ont porté, quant à l'essentiel, sur le rapport présenté par M. Sissoko. De même, la plupart des interventions se sont concentrées autour de ce rapport. Je désire commencer par souligner l'importance toute spéciale qu'a revêtue, dans le cadre de la conférence, l'intervention faite au nom d'une partie des pays associés par le Président de la république du Niger, et qui a mis en lumière certains problèmes qui, en 1965 surtout, avaient troublé la vie de l'association.

Je me réserve de revenir sur ces problèmes dans la seconde partie de mon intervention ; mais je tiens dès maintenant à faire remarquer que les travaux de la commission se sont déroulés de manière tout à fait normale et à l'entière satisfaction des représentants des différents États. Quatre seulement des dix-huit États associés n'avaient pas envoyé de délégation parlementaire parce qu'au moment où se tenait la conférence ils n'avaient pas d'assemblée parlementaire nationale. Ces pays étaient cependant représentés par des diplomates qui ont pu suivre, en qualité d'observateurs, les travaux de la Conférence.

Les problèmes relatifs aux activités des institutions ont été examinés, et tous les intéressés ont exprimé un avis franchement positif sur le travail qui a pu être accompli en 1965, malgré le fait que les pays du Marché commun aient connu cette année-là d'énormes difficultés à la suite de la crise traversée par les Communautés européennes. Les intéressés ont aussi constaté avec satisfaction qu'une collaboration plus efficace s'était établie entre les représentants des pays africains et les ministres qui représentaient les États associés. D'aucuns ont toutefois soutenu qu'il fallait que les travaux des parlements et de la conférence donnent de meilleurs résultats ;

en outre, de nombreux parlementaires ont demandé que soit institutionnalisée la possibilité de présenter des questions orales et des questions écrites, afin de conférer plus d'efficacité à la collaboration entre la Conférence parlementaire et le Conseil d'association.

Dans le domaine de la coopération financière, tout s'est également déroulé normalement ; il a cependant été demandé de procéder à l'avenir à partir d'une certaine programmation, de promouvoir les initiatives et surtout de donner une aide financière substantielle aux pays qui en ont le plus besoin et sont donc les moins avancés.

Pour ce qui est de la coopération technique et culturelle, il faut dire que le nombre de bourses d'études a augmenté, et c'est là une source de satisfaction.

Quelques discussions ont porté sur le droit d'établissement, et des propositions vraiment intéressantes ont été faites à cet égard ; c'est avec une vive satisfaction, en particulier dans les pays africains, que l'on a considéré d'autre part la contribution apportée par la C.E.C.A. et l'Euratôm au développement de ces pays.

Il est un point délicat sur lequel j'ai attiré l'attention dès le début de mon intervention, c'est le problème des échanges commerciaux sur lequel, comme je l'ai déjà dit, a porté la vigoureuse intervention du président du Niger. Il ne faut pas s'étonner au fond que ce point ait donné lieu à quelques discussions animées. En 1965, en effet, les exportations des pays associés vers la C.E.E. ont connu un fléchissement considérable, cependant que les importations en provenance de la C.E.E. marquaient un temps d'arrêt. Ce fut particulièrement le cas pour les produits tropicaux essentiels comme le café, le cacao, et comme d'ailleurs pour certaines matières premières. On a estimé que cette réduction des exportations et des importations traduisait en fait un abaissement général des prix et que toute cette problématique devait naturellement faire l'objet d'un examen attentif.

Grâce aux informations fournies par la Commission de la C.E.E., j'ai cependant pu faire état dans le rapport d'un élément réconfortant, celui relatif au mouvement des échanges commerciaux au cours des onze premiers mois de 1966. Au cours de ces onze mois les exportations vers la C.E.E. ont augmenté de 15 % et les importations en provenance de la C.E.E. vers les pays associés de 14,7 %, ce qui signifie qu'un nouvel équilibre est en train de s'établir et que les facteurs qui avaient troublé les marchés en 1965 sont en voie de disparition. Et il ne faut pas s'en tenir là.

Divers orateurs africains ont réclamé une stabilisation des prix, c'est également l'opinion qui a été

Scarascias Mugnozza

exprimée par d'autres orateurs. Nous n'avons pas jugé qu'il était nécessaire d'examiner, dans le rapport sur la conférence d'Abidjan, les mesures propres à améliorer les conditions générales des échanges et des relations. Un point en tout cas est certain, c'est que les échanges commerciaux entre les pays de la C.E.E. et les pays africains associés constituent un facteur fondamental du progrès économique, politique et social de ces pays. C'est donc par ce côté que le Parlement européen doit affronter le problème avec une extrême attention. Nous n'avons pas voulu anticiper parce que cela nous semblait inopportun, mais il faudra en tout cas procéder à une étude approfondie. Le Parlement européen a déjà effectué des missions d'études au cours des derniers mois ; certains pays africains ont été visités, et des conclusions précises ont été tirées. D'autres missions d'études et d'information sont prévues. M. Armengaud a reçu le mandat d'étudier certains problèmes particuliers. Nous sommes d'avis que le Parlement européen doit s'attacher sérieusement, ces prochains mois, à ces problèmes de manière à pouvoir fournir toutes les indications utiles à leur solution. C'est en effet un sujet d'une importance fondamentale et nous avons peine à imaginer que ces États qui se sont associés à l'Europe avec tant de ferveur et avec tant d'espoir puissent être abandonnés à eux-mêmes au moment où ils sont confrontés à leurs premières difficultés. Nous pensons que l'on pourra accomplir un excellent travail à l'avenir et, dans ce sens, nous avons donc souligné, dans la proposition de résolution qui sera discutée aujourd'hui par le Parlement européen, la nécessité que cet examen soit fait en profondeur et de la manière la plus sérieuse.

Après avoir analysé ces points qui, semble-t-il, sont les plus importants parmi les résultats de la conférence d'Abidjan, je suis arrivé à certaines conclusions. Tout d'abord, c'est qu'après cette première expérience, la Convention de Yaoundé devra être examinée en vue de son renouvellement, et que la renouveler signifiera naturellement y introduire les éléments positifs apparus à travers la féconde collaboration de ces dernières années.

Aussi, en prévision d'un renouvellement de la Convention, il faut donc que le Parlement européen et la Communauté affrontent le problème à l'aide d'une étude permettant de déceler les meilleures possibilités pour le futur.

Un autre problème encore doit être examiné, c'est celui soulevé par la représentation. J'ai déjà dit plus haut que quatre pays n'avaient pas de représentation parlementaire à la conférence, mais seulement des observateurs. Or, la convention prévoit la possibilité d'étudier, sous l'angle juridique, le statut d'observateur, mais il faudra faire en sorte d'obtenir que les observateurs puissent effectivement représenter leur pays à la conférence.

Il est aussi un problème qui concerne directement, celui-là, la délégation du Parlement européen à la conférence. Nous avons constaté un certain malaise, je veux dire que la conférence, à notre avis, n'a pas été préparée comme elle aurait dû l'être : il est absolument nécessaire de réunir et d'informer les 54 membres de la conférence représentant le Parlement européen, particulièrement ceux qui ne font pas partie de la commission spéciale qui s'occupe des problèmes africains.

Auparavant existait une commission plus large, elle se trouve réduite aujourd'hui ; on sent d'autant plus la nécessité, dans la perspective de la future conférence, de convoquer et d'informer les parlementaires européens et de procéder à un débat pour dégager une ligne de conduite commune, même si par la suite les parlementaires gardent toute liberté d'exprimer, à titre personnel, des opinions divergentes. On ne peut, mes chers collègues, participer à une conférence d'une telle importance, à une conférence qui fait naître de si grands espoirs, comme je vous l'ai dit, sans qu'une préparation adéquate soit organisée au sein du Parlement européen.

Par ailleurs, se pose un autre problème de fond : pour la première fois, cette année, nous nous sommes trouvés en présence d'un autre État, le Nigéria, en plus de ceux avec lesquels nous avons traité précédemment. Les représentants africains se sont prononcés en faveur de l'association de ce pays. Un fait est sûr toutefois, ainsi que j'ai voulu le rappeler dans le rapport écrit, c'est que si l'on espère pouvoir aboutir à une politique commerciale harmonieuse intéressant tous les pays du bassin méditerranéen, il est tout autant nécessaire de pratiquer une politique harmonieuse à l'égard de tous les pays africains.

L'association du Nigéria, et toute autre association éventuelle à laquelle on pourra parvenir dans l'avenir, doivent, compte tenu des espérances que l'Europe a suscitées parmi les pays d'Afrique, se fonder sur des bases communes, sans donner lieu à des déséquilibres sur le plan commercial, déséquilibres qui se répercutent en fin de compte au niveau politique et rendent difficile la vie des associations déjà existantes.

Je crois que le développement économique, technique, culturel, social et politique de ces pays qui se sont rapprochés de nous et vers lesquels nous regardons avec confiance, doit être vu comme un tout et considéré dans un cadre harmonieux qui permette une réelle promotion des peuples et la consolidation de la paix.

Monsieur le Président, je termine la présentation de mon rapport ; je reste à la disposition de ceux de mes collègues qui voudront intervenir, en me réservant de leur répondre le cas échéant.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER*Vice-président***M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je désire tout d'abord remercier M. Scarascia Mugnozza de son rapport. En effet, votre rapporteur a su décrire parfaitement les travaux accomplis par la dernière Conférence parlementaire de l'association, en souligner l'importance et présenter des suggestions qui ne manqueront pas de retenir l'attention de tous ceux qui, comme nous, sont attachés à donner toujours plus d'efficacité aux institutions de l'association. Je note d'ailleurs, à cette occasion, que grâce à l'action du Parlement européen, grâce à sa commission spécialisée, grâce aussi aux institutions de l'association dont il faut se féliciter qu'elles fonctionnent admirablement, l'opinion publique de nos pays membres comme des États associés se trouve coopérer à ce grand dessein qu'est devenue aujourd'hui l'association de la Communauté avec les pays africains et malgache.

Je désire donc remercier tout particulièrement M. Scarascia Mugnozza, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne et, en lui confirmant notre accord, je tiens à saisir cette occasion pour faire connaître au Parlement les enseignements que, pour sa part, notre institution dégage de la conférence d'Abidjan.

En premier lieu, il est évident que les États africains et malgache associés sont amplement satisfaits de l'aide financière et de la coopération technique que leur apporte la Communauté.

Leurs seules critiques portent sur des aspects purement techniques de procédure, sans jamais mettre en cause les objectifs de l'action, son utilité ni, surtout, l'esprit d'objectivité et de neutralité politique qui l'inspire.

S'il est vrai que la façon de donner vaut au moins autant, sinon mieux, que ce qu'on donne, nous avons pu prendre acte, à Abidjan, que la façon de donner de notre Communauté était hautement appréciée de nos associés.

Il ne s'agit pas, pour autant, d'ignorer les imperfections de procédure, mais de les situer à leur juste niveau qui, en réalité, est modeste. Il faut aussi, et nos associés le reconnaissent, montrer à ceux-ci la part de responsabilité qu'ils assument dans les défaillances éventuelles des mécanismes de l'aide ; c'est un point sur lequel je vais insister.

Notre dialogue paritaire au sein de l'association se nourrit certes de compréhension mutuelle, mais il serait gravement menacé par un esprit de facilité dont nous avons su heureusement le préserver

jusqu' alors, tant du côté de la Communauté que de celui des États associés.

La seconde constatation, à vrai dire la plus importante, faite par notre Commission, et justement soulignée par votre rapporteur, est la prise de conscience, par tous les États africains et malgache associés solidaires, de l'acuité des problèmes économiques ou, plus précisément, commerciaux dans le cadre de l'association.

A la conférence d'Abidjan, nous avons tous été frappés par le contraste entre la satisfaction exprimée à propos de la coopération financière et technique, et la déception, pour ne pas parler des inquiétudes manifestées, quant aux résultats des échanges commerciaux.

Déjà, avant Abidjan, de grandes voix africaines s'étaient exprimées dans le même esprit, notamment celles du président Senghor et, surtout, celle du président Diiori parlant au nom de l'Organisation commune africaine et malgache.

Notre Commission a étudié très attentivement les thèses, les demandes et les propositions des États africains et malgache dans ce domaine.

Ce n'est pas aujourd'hui le moment d'en parler en détail, ne serait-ce que parce que, d'une part, le Parlement en discutera prochainement sur la base des travaux en cours au sein de sa commission spécialisée, qui a demandé un rapport à M. Armengaud, et, d'autre part, la Commission paritaire et le Conseil d'association, qui se réuniront au printemps, auront aussi à en connaître.

Mais, en attendant ces débats fondamentaux, notre Commission doit au Parlement de l'éclairer sur l'état d'esprit dans lequel elle entend les aborder et y contribuer.

Il est certes facile de contester l'analyse de la situation et de l'évolution des échanges entre la Communauté et les États associés faite dans le document appelé « mémorandum de l'O.C.A.M. ». Cette contestation est d'ailleurs nécessaire au nom de la vérité du dialogue dont je parlais tout à l'heure.

A cet égard, la Commission, comme d'ailleurs votre rapporteur, estime que l'évolution du commerce, notamment en 1966, ne justifie pas l'excès de pessimisme de nos associés.

Elle pense aussi que, au moins dans une certaine mesure, les déceptions exprimées à Abidjan procèdent d'espérances excessives attachées, à l'origine, par les associés aux mécanismes commerciaux de la convention de Yaoundé. Or, il faut bien dire que, quels que soient ces mécanismes dont on peut contester ou non l'efficacité, les engagements pris, à cet égard, par la Communauté ont été, comme les autres, respectés. Je ne peux pas hésiter à le rappeler.

On peut aussi juger parfois critiquable l'affirmation d'une dégradation généralisée et régulière des

Rochereau

termes de l'échange au détriment des États associés. Notre Commission répugne cependant à s'engager dans un débat qui prend trop vite un aspect doctrinal, à mon avis stérile, parce que trop général, comme le montre bien d'ailleurs la confusion des meilleurs experts en cette matière.

La réalité inéluctable, c'est que les États associés, comme la quasi-totalité des pays en voie de développement, sont avant tout intéressés aux prix des matières premières, surtout alimentaires. Or, ces prix doivent être entendus en valeur réelle, c'est-à-dire en considérant la quantité de produits finis qu'une même quantité de matières premières permet d'acquérir.

Dès lors, il n'est pas besoin de théorie économique pour constater que depuis plus de dix ans, et je donne un exemple entre d'autres, le paysan sénégalais reçoit le même prix nominal pour son kilo d'arachides, et que ses progrès de productivité sont loin d'avoir maintenu son pouvoir d'achat réel en biens de consommation et d'équipement importés.

Il faut savoir aussi que le cultivateur américain reçoit pour le même kilo d'arachides trois fois le prix sénégalais. Comment, dès lors, peut-on espérer qu'il y ait, dans une telle situation, un développement ? Les aides financières extérieures s'efforcent, sans doute, de le rendre possible, mais leur total mondial n'est que d'environ 10% de la valeur des exportations des produits de base de l'ensemble des pays en voie de développement. C'est dire, sans méconnaître l'extrême simplification du raisonnement, que l'effet immédiat de ces aides est annulé par une dégradation moyenne de 10% de la valeur réelle des produits de base.

On a quelque scrupule à rappeler ces vérités élémentaires et encore plus d'inquiétude à devoir le faire si constamment, face à l'opinion des pays industrialisés, parce que cela révèle un dangereux refus d'envisager une des plus préoccupantes réalités de notre monde.

Au début du siècle, un très grand industriel américain, Henry Ford, a symbolisé par son action la riposte du monde industriel au défi que lui posait le progrès des techniques de production lorsqu'il a découvert la nécessité et l'efficacité des hauts salaires. La prospérité de nos pays est née, en grande partie, de cette simple vérité. Il est vrai aussi qu'il faut constater que le syndicalisme des classes prolétaires a puissamment aidé à en convaincre tout le monde.

Or, il faut prendre conscience qu'une sorte de syndicalisme des pays en voie de développement est en train de naître pour la présentation et la défense organisées de leurs intérêts. Nous l'avons quelque peu aperçu à Genève en 1963, et je crois pouvoir dire que cela se précisera à New Delhi, l'an prochain, d'une façon beaucoup plus nette.

Un enseignement analogue se dégage de la conférence d'Abidjan, au niveau de notre association.

Notre Commission pense qu'il faut être attentif à ce fait et mettre à profit l'esprit exceptionnel qui anime les institutions de cette association pour rechercher, dans la compréhension et non dans l'affrontement, comment transposer au plan international la vérité du principe de prospérité contenu dans l'exemple de Ford que j'ai évoqué à l'instant.

Autrement dit, il faut remettre sans cesse au premier degré de priorité de l'aide au développement la stabilisation à un niveau assez rémunérateur des prix des matières premières. Tout le monde y gagnera, y compris les pays industrialisés qui verront, c'est bien évident, s'élargir dans le même temps leurs marchés solvables.

La Commission pense que cela ne peut être pleinement réalisé dans le seul cadre de l'association actuelle. Mais, d'ores et déjà, des améliorations de la situation de certains produits seraient possibles. En tout cas, il faut poursuivre avec bonne foi le dialogue en songeant à la poursuite de la politique d'association, avec la volonté d'aboutir à des solutions équitables et pratiques.

A cet égard, il est juste que le Parlement européen souligne l'importance de la conférence d'Abidjan qui constitue vraiment l'ouverture du débat sur cette question capitale pour la Communauté et pour l'Afrique associée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau pour sa contribution au débat sur le rapport de M. Scarascia Mugnozza.

La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne, vice-président de la commission des relations avec les pays africains et malgache. — Mes chers collègues, M. le président Thorn, qui vient de nous quitter pour assister à un débat important du Parlement luxembourgeois, m'a demandé d'intervenir en son nom.

N'ayant pas assisté personnellement à la conférence d'Abidjan, je ne voudrais pas épiloguer sur tous les aspects des problèmes qui ont été évoqués. En revanche, j'ai étudié avec attention les résultats des travaux de la conférence tels qu'ils sont consignés notamment dans l'excellent rapport de M. Scarascia Mugnozza et dans la proposition de résolution qui a fait suite au rapport de M. Sissoko.

A cet égard, deux points importants semblent se dégager de cette confrontation d'idées entre parlementaires africains et parlementaires européens.

Si tout le monde est d'accord pour se réjouir du fonctionnement satisfaisant des institutions et pour

Carcassonne

souhaiter qu'elles soient reconduites lors du renouvellement de la convention, il n'en est pas de même du problème important des échanges commerciaux entre les associés, qui conditionnent la vie même de l'association. Je dois dire que le discours de mon ami Rochereau m'a apporté quelques apaisements.

Le bilan des échanges portant sur les trois premières années de l'association n'a pas été aussi favorable que l'espéraient nos amis africains et n'a pas répondu aux espoirs qu'ils avaient conçus lors de la signature de la convention.

C'est donc le développement des échanges commerciaux entre l'Afrique et l'Europe qui, à l'avenir, devra retenir davantage notre attention.

Il faut tirer un meilleur parti des dispositions de l'actuelle convention en ce qui concerne les aides à la production et les actions de promotion commerciale en faveur des États associés. Il faut également faire preuve d'imagination et de générosité afin d'améliorer les dispositifs actuels qui régissent les échanges entre Européens et Africains, de façon à permettre aux États associés d'asseoir leur économie sur des bases plus solides.

Nos amis africains ont reconnu les lacunes et les responsabilités qui leur incombaient dans l'insuffisante progression de leur agriculture mais, de notre côté, nous devons également faire un effort et jouer à fond le jeu de l'association, c'est-à-dire respecter la préférence dont doivent bénéficier les États associés en achetant davantage chez eux nos produits tropicaux.

Le deuxième point qu'il me semble important de souligner est celui de la coordination communautaire de nos politiques à l'égard des pays associés.

A l'échelon parlementaire qui nous concerne, il faudrait que les rencontres avec les Africains dans le cadre de la Commission paritaire ou de la Conférence parlementaire soient davantage préparées au sein de la délégation européenne, de façon que nous puissions dégager des orientations communes à proposer aux Africains et que nous n'agissions pas en ordre dispersé.

Nous devons donc approfondir, au cours de réunions préparatoires à la Conférence parlementaire, les thèmes qui seront à l'ordre du jour de la conférence.

Au plan de l'exécutif, il est souhaitable que nos six gouvernements fassent des progrès dans le sens d'une coordination accrue de la politique commerciale à adopter à l'égard des Africains et des aides bilatérales à leur accorder. Une telle coordination est la condition même de l'efficacité.

Je voudrais aussi vous faire part d'une appréhension : le problème de la coopération avec les pays en voie de développement en général et avec nos amis africains en particulier ne semble plus guère

être au centre des préoccupations de nos gouvernements. La mode en matière de relations économiques extérieures semble s'orienter davantage vers le développement des relations avec les pays de l'Est européen. Si cette nouvelle orientation est certes très opportune et très désirable, il ne faut pas cependant négliger nos relations avec l'Afrique, car le développement économique de ces pays dépend de la continuité de nos efforts pour les aider à assurer leur « décollage » économique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. le rapporteur pour son exposé, et le remercier d'avoir insisté dans son rapport, un peu plus qu'on n'aurait pu s'y attendre, sur l'importance de la conférence d'Abidjan et sur les problèmes que pose l'association elle-même.

Je voudrais aussi remercier M. Rochereau, membre de la Commission chargé des questions d'association. Il se trouvait à Abidjan et il faut le dire : il fait vraiment le maximum de ce que peut faire un membre de la Commission pour que l'association se réalise et, surtout, pour assurer au mieux la coopération entre les institutions.

Le Parlement européen a tout lieu d'être satisfait des activités de cette conférence. En effet, c'est nous qui avons mis sur pied, à Strasbourg, cette institution parlementaire dont on dit à présent qu'elle a fait ses preuves. Je suis absolument convaincu que sans cette institution parlementaire, les rapports de confiance et de coopération sur une base paritaire que nous entretenons avec les États africains n'auraient pu s'établir ni dans la même mesure, ni aussi rapidement qu'ils l'ont fait. Les consultations au niveau des ministres n'y auraient pas suffi à elles seules.

Il y a eu jusqu'à présent trois conférences annuelles, la première à Dakar, la seconde à Rome et la troisième à Abidjan. Le fait est que nous avons réalisé à ces occasions une coopération parlementaire basée sur une parité absolue. Et cette parité est importante. Les délégués africains apprécient la façon dont nous menons le dialogue avec eux et ils nous disent franchement ce qu'ils ont à dire.

On peut l'affirmer, la constitution d'un parlement commun à 17 États africains et à Madagascar ainsi qu'aux six États européens représentés par le Parlement européen est une réussite. Les résultats de cette expérience sont positifs.

Il n'est aucune question dont nous n'ayons discuté à Abidjan en toute franchise. On y a fait de l'excellent travail, non seulement à l'assemblée plénière, mais aussi au sein de la seule commission du

Furler

Parlement qui s'occupe de façon suivie de ces problèmes avec les parlementaires africains, lesquels y sont représentés sur une base paritaire, et qui est en contact permanent avec les Etats africains, à savoir la commission paritaire.

L'institution parlementaire que nous avons créée a largement contribué à faire naître le climat de confiance mutuelle qui est la condition même de tout travail véritablement productif.

Diverses tâches incombent à l'association, par exemple dans le domaine des échanges commerciaux. Je ne nierai pas qu'à cet égard, certaines difficultés sont apparues, difficultés sur lesquelles nos partenaires africains ont tenu à attirer spécialement notre attention à Abidjan, lors de la conférence extraordinaire avec le chef de l'Etat du Niger, M. Hamani Diori et, d'une façon générale, au cours des réunions parlementaires.

Nous nous trouvons dès le départ dans une situation quelque peu défavorable à cet égard. Pour des causes très diverses, les échanges commerciaux n'avaient pas évolué favorablement en 1965 et même, on avait enregistré un recul. Mais la conférence africaine, déjà, et les chiffres tout récents que nous fournit le rapport nous ont donné la certitude que les progrès ont repris. Je ne me dissimule cependant pas que deux problèmes difficiles doivent encore être résolus. Il s'agit, d'une part, des prix, problème extrêmement difficile et, d'autre part, de la question de savoir, question à laquelle on revient sans cesse, s'il serait possible de contracter certaines obligations d'achat. Je ne m'appesentirai cependant pas sur cette question, car je présume que M. Metzger nous en reparlera.

Pour ma part, après avoir parlé des institutions, je voudrais examiner la question de l'aide aux pays en voie de développement. L'importance du Fonds de développement est primordiale. Il ne faut pas oublier que la C.E.E. a consacré 2,4 milliards de DM au premier Fonds de développement et plus de 3 milliards de DM au deuxième Fonds, prévu pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire des sommes très considérables. On peut dire qu'en principe, nos partenaires africains sont tout à fait satisfaits du fonctionnement du Fonds de développement et de la façon dont nous, Européens, traitons les problèmes qui se posent. Dans les premières années, on a vivement critiqué le fait que l'élaboration des projets prenait trop de temps. On y a remédié, je pense. On nous dit maintenant qu'il s'écoule trop de temps entre l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Il y a là, bien entendu, une difficulté pour tous les pays en voie de développement. Mais je pense qu'à ce point de vue également, la situation s'améliore, et nos partenaires africains en conviennent.

Il se pose un problème, c'est celui de la répartition des fonds entre les Etats africains. Il en est qui font

valoir qu'ils ont pris une certaine avance sur les autres dans la voie du développement. C'est là une question qui doit, en fait, être réglée avant tout par les partenaires africains eux-mêmes, et entre eux. Mais il est évident que la solution de certains problèmes appelle, si l'on considère les difficultés auxquelles ils donnent lieu, tant l'intervention de la commission paritaire que celle du Parlement.

Il est exact également, et le rapport le précise bien, que le Fonds de développement ne doit pas permettre seulement d'améliorer les infrastructures, c'est-à-dire de construire des hôpitaux, des routes, des ports, etc. Il doit aussi contribuer de façon directe au développement de l'agriculture et permettre de procéder à l'implantation d'industries petites et moyennes. Ce sont là, en effet, les conditions premières de l'assainissement et de la stabilisation de la vie économique de ces Etats africains, qui doivent diversifier leur agriculture aussi bien que leur économie s'ils veulent devenir moins sensibles aux crises et fonder l'ensemble de leur politique économique sur des bases plus sûres.

Je suis convaincu que ce qui se fait dans le cadre du Fonds de développement n'est pas seulement utile du point de vue de l'association, mais a aussi une valeur d'exemple sur le plan mondial, car cette coopération étroite nous a épargné de gros mécomptes en matière d'investissements. Du fait que les mesures décidées ont été soigneusement mises en œuvre et que l'aide accordée a été affectée à des réalisations bien définies, nous avons échappé à certaines critiques que l'aide au développement a suscitées partout dans le monde. Nous avons fait œuvre très utile sur une grande échelle, tout en limitant judicieusement les dépenses.

Il y a aussi le fameux article 27 de la Convention de Yaoundé, qui prévoit précisément que ceux qui apportent leur aide et ceux qui sont aidés travaillent ensemble à la définition de la politique d'aide au développement, en discutent ensemble, ce qui ne peut bien entendu qu'améliorer les conditions de mise en œuvre de cette aide.

Mesdames et Messieurs, je voudrais encore ajouter quelques brèves remarques au sujet de certains points qui sont expressément soulevés dans le rapport et qui touchent précisément les problèmes institutionnels. Quatre Etats africains n'étaient pas représentés à la conférence, en raison de certaines difficultés de politique intérieure parlementaire qui étaient survenues dans ces Etats. Il convient donc de se demander ce qu'on pourrait faire pour que la représentation de tous les Etats africains soit toujours assurée. On pourrait envisager, comme cela a été proposé, la désignation par les gouvernements de représentants permanents.

Je pense que nos partenaires africains y trouveraient également leur avantage, car ils seraient ainsi assurés d'être toujours tous représentés à cette

Furler

conférence dont l'importance est si considérable du point de vue du développement.

La préparation de la conférence, du côté européen, pose un deuxième problème. A mon avis, il faudrait faire beaucoup plus encore — et cela s'applique, bien entendu, aussi bien à nous-mêmes qu'à la Commission — pour que cette conférence soit préparée à temps, ici, à Strasbourg, ou au sein des commissions compétentes du Parlement.

Je voudrais cependant faire une mise en garde à ce sujet : il ne faudrait pas donner une importance excessive à ces réunions de nos parlementaires européens, ni les institutionaliser. Nous avons réussi à créer un climat de confiance en établissant une parité réelle. J'ai souvent eu l'impression que nos partenaires africains n'aiment guère que nous nous réunissions trop souvent entre nous, un peu comme si nous voulions constituer une sorte de front commun, face à eux. Il s'agit d'éviter cela, car c'est inutile. Notre Parlement n'est pas composé de deux groupes, un africain et un européen ; il constitue un seul et unique parlement, au sein duquel la coopération sur une base parlementaire s'impose. Cela n'exclut pas, bien sûr, que les Africains puissent se réunir entre eux, à l'occasion, et que nous en fassions autant de notre côté. Mais il ne faudrait pas donner à ces réunions trop d'importance, ni surtout, à mon avis, les institutionaliser.

Nous avons à faire face à deux échéances importantes et notre Parlement doit s'y préparer comme il convient.

C'est le 31 mai 1967, soit trois années après son entrée en vigueur, que l'aide financière doit faire l'objet d'un examen. Il est prévu qu'après trois ans, on se réunira sur une base paritaire pour voir ce qui n'a pas bien marché et pour tirer les leçons de l'expérience. Il importe que nous nous y préparions à temps si nous voulons assurer l'avenir de l'association.

La deuxième échéance est celle de juin 1968. La convention d'association, qui a été conclue pour une première période de cinq ans, viendra alors à expiration, et il s'agira, pour les gouvernements, la Commission et nous-mêmes, d'élaborer et de préparer une nouvelle convention. Ceci, Mesdames et Messieurs, est d'une extrême importance. Vous vous souvenez qu'à force d'atermoiements, la première convention d'association est entrée en vigueur avec beaucoup de retard. Notre Parlement européen a non seulement le mérite d'avoir créé cette institution parlementaire, mais également celui d'avoir pressé les gouvernements de signer un accord avec ces États qui avaient accédé à l'indépendance. Nous avons ainsi perdu, je pense, près de deux ans, étant entendu que certaine crise qui s'était produite chez nous, a aussi été pour quelque chose dans le retard qu'a subi la ratification de l'accord.

J'estime que notre Parlement se doit de presser le Conseil d'association, les gouvernements et la Commission de préparer en temps voulu, en s'inspirant de l'expérience, une nouvelle convention d'association.

Je suis en mesure de vous dire que mon groupe approuve la proposition de résolution qui nous est présentée. Elle porte sur tous les problèmes essentiels et surtout, elle sanctionne les conclusions de la conférence africaine. Nous entendons aller résolument de l'avant. D'autre part, nous n'oublions pas que l'association est par définition une association ouverte, dans une certaine mesure, et que nos partenaires africains eux-mêmes sont d'accord pour qu'elle s'étende à d'autres pays d'Afrique. Je tenais à le souligner.

Mais je voudrais encore, pour terminer, faire deux remarques. Tout d'abord, cela me paraît extrêmement important et l'on ne pourrait le rappeler trop souvent, nous n'avons jamais posé aucune condition politique, de quelque nature que ce soit, à nos partenaires africains, ni lors de la signature de l'accord, ni pendant la durée de l'association. Ces États coopèrent avec nous dans les domaines de la politique économique, de l'aide au développement, de l'assistance technique, etc. Mais ils sont libres de mener leur politique étrangère comme bon leur semble. Ils n'ont aucune obligation d'ordre politique. Cependant, on constate que le fait de cette coopération et le capital de confiance que nous inspirons à ces États ont aussi des effets politiques qui se manifestent par la stabilité politique des États associés et dans leurs rapports avec l'Occident et avec l'Europe, lesquels évoluent très favorablement.

Mais l'association sert aussi le prestige, la force et la vitalité de notre Communauté européenne. Le fait que les Communautés européennes, et en particulier la Communauté économique, mènent à bien cette grande entreprise, en commun avec bon nombre de territoires importants de l'Afrique occidentale et centrale et d'Afrique tropicale, ne laisse pas d'avoir aussi des conséquences pour les Communautés elles-mêmes. En effet, le fait de s'attaquer à une entreprise de cette envergure, à l'échelle intercontinentale, de ne pas se contenter de discours et de promesses mais de passer à des réalisations qui trouvent un écho et ont une portée économique hors de l'Europe, ne peut que renforcer l'idée européenne et accroître le dynamisme de notre Communauté.

Le Parlement européen est donc en droit d'affirmer qu'en coopérant avec d'importantes parties du continent africain, avec des peuples qui nous en sont reconnaissants, nous ne faisons pas qu'aider ces peuples : nous servons aussi l'Europe.

(Applaudissements).

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, s'il était besoin d'une preuve que la C.E.E. a non seulement des tâches d'ordre économique, mais intervient aussi largement dans les problèmes politiques, cette preuve pourrait être apportée par nos rapports avec les États africains et malgache, et par l'association conclue avec ces États. Cette association a non seulement une signification économique, mais aussi éminemment politique. Plusieurs questions ont une importance pour l'avenir de l'Europe: Comment s'organiseront nos rapports avec l'Afrique? Verra-t-on se nouer des relations d'amitié? Verra-t-on également se nouer des relations économiques permettant d'aider les deux continents?

Si nous jetons un regard sur la conférence d'Abidjan, on voit quel rôle ont joué les questions psychologiques et, par là, politiques.

Je me réfère, sur de nombreux points, au rapport de notre collègue Scarascia Mugnozza que notre groupe a approuvé dans sa totalité. Il a, je crois, abordé tous les problèmes importants examinés à Abidjan. Il convient maintenant d'en reprendre quelques-uns.

C'est ainsi qu'à la conférence d'Abidjan la prise de conscience de la nécessité d'un effort pour relever le niveau de formation générale de la population des États associés a joué également un rôle. Il importe de voir que ce n'est pas seulement l'aide économique, mais aussi l'aide sur le plan de la formation qui est déterminante pour le développement de ces États africains. Les hommes qui vivent dans ces pays constituent également un capital et le problème est de savoir si nous sommes en mesure d'augmenter la valeur de ce capital. Mieux les hommes seront formés — qu'il s'agisse d'une formation intellectuelle, morale ou autre — plus ils seront en mesure d'assumer leurs responsabilités et de remplir eux-mêmes les tâches qui doivent encore l'être avec notre aide. Les Africains eux-mêmes savent très bien qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine et que notre aide a pour eux une très grande importance.

C'est pourquoi nous voyons avec satisfaction que le nombre des bourses accordées par la C.E.E. aux États africains a augmenté considérablement. La C.E.E. a accordé 305 bourses en 1961. En 1966, le nombre des bourses est passé à 1657, soit plus du quintuple. La tendance est donc nette. Je crois pouvoir dire que nous souhaitons voir cette évolution se poursuivre, car nous pouvons avoir une action décisive dans ce secteur.

Il est intéressant de voir comment réagissent les Africains. Une commission d'étude s'est réunie, après la conférence d'Abidjan, au Nigéria et en Haute-Volta. Le président du Nigéria, M. Hamani

Diori, qui, dans son intervention d'Abidjan, a formulé des observations très sérieuses sur les problèmes économiques, nous a présenté, au moment de notre départ, des boursiers de son pays qui ont été formés, les uns en Italie, les autres en république fédérale d'Allemagne. Nous avons pu nous entretenir en italien et en allemand avec ces boursiers. Ils nous ont dit ce qu'ils avaient appris dans les différents domaines.

Mais ce qui m'a paru plus important, c'est la fierté avec laquelle le président du Nigéria nous a présenté les boursiers et sa satisfaction de voir que ceux-ci pouvaient nous montrer ce qu'ils avaient appris. Il était visiblement heureux de constater qu'il y avait, dans nos réactions, une part de joie.

Nous voyons là l'importance et la portée psychologique de l'aide que nous accordons, sans parler du fait que des hommes reçoivent vraiment une formation et que l'on constitue ainsi un capital d'une importance exceptionnelle pour leur pays.

Mais, de plus en plus, on s'est aperçu que ce qu'il faut, ce n'est pas seulement former de jeunes Africains en Europe, mais leur donner la possibilité d'être formés en Afrique même et, le cas échéant, de parfaire leur formation en Europe. Cette idée fait de plus en plus son chemin.

Les Africains la jugent parfaitement raisonnable et satisfaisante; nous devons, nous aussi, la considérer comme telle. Ce qu'il faut, c'est aider un nombre toujours plus grand d'hommes à se former non seulement parce que les moyens financiers seront mieux utilisés, mais pour d'autres motifs qui font souhaiter que beaucoup de ces jeunes Africains acquièrent une bonne formation générale et également une formation universitaire sur leur propre continent. Sur ce point également des progrès ont été réalisés. L'évolution est en bonne voie. Cela a fait également une excellente impression à Abidjan et a influé sur la situation psychologique.

On a parlé à Abidjan du fonctionnement du Fonds de développement. On peut sans doute ajouter que les Africains sont conscients d'avoir encore besoin de l'aide des Européens pour mettre en œuvre et réaliser les projets comme il convient. C'est ainsi que les contrôleurs européens qui se trouvent dans différents pays ont une tâche essentielle à remplir. À l'égard des indigènes, ils ne doivent pas être des supérieurs chargés de les surveiller; ils doivent veiller à ce que tout marche bien. Cela suppose, bien entendu, qu'ils possèdent l'objectivité et le courage nécessaires pour prendre les mesures appropriées. Il leur faut aussi savoir, le cas échéant, détourner les gens de certaines erreurs.

Au cours de notre mission, nous avons fait la connaissance de contrôleurs des types les plus divers, les uns bons, les autres moins bons. Je crois que l'on peut recommander à la Commission — elle

Metzger

le sait d'ailleurs — de n'envoyer que les personnes qui conviennent, qui font ce qu'il faut faire en collaborant avec les Africains, d'avoir psychologiquement l'attitude qui est la mieux appropriée, d'établir des relations et aussi de prendre, sur le plan pratique, les mesures nécessaires qui s'imposent objectivement.

On a aussi parlé de l'association récente du Nigéria. Le Nigéria n'a pas signé la Convention de Yaoundé, mais il a accepté toute une série de dispositions de cette Convention et l'accord avec le Nigéria arrivera à expiration en même temps que la Convention de Yaoundé. Il serait souhaitable que l'on en arrive également à resserrer les liens avec les autres pays associés. La Convention de Yaoundé prévoit que d'autres États africains pourront s'associer. L'Europe pourrait apporter une aide considérable à l'Afrique si celle-ci pouvait prendre davantage conscience de son unité et prendre des initiatives communes pour résoudre les problèmes économiques et autres.

On a dit que l'association existait depuis trois ans. Dans l'introduction à son rapport, le rapporteur parle aussi de ces trois années. L'association, y est-il dit, s'est établie sur la base de la Convention de Yaoundé. Mais cela peut prêter à des malentendus. Ce n'est certainement pas ce que l'on a voulu dire. L'association s'est établie sur la base du traité de Rome et elle existe depuis la signature de celui-ci. A l'expiration de la Convention de Yaoundé, l'association ne prend pas fin, puisqu'elle se fonde sur le traité de Rome. Les droits que les États associés ont acquis ne s'éteindront pas à l'expiration de la Convention de Yaoundé, mais ils subsisteront, car l'association est partie intégrante du traité de Rome et elle durera aussi longtemps que durera ce traité ; elle ne peut être dénoncée. Je fais cette remarque en passant, pour qu'il n'y ait pas de malentendus.

Le problème des échanges commerciaux a ensuite été examiné de manière approfondie, en liaison notamment avec la stabilisation des prix des produits de base. On a déjà indiqué que M. Hamani Diori, président du Nigéria et président de l'Organisation des États associés africains et malgache — 14 États en font partie — avait fait un certain nombre de remarques qui nous ont donné à réfléchir. Je suis heureux de constater que M. Rochereau accorde tant d'importance à ces questions, qu'il n'a pas présenté les choses avec un optimisme qui fait tout apparaître sous une lumière rayonnante et qu'il voit parfaitement les difficultés qui subsistent. Ce n'est que lorsqu'on voit les difficultés que l'on peut faire quelque chose pour les surmonter. En fait, il reste encore toute une série de mesures à mettre en œuvre. Je ne veux pas entrer davantage dans les détails ; nous avons déjà eu maintes fois l'occasion d'en parler. Si on ne réussit pas à stabiliser les prix des matières premières, les Africains verront leurs

recettes d'exportations continuer à baisser. Les moyens que nous mettons à la disposition des Africains pour atteindre d'autres buts, tels que l'infrastructure, l'agriculture, l'industrie, etc., ne serviront à rien si nous ne réussissons pas à valoriser les produits et si nous ne sommes pas disposés à payer un prix convenable pour ces produits et à rétribuer le travail des Africains. Il est évident que les Africains attendent que nous agissions, le traité de Rome leur en donne le droit. Nous devons en avoir conscience. M. Rochereau a bien montré que nous sommes parfaitement conscients d'avoir encore beaucoup à faire dans ce domaine. Nous voyons donc combien il est important que les rapports entre les Européens et les Africains soient aussi vivants que possible.

C'est une grave erreur de croire, comme beaucoup le font, qu'aller en Afrique ou recevoir les Africains n'est qu'une partie de plaisir. Cela pourrait l'être. Mais, en réalité, c'est un travail qui ne consiste pas seulement à écouter ce que les autres disent et à apprendre à comprendre leurs problèmes ; nous devons aussi nous préoccuper personnellement les uns des autres. Le fait, que M. Furler a déjà souligné, que nous ayons des rapports cordiaux avec nos collègues africains non pas depuis trois années, mais depuis beaucoup plus longtemps est de la plus haute importance. C'est là en effet la base de la confiance indispensable pour pouvoir réaliser les objectifs que l'on a fixés à l'association et dans les traités. C'est un appel, qui nous est adressé, à voir dans l'autre, dans notre collègue africain l'homme avec lequel nous sommes sur un pied d'égalité si nous voulons accomplir ensemble notre mission. Nous devons nous rendre compte que c'est une mission commune que nous avons à accomplir, et pas seulement sur le plan économique. L'accomplissement des tâches d'ordre économique est la condition préalable à celui des autres tâches. Les problèmes culturels, les problèmes de formation, etc., sont, eux aussi, essentiels. C'est pourquoi nous pouvons nous féliciter de ce que la conférence d'Abidjan ait, une fois de plus, montré la force du sentiment communautaire. En disant cela, je pense à la manière dont, au cours de conférences de presse à Abidjan ou ailleurs — en Somalie par exemple — des représentants africains, dont quelques-uns du Mali, réputés pour leurs critiques, ont défendu la C.E.E. Les représentants de ces États africains ont souligné la valeur et l'efficacité de l'association mieux que nous n'aurions pu le faire.

Il apparaît donc que des bases de nature spirituelle ont été jetées, qu'elles se sont développées et que maintenant elles sont là, tout naturellement. C'est aussi de ce point de vue qu'il faut examiner le problème de l'aide au développement que nous fournissons dans le cadre de l'association. C'est un problème humain, humanitaire. C'est aussi un problème politique très important. Au Parlement et au sein de la Commission, on entend voir les choses

Metzger

sous cet angle et continuer à œuvrer dans cet esprit. Malgré toutes les questions — même les questions critiques — que l'on peut se poser à propos de la C.E.E., c'est là un élément positif que l'on ne devrait pas sous-estimer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je ferai peu d'observations sur ce débat. Je dois dire tout d'abord que j'approuve l'excellent rapport que nous a présenté notre collègue, M. Scarascia Mugnozza.

L'association — j'en suis convaincu moi aussi — demeure, dans le monde actuel, la forme la plus moderne d'organisation des rapports entre les pays industrialisés que sont les pays de la Communauté économique européenne, et les pays en voie de développement que sont nos associés. Il semble toutefois que l'on ne retirerait pas d'enseignement de la récente conférence d'Abidjan si l'on n'observait pas que certains points négatifs, auxquels nous devons consacrer notre attention en vue de rendre l'association la plus efficace possible, voisinent avec les aspects positifs de la vie de cette association.

On a dit déjà à cette tribune qu'à la conférence d'Abidjan, nos amis africains avaient déploré que l'association n'ait pas encore réalisé, entre nos marchés, ce dynamisme des échanges commerciaux dans lesquels les Africains mettaient tant d'espoirs. Je suis moi aussi convaincu, Monsieur le Président, qu'on ne saurait considérer le problème des échanges commerciaux entre l'Europe et les pays associés comme un phénomène en soi : il fait partie de tout un contexte des rapports commerciaux, dans le monde, entre pays industrialisés et pays en voie de développement. C'est la raison pour laquelle je pense que, si la Communauté entend apporter vraiment une contribution positive, dans le développement des échanges, à nos associés, nous ne pouvons considérer l'association comme quelque chose d'isolé, comme un phénomène régional autonome. Nous devons prendre une part toujours plus active, en tant que Communauté économique européenne, au dialogue plus large sur la réorganisation du commerce mondial. Quand on parle de stabilisation des échanges, de compensations, d'accord mondial sur certains produits fondamentaux, on aborde un sujet qui ne touche pas seulement l'association, mais le problème très vaste du commerce mondial. Si nous voulons bien servir les intérêts de l'association, je crois que l'Europe doit participer toujours plus à l'étude des problèmes généraux du commerce mondial.

Une seconde observation me vient à l'esprit après les débats d'Abidjan : nous devons être très satisfaits de la compréhension dont font preuve nos amis africains dans la vie de l'association. Mais

nous nous devons d'attirer l'attention de ce Parlement sur les difficultés de la situation politique où se trouve, ces derniers temps, l'Afrique et, en Afrique, les pays qui nous sont associés. Nous ne pouvons nous cacher qu'il y a une certaine usure de l'actuelle classe dirigeante et que des questions sérieuses que nous n'avons pas le droit d'ignorer pèsent sur l'avenir.

Si nous considérons l'association comme un instrument valable pour réaliser la coopération entre l'Europe et l'Afrique, il faut que cette association soit renforcée, pour parvenir à ce qu'elle soit l'instrument le mieux approprié pour instaurer, ou du moins concourir à instaurer, une plus grande stabilité des pays africains auxquels nous lient des rapports d'amitié particuliers.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, nous devons organiser de la façon la plus adéquate l'effort considérable que nous consentons avec le Fonds européen de développement en vue d'assurer un rendement optimum. L'association est une forme globale d'intervention dans l'économie des pays en voie de développement. Je dis : globale, parce qu'elle englobe la politique de coopération commerciale, la politique financière, technique, culturelle et institutionnelle. Nous devons recommander à la Commission de la C.E.E. de faire tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder cet ensemble.

Nous avons apprécié les interventions de la Commission, interventions que je qualifierai, en substance, de bonne administration. Nous avons toutefois recueilli à la conférence d'Abidjan l'impression que les interventions devraient être, d'une façon générale, mieux coordonnées sous tous leurs aspects en fonction des initiatives possibles. Quand on investit, il ne s'agit pas seulement de réaliser un investissement d'un certain type réclamé peut-être par des exigences locales ; il est de notre devoir de coordonner cet investissement particulier avec les initiatives que l'on peut éventuellement promouvoir sur le plan global de l'aide, des prix agricoles à la diversification des cultures et à l'assistance technique. C'est la seule manière d'obtenir les meilleurs résultats. En d'autres termes, plus nous serons en mesure de réaliser une administration globale de l'association pour l'ensemble de ses interventions, plus les résultats seront appréciables. Je pense, par exemple, au coton du Tchad, qui représente un grave problème pour ce pays : il ne devrait pas être difficile de trouver des débouchés à une si faible production de coton ! Mais si nous tenons à aider ce pays, il ne s'agit pas seulement d'intervenir pour le coton par des garanties d'achat à long terme. Il convient d'intervenir également au moyen d'investissements destinés à améliorer les structures actuelles de productions du coton au Tchad.

J'ai cité cet exemple, pour demander à M. Roche-reau de s'employer à ce que, sans nuire à la nature

Pedini

complexe de la souveraineté de l'association, chaque intervention avec ses éventuels effets complémentaires s'articule dans un ensemble, en vue de permettre les meilleurs résultats.

C'est d'ailleurs un fait d'évidence qui, me semble-t-il, s'est dégagé de la rencontre d'Abidjan et sur lequel notre rapporteur a, je crois, utilement attiré l'attention du Parlement. Ce fait prend davantage de valeur encore si nous considérons que nous nous acheminons déjà vers une troisième convention d'association et que, dans cette hypothèse également, quel que soit le niveau d'intervention financière que nous réaliserons avec le futur Fonds européen de développement, il est juste que nous veillions à ce que toutes les interventions financières pour les investissements servent surtout à créer des infrastructures ou des services qui soient utiles non comme marque de prestige, mais comme réalisations concrètes agissant à l'instar d'un moteur sur les économies locales.

A cet égard, je dois faire remarquer que l'on estime généralement qu'il faudra penser peut-être à contenir les programmes d'intervention et d'investissement (si la somme mise à disposition n'est pas augmentée par rapport au montant actuel), mais dans les limites de ce qui est nécessaire non seulement à la construction, mais également à la gestion des services et des entreprises. Un ouvrage public, une industrie qui sont créés en Afrique par l'association ne doivent pas seulement être inaugurés : ils doivent être en état de fonctionner véritablement et, pour ce faire, il faut prévoir la constitution d'une équipe d'assistants techniques qui en assurent la conduite ; il faut financer un ensemble d'hommes et de moyens qui assurent le fonctionnement de ce qui a été réalisé.

Je sais très bien que la Convention actuelle n'accorde pas de crédits pour le fonctionnement des ouvrages que nous avons contribué à édifier par notre aide financière ; mais si, comme je l'ai dit, nous désirons faire un travail productif et qui serve le prestige de l'association, on ne peut se contenter de construire : il faut intervenir encore pour que ces ouvrages puissent fonctionner (et à ce propos je désire remercier de cette tribune M. Rochereau qui a fait son possible ces jours derniers pour que, l'hôpital de Mogadiscio, important ouvrage réalisé avec le concours de la Communauté, soit en état de fonctionner pour le bien des populations bénéficiaires).

Une autre réflexion se dégage de la rencontre d'Abidjan : parmi les dix-huit associés africains, des différences se dessinent non seulement dans le niveau de vie et le revenu par tête, mais également dans le rythme de développement des économies. La position des pays côtiers (je pense à la Côte-d'Ivoire, au Togo, au Dahomey) est très différente de celle des pays situés par exemple à 1 500 km de la côte (je pense à la Haute-Volta, au Niger, au

Tchad, à la république Centrafricaine). Les pays côtiers connaissent un rythme de développement beaucoup plus rapide que les pays situés à l'intérieur du continent africain, si bien qu'il y a parmi nos associés des pauvres et des moins pauvres. Comment ignorer un tel fait ?

Dans le cadre de l'association, il existe une solidarité d'intérêts entre les habitants de la savane (dont l'économie est grevée par le coût élevé des importations et par la forte incidence des coûts de transport sur les exportations) et, d'autre part, les habitants des côtes qui sont donc en mesure de disposer non seulement d'une économie agricole plus productive, mais également de plus grandes facilités de transport.

La Convention de Yaoundé est assurément un exemple valable de pacte multilatéral grâce auquel 24 pays, dont 6 européens et 18 africains, sont convenus d'une régime commun de coexistence et de coopération (et nous sommes tous, Monsieur le Président, les défenseurs de ces accords multilatéraux derrière lesquels se dessine d'ailleurs la structure d'une communauté intercontinentale). Mais, en raison de la diversité des situations africaines, ne devons-nous pas envisager peut-être la réalisation, dans le cadre de l'association, de faits particuliers, de conventions spécifiques qui tiendraient compte de la situation et des problèmes des divers pays associés ? Nous pourrions aller de l'avant et envisager pour la prochaine Convention un cadre différent, un contexte nouveau, précisément parce que l'Afrique de 1968 n'est pas l'Afrique de 1963. Nous devons donc considérer sans tarder le thème de la nouvelle convention avec la volonté de dépasser, si besoin est, les dispositions de la Convention de Yaoundé que les événements ont laissées derrière eux. Nous devons nous y préparer dans une coopération confiante avec la Commission, comme cela a été le cas en 1961 et 1962. Mais il faut encore, Monsieur le Président, penser à la difficulté de convaincre à nouveau nos gouvernements de consacrer des centaines de millions de dollars au Fonds européen, car les difficultés ne manqueront pas.

La structure politique de la Communauté économique européenne se sera-t-elle élargie en 1969 ? La Communauté économique européenne participera à une politique de commerce mondial qui pourra peut-être résulter de la conférence de Genève de 1968 et à laquelle nous ne pouvons pas encore penser aujourd'hui. Quels seront les effets des négociations Kennedy ?

J'estime donc que pour convaincre l'opinion et nos gouvernements de réunir les moyens nécessaires et, si possible, de les accroître pour amorcer un troisième chapitre de notre convention, il faut pouvoir montrer que les moyens employés lors de la seconde convention ont contribué efficacement à améliorer le niveau de vie ainsi que la stabilité sociale et économique de nos associés.

Pedini

S'il m'est permis de présenter, non pas une critique mais une préoccupation, je dirai que, dans cette deuxième convention, les interventions de la Commission (certes non pas par la faute de cette dernière, mais en raison du mode de fonctionnement de l'Association) ont été encore assez fragmentaires, occasionnelles et n'ont pas correspondu à un plan organique tenant compte des données géographiques et sociales des pays qui nous sont associés. Quand on mobilise 700 millions de dollars, il faut que les résultats soient plus complets, plus organisés, plus précis. Si l'on veut bien préparer l'action future, il y aura lieu, je ne dis pas d'étudier une programmation, mais du moins de considérer les économies des pays associés dans leur ensemble, de voir où l'on pourra intervenir de façon déterminante pour activer ces centres vitaux qui permettent d'améliorer l'existence des pays associés.

Je crois, en somme, qu'il est temps de se préparer à une étude très précise de l'économie, des perspectives de développement des pays associés et surtout de leur contexte géographique et social.

Je me rallie à ce qui a été dit dans ce débat et je réaffirme ma confiance dans l'association ; j'estime toutefois que la meilleure façon de nous préparer à une troisième Convention, qui représentera un progrès par rapport à la deuxième, est de considérer de façon rationnelle dans quels secteurs, dans quelles régions géographiques l'Europe peut intervenir, sur la base de critères déterminés à l'avance, pour atteindre les résultats optima au service du bien-être, de la paix, du progrès de nos amis africains qui se sont associés à nous dans un esprit de confiance.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, M. Metzger a déjà dit tout le bien qu'il pensait à juste titre du rapport de M. Scarascia Mugnozza. Pour ma part, je limiterai mon propos à quatre observations et à une remarque générale.

Ma première observation a trait à la compétence de notre commission qui s'appelle maintenant « commission des relations avec les pays africains et malgache ». Il n'est pas douteux que cette nouvelle appellation tient compte, d'une part, de la Convention de Yaoundé, d'autre part, de l'accord interne signé à Yaoundé, lequel se rapporte, comme vous le savez, aux départements français d'outre-mer et aux différents pays et territoires d'outre-mer ; enfin de ce qui reste du quatrième chapitre du traité de Rome, ainsi que des annexes de ce chapitre, en particulier de celle qui a trait aux relations avec les pays de la zone franc, notamment le Maghreb.

Je dirai maintenant quelques mots de notre compétence dans la matière qui nous occupe aujourd'hui.

La discussion annuelle sur les résultats de la conférence parlementaire de l'association offre, me semble-t-il, la meilleure occasion d'un véritable contrôle annuel de l'ensemble de l'institution du traité de Yaoundé.

Avant la conférence, nous nous imposons des réserves pour ne pas préjuger la discussion mixte. En revanche, après la conférence, nous sommes entièrement libres. Or, je constate que lors du contrôle annuel devant cette Assemblée, une telle discussion est plus appropriée que lors de l'examen du rapport annuel de tout ce qui concerne le fonctionnement de la Communauté car, en l'occurrence, la matière risque de se diluer.

Ma deuxième observation vise le caractère vraiment parlementaire, franc et peu formel de la conférence d'Abidjan.

Vous vous rappelez qu'à Abidjan le cri du cœur du président Hamani Diori a joué un grand rôle, ainsi que les réactions parlementaires à cette déclaration.

Je poserai une question à la Commission. La Commission, Monsieur Rochereau, a-t-elle déjà rédigé une réponse détaillée à la question soulevée par le président Hamani Diori ? Dans l'affirmative, la commission parlementaire compétente peut-elle en prendre connaissance ?

J'espère obtenir une réponse à cette question, mais vous me permettrez de présenter une observation de caractère plus général sur la procédure suivie par le Parlement. J'ignore s'il est de bonne méthode de suivre la procédure, — qui est devenue une coutume — selon laquelle l'exécutif prend d'abord la parole. Certes, je sais que la Commission, très courtoise, entend répondre à des questions très pertinentes, mais il me paraît préférable de suivre la coutume en usage dans tous les parlements, selon laquelle l'exécutif répond aux membres, et fait une synthèse de l'ensemble de ses réponses.

Cela dit, j'en viens à ma troisième observation. Je signalerai le rapport de M. Sissoko comme une sorte de symbole ou, en tout cas, de phénomène politique. Ce rapport, très positif, symbolise la coopération active à l'association de tous les courants politiques des pays associés.

A mon avis, il prouve le succès de l'attitude politique que nous avons adoptée à Strasbourg, dans cet hémicycle, en 1961, où j'ai eu l'honneur et la satisfaction d'être le rapporteur politique, pour y reconnaître qu'il n'existe pas de « politique de l'association », de politique monolithique au sein des vingt-cinq parties en cause, mais que nous respectons, au contraire, réciproquement nos libertés et nos politiques propres.

van der Goes van Naters

Je crois que le succès de cette attitude que je qualifie de « politique » se révèle déjà tout à fait.

Voici ma quatrième observation à laquelle je tiens beaucoup : il faut signaler, dans ce domaine, le progrès du « droit non écrit » que j'appellerai très volontiers « le droit afro-européen de l'association ». Cela prouve aussi que le traité de Yaoundé est une réalité bien vivante.

Je parle, et c'est un exemple pris parmi d'autres, de la cohérence accrue — ce dont je me réjouis — entre nos partenaires africains, symbolisée par le Comité de coordination créé entre les ambassadeurs africains et malgache à Bruxelles.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à un point capital : l'échéance de la convention prévue pour juin 1968.

Que faut-il faire ? Cette question se pose d'une façon extrêmement grave. Reconduire la convention de Yaoundé avec toutes les modifications, toutes les modernisations souhaitables ? Ou en finir avec l'association et renvoyer toute l'affaire aux Nations unies ? Le deuxième terme de l'alternative est-il sérieux ? Il est sérieux, malheureusement.

L'association, en tout cas, est mise en cause dans un de nos pays membres. Et si vous voulez bien me le permettre, Monsieur le Président, je ferai ici une observation personnelle : vous comprenez que si l'on quitte le Parlement européen — ce que je ferai au plus tard au mois de mai — il est naturel que l'on fasse le compte des valeurs réelles acquises durant notre vie politique européenne. Pour moi, ces valeurs sont au nombre de deux.

1. La réussite des institutions européennes qui, malgré toutes les avaries, ont tenu bon. Il s'agit donc de la pensée de M. Jean Monnet avec toutes ses conséquences. Vous le savez, la vie politique passe... mais les institutions restent comme un très grand bien pour l'Europe.

2. « L'aventure » de la collaboration ultra-moderne entre l'Afrique et l'Europe dans l'association avec comme institution la plus spectaculaire, je crois, l'organe parlementaire intercontinental, dont nous discutons aujourd'hui.

Or, le danger existe que ce bienfait ne soit pas compris partout, pas encore, même après tant d'années... et que l'on veuille « transformer » l'association en un « don » collectif, sans doute généreux, à côté d'une « réception » collective du côté de plusieurs anciens associés, augmentés d'autres pays africains. Un point, c'est tout.

Oui, l'argent restera, soyez tranquilles. Mais ce qui se perdra irréparablement, ce seront nos institutions communes où nous formons, vous le savez, une véritable équipe ; ce qui se perdra, ce sera l'institutionnalisation si réussie de nos relations humaines.

Monsieur le Président, une très belle étude vient de paraître sur notre Parlement européen, de la main de M^{lle} Houdbine et de M. Vergès, intitulée : « Le Parlement européen dans la construction de l'Europe des Six ». Ce livre est préfacé par un expert européen par excellence, le professeur Paul Reuter.

Or, dans son introduction, Paul Reuter se pose la question que voici. Je le cite : « N'est-ce pas l'action de l'Assemblée qui a contribué à sauvegarder la signature et la ratification de cette Convention de Yaoundé qui est une des manifestations les plus élevées de la solidarité européenne ? » Telle est la question que Paul Reuter se pose et qu'il nous pose.

Je vous supplie, mes chers collègues, de vous rappeler cette vocation parlementaire et de sauvegarder une fois pour toutes les institutions de l'association.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. van der Goes van Naters pour son esprit eurafricain. Je ne sais si c'est la dernière fois qu'il le manifeste parmi nous, mais s'il en est ainsi, c'est à nous de le maintenir.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je dois une réponse à la question précise que M. van der Goes van Naters vient de poser à la Commission.

Premièrement, la Commission a effectivement arrêté sa position sur le mémorandum du président Hamani Diori.

Deuxièmement, cette prise de position a été transmise au Conseil.

Troisièmement, je confirme ici la promesse que j'ai faite à la commission parlementaire de lui adresser ce document.

Par conséquent, les membres de la commission parlementaire vont connaître très prochainement la position que la Commission a prise et qu'elle a proposé que la Communauté prenne sur le mémorandum de l'O.C.A.M.

Par ailleurs, Monsieur le Président, je voudrais me féliciter de l'ampleur prise par ce débat au sein du Parlement européen. La Commission fera siennes toutes les observations qui ont été présentées ; ce débat est pour elle instructif, tant en ce qui concerne les enseignements à tirer de la conférence parlementaire d'Abidjan, qu'en ce qui concerne les orientations que les membres du Parlement ont données aux travaux de la Commission, dans la perspective à la fois de l'échéance des trois ans à laquelle le président Furler faisait tout à l'heure allusion, en même temps que dans celle du renou-

Rochereau

vement de l'association, l'année prochaine. Il faut bien se souvenir, en effet, qu'un certain article de la Convention de Yaoundé rappelle qu'un an avant l'expiration de cette convention, les parties contractantes doivent se rencontrer pour envisager les mesures à prendre en vue d'un éventuel renouvellement.

Merci, par conséquent, à tous les membres du Parlement qui ont bien voulu participer à ce débat.

M. le Président. — Monsieur Rochereau, je vous remercie de votre réponse et de vos remarques.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les résultats de la troisième réunion de la conférence parlementaire de l'Association qui s'est tenue à Abidjan du 10 au 14 décembre 1966

Le Parlement européen,

— rappelant ses résolutions du 20 janvier 1965 ⁽¹⁾ et du 11 mars 1966 ⁽²⁾ sur la première et sur la deuxième réunions de la conférence parlementaire de l'Association entre la Communauté économique européenne et les États associés d'Afrique et de Madagascar,

— vu le rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (doc. 16),

1. Se félicite du bilan largement positif des premières années d'activité de l'association, tout en regrettant le fléchissement passager qui s'est produit en 1965 dans le secteur des échanges commerciaux ;

2. S'associe aux conclusions auxquelles est parvenue la conférence parlementaire dans sa résolution du 11 décembre 1966 sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

3. Recommande aux exécutifs et aux Conseils des Communautés de s'employer sans relâche à la réalisation des objectifs mentionnés dans la résolution précitée ;

4. Attire l'attention de la Commission et du Conseil de la C.E.E. sur le fait qu'il est nécessaire que la Communauté se prépare en temps utile et de manière efficace en vue des échéances importantes qui l'attendent dans un proche avenir, tant sur le plan de l'association avec les États africains et malgache que dans un cadre international plus large ;

5. Se réserve de procéder, à l'occasion de l'examen des résultats des missions d'études et d'information effectuées dans les États associés, à une étude approfondie des problèmes concernant l'amélioration du niveau de vie, l'accroissement des échanges commerciaux, et le renforcement de l'assistance technique ;

6. Estime souhaitable, pour préparer la Conférence, que la délégation européenne procède à un examen approfondi des questions qui feront l'objet de la conférence ;

7. Charge son président de transmettre aux Conseils et aux exécutifs des Communautés, ainsi que — pour information — aux présidents des Parlements des États associés africains et malgache et aux membres de la conférence parlementaire de l'association, la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

⁽¹⁾ J.O. n° 20 du 6 février 1965, p. 281/65.

⁽²⁾ J.O. n° 53 du 24 mars 1966, p. 778/66.

9. Composition des commissions

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi comme suit la liste des candidatures:

Commission de l'agriculture :

MM. Baas, Bading, Blondelle, Boscardy-Monsservin, Breyne, Briot, van Campen, Carboni, Charpentier, Dröschner, Dulin, Dupont, Estève, Ferrari, Herr, Klinker, Kriedemann, Lardinois, Lefebvre, Lücker, M^{lle} Lulling, MM. Mauk, Moro, Müller, Naveau, Richarts, Sabatini, Scarascia Mugnozza et Vredeling.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Ces candidatures sont ratifiées.

J'ai reçu du groupe de l'Union démocratique européenne et du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer

— M. Laudrin, membre de la commission politique en remplacement de M. Pleven ;

— M. Pleven, membre de la commission des relations économiques extérieures, en remplacement de M. Lefebvre.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Ces nominations sont ratifiées.

10. Situation économique de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bousch, fait au nom de la commission économique et financière, sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967 (doc. 6).

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 2 février dernier, le vice-président de la Commission économique européenne, M. Marjolin, nous a présenté son exposé annuel sur la situation économique de la Communauté en 1966 et les perspectives pour 1967.

Notre commission économique et financière a examiné ces déclarations au cours de ses séances des 13 et 28 février. Ce qui nous a tout d'abord frappés dans les déclarations de M. Marjolin, c'est le caractère incertain des prévisions économiques pour l'année 1967. L'évolution probable de la situation dans certains États se dessine moins nettement que par le passé. En particulier, le ralentissement de l'activité économique en république fédérale d'Allemagne, s'il devait se poursuivre, risquerait

d'avoir des répercussions sur l'économie des pays voisins. L'effet psychologique qui en résulterait serait de nature à détériorer le climat économique qui, dans l'ensemble, ne justifie pas une attitude pessimiste. En effet, d'après la Commission, le produit national brut pourrait augmenter en 1967, de 2,5% en République fédérale, de 3% aux Pays-Bas et en Belgique et de 2% au grand-duché de Luxembourg. L'expansion devrait se poursuivre en France à un rythme à peu près analogue à celui de 1966, c'est-à-dire 5,5%, et, en Italie, à un taux légèrement plus élevé, 6%. Mais l'impression d'ensemble est que, grâce à la persévérance et aux efforts déployés pour insérer les recommandations dans un cadre d'objectifs à moyen terme, la Commission a pu imprimer aux différentes politiques conjoncturelles un certain caractère communautaire, indispensable à la création d'un vaste marché commun.

Cependant, les procédures des décisions communautaires en matière de politique conjoncturelle sont encore trop lentes, alors que, pour être efficace, l'intervention doit être très rapide. Il est donc souhaitable que le Conseil puisse se réunir plus souvent pour examiner la situation conjoncturelle.

Quels sont donc les obstacles auxquels s'est heurtée l'expansion de l'économie en République fédérale et dans les pays du Benelux ? Quelles sont les mesures à prendre pour favoriser une reprise équilibrée de l'activité économique ?

Il semble que ce soit surtout, une certaine étroitesse des marchés financiers et des tensions dans des secteurs du marché du travail qui ont imposé un rythme plus lent à l'activité économique en République fédérale et au Benelux.

Ces phénomènes sont des symptômes de problèmes qui touchent de multiples domaines de la politique économique des États membres et de l'action des institutions européennes.

Dans une étude récente publiée par la Commission de la Communauté économique européenne, on relève le fait que les interventions nationales dans le domaine économique seront de moins en moins efficaces à mesure que le Marché commun devient réalité.

En raison de l'interpénétration des économies des Six, l'effet des instruments de la politique économique nationale aura tendance à rejaillir de plus en plus sur l'ensemble des économies des Six, d'où la nécessité d'une coordination plus étroite des politiques économiques nationales.

En anticipant, en quelque sorte, sur l'intégration future, certaines industries de la Communauté se sont déjà adaptées aux exigences d'un marché de 180 millions d'habitants ; leurs espoirs risquent d'être déçus si, après l'abolition des tarifs douaniers, d'autres obstacles s'opposent à la réalisation d'un

Bousch

véritable marché commun. La liste des obstacles qui subsistent, et dont certains sont comparables aux droits de douane proprement dits, est assez impressionnante. On peut toutefois relever l'aspect favorable de l'accord intervenu récemment entre les ministres des finances des Six sur l'introduction d'une taxe à la valeur ajoutée. Mais, alors que de nombreux obstacles s'opposent encore à la réalisation de l'union douanière, les structures économiques de nos pays subissent déjà d'importantes modifications. Pour éviter un décalage susceptible de provoquer des pertes économiques, une coordination étroite des politiques nationales apparaît de plus en plus nécessaire. Les États membres cependant hésitent encore, et on les comprend, à renoncer à l'utilisation indépendante des instruments de la politique économique. Il y a donc lieu d'élaborer des solutions facilitant le passage d'un régime de politiques économiques strictement nationales à un régime de coordination souple, tenant compte de l'intérêt de l'ensemble de la Communauté.

L'exécution du programme de politique économique à moyen terme devrait permettre de pallier les difficultés de la transition, à condition que les gouvernements veuillent bien respecter les engagements pris et que le programme de politique économique à moyen terme soit complété, notamment dans le domaine de la politique structurelle.

A ces problèmes typiquement communautaires s'ajoutent d'autres difficultés qui ont marqué en 1966 l'évolution des économies des États membres.

Tout d'abord, dans le domaine des prix, l'augmentation des indices des prix à la consommation a atteint 3,5% pour l'ensemble de la Communauté. En 1967, cette hausse « devrait se poursuivre à un rythme à peine plus lent ».

L'analyse du problème de la hausse des coûts et des prix n'est plus à faire. La Commission en est parfaitement consciente. Elle a demandé que la hausse excessive des coûts et des prix dans plusieurs pays de la Communauté soit ralentie, sans pour autant entraver l'expansion économique de ces pays.

La hausse continue des prix pose de graves problèmes, dont les répercussions fâcheuses ont été masquées jusqu'à présent par d'autres facteurs. Ainsi, l'épargne a été longtemps insensible à l'évolution des prix. Dans le domaine des exportations, les économies des Six disposaient, en raison de l'inflation qui sévissait dans d'autres États, d'une certaine avance sur le plan de la concurrence. Mais cette avance se réduit de plus en plus. La Communauté doit donc tenter d'enrayer la hausse des coûts et des prix pour éviter que la croissance future de son économie ne soit compromise.

Si l'inflation peut être définie comme une hausse des prix, pour autant que celle-ci résulte d'un excédent de liquidités en circulation ou d'une hausse

autonome des coûts, toutes les augmentations de prix ne sauraient être assimilées à des augmentations inflationnistes. Ainsi une majoration des impôts indirects, par exemple, peut relever le niveau des coûts et des prix, sans pour autant avoir des effets inflationnistes.

D'autre part, la composition et la pondération des différents éléments des indices des prix ne correspondent pas toujours à la structure de la consommation en constante modification. C'est pourquoi nous avons demandé à la Commission de la C.E.E d'étudier cette question. Malheureusement, jusqu'à ce jour, la Commission n'a pas encore été en mesure de répondre à notre demande.

Il y a donc quelque danger à considérer toute hausse des prix et des coûts comme un phénomène inflationniste. Pour combattre l'inflation, il faut en connaître les données, approfondir ses causes sans négliger les aspects structurels contre lesquels les instruments ordinaires et courants de la politique conjoncturelle sont inefficaces.

Le problème de l'inflation doit donc être mieux analysé et la part des différents facteurs en cause doit être mieux connue.

Il serait donc utile que la Commission fasse faire sur le sujet des études pour dégager des lignes directrices politiques et que notre Assemblée accorde une large place aux discussions relatives aux aspects structurels de l'inflation.

En ce qui concerne le marché financier, certaines tensions se sont manifestées dans nos économies et ont conduit à un affaiblissement de l'expansion globale. Elles trouvent leur origine dans un déséquilibre entre la demande et l'offre sur le marché des capitaux et, dans une certaine mesure aussi, dans la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Ces problèmes méritent une attention toute particulière.

La hausse des taux d'intérêt a été l'un des traits caractéristiques de l'évolution de l'économie communautaire en 1966. La commission économique et financière de notre Parlement a analysé, dès le mois de juillet dernier, les causes de cette hausse du taux d'intérêt sur les marchés financiers des Six.

La restructuration des économies nationales agit comme un facteur supplémentaire susceptible de stimuler la demande de capitaux. Il faudra donc une très grande discipline pour éviter des tensions permanentes sur le marché des capitaux et le retour à des taux plus modérés se fera encore attendre un certain temps. La question qui se pose alors est de savoir si les charges qu'imposeront dans l'avenir des emprunts publics contractés à des taux élevés pourront être supportées par nos budgets.

Par ailleurs, le développement régulier des investissements productifs risque d'être compromis si un freinage des prix limite les possibilités d'autofinan-

Bousch

cement des entreprises et si ce phénomène s'ajoute à une politique de crédit trop restrictive.

Le fléchissement des investissements au cours de l'année 1967 est peut-être ce que nous devons craindre le plus. On peut donc affirmer qu'en dehors des mesures conjoncturelles qui s'imposent, une libéralisation plus complète des marchés de capitaux se révèle nécessaire.

Sur le problème du marché du travail, on constate qu'une véritable politique de l'emploi est expansionniste. Elle est anti-inflationniste dans ses incidences sur les coûts de production et sur les prix. Une politique de l'emploi est aussi une nécessité sociale qui doit permettre un meilleur épanouissement de l'individu. L'interpénétration de nos économies nationales et l'élargissement des gammes de production sont inconcevables sans une certaine mobilité de la main-d'œuvre. La politique de l'emploi est donc un facteur déterminant dans la réalisation du marché commun.

La Commission s'est montrée assez optimiste dans ses pronostics pour 1967 dans le domaine de l'emploi. Elle estime qu'une réduction de l'emploi est peu probable dans les pays du Benelux et demeurera faible en république fédérale d'Allemagne. En revanche, en France et en Italie, les effectifs occupés augmenteront sensiblement. Nous en prenons volontiers acte.

Grâce aux mesures prises par les gouvernements nationaux, on pourra, je pense, éviter une aggravation du chômage en 1967 dans les pays de la Communauté. Toutefois, dans un avenir proche, des mesures plus énergiques se révéleront nécessaires.

La réduction de l'emploi dans certains secteurs économiques pose le problème du traitement des ressortissants d'autres pays membres qui doivent avoir un traitement identique à celui dont bénéficient les travailleurs nationaux placés dans les mêmes conditions défavorables.

En 1967, la politique conjoncturelle devra donc être une politique de mesures différenciées visant à lutter contre l'extension du chômage par la relance des investissements, mais sans faire naître des risques d'une nouvelle « surchauffe » de la conjoncture.

En matière de politique budgétaire, nous constatons que le budget national, en tant qu'instrument de la politique conjoncturelle, n'a pas été jusqu'à ce jour utilisé de manière suffisante. Cela est dû au fait que les engagements publics dans tous les domaines se sont considérablement accrus, qu'il s'agisse du domaine de l'enseignement, des infrastructures, de la recherche, des loisirs, de la santé.

La marge de manœuvre semble donc relativement étroite, surtout en matière de compression des dé-

penses, et tous les parlementaires en ont fait l'expérience dans leur propre pays.

Aussi, pour faire face à un affaiblissement de la conjoncture, il y aurait lieu de créer dans certains pays des réserves budgétaires à affecter, le cas échéant, à des investissements publics prioritaires.

Du côté des recettes publiques, la marge d'action n'est guère plus large, abstraction faite des allègements fiscaux. En effet, la manipulation des impôts est une prérogative du Parlement. On pourrait tout de même envisager la possibilité d'habiliter les gouvernements à relever ou à abaisser, dans des limites étroites et précises, certains impôts, particulièrement les impôts indirects.

Dans son programme de politique économique à moyen terme, la Commission de la C.E.E. a proposé d'établir des programmes d'investissements collectifs portant sur plusieurs années. Mais ces programmes devraient, à notre avis, laisser une certaine marge de manœuvre, afin de donner au budget la souplesse conjoncturelle qui lui manque actuellement et d'éviter que le rythme d'exécution de certains projets d'investissements publics ne soit brusquement interrompu pour des raisons de caractère conjoncturel.

En matière de politique du crédit, la Commission de la C.E.E. a mis à plusieurs reprises les pays membres en garde contre la tendance à faire de la politique du crédit l'élément principal de leur politique conjoncturelle. La politique du crédit a certes sa place, mais la Commission estime qu'une politique restrictive appliquée dans le domaine du crédit devrait être assouplie et que, parallèlement, un abaissement du taux de l'escompte semble s'imposer.

En matière de politique des revenus, l'année passée n'a guère apporté de progrès sensible. Les ambitions dans ce domaine semblent plutôt modestes, mais une croissance régulière dans le plein emploi se conçoit difficilement sans politique des revenus. Malheureusement, en ce qui concerne les modalités d'une telle politique, les opinions diffèrent sensiblement.

La détente actuelle sur le marché du travail, du moins dans un certain nombre de secteurs, et l'adoption récente du programme de politique économique à moyen terme devraient faciliter la mise sur pied d'une politique des revenus. Les objectifs définis dans le programme de politique économique à moyen terme constituent en quelque sorte des points de repère pour les partenaires sociaux et pour les autorités responsables ; ils devraient permettre de fixer le cadre dans lequel l'évolution des revenus devrait s'insérer.

Dans le programme actuel, les objectifs ne sont pas encore assez précis pour pouvoir servir vérita-

Bousch

blement de base à une politique des revenus, mais ils indiquent déjà une voie à suivre. Une version plus développée et plus précise du programme devrait apporter ultérieurement les précisions nécessaires.

En conclusion, en dépit de l'insuffisance des instruments de la politique conjoncturelle, en dépit des difficultés éprouvées par les gouvernements pour mettre en œuvre une véritable politique des revenus et malgré des obstacles qui s'opposent à une politique conjoncturelle de caractère communautaire, les États membres devront s'efforcer de rendre plus efficaces les moyens nationaux et les moyens communautaires permettant d'influencer la conjoncture économique.

Nous pouvons dire cependant que, grâce à une action persévérante, les institutions communautaires, et surtout la Commission de la C.E.E., ont déjà réussi à rapprocher les politiques conjoncturelles nationales.

Mais, pour que la politique conjoncturelle puisse suivre le rythme de progression de la constitution du Marché commun et pour que les transitions se fassent sans heurts, les pays membres devraient essayer d'apporter certaines modifications aux procédures existantes.

En effet, les États membres ne se conforment pas toujours, nous le savons, aux recommandations formulées par la Commission, même lorsque ces recommandations sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de ministres. D'autre part, lorsque les États appliquent correctement ces recommandations, il arrive souvent que ce soit avec un certain retard. Cette lenteur est d'ailleurs une des caractéristiques des procédures de décision de la Communauté ; ainsi la proposition de recommandation concernant la politique conjoncturelle à suivre en 1967 ne fut adoptée par le Conseil de ministres que le 22 décembre 1966, c'est-à-dire plusieurs mois après qu'elle lui eut été soumise.

L'efficacité des interventions dans le domaine de la politique conjoncturelle étant en grande partie fonction de leur rapidité, il semble nécessaire d'améliorer les procédures communautaires appliquées.

Le Conseil de ministres devrait, selon nous, se réunir au moins deux fois par an afin de délibérer sur les problèmes conjoncturels. D'autre part, il nous semble indispensable que les futures recommandations soient plus précises, plus concrètes, et portent sur l'ensemble des problèmes de la politique conjoncturelle.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission économique et financière vous propose d'adopter la proposition de résolution jointe au rapport écrit qui vous a été distribué.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — Monsieur le Président, prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, je n'ai pas l'intention de me rendre coupable d'un trop long commentaire sur l'exposé qui a été fait le 2 février dernier par M. Marjolin sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives d'évolution pour 1967. Il me semble d'ailleurs que l'utilité d'un tel commentaire serait fort sujette à caution, étant donné que, dans la première partie de son exposé, M. Marjolin a essentiellement fait état de certaines constatations qui, dans leur ensemble, ne sont pas contestables, et que, dans la seconde partie, il a formulé des prévisions auxquelles on peut souscrire ou dont on peut s'écarter, que l'on peut qualifier de trop optimistes ou de trop pessimistes, suivant son inclination propre, mais que les faits eux-mêmes se chargeront de confirmer ou d'infirmar dans un proche avenir.

Étant donné que ces prévisions ont été formulées avec beaucoup de prudence et de réserve, on peut penser qu'elles ne courent pas grand danger d'être contredites fondamentalement par les événements.

Compte tenu des obstacles auxquels s'est heurtée et continue à se heurter encore actuellement l'expansion de l'économie dans certains pays de la Communauté, l'honorable rapporteur de la commission économique et financière s'est posé la question de savoir quelles mesures il conviendrait de prendre afin de favoriser une reprise équilibrée de l'activité économique.

Il a dégagé à cet égard une série de problèmes dont les uns revêtent un caractère plus particulièrement communautaire, tandis que les autres relèvent plus spécialement des politiques économiques nationales, tout en ayant aussi des implications sur le plan communautaire. Il en a dénombré trois dans la première catégorie.

Certes, il a pleinement raison de souligner, comme il l'a fait encore dans son exposé verbal, que la nécessité d'une coordination plus étroite des politiques économiques nationales est d'autant plus évidente que les interventions nationales dans le processus économique se révèlent moins efficaces à mesure que le Marché commun se concrétise. De ce fait, il est pleinement justifié à mettre en lumière la nécessité d'élaborer sans tarder des solutions facilitant une transition adéquate du régime actuel vers un système de coordination étroite tenant compte de l'intérêt de la Communauté prise dans son ensemble.

Le rapporteur insiste également à bon droit sur la nécessité primordiale de ne pas susciter ou créer de nouveaux obstacles, une fois abolies les frontières douanières, afin de ne pas mettre en danger la re-

De Winter

structuration des entreprises qui sont en voie de s'adapter aux exigences dudit Marché commun.

Je n'insiste pas sur les problèmes relevant plus particulièrement de la politique économique nationale, le rapporteur en a également dégagé trois.

Soit dit en passant, le rapporteur me semble être un adepte convaincu de l'adage bien connu : « Aller guten Dinge sind drei », ce qui signifie que toutes les bonnes choses vont par trois.

Je n'insiste donc pas sur les considérations qu'il développe à propos du problème de la hausse des coûts et des prix, ou de ceux qui concernent le marché financier et le marché du travail.

Enfin, le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée ratifie bien volontiers les propos du rapporteur quant à l'évolution de la politique économique en 1967, lorsqu'il met l'accent sur le fait que cette politique devra s'attacher à développer les investissements, à stimuler l'emploi, à enrayer la hausse des coûts et des prix, et à abaisser le taux d'intérêt sur le marché des capitaux, enfin à prendre des mesures dans le cadre de la politique budgétaire, de la politique du crédit et de la politique des revenus, trois domaines qui relèvent de la « règle des trois » que j'ai vantée tout à l'heure.

Il me semble superflu de commenter plus longuement ces différents points qui ont déjà été développés ici à de très nombreuses reprises et qui relèvent en effet de ces causes qui sont entendues sans devoir être plaidées.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie donc très volontiers au rapport établi par M. Bousch au nom de la commission économique et financière et au projet de résolution qui y fait suite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Elsner. — (A) Lorsque M. Marjolin a présenté devant cette assemblée au mois de janvier son excellent exposé sur la situation économique, qui était, comme toujours, attendu avec un vif intérêt, il s'est limité aux problèmes de conjoncture dans la Communauté. En discutant aujourd'hui cet exposé, le Parlement est conscient de ses limites. Par sa nature même, la politique conjoncturelle ne pourrait attendre les réactions des institutions parlementaires qui sont toujours lentes et compliquées. Elle exige des interventions rapides — M. Bousch l'a déjà fait remarquer — et nous savons ainsi qu'une partie du chemin qui avait été tracé à ce moment-là a déjà été parcouru. Les évolutions qui s'esquissaient se sont depuis lors produites et des mesures ont déjà été prises.

Lorsque je dis cela, je puis en parler comme de quelque chose d'heureux. Il y a seulement trois ans, la Commission, soutenue par le Parlement européen, avait été presque la seule à lancer un avertissement devant une situation conjoncturelle qui menaçait de nous échapper. Aujourd'hui, certes, la conjoncture et l'inflation par les coûts continuent de nous occuper, mais la responsabilité des gouvernements en matière de politique conjoncturelle n'est plus mise en doute. Il n'est pas un gouvernement des États membres qui ne soit prêt à agir et qui ne souhaite s'assurer un éventail d'instruments aussi vaste que possible.

En disant cela, j'exprime l'espoir que nous puissions considérer comme révolue l'époque où la maîtrise de la conjoncture était laissée à la politique du crédit des banques centrales. On peut regretter que, pour en arriver là, il ait fallu faire l'expérience d'une crise comme celle qui frappe maintenant la République fédérale, mais qui a frappé auparavant l'Italie et, avant elle, la France. Mais j'estime que rien n'est perdu aussi longtemps que nous saurons tirer les leçons des mauvaises expériences.

C'est de propos délibéré que je voudrais donner un ton quelque peu optimiste à notre débat d'aujourd'hui. Dans son exposé du mois de janvier, M. Marjolin avait exposé avec beaucoup de justesse et de clarté que le climat conjoncturel dans la Communauté, ce qui signifie également la croissance de celle-ci, risquait surtout d'être détérioré par l'évolution de la situation en République fédérale. Nos échanges de vues en commission ont montré que nos amis de la C.E.E. sont très préoccupés par cette évolution. Au niveau d'intégration que nous avons atteint, ces préoccupations sont certainement justifiées. C'est donc, pour une part, à ce Parlement que l'on doit l'assurance donnée par le gouvernement allemand et le Bundestag qu'ils accordent désormais la plus grande attention à la situation conjoncturelle et qu'ils ont déjà pris un ensemble de mesures visant à relancer l'activité d'investissements.

Le budget de remplacement et une série d'investissements publics supplémentaires, dont M. Marjolin a déjà parlé, ont été entre-temps mis en œuvre. Le Bundestag a adopté très rapidement et sans longues discussions une première tranche d'investissements pour relancer l'économie. Des amortissements spéciaux pour les investissements privés ont été mis en vigueur ; on a abaissé deux fois le taux d'escompte et l'on a réduit le taux des réserves obligatoires des banques de crédit. Enfin, les partenaires sociaux se sont également montrés compréhensifs autour de la table ronde, bien qu'ils n'aient pas accepté que l'on arrête des lignes directrices en matière de salaires, c'est-à-dire que l'on impose un taux de croissance fixe des revenus. Quoi qu'il en soit, ils ont promis de faire preuve de modération et ils ont tenu parole jusqu'à présent.

Elsner

En outre, le gouvernement fédéral est en train de se doter d'un éventail plus large d'instruments de politique conjoncturelle.

Je n'en parlerais pas si cela ne posait pas certains problèmes qui pourraient réapparaître à propos des instruments de politique conjoncturelle de tous les États membres et de la Communauté dans son ensemble. Ce sont des problèmes à la solution desquels la Commission devrait contribuer en produisant ses conseils et peut-être en utilisant les expériences faites par d'autres pays.

Au demeurant, il me paraît utile que nous ne mettions pas au point cet éventail d'instruments de manière indépendante, mais que nous puissions nous fonder sur des recommandations plus concrètes de la Commission. En effet, il y a de nombreuses manières de faire entrer le budget et les impôts dans la politique conjoncturelle. Nous risquons donc de faire naître, à la dernière minute, de nouvelles divergences entre les États membres et de rendre l'harmonisation future d'autant plus difficile.

Je citerai à titre d'exemple quelques-uns des problèmes qui nous sont apparus lors de nos discussions sur l'amélioration des instruments de politique conjoncturelle, et pour lesquels nous n'avons pas, jusqu'à présent du moins, trouvé une réponse satisfaisante.

On a, par exemple, recommandé de modifier les taux de l'impôt dans le cadre d'une politique anticyclique. Je n'ai pas connaissance d'objections tout au moins théoriques, pour autant que cette modification affecte l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Mais une modification du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires a suscité des objections. En effet, en période d'expansion, la hausse des impôts entraîne une augmentation supplémentaire des prix. Par ailleurs, dès que nous aurons des taux uniques pour les taxes sur le chiffre d'affaires — ce vers quoi, je l'espère, nous nous acheminons — il ne sera plus possible à chaque gouvernement de les modifier unilatéralement. Il ne me paraît donc pas judicieux, ou du moins il est contestable, d'inclure actuellement cet impôt dans l'éventail des instruments de politique conjoncturelle.

Mais la modification de l'impôt sur les revenus et de l'impôt sur les sociétés pose également des problèmes d'ordre pratique. Elle aurait une influence positive sur la conjoncture si le relèvement ou l'abaissement des taux pouvait être effectué sans qu'il soit tenu compte de l'exercice budgétaire ou de l'exercice fiscal. Mais nous savons pour l'avoir appris que cela n'est pas possible pour des raisons tenant à la technique fiscale. La manipulation de cet impôt n'est-elle pas alors privée de l'effet que l'on en escomptait sur la conjoncture ?

Par ailleurs, la propension à investir des entreprises en période de dépression est-elle mieux

stimulée par un relèvement des amortissements que par des aides aux investissements ? Faut-il faire uniquement varier les taux dans le sens d'une augmentation et emprunter ainsi en quelque sorte une voie à sens unique ? Ou bien a-t-on déjà eu recours à l'abaissement des taux d'amortissement pour lutter contre la surchauffe de l'économie ? Ne risque-t-on pas, en modifiant les taux d'amortissement dans le sens d'une baisse, ce qui est tout à fait concevable, de trop perturber le calcul des coûts dans les entreprises ?

Il faudrait que, sur ce point également, nous recherchions rapidement une ligne d'action commune pour ne pas nous trouver ensuite dans l'obligation de modifier complètement un régime qui serait à peine entré en vigueur. De toutes façons, il n'y a toujours pas d'accord sur la politique des amortissements dans la Communauté. La commission de l'économie et des finances l'a d'ailleurs fait remarquer à plusieurs reprises.

Les expériences que nous avons faites en République fédérale nous ont également appris qu'il était bon de tenir en réserve des projets de travaux publics qui relancent les investissements et permettent de créer rapidement des emplois. Mais je crois que M. Oele fera encore un exposé sur ce sujet.

Il est une autre question, qui est sans cesse posée et qui l'est de plus en plus fréquemment au fur et à mesure que les gouvernements des États membres deviennent plus conscients de leur responsabilité en matière de conjoncture, c'est la question de l'inflation par les importations. Nous remercions M. Bousch de l'avoir également évoquée dans son rapport. En République fédérale, l'inflation par les importations est un thème permanent de discussions, placé sous le signe de la « Défense dans les relations économiques extérieures ». Ce sont des chercheurs, des gens bien informés qui étudient la question et cherchent une solution. Je connais la solution que propose M. Marjolin et qui est aussi celle que notre Parlement propose : coordination, entente étroite en matière de politique conjoncturelle au sein de la Communauté, observation en commun des phénomènes et volonté commune de lutte contre les difficultés. Nous sommes certes déjà parvenus à quelques résultats dans ce domaine, mais il me semble que la Commission devrait intervenir plus activement dans ce débat et expliquer quelles sont, parmi celles qui sont sans cesse proposées, les solutions qui — je ne citerai que les taux de change flexibles ou semi-flexibles — ne peuvent plus aujourd'hui être utilisées pour lutter contre l'inflation par les importations. Je considère cela comme extrêmement important, car, aussi longtemps que l'on sera à la recherche de moyens mécaniques, de ruses de politique économique pour se protéger contre les influences extérieures et aussi longtemps que l'on croira qu'il sera possible de trouver de tel moyens,

Elsner

la concertation restera au second plan. Mais il faut savoir qu'il n'est plus possible de contourner cette coordination que l'on a voulue.

Pour finir, une dernière question que nous devons sans doute, en tant que parlementaires, nous poser à nous-mêmes à ce propos : pour être efficace, je l'ai dit, la politique conjoncturelle exige des interventions rapides. Si nous faisons entrer la politique budgétaire et la politique fiscale dans l'éventail des instruments de la politique conjoncturelle, nous ne pourrons pas, lorsque ce sera nécessaire pour agir sur la conjoncture, mettre en branle tout l'appareil législatif qui est lent et complexe. Nous devons, bon gré mal gré, donner, d'une manière ou d'une autre, les pleins pouvoirs aux gouvernements. Nos droits parlementaires ne s'en trouveront-ils pas réduits ? Comment garantirons-nous notre participation aux décisions ?

Comprenez-moi bien. Nous sommes suffisamment lucides pour nous rendre compte des tâches qui s'imposent et ne pas nous opposer à leur réalisation. Mais cela pose un problème ; il nous faut voir comment nous pouvons maintenir la participation des Parlements. C'est un problème qui mérite réflexion. Il ne suffit pas d'organiser des débats de politique conjoncturelle de caractère général comme celui que nous tenons aujourd'hui ou ceux que nous tenons ailleurs de temps à autre, aussi importants et utiles soient-ils.

Sur le rapport présenté par M. Marjolin au mois de janvier, je puis me borner à quelques observations peu nombreuses. D'une manière générale, nous sommes, encore qu'avec de légères nuances, d'accord avec son analyse de la situation allemande. Il était un peu risqué de notre part de faire confiance à des facteurs d'expansion autonomes, comme par exemple la relance de l'économie par les exportations. Lorsqu'on est loin, on peut voir certaines choses plus calmement. Quant à nous, nous étions préoccupés par deux problèmes : d'une part, le caractère régional très marqué de la dépression économique, du fait que les problèmes structurels non résolus dans les mines et, pour une part, dans la sidérurgie, ont coïncidé avec un fléchissement conjoncturel dans d'autres branches de l'économie. Cette coïncidence nous a fait craindre l'apparition de véritables foyers de crise. Par ailleurs, les effets psychologiques que cette crise a eus sur la population n'ont pas été appréciés chez nous de la même manière qu'à l'étranger.

Ainsi, le gouvernement a cru bon d'intervenir rapidement, peut-être un peu plus rapidement, à mon avis, que M. Marjolin l'avait recommandé dans son rapport.

Sur un autre point encore les jugements émis dans le rapport de janvier ne sont plus tout à fait pertinents actuellement. Dans ce rapport, il était question d'une tendance à la hausse des prix qui

était inquiétante pour l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Les chiffres de 1966, sur lesquels se basait cette supposition, étaient provisoires. Entre-temps, les chiffres définitifs ont révélé, du moins les chiffres concernant la République fédérale, qui ont une importance considérable pour les résultats de la Communauté, que les prix à la production et les prix de détail avaient été fortement comprimés. Dans le secteur industriel et commercial, la hausse des prix est pratiquement stoppée. L'indice du coût de la vie et celui des prix de détail ont accusé, à la fin de l'année, une hausse de 2,6 % par rapport à l'année précédente, ce qui est moins que les 3 % prévus par M. Marjolin et beaucoup moins que les 4 %, tirés d'on ne sait quelle source, que M. Bousch a mentionnés dans son rapport. J'estime que nous devrions rectifier ces chiffres avant l'impression des rapports.

En tant que présidente de la commission et au nom de mon groupe, je remercie M. Bousch de la rapidité avec laquelle il nous a présenté son rapport. Le temps a été très court cette fois-ci entre les deux sessions et nous avons donc dû nous contenter de procéder à des lectures relativement rapides. C'est pourquoi je voudrais ajouter encore quelques remarques et quelques compléments.

M. Bousch a fort bien montré combien les facteurs structurels ont influé sur la situation des prix et des coûts dans la Communauté. A la longue, nous finirons par régler plus aisément nos problèmes conjoncturels lorsque nous serons parvenus à mieux adapter les structures de notre économie aux besoins futurs. Cependant, j'estime qu'il ne suffit pas d'évoquer la pénurie des capitaux et les problèmes du marché de l'emploi pour expliquer la récession économique dans la République fédérale. Cette opinion appelle des objections. La politique de crédit de la banque centrale a joué un rôle décisif en la matière. Le fait qu'on l'a laissée seule agir sur la conjoncture et qu'on a omis d'utiliser en temps voulu les budgets publics comme moyen anticyclique a joué également un rôle. Bref, nous sommes en présence d'une situation qui s'est déjà produite en Italie et nous aurions donc dû savoir tirer la leçon des conséquences néfastes qu'elle y a entraînées.

Toutefois, ces objections ne nous empêchent pas d'approuver ce rapport, ni surtout la proposition de résolution à laquelle nous pouvons donner notre entière adhésion.

En conclusion, je voudrais remercier M. Marjolin. Il est temps de dire combien la Commission a contribué à ce que nous puissions examiner constamment et de manière objective les événements économiques dans la Communauté, à ce que nous cherchions désormais à maîtriser la conjoncture par des voies et des moyens analogues dans tous les États membres, à ce que nous sachions tous que les erreurs dans les décisions de politique économique qui affectent l'un d'entre nous ont également

Elsner

des répercussions chez nos voisins, bref, à ce que nous pensions et agissions de concert pour continuer d'exister en commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé que M. Marjolin a fait devant notre assemblée au cours de la séance du 2 février passé, me semble essentiellement basé sur le quatrième rapport trimestriel de la Commission relatif à la situation économique dans la Communauté et nous donne surtout et avant tout l'occasion de nous livrer à quelques réflexions sur les méthodes d'analyse de la conjoncture et sur les procédures qu'il serait utile d'adopter.

Il est évident (mais je voudrais néanmoins le souligner) qu'il est indispensable de se servir en cette matière de données les plus récentes possibles. L'actualité est en effet une caractéristique propre aux analyses et aux recommandations qui ont pour objet des situations et des politiques de conjoncture.

C'est pourquoi je partage l'opinion de M. Bousch lorsqu'il déclare dans son excellent rapport, et plus précisément au paragraphe 4 de celui-ci : « Votre Commission estime cependant que les procédures communautaires de décision en matière de politique conjoncturelle devraient être accélérées. Pour qu'une politique de conjoncture soit efficace, il est essentiel que l'intervention soit rapide. C'est pourquoi votre commission souhaite que le Conseil se réunisse plus souvent pour examiner la situation conjoncturelle. »

En ce qui concerne les recommandations, on ne peut que souhaiter une plus grande rapidité dans la procédure d'approbation, car il est pour le moins douteux qu'un document qui, comme cela fut le cas pour la dernière recommandation relative aux lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre en 1967, est publié environ six mois après sa discussion, puisse encore présenter quelque utilité.

Je crois en outre qu'il serait opportun de combler une profonde lacune dans les informations que nous fournissent les rapports trimestriels de la Commission. En effet, le relief qui est donné, dans ces rapports, aux problèmes agricoles est insuffisant eu égard à l'importance que revêt encore ce secteur de la production pour la Communauté en général, et certaines grandes régions en particulier.

Dans le cadre de ces considérations de caractère essentiellement méthodologique, on ne peut, M. Marjolin, passer sous silence une question de fond qui, à mon humble avis, conditionne l'utilité de toute l'activité de la Commission dans le domaine conjoncturel.

Il serait en effet indispensable d'intensifier les efforts en vue de soustraire complètement les estimations relatives à la conjoncture de l'influence des gouvernements des États membres. Pour cela il serait sans aucun doute utile que le Parlement européen et le Comité économique et social collaborent plus étroitement et plus fréquemment aux études entreprises par les services de la Commission en matière d'analyse conjoncturelle.

Après ces quelques considérations sur les méthodes, j'en arrive au rapport lui-même. A ce sujet, il me semble que tant en ce qui concerne l'évolution conjoncturelle en 1966 que les perspectives pour 1967, M. Marjolin a fait preuve d'un optimisme qui (bien que voilé et voilé habilement par certaines réserves lui permettant de s'en tirer honorablement à tout moment et quoi qu'il arrive) dépasse parfois celui qu'ont manifesté les gouvernements des États membres.

S'agissant de l'analyse de l'évolution conjoncturelle durant l'année écoulée, il me semble que l'on n'a pas mis suffisamment l'accent sur le ralentissement du rythme d'expansion qui a été enregistré dans la majeure partie des États membres au cours des derniers mois de 1966.

Toujours sur le plan communautaire, on ne peut, ni ne doit non plus sous-estimer la portée de la crise qui dans tous les pays membres, à l'exception de la Belgique, a frappé en 1966 le très important secteur de la construction. Le rythme d'accroissement de la production industrielle s'est incontestablement ralenti dans tous les États membres, exception faite de l'Italie, et comme ce phénomène a frappé plus fortement la République fédérale d'Allemagne, les répercussions sur le taux de croissance de la Communauté tout entière ne peuvent qu'être graves. Il faut en effet rappeler que le produit intérieur brut de l'Allemagne représente 38 % de celui de la Communauté.

Comme le reconnaît d'ailleurs M. Marjolin, il s'est ensuite manifesté en 1966 une tendance à la détérioration de la balance commerciale de la Communauté par rapport aux pays tiers, tendance clairement liée à l'expansion enregistrée en Italie et en France.

Une autre préoccupation grave que l'année 1967 a héritée de l'année 1966 est l'augmentation du chômage qui s'est fait sentir dans tous les États membres.

En ce qui concerne l'Italie, je crois opportun de fournir certaines précisions. Tandis qu'au cours des deux années précédentes, les informations positives sur le déroulement conjoncturel de la Communauté mentionnaient constamment l'exception de l'Italie, cette année il y a eu renversement de la situation et dans le cadre de la Communauté on a l'impression qu'en Italie tout va bien et même très bien.

Battaglia

Sans aucun doute 1966 a été pour mon pays une année de développement intense et généralisé : la production a marqué une reprise sensible, le revenu national s'est accru normalement, la stabilité des prix a été presque atteinte, la balance des paiements a pu enregistrer une évolution favorable.

Mais il ne faut pas sous-estimer, Monsieur Marjolin, les aspects négatifs. En fait, le problème épargne-investissements n'a pas trouvé en 1966 de solution satisfaisante. L'emploi a continué de soulever de vives préoccupations ; le secteur du bâtiment, même s'il a peut-être dépassé — je dis bien peut-être — le point le plus bas de la courbe ne nous autorise pas encore à parler de reprise ; le secteur agricole a connu un progrès relativement limité. La situation du secteur public s'est détériorée encore davantage : l'État, les collectivités locales, les institutions de prévoyance en sont arrivés à présent à la limite de la faillite, non seulement sur le plan économique mais également sur le plan financier, pour avoir épuisé dans de nombreux cas leur capacité d'endettement.

Cela étant dit, si nous passons à l'examen des perspectives pour 1967, je crois être dans le vrai, chers collègues, en soulignant — comme je l'ai déjà fait plus haut — que les prévisions de l'exécutif en ce qui concerne le taux d'accroissement communautaire me semblent optimistes. Ces considérations trouvent leur raison d'être dans l'expansion de la demande intérieure en France et en Belgique (je parlerai dans un instant des perspectives en ce qui concerne mon pays) ; pour ce qui est de la demande intérieure de la France et de la Belgique, on prévoit un ralentissement tant en raison des mesures adoptées en Belgique pour freiner l'augmentation de la consommation qu'en raison du non-renouvellement de l'allègement fiscal de 10 % décidé en France en 1966 pour favoriser les investissements productifs.

De même, en ce qui concerne l'emploi, les prévisions ne peuvent être très apaisantes car la crise importante qui sévit dans le secteur du bâtiment continuera dans la meilleure des hypothèses à se refléter au cours des prochains mois sur le niveau de l'emploi, en raison du déphasage considérable qui existe comme chacun sait entre le moment où un projet est établi et celui de l'exécution effective des travaux.

Il est donc permis de supposer qu'en 1967 le système de production communautaire ne sera pas utilisé pleinement tant pour le facteur travail que pour le facteur équipement, avec toutes les conséquences négatives évidentes qui en découlent tant pour les investissements que pour l'évolution des coûts.

Les prévisions que l'on peut formuler à l'égard de la situation économique italienne en 1967 sont incertaines dans la mesure où persisteront les

aspects négatifs rencontrés dans l'évolution conjoncturelle en 1966. Des tensions inflationnistes — prenons bien garde à ce danger — dérivant de l'évolution des coûts de production et de l'expansion des dépenses publiques courantes pourront réapparaître dans le nouveau cycle économique. Le secteur du bâtiment, compte tenu des délais techniques qui le caractérisent, ne pourra se reprendre de sitôt. Pour ce qui est de l'emploi, avant que l'on puisse s'attendre à une grande disponibilité de nouveaux postes de travail, il faudra 1° que la situation des horaires de travail, d'ores et déjà réduits dans certains secteurs et dans certaines entreprises, soit complètement normalisée ; 2° que l'on obtienne la pleine utilisation des installations existantes ; 3° enfin, que l'activité reprenne pleinement dans le secteur du bâtiment et les secteurs connexes.

Il faut également mettre l'accent sur les répercussions défavorables des inondations de novembre dernier qui se feront sentir en 1967 surtout dans le secteur primaire.

Il faut enregistrer enfin l'apparition d'un facteur extérieur d'une importance particulière : l'évolution moins soutenue de la conjoncture dans certains pays européens. Cela provoquera un ralentissement du taux de développement de nos exportations, avec toutes les conséquences qui peuvent en résulter du fait que l'Italie continue à dépendre, dans une large mesure, de l'évolution de la demande extérieure.

Si nous passons maintenant à la partie de l'exposé de M. Marjolin relative aux problèmes de politique économique, je crois que l'on peut et l'on doit partager ses préoccupations quant à l'évolution des prix et des coûts de production, et convenir avec lui de la nécessité absolue d'une relance des investissements productifs et de l'opportunité d'une politique appropriée des revenus : autant de notions sur lesquelles — je le répète encore une fois — M. Bousch attire notre attention dans son excellent rapport.

Toutefois, Monsieur Bousch, il conviendrait de faire valoir d'autres considérations de politique économique dont l'intérêt ne le cède en rien à celui des précédentes. La nature particulière des systèmes économiques des États membres et du système économique communautaire considéré dans son ensemble postule un appui politique total et confiant à la libéralisation des échanges de marchandises tant entre les pays de la Communauté qu'entre celle-ci et les pays tiers.

Si telle semble être l'orientation que l'on s'est désormais résolu à suivre, à travers des difficultés et des incertitudes toujours surmontées, des préoccupations légitimes surgissent en raison du renforcement de certaines tendances résultant des mesures protectionnistes toujours nouvelles et arrêtées par les gouvernements. Ce néo-protectionnisme écono-

Battaglia

mique qui va s'étendant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté consiste, comme chacun sait, à introduire des dispositions législatives ou même réglementaires qui sous prétexte ou dans l'intention réelle de discipliner la production, la fabrication, le commerce de certains biens, se traduisent par de véritables obstacles aux échanges internationaux.

En ce qui concerne ces obstacles qui parfois entravent les échanges au point de réduire à néant des courants d'exportation, on ne peut que souhaiter une politique de suppression aussi ferme qu'opportune.

Le choix de la politique de libéralisation implique évidemment un effort de recherche croissant et constant en vue d'obtenir un système de production toujours plus compétitif. Cela signifie qu'il faut pouvoir disposer largement de tous les facteurs de production et même du facteur capital. Le coût élevé de l'argent et la persistance d'obstacles à la libre circulation de capitaux qui ont caractérisé le système économique du monde occidental également en 1966 sont à l'opposé de cette conception. Les perspectives pour 1967 semblent être meilleures surtout en ce qui concerne le coût de l'argent. Mais il est évident que tant que le déficit chronique accusé par la balance des paiements n'aura pas disparu, il sera impossible ou du moins difficile de résoudre ces deux problèmes de manière satisfaisante.

La recherche de niveaux de compétitivité toujours plus élevés nécessite la mise en service d'une politique énergique propre à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, et cela par le truchement de l'augmentation de l'offre plutôt que par la réduction de la demande.

Cette orientation fondamentale requiert d'autre part l'adoption d'un ensemble de principes de politique économique interdépendants. Avant tout le processus d'accumulation doit être encouragé au maximum dans des limites compatibles avec un développement équitable et souhaitable sur le plan social. Cela signifie que — une élévation substantielle du niveau de vie dans la Communauté restant l'objectif à longue échéance — le soutien le plus actif de la demande globale devrait être constitué par la demande d'investissements productifs.

Par ailleurs, en 1966, certains facteurs qui se manifestent de plus en plus en tant qu'obstacles graves aux décisions d'investissements ont continué à jouer dans les pays de la C.E.E. Comme tels il y a lieu de considérer, Monsieur Marjolin, l'augmentation continue des dépenses publiques courantes et les charges fiscales de plus en plus lourdes. Tandis que ces dernières, en élevant les coûts, freinent l'élan des entrepreneurs disposés à investir, l'endettement auquel sont contraintes les administrations publiques pour faire face aux dépenses courantes

ont une incidence négative double : d'un côté la contribution publique à la formation de capital ne peut avoir l'ampleur correspondant aux besoins qui subsistent dans le domaine des investissements sociaux et infrastructurels : d'un autre côté, le drainage des capitaux par le secteur public nuit à la constitution des fonds nécessaires au financement des investissements productifs.

Cela étant dit, Monsieur le Président (et j'en arrive à ma conclusion), je ne puis et je ne dois pas manquer d'attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'on ne peut négliger le poids des charges fiscales, ni sous-estimer le risque que les harmonisations qui sont à l'étude ne se traduisent par un accroissement de la fiscalité ce qui, mes chers collègues, serait vraiment nuisible pour le développement des investissements et par conséquent à la productivité que nous avons toujours souhaitée et que nous continuons à souhaiter car elle constitue le plus sûr moyen de remédier à la conjoncture défavorable que nous connaissons à l'heure actuelle.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. METZGER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, « jamais deux sans trois » vient-on de nous faire remarquer à propos d'événements heureux. J'ai l'impression qu'il en va de même pour les choses désagréables. Je songe ici aux causes de l'inflation. Dans la genèse de l'inflation, on peut distinguer trois causes premières. L'inflation touche d'abord les salaires et elle s'étend ensuite aux prix pour atteindre finalement les investissements. C'est précisément sur le problème de l'inflation des investissements que j'aimerais attirer pendant quelques minutes l'attention de l'assemblée.

Cette inflation des investissements est causée par des décisions prises en matière d'investissement par les entreprises. Il s'agit de décisions qui vont notablement plus loin qu'il ne le faudrait vraiment pour assurer, dans un secteur donné, une croissance économique équilibrée, de décisions qui, prises à un moment où il n'est pas encore question d'inflation, n'en sont pas moins de nature à contribuer fortement à l'apparition du phénomène. Souvent, les entreprises n'y peuvent rien, car leurs décisions leur sont dictées en partie par certaines conditions déterminant le volume des nouvelles capacités de production à créer. Il en va notamment ainsi pour les secteurs qui sont amenés à réaliser des unités de production de plus en plus grandes s'ils veulent pouvoir faire face à la concurrence.

Oele

C'est ce qui s'est produit, nous l'avons vu, pour l'industrie de l'acier, et nous en avons déjà discuté à maintes reprises en assemblée plénière, par exemple au cours de la session de janvier. Il en va de même, en fait pour les constructions navales, ainsi que, de plus en plus, pour la grosse industrie chimique, et le phénomène s'étend petit à petit à l'industrie automobile pour atteindre même le secteur de la construction industrielle. Dans ces secteurs également, on procède de plus en plus à la construction de nouvelles unités de production dont la capacité unitaire croît dans des proportions que je qualifierais volontiers de gigantesques.

Il est donc évident qu'on ne doit pas pouvoir prendre arbitrairement et isolément, dans ce domaine, des décisions qui puissent se traduire par un accroissement vertigineux des capacités. Je tiens à insister tout spécialement sur ce point, car je crois qu'il y a là une cause considérable d'inflation. Je pense aussi qu'il conviendrait de faire quelque chose, à cet égard, sur le plan communautaire. C'est qu'à ces capacités doivent correspondre des débouchés, non seulement dans le pays même, mais aussi, souvent, dans le Marché commun, et même, dans une certaine mesure, à l'extérieur du Marché commun.

S'il est des secteurs de l'industrie dans lesquels un minimum de programmation et de planification des investissements est nécessaire, c'est bien dans ceux où la capacité des unités de production atteint les niveaux qui caractérisent l'industrie de l'acier, les constructions navales et l'industrie chimique.

Lors de l'examen du programme économique indicatif à moyen terme, nous avons souligné la nécessité de la mise en œuvre par Bruxelles, c'est-à-dire par la Communauté, dans certains secteurs où ces problèmes se posent, de premières mesures d'application de l'une ou l'autre forme de programmation sectorielle.

Le deuxième point dont je voudrais parler, c'est celui de la lutte contre le chômage. Je me réjouis de ce qu'aucun membre de la Commission ni du Parlement n'ait soulevé, pendant la discussion du problème de la situation conjoncturelle de la Communauté, la question du taux de chômage admissible. Sans doute, on peut concevoir le problème du chômage en termes de macro-économie, en parlant chiffres et pourcentages. On peut même aller jusqu'à distinguer trois taux admissibles, l'un pour le chômage saisonnier, l'autre pour le chômage fractionnel et un troisième pour le chômage conjoncturel.

Mais je ne crois pas qu'on puisse examiner le problème qui nous préoccupe en se plaçant ainsi à un point de vue purement technique. C'est que ce problème a un aspect humain et un aspect social caractérisés. Aussi est-il heureux que tant M. Bousch, dans son rapport, que M. Marjolin aient insisté sur la nécessité de la constitution de réserves

budgétaires et de l'établissement de projets d'investissements de rechange, en vue de combattre le chômage conjoncturel. La meilleure façon de considérer le problème du chômage conjoncturel, c'est de se demander comment on pourrait ramener son taux à zéro. Un premier moyen d'y arriver consisterait à mettre en œuvre un programme de création d'emplois supplémentaires. Comme l'a souligné M^{me} Elsner, cela supposerait non seulement que l'on dispose de l'argent nécessaire et qu'on ait quelque idée des projets que l'on pourrait envisager de réaliser pour assurer la création d'emplois supplémentaires, mais surtout que l'on ait mis tout à fait au point des projets détaillés. Je tiens à le souligner, car aux Pays-Bas, nous nous sommes trouvés un peu surpris par l'aggravation rapide des difficultés conjoncturelles. Nous ne disposons d'aucun programme de création d'emplois nouveaux pouvant être mis en œuvre en temps utile. Il y a là, je pense, une leçon dont devraient tenir compte non seulement les Pays-Bas, mais tous les pays de la Communauté.

Je voudrais, par la même occasion, souligner que les plans de réserve destinés à permettre la création d'emplois supplémentaires impliquent généralement la réalisation, dans certaines régions, de travaux d'infrastructure dont l'importance peut être considérable du point de vue du développement régional.

Il convient donc de se demander, lorsqu'on élabore ces projets, dans quelle mesure ils peuvent servir la politique régionale, qui, elle aussi, a déjà été plus d'une fois à l'ordre du jour de nos débats. C'est ainsi que la Commission a déjà souligné qu'il serait utile d'assurer la coordination au niveau communautaire des politiques régionales et de procéder, au même niveau, à des consultations sur les projets dont la réalisation est de nature à influencer sur le développement commun, par exemple, de régions situées de part et d'autre des frontières intérieures de la Communauté. Je me demande d'ailleurs si la Commission ne pourrait pas faire en sorte que les gouvernements des États membres tiennent compte, pour établir leur liste de projets de réserve, et pour élaborer et mettre au point ces projets, des aspects communautaires de la politique régionale.

On pourrait aussi se demander si les gouvernements sont disposés à consacrer un certain nombre des projets qu'ils prévoient à l'amélioration de la coopération et des moyens de communication entre les différents pays de la Communauté. Je pense notamment aux routes et aux canaux qui franchissent les frontières, ainsi qu'à d'autres projets dont la portée déborde le cadre national. En effet, les projets complémentaires qui ont été prévus jusqu'ici visent avant tout à répondre à des besoins régionaux et locaux, à l'intérieur des frontières du pays intéressé, et l'on ne se préoccupe guère de la nécessité de réaliser également une infrastructure qui soit à la mesure d'un plan plus communautaire

Oele

et qui soit conçue en fonction d'un tel plan. Voyez combien de projets de construction de ponts sur des rivières frontalières, ou de voies de communication internationales sont relégués au second plan, leur réalisation étant remise à plus tard, et vous conviendrez qu'il y a là, de toute évidence, du travail pour la Commission.

Je serais heureux de voir la Commission s'employer ainsi à amener les gouvernements à mettre au point, dans le cadre de la lutte contre le chômage, des projets dont la réalisation serait d'une importance capitale pour le développement futur de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'excellent rapport annuel de la Commission contient cette année encore un grand nombre de renseignements et de suggestions intéressantes. Les différentes questions dont il traite ont déjà été tellement discutées tout au long de ce débat que pour le moment, je ne voudrais plus rien ajouter à ce sujet.

Permettez-moi cependant d'évoquer un aspect à long terme. Il s'agit de la technique de la politique économique moderne, et plus généralement de la technique de la politique moderne.

La politique comportera toujours une part de liberté qui permet à l'homme politique de soupeser les possibilités d'aboutissement et les risques, mais aussi de prendre une décision librement sans que personne ne puisse le priver de la faculté de prendre cette décision. Ce ne peut être le cas pour un ordinateur ni pour un expert. Mais le domaine de la politique qui peut s'en remettre à l'inspiration personnelle, à l'esprit de décision est de plus en plus restreint. Les rapports que M. Marjolin nous présente ici chaque année en fournissent une preuve manifeste. D'année en année les informations sont plus complètes et meilleures et les possibilités plus grandes de déterminer par avances les conséquences de telle ou telle intervention d'un État et les répercussions générales d'un grand nombre d'interventions gouvernementales qui ont souvent des effets contraires.

Pour employer le langage mathématique — et je m'adresserai ici à mon voisin — nous nous trouvons en présence d'une équation à plusieurs variables que nous devons résoudre en tendant vers un maximum, le maximum de bien-être. Les variables, c'est-à-dire les influences qui s'exercent sur le cours de la vie économique, sont maintenant tellement nombreuses que nous ne pouvons plus, pour résoudre ce problème, nous fier au bon sens. Nous avons besoin d'une politique scientifique utilisant toutes les méthodes modernes. A cet effet, nous

avons besoin de spécialistes dotés d'une intelligence exceptionnelle qui se consacrent uniquement à cette question. Nous avons besoin d'équipements techniques qui puissent exploiter très rapidement un très grand nombre d'informations. Ces appareils doivent convertir sans cesse toutes les décisions politiques envisagées en chiffres, notamment en quantités de production, en heures de travail, mais aussi en recettes et en dépenses probables de l'État, bref en toutes ces variations de chiffres que l'on doit escompter d'une décision politique déterminée et qui s'insèrent ensuite dans un plan financier, qui à son tour constitue le fondement de la politique économique.

Permettez-moi d'illustrer cet exposé quelque peu théorique par un exemple concret tiré de l'industrie du papier. Avec la meilleure intention du monde, le gouvernement d'un Land de la République fédérale a accordé à un grand consortium finnois une caution de 45 millions de marks et pour l'exploitation une subvention de 10 millions de marks, afin d'obtenir l'installation d'une nouvelle machine à papier très moderne dans une région qui jusque-là possédait peu d'industries. Cela doit permettre de créer cinq cents nouveaux emplois. Cela signifie aussi pour chaque emploi une subvention de 20 000 marks et une caution de 80 000 marks, somme tout à fait respectable. L'entreprise qui vient d'être dotée de cette nouvelle machine et qui est puissamment soutenue par l'État, ne peut trouver de débouchés dans un marché déjà saturé qu'en privant d'autres usines de leur travail. Très rapidement donc, d'autres machines seront condamnées au silence et le nombre de travailleurs — appartenant également à des régions pauvres en industries — qui perdront leur emploi sera approximativement égal à celui des travailleurs qui en trouveront un nouveau, grâce à l'installation de la nouvelle machine.

J'en arrive ainsi aux préoccupations dont mon collègue Oele nous a fait part en ce qui concerne les investissements, préoccupations que je partage. Toutefois, nous avons déjà accompli un immense progrès — et nous en avons déjà discuté au sein de notre assemblée — si l'État cesse de faire de son côté des investissements en vertu de décisions qui ont été prises isolément et qui ne s'insèrent pas dans une conception économique européenne générale.

Quant au reste, en ce qui concerne les investissements, la décision doit de toute façon être prise par quelqu'un. Je pense que M. Oele sera de cet avis : les décisions ne seraient pas meilleures si nous les faisons prendre par les fonctionnaires des ministères plutôt que par les entrepreneurs. On ne voit pas pourquoi dans ce dernier cas la marge d'erreurs devrait être plus réduite. Nous avons une possibilité de faire en sorte qu'il soit difficile de prendre des décisions erronées, en veillant à ce qu'un entrepreneur qui se trompe ait à supporter les conséquences de sa décision erronée.

M. Oele. — (A) Et les travailleurs ?

M. Dichgans. — (A) Il faut prendre également en considération la situation des travailleurs. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais je crois, Monsieur Oele, que nous devons tout d'abord veiller à ce que des décisions justes soient prises en matière d'investissements. Cela est également dans l'intérêt des travailleurs. Et les décisions seront prises au mieux si chacun sait qu'il doit supporter lui-même les conséquences d'une décision erronée. Tel est le principe de toute politique économique libérale. Si l'entrepreneur s'attend à ce que, sous une forme ou sous une autre, l'État supporte les conséquences d'une décision erronée en matière d'investissement, il est inévitable que ce dernier voudra intervenir déjà au préalable afin d'empêcher que des fautes soient commises. Je crois donc que la meilleure solution est celle-ci : dans la mesure où il intervient en matière d'investissement, l'État ne doit le faire que dans le cadre de plans économiques généraux mûrement réfléchis et orientés en fonction du marché commun compris comme un tout. Pour le reste, nous devons laisser faire le hasard.

Mesdames et Messieurs, je n'ai pas cité cet exemple pour parler de la transformation des conditions de concurrence, qui est évidente. Il m'importe seulement de montrer que, manifestement, dans de nombreux cas les décisions sont insuffisamment préparées. Je suis convaincu que nous pourrions encore trouver quantité d'autres exemples.

J'en déduirai une suggestion pratique. La Commission de la C.E.E. s'est penchée très sérieusement sur ces problèmes et, comme je le crois, dans l'ensemble avec beaucoup de succès. Mais dans certains pays de la Communauté, la technique moderne de préparation des décisions n'est pas encore aussi poussée qu'il serait souhaitable.

La Commission ne devrait-elle pas s'entretenir avec les gouvernements des États membres de ces problèmes afin d'obtenir une amélioration continue et une harmonisation toujours plus poussée des méthodes de préparation de la politique économique ? Je puis m'imaginer qu'une telle harmonisation des méthodes de décision en matière économique pourrait donner une impulsion considérable à l'intégration européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai nullement l'intention de me référer uniquement à l'exposé de M. Dichgans. Mais je tiens cependant à dire que c'est avec une grande satisfaction qu'au cours des explications qu'il a données, et que j'ai parfaitement comprises, j'ai constaté qu'il laissait encore un tout petit peu de

place au bon sens. J'ai en effet le sentiment, M. Dichgans, et sur ce point je me permettrai de m'adresser directement à vous, qu'avec un peu de bon sens et par conséquent aussi sans ordinateur, on pouvait prévoir ce qui s'est produit dans le cas de la machine à papier que vous nous avez cité. Mais ce que je dis là va peut-être déjà très loin.

En ce qui concerne les questions de politique conjoncturelle, je désirerais faire quelques remarques personnelles qui ne retiendront pas très longtemps votre attention. Sans m'attarder à un examen de la situation telle qu'elle se présente dans les différents pays de la Communauté, j'aborderai tout de suite quelques questions fondamentales en évoquant brièvement les expériences que j'ai recueillies dans l'application pratique de la politique conjoncturelle.

Le rapport que la Commission nous a présenté par l'intermédiaire de son vice-président, M. Marjolin, présente comme à l'accoutumée un intérêt fondamental et recueille ma pleine approbation. La politique conjoncturelle — ainsi qu'il m'a été permis de le dire hier au nom du groupe des libéraux et apparentés après l'exposé de M. le président du Conseil de ministres — est un élément tellement important de la politique communautaire que nous devrions y porter une attention accrue.

J'ai déjà suggéré hier que le Conseil de ministres — tel est le vœu du groupe des libéraux et apparentés et mes collègues des autres groupes s'y sont du reste ralliés — se saisisse plus souvent de questions de politique conjoncturelle afin d'élaborer en temps utile des directives qu'il pourra ensuite arrêter.

Nous avons également dit hier qu'il serait souhaitable que les États membres observent ces directives et, disons-le, les observent plus strictement.

Il y a lieu d'insister encore sur un autre point. Lors de l'élaboration des directives au Conseil de ministres, il faut également exiger des États membres une attitude hautement communautaire, car nous savons — je pense que par expérience M. Marjolin sait très exactement ce dont je veux parler — que les décisions du Conseil de ministres, qui siège à huis clos, représentent déjà une amorce de combinaison entre les connaissances scientifiques et les impératifs politiques. C'est pourquoi j'ai demandé que les États membres et leur gouvernement veillent bien à l'avenir adopter une attitude aussi communautaire que possible.

Que cela ne soit pas toujours simple, nous en avons conscience car les secteurs relevant de la compétence nationale peuvent naturellement soulever certaines difficultés politiques. Mais en matière de politique conjoncturelle, il ne s'agit pas de quelque chose d'abstrait, mais de l'heure ou du malheur de la population et de son évolution.

Starke

Comme cette année précisément cette question revêt une grande importance, je voudrais mettre tout particulièrement l'accent sur la manière circonspecte dont la Commission a analysé les différents éléments qui figurent dans son rapport et la prudence dont elle a fait preuve dans les jugements qu'elle a portés. J'exprime peut-être ici une opinion qui ne se distingue que par une nuance de ce qu'a dit mon collègue, M. Battaglia, mais je tiens à le souligner.

J'approuve également ce qui a été dit au sujet d'un État membre, à savoir l'Allemagne. J'estime qu'il est particulièrement important de souligner la prudence avec laquelle les jugements ont été portés, parce qu'entre-temps, au cours des dernières années, nous avons appris qu'en ce qui concerne la politique conjoncturelle de la Communauté, il ne s'agit pas seulement de mesures matérielles qui doivent être prises ; la situation psychologique — et nous le verrons également au cours des prochains mois — joue, elle aussi, un rôle déterminant. Dans son rapport, M. Bousch parle d'un climat de confiance qui est nécessaire pour que les mesures de politique conjoncturelle puissent réellement produire leurs effets.

Lors des discussions qui ont eu lieu à ce propos au sein de notre commission, j'ai dit — et je désirerais le répéter, car là encore, par expérience, j'ai le sentiment que cela est très important — j'ai dit que s'il est tellement essentiel d'observer la plus extrême prudence en émettant un jugement, c'est en raison de l'existence de l'ordre chronologique suivant : aujourd'hui, on porte le jugement — à la suite de l'analyse — demain, on prend les mesures et ce n'est qu'après-demain que les mesures produisent leurs effets. Fréquemment donc l'époque à laquelle se produit ce que l'on veut obtenir par l'intermédiaire des mesures prises est assez lointaine. L'habileté de l'homme politique expert en matière de conjoncture — pour ne pas parler de don particulier — consiste à pouvoir se placer, avant d'agir, dans la situation qui se présentera le surlendemain.

Le rapport de la Commission — comme du reste celui de notre collègue, M. Bousch — traite implicitement mais cependant très clairement des relations existant entre trois grands éléments de la politique conjoncturelle : la politique de crédit, la politique budgétaire et la politique fiscale. Une politique restrictive de crédit — sur ce point je me range à l'avis exprimé il y a quelques instants par la présidente de la commission compétente — est très efficace, mais également très dangereuse et nous souhaitons tous qu'elle ne soit pas appliquée isolément, mais judicieusement complétée par une politique budgétaire et une politique fiscale.

Me référant une fois de plus à mes expériences personnelles, je voudrais faire observer dès l'abord que le recours à la politique budgétaire comme instrument de politique conjoncturelle rencontre et rencontrera toujours d'immenses difficultés. Naturel-

lement, les budgets offrent à l'homme politique responsable de la politique conjoncturelle certaines possibilités, mais ils ont, précisément dans la vie de l'État et de la population, également une autre fonction, celle de satisfaire les besoins de l'État et de la population. A cet égard, il y aura toujours une lutte politique et on ne pourra jamais faire que des prévisions très vagues. Quant à l'utilisation de machines, naturellement elle ne saurait être d'aucun secours en ce domaine.

En ce qui concerne la politique fiscale, il me paraît particulièrement important d'insister sur un point : nous connaissons les difficultés que rencontre la politique des revenus. Je reviens très brièvement sur cette question. Si l'on utilise la fiscalité en politique conjoncturelle pour éviter une surchauffe de la conjoncture, cette politique annule en partie l'évolution antérieurement enregistrée sur le plan des revenus, annulation qui est ressentie par la population. Si l'emploi de cette méthode présente des agréments pour l'État, qui voit croître du même coup le volume de ses recettes, les coûts, qui pour l'économie résultent de l'évolution antérieure des revenus, subsistent.

C'est là un élément capital du point de vue de la compétitivité de notre Communauté à l'égard des pays tiers, autrement dit de sa capacité concurrentielle dans le monde, problème qui, ces dernières années, a d'ailleurs pris une plus large place dans les rapports que la Commission a consacrés à la conjoncture. Je me félicite donc tout particulièrement de ce que cette année encore la Commission attache une importance prépondérante à cette question de l'évolution des coûts. C'est à juste titre qu'à plusieurs reprises le représentant de la Commission a insisté sur cette question.

D'une manière générale, ce serait sans aucun doute une erreur que de jeter l'anathème sur la politique du crédit. Je n'examinerai pas ici les particularités de certains pays, tels que l'Allemagne. Je tiens seulement à souligner que dans son exposé, la Commission recommande pour l'Allemagne un assouplissement de la politique de crédit et ajoute : « dans le contexte d'une conception déterminée ». Il convient de relire attentivement ce passage. Dans cette optique, j'estime que la recommandation est entièrement juste, c'est-à-dire dans le cadre d'une certaine conception. Ce contexte a son importance parce que la politique du crédit, même si elle était excessivement assouplie, ne serait pas couronnée de succès, si l'on ne créait pas simultanément les conditions psychologiques requises, si l'on n'instaurait pas simultanément ce climat de confiance dont parle notre collègue, M. Bousch, dans son rapport.

Je désirerais mentionner un dernier point dont il est également question dans le rapport de M. Bousch : il s'agit de la question des pleins pouvoirs accordés aux exécutifs. Là, où dans notre monde moderne et complexe nous avons besoin de tels pou-

Starke

voirs, les parlements ne pourront faire autrement que de les accorder aux exécutifs.

Pour ma part, je dirai — me fondant à nouveau sur les expériences que j'ai faites précisément dans mon pays, en Allemagne — qu'il ne saurait y avoir à cet égard qu'un seul critère : celui de l'urgence. Aucune autre raison ne peut être déterminante pour trancher la question de savoir si l'octroi des pleins pouvoirs s'impose ou non. On estime parfois que les exécutifs demandent trop de pleins pouvoirs, arguant en quelque sorte du fait que si l'on fait quelque chose, il faut le faire bien. Ce n'est pas exact, seule l'urgence doit passer au premier plan. Si l'on a suffisamment de temps, il n'y a pas lieu d'avoir recours aux pleins pouvoirs.

En outre, toute attribution de pleins pouvoirs doit être assortie du droit pour le Parlement d'annuler ultérieurement les mesures que les exécutifs peuvent être amenés à prendre en vertu des pleins pouvoirs, sans l'intervention du Parlement, étant entendu que le délai pendant lequel cette possibilité d'annulation existe peut être extrêmement court et dans certains cas même se réduire à quelques jours : là encore, cela dépend des circonstances.

J'en arrive maintenant à la politique des revenus. En ce qui concerne aussi bien la définition de cette politique que son application, nous ne sommes pas encore très avancés. Il n'y a là rien d'étonnant, car c'est en ce domaine que se posent indubitablement les problèmes fondamentaux de notre époque, l'époque de la politique économique moderne et l'époque de l'évolution moderne des revenus, ainsi que nous avons pu le constater précisément au cours des dix ou des quinze dernières années.

Il s'agit ici en pratique du problème de l'action communautaire délibérée, d'une action accomplie délibérément sur la base d'une situation concrète et de travaux scientifiques antérieurs. C'est un problème moral capital. La solution de ce problème, dans le bon ou dans le mauvais sens, tranchera la question de savoir si nous appliquons la politique économique moderne — économique étant pris au sens large du terme — dans un esprit libéral ou dans un esprit moins libéral. Pour moi c'est une des questions cruciales de notre temps et de l'évolution future. En bref, on peut le qualifier ainsi : c'est le problème de la contrainte sans contrainte et cela non seulement à un moment critique, mais aussi lorsqu'après introduction de mesures déterminées, les premiers succès sont suivis d'une série d'échecs et cela parce qu'une attitude erronée à l'égard des premiers résultats positifs a des effets négatifs sur ces résultats au cours de l'évolution ultérieure. Là encore, il importe donc de considérer immédiatement le surlendemain pour l'expert en matière de politique conjoncturelle, d'agir en conséquence et d'éclairer la population.

Dans la Communauté — et par conséquent pour la Commission — toutes ces questions sont parti-

culièrement difficiles parce que nous n'avons encore fait aucun progrès notable dans les États membres, ce qui — je le souligne encore une fois — n'est pas étonnant étant donnée la difficulté de ces problèmes. Dans l'ensemble toutefois, permettez-moi de faire part, en conclusion, de mon opinion personnelle : la Commission devrait plutôt, en ce qui concerne les questions de politique conjoncturelle dans la Communauté, être en avance sur les États membres et cela aussi bien pour l'analyse que pour le jugement qu'elle porte sur ce qui doit se produire.

Après cette conclusion qui constitue une profession de foi personnelle, je voudrais remercier encore tout particulièrement la Commission et le vice-président de cette institution, M. Marjolin, compétent pour ces questions, ainsi que notre collègue, M. Bousch, qui — ainsi que l'a déjà fait observer la présidente de notre commission — a dû examiner ces questions difficiles dans un délai extrêmement bref.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais dire d'abord quelques mots de l'excellent rapport que M. Bousch a soumis, aujourd'hui, à votre Assemblée. J'avoue que ce qui m'a le plus frappé dans ce rapport et ce que j'ai le plus apprécié c'est la constatation qu'une fois de plus, l'exécutif et le Parlement sont d'accord. Il y a bientôt 10 ans que nous avons engagé ces débats conjoncturels annuels ; or, à l'issue de chaque débat le Parlement vote une résolution et je crois pouvoir dire qu'au cours de cette décennie, presque toujours, sinon toujours, le Parlement et l'exécutif se sont trouvés d'accord.

Mais cela ne suffit pas comme motif de satisfaction. Ce qui est bien plus important, c'est que la réalité a constamment ratifié ce jugement commun du Parlement et de l'exécutif.

Il y a plusieurs années que nous dénonçons, en particulier, les dangers de tensions inflationnistes dans un pays après l'autre ou dans un groupe de pays après un autre, et que nous disons que la hausse des coûts de production et des prix doit nécessairement se terminer mal et que, au terme de ce processus, se trouvent inévitablement la récession et le chômage. Je dis cela sans aucune satisfaction, à propos de la réalisation d'une prédiction aussi désagréable. Il est vrai que le Parlement et l'exécutif ont eu raison d'attirer l'attention des gouvernements sur le fait qu'un emballement excessif de l'économie conduit inévitablement, à un certain moment, à un mouvement de recul.

Pour revenir au rapport de M. Bousch, j'ai pris bonne note des demandes que la commission éco-

Marjolin

nomique et financière, et le Parlement dans son ensemble, adressent à l'exécutif. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour répondre à ces demandes. Il est un point particulier sur lequel je voudrais insister. M. Bousch, avec beaucoup de courage et de lucidité, a mis le doigt sur un point essentiel. Il souligne, dans son rapport et dans le projet de résolution sur lequel la commission économique et financière l'a suivi, que lorsque les moyens nationaux d'action sur la conjoncture deviennent plus faibles, il est nécessaire de créer des moyens communautaires. A mesure que le marché commun se réalise, à mesure que la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes devient une réalité, inévitablement, les moyens d'action des gouvernements sur la conjoncture deviennent moins efficaces. Il est donc particulièrement important que ce point ait été relevé dans le rapport soumis à votre assemblée et dans le projet de résolution qui sera adopté tout à l'heure.

Permettez-moi maintenant de revenir à la situation de cette année.

M. De Winter, avec beaucoup d'humour, a fait allusion à la prudence de la Commission. Il sait que cette prudence n'est pas dans mon tempérament. En fait, au cours des années antérieures — si ma mémoire ne me fait pas défaut — on m'avait plutôt reproché d'être trop catégorique. On m'avait dit parfois que mon jugement manquait de nuances. Aujourd'hui, pour satisfaire ce vœu du Parlement, j'ai introduit davantage de nuances.

La raison véritable, c'est que les nuances s'imposent dans la situation dans laquelle nous nous trouvons. En effet, nous sommes, pour un certain nombre de pays et, en particulier pour la république fédérale d'Allemagne, dans une situation de transition et il eût été non seulement imprudent, mais contraire à tout esprit scientifique, d'émettre un jugement catégorique alors que le cours des événements doit encore être suivi avec beaucoup d'attention. Je suis donc d'accord sur ce qu'a dit M. Starke au cours de son intervention ; il m'avait bien compris.

Cela étant, je voudrais, en guise d'illustration, indiquer que dès maintenant, deux mois après mon exposé devant cette assemblée, je dois corriger certains chiffres que j'avais fournis.

Je dois les corriger non pas tellement parce que le cours des choses en 1967 a été différent de ce que j'avais prévu, mais bien parce que les chiffres de 1966 qui nous sont parvenus après le mois de janvier n'ont pas confirmé entièrement les chiffres provisoires qui nous avaient été fournis. M^{me} Elsner a fait allusion tout à l'heure à ce phénomène. C'est ainsi, par exemple, que pour l'ensemble de la Communauté, la croissance du produit communautaire n'a été, en 1966, que de 4 p. 100 au lieu de 4,5 comme je le pensais lorsque je me suis expliqué

devant vous au mois de janvier. Cela entraîne, par un processus dans le détail technique duquel je n'entrerai pas, des changements dans les prévisions pour 1967. C'est ainsi que je prévois pour 1967 un accroissement du produit brut de 3,7 ou de 3,8 p. 100 plutôt que de 4 p. 100, chiffre que j'avais indiqué à l'Assemblée.

Parmi les pays où l'expansion sera moins forte que prévu se trouve la république fédérale d'Allemagne avec un taux d'expansion probable de 2 p. 100 au lieu de 2,5 p. 100, la France, avec un taux d'expansion un peu inférieur à 5 p. 100 au lieu de 5,5 p. 100, et, probablement, la Belgique avec un taux d'expansion de 2,5 p. 100 au lieu de 3 p. 100, comme je l'avais prévu voici deux mois.

Telles sont les observations que je voulais formuler au sujet des chiffres globaux. Beaucoup va dépendre de l'évolution de la situation dans la république fédérale d'Allemagne. Les facteurs d'incertitude subsistent. Nous restons cependant confiants. Nous avons le sentiment que si les mesures de relance adoptées par le gouvernement de la République fédérale sont mises en vigueur rapidement, nous assisterons à un redémarrage de l'économie allemande avant la fin de l'année.

Outre les prévisions sur la production, celles qui concernent la hausse des prix doivent être aussi modifiées. M^{me} Elsner nous en a entretenu tout à l'heure. Pour l'ensemble de la Communauté, cette hausse des prix serait de 2,5 p. 100 et non de 3 p. 100, comme je l'avais indiqué.

J'en arrive maintenant aux différentes interventions qui ont marqué ce débat.

M^{me} Elsner et M. Starke ont soulevé un certain nombre de problèmes extrêmement importants. Je n'ai ni l'intention, ni la possibilité d'en discuter en détail aujourd'hui. Il est clair toutefois que la théorie selon laquelle il convient de remplacer l'action monétaire par une action budgétaire et une action fiscale a des limites. M^{me} Elsner a parfaitement raison d'affirmer que le jour où nous serons parvenus à unifier la fiscalité indirecte dans la Communauté, la marge de manœuvre en matière de fiscalité indirecte sera faible, si on ne veut pas remettre en question ce qui a déjà été accompli.

De même, la fiscalité concernant les sociétés ne pourra pas être modifiée à volonté dès que nous aurons réalisé un certain degré d'harmonisation dans la Communauté. Il serait, en effet, fâcheux que, pour une cause accidentelle, pour un déséquilibre conjoncturel qu'on aurait pu sans doute éviter en agissant autrement, on bouleverse une unité très difficilement réalisée. En réalité, au point de vue fiscal, le seul impôt qui pourrait être modifié à volonté, en période soit de récession soit d'inflation, c'est celui sur le revenu des personnes physiques. C'est le seul dont les modifications n'au-

Marjolin

raient pas de répercussions sur le fonctionnement de la Communauté.

Si je joins à ces réflexions celles que m'ont inspirées les remarques de M. Starke, je dirai que, bien entendu, les dépenses budgétaires non plus ne peuvent pas être utilisées à volonté. Comme il l'a dit très justement, le budget est non seulement un instrument de politique économique, mais aussi le moyen de couvrir les besoins de l'État, et ceux-ci ne sont pas toujours aussi élastiques qu'on pourrait le désirer.

Je demande à M^{me} Elsner la permission de ne pas lui répondre maintenant sur le problème de l'inflation importée. Nous aurons l'occasion d'en délibérer au sein de la commission économique et financière.

J'en arrive ainsi aux remarques de M. Battaglia, qui a cru discerner des lacunes dans les rapports trimestriels à propos de l'évolution de l'agriculture. J'examinerai le problème de plus près. Dès à présent, je puis lui dire que la Commission attache toujours une très grande importance à l'évolution économique de l'agriculture. Ces lacunes devraient donc pouvoir être comblées assez facilement.

Enfin, toujours à propos des remarques de M. Battaglia, je puis l'assurer que les jugements conjoncturels formulés par la Commission sont toujours parfaitement autonomes. Mais, si je l'ai bien compris, il a demandé, qu'ils le soient un peu moins. Je puis m'engager, ici, à travailler à l'avenir avec autant de persévérance et autant d'assiduité avec le Parlement et ses commissions que je l'ai fait dans le passé et, si possible, davantage.

M. Oele a posé un problème évidemment très délicat quand, analysant les causes de l'inflation — il en retient trois : l'inflation par les salaires, l'inflation par les prix, l'inflation par les investissements — il a appelé l'attention sur le fait que dans certains cas des investissements massifs, en particulier dans les industries où l'unité d'investissement est très importante, peuvent avoir un caractère inflationniste. Je serai le dernier à le contester. Il est bien évident que, dans une période de tension, où déjà la consommation est importante, tout comme l'exportation, les investissements importants peuvent contribuer à déchaîner l'inflation.

Je voudrais cependant dire que, pour les années qui viennent, à mon avis, le danger pour la Communauté réside dans l'insuffisance des investissements productifs.

L'inflation a frappé durement les investissements dans les pays du Marché commun. Même dans les pays qui comme la France et l'Italie avaient trouvé le moyen en 1963 et 1964 de mettre un terme à un mouvement inflationniste, les investissements productifs sont restés insuffisants. Ce qui m'amène donc à penser que, dans ce contexte, le problème est différent. Mais ceci n'enlève rien aux

remarques très pertinentes de M. Oele en ce qui concerne la nécessité d'une programmation, a-t-il dit, je voudrais dire au moins d'une prévision des investissements dans les industries où précisément les investissements se font par grosses unités.

C'est un problème que nous aurons à examiner dans le cadre de la politique économique à moyen terme.

Je suis également d'accord avec M. Oele quand il estime nécessaire d'avoir des projets d'investissements publics prêts à être mis en œuvre au moment où un fléchissement conjoncturel se manifeste.

Il est très clair qu'il y aurait tout avantage à tenir compte, ce faisant, de considérations de politique régionale, bien que le Conseil de ministres n'ait pas jusqu'à présent accordé aux vues de l'exécutif et du Parlement en matière de politique régionale toute l'importance qu'à notre avis elles méritent.

J'en arrive maintenant aux observations de M. Dichgans.

Je serai d'accord avec lui sur le point suivant : bien qu'on ne puisse jamais avoir des règles absolues et qu'il soit inévitable que, dans certaines circonstances, principalement pour des raisons sociales, les pouvoirs publics interviennent pour aider les entreprises en difficulté, il est cependant fondamental, pour le régime d'économie libre dans lequel nous vivons, que ceux qui prennent la décision d'investir supportent les conséquences des erreurs qu'ils peuvent commettre. Bien entendu, je répète qu'il doit être tenu compte, aussi complètement que possible, des exigences sociales particulièrement impératives en la matière. Sur ce point d'ailleurs il n'y a pas, me semble-t-il, de désaccord entre M. Dichgans et moi.

J'en arrive maintenant aux observations de M. Starke à qui j'ai déjà d'ailleurs répondu dans une large mesure. Je partage son sentiment sur la nécessité, lorsqu'on donne des pouvoirs accrus aux gouvernements, de limiter l'action, l'utilisation de ces pouvoirs aux cas d'urgence. C'est parfaitement exact, mais il me semble que, jusqu'à présent, on ait plutôt péché en sens contraire, autrement dit, en ne donnant pas aux gouvernements, les quelques pouvoirs qui leur seraient nécessaires pour redresser la conjoncture dans les cas où celle-ci montrerait soit des signes d'emballement, soit des signes de fléchissement.

Enfin, je suis particulièrement reconnaissant à M. Starke de ses propos très bienveillants à l'égard de l'exécutif quand il a dit que celui-ci était plus avancé que les États membres en ce qui concerne son jugement en matière de conjoncture. Je laisse, bien entendu, à M. Starke toute la responsabilité de ce propos.

Cela dit, Monsieur le Président, je voudrais conclure sur un point qui me semble d'une importance particulière.

Marjolin

Depuis quelques années, les recommandations de l'exécutif et les jugements du Parlement en matière de politique conjoncturelle ont été gênées par le fait que les pays de la Communauté européenne se trouvaient presque constamment dans des situations conjoncturelles divergentes. Quand il y avait inflation dans l'un, il y avait stagnation dans l'autre. Quand la situation s'améliorait dans le pays qui avait souffert de la stagnation, celui qui avait connu une expansion trop rapide se trouvait en état de récession. Aujourd'hui, une perspective se dessine qui permet de penser que, vers la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, nos six pays — à condition, bien entendu, que les hypothèses modérément optimistes dont je me suis inspiré soient réalisées — connaissent une situation conjoncturelle assez semblable.

Il est possible, en particulier, que, l'expansion modérée que connaissent la France et l'Italie continuant, la reprise se produisant, comme je l'espère, en République fédérale à l'automne et ces trois pays particulièrement importants dans la Communauté influençant les pays du Benelux, nous nous trouvions, à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, partout en état d'expansion modérée.

Monsieur le Président, si je m'exprime ainsi, ce n'est pas pour des raisons académiques, mais parce

que cela constituera pour nous une occasion extrêmement importante. Le jour où la conjoncture sera la même dans les six pays de la Communauté, la notion d'une politique conjoncturelle commune deviendra une réalité. C'est pourquoi j'observe, je vous l'avoue, ce qui se passe cette année avec une attention toute particulière, non pas seulement comme les années précédentes, parce que tout ce qui se passe dans la Communauté nous intéresse, mais parce que peut-être nous aurons, bientôt, l'occasion — le Parlement et l'exécutif agissant ensemble — de presser les gouvernements d'adopter ce qui serait enfin une politique conjoncturelle commune.

Je vous remercie beaucoup.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Marjolin.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance de l'exposé de la Commission de la C.E.E. du 2 février 1967 sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967,

— vu le rapport de la commission économique et financière (doc. 6),

1. Approuve les grandes lignes des points de vue exposés dans l'analyse présentée par la Commission de la C.E.E. ;

2. Estime que le retour à une croissance équilibrée devra être favorisé par l'application d'un ensemble harmonieux de mesures ayant non seulement pour but d'enrayer la hausse des coûts et des prix, mais aussi de développer les investissements productifs, de stimuler l'emploi et d'abaisser le taux d'intérêt sur le marché des capitaux ;

3. Constate avec satisfaction que les institutions communautaires ont réussi à harmoniser, dans une certaine mesure, les politiques conjoncturelles des États membres ;

4. Est d'avis que les procédures de décision communautaires en matière de politique conjoncturelle devraient être accélérées et estime souhaitable que le Conseil se réunisse plus souvent pour délibérer sur la conjoncture économique ;

5. Reconnaît que la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966, concernant les lignes directrices de politique conjoncturelle à observer en 1967, contient un certain nombre d'indications utiles, mais exprime l'espoir que les futures recommandations auront un caractère encore plus concret et qu'elles porteront sur tous les problèmes importants de la politique conjoncturelle ;

Président

6. Rappelle que, par suite de l'interpénétration croissante des économies des États membres, l'utilisation, sur le plan national, des instruments de la politique conjoncturelle a perdu une partie de son efficacité et que, par ailleurs, la politique conjoncturelle nationale d'un pays membre tend à se répercuter de plus en plus sur l'activité économique des autres États membres ;

7. Est d'avis qu'afin d'éviter que les gouvernements nationaux ne perdent les moyens d'intervenir efficacement, sans renforcement correspondant des pouvoirs des institutions communautaires, il y a lieu d'élaborer des solutions facilitant une transition souple du régime actuel vers un système de coordination étroite qui tienne compte de l'intérêt de la Communauté dans son ensemble ;

8. Souhaite, à cet effet, que le premier programme de la politique économique à moyen terme soit développé, notamment en ce qui concerne l'orientation de la politique structurelle, de la politique régionale, de la politique de l'emploi et de la politique des revenus ;

9. Insiste pour que, en cas de licenciement, les travailleurs nationaux et les ressortissants d'autres pays membres soient traités de façon strictement identique ;

10. Invite la Commission de la C.E.E. à approfondir l'étude des causes de l'inflation, notamment les causes structurelles ainsi que des problèmes de l'inflation importée ;

11. Demande, en outre, que la Commission de la C.E.E. étudie les incidences du prix du terrain à bâtir sur la hausse des coûts dans le secteur de la construction ;

12. Estime qu'une politique trop restrictive en matière de crédit risque de compromettre le développement régulier des investissements directement productifs et préconise un recours plus fréquent aux moyens de la politique budgétaire et fiscale ;

13. Invite la Commission de la C.E.E. à examiner les possibilités de donner une plus grande souplesse conjoncturelle à la politique budgétaire ;

14. Estime qu'une plus grande souplesse conjoncturelle de la politique budgétaire est compatible avec des programmes pluri-annuels d'investissements publics comportant des priorités et laissant aux autorités responsables une marge de manœuvre suffisante ;

15. En appelle aux gouvernements des États membres pour qu'ils suivent strictement des lignes directrices de politique conjoncturelle contenues dans les recommandations du Conseil formulées par la Commission de la C.E.E. ;

16. Charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

11. *Question orale n° 1 avec débat sur le
« Kennedy round »*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1 avec débat, le bureau élargi ayant décidé conformément à l'article 46, paragraphe 2, du règlement que la question que MM. Pedini, Kriedemann et Mauk ont adressée, au nom de la commission du commerce extérieur, à la Commission de la C.E.E., serait traitée avec débat.

Je rappelle que conformément à l'article 46, paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes maximum pour la développer et que, lorsque l'institution interpellée aura répondu, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

Voici la teneur de la question :

« La Commission de la C.E.E. peut-elle faire savoir :

1. Si les négociations multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. dénommées « Kennedy round » se déroulent à un rythme régulier ;
2. Si des difficultés existent actuellement, et dans quel secteur ;
3. Si elle estime que ces négociations pourront être achevées de façon satisfaisante dans les délais prévus ;
4. Si des procédures ultérieures seront nécessaires pour l'application concrète des résultats des négociations. »

Président

La parole est à M. Pedini, auteur de la question.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en tant que premier signataire de la question orale adressée à la Commission de la Communauté économique européenne, j'ai l'honneur d'ouvrir le débat sur l'important problème des négociations Kennedy qui se déroulent à Genève. Mes collègues se demanderont probablement quelle est la raison d'être de cette question. Nous avons estimé, Monsieur le Président, que le Parlement européen ne peut rester étranger au déroulement actuel de la discussion sur le Kennedy round qui devrait prendre fin dans les prochains mois, et peut-être même dans les prochaines semaines. Il nous a semblé qu'un débat public sur ce thème s'imposait non seulement pour des raisons d'ordre économique mais aussi pour des raisons évidentes d'ordre politique.

Le grand objectif poursuivi par le président Kennedy et qui visait à renforcer les liens unissant le monde occidental et en particulier l'Europe, aux États-Unis, a subi — il faut bien le reconnaître — une profonde transformation au cours de ces dernières années. La tension entre l'Est et l'Ouest a diminué, de nouvelles perspectives se sont ouvertes dans les rapports existant entre des continents qui, récemment encore, étaient divisés, mais parallèlement, la Communauté atlantique a traversé une crise. Les négociations Kennedy qui, ne l'oublions pas, s'engageaient à un moment où le président Kennedy entrevoyait l'importance que la Communauté économique européenne pourrait avoir dans le monde, ces négociations, dont la naissance coïncidait avec cet autre projet qu'était la force multilatérale, après s'être présentées comme le projet d'une grande Communauté politique des pays libres, se poursuivent aujourd'hui sous d'autres perspectives. On peut considérer le Kennedy round surtout comme une occasion de conclure des accords tarifaires. En 1962, il rappelait davantage les perspectives d'intégration politique de la Communauté européenne de 1954, alors qu'il rappelle peut-être aujourd'hui la relance économique du marché commun après la crise de la C.E.D. J'ai dit peut-être. Pourtant, même des négociations actuelles pourront naître des perspectives politiques, perspectives à long terme toutefois. Quoi qu'il en soit, les négociations actuelles influent sur notre avenir et nous estimons que le Parlement européen doit en être informé. Nous ne pouvons en aucun cas nous désintéresser des résultats de ces négociations.

(Applaudissements)

C'est pourquoi nous avons adressé une question en quatre points à la Commission, et dans le premier point nous lui avons demandé de faire savoir au Parlement si les négociations se déroulaient à un rythme régulier. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine ces négociations avaient pour but une réduction

linéaire de 50 %, but qui malheureusement n'a pas pu être pleinement atteint (on peut même penser que la liste des exceptions sera beaucoup plus longue qu'on ne l'avait pensé au début).

Le second point porte sur les difficultés qui, dans certains secteurs, empêchent une conclusion rapide des négociations. Nous songeons surtout à l'ensemble du secteur agricole et à certains secteurs industriels qui, comme le secteur chimique, sont un sujet de préoccupation pour la Communauté économique européenne.

Le troisième point concerne le désir que nous avons de voir les négociations se terminer dans les délais prévus par le mandat que le Congrès américain a accordé au président des États-Unis par le Trade Expansion Act et qui expirera le 15 juillet prochain. Nous désirons connaître l'attitude que la Communauté devra et pourra prendre devant l'alternative suivante : terminer les négociations dans les délais prévus ou n'arriver qu'à un accord partiel, limité aux secteurs et aux produits sur lesquels l'entente a été possible.

Le dernier point, enfin porte sur les procédures juridiques et institutionnelles qui, selon l'exécutif de la C.E.E., seront nécessaires à l'application concrète des résultats des négociations. Selon ce qu'en dit la presse, il semble qu'il soit nécessaire de passer par la ratification de tous les parlements nationaux et par toutes les procédures constitutionnelles internes de chaque pays participant aux négociations. S'il en était ainsi, on peut craindre que les négociations Kennedy ne produisent des effets que d'ici quelques années, effets que nous croyons innovateurs, tout au moins partiellement, par rapport à la réglementation actuelle du commerce mondial.

Monsieur le Président, le temps dont je dispose ne me permet pas d'examiner en détail tous les problèmes qui se sont posés dans le cadre des négociations Kennedy et que la commission du commerce extérieur a constamment suivis. Je désire cependant évoquer certains de ces problèmes, encore que brièvement, en espérant ainsi ouvrir la voie à ceux de nos collègues qui voudront ensuite les reprendre de manière plus approfondie, à la suite notamment de la réponse que nous donnera M. Rey.

Ce sont surtout les problèmes agricoles qui nous préoccupent, car leur solution est difficile et il y a contradiction entre la nécessité de garantir un revenu équitable aux producteurs et la nécessité de stabiliser les coûts des marchés mondiaux.

En raison de la politique agricole qu'ils pratiquent depuis longtemps et des coûts actuels de production, les États-Unis auraient voulu négocier sur une base tarifaire tandis que la Communauté se refuse à n'aborder les problèmes agricoles que du point de vue tarifaire, faisant justement observer

Pedini

(et nous avons toujours soutenu cette thèse) que tous les pays participant à la négociation accordent une aide à l'agriculture.

C'est donc à bon droit que la Commission veut faire porter les négociations sur le genre d'aide accordée aux prix agricoles. Mais arrivera-t-on à un accord sur cette base ? Nous voudrions également savoir, à ce propos, comment d'autres problèmes tels que les aides aux pays en voie de développement, l'organisation des marchés mondiaux, et surtout les excédents agricoles pourront s'insérer dans le contexte des négociations agricoles et pourront trouver une solution. Ce sont là des questions, il nous semble, sur lesquelles la Communauté et ses partenaires, s'il faut en croire la presse, ont des positions plutôt divergentes.

Toute une série de problèmes relatifs à l'industrie ne sont pas, par ailleurs, sans nous préoccuper. Il est évident que la réduction tarifaire de 50 % n'est applicable que de façon limitée ; les négociations de Genève nous donnent l'impression, que les réductions tarifaires auront elles aussi un effet limité si on ne réussit pas à harmoniser également les organisations internes de marché des différents États ; le danger d'une distorsion se fait particulièrement sentir dans le secteur du coton et des textiles de coton. C'est un secteur dans lequel les négociations Kennedy rencontrent des difficultés particulières dues à la situation du marché mondial et à la discussion sur le renouvellement de l'accord général actuellement en vigueur.

Le secteur chimique n'est pas moins délicat. A ce sujet, nous voudrions savoir si la Commission estime que, dans l'hypothèse d'un accord, on peut modifier aussi des procédures telles que l'American Selling Price et d'autres mesures para-tarifaires qui constituent, de fait, une protection du marché américain. Vous vous souvenez sans aucun doute du Trade Expansion Act ; celui-ci autorise le président des États-Unis d'Amérique à négocier des réductions tarifaires mais non pas à amender les mesures protectionnistes modifiant l'équilibre des tarifs existant entre les parties ; pour effectuer de telles modifications, pour modifier l'American Selling Price et les autres mesures similaires, il faut que le Congrès américain arrête lui-même les mesures législatives appropriées. Si l'on arrive à un accord dans les négociations Kennedy, pouvons-nous être certains que ces modifications seront approuvées par le Congrès américain ?

En tant que premier signataire de la question, Monsieur le Président, mon unique tâche est d'ouvrir le débat et surtout de donner à l'exécutif de la C.E.E. (auquel se joindra, je l'espère, le représentant de l'exécutif de la C.E.C.A. étant donné que le secteur sidérurgique est tout aussi intéressé par la négociation), la possibilité de vous faire un exposé sur ces pourparlers et au Parlement européen l'occasion de discuter de ces problèmes et

d'exprimer son opinion. Nous souhaitons tous que dans ces négociations l'esprit de compréhension soit le plus fort, que l'on puisse surmonter les difficultés tarifaires et que ces négociations historiques, qui ont surtout une grande importance sur le plan politique, soient couronnées de succès.

Il est certain que les négociations Kennedy ne résoudre pas tous les problèmes de notre Communauté ; les problèmes que pose le commerce des produits agricoles, par exemple, ne pourront trouver une solution. Les négociations de Genève ne représentent que le premier chapitre de toute une série d'accords qui permettront de réviser les rapports commerciaux qui aujourd'hui régissent les échanges dans le monde. Les négociations Kennedy seront suivies en 1968 par la Conférence des Nations unies sur le commerce mondial. Mais nous savons que si les négociations étaient vouées à un échec, un coup d'arrêt serait donné à la politique d'intégration et de libéralisation du commerce mondial que nous considérons comme essentielle pour une organisation plus équitable des relations commerciales entre les peuples.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Pedini, de n'avoir pas utilisé intégralement votre temps de parole.

La parole est à M. Rey, au nom de l'institution interpellée.

M. Rey, membre de la commission de la C.E.E. — Mesdames, Messieurs, si je monte à cette tribune, ce n'est pas que j'aie l'intention de retenir très longuement l'attention de l'Assemblée, ni que j'exagère l'importance des quelques déclarations que je vais faire pour répondre aux questions posées par le Parlement.

Mais, par-delà l'Assemblée parlementaire où nous nous trouvons, le Kennedy round intéresse de nombreux pays tiers. Comme plusieurs d'entre eux nous ont fait l'honneur d'être présents dans cette assemblée et présents par leurs chefs de mission accrédités auprès de la Communauté économique européenne, il m'a semblé qu'il serait discourtois que j'aie l'air de leur tourner le dos, soit physiquement, soit politiquement. C'est la raison pour laquelle je suis venu à cette tribune.

(Applaudissements)

Je crois que la Commission ne doit pas perdre beaucoup de temps à souligner l'importance de la négociation de Genève, qui a été maintes fois comprise, exprimée, soulignée par le Parlement européen.

D'autre part, nous nous sommes constamment trouvés en difficultés pour pouvoir discuter en séance publique des méandres d'une négociation

Rey

qui, naturellement, évolue à tout moment et dont une partie au moins se prête mieux à des conversations discrètes qu'à des déclarations publiques devant le Parlement.

C'est pourquoi je voudrais exprimer une gratitude particulière aux commissions parlementaires avec lesquelles nous avons pu, pendant ces trois années et d'une façon tout à fait régulière, discuter de l'évolution de la négociation. Je veux parler essentiellement de la commission du commerce extérieur, de la commission de l'agriculture et de la commission politique. Je voudrais que leurs rapporteurs, particulièrement M. Kriedemann, M. Lücker et M. Vredeling sachent combien leurs interventions, leurs conseils et leur attention ont été utiles pour la Commission qui doit, au nom de la Communauté, conduire la négociation.

Cela dit, j'entre immédiatement dans le vif du sujet.

Les questions posées par M. le président Pedini sont relatives, d'une part, au calendrier et, d'autre part, à la substance même de la négociation.

Examinons d'abord le calendrier. Nous l'avons fixé à Genève, au cours d'une réunion où je me trouvais il y a quinze jours et où nous avons pu dire à nos amis américains qu'ils étaient en train de transformer le Kennedy round en un cap Kennedy. Ils nous ont en effet expliqué que la fusée devait partir le 30 juin et qu'il fallait faire un compte à rebours. On a donc essayé le compte à rebours. On a constaté que, si tout devait être terminé pour le 30 juin, il était indispensable que les gouvernements, notamment celui des États-Unis, aient en mains l'acte final de la négociation à la date, non pas du 30 juin mais du 31 mai et que, s'agissant d'un document considérable qui imposera au secrétariat général du G.A.T.T. un abondant travail de rédaction et de mise au point, si l'on voulait que l'acte final soit entre les mains des gouvernements le 31 mai, il fallait que M. Windham White et ses collaborateurs disposent d'un minimum de quatre semaines et que, par conséquent, notre négociation soit terminée le 30 avril.

Tout le monde a accepté la date du 30 avril. Mais vraiment, quand on voit la masse de choses qu'il faut encore et négocier et conclure, on en a la respiration un peu coupée ! Nous sommes à six semaines du 30 avril. Enfin, il n'y a rien à changer à cela. Par conséquent, la négociation devra être terminée pour le 30 avril.

A Genève, indépendamment des quarante délégations — car il y a une quarantaine de pays qui négocient — et indépendamment du Comité lui-même, le Training negotiation Committee groupe tout le monde. Sous la présidence de M. Windham White, nous avons constitué un petit groupe officieux composé des principaux partenaires, notam-

ment des pays clés, c'est-à-dire des États-Unis, de la Grande-Bretagne et des pays de la C.E.E.

Nous avons décidé de nous réunir à bref délai au niveau élevé. M. l'ambassadeur Roos, successeur de M. Herter, vient lui-même à Genève de temps en temps. Nous l'avons rencontré le 28 février et nous avons convenu de nous revoir les 29, 30 et 31 mars, ce qui n'enchant personne. Il y a des gens qui auront des vacances de Pâques, tandis que les négociateurs du Kennedy round en seront privés, mais il est impossible de régler les choses autrement. Nous devons faire en sorte que nos gouvernements, à la mi-avril, disposent d'une vue d'ensemble de la négociation, ce qui leur permettrait pendant les quinze derniers jours, d'influer sur le cours de celle-ci et sur la décision.

Voilà pour le calendrier de Genève.

Voyons maintenant quel est celui de la Communauté qui, naturellement, s'en inspire.

Nous serons présents à Genève — outre le fait que nous y sommes constamment, bien sûr — à ce niveau plus élevé à la fin du mois de mars, comme je vous l'ai indiqué. Notre commission a fixé au lundi 3 avril une session spéciale, afin de délibérer sur l'ensemble et de faire alors des propositions, sinon définitives, du moins à peu près définitives au Conseil qui en délibérera les 10 et 11 avril prochain. Il nous restera encore trois semaines pour parachever cette œuvre.

Ce *timing* est très serré, mais s'il y a quelqu'un qui ne peut protester contre lui, c'est bien notre Communauté. En effet, nous ne pouvons oublier que c'est elle qui a provoqué un grand retard de la négociation, du fait de la crise que nous avons traversée. Nous avons obligé nos partenaires à perdre beaucoup de temps à Genève, en attendant que la Communauté et notre Conseil de ministres retrouvent leur rythme normal de délibération. Nous avons dû élaborer des politiques agricoles et des offres agricoles jusque dans les tout derniers temps. Ce n'est pas plus tard qu'hier, à Bruxelles, que l'on a pu se mettre d'accord sur les offres que nous ferons dans le secteur de la pêche. Dès lors, quand ce calendrier nous est présenté comme très difficile, nous sommes bien obligés, en tant que Communauté, d'admettre notre part de responsabilité dans ce retard et d'accepter la situation telle qu'elle est.

En ce qui concerne la procédure de la Communauté économique européenne, un changement très sensible s'est produit dans les dernières semaines et je désire le souligner.

Pendant les deux premières années, nous avons négocié sur la base de directives très précises arrêtées par le Conseil, auquel nous faisons régulièrement rapport et qui prenait les décisions qui lui incombent en vertu du traité. Nous avons dû constater que, dans la dernière période, durant

Rey

les derniers mois de négociation, cette procédure était beaucoup trop lente. Nous avons exposé cela au Conseil quand nous lui avons remis notre rapport de fin décembre 1966. Nous avons averti nos ministres qu'il était indispensable que la Commission jouisse d'une plus grande liberté de parole et de négociation, moyennant certaines précautions que je vais indiquer, liberté qui seule nous permettrait de mener avec nos partenaires les négociations finales qui doivent être construites dans des « paquets » plus ou moins équilibrés, dans un ensemble où l'on doit pouvoir mieux rencontrer les problèmes de ses partenaires si l'on veut en même temps être mieux compris par eux.

Nous avons expliqué cela au Conseil le 12 janvier. Le Conseil de ministres nous a d'ailleurs donné raison essentiellement dans le domaine industriel car, à ce moment-là, nous nous trouvions en présence de problèmes particuliers à l'égard des pays scandinaves et de la Suisse, nos partenaires européens, et il était indispensable de pouvoir progresser, comme je vais le montrer dans la seconde partie de mon exposé.

L'expérience des nouveaux pouvoirs qui nous ont été accordés par le Conseil a été excellente en ce sens qu'à Genève elle a grandement contribué à « dégeler » la négociation ou, tout au moins, à la rendre plus souple.

Du côté des États membres, l'expérience de cette nouvelle méthode de négociation ne nous a valu aucune critique, au contraire. Cela est surtout dû au fait, probablement, que nous avons suggéré au Conseil deux précautions que nous nous étions engagés à respecter.

La première était que, régulièrement, nous mettrions le comité de l'article III — le comité des experts tarifaires des États membres, qui siège maintenant à Genève en permanence et tous les jours avec nous — au courant de toutes nos initiatives, de nos conversations, et cela d'une façon plus intensive que dans le passé.

D'autre part, nous avons déclaré au Conseil que, tout en tâchant de construire des solutions avec nos partenaires, nous ne nous engagerions définitivement sur aucune solution sans en avoir discuté au préalable avec nos ministres, de façon à ne jamais placer le Conseil de ministres devant le fait accompli.

Cette technique s'est révélée très bonne. Dans ces conditions, lors de la dernière réunion du Conseil, le 7 mars, à Bruxelles, j'ai annoncé aux membres du Conseil — et je n'ai été contredit par aucun d'entre eux — que, dans les dernières semaines, nous allions étendre au domaine agricole ce qui nous avait bien réussi dans le domaine industriel et que, en conséquence, nous allions parler plus librement dans les dernières semaines, sous

réserve des deux précautions que je viens d'indiquer.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, où nous en sommes quant à la procédure : le calendrier est très serré mais, en compensation, les méthodes de négociation de la Communauté sont assouplies, et je crois qu'au total c'est une bonne chose.

J'en arrive au second chapitre de ma réponse. C'est le dernier, car je n'ai pas l'intention d'examiner à fond les détails de la négociation elle-même.

Où en sommes-nous à Genève ? A cet égard, je crois qu'il faut approcher le problème soit par zone géographique, soit par secteur.

Plaçons-nous d'abord au point de vue géographique.

L'opinion de notre Commission, partagée par nos ministres, est que, dans l'état où la négociation se présentait à la fin du mois de décembre, nous avions réalisé, tant dans le domaine industriel que dans le domaine agricole, un équilibre généralement convenable entre nous-mêmes et les deux autres grands partenaires, les « pays clés » dont je parlais il y a un instant, à savoir : les États-Unis et la Grande-Bretagne, de sorte que notre sentiment était que la réciprocité de la négociation — sauf, naturellement, quelques ajustements — était respectée dans l'ensemble.

Je dois à la vérité de dire que cette opinion est subjective ; elle n'est partagée ni par les Américains ni par les Anglais qui ne manquent pas de prétendre et de nous dire que nous sommes trop optimistes, que cet équilibre et cette réciprocité ne sont pas encore complètement atteints. Il n'empêche que telle est notre opinion.

En conséquence, en plein accord avec le Conseil, nous avons dit à nos partenaires que nous ne pouvions accepter les listes de retraits potentiels, les menaces de retrait de concession qui ont déferlé sur la table de la conférence à la date du 30 novembre, les menaces de nos partenaires de retirer de la négociation des parties importantes de leurs offres précédentes si l'équilibre n'est pas mieux atteint. Ces menaces de retrait pèsent sur tout le monde, mais elles sont particulièrement remarquées par la Communauté et nous avons fermement déclaré à nos partenaires — je parle toujours des pays clés, des Américains et des Anglais — que nous ne pouvions être d'accord avec eux sur cette attitude.

Il n'en est pas de même à l'égard de nos voisins européens. Les Scandinaves, d'une part, et les Suisses, d'autre part, ont des raisons de retirer ou de menacer de retirer une partie de leurs concessions et de nous dire que l'équilibre n'est pas atteint.

Rey

Cette situation est connue depuis longtemps pour la bonne raison que, lorsque tout le monde, il y a trois ans, a fait ses offres dans la négociation — la Communauté comme les Anglais, les Américains et quelques autres — nous avons déposé à Genève des listes d'exceptions excluant de la négociation un certain nombre de produits.

Ni les Scandinaves ni les Suisses n'ont fait la même chose ; ils ont offert la totalité de leurs tarifs à la négociation, nous laissant comprendre qu'à un moment donné ils devraient naturellement rétablir l'équilibre par certains retraits, ce qui fait que le principe des retraits, soit scandinaves, soit helvétiques, ne provoque ni chez nous, ni, je le crois, chez d'autres aucune émotion.

Ce qui nous a émus, ce sont des listes dont l'importance nous a semblé disproportionnée avec le but qui était le rétablissement de l'équilibre des négociations. Sur ce point, nous sommes en vive discussion avec nos partenaires continentaux.

Il n'empêche que nous avons dit à nos ministres — qui ont partagé notre opinion — que nous devons consentir un effort particulier à l'égard des Scandinaves et des Suisses.

Malheureusement pour certains de nos partenaires — c'est le cas des Scandinaves — nombre de leurs produits et de leurs exportations vers la Communauté figurent sur nos listes d'exception. Le cas de la Norvège est le plus éclatant. Si l'on considère que nous avons mis en exception l'aluminium, le papier, les ferro-alliages et le poisson, c'est beaucoup demander au gouvernement norvégien que de lui faire admettre que la négociation se déroule bien et que l'équilibre va être établi.

Dès lors, depuis le mois de janvier, nous avons fait de grands efforts afin d'apaiser les soucis scandinaves et les soucis helvétiques. Bien que la discussion soit en cours, elle est loin d'être terminée. Toutefois, elle se déroule dans une bonne atmosphère et j'espère que nous parviendrons à redresser la situation.

Si maintenant je considère la négociation non plus sous l'angle géographique, mais sous l'angle de la nature même des secteurs et des produits, je constate tout d'abord que, dans le domaine industriel, on a réalisé de plus grands progrès dans la négociation que dans le domaine agricole. Si nous n'avions plus que des produits industriels, nous pourrions regarder le calendrier du 30 avril avec beaucoup de calme en nous disant qu'il reste encore, certes, des problèmes importants, mais que cela s'arrangera.

C'est dans le domaine agricole que le retard est le plus grand et il y aura beaucoup d'efforts à faire si l'on veut aboutir.

Dans le domaine industriel, nous avons encore à terminer avec les Américains notre discussion

relative aux disparités tarifaires. Nous avons à régler avec eux quelques problèmes dans des secteurs particuliers et nous devons, bien entendu, participer à la discussion finale sur les listes de retraits du 30 novembre, que nous n'avons pas acceptées.

Dans le domaine agricole, au contraire, les six dernières semaines que nous avons devant nous seront beaucoup plus chargées de travail et peut-être même beaucoup plus agitées.

En effet, nous avons affaire à de nombreux partenaires qui considèrent nos offres agricoles comme insuffisantes. Il faut bien dire que, dans le domaine de l'agriculture, il est beaucoup plus difficile que dans celui de l'industrie de faire un compte, d'apprécier quantitativement des offres agricoles et de se faire une opinion objective et non pas simplement subjective sur ce que vaut une offre faite par un partenaire.

Lorsque la Communauté a offert de consolider — vous savez que c'est la base de notre négociation dans ce domaine — le montant des soutiens qu'elle donne à son agriculture en proposant que les autres consentent le même effort, nous avons dû constater avec un profond regret que cette offre était moins appréciée que nous ne l'espérions. Nous persistons à croire que c'est vraiment très important. Nous comprenons très bien que nos partenaires demandent en même temps davantage.

On a essayé tout de même — et pour la première fois à l'échelon mondial — d'apporter dans le commerce des produits agricoles une discipline qui a jusqu'à présent fait totalement défaut. On s'est efforcé de prendre des engagements réciproques afin de se protéger au moins contre des aggravations du protectionisme, de part et d'autre. Nous espérions que ces tentatives seraient considérées par nos partenaires comme une grande contribution à la négociation.

Je dois objectivement constater que, jusqu'à présent, nos partenaires ont manifesté une grande déception envers cette offre qu'ils ont considérée comme n'étant pas aussi large qu'ils l'auraient souhaité.

Une seconde difficulté aura de toute évidence pesé et pèsera jusqu'au bout sur la négociation, en ce qui concerne la Communauté : la Communauté étant en train de construire sa politique agricole commune, il est inévitable qu'elle soit plus rigide dans la défense de cette politique que si elle avait derrière elle quelques années d'expérience du fonctionnement de celle-ci.

Nous avons déjà constaté cela dans la négociation britannique, en 1961-1963, et nous sommes par avance persuadés que notre prochaine négociation avec les Anglais — qui, je l'espère, s'ouvrira bientôt dans le domaine agricole — sera plus souple que

Rey

la discussion que nous avons eue en 1962 et au début de 1963. J'éprouve le même sentiment à l'égard des négociations du Kennedy round.

Je crois que c'est beaucoup exiger de la Commission que de souhaiter qu'à l'époque où elle construit sa politique agricole elle soit en même temps disposée à la démobiler très largement.

Ce qu'il faut constater, ce sont des difficultés que je crois objectives. Il n'empêche que, naturellement, à l'intérieur de nos délégations, de nos commissions, dans nos discussions au Conseil, nous nous efforçons de concilier ces nécessités internes avec un certain libéralisme vers l'extérieur. Mais nous ne pouvons nous bercer d'illusions, car cela restera difficile jusqu'au dernier moment.

Si je devais maintenant examiner le problème par secteur, cela nous entraînerait trop loin, Monsieur le Président. Je ne voudrais pas que s'engage ici une discussion sur chacun d'eux, car je crois que tel n'est pas le but de ce large échange de vues.

Néanmoins, je tiens à souligner que, dans les deux secteurs clés de la négociation, l'accord est en voie de réalisation.

Dans le domaine industriel, le secteur de la chimie a fait l'objet de discussions extrêmement dures avec nos amis américains. Toutefois, depuis que la situation s'est dégelée à Genève, comme je vous l'ai expliqué il y a quelques instants, je peux dire, sans être imprudent, que nous sommes sur le chemin d'un accord satisfaisant dans le fameux domaine de l'*American selling price*, accord conditionnel, bien entendu, puisqu'il faudra finalement une décision du Congrès des États-Unis. Néanmoins, un accord équilibré est en train de se dessiner, et j'ai toutes raisons de croire qu'il aboutira.

Dans le domaine industriel également, le problème qui se pose est peut-être moins un problème clé mais il est tout de même très important pour de nombreux pays en voie de développement : c'est celui de la négociation sur les produits textiles.

A cet égard, la Communauté a fixé une position que je crois raisonnable dans l'ensemble. Elle fait à ses partenaires une offre tarifaire limitée, mais tout de même substantielle, et, en même temps, elle propose d'accroître d'une façon vraiment très importante les contingents de produits textiles, notamment de coton, qui avaient été fixés dans l'accord de 1962 et qui seront réinscrits dans le renouvellement de l'accord de 1967.

Dans le domaine agricole, c'est de toute évidence l'accord sur les céréales qui est la clé de l'ensemble de la négociation agricole. Là aussi nous avons fait de très grands progrès et je crois qu'il n'est pas déraisonnable de penser que, dans les prochaines semaines, nous aboutirons à un accord d'ensemble avec les pays exportateurs et importateurs, après des débats qui ont été et sont encore un peu laborieux.

Il me resterait à évoquer un grand secteur — sans parler bien entendu, du papier, de l'aluminium, de tout ce dont nous discutons en ce moment avec nos partenaires scandinaves — celui de l'acier. Mais comme mon collègue et ami M. Wehrer, qui en a la responsabilité particulière, s'est inscrit pour intervenir dans le débat, je crois que le mieux que je puisse faire, comme vous tous, c'est de l'écouter tout à l'heure.

Il me reste donc, Monsieur le Président, à conclure sur le jugement que nous pouvons porter sur tout cela et je voudrais souligner deux ou trois choses.

La première, c'est l'unité de la Communauté.

La Communauté est maintenant très unie dans les positions qu'elle défend à Genève. Cela n'a pas toujours été facile au cours des deux ou trois dernières années et, bien entendu, des difficultés subsistent encore. Certains produits sont inexistantes dans certains pays de la Communauté, certains pays sont plus libéraux que d'autres. Néanmoins, l'atmosphère est vraiment très bonne, non seulement au sein de ma Commission où elle l'a toujours été, mais au sein des organismes du Conseil et au sein du Conseil de ministres lui-même. Et moi qui, plus que d'autres, ai la responsabilité dans la négociation, au sein de notre Commission, j'affirme que je suis sans griefs et sans plaintes à l'encontre des États membres. Je voudrais, au contraire, exprimer publiquement le plaisir que j'ai, ainsi que mes collègues, d'être entouré d'une véritable confiance, qui a beaucoup fortifié notre autorité dans les négociations de Genève. Par conséquent, je ne doute nullement que la volonté politique unanime de nos gouvernements nous aidera à mener la négociation jusqu'à son terme.

En second lieu, je crois que nous devons nous résigner à ce que certains problèmes ne soient pas réglés ou ne le soient que très peu dans le Kennedy round. Nous n'aurons pas réglé dans le Kennedy round une assistance vraiment très large aux pays en voie de développement. Nous leur avons fait des propositions ; je crois qu'ils les accepteront. Elles ne sont que partielles et, selon moi, ce n'est pas dans une négociation tarifaire que l'on pourra résoudre l'essentiel des problèmes de l'aide de la Communauté au tiers monde. Vous en avez encore discuté cet après-midi, dans un autre cadre. Le Kennedy round apportera une aide aux pays en voie de développement, mais je ne crois pas qu'il résoudra les problèmes économiques des rapports entre ces pays, les autres grands pays industriels et notre Communauté.

Je parlerai de la même façon de la question de l'aide alimentaire.

On ne sait pas encore actuellement si, dans l'accord sur les céréales, il y aura un chapitre sur l'aide alimentaire ; c'est encore une question fort discutée et pas seulement avec la Communauté — loin de

Rey

là — car, dans ce domaine, la position de la Communauté est identique à celle de la Grande-Bretagne, du Japon et d'autres pays. Je doute sérieusement que, dans une négociation dont le caractère tarifaire et commercial est tout de même primordial, il soit possible de régler un problème aussi vaste que celui de l'aide alimentaire dans un aussi grand secteur.

Il n'est pas exclu, cependant, que l'on fasse quelque chose, mais la solution sera en tout cas partielle et insuffisante. Nous ne pourrions sortir du Kennedy round, quelle qu'en soit la conclusion, en nous disant que nous avons bonne conscience et que nous avons résolu le problème de l'aide alimentaire des pays riches à l'égard des pays pauvres. Nous aurons, au mieux, résolu une petite partie ou une « moyenne » partie de ce problème, qui doit continuer à être traité avec peut-être plus de générosité et d'imagination politique dans des instances plus appropriées pour cela. En effet, j'ai souvent dit à nos partenaires américains : « You are discussing the problem in the wrong place and with the wrong people », c'est-à-dire : « Vous discutez le problème dans un endroit et avec des gens qui ne sont pas faits pour cela ». Les négociateurs de Genève sont essentiellement des gens qui ont la responsabilité des politiques agricoles, d'une part, et celle des politiques commerciales tarifaires, d'autre part ; ce ne sont ni les ministres ni les fonctionnaires qui, dans l'ensemble de nos pays, ont la charge de construire les politiques de développement. Celles-ci se construisent à Paris, au sein des comités d'aide au développement, à l'O.C.D.E. En ce qui concerne nos pays occidentaux, elles se construisent à Genève et nous en reparlerons à New Delhi en février prochain.

Je crois donc que, dans le domaine de l'aide alimentaire, nous devons constater que le Kennedy round n'aura résolu qu'une partie du problème, si tant est qu'il y parvienne.

Enfin, en ce qui concerne les obstacles non tarifaires, il me semble difficile de croire qu'à Genève on a traité l'essentiel de ces problèmes. On n'en aura traité qu'une petite partie. Mais il ne me semble pas impossible — et j'en ai déjà fait la suggestion — que nous créions au sein du G.A.T.T. une mécanique administrative qui nous permette, même en dehors du Kennedy round, de continuer à travailler à l'élimination progressive, par voie réglementaire, d'obstacles administratifs non tarifaires, d'obstacles aux échanges, dont nous savons, au sein de la Communauté, quel effet de freinage ils ont sur les échanges, et il en est de même au dehors.

Ces quelques réserves étant faites, je conclus.

Je crois, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que, dans le temps qui nous est imparti, avec les forces dont nous disposons, avec l'autorité dont jouissent actuellement les négociateurs de la

Communauté, nous pouvons raisonnablement espérer que nous atteindrons la date du 30 avril avec un accord général dans lequel nous aurons, sinon résolu tous les problèmes, tout au moins atteint l'essentiel des buts pour lesquels cette grande négociation a été entreprise il y a trois ans.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Rey. La parole est à M. Wehrer.

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la suite de la question posée par M. Pedini à la C.E.C.A., je crois bien faire d'apporter, de la part de la Haute Autorité, quelques précisions sur l'état des négociations en matière de charbon et d'acier dans le Kennedy round.

Le charbon ne pose pas de problèmes particuliers en l'occurrence, puisque les deux États qui ont des droits de douane pour les combustibles solides ont accepté, dans la négociation, la règle générale d'une réduction de 50 p. 100. Il s'agit de l'Italie pour le coke et de la république fédérale d'Allemagne pour le charbon, étant donné toutefois que les droits de douane allemands s'appliquent seulement aux quantités qui dépassent le contingent libre de 6 millions de tonnes par an.

Plus difficiles sont les problèmes dans le domaine de l'acier.

Lors de la création de notre Communauté, il y a quinze ans, il avait été convenu que nos États membres, dont la protection moyenne pour les produits sidérurgiques était alors de 14 p. 100, harmoniseraient leurs tarifs sur la base des droits de douane très bas du Benelux. Cela a été fait et un tarif harmonisé a pu être introduit, qui se situe en moyenne entre 6 et 7 p. 100, c'est-à-dire à un niveau nettement plus bas que les autres grands producteurs d'acier dans le monde. Nous n'avons reçu à l'époque aucune contrepartie des autres membres du G.A.T.T. pour cette baisse unilatérale d'environ 50 p. 100, à l'exception de la Grande-Bretagne. Les États membres et la Haute Autorité ne pouvaient donc envisager, dans le cadre du Kennedy round, de consentir à une nouvelle baisse de 50 p. 100 sur les tarifs déjà si substantiellement diminués. Dans l'état actuel du marché de l'acier, avec les très bas prix sur le marché mondial, nous ne pouvions renoncer pratiquement à la dernière barrière qui nous reste, tandis que plusieurs autres grands producteurs continueraient à bénéficier d'une protection nettement plus élevée.

Comme je viens de le dire, la seule contrepartie, reçue en son temps par la C.E.C.A. dans le cadre d'un accord paritaire conclu en 1957, est venue du Royaume-Uni. Le niveau de protection pour l'acier auquel ce pays est arrivé à l'époque est néanmoins

Wehrer

resté plus élevé que le nôtre, et cela aussi par le jeu des tarifs spécifiques. Ce que notre Communauté accepte et ce qu'elle défend en ce moment à Genève, c'est une harmonisation à un niveau raisonnable des droits de douane entre les grands pays producteurs d'acier. Les Américains, les Japonais et d'autres encore se sont montrés intéressés à cette idée.

C'est sur ce point que les discussions à Genève s'intensifient en ce moment. La Haute Autorité garde l'espoir qu'un accord sera trouvé selon ces lignes. En effet, un défaut d'accord dans le secteur de l'acier comporterait de graves inconvénients, abstraction faite des répercussions sur l'ensemble de la négociation. Il ne faut pas oublier qu'il y a des différences notables entre les niveaux de protection des différents pays. Or, sans accord, non seulement il n'y aurait pas d'abaissement des tarifs, mais encore les tarifs ne seraient pas consolidés. Avec la surcapacité dans la production mondiale d'acier et la grande tension sur le marché, nous risquerions de voir une renaissance du protectionnisme.

En collaboration avec les négociateurs de la C.E.E. à Genève et en contact constant avec les gouvernements des pays membres, responsables selon le traité en dernier ressort de la négociation, la Haute Autorité ne ménagera aucun effort en vue d'aboutir à un résultat positif et satisfaisant.

Il faut souligner encore, pour terminer, l'importance des questions para-tarifaires et notamment d'un code international concernant le dumping dans le cadre du Kennedy round. C'est là une question dont la signification va au delà des deux secteurs relevant de la C.E.C.A., mais qui nous intéresse cependant d'une façon très directe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, en tant que président en exercice et rapporteur de la commission du commerce extérieur, compétente au fond, je remercie les représentants des exécutifs pour les réponses qu'ils viennent de nous donner. Nous avons pu constater que malgré les difficultés institutionnelles rencontrées, ces problèmes délicats ont été étudiés dans une atmosphère de franche collaboration entre les exécutifs intéressés.

La commission du commerce extérieur a été chargée par le Parlement de suivre de près l'évolution des négociations Kennedy. Qu'il soit permis à son rapporteur de dire que son intérêt pour ces négociations et le sens de ses responsabilités en la matière n'ont jamais faibli au cours des années écoulées. Sa tâche s'est trouvée singulièrement facilitée du fait qu'elle a toujours pu compter sur la bonne volonté de la Commission de la C.E.E. et de la Haute

Autorité chaque fois qu'elle a eu besoin d'informations. Nous tenons à souligner qu'on a toujours su donner une solution à des problèmes difficiles à résoudre, et que nous en sommes reconnaissants. Certes, le Parlement, qui ne participe pas directement aux négociations, se doit de faire preuve d'une certaine réserve. Mais il importe non seulement qu'il soit bien informé, mais aussi qu'il contribue efficacement au succès des négociations.

Je ne reviendrai pas sur le détail de ce qui a été dit dans les réponses, mais je voudrais souligner que si des précisions très utiles nous ont été données, tout n'est pas résolu pour autant en ce qui concerne le Parlement.

Si M. Rey a très souvent opposé des réponses pleines d'optimisme aux inquiétudes que nous avons manifestées, il n'en a pas moins dit clairement qu'il subsiste des problèmes dont on ne peut pas encore dire en toute certitude comment ils seront résolus. Cela signifie que la commission du commerce extérieur devra rester extrêmement attentive, au cours des semaines à venir, à l'évolution de la situation. C'est d'ailleurs ce que nous ferons, en espérant que nous n'aurons pas, par exemple, à formuler au cours de la session de mai du Parlement européen, des suggestions quant aux initiatives à prendre en vue de faire face à une situation qui, à Genève, pourrait être devenue critique. Nous espérons, au contraire, qu'il nous sera donné, dès la session de juin, la possibilité de nous prononcer sur le résultat final des négociations. Si l'on en croit le calendrier que M. Rey vient de nous présenter, cette éventualité ne serait pas à exclure. Cela serait certes plus agréable et plus profitable que de devoir revenir, après les vacances d'été, sur une affaire qui, normalement, devrait alors être réglée depuis longtemps et peut-être, déjà un peu oubliée, sous la pression d'autres événements, d'autres problèmes dont notre époque est si prodigue. Si nous disons tout cela, c'est uniquement pour que le Parlement soit averti de ce qu'il pourrait être appelé à faire à ce sujet.

Permettez-moi enfin, Monsieur le Président, d'attirer l'attention sur le document 30, que la commission du commerce extérieur a décidé de présenter aujourd'hui et que nous considérons comme le prolongement du travail qui incombe à la commission en vertu de la mission qui lui a été confiée. Nous espérons que le Parlement comprendra que nous ayons tenu à prendre cette initiative et nous l'invitons, en nous référant à l'article 46, paragraphe 4, du règlement, à adopter la proposition de résolution, après la discussion qui va sans doute s'engager maintenant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, c'est avec un très vif intérêt que j'ai écouté l'exposé que nous a fait l'exécutif. Personne ne contestera l'importance de cette intervention, ni de la matière sur laquelle elle portait. Ce sera d'ailleurs l'excuse que j'invoquerai pour me faire pardonner d'intervenir à une heure aussi tardive.

Notre collègue, M. Kriedemann, nous a très justement, encore que brièvement, caractérisé cet exposé. Nous nous trouvons, en effet, encore pleinement engagés dans les négociations et sommes même parvenus à un moment très critique, puisque ces problèmes doivent être réglés à la mi-avril pour pouvoir être coulés dans leur forme définitive. Je conçois parfaitement que l'on se montre réservé sur certains points lorsque les négociations se poursuivent encore.

On pourrait même se demander — et il semble que notre collègue M. Kriedemann y ait songé lui aussi — si, dans ces conditions, il est sensé d'avoir une telle discussion avec l'exécutif.

Pour ma part, Monsieur le Président, je répondrai par l'affirmative à cette question, car ce qui est en cause est tellement important que je n'aimerais pas apprendre plus tard que le Parlement a laissé passer l'occasion de formuler des observations qui pourraient se révéler d'une certaine importance s'il devait apparaître bientôt qu'il existe des lacunes considérables, que des souhaits ont été ignorés, et que des échecs ont même été enregistrés dans certains secteurs. J'estime que la Commission et le public doivent savoir que nous accordons le plus grand intérêt à cette affaire.

Pour ce qui est des risques inhérents à une intervention de cette espèce, en cours de négociation, je me contenterai de signaler que jamais — je puis vous l'assurer — je n'ai pensé, en écoutant l'exposé détaillé et passionnant que nous a fait M. Rey, qu'il allait nous dire des choses qu'il préférerait ensuite avoir passées sous silence.

Lorsqu'il s'est agi de savoir si cette affaire devait être traitée par le Parlement, la Commission s'est empressée de chercher la forme qui permette d'en discuter publiquement. Je puis cependant parfaitement imaginer qu'une réserve aura été faite. L'exposé qui fut fait en la matière, ne pouvait et ne devait évidemment en aucun cas prendre une telle tournure que l'on fût tenté de s'asseoir à la place du négociateur. Ce n'est là, au stade actuel, nullement la tâche de notre Parlement. Cela n'empêche que lorsque j'ai entendu parler M. Rey des listes d'exception et de toute une série de difficultés qui se posent dans le secteur agricole, j'ai été tenté d'approfondir la question. Je n'en ferai toutefois rien, car je sais que cela n'aurait pas de sens, puisqu'il ne s'agit évidemment là que d'une des facettes d'un plus grand ensemble.

Personnellement, j'aimerais surtout attirer votre attention sur le fait que nous devons nous rendre compte qu'il s'agit certes en l'occurrence des échanges de biens économiques et de la confrontation de possibilités économiques, mais davantage encore d'un événement dont les incidences politiques sont profondes.

Il s'agit d'un projet politique de la plus haute importance. C'est pourquoi j'ai été très agréablement surpris d'entendre M. Rey déclarer que l'on retrouve — c'est du moins ce que j'ai cru comprendre — dans tous les pays de la Communauté la volonté politique de faire aboutir ce projet.

Monsieur le Président, lorsque fut lancée, voici quelques années, l'idée d'un accord commercial aussi étendu et aussi vaste, il frappa l'imagination de millions d'individus de par le monde qui pourtant étaient loin de pouvoir en percevoir toutes les implications économiques. Cette idée a parlé à l'imagination des masses, le nom de Kennedy la cautionnant, ce nom qui à l'heure actuelle encore, est demeuré le symbole d'un certain idéalisme dans les relations mondiales. L'appellation Kennedy round suggère une tentative en faveur de la paix et de la prospérité sur la terre, et a de ce seul fait une telle force et une telle portée politique et morale que l'idée d'un échec doit être écartée.

Lorsqu'une telle conception a été lancée, il s'agit de la mettre en œuvre d'un point de vue technique. Il s'agit alors de faire le travail quotidien avec une grande objectivité et beaucoup de réalisme. Il se peut évidemment que des difficultés surgissent, comme c'est le cas à présent pour un certain nombre de produits ; mais c'est là la réalité quotidienne qui est devenue notre sort et à laquelle nous ne pouvons rien faire. J'irai même jusqu'à dire qu'au stade actuel seules les difficultés comptent, car à quoi sert-il de discuter des points qui ne soulèvent plus aucune difficulté.

Il semble certes parfois que la négociation Kennedy ne soulève que des difficultés ; il n'en est évidemment rien, bien qu'il soit parfaitement compréhensible qu'une telle impression puisse naître au vu de tout ce qui doit être fait sur le plan technique.

Quoi qu'il en soit, j'ai le plus grand respect pour tout le travail technique qui est effectué, avec le plus grand dévouement, j'en suis convaincu. Il ne faudrait toutefois pas perdre de vue — je crois qu'il est du devoir du Parlement de le souligner — les objectifs plus lointains de ces négociations, ni la toile de fond sur laquelle elles s'inscrivent.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée la situation d'avant-guerre lorsqu'on entendait souvent dire que les intérêts des entreprises privées et leurs chances de succès correspondaient aux possibilités et aux in-

Burger

térêts nationaux. Tel est peut-être encore parfois le cas aujourd'hui, cela dépend probablement aussi du genre d'industrie ; mais je crois que pour ce qui est de faire correspondre les intérêts des industries privées avec les possibilités de prospérité de la nation considérée dans son ensemble, nous savons à présent que, considérées d'un point de vue national, la dépression et la prospérité sont des articles d'exportation contre lesquels aucune douane n'est en mesure de faire quoi que ce soit. Aucune barrière douanière ne peut empêcher que lorsque les choses vont mal dans un pays, ces difficultés ne surgissent aussi dans le pays voisin. Au rebours de ce que répètent souvent les industries privées, à savoir qu'elles ont intérêt à ce que leurs concurrents se trouvent en difficulté, il se trouve, lorsqu'il s'agit des problèmes nationaux et des relations entre les nations, que pour un pays la prospérité n'est possible que lorsque ses voisins connaissent eux aussi une situation favorable. L'un ne peut en effet aller sans l'autre.

Je pense que c'est également sur cette toile de fond qu'il convient de considérer la création de la Communauté du charbon et de l'acier et de la C.E.E., et que telle a aussi été, dans une certaine mesure, la philosophie — si je puis m'exprimer ainsi — de Schuman et de Monnet qui d'ailleurs n'ont pas seulement conclu, en ces occasions, des arrangements internationaux, mais ont en outre accordé une attention toute particulière à la création d'institutions en vue de parvenir à des résultats durables. En ce qui concerne la négociation Kennedy, le problème des institutions n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit là d'un point dont il ne convient pas encore de parler actuellement, ce qui n'empêche que les négociations collectives et massives menées dans le cadre du Kennedy round nous conduisent beaucoup plus loin que les conversations bilatérales qui sont de temps à autre consacrées aux relations Est-Ouest et que les contacts qui sont noués en ces occasions.

Je tiens à attirer votre attention sur la manière dont les accords bilatéraux entre l'Est et l'Ouest, qui comparativement étaient cependant beaucoup plus limités, ont contribué à la détente dans le monde. Lorsque l'on considère la situation de ce point de vue, on peut se rendre compte de l'importance d'un succès de la négociation Kennedy, un succès dont les répercussions iront bien au delà du seul domaine économique.

Monsieur le Président, j'ai cru de mon devoir d'accentuer cet aspect de la question.

J'aimerais encore aller plus loin et poser la question de savoir si la négociation Kennedy — bien que M. Rey ait déclaré que ces problèmes sont discutés dans un endroit et avec des gens qui ne sont pas faits pour cela — ne pourrait favoriser, si je puis

m'exprimer de la sorte, une certaine détente dans les relations Nord-Sud.

M. le Président. — Puis-je vous prier de conclure votre intervention ?

M. Burger. — (N) Volontiers, Monsieur le Président. C'était là le point sur lequel je voulais mettre l'accent. Je pense que la négociation Kennedy nous offre des possibilités de parvenir à une certaine détente dans les relations entre les pays évolués et les pays en voie de développement. S'il est évidemment exclu, comme l'a d'ailleurs fort justement remarqué M. Rey, de trouver une solution immédiate à l'ensemble du problème, il n'empêche qu'il est quand même possible de contribuer à la recherche d'une telle solution. C'est donc avec plaisir que j'ai constaté que la proposition de résolution contient une suggestion allant dans ce sens, et que j'approuve très volontiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Gennai Tonietti.

M^{me} Gennai Tonietti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Pedini, qui a présenté la question orale, et les orateurs qui m'ont précédé, ont tous amplement évoqué et souligné ce que je voudrais confirmer brièvement, comme le prescrit le règlement, en reprenant également une question qui a été longuement développée par mon prédécesseur à la tribune. J'estime que le Parlement devrait conclure le présent débat en invitant les négociateurs de Genève à ne pas perdre de vue les motifs d'ordre politique qui ont été et sont encore à la base des négociations Kennedy. Celles-ci se proposaient de parvenir à un accord basé sur une plus grande solidarité, qui ne se serait pas limité à une alliance sur le plan politique (alliance grâce à laquelle la paix a cependant pu être maintenue dans le monde de 1950 à nos jours), mais se serait étendu tout à la fois au domaine économique et politique.

Non seulement cet accord devait se traduire par un renforcement de l'alliance atlantique mais constituer aussi un premier pas vers l'établissement d'une Communauté plus vaste de peuples libres vivant dans la paix et la prospérité. Comme l'a indiqué l'orateur qui m'a précédé, la situation internationale a changé depuis cinq ans, entraînant ainsi une modification des bases même des négociations Kennedy. Les causes qui sont à l'origine de ces changements ont déjà été exposées : la détente évidente entre l'Est et l'Ouest, l'apparition dans le commerce international des pays en voie de développement et les perspectives nouvelles d'une Eu-

Gennai Tonietti

rope s'ouvrant à l'Orient. La crise qui a frappé la Communauté il y a deux ans, et à laquelle M. Rey a fait allusion tout à l'heure, paraît avoir vidé les négociations Kennedy de leur contenu politique. A trois mois de l'expiration du mandat conféré par le Congrès américain avec le Trade Expansion Act, notre discussion porte presque exclusivement sur les aspects commerciaux de la négociation.

En tant que représentants du Parlement européen, nous devons élever une protestation énergique contre cette interprétation erronée et renouveler nos vœux d'une négociation qui porte tous nos espoirs, tant en ce qui concerne les conséquences qu'elle peut avoir sur le plan politique que la prospérité accrue qui peut en découler pour les pays de la Communauté.

Je voudrais encore examiner brièvement quelques problèmes liés aux négociations. Il s'agit en premier lieu du problème de l'acier — qui a du reste déjà été amplement traité par M. Rey et débattu au cours de la dernière session de l'assemblée — problème qui revêt une grande importance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les négociations contribueront à résoudre les problèmes du marché mondial de l'acier qui, ces dernières années, se situe dans des perspectives nouvelles, avec des aspects nouveaux.

Il a déjà été dit que l'augmentation de la production de certains pays qui, hier encore, importaient en provenance de la Communauté, et la baisse consécutive des exportations de la Communauté vers les pays tiers, ont créé un déséquilibre interne croissant entre l'offre et la demande, lequel s'est évidemment répercuté sur les prix et a fait apparaître les problèmes bien connus auxquels le marché de l'acier de la Communauté se voit confronté tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

Nous avons été informés que la Haute Autorité s'efforce de limiter ou de réduire la production et d'accroître la consommation. On peut donc se demander si les résultats des négociations de Genève dans le domaine de l'acier résoudront au moins partiellement les problèmes complexes posés par la sidérurgie.

La discussion à Genève porte également sur les problèmes posés par les textiles de coton et la révision de l'accord actuellement en vigueur dans ce secteur. Le 28 juin 1966, le ministre en exercice des Conseils, M. Werner, déclarait devant ce Parlement qu'il fallait favoriser autant que possible les pays en voie de développement qui sont actuellement les principaux producteurs et exportateurs de coton ; et nous avons entendu M. Rey déclarer, il y a peu de temps, qu'il était nécessaire et urgent

d'absorber la production de coton brut des pays en voie de développement.

Il faut cependant, mes chers collègues, que nous réfléchissions aux graves problèmes qui, à l'intérieur de la Communauté, se posent à nos producteurs et à tous ceux qui exercent une activité dans un secteur qui, comme celui du coton précisément, est déjà soumis à une concurrence très serrée. Si l'on n'intervenait pas avec toute la diligence voulue, le phénomène de crise que l'on enregistre dans cet important secteur de l'économie risquerait de s'aggraver encore par la suite.

A cet égard, nous devons nous demander dans quelle mesure la Communauté peut envisager, en attendant les résultats des négociations Kennedy, et en supposant que les accords en vigueur soient reconduits, de satisfaire les revendications légitimes des producteurs et de dissiper leurs inquiétudes en tenant également compte du fait qu'il n'est pas certain que les résultats des négociations Kennedy puissent devenir effectifs avant deux ans.

Les deux secteurs dont je viens de parler témoignent incontestablement de l'importance que présentent les négociations Kennedy, non seulement sur le plan commercial, mais également sur le plan politique et donnent une idée de l'influence que cette négociation pourra avoir sur les activités de la Communauté. Le principe de la liberté de commerce, avec la réduction progressive de tout protectionnisme, a certainement des effets positifs en ce qui concerne la prospérité de la collectivité. En effet, l'accroissement des échanges doit mener à une augmentation de la production qui, à son tour, s'accompagne d'une augmentation du travail et de l'accroissement consécutif de la demande sur le marché des biens de consommation. Il s'agit là d'un cycle qui s'inscrit dans le cadre des lois économiques et qu'il n'est pas aisé ni peut-être même possible de modifier.

Il importe donc que la libération progressive s'effectue sans ébranler trop fortement les structures existantes et sans entraîner d'équivoque dangereux pour les programmes élaborés par les milieux intéressés.

Ce bref débat, auquel nous participons en ce moment, est certainement utile et important ; il a pour but essentiel d'éclairer les milieux intéressés ainsi que l'opinion publique sur les choix essentiels qui s'opéreront dans le commerce international et par conséquent dans les structures productives.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous considérons les négociations de Genève avec beaucoup d'attention et mettons en elles beaucoup d'espoirs quant à l'avenir et aux objectifs de notre Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, mon intervention sera des plus brèves puisque je me limiterai à quelques observations sur le dernier paragraphe de la proposition de résolution qui a trait aux accords concernant la fourniture d'une aide alimentaire dans le cadre de la négociation Kennedy. Il n'y a là rien de totalement nouveau. Nous aurons ce soir ou demain — cela dépend du moment auquel ce point sera discuté — encore l'occasion d'en reparler, lorsque le rapport de M. Lücker relatif à l'organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine) sera examiné. Nous en avons déjà parlé au cours de séances précédentes, par exemple lors de la discussion des rapports de M. Lücker sur les céréales et le sucre. A chaque fois, le Parlement a souligné, dans les résolutions faisant suite à ces rapports, son désir de voir les accords mondiaux dont il est à présent question dans le cadre de la négociation Kennedy, également englober le problème de l'aide alimentaire.

Quasiment dès le début, nous avons reproché au Conseil de ministres de n'avoir pas prévu, dans son mandat, que l'aide alimentaire devait constituer une partie intégrante des négociations de Genève, alors que la Commission l'avait pourtant proposé.

Cette remarque, je la fais seulement pour la bonne règle, afin d'éviter que ne s'engage à ce sujet, entre la Commission de la C.E.E. et nous, une controverse dont j'estime que l'on peut très bien se passer, étant donné que cette affaire a toujours été traitée en parfait accord avec la Commission de la C.E.E.

L'Amérique fait à présent une offre qui prévoit de consacrer, dans le cadre de l'accord sur les céréales, 10 millions de tonnes de ce produit à l'aide alimentaire. La C.E.E. — nous le savons, bien que nous ne l'ayons pas appris de manière officielle — devra participer pour 20 % à cette opération, ce qui signifie que cela coûtera 400 millions de florins à la Communauté.

Les Américains n'ont en revanche prévu d'aide alimentaire, ni dans le cadre de l'accord sur le sucre, ni dans celui de l'accord sur le lait et les produits laitiers. Lorsque je vous aurai dit que l'Amérique n'a d'excédents que pour les céréales, vous comprendrez que nous n'avons pas affaire ici à une simple coïncidence.

De son côté, la C.E.E. doit faire face à des excédents de sucre et de lait en poudre. Les excédents que le « planning » de production agricole dans la C.E.E. nous permet d'ores et déjà de prévoir,

s'élèvent, pour le lait, le sucre et le blé à 400 millions de florins, sur la base du prix du marché mondial actuel. Voilà donc le montant auquel se chiffrent les excédents de la C.E.E., et dont il convient de remarquer, au passage, qu'il est quasiment identique à celui que j'ai cité précédemment.

Monsieur le Président, j'estime pour ma part — et c'est là un point que nous ne devons jamais perdre de vue, car il est fondamental, lors des conversations que nous allons consacrer à ce problème — que d'une manière générale, une aide alimentaire ne peut évidemment servir à essayer de résoudre ou d'atténuer les problèmes que posent les excédents à un pays donné. Il convient naturellement aussi de tenir compte du caractère du produit. Pour l'Amérique, une aide alimentaire se présentant sous la forme d'une fourniture de céréales, correspond manifestement à une nécessité. Dans le cas de la C.E.E., il en va de même pour un produit tel que la poudre de lait, car nous savons que la production de la C.E.E. est excédentaire dans ce domaine. Je ne pousserai pas davantage l'examen de ce point, puisqu'il en sera à nouveau question au moment de l'examen du rapport de M. Lücker.

Nous savons que du point de vue de l'aide alimentaire, la pénurie de lait en poudre (protéines animales) est encore bien plus grande que celle des céréales dont le pays auquel on vient en aide, produit en effet toujours lui-même certaines quantités. Je veux dire par là que nous ne pouvons, lors des conversations sur l'aide alimentaire, partir du point de vue que cette aide n'est importante que pour les seuls États-Unis. Pour l'ensemble des pays riches, l'aide alimentaire, sous forme d'une fourniture multilatérale d'autres produits, peut, elle aussi, être intéressante. Il s'agira aussi de considérer les choses avec réalisme, au cours de la négociation Kennedy. Le principe de la « réciprocité » se retrouve d'un bout à l'autre des dispositions du G.A.T.T.

C'est pourquoi j'estime qu'il convient aussi de présenter ces choses objectivement, aux Américains, lors des négociations.

D'autre part, je pense que nous devons nous persuader que ce n'est pas l'aide alimentaire qui peut résoudre les problèmes des pays en voie de développement. Nous savons tous en effet que pour les résoudre, il est indispensable que ces pays commencent par développer leur agriculture. Il n'est toutefois pas question de ce développement dans la négociation Kennedy ; l'aide technique nécessaire à celui-ci constituant la matière d'un chapitre spécial. Nous devons cependant veiller à ce que les moyens extraordinaires qui sont accordés aux fins de l'octroi d'une aide alimentaire, ne remplacent en aucun cas l'aide technique qui doit elle aussi être fournie et même sur une échelle beaucoup plus vaste que jusqu'à présent.

Vredeling

Avant d'en arriver là, les pays en voie de développement connaîtront une période des plus dures, au cours de laquelle ils ne seront notamment pas en mesure de satisfaire les besoins alimentaires élémentaires de leurs populations. Au cours de cette période, nous aurons donc à accomplir un devoir à la fois humanitaire et politique.

Je crois que c'est dans cet esprit que nous devrions aborder le problème lorsqu'il sera discuté à Genève. Je sais qu'un grand nombre de détails techniques devront également être discutés (j'en confie volontiers le soin à nos négociateurs), mais j'estime qu'il était important de signaler ici le sens profond de cette affaire. Il convient en effet de considérer cette question dans un cadre plus large, et non pas seulement contre la toile de fond d'une offre des Américains qui nous pose des problèmes sérieux et à laquelle nous devons répondre par « oui » ou par « non », au cours des négociations.

Dans son intervention, M. Rey a dit — il ne pouvait d'ailleurs faire autrement, car même devant notre Parlement, il demeure un négociateur de la C.E.E. ; je comprends parfaitement cette situation — qu'il doutait qu'il fût opportun de régler ce problème en cette occasion. Il a déclaré qu'en tout cas la solution serait partielle et insuffisante, ce en quoi il a parfaitement raison, Monsieur le Président. Nous avons toutefois déjà fait remarquer lors de l'examen des précédents rapports de M. Lückner — peut-être pourrions-nous encore y revenir brièvement demain — que les négociations Kennedy seront suivies de très importantes négociations politiques dans le cadre de l'U.N.C.T.A.D. ; et à ce propos, j'aimerais brièvement rappeler, pour m'y associer, la déclaration de mon ami politique, M. Burger, au sujet de l'idée qui se trouve contenue dans la dénomination Kennedy round. Cette idée ne sera pas lancée à Genève, il faudra qu'elle le soit dans le cadre de l'U.N.C.T.A.D., car c'est dans ce cadre qu'à mon avis sera discuté ce qu'envisageait le président Kennedy en lançant cette négociation.

On pourrait dire en quelque sorte que l'U.N.C.T.A.D. plane au-dessus des négociations Kennedy. Lorsque M. Rey fait remarquer qu'il a déclaré, au sujet de l'aide alimentaire, à ses partenaires américains — à juste titre d'ailleurs — : « Vous discutez le problème dans un endroit et avec des gens qui ne sont pas faits pour cela », j'aimerais y ajouter : « vous préparez la solution de ce problème dans un endroit et avec des gens qui sont faits pour cela ».

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

En application de l'article 46, paragraphe 4, du règlement, M. Kriedemann a déposé, au nom de la commission des relations économiques extérieures, une proposition de résolution avec demande de vote immédiat, sur l'état d'avancement des négociations dans le cadre du G.A.T.T., suite à la réponse donnée par la Commission de la C.E.E. à la question n° 1 avec débat relative au Kennedy round.

Je mets aux voix la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les exécutifs demandent que le document n° 30 soit légèrement modifié. Ils tiennent beaucoup à être considérés globalement de sorte qu'il conviendrait d'écrire au paragraphe b) non pas « ...le Conseil et la Commission... » mais « ...les Conseils et les exécutifs... », le reste sans changement.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une remarque au sujet du texte néerlandais de la proposition de résolution, dont le dernier paragraphe est, si l'on se réfère au texte allemand, très mal traduit. Ce paragraphe doit être conçu comme suit :

« est d'avis qu'il importe, si possible au cours des négociations Kennedy, et sinon au plus vite dans le cadre d'autres négociations internationales, de faire apparaître que la Communauté est toute disposée à participer à l'élaboration de mesures visant à résoudre les problèmes alimentaires qui se posent à l'échelle mondiale. »

On lit, dans le texte allemand, « festgestellt werden muss », et dans le texte français, il est question de « faire apparaître ». Je pense donc que ma remarque ne s'applique qu'au texte néerlandais.

M. le Président. — Qu'en pense l'auteur de la proposition de résolution ?

M. Kriedemann. — (A) Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

sur l'état d'avancement des négociations dans le cadre du G.A.T.T.

Le Parlement européen,

- a) s'appuyant sur la conviction qu'il a maintes fois exprimée et selon laquelle un résultat fructueux des négociations organisée dans le cadre du G.A.T.T. Kennedy round est d'une importance particulière pour la solution de certains problèmes économiques qui se posent à l'échelle mondiale,
- b) rappelant qu'il n'a cessé de souligner la responsabilité qu'assume la Communauté en vue d'un tel résultat et qu'il a invité les institutions responsables de l'attitude de la Communauté dans les négociations, c'est-à-dire les Conseils et les exécutifs, à faire tous les efforts nécessaires pour garantir une contribution positive de la Communauté,

1. A pris acte avec satisfaction de la réponse de la Commission de la C.E.E. à la question orale n° 1/67, selon laquelle l'état d'avancement des négociations — eu égard aux difficultés des problèmes à résoudre — est satisfaisant et la Commission de la C.E.E. persuadée de disposer de pouvoir suffisants pour être à même d'apporter sa contribution à une heureuse issue des négociations, également lors de la prochaine phase finale de celles-ci ;

2. Confirme ses déclarations antérieures sur l'importance des négociations Kennedy ;

3. Exprime à la Commission sa reconnaissance pour le travail accompli jusqu'ici et espère que, dans la poursuite des négociations, elle épuiera toutes les possibilités qui lui sont données pour que le résultat des négociations soit satisfaisant ;

4. Est d'avis qu'il importe, si possible au cours des négociations du Kennedy round et sinon au plus vite, dans le cadre d'autres négociations internationales, de faire apparaître que la Communauté est toute disposée à participer à l'élaboration de mesures visant à résoudre les problèmes alimentaires qui se posent à l'échelle mondiale.

12. *Ordre des travaux*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous rappelle que nous avons encore une agréable obligation ce soir puisque nous sommes invités à la réception que donne notre président.

En accord avec M. Lücker, je vous propose donc de renvoyer la discussion de son rapport sur les marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin, en tête de l'ordre du jour de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 16 mars 1967, avec l'ordre du jour suivant :

11 h :

— Rapport de M. Lücker sur les marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin ;

— rapport intérimaire de M. Carcaterra sur les comptes du Parlement pour 1966 ;

— vote sans débat du rapport de M. Berkhouwer sur les instruments de mesure ;

— question orale avec débat n° 2 sur la non-dissémination nucléaire.

15 h :

— Rapport de M. Schuijt sur l'activité de l'Euratom dans l'exécutif unique ;

— rapport de M. Edoardo Martino sur la prochaine réunion des Six ;

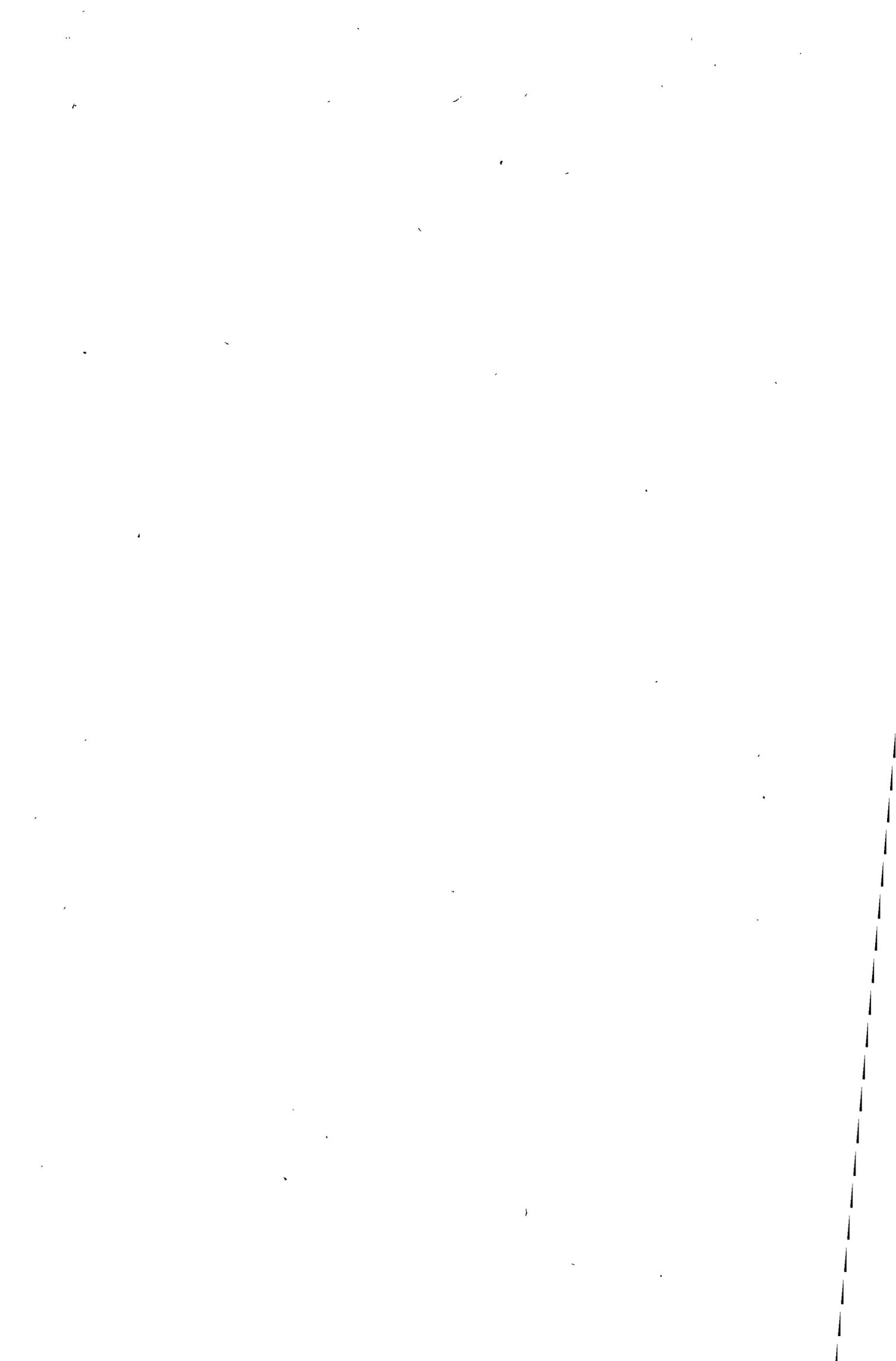
— rapport de M. Brunhes sur les recommandations de la Commission mixte C.E.E. — Turquie ;

— rapports de M. Herr sur les confitures ;

— rapport de M. Pêtre sur les conservateurs pour agrumes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h)



SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	114	6. Rapport sur une pétition	145
2. Marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin. — Discussion d'un rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture :		7. Dépôt de documents	145
M. Lücker, rapporteur	114	8. Question orale n° 2 avec débat sur la non-dissémination des armes nucléaires et Euratom (suite) :	
MM. Dulin, Vredeling, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.	119	MM. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Merten, au nom du groupe socialiste ; Furler, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Oele, au nom du groupe socialiste	145
Examen de la proposition de résolution :	125	Clôture du débat	154
Amendement n° 1 de M. Vredeling :	125	9. Ordre des travaux	154
MM. Vredeling et Lücker, rapporteur.	125	10. Activité de l'Euratom dans l'exécutif unique. — Discussion d'un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique :	
Adoption de l'amendement	125	M. Schuijt, rapporteur	154
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	125	MM. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom ; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Merten, au nom du groupe socialiste	155
Texte de la résolution adoptée	126	Amendement de M. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés : MM. le président, Battaglia, Schuijt, rapporteur ; le président, Schuijt	168
3. Comptes du Parlement pour l'exercice 1966. — Examen d'un rapport intérimaire de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration	127	Renvoi à la commission de l'amendement et du rapport	169
Adoption de la proposition de résolution	127	11. Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des associations :	
Texte de la résolution adoptée	127	M. Moreau de Melen, remplaçant le rapporteur	169
4. Directives concernant les instruments de mesures. — Rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur :		MM. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E.	171
M. Berkhouwer, rapporteur	128	Adoption de la proposition de résolution	172
Adoption de la proposition de résolution	128	Texte de la résolution adoptée	172
Texte de la résolution adoptée	129	12. Perspectives de la prochaine conférence des Six. — Discussion d'un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique :	
5. Question orale n° 2 avec débat sur la non-dissémination des armes nucléaires et Euratom	136	Exposé de M. Edoardo Martino, président de la commission politique ...	136
Exposé de M. Edoardo Martino, président de la commission de l'Euratom ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité	138	Suspension et reprise de la séance ...	145

Lücker

blèmes. Cela vaut également pour la résolution que la commission du commerce extérieur a soumise à cette assemblée sur les problèmes généraux du Kennedy round et qui a été adoptée à une forte majorité et je crois même à l'unanimité. Je crois pouvoir dire que dans son esprit, tout comme par la volonté politique de notre Parlement, la résolution de la commission du commerce extérieur est conforme à la résolution de la commission agricole.

Monsieur le Président, notre ordre du jour étant très chargé, je crois répondre à votre désir si je ne tente pas de vous donner une introduction fouillée portant sur tous les détails matériels du rapport que nous discutons aujourd'hui. Cela nous mènerait sans aucun doute trop loin, car la matière est non seulement compliquée mais aussi complexe. Je me limiterai donc à exposer tout d'abord quelques tendances fondamentales des marchés mondiaux pour les produits en cause et ensuite à commenter la proposition de résolution afin que tous nos collègues — y compris ceux qui n'ont pu participer aux discussions dans les commissions compétentes — puissent se faire une idée exacte des problèmes matériels qui forment l'arrière-plan de ce rapport.

Tout comme pour les marchés mondiaux des céréales et du sucre, que nous avons traités dans nos précédents rapports, les marchés mondiaux des produits laitiers et de la viande bovine sont caractérisés par quelques tendances intéressantes qui reflètent non seulement les événements de ces dernières années, mais sont déjà l'amorce des évolutions futures qui, dans un certain sens, exigeront des décisions notamment en ce qui concerne la division du travail entre les grandes régions agricoles du monde. Une de ces tendances est par exemple le renforcement du rôle joué par l'Amérique du Nord en tant que l'un des grands producteurs de céréales. Cela se traduit dans le fait que l'Amérique du Nord est devenu le plus grand exportateur mondial de céréales, mais en même temps, et cela depuis 1955, il a remplacé les pays de la C.E.E. et la Grande-Bretagne en tant que plus grand importateur de viande bovine, bien que l'Amérique du Nord soit toujours un grand producteur en ce domaine.

Nous pouvons en outre constater que dans quelques zones, par exemple en Amérique du Sud et en Océanie, il y a une extension relative de l'élevage bovin en vue de la production de viande. Mais en Océanie, c'est-à-dire en Australie et en Nouvelle-Zélande, l'évolution est quelque peu divergente. Et enfin, au nord-ouest de l'Europe, nous pouvons voir une zone de culture et d'élevage très intensifs.

Je crois que l'un des objectifs des accords mondiaux sur les produits agricoles devrait être de continuer à promouvoir cette division internationale du travail telle qu'elle correspond aux grandes régions agricoles du monde. M. Rey a fait état de cette même conception dans son excellent exposé d'hier

et dans sa réponse lorsqu'il a parlé des problèmes généraux qui se posent dans les négociations Kennedy.

Dans notre résolution, nous sommes donc demeurés fidèles à la doctrine que nous avons esquissée dans nos rapports antérieurs. Nous nous félicitons de l'offre de notre Communauté et en particulier des objectifs de cette offre. Par de tels accords conclus dans le cadre des négociations Kennedy, nous voulons contribuer à la stabilisation et à l'assainissement à long terme des marchés.

Nous n'ignorons pas qu'un assainissement à long terme des marchés mondiaux n'est possible que si les pays importateurs et exportateurs sont prêts — nous l'avons toujours souligné — à adapter leurs politiques nationales à une réglementation internationale ayant fait l'objet d'un accord. Nous estimons que les négociations Kennedy sont une excellente occasion pour cela. M. Rey en a également parlé hier. En parodiant ses paroles, je pourrais dire que je n'ai pas l'impression que nous négocions dans un endroit et avec des gens qui ne sont pas faits pour cela. M. Vredeling a corrigé cette pensée en disant que si, même par des négociations en un endroit et avec des gens qui ne sont pas faits pour cela, nous ne parvenons pas à résoudre tous les problèmes, nous pouvons, en cet endroit et avec les gens qu'il faut, préparer les solutions qui devront un jour être trouvées.

C'est dans cet esprit que je tiens à souligner les conceptions de la commission de l'agriculture en ce qui concerne les rapports d'aujourd'hui.

J'en viens aux tendances qui caractérisent les marchés mondiaux. J'ai déjà parlé de l'orientation fondamentale de la production qui n'est pas sans avoir des répercussions sur les courants d'échanges entre les grandes régions agricoles du monde.

Je m'attacherai aux tendances sur le marché du lait et plus spécialement sur le marché du beurre et du lait en poudre, car l'offre de la Communauté pour les négociations Kennedy porte sur ces deux produits qui jouent un rôle déterminant dans le commerce mondial. En général, la production de lait dans le monde s'accroît un peu plus que la demande commerciale. Je souligne ces mots « demande commerciale » car nous pouvons constater qu'en ce domaine se produisent des déplacements intéressants. C'est dans les pays à commerce d'État de l'Europe orientale que la production de lait s'accroît le plus vite. Dans notre Communauté, l'accroissement de la production annuelle correspond généralement à la moyenne mondiale. Aux U.S.A., depuis quelque temps, la production de lait est manifestement en légère régression.

De 1958 à 1966, dans notre Communauté, nous avons presque constamment maintenu le degré d'auto-provisionnement en lait à environ 101 à

Lücker

102 %. Nous ne méconnaissons cependant pas que nous avons enregistré une augmentation de la production de lait ; mais comme M. Mansholt l'a dit un jour dans cet hémicycle, c'est là un accroissement qui n'a rien de menaçant, devant lequel nous n'avons pas besoin de capituler, surtout en considération des possibilités futures d'écoulement.

Cette augmentation de la production s'est traduite ces deux dernières années — du 1^{er} janvier 1965 au 1^{er} janvier 1967 — par une augmentation des stocks de beurre dans la C.E.E. de 69 % et dans le reste de l'Europe orientale de 36 %.

Je voudrais m'arrêter quelques instants à ces chiffres pour constater que la C.E.E. est devenue le plus grand producteur de beurre du monde. Nous sommes à peu près au même niveau que l'Union soviétique et occupons le premier rang avant les U.S.A. Parmi les pays de la Communauté, la France est aujourd'hui le troisième plus grand producteur de beurre du monde et elle se trouve environ au même niveau que les U.S.A. Voilà pour la production.

Pour ce qui est de la demande, l'évolution est très nuancée. La demande de beurre, exprimée en chiffres d'importation mondiale par année, se maintient environ au niveau de l'augmentation de la production. Par contre, pour le lait écrémé en poudre, on enregistre une augmentation beaucoup plus forte de la demande. Elle s'est accrue, ces dernières années, de 10 % environ par an et l'on peut conclure des tendances actuelles que cet accroissement persistera dans l'avenir pour autant, tout au moins, qu'on puisse le prévoir.

Tant pour la production que pour la demande, des déplacements fort intéressants se sont produits. Au cours de ces dernières années la production excédentaire s'est déplacée de l'Amérique du Nord vers l'Europe occidentale et plus particulièrement vers la C.E.E. Nous en avons la preuve dans le marché mondial du lait en poudre. En 1960/1961, la part des U.S.A. dans la production était encore de 66 % ; elle est tombée à 38 %. Pour la C.E.E., la part en 1960/1961 était de 20 % et s'élève actuellement à 41 %. Ces chiffres donnent une idée du retournement d'une évolution ou de l'adaptation de la production à l'évolution. La demande de lait en poudre n'a nulle part augmenté comme en Europe occidentale parce que le lait en poudre représente de plus en plus un facteur essentiel de l'élevage du cheptel. Aussi, une zone comme l'Europe occidentale, avec sa très forte intensité d'élevage, est-elle évidemment un gros consommateur de ce produit.

Un autre point est fort intéressant à considérer. La production mondiale totale de lait en poudre a dépassé, ces dernières années, la limite des 2 millions de tonnes, et elle continuera à augmenter. Mais il nous faut constater en même temps — et nous abordons ainsi un problème essentiel — que

l'approvisionnement des pays sous-développés, dans le cadre de l'aide alimentaire, est au fond un problème d'approvisionnement en protéines animales. Ces protéines animales se trouvent en première ligne dans le lait qui, malheureusement, ne peut pas être mis à disposition de manière suffisante dans les pays sous-développés qui en ont besoin. Les experts ont estimé que les besoins mondiaux en protéines sous forme de lait en poudre dépassent les 3 millions de tonnes. Si l'on compare ces besoins à la production actuelle de 2 millions de tonnes, on se rend mieux compte de ce que ce chiffre représente. Je dois toutefois souligner que ces besoins de 3 millions de tonnes ne représentent pas la demande commerciale mais plutôt la demande réelle qui pourrait par la suite se transformer en demande commerciale.

Un autre aspect intéressant de cette tendance se retrouve dans le fait que notre Communauté, bien qu'elle soit un grand producteur — la discussion d'hier laissait transparaître que la Communauté favorisait un protectionnisme agricole exceptionnel — a augmenté ses importations de produits laitiers de 109 % entre 1956 et 1965, ce qui représente un taux d'accroissement annuel de 16 %, Monsieur Rey.

J'ignore s'il est un autre domaine que le secteur agricole où le taux d'accroissement annuel de l'importation est aussi important que pour les produits laitiers. Ce n'est que dans le secteur agricole que nous trouvons quelques domaines où ce taux est encore plus élevé. Nous y reviendrons encore aujourd'hui.

L'évolution sur le marché mondial présente encore un aspect qui mérite notre attention : au cours de ces dernières années, l'Union soviétique a exporté une part de plus en plus grande de sa production. C'est vrai à la fois pour le beurre et pour la viande. Il est fait allusion à cette évolution dans la proposition de résolution. Elle nous met, notamment en ce qui concerne notre politique commerciale à l'égard des pays à commerce d'État, devant des tâches particulières.

Pour ce qui est de l'avenir, je constate que selon les estimations des experts de la F.A.O., le taux d'accroissement des importations mondiales de beurre est de 0,3 % pour les années allant jusqu'en 1973 et 1977. Pour le lait en poudre, par contre, le taux est évalué à 5,6 %. Ces deux chiffres expriment nettement le dynamisme d'une évolution progressive sur les marchés mondiaux de ces produits.

La situation pour la viande bovine est, par contre, tout à fait différente. Les taux annuels d'accroissement de la consommation sont plus de deux fois plus élevés que les taux d'accroissement de la production au niveau mondial. Dans les années écoulées, la production annuelle a augmenté de 3 %, les importations mondiales de 7 %. Ici encore, les

Lücker

chiffres expriment bien le mouvement des marchés mondiaux avec ses fluctuations de prix.

Voici, en ce domaine, les données pour la C.E.E. : de 1963/1964 à 1965/1966, le degré d'auto-provisionnement de la Communauté pour la viande de bœuf et de veau est passé de 87 % à 85 %, alors que la part des importations mondiales atteint 23 %, un chiffre fort intéressant, Monsieur Rey. Ici encore, nous avons une forte augmentation des importations.

Pour l'avenir, les estimations prévoient que les importations mondiales jusqu'en 1973/1977 augmenteront de 64 % si l'on prend comme années de référence les années 1959/1963, alors que les importations de la C.E.E. augmenteront probablement de 133 %. Compte tenu de l'évolution de la production et de la consommation, il ne faut pas escompter que la Communauté abandonnera sa position d'importateur sur les marchés mondiaux.

Dans ce domaine, on peut noter une évolution curieuse. Jusqu'à la dernière guerre mondiale et dans les premières années qui ont suivi, les offres les plus fortes venaient de l'Argentine et de l'Uruguay, le plus grand demandeur étant l'Angleterre. Depuis 1955, un déplacement s'est produit. Les offres les plus fortes viennent des pays de l'Océanie — la Nouvelle-Zélande et l'Australie — et de quelques pays européens — le Danemark, l'Irlande et la Yougoslavie — alors que le plus grand demandeur n'est plus l'Angleterre, mais les U.S.A. et les pays de la C.E.E.

Ceci a amené une modification des courants commerciaux dans le monde. Dans le temps, les livraisons se faisaient de l'Argentine et de l'Uruguay vers la Grande-Bretagne. Mais depuis 1955, ces deux pays sont devenus les plus grands fournisseurs de la C.E.E., de l'Espagne et de l'Europe orientale, alors que les pays de l'Océanie sont devenus en priorité les fournisseurs des U.S.A. Nous pouvons donc constater que l'évolution divergente de la production a modifié les courants commerciaux des marchés mondiaux.

Je viens de vous présenter, exprimées en quelques chiffres, les tendances intéressantes qui caractérisent les marchés. Il est évident que ces tendances forment la toile de fond de la politique que la commission de l'agriculture préconise dans sa proposition de résolution.

Ce qui nous préoccupe quelque peu, c'est que l'équilibre soit perturbé dans les négociations de Genève et je suis reconnaissant à M. Rey d'avoir exprimé cette même préoccupation dans le fort intéressant exposé qu'il nous a fait hier. Nous devons considérer la situation en tenant compte des réalités. D'après l'état actuel des négociations, l'impression prévaut que l'équilibre entre le secteur industriel et le secteur agricole pourrait être détruit. Je

me permets de rappeler que l'idée initiale était d'arriver à des accords mondiaux pour tous les produits importants de la zone tempérée — le mérite d'avoir attiré notre attention sur ce fait revient à notre collègue M. Vredeling — et cela non seulement pour les céréales, mais aussi pour le sucre, les huiles et graisses végétales, les produits laitiers et la viande. Encore une fois, l'évolution en cours pourrait perturber l'équilibre entre le secteur agricole et le secteur industriel, équilibre auquel le gouvernement des U.S.A. a attaché, dès le début, la plus grande importance.

Un deuxième danger semble en vue. L'équilibre pourrait également être détruit à l'intérieur du secteur agricole si l'on parvient à conclure un accord plus ou moins applicable pour les céréales alors qu'un tel accord ne serait pas conclu pour les autres produits. Je crois avoir fort bien compris M. Vredeling, hier soir, lorsqu'il a quelque peu levé le voile en disant que c'était probablement un « pur hasard » si nous arrivions à la conclusion d'un accord sur les céréales pour lesquelles l'Amérique a une production excédentaire, mais que nous ne trouverions manifestement pas celle-ci disposée à des accords sur d'autres produits pour lesquels elle est en déficit.

Quoi qu'il en soit, nous avons déjà dit, lors de la présentation du rapport sur le marché du sucre, que nous nous inclinons devant les nécessités des négociations de Genève. Comme l'a d'ailleurs dit M. Rey, si beaucoup de temps a été perdu à Genève, une partie de la responsabilité en incombe à la Communauté. Nous approuvons le calendrier que M. Rey nous a soumis hier. Mais nous estimons qu'il est nécessaire — et je reprends ici le fil des idées développées hier par M. Vredeling — que des mesures soient prises à Genève pour fixer les objectifs, les principes, les instruments essentiels et les mécanismes de ces accords, même si ceux-ci ne doivent être définitivement conclus que dans une conférence internationale ultérieure.

Nous sommes entièrement d'accord avec la proposition de la Communauté de donner plus de souplesse aux accords sur les produits laitiers et la viande bovine. Nous avons, en effet, l'impression qu'il s'agit ici de marchés mondiaux pour lesquels l'expérience en matière de collaboration internationale est fort réduite et ce n'est que sur les expériences futures que l'on pourra mieux structurer ces marchés.

Dans ces accords — et nous abordons ici un nouvel aspect — la question de la fixation et du respect du prix international de référence joue un grand rôle. Dans ce domaine encore, nous avons repris la doctrine sur laquelle nous avons, dès le début, fondé ce genre d'accords mondiaux, c'est-à-dire que le niveau des prix doit être fixé de telle sorte que la production de lait et de viande nécessaire à la couverture de la demande globale assure un prix à la

Lücker

production équitable, dans les pays les plus productifs, sans qu'interviennent des subventions directes ou indirectes.

Nous avons repris la proposition de la commission du commerce extérieur — la collaboration avec celle-ci a été excellente, il faut le souligner — en y ajoutant que le prix international de référence devait conduire ou tout au moins contribuer à long terme à établir un équilibre entre l'offre et la demande.

Quel doit être le niveau du prix international de référence ? Nous avons pris comme hypothèse le prix du beurre néo-zélandais. Mais nous avons dit aussi que si l'on prenait ce prix comme point de départ, il fallait, précisément pour le beurre, tenir compte des divergences de goût. Je voudrais comparer ici le beurre néo-zélandais au beurre danois que l'on peut considérer comme représentatif du beurre européen. Les prix de ces deux sortes de beurre sont notés à Londres en tant que principal marché du beurre. Les deux sortes de beurre étaient en 1950 cotés au même prix sur le marché londonien. Nous pouvons constater aujourd'hui que le prix du beurre danois est de 35 % supérieur à celui du beurre néo-zélandais. Cela signifie que la demande est fortement influencée par l'orientation du goût et que celui-ci tend davantage vers le beurre de provenance européenne. Il doit être tenu compte de ce fait lors de la fixation du prix international de référence.

Nous avons avancé un deuxième principe pour l'établissement du prix de référence, c'est-à-dire qu'un rapport équitable doit exister entre le prix du lait et le prix de la viande bovine. Cela résulte des tendances que nous avons pu constater sur les marchés. Et je voudrais ajouter, à ce propos, même si cela ne doit pas plaire à M. Mansholt, que les membres de la commission de l'agriculture considèrent que l'actuel rapport entre le prix du lait et le prix de la viande bovine n'est pas justifié en vue d'une orientation profitable de notre production. Le rapport actuel crée pour nous des problèmes qui ne se poseraient pas s'il était équitable.

Je crois donc que la Commission et le Conseil feraient bien de ne pas se laisser guider uniquement par le désir de trouver plus facilement un compromis politique, mais de donner davantage de poids à une orientation équitable à long terme de notre politique agricole. C'est le point de vue que la commission a voulu une fois encore défendre ici.

Nous nous rallions à la Commission de la C.E.E. — et c'est là la deuxième conclusion que nous tirons des tendances du marché que je viens d'exposer — lorsqu'elle dit que la transformation du lait en matières grasses et la transformation en protéines doivent se tenir dans un juste rapport. En pratique, cela signifie, Monsieur Mansholt, que la commission de l'agriculture appuie vos intentions d'amener la

transformation en protéines à la hauteur de la transformation en matières grasses du lait. Cela semble juste tant pour la situation à l'intérieur du marché commun que pour la situation sur les marchés mondiaux.

Pour ce qui est des accords bilatéraux sur la base des contingents, nous nous en tenons à notre ancien point de vue, c'est-à-dire qu'ils sont rendus superflus par un accord mondial — c'est là davantage une observation toute académique — et nous insistons une fois encore sur la nécessité, en ce qui concerne les protéines animales, de faire des efforts accrus en vue de l'aide alimentaire.

Nous sommes reconnaissants à la Commission et au Conseil que cette idée — c'est l'impression que nous en avons — soit plus fortement exprimée dans l'offre de la Communauté que ce n'est le cas dans les offres sur les céréales et surtout le sucre.

Nous appuyons cette politique, Monsieur Mansholt, et la commission de l'agriculture maintiendra sa position sur ce problème, car nous sommes persuadés qu'une grande tâche nous attend en ce domaine ; il n'est point besoin de revenir sur son ordre de grandeur.

Comme dernier point, Monsieur le Président, je voudrais évoquer la politique à l'égard des pays à commerce d'État. Nous avons tiré des conclusions précises des expériences faites ces derniers mois et ces dernières années, et notamment que la production de ces pays augmente et pénètre de plus en plus sur nos marchés sans que nous disposions d'un instrument approprié pour compenser ce commerce et établir un équilibre. Cette situation conduit à une pression sur les prix — que beaucoup de nos collègues qualifient de *dumping* — et qui peut sérieusement perturber nos marchés. Je reconnais que dans le commerce avec les pays à commerce d'État, la quote-part des produits agricoles dans les exportations globales de ces pays montre une tendance à la régression. Il n'en est pas moins utile de veiller à ce que la politique à l'égard de ces pays soit définie de telle manière que notre politique agricole commune ne soit pas affaiblie, débordée, rendue inefficace.

Nous disposons actuellement de l'instrument des montants évaluatifs nationaux. La Commission de la C.E.E. s'efforce avec beaucoup de zèle — mais pas toujours avec le succès que l'on souhaiterait — d'arriver à une coordination des montants évaluatifs nationaux. Nous savons que le règlement vient à échéance cette année. Que mettra-t-on à sa place ? Le proroger encore une fois ? Ce serait certes une solution provisoire. Mais à la longue nous n'échapperons pas à la nécessité de définir notre politique à l'égard des pays du bloc oriental. La meilleure solution serait que nos gouvernements cèdent une fois encore un peu de leur souveraineté et que les montants évaluatifs nationaux soient transformés en

Lücker

montants évaluatifs communautaires sous la souveraineté de la Commission de Bruxelles. Toutes les autres mesures — libéralisation ou libéralisation contrôlée — ne peuvent avoir les suites heureuses qu'aurait la mise en commun des montants évaluatifs et la définition d'une politique commune à l'égard de l'Est.

Voilà la politique qui est à la base de notre proposition de résolution. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. Si elle n'a pas fait l'unanimité, elle a du moins recueilli une très forte majorité à la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport présenté par notre excellent collègue M. Lücker — et que j'approuve, d'ailleurs — revêt une très grande importance pour l'avenir de notre production laitière européenne ainsi que pour la viande, en ce sens qu'il intègre ces deux productions dans un accord mondial sur la répartition de ces produits, sur leur niveau de prix, et qu'il met en évidence la corrélation naturelle entre production laitière et production de viande.

En ce qui concerne le beurre, on peut cependant regretter, comme l'a fait la Commission, que, faute de temps, les graisses d'origine végétale aient été exclues des discussions menées actuellement à Genève.

Soulignons que la mise en forme de cette politique entre la Communauté, premier producteur mondial, comme l'a souligné M. Lücker, et les autres producteurs participant aux accords du G.A.T.T. laisse en dehors de cette organisation un produit éminemment concurrent des matières grasses animales tel que la crème de lait. En raison des énormes productions incontrôlées d'huiles végétales en provenance du tiers monde, cette lacune fait peser une menace non négligeable sur l'efficacité réelle de l'accord international dans ce secteur.

Il est à craindre, dans ce sens, que l'équilibre de prix que l'on pourrait voir réaliser dans le cadre des accords faisant suite aux négociations actuelles ne soit remis en cause au niveau des prix des produits finis. En effet, certains de ceux-ci, concurrents des produits fabriqués à partir de graisses animales tels que le beurre, subissent les conséquences des prix beaucoup plus faibles de produits d'apparence semblable fabriqués à partir de graisses végétales dont les prix mondiaux, déjà plus bas, évolueront librement d'une façon indépendante de ceux des produits animaux compris dans l'accord mondial en discussion.

Un autre problème, esquissé dans les débats de la commission et dans le rapport de notre collègue M. Lücker, est celui des conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne. En effet, cette entrée, si elle s'accompagnait, comme il est logique, d'une préférence d'achat sur les zones de production de l'Europe, entraînerait pour nos agriculteurs une sécurité de débouchés qui apporterait la condition essentielle d'une organisation stable des marchés de production, l'Europe étant actuellement le deuxième exportateur.

Cependant, il faut savoir que cette réorientation des achats du Royaume-Uni provoquerait pour ses fournisseurs traditionnels de la zone de l'Océanie l'obligation d'approvisionner d'autres secteurs de consommation géographiquement mieux situés du point de vue des conditions de transport. Pour ces pays, cela provoquerait, bien sûr, l'obligation de réétudier leurs problèmes commerciaux, ce qui, lorsqu'ils sont parties prenantes aux accords du G.A.T.T., nous assurerait de leur part une participation positive à ces négociations. Leur intérêt serait, en effet, de trouver sur ces marchés une rémunération correspondant aux conditions de production de leurs agriculteurs.

Le rapport met en évidence les conséquences de la récente et très brutale intervention des pays à commerce d'État sur le marché mondial, comme l'a souligné M. Lücker il y a quelques instants, notamment dans le domaine des beurres. L'Union soviétique et les pays d'Europe orientale ont, au cours des derniers mois, mis sur le marché environ 50 000 tonnes de beurre d'excellente production. Il en est résulté un effondrement du prix d'une marchandise qui, depuis deux ans, a fait l'objet de spéculations telles que les prix mondiaux tendent vers zéro, alors que les coûts de production sont en hausse.

Je voudrais donc apporter tout mon appui à cet aspect du rapport de M. Lücker qui insiste sur la nécessité d'amener les pays à commerce d'État — comme il l'a souligné, ceux-ci bénéficient presque tous de la clause de la nation la plus favorisée — à s'associer aux responsabilités financières de soutien des cours mondiaux. Une association, sous une forme quelconque, aux accords résultant des actuelles conversations de Genève ne pourra que consolider la position des pays producteurs, c'est-à-dire, mes chers collègues, de la Communauté économique européenne.

Quand on prend conscience de la demande énorme en provenance des pays réputés sous-alimentés, mais insolubles, il est de plus en plus évident que, compte tenu du niveau des excédents de notre production européenne par rapport à notre consommation, la Communauté a un rôle considérable à jouer dans les pays du tiers monde.

L'aide financière accordée à ceux-ci n'a, en effet, jamais pris en considération le rôle extrêmement

Dulin

dynamique que pourrait jouer l'incorporation, dans nos programmes d'aide, de la distribution et de la transformation sur place d'une part de la production européenne telle que celle du lait écrémé en poudre. Il n'est que de considérer l'importance des industries alimentaires, dont les produits de base sont les céréales et le lait, pour prendre conscience de la valeur économique des industries qui peuvent se créer dans ces pays grâce à un programme d'aide comportant la fourniture de matières premières et d'assistance technique.

Je souhaite donc que cet aspect de la politique communautaire soit très rapidement étudié au Parlement européen. En effet, l'amélioration, par ce biais, du niveau de vie des pays tiers ne pourrait qu'être profitable aux échanges intéressant les secteurs non alimentaires du commerce de la Communauté.

Je viens d'apporter une précision sur le lait écrémé en poudre, mais je me dois également de rappeler ici toute l'importance d'un autre produit dérivé du lait.

La politique communautaire a pris conscience de l'importance sociale des politiques régionales et aussi des spécialisations économiques, facteurs de productivité.

La caséine correspond exactement à une production régionale, à l'ouest de l'Europe, et à une spécialisation. Pour l'instant, c'est un problème essentiellement français, mais il va devenir européen et déjà des usines du Wurtemberg sont devenues des producteurs importants. Or le cas de la caséine est réservé dans le rapport. Son problème est pourtant celui des autres produits laitiers, c'est-à-dire un marché mondial dont les prix sont situés largement au-dessous du prix de revient. Je demande donc que la caséine soit expressément intégrée aux négociations, de façon que le lait écrémé transformé en caséine soit assuré de la même valorisation que celui qui est utilisé à d'autres productions.

Ces considérations, par lesquelles je voudrais approuver les termes de l'excellent rapport actuellement en discussion, me permettent d'insister à nouveau sur les mesures qu'il convient de prendre sur le marché intérieur au niveau du soutien et de l'organisation des marchés.

Le rapport a mentionné l'impérieuse nécessité du succès de ces politiques intérieures de soutien pour la réussite des accords internationaux concernant l'ensemble des matières premières agricoles.

Je voudrais, à ce propos, ne mentionner que pour mémoire les conséquences de certaines imperfections dont les fraudes récemment découvertes ont été la douloureuse illustration et auxquelles nos paysans ont si violemment réagi.

Je voudrais dire ici l'importance que nous attachons aux organismes tels que l'Office national interprofessionnel des céréales, Interlait ou la Société interprofessionnelle du bétail et de la viande. Leur réussite depuis des dizaines d'années en France, dans l'intérêt des producteurs, fait que nous souhaitons qu'un système où les gouvernements nationaux seraient étroitement associés aux producteurs dans la gestion du stockage soit adopté par notre organisation européenne. C'est la meilleure garantie que nous ayons contre ces mouvements aberrants de prix fondés sur des mouvements de stocks, qui desservent toujours les producteurs et ne profitent jamais aux consommateurs.

Or, sans un minimum de sécurité vous n'obtiendrez jamais, dans des conditions humaines qui sont celles inscrites dans le traité instituant la Communauté économique européenne, un effort de rationalisation de la production agricole.

Telle qu'elle a été définie, la politique laitière commune ne poserait pas de graves problèmes si tous les pays de la Communauté se trouvaient placés le 1^{er} avril 1968 dans des conditions identiques. Il n'en sera malheureusement rien et certains secteurs risquent d'être particulièrement défavorisés sur un certain nombre de points.

La moyenne la plus élevée des frais de collecte du lait se traduira en France par un prix-départ-ferme moins élevé que dans les autres pays de la Communauté. On sait que, en dehors des éléments dépendant des entreprises, interviennent certains facteurs naturels comme le relief et certains facteurs artificiels tels que, par exemple, le prix des véhicules et celui des carburants.

Le beurre sera, nous venons de le dire, le produit le moins soutenu. Or, la France et l'Allemagne fédérale sont de gros producteurs ; et comme l'interdépendance des marchés des matières grasses n'a pas été reconnue, les difficultés n'en seront que plus lourdes.

L'application de la taxe sur la valeur ajoutée, que nous avons étudiée, va peut-être pénaliser les entreprises françaises, au moins jusqu'en 1970 et, sur de nombreux autres points, la fiscalité est loin d'être harmonisée.

Jusqu'en 1970 également, les avantages particuliers accordés par la Communauté à certains pays, par des subventions à la consommation du beurre et de certains fromages, les placeront en meilleure posture que leurs partenaires.

Les aides directes aux producteurs, appliquées aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale, et qui sont une des causes du prix de revient moins élevé de leurs produits, devraient disparaître le 1^{er} avril 1968. Peut-on être certain qu'elles ne se prolongeront pas encore longtemps, étant donné que leurs causes ne disparaîtront pas du même coup ?

Dulin

Les péréquations de prix pratiquées entre le lait de consommation et celui de transformation, notamment dans les deux pays que nous venons de citer, doivent cesser en avril 1968. La valorisation du lait de consommation ne devra plus alors être supérieure que de 2,5 francs par 100 kilos à celle du lait de transformation. Or les grands marchés français ne sont pas protégés. Ils risquent, nous l'avons dit, d'être l'objet d'une concurrence de la part de certaines entreprises spécialisées d'Allemagne fédérale, de Belgique ou des Pays-Bas, et il faudra trouver une contrepartie sur le marché.

Les législations laitières sont différentes dans tous les pays pour les caractéristiques des produits et pour leur présentation, par exemple. Leur unification doit faire l'objet, comme pour la fiscalité, d'une attention particulière.

Si je me suis étendu sur ces points faibles de notre organisation commune dans le secteur du lait, si c'est volontairement que je n'ai pas voulu analyser ceux du marché de la viande, c'est pour vous faire saisir, mes chers collègues, combien nous devons être attentifs à la mise en place de l'organisation mondiale tant que notre propre affaire n'est pas mieux rodée et peut laisser la porte entrouverte à des entreprises de l'extérieur aggravant les difficultés de notre marché agricole interne.

A ce propos, je voudrais suggérer que, dès maintenant, nous disposions de deux possibilités d'action, l'une au niveau des garanties et l'autre au niveau de l'orientation.

Ce deuxième volet, celui de l'orientation du F.E.O.G.A., a un rôle au niveau non plus des échanges et des prix, mais des structures de production.

Je suis d'avis qu'il faudra très rapidement étudier l'intervention au niveau des unités de production, quant à la qualité des produits, en encourageant des systèmes assurant une qualité irréprochable de la matière première. Cela permettrait aux usines de transformation de fabriquer des semi-produits donnant plus de souplesse par rapport à la demande. Je pense, par exemple, à une production plus systématique de crème de lait, qui peut être stockée sans difficulté et convertie, suivant la demande, en beurre ou en préparations alimentaires destinées à d'autres usages en constant développement ou à des fabrications plus traditionnelles, mais dont l'adaptation au goût du jour exige de rapides modifications de goût ou de forme, je veux parler des fromages.

En conclusion, mes chers collègues, je voudrais vous dire combien je suis persuadé que cette organisation mondiale des matières premières agricoles dans le domaine des productions animales ne pourra être assurée de succès que dans la mesure où nous mènerons de pair la mise au point de notre organisation interne.

Dans ce secteur, nous nous sommes préoccupés d'harmoniser nos échanges internes ; mais dorénavant, il nous faudra surtout nous préoccuper des problèmes de production pour lesquels nous avons à notre disposition la section orientation du F.E.O.G.A.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt. Voulez-vous dire quelque chose, M. Vredeling ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, c'est par erreur que j'ai été inscrit pour prendre la parole dans le débat sur l'amendement. En revanche, j'aurais voulu prendre position, au nom de mon groupe, sur le rapport élaboré par M. Lückner en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'organisation des marchés mondiaux des produits de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine). Avec votre permission, je présenterai à ce sujet quelques remarques, avant que M. Mansholt prenne la parole.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire mon estime à l'adresse de la commission de l'agriculture et notamment de M. Lückner, rapporteur de cette commission, pour avoir saisi notre Parlement, au cours des mois passés, d'un certain nombre de rapports d'une teneur que je n'hésite pas à qualifier de remarquable. Je crois que ces rapports représentent une excellente contribution à la discussion et qu'ils vont, à vrai dire, au delà de ce que nous discutons dans cette enceinte. Pour quiconque souhaite étudier les problèmes soulevés par la C.E.E. sur les marchés mondiaux, ils constituent une excellente documentation fournissant sur ces données des informations de premier ordre. Ce rapport étant vraisemblablement le dernier que, du moins dans ce contexte, M. Lückner consacrerait à la question, le moment me semble venu de le féliciter du travail accompli.

J'ajouterai immédiatement que j'ai été frappé par le fait que, dans les négociations Kennedy, le Parlement s'est toujours montré bien moins exigeant lorsqu'il s'agissait de questions industrielles.

Dans cette assemblée, je n'ai encore jamais entendu qui que ce soit présenter un rapport consacré à l'« American selling price », bien que les occasions de le faire n'aient pas manqué. Il en est de même de certains autres aspects du domaine industriel à l'égard desquels le Parlement a montré moins de zèle qu'il n'en a témoigné dans le secteur agricole. Il me semble utile de signaler que — également dans nos Parlements nationaux — les problèmes agricoles sont toujours traités en public. A tel point que parfois on en arrive même à parler de front

Vredeling

vert. L'expression souvent se justifie. N'empêche, et c'est ce que je voudrais souligner, que les milieux agricoles s'attaquent toujours en public à leurs problèmes. Du point de vue démocratique, je n'y vois que des avantages. Il serait bon que cet exemple soit davantage suivi par les milieux industriels.

J'en arrive maintenant au rapport en discussion. Je puis me permettre d'être bref, l'essentiel ayant en somme été dit hier lors de l'interpellation sur les négociations Kennedy. Je ne pourrais normalement que répéter ce que, au nom de notre groupe, j'ai déjà dit hier, notamment en ce qui concerne le problème de l'aide alimentaire. Je n'en ferai donc rien. Mais serai-je taxé de malice si je vous fais remarquer que ce qui a été dit à propos de l'aide alimentaire par la commission de l'agriculture, et maintenant aussi aux négociations de Genève, a déjà été relevé par nous à l'occasion du débat sur le premier rapport de M. Lückner ? Or, à ce moment-là, il en est résulté un certain nombre de difficultés au cours de la discussion.

Monsieur le Président, le rapport de M. Lückner appelle de notre part deux observations. En premier lieu, nous déplorons un certain déséquilibre découlant du fait qu'on ait omis d'établir un lien entre le secteur des graisses animales et celui des huiles et graisses végétales.

A mon regret, je dois constater — comme le fait d'ailleurs M. Lückner dans son rapport et sa proposition de résolution — que la C.E.E. n'a présenté aucune offre dans le domaine des huiles et des graisses végétales. Le fait que nous ayons un droit nul pour ces oléagineux, que l'on envisage dans ce domaine la liberté des échanges et que nous ayons une production propre largement inférieure à la consommation, n'y est certes pas étranger ; bref, comme M. Lückner l'a justement signalé à l'égard des huiles et graisses végétales, notre situation est à peu près celle qu'occupent les États-Unis à l'égard d'un produit tel que le sucre. Le fait qu'en tant qu'importateur l'on soit manifestement moins intéressé à la conclusion d'accords à l'échelle mondiale qu'en qualité d'exportateur mérite à mon avis d'être signalé, car ses implications politiques ne sont pas toujours correctement appréciées. Les huiles et graisses végétales sont des produits d'une grande importance pour les pays en voie de développement. Dans le secteur du soya, les États-Unis parviennent, grâce au droit nul, à se tailler une bonne place sur le marché commun. Ils ressentent donc moins le besoin d'un accord international dans ce secteur. Cela m'amène d'ailleurs à souligner une nouvelle fois que le G.A.T.T. n'est pas, à proprement parler, le cadre approprié pour l'examen de ces questions. Il importe que ces dernières soient à nouveau inscrites à l'ordre du jour de l'U.N.C.T.A.D., car un certain nombre de pays, dont des pays africains associés, sont au plus haut degré intéressés à la réalisa-

tion d'un accord mondial sur les huiles et graisses végétales.

J'ai déjà fait allusion au rapport qu'il y avait entre tout cela et un produit comme le beurre. Permettez-moi de présenter quelques observations à ce sujet. La position du beurre est extrêmement difficile. Dans le monde entier, le beurre devient de plus en plus un sous-produit du lait écrémé en poudre dont, à vrai dire, on n'attend pas plus de rendement que de tout autre sous-produit. Dans notre politique des produits laitiers, nous n'en sommes pas encore à admettre ces conclusions, bien qu'elle contienne des éléments qui pourraient nous y conduire. J'estime, quant à moi, que nous ne parviendrons jamais à résoudre le problème tant que nous persisterons dans la C.E.E. — en particulier une fois acquise l'adhésion de la Grande-Bretagne — à poursuivre une politique où un produit comme le beurre doit intervenir dans la valorisation du lait. A peu de chose près, toute la politique de la Communauté en matière de produits laitiers est fortement orientée vers la valorisation du lait par le biais du beurre. A mon avis, cette position ne saurait plus être maintenue dans un proche avenir, car la situation actuelle est telle que l'on ne parvient tout simplement pas à écouler le beurre.

Le problème se poserait autrement si le beurre était l'objet, sur le marché mondial, d'une énorme demande latente pour laquelle il fallait trouver une solution. Mais même dans les pays en voie de développement, la demande de graisses végétales n'est pas grande. Ce produit revêt à tel point un caractère de luxe que l'obtenir par la voie de la transformation de produits d'origine animale serait complètement dépourvue de sens. Il faut bien se dire qu'il s'agit là d'un produit difficile et qu'il doit être traité en conséquence.

J'estime parfaitement fondé le point de vue défendu par M. Lückner, selon lequel il convient de prendre comme point de départ le coût de production ou la valeur marchande du beurre de Nouvelle-Zélande sur le marché de Londres. Cette solution est la seule, me semble-t-il, qui soit susceptible d'être mise en œuvre pour ce produit.

Ayant mentionné le marché de Londres, j'en arrive à mon deuxième point, à savoir qu'à l'occasion des négociations Kennedy sur des accords mondiaux on est chaque fois de nouveau confronté avec les difficultés que rencontrent des pays comme ceux du Commonwealth ainsi qu'avec le problème que posent leurs relations avec la C.E.E.

Si de tels accords étaient réalisés — et cette remarque s'applique en particulier aux produits laitiers et à la viande de bœuf — un certain nombre de principes conformes aux idées fondamentales de la C.E.E. seraient posés qui permettraient de trouver plus aisément une solution aux problèmes sou-

Vredeling

levés par l'adhésion de la Grande-Bretagne au traité de la C.E.E.

Indépendamment de ces accords conclus à l'échelle mondiale, le problème du beurre néo-zélandais et de son accès aux marchés des pays du Commonwealth, dont la position sur le marché britannique est jusqu'à présent demeurée préférentielle, s'est déjà posé en 1962, lors des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne. Les problèmes actuellement inscrits à l'ordre du jour sont étroitement liés au premier. Si l'on parvient, dans le cadre des négociations Kennedy, à élaborer un certain nombre de réglementations pour ces produits, la solution de certaines difficultés concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. sera, à mon avis, possible.

C'est pourquoi je me rallie aux observations présentées hier par M. Rey, selon lesquelles, une fois ces accords réalisés, l'on pourra traiter avec beaucoup plus de souplesse les problèmes que soulèveront les futures discussions avec la Grande-Bretagne, M. Rey ayant évidemment visé d'éventuelles conversations relatives à l'entrée de ce pays dans la C.E.E. Je crois que cette manière de voir est la bonne et mon groupe estime que cet aspect est suffisamment important pour qu'il mérite d'être signalé.

Je crois que notre opinion, selon laquelle la solution d'un certain nombre de problèmes relatifs à l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans la Communauté se trouvera facilitée par la conclusion, à l'échelle mondiale, des accords mondiaux dont nous discutons, n'est pas de nature à soulever des difficultés.

Mon groupe a l'honneur, Monsieur le Président, de présenter un amendement sur cette question.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, au nom de la Commission, je remercie vivement M. Lücker de son excellent rapport sur l'organisation des marchés mondiaux de la viande bovine et des produits laitiers. Je me rallie à ce propos aux déclarations faites par M. Vredeling.

Peut-on déjà parler de tradition ? Hier, on nous a présenté des rapports sur les céréales et le sucre ; aujourd'hui, ce sont la viande bovine et les produits laitiers qui sont à l'ordre du jour. Ce sont en tout cas d'excellents documents qui donnent un bon aperçu de la situation et dont se dégagent des conclusions claires et nettes.

Je dois d'autre part féliciter M. Lücker de la façon dont il a présenté son rapport au Parlement. C'est avec un grand plaisir que j'ai écouté ses observations. Je pourrais, à vrai dire, me limiter à marquer pleinement mon accord sur ce qu'il a dit. Je constate — et cela ressort également de la proposition de résolution faisant suite au rapport — que les positions exprimées par la Commission et le Parlement sur le mandat à conférer en vue des négociations que la Communauté engagera à Genève dans le cadre du Kennedy round n'accusent pas de divergences fondamentales.

Je me contenterai donc de quelques brèves observations, car hier déjà un débat important a été consacré à l'ensemble des questions relatives aux négociations Kennedy ; d'autre part, je voudrais éviter des répétitions.

Cependant, il me faut faire l'une ou l'autre remarque à propos de certains points et cela non pas pour les critiquer mais pour compléter ce qui a déjà été dit et écrit à leur sujet.

Je dirai tout d'abord un mot au sujet des perspectives qui s'ouvrent à nous en ce qui concerne la conclusion du genre d'accords dont nous parlons aujourd'hui. En effet, si nous avons établi des rapports et présenté des propositions, ce n'est pas pour compléter encore des dossiers qui reposent déjà dans les tiroirs mais pour accomplir quelque chose.

Il y a déjà un certain nombre d'années que nous avons entrepris de présenter ces propositions et nous approchons peu à peu de la fin des négociations Kennedy. C'est pourquoi il importe de se demander ce qui peut encore être réalisé dans ce domaine et, au cas où aucun progrès ne serait plus possible dans le cadre des négociations Kennedy, de savoir de quelle autre manière nous pourrions atteindre nos objectifs.

Les propositions que la Commission a présentées au Conseil, et dont celui-ci a modifié certains points sans pour autant toucher à leur fond, étaient fondées sur le principe suivant : la Communauté, elle aussi, est disposée à participer aux efforts tendant à élargir le commerce mondial, y compris celui des produits agricoles, à conditions, toutefois, que l'organisation en soit améliorée. Nous n'avons jamais manqué d'établir un lien entre ces deux aspects de la question. Nous sommes disposés à collaborer à l'élargissement du commerce mondial sur la base d'une organisation améliorée, en vue de remédier au désordre imputable à la politique nationale de certains pays comme l'Argentine et les États-Unis, ou encore à nous-mêmes. C'est que le marché mondial est en partie devenu un marché d'excédents. A condition que cette partie du marché mondial soit organisée, nous sommes prêts à subordonner notre politique nationale, c'est-à-dire, en l'occurrence, la politique de notre Communauté, à des

Mansholt

règles déterminées. Organiser le marché mondial, cela signifie subordonner la politique nationale à des règles internationales.

Les propositions que nous avons présentées vont très loin. Nous sommes disposés, au moyen du montant de soutien, à fixer dans le cadre d'un accord, pendant un certain nombre d'années, le revenu des agriculteurs et, par là, les prix des produits.

J'ai été fort déçu de constater que cette idée n'a trouvé, auprès de nos partenaires à Genève, qu'un écho fort réduit et très tardif, et cela uniquement pour les produits — M. Vredeling l'a déjà souligné — qui présentaient pour nos partenaires un intérêt immédiat. Notre Communauté, en revanche, était disposée à subordonner à des règles internationales la politique et l'organisation du marché pour tous les produits agricoles sans aucune exception, appliquant donc en cela une méthode « linéaire ». Toutefois, nos partenaires de Genève ne se sont pas ralliés à ce point de vue.

Il est encore trop tôt pour juger du résultat des conversations de Genève ; mais il est certain que ceux qui se refusent à participer aux efforts destinés à élargir les échanges internationaux au moyen d'une meilleure organisation du marché mondial assument de lourdes responsabilités.

Je constate que les temps sont révolus où l'on pouvait espérer élargir le marché mondial des produits agricoles en recourant, ici et là, à la vieille et classique méthode des baisses tarifaires ou du relâchement des mesures de contingentement. Je crois que dans les rapports concernant les céréales et le sucre, aussi bien que dans celui dont nous sommes actuellement saisis, le Parlement n'a pas hésité à dire clairement — et je puis ajouter que les organisations agricoles ont fait de même — que nous n'en sommes plus aux temps où cette question importante pouvait être résolue par des voies démodées et commerciales mais qu'il faut au contraire mettre en œuvre des solutions obéissant à un programme, à un plan, bref, une méthode moderne.

Je dois, une fois de plus, souligner la déception causée par le fait qu'à Genève cette conception ait trouvé un accueil si peu chaleureux. J'ajouterai cependant que ces derniers mois nous avons rencontré un peu plus de compréhension. Je crois que nous devons en profiter sans vouloir devancer l'avenir. Si, par exemple, un accord n'était réalisable que pour un seul produit, à savoir les céréales — mon collègue, M. Rey, y a déjà fait allusion — il ne faudrait pas que le secteur agricole s'en trouvât déséquilibré du fait que cette denrée, dont les grands producteurs mondiaux se situent dans les pays industriels, ferait l'objet d'un accord, alors que d'autres produits qui intéressent plus particulièrement les pays en voie de développement ne le feraient pas. J'estime en effet que, pour éviter ce déséquilibre,

le sucre, les produits laitiers et la viande, sans oublier les huiles et les graisses — sur lesquelles M. Vredeling a également attiré l'attention — doivent être inclus dans l'accord.

Comme M. Lücker l'a fait observer, je pense qu'il est au plus haut degré souhaitable de fixer, avant même la fin des négociations Kennedy, un certain nombre de principes relatifs à ces produits, puis d'élaborer la procédure selon laquelle ils seront, par la suite, traités.

En deuxième lieu, je dirai quelques mots des relations existant entre les prix de la viande et ceux des produits laitiers, question qui a fait l'objet de certaines critiques de la part de M. Lücker, et que je suis en mesure de faire miennes. Les propositions initiales de la Commission se fondent sur un rapport entre les prix de la viande et celui du lait que nous estimons nécessaire à l'intérieur de notre Communauté. Une décision du Conseil y a apporté une modification. J'estime, moi aussi, que le rapport existant à l'heure actuelle entre les prix des produits laitiers et ceux du lait n'est pas exact. A mon avis, ce point ne devrait pas être perdu de vue dans l'hypothèse d'une révision des prix qui, elle, est non seulement possible, mais probablement même nécessaire. En ce moment, je ne puis évidemment pas encore dire quel en sera le résultat.

L'amendement présenté par le groupe socialiste me semble parfaitement justifié. Il nous faut bien constater qu'en 1962-63, à l'époque des négociations avec le Royaume-Uni, l'inclusion des produits agricoles de la zone tempérée, c'est-à-dire du Commonwealth, dans des accords mondiaux représentait le seul moyen de résoudre le problème soulevé par ces produits. Rien n'a changé depuis lors. Nous devons également constater que sur ce point il n'y a pas de divergence de vues entre les Six, ni entre la Communauté et les États-Unis. Ce sont les Six qui ont présenté la proposition en tant que telle et celle-ci a été acceptée par la Grande-Bretagne. C'est pourquoi je partage entièrement le point de vue de M. Vredeling — je crois que mon ami M. Rey en a également parlé hier — selon lequel la conclusion d'accords à l'échelle mondiale est susceptible de résoudre dans la plus large mesure le problème soulevé par les produits agricoles sur le plan des relations entre la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth. C'est pour ces raisons qu'il est souhaitable, en fin de compte, de poursuivre dans la voie sur laquelle nous nous sommes engagés en ouvrant les négociations Kennedy.

Monsieur le Président, je me garderai de prendre position dans la controverse doctrinale relative à la question de savoir qui, du G.A.T.T. ou de l'U.N.C.T.A.D., doit présider à l'examen des problèmes que pose l'aide alimentaire. C'est affaire de bonne collaboration et de répartition du travail. Nous sommes ouverts à toute suggestion utile. C'est pourquoi il

Mansholt

est nécessaire de continuer sur la voie sur laquelle nous nous sommes engagés.

Il me reste, Monsieur le Président, à remercier M. Dulin d'avoir expressément mentionné la caséine, car il s'agit là, bien entendu, d'un produit qui mérite une attention toute particulière.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt de son exposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Après le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Après le paragraphe 11, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« 11 bis. — est d'avis qu'un certain nombre de problèmes, liés à une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté, seraient simplifiés par la réalisation de ces accords mondiaux. »

La parole est à M. Vredeling pour défendre son amendement.

M. Vredeling. — (N) Je n'en vois pas la nécessité, Monsieur le Président, puisque je l'ai déjà commenté lors de ma première intervention et que M. Mansholt a déjà marqué son accord à son sujet, au nom, je crois, de la Commission.

Je ferai remarquer simplement qu'une faute de frappe s'est glissée dans le texte néerlandais. En effet, à l'avant-dernière ligne, au lieu de « de instandkoming », il faut lire « de totstandkoming ».

M. le Président. — Quelle est l'opinion de la commission ?

La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de poser d'abord une ques-

tion. L'amendement du groupe socialiste est-il identique au paragraphe 10 bis de l'avis de la commission du commerce extérieur ?

Je voudrais dire à ce propos que, sur le fond, nous sommes d'accord avec l'amendement. Mais en tant que rapporteur de la commission du commerce extérieur, notre collègue Vredeling a proposé une modification libellée différemment. La commission de l'agriculture l'a rejetée non pas qu'elle soit contre l'adhésion de la Grande-Bretagne ou contre la conception présentée dans cet amendement qui dit que l'adhésion de la Grande-Bretagne serait facilitée par ces accords internationaux. L'amendement initial disait quant à lui que la position du Royaume-Uni est d'un intérêt capital pour la réalisation d'une réglementation internationale. Cela nous gênait, car dans aucune résolution relative à un accord mondial nous n'avions jusqu'ici souligné le rôle particulier d'un partenaire, même pas le rôle de notre propre Communauté.

Monsieur le Président, si vous me demandez l'avis de la commission de l'agriculture sur l'amendement qui vient de nous être présenté, je ne puis que vous dire que nous sommes parfaitement d'accord sur le fond. En tant que rapporteur, je ne puis cependant déclarer officiellement que la commission de l'agriculture approuverait la forme de cet amendement.

Personnellement, je voterai pour l'amendement tel qu'il nous est soumis, parce qu'il correspond parfaitement à l'opinion de la commission de l'agriculture et à la mienne.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, comme vous venez de l'entendre, le rapporteur est d'accord quant au fond à titre personnel, mais il ne se prononce pas au nom de la commission. Il préfère s'en remettre au Parlement.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 12 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

**sur les problèmes relatifs à l'organisation des marchés mondiaux des produits
de l'élevage bovin (produits laitiers et viande bovine)**

Le Parlement européen,

- vu les avis qu'il a formulés antérieurement ⁽¹⁾,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 27),

1. Se félicite des objectifs vers lesquels tend l'offre de la Communauté de conclure, dans le cadre des négociations Kennedy, des « arrangements généraux » pour les produits laitiers et la viande bovine, en vue de stabiliser et d'assainir à long terme les marchés de ces produits ;

2. Rappelle une nouvelle fois qu'un assainissement à long terme des marchés agricoles mondiaux ne peut être réalisé que si les pays importateurs et exportateurs sont disposés à adapter leur politique nationale à une organisation internationale commune ;

3. Souligne que les négociations Kennedy offrent une possibilité de contrôler l'évolution des marchés agricoles mondiaux, car chaque partie contractante est tenue d'assumer des obligations égales ou au moins équivalentes pour chaque produit, tant dans le secteur industriel que dans le secteur agricole ;

4. Est néanmoins préoccupé par le fait que, contrairement à ce qui avait été décidé et envisagé antérieurement, on ait dû, par manque de temps, renoncer dans les négociations aux discussions sur certains produits essentiels (sucre, huiles et graisses végétales) ou les ajourner ; de ce fait, on court le risque de compromettre non seulement l'équilibre à l'intérieur même du secteur agricole, mais aussi l'équilibre entre le secteur agricole et le secteur industriel, ce qui aurait pour conséquence de remettre en question l'orientation que l'on vise à long terme et qui est d'améliorer la division internationale du travail dans le secteur agricole ;

5. Demande cependant une nouvelle fois qu'aucun effort ne soit négligé pour que, au cours des négociations Kennedy, on parvienne au moins à s'entendre, pour ces marchés aussi, sur les objectifs, les principes et les principaux éléments qui pourront ensuite servir de base à la conclusion d'accords mondiaux ;

6. Souscrit à la tendance générale qui se traduit dans les offres de la Communauté pour les produits laitiers et la viande bovine, et qui consiste à formuler ces accords mondiaux d'une façon plus souple (que les accords sur les céréales, par exemple) en ce qui concerne les mécanismes indispensables et les engagements réciproques, étant donné que dans ces domaines on n'a encore que peu d'expérience d'une telle coopération internationale organisée ;

7. Est d'avis que les critères suivants doivent présider à la définition des prix internationaux de référence :

- le niveau de ces prix doit assurer, et cela sans subventions de prix ni subventions à la production, aux producteurs de lait et de viande bovine les plus productifs dans le monde entier, dont la production est nécessaire pour satisfaire l'ensemble de la demande, un revenu adéquat et contribuer, à long terme, à l'équilibre entre l'offre et la demande sur ces marchés ;
- les prix internationaux de référence doivent correspondre à une relation entre le prix du lait et le prix de la viande bovine qui, en raison du déficit dans le secteur de la viande bovine, en stimule la production ;

⁽¹⁾ Cf. résolution sur les problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux des produits agricoles, notamment pour les céréales (J.O. n° 232 du 16 décembre 1966, p. 3916/66) et résolution sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial du sucre (J.O. n° 23 du 17 février 1967, p. 450/67).

Président

- les prix internationaux de référence pour les produits laitiers doivent correspondre à une situation d'offre et de demande qui reflète un rapport approprié entre la valorisation des matières grasses et de l'albumine du lait ;
 - les prix internationaux de référence devraient tenir dûment compte de l'importance particulière que les différences de qualité (surtout en ce qui concerne la viande) et de goût (surtout en ce qui concerne le beurre) revêtent précisément sur ces marchés ;
8. Signale que les accords actuels, qui ont pour base des contingents, n'auront plus de raison d'être après la conclusion d'un accord mondial ;
9. Souligne la volonté de la Communauté, qui apparaît plus particulièrement dans une offre en matière de produits laitiers, de consentir les efforts appropriés pour assurer l'approvisionnement nécessaire en albumine d'origine animale (lacto-albumine) dans le cadre de l'aide alimentaire ;
10. Regrette à cet égard que l'offre de la Communauté ne fasse pas expressément mention du « taux d'auto-approvisionnement » comme critère pour les mesures d'assainissement des différentes parties contractantes, y compris l'aide alimentaire (surtout en ce qui concerne le lait en poudre) et que l'on n'ait pas placé ces mesures sous une responsabilité financière commune ;
11. Appelle l'attention sur le fait que les pays à commerce d'État doivent absolument, en particulier pour les accords mondiaux dans ces secteurs, assumer des obligations équivalentes ;
12. Est d'avis qu'un certain nombre de problèmes, liés à une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté, seraient simplifiés par la réalisation de ces accords mondiaux ;
13. Charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil de la C.E.E. la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite.

3. Comptes du Parlement pour l'exercice 1966

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966 (1^{er} janvier — 31 décembre 1966) (doc. 15).

Le rapporteur a fait savoir qu'il n'avait rien à ajouter à son rapport écrit.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1966
(1^{er} janvier-31 décembre 1966)

Le Parlement européen,

1. Prend acte

- que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1966 pour l'exercice 1966 s'élèvent à 6.324.605,80 unités de compte ;

Président

- que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1966 à la date du 31 décembre 1966 s'élèvent à 6.092.302,10 unités de compte ;
- que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice 1966 s'élèvent à 232.303,70 unités de compte ;
- et que les crédits correspondants sont reportés de droit ;

2. Décide que les crédits de 28.165,34 unités de compte non utilisés sur les crédits reportés de 1965 à 1966 sont à annuler ;

3. Décide que les crédits disponibles d'un montant de 592.064,20 unités de compte sont à annuler ;

4. Décide, en application de l'article 49, paragraphe 4, de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

4. Directives concernant les instruments de mesure

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à des directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives :

- a) aux instruments de mesurage en général,
- b) aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maxima,
- c) aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg,
- d) aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg (doc. 14).

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je vois, ici tout près, un de mes amis qui lève la main de peur que je ne parle trop. Or, je crois que ce serait aller à l'encontre du sujet dont il est question et qu'en parlant de mesures et de poids on aurait tort de dépasser tant le poids que la mesure. De plus, en prolongeant mon intervention, j'enfreindrais notre accord d'adopter cette directive sans vote ni débat.

Je me contenterai donc d'expliquer brièvement de quoi il s'agit. Si nous voulons que la circulation des marchandises au sein de notre Communauté soit aussi libre que possible, il n'est que normal que nous harmonisions aussi les poids et les mesures qui servent à en déterminer les quantités.

Tel est précisément le but poursuivi par la directive qui a fait l'objet des délibérations de la commission du marché intérieur.

La commission n'est évidemment pas compétente pour apprécier les qualités techniques des solutions proposées. Elle pourrait à la rigueur se former un jugement sur les instruments de mesurage en général ; mais les thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maxima et les poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg passent bien entendu l'entendement du profane.

Si la commission estime que le Parlement a tout lieu d'adopter la directive sans autre débat, elle croit cependant devoir faire remarquer qu'une fois commencée l'harmonisation des poids et mesures doit être poursuivie systématiquement. Dans tout pays, on effectue un contrôle pour vérifier si les poids demeurent conformes à l'étalon ; ces contrôles ultérieurs doivent évidemment être harmonisés, eux aussi.

Je m'arrêterai là, Monsieur le Président, en espérant ne pas avoir déçu ceux de mes collègues qui espéraient que je ne m'étendrais pas trop longuement sur le sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à des directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives :

- a) aux instruments de mesurage en général,
- b) aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maxima,
- c) aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg,
- d) aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg.

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément à l'article 100 du traité (doc. 61/66),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 14),

1. Constate que, sur le plan du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres, les propositions qui lui sont soumises constituent une mesure restreinte, mais cependant concrète, d'application de l'article 100 du traité C.E.E. ;

2. Souhaite néanmoins que, dans les délais les plus rapprochés, les institutions chargées de l'application pratique de l'article 100 du traité C.E.E., c'est-à-dire le Parlement, la Commission et, si possible, le Conseil, établissent en commun un programme rationnel d'application de cet article, en vue de faciliter réellement l'établissement et le développement du marché commun, dans des domaines essentiels ;

3. Estime qu'il y a lieu de prévoir une directive relative à une vérification périodique, qui indiquerait les modalités d'application de celle-ci, ainsi que les catégories d'instruments qui y seraient soumis ;

4. Approuve, sous réserve de ces observations, les propositions de directives à lui soumises, en tant qu'elles constituent un progrès sur la voie de l'harmonisation législative et réglementaire ;

5. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

⁽¹⁾ J.O. n° 182 du 12 octobre 1966, p. 3145/66, 3153/66, 3156/66 et 3160/66.

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de mesurage

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles de l'article 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que dans chaque État membre, en ce qui concerne les instruments de mesurage, des dispositions impératives déterminent leurs caractéristiques techniques de construction et de fonctionnement ; que ces prescriptions diffèrent d'un État membre à l'autre ; que par leur disparité elles entravent les échanges et peuvent créer des conditions de concurrence inégales à l'intérieur de la Communauté économique européenne ;

considérant que ces obstacles à l'établissement

Président

et au fonctionnement du marché commun peuvent être réduits et éliminés, si les mêmes prescriptions sont applicables dans chacun des États membres, d'abord en complément, puis en lieu et place de la législation préexistante ;

considérant que, même pendant la période où elles préexistent avec les dispositions préexistantes, les prescriptions communautaires offrent aux entreprises la possibilité d'avoir une production dont les caractéristiques techniques sont conformes à la législation de chacun des États membres et qui peut donc être commercialisée et utilisée à l'intérieur de toute la Communauté ;

considérant que les prescriptions communautaires de construction et de fonctionnement à définir sont celles qui doivent assurer que les instruments donnent de manière durable des mesures suffisamment exactes selon l'usage auquel ils sont destinés ;

considérant qu'un contrôle du respect des prescriptions techniques est traditionnellement effectué par les États membres avant commercialisation ou premier usage des instruments de mesurage au moyen des procédures d'approbation de modèle et de vérification primitive ; que, pour réaliser la libre circulation de ces instruments à l'intérieur du marché commun, il est également nécessaire de prévoir une reconnaissance mutuelle entre les États membres des opérations de contrôle et d'instituer à cette fin des procédures adéquates d'approbation de modèle et de vérification primitive ;

considérant que la présence sur un instrument de mesurage des signes ou marques correspondant aux contrôles qui lui sont applicables fera présumer que cet instrument est conforme aux prescriptions techniques communautaires le concernant, ce qui rendra, par conséquent, inutile lors de l'importation et de la mise en usage la répétition de contrôles déjà effectués ;

considérant que les réglementations techniques auxquelles doivent satisfaire les instruments de mesurage en vertu des législations nationales ont pour objet de nombreuses catégories de ces instruments ; qu'il est opportun de fixer par la présente directive les dispositions générales qui concernent notamment les unités de mesure, les procédures d'approbation de modèle et de vérification primitive ainsi que la solution des conflits de caractère technique ou administratif entre les autorités de contrôle des États membres ; que des directives d'application, particulières à chaque catégorie d'instruments, fixeront les prescriptions relatives à la construction et au fonctionnement, les modalités de contrôle de ces instruments ainsi que les conditions dans lesquelles les prescriptions techniques communautaires sont substituées à celles préexistantes,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

CHAPITRE I

Définitions et principes

Article 1

Pour tous les instruments destinés au mesurage des grandeurs physiques sont reconnus dans les États membres le nom, la définition et le symbole des unités de mesure du Système international ainsi que les autres unités approuvées par la Conférence générale des poids et mesures, instituée par la Convention du mètre signée à Paris le 20 mai 1875.

Sont également reconnues les unités de mesure dérivées des unités précédentes ; le nom, la définition et le symbole de ces unités dérivées seront, si nécessaire, précisés ou complétés par la directive particulière à la catégorie d'instrument utilisant ces unités.

Lorsque la mesure d'une grandeur quelconque nécessite une unité spéciale ne pouvant pas être dérivée des unités visées aux deux alinéas précédents, le nom, la définition, la représentation et le symbole de cette unité spéciale seront déterminés par la directive particulière à la catégorie d'instrument utilisant cette unité.

Article 2

1. On entend par instrument de mesurage du type C.E.E. au sens de la présente directive et des directives particulières tout instrument qui satisfait aux prescriptions techniques de construction, de fonctionnement et d'essai fixées par la directive particulière à cette catégorie d'instruments.

2. Les instruments de mesurage du type C.E.E. sont commercialisables et utilisables dans les mêmes conditions de contrôle que celles applicables aux instruments de mesurage satisfaisant aux prescriptions techniques de source nationale.

3. Les directives particulières précisent pour chaque catégorie d'instruments notamment les prescriptions techniques, les modalités particulières d'approbation C.E.E. de modèle et de vérification primitive C.E.E. ainsi que la date à laquelle chaque État membre abroge les dispositions applicables aux instruments similaires qui ne sont pas de type C.E.E.

Président

CHAPITRE II

Approbation C.E.E. de modèle

Article 3

1. Les États membres accordent l'approbation C.E.E. à tout modèle d'instrument de mesurage du type C.E.E. si une telle approbation est prévue par une directive particulière.

La demande est présentée par le fabricant s'il est établi dans l'État membre où il demande l'approbation C.E.E. ou par son représentant établi dans cet État et agréé par ce dernier.

2. Pour un même modèle d'instrument de mesurage, la demande d'approbation C.E.E. n'est valable que si elle est présentée à un seul État membre.

3. Les États membres procèdent à l'approbation C.E.E. selon les dispositions fixées au présent chapitre ainsi qu'à l'annexe I, paragraphes 1 et 2.

Article 4

Si les conclusions de l'examen prévu à l'annexe I paragraphe 2 de la présente directive sont satisfaisantes, l'État membre ayant procédé à cet examen établit un certificat d'approbation C.E.E. notifié au demandeur qui appose sur chaque instrument de mesurage conforme au modèle approuvé le signe d'approbation indiqué dans ce certificat.

Les dispositions relatives au certificat, au signe d'approbation, au dépôt éventuel d'un modèle témoin ainsi qu'à la publicité de l'approbation C.E.E. sont fixées à l'annexe I paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la présente directive.

Article 5

Chaque État membre attache à l'approbation C.E.E. les effets de l'approbation de portée nationale.

Article 6

1. La durée de validité de l'approbation C.E.E. est de 10 ans. Elle peut être prorogée pour des périodes successives de 10 ans au maximum ; le nombre des instruments pouvant être fabriqués en conformité avec le modèle approuvé n'est pas limité.

2. Toutefois, une approbation C.E.E. peut être d'effet limité. Elle est accordée après consultation et avis favorable des autorités compétentes des

autres États membres ; elle peut comporter les restrictions suivantes :

- limitation de son effet dans le temps pour une durée de validité inférieure à 10 ans,
- limitation du nombre d'instruments fabriqués,
- fixation de limites territoriales d'installation ; dans ce cas, seuls les États membres intéressés sont consultés.

3. Une approbation C.E.E. peut être accordée pour des dispositifs accessoires. Cette approbation précise :

- les modèles d'instruments de mesurage auxquels ces dispositifs accessoires peuvent être adjoints ou dans lesquels ils peuvent être inclus,
- les conditions générales de fonctionnement d'ensemble des instruments pour lesquels ils sont admis.

Article 7

Les dispositions amendant les directives particulières fixent la période pendant laquelle les instruments conformes aux modèles précédemment approuvés peuvent encore être présentés à la vérification primitive.

Article 8

1. L'approbation C.E.E. peut être révoquée si :

- a) des instruments revêtus du signe d'approbation prévu à l'article 4 ne sont pas conformes au modèle approuvé ;
- b) les conditions imposées dans le certificat d'approbation ne sont pas respectées ;
- c) l'entreprise qui a obtenu l'approbation cesse d'exister ou cède à d'autres entreprises la fabrication de l'instrument.

2. L'approbation C.E.E. doit être révoquée :

- a) si les instruments de mesurage revêtus du signe d'approbation présentent à l'usage un défaut d'ordre général qui les rend impropres à leur destination ;
- b) dans les cas prévus au paragraphe 1 a/b pour les instruments qui ne sont pas soumis à la vérification primitive C.E.E. en vertu d'une directive particulière, si le fabricant après avertissement ne rectifie pas la fabrication.

3. La révocation d'une approbation C.E.E. ne peut être prononcée que par l'État membre qui l'a accordée.

Président

4. Si les autorités compétentes d'un État membre autre que celui qui a accordé l'approbation de modèle d'un instrument de mesurage constatent que cette approbation doit ou peut être révoquée, elles en avisent les autorités compétentes de l'État membre qui l'a accordée.

5. Si l'opportunité ou l'obligation d'une révocation fait l'objet d'une contestation entre les autorités compétentes de l'État membre qui a accordé l'approbation et celles d'un autre État membre, la Commission est saisie et convoque les experts désignés par chaque État membre. Autant que de besoin, elle recommande aux États membres intéressés les mesures de nature à régler la contestation. Elle peut préalablement, à titre d'expertise, décider qu'un nouvel examen d'approbation soit effectué et désigne le ou les services de métrologie qui en sont chargés.

CHAPITRE III**Vérification primitive C.E.E.***Article 9*

1. Les États membres procèdent à la vérification primitive C.E.E. de tout instrument de mesurage revêtu du signe d'approbation C.E.E. ou du signe spécial prévu au paragraphe suivant, si une telle vérification primitive est prévue par une directive particulière.

2. En vertu de directives particulières, certains instruments de mesurage du type C.E.E. peuvent être présentés à la vérification primitive C.E.E. sans avoir fait l'objet d'une approbation C.E.E. Ils sont marqués par le fabricant et sous sa responsabilité du signe spécial fixé à l'annexe I paragraphe 3.3.

Article 10

Lorsqu'un instrument de mesurage C.E.E. est présenté à la vérification primitive C.E.E., l'État membre qui procède à cette vérification contrôle si :

- a) l'instrument de mesurage appartient à une catégorie soumise à l'approbation de modèle C.E.E. et, dans l'affirmative, s'il correspond au modèle approuvé ;
- b) l'instrument de mesurage appartient à une catégorie dispensée de l'approbation de modèle et, dans l'affirmative, s'il correspond aux prescriptions de construction fixées par la directive particulière ;

c) l'instrument de mesurage satisfait aux prescriptions de la directive particulière en ce qui concerne notamment :

- la reproduction des indications signalétiques réglementaires ainsi que l'apposition, à l'endroit exact, des plaques de poinçonnage.
- les qualités métrologiques,
- les erreurs maximales tolérées,
- la construction dans la mesure où cette dernière garantit que les propriétés métrologiques ne risquent pas de diminuer, dans une mesure importante, par l'usage normal de l'instrument.

Article 11

1. Les États membres, après avoir procédé à la vérification primitive C.E.E. d'un instrument de mesurage conformément à l'article précédent et aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe II de la présente directive, apposent sur cet instrument les marques de vérification partielle ou finale C.E.E. selon les modalités prévues au paragraphe 3 de cette même annexe.

2. La Commission fixe les modèles et les caractéristiques des marques de vérification C.E.E.

CHAPITRE IV**Dispositions communes à l'approbation C.E.E. de modèle et à la vérification primitive C.E.E.***Article 12*

En ce qui concerne la construction et le fonctionnement, chaque État membre considère comme conformes à sa législation et utilisables sur son territoire, sans autre formalité, pour une période dont la durée minimale est éventuellement fixée dans les directives particulières :

- les instruments de mesurage revêtus de la marque de vérification finale C.E.E.,
- les instruments de mesurage revêtus du seul signe d'approbation C.E.E., si la directive particulière les concernant ne prévoit pas de vérification primitive.

Article 13

Une directive particulière concernant une catégorie d'instruments de mesurage soumis à l'appro-

Président

bation C.E.E. de modèle et à la vérification primitive C.E.E. peut prévoir que, lors de l'abrogation des dispositions applicables aux instruments similaires de type national, les États membres ont la faculté de ne pas procéder à la vérification primitive pour tous les instruments destinés à la consommation nationale.

Article 14

Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour empêcher l'utilisation pour des instruments de mesurage de marques ou inscriptions propres à créer une confusion avec les signes ou marques C.E.E.

CHAPITRE V

Dispositions finales*Article 15*

Tout acte individuel pris en application de la présente directive et portant refus d'approbation de modèle ou de vérification primitive, révocation d'approbation ou interdiction de vente ou d'usage d'un instrument de mesurage est motivé de façon précise.

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maxima

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment celles de l'article 100,

vu la directive du Conseil du concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de mesurage,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que, dans les États membres, la construction et le fonctionnement des thermomètres médicaux font l'objet de dispositions impératives dont la disparité entrave les échanges de ces appareils et peut créer des conditions de concurrence inégales à l'intérieur de la Communauté ; qu'il y a donc lieu de procéder au rapprochement de ces législations en application de la directive en date de et de fixer à cette fin les prescriptions

Il est notifié à l'intéressé avec l'indication des voies de recours ouvertes par la législation en vigueur dans les États membres et du délai dans lequel ces recours peuvent être présentés.

Article 16

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires ou administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive dans un délai de dix-huit mois suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 17

Dès notification de la présente directive, les États membres informent la Commission en temps utile pour présenter ses observations de tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières régies par la présente directive.

Article 18

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

techniques auxquelles doivent satisfaire les thermomètres médicaux du type C.E.E., les modalités de contrôle ainsi que la date à laquelle chaque État membre abroge les dispositions applicables aux instruments similaires qui ne sont pas de type C.E.E.,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

La présente directive concerne les thermomètres médicaux à mercure, en verre, du type à maxima, destinés à indiquer la température interne de l'homme ou de l'animal.

Article 2

On entend par thermomètres médicaux du type C.E.E. ceux qui répondent aux prescriptions fixées aux annexes de la présente directive. Ces

Président

thermomètres ne font pas l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle ; ils sont soumis à vérification primitive C.E.E.

Article 3

La présente directive ne préjuge pas l'application des articles 31 et 32 du traité aux produits qui ne répondent pas aux prescriptions fixées aux annexes de la présente directive.

Article 4

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et adminis-

tratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de dix-huit mois suivant la notification et en informent immédiatement la Commission.

Au plus tard trois ans après la notification de la présente directive, les États membres abrogent les dispositions applicables aux thermomètres médicaux qui entrent dans la catégorie définie à l'article 1^{er} mais qui ne sont pas de type C.E.E.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kilogrammes

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment celles de l'article 100,

vu la directive du Conseil du concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de mesurage,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que dans les États membres la construction des poids parallélépipédiques fait l'objet de dispositions impératives, dont la disparité entrave les échanges de ces poids et peut créer des conditions de concurrence inégales à l'intérieur de la Communauté ; qu'il y a donc lieu de procéder au rapprochement de ces législations en application de la directive en date du et de fixer à cette fin les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les poids parallélépipédiques du type C.E.E., les modalités de contrôle ainsi que la date à laquelle chaque État membre abroge les dispositions applicables aux poids similaires qui ne sont pas de type C.E.E.,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

La présente directive concerne les poids parallélépipédiques de précision moyenne ayant les

valeurs nominales suivantes : 5, 10, 20 et 50 kilogrammes.

Article 2

On entend par poids parallélépipédiques de précision moyenne du type C.E.E. ceux qui répondent aux prescriptions fixées aux annexes de la présente directive.

Ces poids ne font pas l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle ; ils sont soumis à vérification primitive C.E.E.

Article 3

La présente directive ne préjuge pas de l'application des articles 31 et 32 du traité aux produits qui ne répondent pas aux prescriptions fixées aux annexes de la présente directive.

Article 4

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de dix-huit mois suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Au plus tard trois ans après la notification de

Président

la présente directive, les États membres abrogent les dispositions applicables aux poids parallélépipédiques qui entrent dans la catégorie définie à l'article 1^{er}, mais qui ne sont pas du type C.E.E.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 gramme à 10 kilogrammes

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

1, 2, 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 grammes,

1, 2, 5 et 10 kilogrammes.

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment celles de l'article 100,

Article 2

vu la directive du Conseil du concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de mesurage,

On entend par poids cylindriques de précision moyenne du type C.E.E. ceux qui répondent aux prescriptions fixées aux annexes de la présente directive.

vu la proposition de la Commission,

Ces poids ne font pas l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle, ils sont soumis à vérification primitive C.E.E.

vu l'avis du Parlement européen,

Article 3

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que dans les États membres la construction des poids cylindriques fait l'objet des dispositions impératives, dont la disparité entrave les échanges de ces poids et peut créer des conditions de concurrence inégales à l'intérieur de la Communauté; qu'il y a donc lieu de procéder au rapprochement de ces législations en application de la directive en date du et de fixer à cette fin les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les poids cylindriques de type C.E.E., les modalités de contrôle ainsi que la date à laquelle chaque État membre abroge les dispositions applicables aux poids similaires qui ne sont pas du type C.E.E.,

La présente directive ne préjuge pas de l'application des articles 31 et 32 du traité aux produits qui ne répondent pas aux prescriptions fixées aux annexes de la présente directive.

Article 4

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de dix-huit mois suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Au plus tard trois ans après la notification de la présente directive, les États membres abrogent les dispositions applicables aux poids cylindriques qui entrent dans la catégorie définie à l'article 1^{er}, mais qui ne sont pas du type C.E.E.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

La présente directive concerne les poids cylindriques de précision moyenne ayant les valeurs nominales suivantes :

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

(Pour les annexes de ces textes, voir J.O. N° 182 du 12 octobre 1966)

5. *Question orale n° 2 avec débat sur la non-dissémination des armes nucléaires et Euratom*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 2 avec débat que la commission politique a adressée à la Commission de l'Euratom.

Le bureau élargi ayant décidé, conformément à l'article 46, paragraphe 2, du règlement, que cette question serait traitée avec débat, je rappelle que, conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes maximum pour la développer et que, lorsque l'institution interpellée aura répondu, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

Voici la teneur de la question :

« Il est demandé à la Commission de la C.E.E.A. si elle a eu connaissance et dans quelle forme des projets de traité pour la non-dissémination des armes nucléaires ou de certains de leurs articles. Quelle attitude et quelles initiatives la Commission a-t-elle adoptées ou envisage-t-elle d'adopter à ce sujet ? »

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (1) Mes chers collègues, en présentant cette question orale, votre commission politique a voulu vous donner l'occasion d'exposer au moment le plus opportun, devant cette Assemblée, vos pensées sur un accord international en cours de discussion qui tend à ouvrir la voie à un nouvel espoir de paix.

La question est motivée par les incidences qu'un accord sur la non-dissémination des armes nucléaires peut avoir sur les compétences et le fonctionnement de l'Euratom. Mais ce problème ne peut être considéré uniquement sous le point de vue des pouvoirs communautaires dans le secteur de l'énergie nucléaire.

Il nous faut apprécier si cette tentative d'un renforcement de la paix dans le monde peut être considérée comme un moyen approprié pour la poursuite d'un but qui représente, sans aucun doute possible, une des aspirations communes les plus profondes à tous les peuples et qui dépasse donc les intérêts immédiats de notre Communauté, même si, à notre avis, ces intérêts ne sont nullement en contradiction avec le but recherché et en préparent plutôt la voie.

Nous savons tous, mes chers collègues, que la paix a son prix et que nul ne peut se refuser à payer ce prix, quels que soient les renoncements et les sacrifices nécessaires, pour essayer de la consolider. Il ne s'agit donc pas en fait de voir si le prix est trop élevé, aucun prix ne pouvant être trop élevé pour

réaliser une chose aussi précieuse, mais bien plutôt de voir si les résultats que l'on peut en obtenir justifient les sacrifices accomplis.

Nous ne pouvons que déclarer haut et clair qu'un traité qui permettrait de freiner l'extension et le renforcement des armements nucléaires, d'arrêter la compétition dans la périlleuse escalade qui risque d'entraîner le monde dans une aventure dont les conséquences sont impossibles à imaginer, est aujourd'hui plus que jamais une nécessité. Il l'est encore davantage qu'à l'époque où fut présenté le plan Baruch-Lilienthal.

Il est évident qu'un tel traité devrait établir un équilibre des responsabilités et des obligations, des droits et des devoirs, tant des pays nucléaires que de ceux qui ne le sont pas.

Il devrait, en outre, s'insérer dans une action plus vaste en faveur d'un désarmement général, total et contrôlé, à commencer bien entendu par un désarmement nucléaire.

Mais ceci étant dit, venons-en aux questions que le projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires pose à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Je dirai au préalable que bien que la question orale soit adressée à l'exécutif de l'Euratom, les deux autres Communautés ne doivent pas se considérer comme étrangères ou non intéressées à ce problème. Nous ne dirons jamais assez que les trois Communautés représentent trois aspects divers du même processus d'intégration de l'Europe qui, par la fusion des exécutifs et des Conseils, deviendront une Communauté unique, que nous avons toujours appelée de nos vœux, les trois Communautés poursuivant un but commun qui appelle une union politique. Voilà les raisons qui ont fait espérer à la commission politique, lorsqu'elle a soumis au bureau la question orale adressée à l'exécutif de l'Euratom, que les exécutifs des deux autres communautés interviendraient également dans le présent débat.

Quelles sont donc les préoccupations, au regard de notre Communauté, que le traité de non-prolifération, c'est-à-dire ce qui en est connu, a fait — oserais-je dire — proliférer dans les commissions de notre Parlement ?

Nous pourrions les résumer ainsi : Est-il vrai que le texte du traité en discussion au Comité des dix-huit et que les États-Unis ont porté à la connaissance de la Commission de l'Euratom, signifierait, s'il était adopté, la fin de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la C.E.E. ? Il est évident que le problème est plus complexe et qu'il touche à certains aspects de l'action politique en matière de sécurité, de désarmement, de coopération technologique et d'unité européenne.

Le temps de parole que m'accorde le règlement et que vous avez bien voulu me rappeler, Monsieur

Edoardo Martino

le Président, est trop court pour que je puisse même effleurer tous ces points. Je me limiterai donc aux deux derniers qui dans le débat d'aujourd'hui attirent plus particulièrement notre attention et surtout au problème de la recherche scientifique et du progrès technologique en Europe.

La solution de ce problème est largement conditionnée par les progrès qui pourront être accomplis justement dans le secteur de l'application pacifique de l'énergie nucléaire et comme toutes les activités de ce secteur seraient soumises, selon le projet de traité, au contrôle de l'Agence de Vienne, on peut en déduire que cette Agence exercerait finalement le contrôle et, dit-on, élaborerait une part des programmes de recherche scientifique et de progrès technologique de notre Communauté.

Voilà ce qui nous inquiète parce que ceci ouvre des possibilités d'espionnage dans le secteur de la recherche technologique, parce qu'il devient difficile de défendre le secret industriel et, finalement, parce que l'indépendance générale de l'économie est mise en cause.

La crainte que le traité ne fasse obstacle à la recherche scientifique dans le domaine de la technique nucléaire pacifique n'a pas paru fondée aux experts nucléaires des Nations unies pas plus d'ailleurs qu'à de nombreux chercheurs européens.

Pour ce qui est de l'espionnage industriel et le boycottage possible par suite de certaines méthodes d'inspection, il suffirait de fixer certaines mesures et certains moyens techniques qu'il ne nous revient pas de suggérer mais que les intéressés sont en mesure de proposer. Ce qui importe, c'est d'éviter que l'attitude des instances de contrôle puisse, de quelque manière, que ce soit, stopper ou limiter les applications uniquement et réellement pacifiques de la recherche nucléaire.

Il y a ensuite le problème des contrôles. Que signifie, comme le prévoit le projet de traité, que l'Agence internationale de Vienne serait chargée de contrôler l'emploi des matières fissiles et de l'énergie nucléaire ?

Cela veut-il dire que les mesures de sécurité appliquées par l'Euratom ne sont pas telles à empêcher des abus ? Ou bien la conséquence serait-elle que le chapitre VI sur l'approvisionnement, le chapitre VII sur le contrôle de sécurité et le chapitre VIII sur le régime de propriété du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique deviendraient caducs ?

A propos des mesures de sécurité, le secrétaire d'État américain, Rusk, a dit il y a un an environ devant la Commission sénatoriale des États-Unis, que le système de contrôle d'Euratom et celui de l'Agence de Vienne devaient être considérés comme équivalents et tout aussi efficaces l'un que l'autre. On pourrait en conclure que le système de sécurité

de l'Euratom n'est pas moins efficace que celui que l'on veut imposer.

Bien qu'il n'ait pas changé d'avis, Rusk estime aujourd'hui que si un traité de non-dissémination venait à être adopté dans le monde entier, nombreux seraient les pays signataires du traité qui seraient rien moins qu'enthousiastes à l'idée de se soumettre aux mesures de sécurité adoptées par l'Euratom pour ses membres — je rappellerai à ce propos que les contrôles à l'intérieur de l'Euratom sont obligatoires et non pas, dans une certaine mesure, facultatifs comme ceux exercés par l'Agence de Vienne — et que, par ailleurs, il pourrait y avoir des regroupements d'États, dans d'autres parties du monde, qui désireraient constituer un groupe entre eux, avec son propre contrôle, qui refuserait toute inspection extérieure sous le prétexte que chaque groupe régional devrait pourvoir à sa propre inspection.

On pourrait alors se demander s'il ne serait pas possible de coordonner les systèmes de l'Agence de Vienne et de l'Euratom. De toute manière, il sera nécessaire d'éviter que surgissent des interférences, des conflits, des discriminations ou des préjudices incompréhensibles et inacceptables pour les puissances non nucléaires dans le domaine de la recherche nucléaire pacifique.

Certains — dont le ministre des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne — ont eu l'impression que la Suède, les États-Unis d'Amérique, l'Angleterre, pays qui ont autorisé un tel contrôle de leur secteur civil, n'ont pas fait de mauvaises expériences avec la Commission internationale de l'énergie atomique qui a mis au point des procédures qui donnent la possibilité d'intervenir dans la composition des délégations chargées du contrôle.

Ce qui compte, c'est que les États membres de la Communauté n'oublient pas l'existence de l'article 113 du traité de l'Euratom, que l'accord se fasse de manière à respecter le point de vue de la Communauté et que, par conséquent, les solutions envisagées permettent à la Communauté européenne d'exercer entièrement les fonctions qui lui sont dévolues par le traité.

Il ne s'agit donc pas d'examiner, dès maintenant et à fond, tous les problèmes posés par un projet de traité qui n'est pas encore définitif. Je me suis contenté d'indiquer quelques-uns de ces problèmes, passant à dessein par-dessus d'autres dont notamment la clause dite clause européenne qui pose un faux problème. Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est une réponse de l'exécutif permettant d'ouvrir un débat qui donnerait à notre Parlement matière à réfléchir, en toute objectivité, et sans se laisser aller à une passion qui pourrait être dangereuse.

Personne ne peut mettre en doute notre volonté de soutenir toutes les initiatives qui pourraient

Edoardo Martino

réellement contribuer à un renforcement de la paix. Si nous avons jusqu'à ce jour si passionnément souligné la nécessité d'appliquer intégralement les traités de Rome, la raison en est que ces traités sont avant tout réellement et profondément pacifiques.

Mais ce qui dans les circonstances actuelles nous préoccupe et nous rend anxieux, c'est que l'Europe risque encore une fois de se voir divisée et de ne pouvoir exprimer un point de vue commun. La gravité de ce fait ne permet pas qu'on le passe sous silence.

Une Europe plus solidaire sur le plan politique — et je ne puis dire encore politiquement unie car c'est là une chose fort lointaine — pourrait certes mieux faire entendre ses raisons, et je pense à celles qui n'ont rien à voir avec les traditionnelles raisons d'État et de puissance, que ne pourrait le faire chacun des États en particulier.

Nous en revenons donc, une fois de plus, au thème essentiel de notre action, accroître nos efforts en vue de réaliser l'union politique de l'Europe pour que plus grande soit sa force au service de la paix. La première condition en est de maintenir et de compléter tous les éléments de la construction issue des traités de Rome.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Edoardo Martino pour son exposé clair et précis sur un problème extrêmement épineux et grave.

La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question qui vient d'être évoquée par le président Edoardo Martino, est une de celles qui ont quelque peu agité l'opinion ces dernières semaines.

Quoi qu'il en soit, le président Edoardo Martino a très exactement posé le problème, comme votre Assemblée doit le poser aux exécutifs de la Communauté, et il a très précisément indiqué qu'il me demandait aujourd'hui de vous fournir des matières à réflexion.

Je crois, en effet, qu'au moment où nous sommes, ce sont plus qu'autre chose des matières à réflexion que nous pouvons vous donner sous peine d'être présomptueux. Ces matières à réflexion, je vais m'efforcer de vous les donner aussi précises et aussi complètes que cela est possible en l'état du dossier.

Je voudrais, tout d'abord, situer le problème du point de vue de la Communauté. Comment se présente-t-il ? Il faut le voir d'abord en fonction des trois instruments diplomatiques en cause. Le premier, c'est évidemment le traité de Rome, qui a créé la Communauté européenne de l'énergie ato-

mique. Celui-ci est, vous le savez, signé, ratifié et il est en vigueur. Le second instrument diplomatique en cause, c'est l'accord intervenu à la fin de 1958 entre le gouvernement des États-Unis et la Communauté européenne. C'est un accord de coopération sur le plan nucléaire ; il est également en vigueur. Le troisième instrument diplomatique en cause n'est encore qu'un projet, je dirai même « des » projets, car pour l'instant il y a une certaine fluidité dans la matière, dans la négociation et même dans les textes qui circulent. C'est le traité de non-dissémination ou de non-prolifération des armes nucléaires.

Si j'apprécie, par rapport à ces trois instruments diplomatiques, le cadre et les limites de la compétence de la Communauté, je voudrais tout de suite exposer la situation de la Communauté par rapport au dernier que je viens de citer, c'est-à-dire au projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires. J'indiquerai tout de suite que la base de la position de la Communauté en la matière ne peut être qu'un projet de traité comme celui-là et forcément d'abord « *res inter alios acta* ». Il s'agit d'un traité qui doit intervenir entre un certain nombre de puissances, et auquel la Communauté ne peut pas et ne saurait en aucun cas être partie. Les textes des projets qui ont circulé le montrent très nettement : ce traité est ouvert à des États. En outre, notre Communauté — je la prends dans le sens le plus général, celui que M. Edoardo Martino rappelait tout à l'heure, qui est celui où, je crois l'avoir montré, j'ai l'habitude de me placer — notre Communauté ne peut pas, sur ce plan, être partie à un traité de cette nature. D'ailleurs, et si nous voulions ajouter une évidence juridique, cela est exclu d'une manière tout à fait explicite par les termes mêmes de l'article 2, paragraphe h, du traité de Rome instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique qui spécifie très exactement que la compétence de cette Communauté est limitée aux aspects pacifiques de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Or, il s'agit d'un projet de traité où il n'est question que d'armes à fabriquer, ou à donner, ou à ne pas donner. Par conséquent, ce point me semble très clair.

Reste alors la position de la Communauté au regard des deux autres instruments diplomatiques. Je voudrais d'abord parler de celui auquel la Communauté est elle-même partie, c'est-à-dire l'accord de coopération nucléaire entre la Communauté et le gouvernement des États-Unis. C'est précisément dans le cadre de cet accord que cette affaire est née, si je puis dire, à la vie communautaire. C'est, en effet, par application d'un article qui prévoit, dans certains cas, une consultation éventuelle entre les parties, que le gouvernement des États-Unis a saisi la Communauté, par l'intermédiaire de la Commission de l'Euratom, le 1^{er} février dernier, d'une demande de consultation préalable à la signature éventuelle par le gouvernement des États-Unis, du projet de traité de non-dissémination des armes nu-

Chatenet

cléaires. La Commission a immédiatement répercuté cette demande au moyen d'une note indiquant ce qu'elle avait à dire au Conseil sur la question, et cela dès le 10 février. Depuis, dans les institutions communautaires — Conseil, Commission — se poursuivent des discussions, des examens, des études, en collaboration avec nos experts communs, ceux des États membres et ceux de la Commission.

Il est évident que cette procédure officielle, ouverte par le dépôt d'une note de consultation d'un gouvernement à un organisme auquel il est lié par un accord, devra aboutir à une réponse, à un moment donné, et que celle-ci sera une prise de position communautaire. Par conséquent, sur ce point, il faudra situer la position de la Communauté au regard de la question qui nous a été posée par le gouvernement partenaire.

Enfin, en ce qui concerne l'application du traité de Rome, il est certain qu'à première vue il s'agit de deux instruments diplomatiques indépendants l'un de l'autre. Le traité de Rome, qui a créé la Communauté européenne de l'énergie atomique, groupe un certain nombre de puissances signataires. Le projet de traité a un tout autre objet ; il peut avoir les mêmes signataires mais il en a d'autres.

Il n'en reste pas moins que, comme il peut y avoir communauté d'appartenance, d'adhésion aux deux traités, autrement dit comme ceux des États qui ont déjà signé le traité de Rome peuvent être amenés à signer le projet de traité sur la non-dissémination nucléaire, la question se pose alors de la coordination, au niveau de l'État membre signataire, c'est-à-dire que chacun des États souverains se demandant si l'apposition de sa signature est compatible avec des engagements qu'il a antérieurement souscrits au titre d'un autre instrument diplomatique qui, je le répète, est actuellement en vigueur.

Cela est d'ailleurs organisé dans les textes, puisque l'article 103 du traité, que M. Edoardo Martino rappelait tout à l'heure, prévoit que lorsqu'un État membre de la Communauté a la possibilité de signer un autre instrument diplomatique qui peut avoir des interférences avec le traité de Rome, il lui appartient de donner communication de ce projet à la Commission, laquelle est alors tenue en vertu du même article, de fournir des observations.

Pour l'instant, aucun des États membres n'a encore posé la question dans les termes de l'article 103, mais tout permet de penser que, lorsqu'elle se posera, les États membres seront amenés tout naturellement à faire jouer cette procédure et que la Commission sera alors obligée de répondre.

J'ai dit que, jusqu'à présent, aucun des États membres n'avait encore posé la question. En effet, cela ne veut pas dire que la conversation ne se situe pas sur le plan de contacts, je ne dirai même pas officieux, mais de contacts de travail habituels que nous

avons avec les gouvernements membres, avec le Conseil de ministres et avec son organe de travail et d'instruction que sont les représentants permanents. Dans ce cadre, bien entendu, l'étude de l'affaire est déjà entreprise. Cela aboutira probablement aussi à des prises de position. D'ailleurs, le problème se posera de savoir si c'est un État membre, plusieurs États membres ou tous les États membres qui posent la question. Ce problème n'est pas encore réglé, il reste très fluide et il serait abusif de ma part, aujourd'hui, de donner à cette Assemblée des indications qui pourraient paraître préjuger la position que les États membres seront peut-être amenés à prendre, même au sein de ce débat communautaire.

Néanmoins, je crois que cela situe bien ce que la Communauté n'a pas à faire ou n'a pas à voir : elle n'a pas à porter d'appréciation sur un instrument diplomatique auquel elle ne serait pas partie. En revanche, cela montre bien ce qu'elle a à faire, soit dans le cadre d'accords auxquels elle est partie, soit dans le cadre du traité qui lui a donné naissance et que ses instances ont la charge de faire fonctionner.

J'espère avoir répondu à la première partie de la question de M. le président Martino.

La deuxième partie a trait à notre attitude, à l'initiative que nous pourrions prendre. En d'autres termes, on nous demande comment nous avons été saisis et ce que nous allons faire.

Avant de tenter de répondre sur ce point, je voudrais d'abord passer en revue les problèmes soulevés. Je le ferai très rapidement, compte tenu de l'heure et aussi de mes possibilités, étant donné que des conversations sont en cours.

Ces problèmes sont d'abord soulevés dans le cadre de l'accord établi entre la Communauté et le gouvernement des États-Unis. Il s'agit d'un accord de coopération nucléaire, mais aussi d'un accord relatif à la fourniture des matières nucléaires. A ce titre, par un mécanisme sur lequel je reviendrai tout à l'heure et que M. le président Martino a d'ailleurs évoqué, cet accord pose le problème du contrôle. En d'autres termes, il faut savoir à quoi servent les matières nucléaires fournies, afin d'être sûrs qu'elles ont la destination que l'on a voulu leur donner et qu'elles ne servent pas à autre chose.

Tel est, je crois, résumé en un langage simpliste mais que j'espère clair, le problème du contrôle.

Ce problème est traité très explicitement dans l'accord entre la Communauté et les États-Unis et la reconnaissance juridique du contrôle de l'Euratome à laquelle s'est ajoutée à maintes reprises, ainsi que M. Martino l'a rappelé, une reconnaissance politique, notamment dans des déclarations de M. le secrétaire d'État Dean Rusk, de même que la valeur et l'efficacité de ce contrôle constituent un élément contractuel des rapports entre la Communauté et le

Chatenet

gouvernement des États-Unis. C'est une donnée substantielle de l'accord et, par conséquent, cette nature juridique de la reconnaissance du contrôle, son caractère contractuel font qu'il ne saurait être question de le changer d'une manière unilatérale. Si l'on devait, pour des raisons que l'état actuel de la discussion ne permet ni de prévoir explicitement ni d'exclure complètement, être amené à changer quelque chose au système, il faut bien comprendre qu'à ce moment-là l'instrument diplomatique en question devrait faire l'objet d'une révision.

Il y a en effet, dans cet accord, non seulement la reconnaissance de la valeur et de l'efficacité du contrôle de l'Euratom, mais une présomption d'exclusivité. C'est bien à ce contrôle que l'on s'en remet, et à lui seul, pour savoir si les préoccupations qui inspirent un système de contrôle sont bien couvertes. Cette présomption d'exclusivité, les États membres de la Communauté la reconnaissent et l'admettent en pratique.

A cet égard, je rappellerai deux gestes récents de deux gouvernements membres, l'un datant de quelques mois et l'autre plus récent.

Le gouvernement belge et le gouvernement français, lorsque leurs accords particuliers avec le gouvernement des États-Unis dans ce domaine sont venus à expiration, se sont spontanément placés — et ils y demeurent — sous le régime de droit commun de la Communauté, c'est-à-dire qu'ils ont accepté de substituer à leurs systèmes particuliers de contrôle, le contrôle de droit commun de la Communauté.

Pour en terminer avec l'accord entre la Communauté et les États-Unis, il convient d'ajouter qu'il fait mention de l'Agence de Vienne, sur le plan de relations techniques, et d'une coopération de caractère technique. Cela a d'ailleurs été mis en œuvre car, périodiquement, des contacts ont lieu entre les experts de contrôle de la Communauté européenne et ceux de l'agence de Vienne. Cette coopération technique a sa valeur mais elle reste à son niveau. En effet, il ne s'agit que d'une coopération d'experts et en aucune manière d'une dispersion du pouvoir de contrôle lui-même. Par conséquent, si l'on était conduit à des modifications et si on quittait ce niveau, étant donné la nature contractuelle et la nature substantielle de cette disposition de l'instrument diplomatique en cause, il serait nécessaire de le réviser.

Il reste alors le cadre du traité de Rome. A cet égard, il y a deux façons de poser la question.

La première est celle-ci, en se plaçant au point de vue d'un État membre : dans quelle mesure un État membre souverain peut-il contracter des obligations qui peuvent éventuellement, au moins dans leur application, se trouver en interférence, voire en con-

tradition avec des obligations antérieurement souscrites ?

L'autre façon d'apprécier la question est celle de savoir, au cas où un système tel que celui qui est prévu par le projet de traité et où certains aspects ou certaines rédactions de ce projet entreraient en vigueur et deviendraient la charte du monde nucléaire, dans quelle mesure il pourrait être porté atteinte à certains aspects du fonctionnement actuel de notre Communauté.

Mesdames, Messieurs, avant d'aborder ce point, je désire faire une observation liminaire qui rejoint ce que je disais au début de mon exposé.

C'est une affaire sérieuse dont on a beaucoup parlé ces derniers mois, un peu trop peut-être. Nous, Communauté, avons le devoir d'être, à l'extérieur, des gens raisonnables. Autrement dit, nous ne devons pas exagérer l'importance de certaines choses, nous ne devons pas laisser la bride aux imaginations sur des jeux de conséquences en chaîne dont, après tout, nous ne sommes pas sûrs du point d'aboutissement.

En préparant cette intervention, je relisais le compte rendu de l'ensemble des discussions — fort intéressantes, d'ailleurs — qui se sont déroulées au sein des diverses commissions de cette Assemblée, ainsi que toutes les questions qui y ont été posées. Il était normal que les parlementaires tentent de faire le tour du sujet et posent le plus grand nombre de questions possible. En partant de l'idée que nous devons aboutir, de toute façon, à une situation acceptable par tous, il convient, devant ce problème, d'essayer de garder la mesure nécessaire.

Quels types de problèmes seraient mis en cause par l'intervention d'un tel traité au regard du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Un très grand nombre de questions ayant été posées, je désire ramener le sujet à trois points essentiels : le contrôle, certains aspects économiques et industriels, les aspects institutionnels.

J'ai déjà été amené à dire un mot du contrôle à l'occasion de l'accord entre la Communauté et le gouvernement des États-Unis. Il faut savoir qu'il existe des différences substantielles entre le contrôle prévu dans le statut de l'agence de Vienne et celui qu'exerce et fait fonctionner depuis maintenant neuf ans la Communauté européenne. L'une de celles-ci tendrait d'ailleurs à disparaître si le projet de traité, dans l'une de ses rédactions, était adopté. En effet ce qui différencie à certains égards le contrôle de l'Euratom par rapport à l'autre, c'était son caractère obligatoire, le contrôle de Vienne présentant, lui, un certain caractère facultatif. Mais si certaines rédactions du projet de traité de non-dissémination étaient adoptées, cela équivaldrait à rendre obligatoire, tout au moins pour certains pays,

Chatenet

ce contrôle de l'Agence de Vienne. La question de la coexistence se poserait alors plus difficilement.

D'autre part, le contrôle de l'Euratom est centré essentiellement sur les matières fissiles, sur les produits nucléaires. C'est au travers de ces derniers que l'on tente d'examiner et de contrôler les activités, afin de s'assurer qu'elles restent bien dans le cadre de ce qui est permis dans notre Communauté. Or, le contrôle de l'Agence de Vienne, sur ce point, est beaucoup plus large et diffus, et il prévoit explicitement des contrôles sur les équipements, sur les installations et même sur les projets d'investissements, ce qui va évidemment beaucoup plus loin, du point de vue de l'obligation de fournir des éléments de caractère économique.

On peut donc raisonnablement se demander s'il peut y avoir une coexistence des deux contrôles. Dans la vie pratique, les inspecteurs du contrôle A ne peuvent-ils venir le mardi et ceux du contrôle B le vendredi, par exemple ? Si on ne tient pas compte du côté déplaisant du système pour les États ou les services qui y sont soumis, il n'en reste pas moins que, d'un point de vue purement théorique, cela ne peut pas sembler tout à fait impossible.

Mais qui dit contrôle dit possibilité de donner des injonctions, éventuellement des instructions de modification, si la situation vérifiée n'est pas conforme aux normes. A partir du moment où il pourrait y avoir coexistence, non pas simplement de vérifications passives mais d'injonctions, on pourrait se demander si, dans certains cas, la coexistence ne conduirait pas à l'interférence, voire à la contradiction.

Dans ces conditions, il est plus simple de dire — car, même dans des affaires aussi compliquées, il n'est pas interdit de recourir au bon sens — que, d'un point de vue purement théorique, une coexistence n'est sans doute pas impossible à admettre intellectuellement mais que, pratiquement, elle ne paraît pas raisonnable.

Il faut donc voir comment, en dehors d'une coexistence pure et simple, d'une juxtaposition, il serait possible éventuellement d'articuler les régimes les uns par rapport aux autres, par voie de superposition, de subordination ou de contrôle conjoint.

Bien entendu, la Commission ne prend pas parti pour l'instant sur ces hypothèses. Ce que je voulais simplement suggérer, dans le style de ce à quoi M. Martino nous demandait tout à l'heure de réfléchir, c'est de voir que tout cela pose de nombreuses questions et que tout cela est certainement très compliqué dès que l'on va au fond des choses.

Je l'ai déjà souligné, Mesdames, Messieurs, la question est à l'étude des gouvernements des États membres, du Conseil et de ses organes, de la Commission. Cette étude se poursuit, elle est difficile,

mais je puis vous donner l'assurance qu'elle est menée sérieusement. Vous aurez d'ailleurs la possibilité, grâce à vos commissions et à d'autres débats — car je crois que la discussion peut durer longtemps — d'être tenus au courant de cette étude, qui doit aboutir, ainsi que je le disais il y a un instant, à une prise de position communautaire qui, elle, est inéluctable : c'est la prise de position à l'égard de notre partenaire américain puisque, dans ce domaine, il y a un accord, une consultation à laquelle nous sommes obligés de répondre. Cela doit aboutir aussi à un examen des positions que chaque État membre de la Communauté prendra au regard du projet de traité.

Permettez-moi de ne pas vous en dire plus aujourd'hui sur ce point précis, étant donné que la question est à l'étude. Je crois vous avoir apporté matière à réflexion, peut-être même plus que vous ne le désiriez, Monsieur le président Martino, car ce sont vraiment des réflexions en chaîne, pourrait-on dire.

Ce que je puis vous dire, c'est que tout cela est actuellement étudié très sérieusement mais que, honnêtement, il est trop tôt encore pour en dire plus.

Je passerai plus rapidement en revue les questions économiques, industrielles et les questions institutionnelles.

On a beaucoup parlé des questions économiques et industrielles. M. le président Edoardo Martino y a lui-même fait allusion ce matin. Il a notamment très bien rappelé l'incidence directe du traité de Rome qui organise, dans son texte même, une articulation juridique très étroite entre les chapitres VI, VII et VIII, relatifs respectivement à l'approvisionnement, au contrôle et au régime de propriété.

Il est évident que si l'on touche à l'une des pièces de ce mécanisme bien monté, en particulier à l'une de celles qui, précisément, servent un peu de clé de voûte — en l'occurrence le chapitre VII, relatif au contrôle — des répercussions directes, que l'on ne peut nier, pèseront sur les deux autres chapitres, à savoir, la politique d'approvisionnement et le régime de propriété.

Je souhaite par contre que, dans l'état actuel des choses, on se montre beaucoup plus prudent en ce qui concerne certaines conséquences à très long terme et une incidence extrêmement diffuse et générale sur le niveau technologique ou sur les secrets industriels.

Certes, je ne prétendrai pas qu'il ne puisse y avoir de telles conséquences mais, pour l'instant, je crois qu'il est raisonnable, sur le plan de la Communauté, de s'en tenir aux problèmes qui sont incontestables et qui se sont déjà posés. Il est certain que, par voie de conséquence, on peut parler de

Chatenet

marché commun nucléaire et d'incidences sur les projets d'investissements. Néanmoins, je crois qu'il faut vraiment être très prudent en la matière et se tenir en équilibre entre deux risques, dont l'un serait de dramatiser des conséquences incertaines, ce qui serait superficiel, et l'autre de les ignorer, ce qui serait certainement léger.

Quant aux questions institutionnelles, dont l'aspect est certes plus politique, il est évident — cela a été signalé brièvement ce matin et a été beaucoup dit à l'extérieur — que l'un des principes essentiels de nos traités, de notre Communauté, de notre esprit communautaire, est celui de la non-discrimination, pour lequel nos États membres ont fait, les uns et les autres, en des circonstances différentes et sur des terrains différents, des sacrifices qui sont tout de même à la base de notre vie communautaire.

Il est bien évident également — et sur ce point je n'ajouterai rien — que les projets de traité, tels qu'ils ont été diffusés jusqu'à présent et indépendamment de tel ou tel article que l'on a plus spécialement mis en cause, sont tous fondés dans leur ensemble sur la distinction des puissances en deux catégories. On ne peut dire le contraire, c'est la pure et simple évidence.

Nul ne peut nier — ce sont les faits, nous les connaissons bien — que cette distinction passe par la Communauté d'aujourd'hui. Évoquant l'adhésion de certains de nos voisins, que nous souhaitons prochaine, je dis qu'il est fort possible que les entrées nouvelles se classent elles aussi dans des catégories différentes, ce qui ne semble pas être de nature à faciliter le problème.

J'en viens maintenant — vous comprendrez ma brièveté après tout ce que j'ai déjà dit — à la dernière partie de la question de la commission politique, laquelle se résume ainsi : « Quelle attitude et quelles initiatives la Commission a-t-elle adoptées ou envisage-t-elle d'adopter à ce sujet ? »

Qu'a fait la Commission lorsqu'elle a été saisie par le gouvernement des États-Unis ? Elle a saisi à son tour le Conseil. Par conséquent, la procédure d'examen communautaire a été entamée et la Commission n'a pas cessé de la faciliter en fournissant toutes sortes de documents, de notes, qui doivent permettre de donner matière à réflexion au Conseil et, à travers le Conseil, aux États membres eux-mêmes — car, après tout, ce sont eux qui, dans leur conscience et dans leur souveraineté, auront à prendre les décisions finales — ainsi que la documentation technique que la vie de tous les jours nous fournit.

Cette procédure est en cours. Bien entendu, je ne puis entrer dans le détail de cet examen. Ce serait prématuré et cela ne serait d'ailleurs correct ni à l'égard du Conseil ni à l'égard des États membres.

Ce que je puis souligner, c'est le souci primordial de la Commission dans toute cette affaire. Il n'y a pas que des aspects communautaires et tout ce que j'ai dit jusqu'à présent tendrait précisément à délimiter la compétence de la Communauté. De nombreux domaines ont été évoqués qui ne sont pas de sa compétence. D'autres sont de sa compétence et portent sur les aspects communautaires du problème. Nous souhaitons qu'à cet égard un accord puisse se réaliser afin que, dans la cadre de la compétence de la Communauté, en se préoccupant des problèmes de fonctionnement plus que des problèmes de théorie ou de principe, la position de la Communauté puisse être exprimée dans l'esprit communautaire.

Monsieur le Président on me permettra sans doute d'ajouter, pour finir, une réflexion d'un autre ordre et de me placer pour un instant sur un autre plan.

J'ai essayé, tout au long de mon intervention, d'exposer ce qui nous avait été demandé, c'est-à-dire de fournir des informations en vue d'une réflexion. J'ai surtout essayé de m'en tenir aux termes de droit et aux données des faits, donc de vous fournir matière à réflexion dans un cadre objectif. J'ai essayé également de préciser les problèmes, afin justement de ne pas les aggraver.

C'est pour cela qu'il me sera permis maintenant d'ajouter une réflexion dont je pense que mon collègue et ami M. Hallstein — ici présent — peut se faire l'écho, puisque j'ai parlé pour la Communauté.

Notre Communauté est une entreprise jeune et, comme toute entreprise jeune, elle est à la fois pleine de dynamisme et encore fragile. Des États souverains se sont réunis pour la former. Ils étaient dans des situations différentes ; qu'elles le soient de fait, de droit, de passé, de traditions, de circonstances, peu importe. Les uns et les autres ont fait des sacrifices non négligeables sur des positions qui pouvaient leur être chères ; ils ont fait des concessions que nul ne peut nier, et cela dans un effort de conciliation qui, après tout, s'est révélé efficace puisque cela dure depuis plusieurs années. Et c'est ce à quoi nous veillons tous, qu'il s'agisse de ceux qui ont des responsabilités communautaires dans les institutions créées dès l'origine ou de ceux qui, comme vous, ont la charge de veiller à l'orientation et de donner les conseils, les avis et l'impulsion nécessaires.

Puis-je simplement, en terminant, exprimer un vœu ? Je voudrais le faire avec toute la discrétion qui sied et avec toute la mesure convenable.

Alors que, dans la vie communautaire, nous veillons de si près et si constamment au maintien de cette cohésion, de cet équilibre difficile de concessions réciproques, je souhaite qu'il ne soit porté à cet équilibre aucune atteinte qui vienne de l'exté-

Chatenet

rieur, surtout lorsque cet extérieur est représenté par ceux qui nous connaissent bien, qui sont des associés et des amis. Il ne faudrait pas que, de l'extérieur, puissent venir des éléments qui, tout à coup, susciteraient des regrets chez ceux qui ont fait ces concessions, chez ceux qui ont fait ces sacrifices, ou leur donneraient peut-être l'occasion d'arrière-pensées.

Je crois, Monsieur le Président, que c'est par là qu'il me faut conclure, car tel est vraiment le vœu commun de tous ceux qui, à des titres divers, se sentent une responsabilité dans la vie et dans l'avenir de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Chatenet de l'exposé qu'il vient de faire.

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre Assemblée a exprimé le désir que la Commission de la C.E.E fasse également connaître son point de vue sur le traité de non-dissémination des armes nucléaires.

Si j'ai quelque peu hésité à m'exécuter, c'est que nos amis de la Commission de l'Euratom sont en première ligne compétents pour prendre position en la matière. Mais je n'ai pas été long à me convaincre qu'au delà des limites de compétence formelle il est un critère de responsabilité commune qui résulte du fait, qu'avec ou sans la fusion des traités ou des exécutifs, l'œuvre d'unification européenne est un tout, son objectif final étant l'unité politique intégrale.

Cette responsabilité commune est mise en cause chaque fois qu'intervient un état de fait qui pourrait menacer les conquêtes essentielles de la politique européenne d'intégration.

C'est bien cette préoccupation qui me fait intervenir aujourd'hui dans ce débat, d'une part, pour assurer nos collègues de l'Euratom, dans la situation difficile qui est la leur, non seulement de notre compréhension, mais aussi de notre sympathie et de notre solidarité, et d'autre part, pour présenter quelques observations sur le fond du problème.

Si ces observations sur le fond se présentent davantage comme des questions que comme des réponses, le motif en est le même que celui qui me faisait parler, il y a un instant, d'un état de fait qui pourrait menacer les conquêtes essentielles de l'Europe. Si j'ai dit « pourrait », c'est que nos informations sur les incidences techniques, scientifiques et économiques du projet en cause sont très peu consistantes ; c'est ainsi que nous discutons

d'un projet qui, si je suis bien informé, n'a pas encore été soumis à la Conférence de Genève.

Avant de poser mes questions, et pour éviter tout malentendu, je voudrais faire une remarque liminaire.

Je crois qu'il n'y a personne dans cet hémicycle qui ne déplore l'existence des armes nucléaires de destruction massive et qui n'applaudisse à l'objectif d'un désarmement nucléaire total. Il en est de même — ai-je seulement besoin de le dire — de mes collègues de la Commission de la C.E.E. et de moi-même qui considérons que l'œuvre de notre vie doit être d'établir une paix durable sur notre continent dont aucun de nous ne peut oublier la dévastation au cours de deux guerres mondiales.

Je veux aller plus loin. Je crois qu'un engagement de non-dissémination des armes nucléaires serait un moyen efficace de désarmement nucléaire. Aussi, la question d'ordre général qui seule se pose est de savoir si les moyens de non-dissémination ont reçu dans le projet de traité une force suffisante pour atteindre le but du désarmement. Dans cet hémicycle et dans cette discussion se pose alors la question de la compatibilité de cet instrument avec les objectifs de la politique d'intégration européenne, car bien entendu, Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure et je n'ai pas l'intention de parler de tous les aspects du traité sur la non-dissémination des armes nucléaires.

Je ne parlerai pas des problèmes de sécurité connexes à ce traité, même dans la mesure où ils concernent l'Europe, des problèmes très complexes du désarmement, de savoir s'il est sensé sur le plan politique de fixer pour l'avenir, dans un traité, l'existence de deux groupes d'États de droit différent, je ne ferai pas d'historique et je ne parlerai pas de l'état des négociations et je ne demanderai pas si, par ce traité, un droit est accordé à l'Union soviétique d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Europe à l'ouest de la ligne de Yalta.

La question qui nous touche de plus près est bien plutôt de savoir si le traité en question altère ou même porte préjudice aux perspectives de l'œuvre d'unification engagée par les Communautés européennes. Cette œuvre tend vers une union politique que nous avons toujours définie comme une union englobant la politique extérieure non économique et la politique de défense. Nous sommes donc toujours partis de l'idée qu'il incomberait un jour à cette Europe unie sous l'une ou l'autre forme, également en matière de défense, de définir sa politique de défense dans l'exercice de sa propre responsabilité.

La défense nucléaire n'en fait-elle pas nécessairement partie ? A moins bien entendu qu'un désarmement nucléaire n'intervienne entre temps dans le monde, ce qui serait de loin la meilleure solution.

Hallstein

Ou bien existe-t-il déjà aujourd'hui une légitimation — et de qui — pour statuer une renonciation à cette possibilité valable pour l'Europe ? Le projet de traité initial des Américains, publié le 17 août 1965, semble avoir laissé cette question ouverte en son article premier. Cela ne semble plus être le cas dans le projet actuel et notamment dans son préambule.

La question que je pose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ne cache ni reproche ni soupçon. Je tiens à le dire expressément. Je ne doute aucunement, en particulier, que la politique américaine de promotion de l'intégration européenne ne soit toujours valable. J'espère donc que nos amis américains justement comprendront la question que je pose.

Outre cette question fondamentale, il est deux groupes de problèmes qui sont plus particulièrement du ressort d'Euratom. Le premier groupe porte sur le danger d'une suppression du marché commun des matériaux fissiles par la réinstauration de frontières à l'intérieur de la Communauté, le danger d'un retour de l'inégalité nucléaire dans le domaine civil, le danger d'une cessation de l'autonomie en matière de contrôle de la Communauté de l'Euratom et de l'altération de certains autres chapitres du traité Euratom qu'il ne me revient pas de traiter ici. Du deuxième groupe font partie les problèmes délicats de procédure et de compétence que soulève le traité de non-dissémination.

Je voudrais actuellement réserver mon avis sur ces deux groupes de problèmes et me borner à renvoyer à ce qui a été dit à ce propos au nom de la Commission économique européenne.

Il reste une dernière considération, celle qui, dans ce tout, relève de la politique économique. Il me semble utile, à ce propos, de parler de trois problèmes qu'il faut étudier à fond si l'on veut résoudre la question d'une utilisation scientifique et économique sans entraves de l'énergie nucléaire.

Premièrement : La compétitivité de l'industrie nucléaire européenne est-elle remise en question ? Sera-t-elle notamment en mesure d'assurer la livraison des combustibles pour réacteurs, un facteur déterminant dans les prochaines décennies, aux mêmes prix et conditions que les industries concurrentes des États-Unis ?

Deuxièmement : La sécurité de l'approvisionnement de l'Europe avec des combustibles nucléaires sera-t-elle assurée à l'avenir ? Des contrats seront-ils suffisants pour atteindre ce but ? Le danger existe-t-il que se créent des monopoles de combustibles nucléaires ? Dans l'affirmative, quelles possibilités avons-nous d'éviter les abus ?

Troisièmement : L'exploitation des découvertes scientifiques par l'industrie sera-t-elle rendue plus

difficile ? Et en particulier, le secret des nouveaux procédés sera-t-il assuré ? A ce propos, je pense moins à la nationalité de l'inspecteur qu'à la possibilité pour l'autorité de contrôle de monter de toutes pièces des cas litigieux afin d'obtenir par contrainte la présentation de nouveaux procédés industriels.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne puis vous donner aucune réponse satisfaisante à toutes ces questions. Mais j'estime qu'il est indispensable de les examiner de manière très approfondie et d'y répondre clairement avant que ne soient arrêtées des décisions qui sont prévues pour un temps illimité. Une attitude solidaire de tous nos États membres, voilà le premier de mes vœux dans cette situation délicate.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, M. Martino a exprimé le vœu d'entendre la voix des trois exécutifs. Comme M. Hallstein, j'ai hésité, mais je suis obligé de répondre, me semble-t-il, à la question de M. Martino. Celui-ci voulait qu'on lui fournisse matière à réflexion. M. Chatenet nous l'a très amplement fournie et nous devons lui en être reconnaissants. Pour ma part et contrairement à M. Hallstein, je ne poserai pas dès à présent d'autres questions à M. Chatenet : je suis certain que toutes les questions à poser, la Commission et lui-même se les poseront.

M. Martino a souligné que notre action présente trois aspects d'une même intégration européenne. Dès lors, tout ce qui affaiblit une des Communautés, affaiblit les autres et l'ensemble. Je pense, en particulier, à un point souligné par M. Hallstein qui touche à l'un des aspects institutionnels des problèmes que M. Chatenet a déjà mentionnés : l'aspect de non-discrimination. Ce Parlement connaît la philosophie économique et politique sur laquelle nos Communautés sont fondées. Sur ce point, inutile de le souligner, nous sommes tous sensibilisés, plus que sensibilisés même à l'importance politique, car une Communauté est inconcevable avec une discrimination. Je remercie une fois de plus M. Chatenet d'avoir souligné ce point essentiel.

Représentant, ici, la plus vieille des Communautés européennes, je puis, avec sa permission, déclarer que j'ai été sensible au fait qu'il a souligné cet aspect de la question. Nous ne serions pas ici si nous n'étions pas fondés sur le respect le plus intégral de la non-discrimination. Nos collègues de l'Euratom sont en droit d'attendre une promesse de soutien qui, en ce moment difficile, ne peut être que moral. Je suis entièrement d'accord avec M. Chatenet pour estimer qu'il ne faut ni dramatiser

Coppé

ni négliger les problèmes. Je fais confiance au Parlement en général et à la commission présidée avec tant de compétence par M. Martino pour suivre la situation de près et ne pas permettre que soient ignorés les problèmes posés.

Nos collègues et amis de l'Euratom sont en droit d'attendre, je le répète, une promesse de soutien moral de notre part. En ce moment critique où ils se trouvent devant des décisions extrêmement difficiles à prendre, je voulais que, par ma voix, la plus ancienne des Communautés européennes leur fasse aujourd'hui cette promesse.

(Applaudissements)

M. le Président. — Étant donné l'heure, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 h 5)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Rapport sur une pétition

M. le Président. — Au cours de la séance du 15 mars 1967, j'ai informé le Parlement du dépôt d'une pétition de M. Boeckler et 15 autres signataires, relative à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons.

Cette pétition, inscrite sous le n° 1/67, avait été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Cette commission a décidé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, de publier un addendum à l'exposé des motifs du rapport complémentaire de M. Herr sur la directive relative aux confitures (doc. 10).

7. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants des commissions parlementaires :

— un rapport de M. Laan fait au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 102/66) concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;

— un rapport de M. Richarts fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 18) relative à un règlement modifiant le règlement n° 14/64/C.E.E. en ce qui concerne l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine.

Ces documents seront imprimés et distribués sous les n°s 31 et 32.

8. Question orale n° 2/67 : non-dissémination des armes nucléaires et Euratom (suite)

M. le Président. — Étant donné l'heure, la séance suite du débat sur la question orale n° 2 que la commission politique a adressée à la Commission de l'Euratom sur la non-dissémination des armes nucléaires.

Je rappelle que conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement chaque orateur inscrit peut parler pendant 10 minutes.

La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, permettez qu'avant de prendre la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, je fasse une remarque à titre personnel.

Je trouve extrêmement regrettable que nous ne disposions que de dix minutes par orateur pour discuter de ce problème d'une portée mondiale. Le Parlement se plaint parfois du caractère limité de ses attributions. Or, voici qu'il a l'occasion de porter un jugement politique sur un problème qui est d'une actualité brûlante, puisque d'une part, la Commission des Dix-huit ou, si vous préférez, des Dix-sept examine ces problèmes en ce moment à Genève et que d'autre part, la compétition entre Moscou et Washington dans le domaine des anti-missiles est en train de relancer la course aux armements. Et que fait le Parlement européen ? Il renonce à consacrer un débat à la question et à prendre politiquement position : il s'en tient au respect du règlement !

J'ai l'impression que, victime de sa vieille structure juridique, l'Europe étouffe sous le poids des règlements et des prescriptions.

Je pense qu'on pourrait rappeler, à ce propos, les paroles d'Einstein « La fission de l'atome a tout changé dans le monde, sauf notre façon de penser ». Cela étant, je demande votre indulgence, Monsieur le Président, pour les quelques remarques que je voudrais faire au nom du groupe démocrate-chrétien.

Schnijdt

La portée du problème qui nous occupe aujourd'hui est au moins aussi considérable, sinon plus, que celle des négociations Kennedy. Si l'on peut considérer les négociations Kennedy comme une tentative visant à faciliter la solution du problème du bien-être mondial, il faut voir dans les efforts déployés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, une contribution capitale à la solution du problème de la sécurité mondiale.

Les énormes progrès technologiques qui ont découlé des travaux de mise au point de la bombe atomique ont abouti à une situation paradoxale : c'est que loin de mieux assurer notre sécurité, l'accroissement des armements la compromet et la réduit. Cette situation paradoxale nous oblige à repenser les conceptions traditionnelles communément admises en ce qui concerne la sécurité de l'État et les moyens militaires de l'assurer, et à nous interroger sur la signification profonde du problème de coexistence qui se pose dans le monde.

La communauté internationale ne sera une « communauté » véritable que lorsque sa structure aura été adaptée à l'ère atomique de façon qu'elle soit en mesure d'assurer le maintien des conditions fondamentales de la conservation de la vie. Ainsi donc, la tâche essentielle de toute politique étrangère, de quelque État ou Communauté au monde qu'elle relève, ne saurait être que de veiller à la conservation d'un bien commun à tous et auquel chacun est également attaché : la vie. L'accroissement des armements est devenu un non-sens, du fait qu'on dispose déjà de quoi détruire plus de choses qu'il n'en existe ! Il n'est qu'une issue raisonnable à cette situation : la réduction des armements. Je dis bien « la réduction des armements » et non « le désarmement », car j'entends m'en tenir à la situation actuelle. Cela ne signifie pas que je tiens pour utopique la perspective plus éloignée du désarmement.

Cela étant, la non-prolifération doit être considérée comme une mesure, peut-être décisive, que l'on peut prendre en vue d'aboutir à une réelle limitation des armements. Le problème de la limitation des armements est double : d'une part, il s'agit d'éviter que des États qui n'en sont pas encore dotés puissent, eux aussi, disposer d'armes nucléaires, c'est-à-dire de freiner ce qu'on appelle parfois la prolifération horizontale ; d'autre part, il s'agit de fournir un début de réponse à la question de savoir comment mettre un terme à la course aux armements nucléaires que se livrent les puissances nucléaires actuelles, c'est-à-dire de freiner ce qu'on appelle la prolifération verticale.

Ces deux problèmes sont intimement liés. Si l'un des objectifs peut être atteint, on peut espérer pouvoir atteindre l'autre. Si l'on ne parvient pas à empêcher la prolifération horizontale, une intensi-

fication de la prolifération verticale, avec toutes les conséquences qu'elle implique, sera à craindre.

Si l'on ne réussit pas à s'opposer à la prolifération des armes nucléaires, l'humanité se trouvera exposée aux plus graves dangers.

S'il semble que les guerres déclenchées de propos délibéré appartiennent au passé, l'augmentation du nombre des puissances nucléaires aggrave réellement le risque de déclenchement d'une guerre qu'on n'aurait pas voulue. Pratiquement, la dissémination des armes nucléaires donnera le signal d'une nouvelle course aux armements et il sera alors extrêmement difficile de revenir en arrière.

Dans ces conditions, il convient de donner, actuellement, la priorité absolue à toute tentative concrète de prévention du risque de prolifération. C'est maintenant qu'il faut agir ! Dans quelques années, en effet, quelque dix à quinze pays hautement industrialisés seront à même de fabriquer des bombes, et l'on prévoit que d'ici vingt ans, leur nombre atteindra la trentaine. Tout nouveau pays qui acquerra un réacteur nucléaire destiné à des fins pacifiques disposera, du même coup, de plutonium. Il devient de plus en plus simple et de plus en plus facile de fabriquer des armes nucléaires et, on peut le déplorer mais c'est ainsi, leur prix de revient, lui aussi, diminue considérablement.

Le dernier argument qu'on peut invoquer pour démontrer qu'il importe d'agir d'urgence, c'est que les puissances nucléaires, même les grandes, sont de plus en plus disposées à s'imposer des limites.

Je pense avoir ainsi suffisamment mis en lumière, Monsieur le Président, l'importance et l'urgence du projet d'accord.

J'en viens maintenant à la question des conséquences qu'un tel projet d'accord pourrait avoir pour l'Euratom et les Communautés européennes. Chacun sait maintenant, après tout ce qu'on en a dit dans la presse ces derniers temps, que le problème principal est celui des garanties qu'implique nécessairement la mise en œuvre de semblable traité. Le projet d'article relatif à ces garanties, que les Américains auraient proposé, a suscité, au début, beaucoup de remous. Heureusement, il apparaît maintenant qu'après la première réaction, première réaction un peu trop émotive, des membres de l'Euratom, les esprits se sont apaisés. Ce matin même, le président Chatenet a déclaré que nous avons le devoir d'être, à l'extérieur, « des gens raisonnables ».

Je tiens à rappeler avant tout que la valeur des garanties qu'offre l'Euratom a été unanimement reconnue. Les États-Unis eux-mêmes ont reconnu sans réserve, dans leurs contrats avec l'Euratom, l'efficacité de ce contrôle. Ce n'est d'ailleurs pas le moindre mérite de l'Euratom d'avoir mis en œuvre

Schuijt

un système cohérent à un moment où d'autres étaient toujours occupés à en concevoir un. Cela dit, je serais heureux que la Commission de l'Euratom puisse nous dire s'il est vrai qu'il ne reste plus actuellement en discussion qu'un seul projet de texte permettant une sorte de procédure de consultation. La question importante qui se pose à cet égard, c'est bien entendu de savoir si le contrôle international peut être organisé sur la base d'un certain nombre de systèmes régionaux. Un système international ne peut être bon que s'il présente aux yeux de tous un maximum de garanties.

Les dispositions envisagées porteraient-elles atteinte aux pouvoirs de l'Euratom et compromettraient-elles son existence ? Je pense que c'est là un des gros problèmes qui se posent. Je suis heureux qu'on ait fait à ce sujet, ce matin, les remarques que vous savez.

Le traité de l'Euratom souhaite que soit assuré le progrès des œuvres de paix et aussi, que d'autres pays et des organisations internationales soient associés à l'effort des pays signataires du traité. A mon sens, il ne nous appartient pas, Monsieur le Président, d'examiner ici tous les détails des dispositions envisagées, ni les difficultés qu'elles soulèvent. Ce qui incombe au Parlement, c'est plutôt d'étudier le problème du point de vue politique. Je ne sous-estime pas les difficultés : certains principes, tels que ceux de la libre circulation des matières fissiles, du droit de propriété et du contrôle, sont en cause, mais nous pouvons nous en remettre à la compétence des juristes de l'Euratom et leur laisser le soin de trouver une formule qui concilie harmonieusement les intérêts en présence.

Il est temps, pour moi, de conclure : mon groupe estime qu'il y a effectivement de grosses difficultés à résoudre ; il espère néanmoins qu'on trouvera une formule qui ne compromette pas l'existence de l'Euratom et qui permette aux États membres de signer le traité. De très lourdes responsabilités incombent à cet égard à la Commission d'Euratom, qui, mieux que quiconque, est au fait des problèmes de l'énergie nucléaire et de leurs conséquences pour la communauté internationale. Aussi en appelons-nous à son sens des responsabilités et à sa compétence, en souhaitant qu'elle trouve à ces problèmes une solution harmonieuse, qui tienne compte à la fois de l'importance vitale que présente pour le monde la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de la nécessité d'assurer l'avenir des Communautés européennes.

Je conclurai en exprimant ma reconnaissance à M. Chatenet, qui, ce matin, a promis que l'Euratom tiendrait les commissions compétentes du Parlement au courant de l'évolution de cette affaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merten, au nom du groupe socialiste.

M. Merten. — (A) Monsieur le Président, je tiens à remercier tout d'abord M. Chatenet et également M. Hallstein des exposés qu'ils viennent de nous faire. C'est tout particulièrement à M. Chatenet que va ma gratitude parce qu'il est parvenu à retirer aux problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés la part d'irrationnel, d'émotion et de ressentiment qui les caractérise, pour les replacer dans un contexte plus raisonnable. Cela me semblait d'autant plus nécessaire que ces problèmes étaient discutés publiquement depuis de longues semaines et que les spéculations en liaison avec le traité de non-dissémination avaient pris une envergure telle qu'elles en devenaient dangereuses non seulement pour notre Communauté, que nous représentons ici, mais aussi pour des communautés plus grandes et pour l'idée même du désarmement.

Ne sommes-nous pas en train de discuter ici d'un traité qui n'existe pas, ce qui est une situation sans aucun doute difficile ? Nous ne connaissons pas le texte du traité. Les projets connus ne semblent manifestement plus se trouver sur la table de conférence de Genève si tant est qu'ils y aient jamais été. Tout ce que nous connaissons, ce sont des idées fondamentales devant être englobées dans le traité et quelques projets anciens dont nous ne savons même pas s'ils servent encore de base à la discussion.

Aussi, dans cette situation, devons-nous nous limiter à exprimer des vœux dont nous estimons qu'il faudrait tenir compte dans un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires.

Je suis très reconnaissant à la Commission d'être intervenue auprès des États membres et du Conseil, après avoir eu officiellement connaissance de certaines dispositions du traité, en les invitant à une attitude concertée sur ces problèmes. Je lui en suis également reconnaissant car je ne vois dans ce traité aucune conception qui serait à ce point spécifique d'une nation ou d'un État membre que cette nation ou cet État membre soient obligés d'intervenir dans la présente discussion. Ce traité n'affecte aucun intérêt spécifiquement allemand ou spécifiquement italien. Il est des intérêt communs aux États membres de l'Euratom et, par-delà, des intérêts communs à tous les États qui poursuivent des travaux dans le domaine de la recherche nucléaire civile. Je suis heureux de constater qu'entre ces États, au delà même de l'Euratom, des consultations très poussées ont eu lieu ces derniers mois et qu'elles n'ont pas été sans jouer un certain rôle dans la discussion de la Conférence des Dix-sept à Genève.

En tant que Communauté des Six, nous sommes confrontés à un état de fait qui est celui-ci : nous

Merten

avons signé un traité et il nous faut examiner dans quelle mesure ce traité est compatible avec les dispositions éventuelles d'un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires.

Nous avons l'impression, mes amis et moi, que ceux qui ont élaboré les dispositions de ce traité ne connaissaient pas les intérêts de l'Euratom ou n'en ont pas tenu compte. Pour ma part, je suis d'avis que les experts qui ont préparé ce traité ne savaient pas ce que représente l'Euratom et ne connaissaient pas les dispositions du traité de l'Euratom. Je ne voudrais pas, en effet, insinuer qu'il a été envisagé, par les dispositions de ce traité, de détruire Euratom.

Les dispositions du traité de l'Euratom et en particulier celles de l'article 52 sur l'approvisionnement, de l'article 77 sur le contrôle et la sécurité, de l'article 93 sur le marché commun, de l'article 103 sur la conclusion de traités avec des États tiers, sont d'application légale dans tous les États membres et ceux-ci ont donc cédé une partie de leur souveraineté et ne peuvent traiter et agir que dans la mesure de la souveraineté dont ils disposent encore. Mais il est des problèmes essentiels de ce domaine pour lesquels ils n'ont plus aucune souveraineté. Il y a lieu d'en tenir compte dans les négociations entre la Commission et le Conseil.

Pour en revenir au fait que nous ne disposons pas de textes définitifs, nous devons nous contenter aujourd'hui de prendre position sur les principes.

Au nom du groupe socialiste, je tiens à dire que nous nous félicitons de tout ce qui pourrait mettre fin à la prolifération des armes nucléaires et que nous considérons ce traité non pas comme la conclusion d'une évolution, mais comme le deuxième pas vers l'arrêt des expériences nucléaires, un deuxième pas dans la voie d'un arrêt total de la production d'armes nucléaires et d'un « gel » des stocks existants. Ceux-ci suffisent actuellement pour détruire huit fois le monde. A ce propos, les Américains ont trouvé un mot frappant, *overkill*, mais il m'est difficile de m'imaginer que l'on puisse être encore plus mort que mort. Les stocks suffisent à nous tuer plusieurs fois et comme ils augmentent continuellement nous en serons bientôt à un *overkill* à la puissance dix. Nous estimons que le traité s'engage dans la voie qui conduit au « gel » des stocks et nous voyons comme dernière étape de cette évolution l'engagement pris par les États disposant d'armes nucléaires de liquider leurs stocks et de se servir à des fins pacifiques des matières fissiles contenues dans les armes.

Si le but de ce traité devait être uniquement de consolider encore la position des grandes puissances à l'égard des pays se consacrant à la recherche pacifique et de ne pas leur accorder de protection contre les menaces, les pressions ou les chantages, alors ce traité n'aurait aucun sens. Je ne crois pas

que quiconque puisse prendre la liberté de dire que c'est cela qui est voulu par ceux qui ont élaboré le projet de traité et nous excluons a priori la possibilité de pressions basées sur la possession d'armes nucléaires, même après la conclusion du traité.

Je me résume : le groupe socialiste et, je l'espère, le Parlement européen, approuve la conclusion d'un traité de non-dissémination des armes nucléaires.

On peut se demander pourquoi les États-Unis et l'Union soviétique n'ont pas convenu d'un tel traité entre elles. L'effet en aurait été pratiquement le même. J'estime que parce qu'il s'agit là d'un pas dans la voie du désarmement, c'est à juste titre que l'on a envisagé la participation du plus grand nombre possible d'États, le désarmement devant être entrepris non pas par deux États, mais par tous.

Un point mentionné également par MM. Chatenet et Hallstein est celui du contrôle. Nous estimons qu'il faut donner notre accord à un contrôle des puissances non nucléaires qui permette d'exclure l'utilisation des matières fissiles à des fins militaires. Mais nous pensons également qu'un tel contrôle ne doit en aucun cas porter préjudice à la recherche nucléaire civile, qu'il ne doit porter aucun préjudice à la recherche industrielle et technologique ni à l'exploitation dans le domaine de la fission nucléaire et qu'il ne doit pas empêcher la fourniture de matières fissiles à des fins pacifiques. Enfin, ce contrôle doit être coulé dans une forme juridique et pratique qui tienne compte du contrôle déjà en vigueur à l'Euratom.

Il a déjà été montré clairement quelles difficultés pourraient surgir si les deux contrôles pouvaient s'exercer simultanément sans qu'un accord préalable soit conclu. En effet, les autorités de contrôle de l'Euratom et celles de Vienne pourraient donner des instructions qui s'excluent mutuellement et qui pourraient créer les plus grandes difficultés à l'établissement contrôlé. Je suis d'avis qu'il doit être possible d'arriver à un arrangement entre l'Agence de Vienne et l'Euratom sur l'exécution de ces contrôles. Je ne crois pas que des difficultés puissent surgir si des deux côtés on fait preuve de bonne volonté.

Il est des voix dans l'opinion publique pour exprimer la crainte que ce traité ne vienne à empêcher la création d'une puissance atomique européenne. M. Hallstein a également parlé de ce problème et je crois que c'est le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord avec lui. La sécurité européenne est assurée par l'O.T.A.N. et certains accords ont déjà été pris ou sont en gestation pour régler la question de l'utilisation des armes nucléaires.

Si une politique de défense européenne devait conduire à une dissolution de l'O.T.A.N., je m'élèverais contre une telle politique. Nous estimons que la politique de défense est une tâche qui relève de

Merten

l'O.T.A.N. et que le traité sur la non-dissémination des armes nucléaires ne doit pas être pris comme prétexte pour motiver des exigences utopiques et même chimériques.

Il me semble que les craintes exprimées publiquement de possibilités d'espionnage industriel ont fait une certaine impression sur les parties contractantes à Genève. Tant du côté américain que du côté soviétique, on a fait entendre à Genève que toutes ces craintes étaient sans fondement et qu'en aucun cas le traité ne pouvait être interprété en ce sens. Nous aimerions bien entendu que de telles questions soient réglées dans le traité même. Il est question d'introduire de telles considérations dans le préambule. Nous connaissons tous la valeur juridique des engagements fixés dans les préambules. Nous aimerions aussi que ceux qui exercent le contrôle se soumettent eux-mêmes à ce contrôle afin d'exclure toute idée de discrimination des uns par rapport aux autres.

Ce sont là des points qu'il faudra encore préciser. J'espère que les représentants des pays qui se consacrent à la recherche nucléaire civile — par exemple l'Italie, l'Inde ou la Suède — se feront à Genève les porte-parole de ceux qui ne participent pas à la Conférence.

Dans ce traité, ce qui doit avoir la priorité c'est la volonté des peuples de sauvegarder la paix. Il me semble que ceci prime toutes les questions de détail que la bonne volonté peut fort bien régler.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, je pense que personne, parmi les membres de cette haute Assemblée, ne s'élève contre une politique qui a pour but d'empêcher la diffusion des armes nucléaires et d'interdire leur production dans des pays autres que ceux qui les fabriquent déjà. Nous devons nous en tenir au principe que cette politique est favorable à la paix et à sa stabilisation, et qu'elle offre également l'une des bases nécessaires au désarmement.

Cependant, pour la réaliser, il n'est nullement nécessaire de compromettre le développement pacifique, la recherche, les progrès techniques et l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les différents pays qui se consacrent d'ores et déjà à ces travaux ou qui seront un jour à même de donner une application industrielle à l'énergie nucléaire.

Nous ne saurions oublier que le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques fait lui aussi partie des tâches mondiales qui incombent aux États industrialisés. Il suffit de songer aux pays en voie de développement, à la politique énergétique ou encore, aux innombrables bienfaits et pro-

grès que peut apporter un développement pacifique de l'énergie nucléaire. Nous nous trouvons donc en excellente posture pour exiger que l'on n'impose pas de restrictions dans ce domaine, restrictions qui, nous en sommes convaincus, ne sont nullement nécessaires à la réalisation des grands objectifs militaires du traité.

Comme on l'a déjà dit, il s'agit ici non point de défendre des intérêts particuliers, et de dresser la liste des difficultés auxquelles pourrait se heurter l'Inde, la Suède, l'Italie ou la république fédérale d'Allemagne, mais d'examiner, d'un point de vue européen, si ce traité ne risque pas de compromettre les progrès de l'Europe dans ce domaine et — comme l'a fait si justement observer M. Hallstein — d'entraîner une régression dans l'intégration et dans la politique générale de l'Europe.

Comme vous le savez, nos appréhensions sont de deux ordres; elles sont dues, d'une part, aux contrôles prévus et à leurs conséquences, d'autre part, à la crainte que ce traité n'ébranle une œuvre européenne remarquable, l'Euratom.

Permettez-moi de rappeler qu'en instituant l'Euratom, nos États membres ont réalisé, il y a dix ans déjà, ce que les deux grandes puissances mondiales se proposent de créer au moyen de leur traité de non-dissémination, à savoir des organismes, un système de contrôle et des dispositions destinés à empêcher que le développement pacifique de l'énergie nucléaire puisse être utilisé à des fins militaires.

J'avouerai franchement que j'étais un peu plus optimiste il y a quelques heures encore, avant d'entendre les déclarations de ce matin. En nous exhortant à abandonner le domaine des passions pour procéder à une analyse précise des faits, M. Chatenet avait parfaitement raison, et on ne peut que l'approuver. Cependant, certains des faits qu'il a énumérés appellent des réserves: ainsi le double contrôle — qui est en fait un double emploi — et cette brusque méfiance qui conduit à exclure un système en vigueur depuis deux lustres, grâce auquel six États industrialisés modernes se contrôlent, à la fois eux-mêmes et par l'intermédiaire de l'Euratom, se chargent de l'approvisionnement en matières fissiles et en réglementent les conditions de propriété. En réalité — et ce que M. Chatenet a dit à cet égard est très important — si l'on supprime l'un des piliers sur lesquels repose l'édifice de l'Euratom (par exemple, le contrôle), c'est l'ensemble de la construction qui viendra à vaciller. En tant qu'Européens, je crois que nous avons tout intérêt à empêcher que la grande communauté de l'Euratom, qui fonctionne bien, coure un danger de cette nature.

Ce qui est en cause ici, Mesdames, Messieurs, c'est la recherche scientifique, le développement technique. Pensez à tous les progrès déjà réalisés à Ispra, à Karlsruhe, à Petten et dans les autres

Furler

centres. Un examen détaillé de la situation s'impose. Il est de notre devoir — du devoir de l'Euratom et de ses États membres — de veiller en temps voulu à ce que les intérêts de l'Europe soient sauvegardés, même s'il n'existe pas encore de projet de traité qui engage les parties en cause.

Il n'est assurément pas de bonne politique de dire que rien ne presse tant que l'on n'aura pas soumis un projet de traité définitif. A mon avis, le texte qui a été présenté suffit amplement : je veux parler du projet actuel, dont l'article 3 suscite les plus sérieuses réserves. Or, nous savons que les négociations se poursuivent et je crois qu'il nous incombe d'intervenir rapidement afin de préserver nos positions européennes.

L'essentiel du problème réside dans le rôle dévolu à l'organisation de Vienne. Il est parfaitement concevable que d'aucuns disent que l'on parviendra à concilier, sous une forme ou une autre, le contrôle exercé par l'Agence de Vienne et celui qu'assume l'Euratom. Cependant, Mesdames, Messieurs, l'Euratom a une expérience vieille de plus de dix ans, et jusqu'à présent, personne n'en a tiré des conclusions défavorables, personne n'a élevé des critiques sérieuses à son encontre. Ses obligations sont sanctionnées par le traité de Rome.

Quant à la procédure de Vienne, s'il est exact qu'elle n'a encore soulevé aucune objection — que ce soit en Suède ou dans n'importe quel autre pays où elle a été appliquée — il est également certain que l'on se propose de l'améliorer et, le cas échéant, de la compléter au moyen d'éléments nouveaux qui, eux, appelleront de très sérieuses réserves. De même, les instructions que l'Agence de Vienne sera éventuellement chargée de donner à l'avenir, et dont M. Chatenet a parlé, pourraient elles aussi avoir des conséquences extrêmement graves. C'est pourquoi nous devons nous poser toutes ces questions au préalable, et non point nous bercer de l'illusion qu'il sera toujours temps d'y réfléchir par la suite, et cela d'autant moins que certains amendements — qui ne seront pas nécessairement conformes aux intérêts de l'Europe — pourront être adoptés à la majorité.

Une autre question me paraît également très importante, et je me félicite de ce que M. Hallstein l'ait soulevée. En effet, j'ai toujours estimé que si le traité de non-dissémination se présentait sous cette forme, il risquerait non seulement de compromettre l'Euratom, mais qu'il menacerait également, de façon peut-être moins spectaculaire mais néanmoins considérable, le bon fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.C.A. La question que M. Hallstein a posée à ce propos est fort intéressante.

En effet, l'essentiel du problème réside dans le fait que nous avons introduit les principes suivants à l'intérieur du marché commun : égalité de traitement, parité, liberté de concurrence économique,

conditions de départ égales pour tous. Or, de toute évidence, ce traité creuse un fossé à travers le marché commun — d'un côté se trouveront les pays qui sont des puissances nucléaires, de l'autre, ceux qui ne le sont pas, et, à moins que les apparences soient trompeuses, il est probable que certains États membres de la C.E.E. signeront le traité, alors que d'autres n'y adhéreront pas.

Aussi devons-nous exiger avec insistance que cette scission n'entraîne pas de discriminations. Nous ne pouvons admettre que dans notre Europe, dans notre Communauté, où nous avons aboli les barrières douanières, où nous sommes en train de supprimer les frontières fiscales et de donner naissance à une nouvelle évolution uniforme, libre et paritaire, nous ne pouvons admettre, dis-je, qu'un traité interdisant l'utilisation de l'énergie nucléaire suscite brusquement des discriminations de nature non militaire, qu'il entrave non seulement la recherche scientifique, mais aussi les progrès techniques et la liberté de production — bref, qu'il conduise à une situation paradoxale où certaines choses sont autorisées dans certains pays, alors qu'elles sont interdites dans d'autres. Nous ne voulons pas de nouvelles frontières créant deux droits différents et deux positions économiques distinctes à l'intérieur du marché commun, et cela précisément dans des domaines tels que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de la construction de réacteurs et l'exportation, dans l'ensemble d'un développement qui traverse en ce moment une phase très critique.

M. Hallstein s'est demandé à juste titre si ce traité ne compromettrait pas certains éléments déjà assurés de l'intégration européenne. C'est là une question essentielle. Ces entraves, cette régression, surgiraient inévitablement si l'on appliquait à l'utilisation scientifique, économique et technique de l'énergie nucléaire des discriminations entièrement superflues que l'on a d'ailleurs — déclare-t-on actuellement — nullement l'intention d'introduire. Nous devons nous opposer à toute nouvelle division de notre Europe.

Pour terminer, je m'arrêterai encore à un point sur lequel je ne partage pas entièrement l'opinion de M. Merten. Je serais plutôt de l'avis de M. Hallstein. Je veux parler de la réserve européenne. Je conviens que cette réserve, qui consiste à assurer à l'Europe la possibilité d'une défense commune, même dans le domaine nucléaire, ne présente aucun caractère de nécessité à l'heure actuelle et ne le présentera pas non plus au cours des prochaines années. Cependant, il s'agit ici d'un traité conclu pour une durée illimitée, et d'une évolution de l'Europe qui s'étendra sur plusieurs siècles, de sorte qu'une décennie ne joue aucun rôle. Nous ne savons pas ce qui se passera d'ici dix ou vingt ans. C'est pourquoi, en tant qu'Européens, nous ne pouvons accepter que l'on nous empêche pratiquement de

Furler

réaliser notre objectif, qui consiste à créer une communauté politique ou une Europe fédérée, en nous appliquant dès le départ un régime discriminatoire dans le domaine de la politique de défense et en nous réservant un traitement différent de celui qui est prévu pour les autres États du globe, alors qu'il est évident que, sous la forme que nous souhaitons lui donner, l'Europe servirait la cause de la paix et ne poursuivrait pas une politique impérialiste.

A mon avis, nous devons donc également accorder notre attention à cette question et empêcher que l'on nous interdise dès l'abord de réaliser nos objectifs européens. Je ne puis imaginer — mais s'il en était ainsi, nous devrions l'empêcher — que la politique des États-Unis vise à entraver l'intégration européenne qu'elle avait tant encouragée, ou qu'elle se propose, en dernier ressort, de la rendre impossible.

Ce que je demande, c'est que, sur la base du débat d'aujourd'hui, tous les intéressés, et en particulier les Communautés, les Conseils de ministres, les exécutifs et notre Assemblée, procèdent à un examen approfondi et qu'ils établissent ensuite toutes les relations nécessaires afin de pallier les dangers éventuels. De même, je demande que notre Communauté parvienne à une position européenne unique sur cette question capitale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, puisqu'il m'est donné de vous parler de ce problème au nom de mon groupe, je vais essayer d'apporter une contribution positive à notre échange de vues. M. Chatenet nous a déjà entretenus de cette question particulièrement importante.

J'ai pris acte avec beaucoup de satisfaction de ce qu'ont déclaré nos collègues allemands. Je crois pouvoir en conclure qu'eux, tout au moins, réagissent, et c'est heureux, beaucoup moins sentimentalement que ne semble le faire M. Adenauer. En tout cas, on dit que pour M. Adenauer le traité de non-prolifération équivaut, pour l'Allemagne, à une sorte de plan Morgenthau. On sait qu'après la guerre M. Morgenthau avait proposé que l'Allemagne fût transformée en un pays agricole. Ce n'était, bien entendu, pas raisonnable. Je me demande d'ailleurs si M. Adenauer a été bien inspiré de comparer ce pacte de non-prolifération au plan Morgenthau, mais laissons cela.

Comme je viens de le dire, nous jugeons la question sans nous laisser emporter par nos sentiments. M. Grewe, qui est, si je ne me trompe, le représentant de l'Allemagne auprès de l'O.T.A.N., a dit à propos de ce traité :

« Or, il est évident que la conclusion d'un traité qui, étant négocié surtout avec les Soviétiques, vise à l'universalité sans avoir pratiquement aucune chance d'y atteindre, ne constitue pas le moyen de s'opposer efficacement à la dissémination des armes nucléaires. »

Je dois dire qu'à cet égard je suis moins pessimiste que ne semble l'être M. Grewe. Comme l'a dit M. Merten, ce traité présente pour nous plus d'inconnues que d'éléments connus ; mais ce que nous savons, c'est que sa portée est limitée, en substance, qu'il vise au maintien du statu quo quant à la possession d'armes atomiques. Je tiens cependant à dire, avec M. Merten, que l'idée d'*overkill* ne me dit rien qui vaille : il me suffit amplement de mourir une fois.

J'estime néanmoins que toute tentative de freinage de la dissémination des armes nucléaires mérite d'être appuyée et que nous devons nous y déclarer favorables.

Toutefois, mes amis politiques et moi-même, nous nous préoccupons des tendances centrifuges qui pourraient résulter du fait que les différents membres de l'Euratom traitent ce problème chacun pour soi. Aux yeux de M. Chatenet, je suis peut-être « plus Euratomiste que les Euratomistes ». S'il en est ainsi, qu'on me le pardonne. Comme M. Chatenet, je préfère considérer le problème du point de vue juridique. Pour lui, il s'agit plutôt d'une *res inter alios*, d'une question qui concerne les autres. Quant à moi, je dirais plutôt que c'est le moment ou jamais, et M. Chatenet est mieux placé que quiconque pour en juger, d'invoquer le *tua res agitur*, c'est-à-dire votre cause est notre cause.

Cette interprétation paraîtra peut-être un peu hardie. Il paraît que les termes « Tout État militairement non nucléaire... » qui figurent à l'article 3 du traité n'y étaient pas à l'origine, mais ont été insérés après coup ; je me suis laissé dire que les auteurs du projet de traité ignoraient, semble-t-il, l'existence de l'Euratom et qu'ils ne savent pas — peut-être l'Euratom nous le confirmera-t-il ? — qu'il y a là une atteinte à l'article 103 du traité instituant cette Communauté. Mais voyons l'article 101 du traité de l'Euratom. Cet article prévoit que, dans le cadre de sa compétence, la Communauté peut conclure des conventions avec des pays tiers, des organisations internationales ou des ressortissants d'un État tiers. On a dit que ces dispositions n'étaient pas applicables en l'occurrence, du fait que l'Euratom ne peut poursuivre que des buts pacifiques, toute question militaire étant expressément exclue de ses préoccupations. Le traité est un traité de non-prolifération visant à promouvoir l'utilisation *pacifique* de l'énergie atomique.

Voyons maintenant l'article 2 du traité sur la non-prolifération. Il me paraît relever (par un raisonnement *a contrario*, mais il s'agit de l'utilisation paci-

Berkhouwer

fique des matières fissiles) du champ d'application de l'article 2, dernier alinéa, du traité de l'Euratom : « Instituer avec les autres pays et avec les organisations internationales toutes liaisons susceptibles de promouvoir le progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ».

En fin de compte, le traité sur la non-prolifération vise indirectement à assurer « le progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ». La Commission de l'Euratom ne devrait donc pas pouvoir dire qu'il s'agit d'une *res inter alios* et que nous devons nous résigner à voir les États négocier ce traité entre eux. Si l'on voit ainsi les choses, l'Euratom pourrait dire à tous les États membres que la présence d'Euratom à Genève est nécessaire.

Cette interprétation peut paraître audacieuse ; mais même si le traité ne peut pas être interprété en ce sens, il faudra bien que l'Euratom participe d'une façon ou d'une autre aux négociations, que ce soit ou non comme mandataire des États membres.

Nous aussi, nous nous préoccupons beaucoup de l'évolution de la situation. Il y a aussi le fait que la Grande-Bretagne frappe à la porte du Marché commun et donc aussi à celle de l'Euratom. Les discussions qui ont eu lieu à Rambouillet à la fin de l'année 1962 se sont ressenties de ce qu'à Nausau la Grande-Bretagne avait parlé des possibilités qui s'ouvraient dans le secteur atomique. Parmi les Six, il n'y a actuellement qu'une seule puissance atomique. Peut-être y en aura-t-il bientôt deux, et peut-être celui des six pays qui est déjà puissance atomique n'aimerait-il guère en voir apparaître un deuxième.

Monsieur le Président, la question de savoir s'il y aura ou non une deuxième puissance atomique posera donc sans doute aussi des problèmes. J'ignore ce qu'en pense Euratom.

Tout comme M. Hallstein et M. Furler, je me préoccupe beaucoup de la possibilité de l'apparition, en Europe, d'une nouvelle frontière, la frontière atomique. On sait que Vienne dispose d'une sorte de droit de suite. Une fois que Vienne aura autorisé une matière fissile, il restera à savoir qui observera sa décision. Il est possible que certains pays refusent de suivre Vienne ou ne reconnaissent pas son autorité. Cette possibilité est réelle. Il se peut très bien qu'à l'exemple de la Chine un pays européen refuse de faire comme les autres, et j'ajouterai qu'il est curieux que les deux pays auxquels je fais allusion entretiennent d'aussi bonnes relations, bien que ces derniers temps la situation se soit sensiblement modifiée. En tout cas, on risque de voir un grand pays européen et un grand pays asiatique refuser de signer le traité. L'Europe se trouvera alors coupée par une zone à l'intérieur de laquelle le droit de suite de Vienne ne pourra pas s'exercer. Il se produira fatalement un courant de certaines matières fissiles dans une direction donnée, peut-être

dans la direction d'un pays où l'on sera assuré de pouvoir y aller à son aise, du fait que le droit de regard de Vienne s'arrêtera à ses frontières.

Il y aurait là une discrimination particulièrement grave et une entrave très sérieuse à la libre circulation des marchandises en Europe, qui auraient de graves répercussions non seulement sur l'Euratom, mais sur l'ensemble du Marché commun.

J'en reviens rapidement aux possibilités de contrôle. Nous avons, d'une part, l'A.I.E.A. et, d'autre part, le contrôle de Bruxelles. Je souhaite vivement que soit assurée la coordination entre Bruxelles et Vienne. Je suis d'autant plus à l'aise pour le demander que nous avons toujours, nous, les libéraux, considéré la question en faisant preuve d'un réel souci de synthèse. Nous estimons que cette coordination est possible moyennant un minimum de bonne volonté et de bonne foi. Le 23 février 1966, M. Dean Rusk a déclaré devant le Congrès américain — je crois d'ailleurs que M. Martino l'a déjà rappelé également — que l'A.I.E.A. et l'Euratom sont deux systèmes équivalents dans leur efficacité. Les difficultés ne viendront donc pas des Américains. Ils accepteront, quant à eux, de coopérer à la réalisation d'une symbiose entre Vienne et Bruxelles. Au fond, rien ne devrait s'opposer au succès de cette entreprise dans le cadre de la coopération européenne.

Le ministre néerlandais des affaires étrangères a institué, voici quelque temps, une commission qui a étudié le problème de la non-dissémination des armes nucléaires. Cette commission a établi un document dont je me permets de recommander une lecture attentive à M. Chatenet et aux fonctionnaires qui le secondent dans sa tâche. Je pense d'ailleurs que ce document a maintenant été porté à la connaissance des services de Bruxelles. La Commission a examiné tout particulièrement les possibilités de coopération entre l'A.I.E.A. et l'Euratom. Je pense qu'on trouvera dans ce document des indications qui peuvent se révéler très utiles, même pour l'Euratom. Je recommande à cette Communauté de l'étudier, en vue d'aboutir à un compromis entre Bruxelles et Vienne. Quant à savoir s'il y aura entre les deux institutions un rapport de subordination ou de coordination, ce n'est qu'une question de forme. Qui veut peut : voilà ce qu'en pensent les libéraux. Nous serions très heureux que l'Euratom puisse faire triompher cette volonté.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Oelé, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, les quelques remarques complémentaires que je voudrais ajouter au sujet du problème de la non-prolifération des armes nucléaires et des conséquences qui en résultent pour notre Communauté, je voudrais les faire en m'appuyant sur ce que vient de dire mon collègue et ami Merten. Il importe, a-t-il dit, de considérer les problèmes posément. De quoi s'agit-il ? D'assurer l'avenir de notre civilisation et peut-être même la survivance de la race humaine sur notre planète.

On ne peut certes pas nier qu'il est possible que le traité sur la non-dissémination des armes nucléaires présente certaines lacunes. Il n'est même pas exclu, comme on l'a déjà dit ici, que ce traité implique l'une ou l'autre forme de discrimination. Mais personne ne pourra raisonnablement nier que, quelles que puissent être ses lacunes, un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires est une nécessité si l'on veut nous assurer, sur cette planète, des conditions d'existence plus favorables.

Je sais très bien qu'il nous appartient, à nous qui sommes réunis ici, de veiller au respect des intérêts légitimes de notre Communauté. Ces intérêts ne sont pas seulement d'ordre technologique, mais aussi d'ordre politique. Et sur le plan politique, une Europe politiquement unie et intégrée doit rester ouverte. Je partage l'opinion de ceux qui considèrent que si cette voie est barrée, tout ce à quoi nous avons abouti jusqu'à présent dans le domaine qui nous préoccupe aura été vain.

Cela étant, je n'irai pas jusqu'à dire, Monsieur le Président, que le maintien d'un contrôle ayant un caractère d'exclusivité régionale absolue des activités nucléaires de notre Communauté aurait pour effet de bloquer cette voie.

Après ces quelques considérations de principe, je voudrais encore faire remarquer, en m'inspirant du simple bon sens, qu'il ne faut pas se faire un monde de ce problème. Tout d'abord, il faut bien se rendre compte que le problème de l'armement nucléaire et du contrôle qu'implique sa limitation et sa réduction est avant tout un problème mondial et non pas régional.

Les savants qui portent leur part de responsabilité dans la mise au point des armes nucléaires l'ont reconnu il y a plus de vingt ans et l'ont proclamé devant le monde entier. Chaque citoyen, voire chaque enfant, de l'Oural à l'Océan Atlantique et d'Hiroshima à Strasbourg, sait aujourd'hui que le problème de l'armement nucléaire est effectivement un problème planétaire, un problème mondial. C'est de cette idée qu'il faut partir.

Je voudrais souligner ensuite que ni dans sa lettre ni dans son esprit, le traité de l'Euratom ne prévoit que le contrôle doive rester indéfiniment une exclusivité de l'Euratom. Permettez-moi de rappeler à ce propos la lettre du 18 juin 1958, rédigée

au nom de la Commission de l'Euratom, qui a été adressée au représentant des Etats-Unis auprès des Communautés. Cette lettre a été écrite à l'occasion de la conclusion de l'accord de coopération auquel M. Chatenet a fait allusion. Si je suis bien informé, elle précisait que l'exercice du contrôle des matières fissiles à mettre en œuvre ou à produire pour l'exécution du programme énergétique commun de l'Euratom et des États-Unis serait assuré par l'Agence internationale de l'énergie atomique dès que celle-ci aurait mis sur pied un système international de protection et de contrôle. Il n'est donc pas question d'exclusivité.

Je voudrais faire remarquer en troisième lieu — et c'est là un point très important — que le problème du contrôle ne doit pas être dissocié de celui de l'approvisionnement en matières fissiles. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit du contrôle de matières fissiles, de matières premières qui sont, pour la plus grande part, importées de pays tiers, non seulement de l'Afrique du Sud et du Canada, mais aussi des États-Unis. A cet égard, nous resterons tributaires, pendant de longues années encore, des importations. Je regrette de devoir constater que sur ce point, précisément, celui de l'approvisionnement en matières fissiles, nous n'avons pas réussi, après plus d'un an et demi, à faire l'unanimité qui serait souhaitable, qui s'impose même, en vertu du traité. Je tiens à souligner, et je ne fais que constater un fait, que le défaut d'accord complet sur la question de la politique commune à suivre en matière d'approvisionnement en matières fissiles ne tient pas au traité sur la non-dissémination qui nous préoccupe aujourd'hui. Le problème se pose depuis 1965.

Tant que nous n'aurons pas résolu harmonieusement à la fois le problème de l'approvisionnement et celui du contrôle, il nous sera, je pense, difficile de défendre avec un maximum d'efficacité les intérêts qu'à la Communauté dans ce domaine sur le plan régional. Il importe d'en être conscient si l'on veut avoir une vue exacte de la situation.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur l'idée quelque peu exagérée que l'on se fait parfois des risques d'espionnage industriel qu'impliquerait la participation de l'Agence de Vienne au contrôle. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'industrie nucléaire de la Communauté se crée non pas dans un nombre très limité d'entreprises spécialisées, mais dans un grand nombre d'entreprises qui exercent en outre quantité d'autres activités. Si l'on veut que ces entreprises progressent sur le plan technologique et sur celui de la capacité concurrentielle, il importe qu'elles puissent conserver une certaine autonomie et qu'elles restent libres, dans une certaine mesure, de suivre leur propre voie, sans devoir automatiquement communiquer à d'autres les connaissances qu'elles ont acquises. Il est tout aussi nécessaire qu'elles puissent échanger leurs connaissances, ce qui implique un certain degré

Oele

d'ouverture vers l'extérieur et une mentalité qui ne les pousse pas uniquement à l'autarcie et la défensive, mais qui les rend toujours disposées à prendre contact avec d'autres.

Les critiques dont j'ai perçu des échos aujourd'hui, quant aux risques d'espionnage industriel, témoignent d'une attitude négative qui n'est pas celle qui convient si nous voulons assurer comme nous le voudrions le développement technologique rapide de notre Communauté. Ce n'est un secret pour personne que, dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, nous avons profité énormément des connaissances acquises par des pays tiers, en particulier par les États-Unis.

D'autre part, il n'est certainement pas exclu que le contrôle puisse être effectué, dans les années à venir, à l'aide d'appareils enregistreurs automatiques, ce qui réduirait au minimum les interventions humaines. Ce fait est de nature à faire tomber une bonne part des objections, plutôt d'ordre psychologique, que l'on élève contre ce contrôle.

Monsieur le Président, j'en arrive à une conclusion provisoire, car je ne peux guère aller plus loin, en raison des inconnues que présente encore l'ensemble du problème.

Ma conclusion provisoire sera que nous devons nous efforcer de réaliser à bref délai un accord de coopération entre Euratom et l'Agence atomique internationale de Vienne. Nous nous rallions à l'idée d'un certain partage des responsabilités en matière de contrôle. Je sais, Monsieur le Président, qu'on a déjà formulé des suggestions en ce sens, ne serait-ce qu'au sein du groupe que j'ai l'honneur de représenter.

Je soulignerai donc qu'il importe que non seulement la Commission, mais aussi le Conseil de ministres de l'Euratom donnent la priorité absolue à toutes les initiatives à prendre en vue de la conclusion d'un tel accord de coopération.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle que la commission politique doit se réunir à l'issue de la séance pour décider de l'opportunité de présenter une proposition de résolution sur les conclusions à tirer de ce débat. Cette proposition de résolution serait soumise au Parlement demain matin.

9. Ordre des travaux

M. le Président. — Le rapporteur de la commission des associations demande d'intervir les

points 6 et 7 de l'ordre du jour de sorte que son rapport suivrait immédiatement celui de M. Schuijt.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. *Activité de l'Euratom dans l'exécutif unique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique sur l'activité de l'Euratom dans l'exécutif unique (doc. 9).

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) La commission politique a reçu mandat de présenter un rapport sur la nécessité de « sauvegarder dans l'exécutif unique les caractéristiques propres au traité de l'Euratom ainsi que ses fonctions spécifiques, qui ne peuvent être assimilées à celles d'autres secteurs et qui, dans certains cas, exigent des services administratifs distincts ».

Sur cette question, la commission de l'énergie, la commission de la recherche et de la culture et la commission des budgets et de l'administration ont formulé un avis. Les trois commissions ont déposé leur rapport. La commission politique a tenu compte, dans la mesure du possible, de ces éléments, et elle a présenté un point de vue, qui se trouve clairement exposé dans la proposition de résolution qui fait suite à son rapport.

En premier lieu, cette proposition insiste pour que l'exécutif unique soit nommé dans les plus brefs délais, car ce problème ne peut être dissocié de celui de la fusion. Le mois prochain, le traité de fusion des exécutifs aura deux ans et n'aura même pas trouvé un début d'exécution. Le retard mis dans l'application de ce traité crée une situation grave pour les Communautés européennes, en particulier pour la Communauté européenne de l'énergie atomique où l'on peut constater — c'est un symptôme en soi préoccupant — un affaiblissement de l'enthousiasme des savants et des chercheurs.

La commission propose que l'on invite les gouvernements des six États membres à confier à l'exécutif, dès qu'il aura été mis en place, la tâche de coordonner les activités en matière de recherche scientifique et le progrès technologique, et à lui donner, en outre, un mandat plus large en vue de l'élaboration d'un programme communautaire qui pourrait constituer la base d'une véritable politique scientifique de la Communauté.

À cet égard, la commission politique s'est écartée du point de vue adopté par la commission de la recherche et de la culture. Celle-ci a préféré, en effet, dans l'état actuel des choses, se prononcer

Schuijt

définitivement pour la création d'une direction générale de la recherche qui serait compétente pour divers secteurs, ou d'un organe spécial, du genre du Commissariat à l'énergie atomique en France ou de l'Atomic energy commission aux États-Unis, qui serait doté de services propres et placé sous l'autorité de l'exécutif unique. La commission politique ne s'est pas rangée à ce point de vue, estimant que celui-ci était prématuré. Elle est d'avis que l'une des tâches les plus importantes, suivant le traité sur la fusion, consiste précisément, pour l'exécutif, à élaborer dans un délai d'un an une proposition relative à l'organisation des services mêmes de la Commission unique. La commission politique a estimé qu'il n'était pas de son ressort de prendre des décisions à ce propos. Elle a voulu se limiter à formuler une suggestion. Au fond, on retrouve toujours à l'arrière-plan le problème important et difficile du « retard technologique » pris par l'Europe, et maintes fois mis en évidence dans divers rapports du Parlement. On a cru qu'il fallait également considérer ce problème dans la perspective de la future évolution économique et sociale de l'Europe. Nous sommes donc partis de l'idée qu'une politique scientifique européenne, pour être réellement fondée, devait s'efforcer de réaliser les objectifs qui sont liés à la vie économique et sociale de la Communauté, si bien que les problèmes propres à la C.E.E. se rattachent, eux aussi, étroitement à cette politique.

Ensuite, on insiste pour que soient données des compétences plus larges au nouvel exécutif unique, afin qu'il soit en mesure d'accomplir sa mission de manière dynamique.

J'attire encore l'attention sur le fait que le Parlement invite l'exécutif unique à informer, dans la mesure du possible, les commissions parlementaires compétentes au sujet de l'établissement de son nouvel organigramme et de ses plans d'organisation. Il n'est aucunement question — j'insiste tout particulièrement là-dessus — d'empiéter par là sur les compétences de l'exécutif. Les compétences de l'exécutif doivent rester intactes. Le but recherché est celui de pouvoir procéder éventuellement à des échanges de vues afin d'arriver à une nouvelle organisation, connue dès le départ du Parlement ou du moins des commissions compétentes, et de permettre en quelque sorte une participation psychologique à cette évolution.

Tels sont, Monsieur le Président, les points les plus importants de ce rapport. En conclusion, je recommande au Parlement d'approuver la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, les contribu-

tions que les commissions de l'énergie, de la recherche et des budgets ont apportées au rapport que l'assemblée avait demandé de faire sur l'activité de l'Euratom après la fusion — c'est-à-dire dans l'exécutif unique — comprennent toute une série de suggestions et de prises de position courageuses sur des problèmes délicats.

Je ne puis évidemment répondre à toutes les questions ainsi soulevées. Pour ce qui est de l'organisation des futurs services, de l'avis unanime des rédacteurs, c'est là une tâche qui n'incombe pas à l'exécutif actuel, mais qui doit être laissée au soin du futur exécutif unique. Nous ne pouvons donc rien dire à ce sujet pour le moment.

M'écartant de l'ordre dans lequel ils sont présentés, je passerai les trois avis en revue dans l'ordre alphabétique de leurs rédacteurs. Je débiterai donc par quelques commentaires sur le remarquable exposé que M. Aigner a rédigé au nom de la commission des budgets et de l'administration ; il a rappelé à juste titre que le traité instituant l'Euratom contenait des dispositions particulières que l'on ne trouve pas dans le traité de notre Communauté sœur, la C.E.E., et qu'en outre certaines de ces dispositions présentaient un caractère *sui generis* qu'il faudrait conserver. Cette constatation me paraît très importante. Nous devons bien nous rendre compte que nous avons affaire ici à deux problèmes entièrement distincts.

J'essaierai de l'expliquer en quelques mots. La Communauté économique européenne avait pour but de créer, conformément aux dispositions du G.A.T.T., une zone préférentielle au sein du commerce mondial, ce qui n'a pas toujours été facile, ayant pour mandat d'établir les relations extérieures nécessaires pour diffuser en Europe les connaissances acquises dans le reste du monde. Vous voyez donc qu'il y a là une différence que M. Aigner a fort justement expliquée. En effet, il ne sera certainement pas très simple, pour l'exécutif unique, de travailler avec les différents traités — n'oublions pas qu'ils conserveront leur forme actuelle — surtout dans des domaines où, comme on l'a déjà dit, les tâches sont quasiment contradictoires.

M. Aigner est ensuite passé à la question de la répartition des travaux de recherche. Il a évoqué les diverses possibilités et cherché à définir, sur le plan théorique, la politique qu'il conviendrait d'adopter. Ici, il est véritablement arrivé au cœur du problème. Au cours de ces dix dernières années, les activités de recherche ont pris un essor extraordinaire dans les différents États membres, notamment dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Or, c'est là une situation qui s'écarte quelque peu de la conception qui est à la base du traité de l'Euratom. En effet, on était apparemment parti du principe que la recherche s'effectuerait en commun,

Margulies

que tous les États membres y contribueraient et qu'ils en bénéficieraient tous, en ce sens qu'ils disposeraient de l'ensemble des connaissances acquises au cours de leurs travaux communs.

L'évolution a été différente, et cela par la force des choses, car les connaissances n'ont une utilité pratique que si l'on dispose des installations et des spécialistes capables de les exploiter. Il en résulte un certain paradoxe que M. Aigner n'a pas été sans évoquer. Comme je viens de le dire, les faits révèlent une certaine divergence entre la conception initiale et l'évolution réelle, divergence qui me paraît inévitable. Je ne vois pas comment on pourrait la supprimer.

L'un des problèmes les plus délicats à résoudre — et peu importe, en l'occurrence, à qui il incombera de le faire — sera de répartir les tâches qui devront être réalisées par les différents États membres, c'est-à-dire à l'échelon national, et celles qui seront confiées à la Communauté, autrement dit qui seront traitées en collaboration.

Je lis ensuite dans le rapport de M. Aigner que la recherche doit s'insérer dans le cadre d'une politique économique à moyen terme. J'avoue que j'ai buté sur cette phrase, en partie parce que l'auteur ne précise pas ce qu'il entend par « moyen terme ». On ne voit pas très bien quelle est la durée de la période envisagée — il peut aussi bien s'agir de dix-huit mois que de onze ans.

Je rencontre ici une difficulté. La recherche commence toujours par la recherche fondamentale. Or, on ne peut jamais prévoir d'avance à quel moment celle-ci donnera des résultats ; il est donc impossible de l'insérer dans une politique économique à moyen terme. Lorsqu'on en arrive au stade de la recherche appliquée, de la recherche orientée vers un objet déterminé, il est plus facile de l'insérer dans une certaine perspective économique ; mais même dans ce cas, je doute qu'il soit possible de l'intégrer dans une politique économique à moyen terme.

En revanche, je partage entièrement l'avis de M. Aigner lorsqu'il dit que les résultats de la recherche et du développement sont l'un des instruments de la politique économique. Je le dis, fort de l'expérience que nous faisons en ce moment. L'une des difficultés que nous devons certainement surmonter consiste précisément à tenir compte du fait que si la technique nucléaire — et, en l'occurrence, la construction des réacteurs — relève au début de la recherche, elle passe ensuite au domaine de l'industrie, de sorte qu'elle devient un élément de la politique économique dans le cadre de la politique énergétique, sur laquelle je me propose de revenir tout à l'heure. C'est un problème difficile, et je sais gré à M. Aigner de ne pas avoir hésité à l'aborder.

Je trouve également dans le rapport une phrase où M. Aigner déclare qu'il faut supprimer le halo de mystère qui entoure les laboratoires et les centres de recherche. Personnellement, je n'ai jamais aperçu ce halo et, à vrai dire, je ne comprends pas tout à fait ce que M. Aigner entend par là. Je suppose — mais je n'en suis pas sûr — qu'il veut faire allusion au fait que les chercheurs ne savent pas exactement ce qui se passe dans les autres laboratoires. Mais ce n'est pas une question de mystère. Les chercheurs ne font mystère de rien : bien au contraire, ils publient aussitôt les résultats de leurs travaux.

Il n'en va pas tout à fait de même avec les développements techniques. Là, il existe évidemment une certaine protection dès lors que des intérêts industriels sont en jeu. Mais elle n'intervient que jusqu'au moment où le brevet est déposé. Après, il est à la disposition du public qui peut l'utiliser à condition de prendre une licence.

La difficulté — et je suppose que c'est ce que voulait dire M. Aigner — est la suivante : face au nombre impressionnant des travaux — qui se chiffrent à quelques centaines de mille par an — on n'a pas encore trouvé le moyen de se renseigner sur les autres activités entreprises dans le même domaine, ou bien on n'a pas su utiliser pleinement les possibilités d'information existantes. Nous disposons de la documentation semi-automatique, mais elle est à peine entrée en service, car il a fallu plusieurs années de travail pour mettre au point les méthodes capables de résoudre ce problème quantitatif.

M. Aigner examine ensuite la question de l'organisation des services. Ici, je ne puis que répéter que l'exécutif actuel n'est pas compétent en la matière et que nous ne pouvons rien dire.

Toutefois, personnellement, je serais favorable à son idée de créer une direction générale des finances dont relèverait l'ensemble des ressources financières, de même que je souscris à sa suggestion d'instituer une Cour des comptes. D'après mon expérience — modeste, il est vrai — en matière d'administration, il me semble que ces organismes sont aussi utiles que nécessaires.

M. Aigner revient ensuite à l'un des points qui se sont révélés particulièrement délicats. Il constate en effet que l'exécutif ne dispose pratiquement plus d'aucune latitude dans l'exécution de ses programmes de recherche. Je ne puis que le confirmer à la lumière de ma propre expérience : c'est rigoureusement exact. Après avoir, si je puis m'exprimer ainsi, mis à l'épreuve tous nos talents de négociation, nous mettons au point des plans quinquennaux de recherche pour lesquels on fixe une somme globale, et c'est là que les choses se gâtent, car cette somme globale est répartie entre les différents projets. Actuellement, il y en a dix-huit. Mais l'exécutif n'a aucune latitude dans la réalisation de ces projets,

Margulies

car il arrive couramment qu'une technique donnée progresse plus rapidement, alors qu'une autre piétine, de sorte que la première réclamera des moyens supérieurs à ceux qui avaient été prévus et que la seconde, en revanche, n'absorbera pas tous les crédits qui lui avaient été affectés. Or, pour pouvoir compenser ces deux postes, nous devons d'abord demander au Conseil l'autorisation de modifier le plan quinquennal, procédure que nous ne connaissons que trop : la dernière fois, je crois qu'elle a duré dix-sept mois. C'est une telle complication que j'applaudis des deux mains à la proposition de M. Aigner, dans l'espoir qu'elle retiendra toute l'attention de ceux qui seront appelés à étudier cette question.

J'en arrive ainsi aux considérations que M. Battaglia a présentées au nom de la commission de la recherche et de la culture. Il a fait observer — avec raison, je crois — que le traité instituant l'Euratom offrait la possibilité d'élargir le champ des recherches scientifiques et techniques. Cela provient du fait qu'à l'époque où le traité a été rédigé il n'était pas encore possible de définir exactement le domaine de la recherche nucléaire, de sorte que l'on a dû, en l'occurrence, recourir à des termes que l'on pourrait fort bien interpréter dans le sens d'une extension des compétences de l'Euratom à des domaines de recherche connexes que M. Battaglia ne se fait d'ailleurs pas faute de nommer ; il cite dans son rapport la conversion directe, le développement de nouveaux matériaux, l'électrochimie, qui pourrait servir à l'épuration des eaux usées et à la construction de petits accumulateurs servant de source d'énergie. Il rappelle également que le centre de calcul peut faire de grands progrès en électrochimie et cite enfin le service de documentation semi-automatique.

Cependant, je voudrais insister sans la moindre ambiguïté sur le fait que les travaux entrepris jusqu'à présent dans ce domaine se sont limités à la technique nucléaire.

Nous ne cessons de répéter que la conversion directe pourrait éventuellement servir de moteur ou de source d'énergie pour les satellites interplanétaires. Mais là n'est pas l'objet de nos travaux ; il consiste à supprimer les intermédiaires extrêmement coûteux entre le noyau du réacteur et la borne. Entre l'endroit où la fission engendre la chaleur et l'échangeur thermique, on insère un intermédiaire qui est un réfrigérant. Dans l'échangeur thermique se produit de la vapeur qui actionne une turbine et c'est elle qui fait fonctionner le générateur, producteur d'énergie électrique. Les recherches sur la conversion directe visent donc à supprimer les étapes intermédiaires et à produire l'énergie électrique directement à partir de l'énergie thermique accumulée dans le réacteur.

Si j'insiste tant là-dessus, c'est qu'on nous soupçonne parfois de viser des objectifs entièrement dif-

férents. Je tiens à le nier catégoriquement et suis reconnaissant à M. Battaglia de m'en avoir fourni l'occasion. Il va de soi que nombre de recherches vont au delà de la technique nucléaire proprement dite. Je pense par exemple au développement de nouveaux matériaux. Il s'agit de matériaux dont nous étudions la résistance à la charge des faisceaux et aux températures élevées que nous utilisons. Il est vrai, et d'ailleurs évident, que l'on peut également utiliser ces matériaux à d'autres fins une fois qu'ils sont mis au point. Si les États membres désirent en étendre l'application, ils sont à même de le faire en donnant une interprétation extensive aux dispositions prévues par le traité de l'Euratom et en élargissant les travaux déjà en cours dans d'autres domaines de la recherche scientifique et technique.

M. Battaglia a évoqué la recherche biologique. Il en parle relativement peu, alors qu'il s'agit précisément d'un domaine que nous aurions aimé approfondir davantage si la modicité de nos moyens et la pénurie de personnel qualifié ne nous en avaient empêchés. En effet, il me semble que la recherche biologique, en d'autres termes, l'application de la technique des radiations ionisantes à l'agriculture et à l'élevage mais aussi aux procédés industriels, offre des possibilités auxquelles on a très peu recouru jusqu'à présent, bien que les essais effectués — il ne s'agit nullement d'une incursion dans un domaine nouveau — aient donné des résultats extraordinairement prometteurs et encourageants.

Je me bornerai ici à rappeler que cette technique permet par exemple de conserver des denrées alimentaires très périssables. Nous faisons actuellement des essais à Wageningen avec des fraises de plein air destinées à l'industrie de transformation. Ces fraises sont soumises avant leur transport à un traitement de conservation afin de parvenir à la conserverie sans subir de détérioration en cours de route.

On peut également aider l'agriculture à commercialiser les denrées hautement périssables en ralentissant la maturation du produit récolté. On le fait déjà pour les tomates, produit le plus sensible à la détérioration. Enfin, en détruisant les parasites, il est possible de sauver des quantités considérables de récoltes pour la consommation humaine. De même — et c'est là une méthode actuellement à l'essai dans plusieurs pays membres — on peut provoquer, par exposition aux irradiations, des mutations qui conduisent à un accroissement du rendement des récoltes.

Permettez-moi de vous en donner un exemple. En Italie, on a effectué des essais en vue de créer une nouvelle variété de blé dur. Le but recherché était moins d'agrandir l'épi, autrement dit, d'augmenter le nombre de grains, que de raccourcir la tige. Normalement, cette céréale atteint une hauteur considérable ; or, il importe que sa tige soit plus courte

Margulies

si l'on veut accroître son rendement. L'essai a pleinement réussi. Grâce à l'irradiation, on a pu créer une variété qui n'atteint que la moitié de la hauteur normale, de sorte qu'elle ne risque pas de plier sous l'effet du premier coup de vent venu. En même temps, on a également obtenu une variété à rendement plus élevé. Je pourrais citer plusieurs autres exemples du même ordre.

Quant au second aspect, à savoir les procédés industriels, il souffre réellement de ce fameux « écart technologique » dont on parle si souvent en Europe. D'autres pays industrialisés, en particulier les États-Unis, appliquent déjà à grande échelle la technique de l'irradiation aux procédés de fabrication, alors qu'en Europe les progrès sont encore des plus modestes. C'est extrêmement regrettable, car cette technique permet de réduire le coût de la production, d'améliorer la qualité et de régulariser la fabrication — tout cela grâce à l'intervention bénéfique des isotopes.

M. Battaglia demande que les pouvoirs publics augmentent leur contribution à la recherche appliquée et au développement. Ici également, je tiens à rappeler une fois encore que toutes les recherches commencent évidemment par la recherche fondamentale, dont on ne peut se passer, et qui se poursuit même lorsque les travaux en sont déjà au stade de la recherche appliquée ou de développement. Mais à ce propos également, M. Battaglia soulève une question qui me paraît primordiale et qui a déjà causé bien du souci à la Commission de l'Euratom : il s'agit de la division du travail — en d'autres termes, de la délimitation des tâches face aux activités de recherche du secteur privé.

L'Euratom ou ses États membres subventionnent les recherches de toute espèce à fonds perdus. Cependant, le secteur privé fait également des recherches et y consacre des moyens considérables. Cette question est également évoquée par M. Burgbacher dans son rapport fait au nom de la commission de l'énergie. C'est là l'un des problèmes les plus difficiles que l'exécutif se soit efforcé de résoudre dans le programme d'action actuellement en cours d'étude au sein des comités techniques, notamment du Comité scientifique et technique institué à titre consultatif auprès de la Commission aux termes du traité. Nous avons tout essayé pour trouver une solution raisonnable à la question de savoir comment on peut tracer une limite entre les initiatives publiques et privées. Je dois avouer que nous n'y sommes pas entièrement parvenus. On peut également en décider de façon pragmatique, cas par cas, mais cela vaudrait la peine d'élaborer une règle générale à laquelle on pourrait se tenir.

M. Battaglia se demande ensuite si l'on doit organiser la recherche — il pense sans doute ici aux recherches effectuées par l'Euratom — sous forme d'un commissariat.

Il est exact que dans presque tous les pays la recherche nucléaire est confiée à une autorité indépendante.

Aux États-Unis, on trouve la *United States atomic energy commission*, en Grande-Bretagne, il existe une organisation analogue, en France, le *Commissariat à l'énergie atomique*, et en Italie, le *Comitato nazionale*. La Belgique et les Pays-Bas disposent d'institutions semblables qui ne sont toutefois pas aussi puissantes que celles que je viens de citer.

Comme nous sommes en relations constantes avec ces organismes, nous avons eu l'occasion de voir qu'ils ne présentent pas que des avantages, mais qu'ils entraînent aussi certains inconvénients. Ils ont, à l'intérieur de l'État ou de la collectivité, une évolution autonome que l'incompréhension qui entoure leurs activités protège contre toute immixtion extérieure. Qui donc s'intéresse à la technique nucléaire en dehors du petit cercle d'initiés ? Ces organismes vivent donc en vase clos et ont une tendance assez prononcée à affirmer leur supériorité. Quant à savoir si cette attitude est toujours très salubre pour l'intérêt général, c'est fort heureusement une question à laquelle je n'ai pas à répondre, car l'avenir s'en chargera. Je voudrais simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il est bien plus difficile à un Parlement de contrôler un organisme de cette sorte qu'une institution politique telle que l'Euratom.

J'en arrive ainsi à M. Burgbacher qui a présenté l'avis de la commission de l'énergie. Il parle de la conception d'ensemble en matière de politique énergétique et se demande à juste titre comment on peut l'insérer dans l'ensemble de l'économie. Quoi qu'il en soit, la politique énergétique ne sera toujours qu'un aspect de la politique économique. Il demande que l'on développe les connaissances actuelles dans le domaine nucléaire et se réfère à ce sujet au programme indicatif de l'Euratom. Nous avons fait les mêmes réflexions qu'à la commission de l'énergie et vous les retrouverez plus tard dans le programme d'action de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Vous y trouverez également notre point de vue sur la collaboration entre le secteur privé et le secteur public. En fait, je ne crois pas que cette collaboration laisse à désirer.

Il s'agit plutôt de trouver une délimitation équitable entre les pouvoirs publics et les entreprises privées. Ces dernières consacrent des sommes élevées à la recherche et au développement technique et entendent en retirer un certain profit, chose parfaitement normale dans le secteur privé. Elles veulent par la suite produire leurs inventions et les vendre. En revanche, les pouvoirs publics et, dans le cas qui nous occupe, l'Euratom également ont tendance à financer et à encourager la recherche

Margulies

en tant que telle, sans le moindre but lucratif. Cette situation risque de créer à l'occasion une concurrence déloyale à l'encontre de l'industrie privée. Cela n'est pas nécessairement le cas, mais cela peut arriver.

Tels sont les principaux problèmes que MM. Aigner, Battaglia et Burgbacher ont abordés dans leurs rapports auxquels je tenais à répondre sur la base de l'expérience que l'Euratom a faite au cours de ses dix années d'existence. Je m'en voudrais de conclure sans remercier les trois rapporteurs et je tiens à rendre hommage non seulement à leur travail mais aussi au courage avec lequel ils ont traité de toutes ces questions délicates.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies.

La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour commencer, je tiens au nom de mon groupe à remercier le rapporteur de son exposé à la fois si concis et si clair.

Les diverses commissions n'ont pu échapper à un certain dilemme, car trois d'entre elles avaient cru, à l'origine, qu'elles étaient appelées à présenter un rapport détaillé et à faire un examen approfondi du problème relatif à l'Euratom et de la position que cette Communauté devra occuper au sein de l'exécutif unique. La commission politique ne s'étant pas ralliée à ce point de vue, les trois rapports ont été joints pratiquement à titre d'annexe au rapport général de M. Schuijt. Il en est évidemment résulté un certain manque d'unité, car les points de détail n'ont pas été élaborés dans le rapport général. Néanmoins, il me semble que dans son rapport M. Schuijt a clairement fait ressortir le problème, sinon dans tous ses détails, du moins dans ses grandes lignes.

Je voudrais ajouter une seconde remarque en guise d'introduction. A mon avis, l'un des résultats positifs de ce travail réside dans le fait que, sans se concerter d'avance, tous les rapporteurs sont parvenus à la conclusion unanime qu'il ne fallait à aucun prix que l'Euratom perde son caractère particulier au sein d'un exécutif unique. Les expériences acquises par l'Euratom en matière de coopération scientifique multilatérale devront continuer, dans le cadre de l'exécutif unique, à servir de pôle de cristallisation pour une interprétation extensive des trois traités. Tous les rapporteurs ont été du même avis sur ce point. Au prix de nombreux efforts et de grands sacrifices, l'Euratom a réuni une somme d'expériences qui ne saurait être perdue.

Je m'arrêterai maintenant à quelques points de l'exposé de M. Margulies pour passer ensuite à cer-

taines considérations générales qui ont déjà fait l'objet de discussions au sein de la commission des budgets.

Vous avez dit, Monsieur Margulies, que les activités de recherche ne pouvaient être prévues à moyen terme. Cependant, que sont les deux plans quinquennaux, sinon des prévisions à moyen terme ? Il me semble donc que l'on ne peut dénier tout lien entre des prévisions de recherche établies dans cette perspective à moyen terme et une politique économique.

Permettez-moi d'ajouter également qu'à mon avis les possibilités d'expansion économique de l'Europe dépendent en majeure partie de ses activités de recherche. Autrement dit, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire l'écart qui sépare les grandes puissances (les États-Unis et l'Union soviétique) de l'Europe et, en particulier, nous efforcer d'accélérer l'application pratique des connaissances que nous acquérons en Europe et de traduire un peu plus rapidement nos résultats scientifiques en capacité de production.

Contrairement à ce que l'on dit si souvent, je ne crois pas que notre retard soit essentiellement dû au fait qu'un nombre considérable d'hommes de science ont quitté l'Europe après 1945. Il est certain que plusieurs milliers d'entre eux ont émigré depuis la fin de la guerre. Mais il me semble que notre vieux continent dispose encore d'un effectif suffisant d'esprit créateurs. Si l'on compare les ressources financières et humaines que les États-Unis consacrent à la science avec celles dont nous disposons, je crois que nous n'avons pas à rougir de nos résultats, même face à ceux des États-Unis.

Nos États membres — et c'est là peut-être l'une des principales causes de notre retard — ont été obligés, après la fin de la guerre, d'affecter l'essentiel de leurs ressources financières à la reconstruction de leur appareil de production.

A l'heure actuelle, les États-Unis consacrent quelque 20 milliards de dollars du budget fédéral à la recherche scientifique et au développement technique, dont neuf milliards au titre de la défense et plus de cinq milliards au titre de la recherche spatiale. Certes, face à ces sommes, les nôtres sont fort modestes.

Nous savons que nous devons, nous aussi, mobiliser des moyens plus élevés. Laissons pour le moment de côté la question de savoir s'il convient de les réunir à l'échelon national, sur une base multilatérale ou au niveau européen. Cela ne change rien au fait que nous devons affecter davantage de ressources à la recherche. A cette fin, il faut évidemment que nos peuples européens soient disposés à faire des sacrifices. On ne peut être à la pointe du progrès dans tous les domaines et dans la politique sociale et dans l'industrie des biens de consumma-

Aigner

tion, et aussi dans la recherche. C'est impossible. Il faut établir des priorités, et si nous voulons consacrer des sommes plus élevées à la recherche, les peuples d'Europe doivent consentir des sacrifices.

Cependant — et c'est là une vérité de la Palisse — pour justifier des sacrifices de cet ordre et pour les exiger de nos peuples, il faut les demander au nom de projets capables de susciter l'enthousiasme. Pour le dire en un terme qui ne jouit pas d'une très bonne réputation : ce qui nous manque en Europe, ce sont quelques projets « de prestige ».

Si, à une époque où Moscou et Washington sont en course pour atteindre la lune, nous nous limitons à envoyer un singe autour de la terre, il faut avouer que cet exploit est singulièrement dépourvu d'attrait. Ce n'est pas ainsi que nous éveillerons l'esprit de sacrifice de nos peuples. C'est pourquoi, à mon avis, nous devons lancer des projets séduisants, tant du point de vue politique que sur le plan de la technique de production. Pour cette raison — et c'est là que je voulais en venir — un exécutif unique devrait renforcer aussi rapidement que possible ses activités dans le domaine de la recherche spatiale, coordonner les points de départ existants et — il me semble que c'est l'une des tâches spécifiques de l'Euratom — déclarer sans plus attendre au Conseil de ministres que nous devons nous lancer dans des projets de prestige et essayer d'aller plus loin que le développement des systèmes de lancement des fusées.

Pour le dire en une phrase un peu imagée : si nous n'avons pas le courage de nous élever jusqu'aux étoiles, notre maladresse nous fera probablement échouer ou, en tout cas, nous empêchera de mobiliser les forces politiques dont nous avons besoin pour nous mettre à nouveau au diapason du reste du monde.

Une autre cause de notre retard réside certainement aussi dans le fait que nous procédons à la coordination et à la rationalisation de nos capacités de recherche sous des formes qui sont encore celles du siècle dernier. S'il est un domaine qui justifie les principes de l'intégration européenne, c'est bien celui-là. C'est uniquement dans le cadre d'une intégration internationale et d'une discipline commune que nos capacités de recherche atteindront leur rendement optimal.

Dans la critique de vaste portée à laquelle M. McNamara, ministre de la défense des États-Unis, a soumis il y a quelque temps les méthodes de travail du monde scientifique, économique et technique d'Europe, et surtout celle de la République fédérale, il a notamment rappelé — abstraction faite des différences considérables dans les moyens financiers — qu'il était indispensable d'adopter des méthodes plus modernes et plus rationnelles de coopération entre la science et l'économie, d'accé-

léraler l'application industrielle des résultats de recherche, en un mot, que l'organisation de nos activités de recherche était dépassée dans son ensemble.

Certes, tout ce que M. McNamara a dit n'est pas exact. Mais il est certain qu'au cours de ces dernières années, en dépit de moyens financiers bien inférieurs, la recherche européenne a atteint, en termes absolus, des résultats supérieurs à ceux des États-Unis si l'on compare le rendement au capital investi. Il me semble que cette analyse américaine nous offre matière à réflexion.

Je remercie M. Schuijt d'avoir rappelé une fois encore la déclaration que M. Wilson a faite le 15 novembre 1966 et que je voudrais rapidement citer ici :

« Adhérer à la C.E.E. veut dire adhérer à l'Euratom et à la C.E.C.A., et peu de pays peuvent apporter plus que la Grande-Bretagne dans ces domaines, mais personne n'a ordonné que les Communautés européennes se limitent à trois. J'aimerais voir la création d'une communauté technologique qui mettrait en pool les énormes investissements technologiques de la Grande-Bretagne et permettrait à l'Europe d'être plus indépendante et moins dominée de l'extérieur. Je ne puis penser à rien qui contribue plus à faire du concert européen une réalité. »

Je tiens à dire au gouvernement britannique que nous sommes du même avis que lui et que nous ne pouvons qu'y souscrire. Cependant, le gouvernement britannique se placerait de façon convaincante à la tête de ce mouvement d'intégration s'il ouvrait (à la rigueur, sans tenir compte de la question relative à son adhésion à la C.E.E.) des négociations avec les gouvernements des autres pays d'Europe en vue de la création de cette communauté technologique.

Revenons-en à l'Euratom. En dépit des sombres pronostics de tous les oiseaux de malheur, en dépit de toutes les difficultés dont nous avons été informés également à l'assemblée, j'estime que les activités déployées jusqu'à présent par l'Euratom ouvrent une perspective prometteuse. Ses travaux, ceux de l'exécutif et ceux des centres de recherche, ont incité les pays membres à intensifier leurs propres efforts et — c'est là, à mes yeux, le point essentiel — ils ont démontré à tous qu'il était indispensable de coordonner la recherche au delà des frontières nationales.

La commission des budgets s'est également demandé quelle sera la position de l'Euratom dans l'exécutif unique à l'égard de toutes les questions relatives à la réalisation des deux plans quinquennaux. M. Margulies y a déjà fait allusion ; en premier lieu l'énergie nucléaire et, partant, l'industrie nucléaire, ont pris une place qui a entièrement ébranlé les bases sur lesquelles avait été créé

Aigner

l'Euratom en 1957 — tout au moins dans le domaine de la politique industrielle. En deuxième lieu, il est certain que les États ont développé, à l'échelon national, des capacités de recherche telles qu'ils ont, eux aussi contribué à vider quelque peu l'Euratom de sa substance. Enfin, il est vrai — et nous devons avoir le courage de le dire — que dans bien des domaines les travaux entrepris sur une base multilatérale ont suscité plus de problèmes et exigé plus de moyens financiers que si certains d'entre eux avaient été exécutés à l'échelon national.

Cependant, contester la valeur de l'Euratom en raison de ces trois considérations serait non seulement une absurdité, mais aussi la négation du principe fondamental dont se sont inspirés les créateurs de l'Euratom, à savoir que les activités ne doivent plus être exécutées parallèlement au niveau international, mais en commun, afin de réaliser des économies considérables, précisément grâce à ce travail en commun. On ne répétera jamais assez cette règle européenne : même s'ils sont un peu plus coûteux au début, les moyens mobilisés à l'échelon européen et les résultats qui en découlent ont un facteur de multiplication bien supérieur, dans chacun des pays membres, que si ces pays avaient effectué ces mêmes travaux à l'échelon national, avec des moyens un peu plus réduits.

J'en arrive à une seconde question. L'évolution de ces dernières années et, plus encore, les faits que je viens d'évoquer montrent qu'à l'avenir nous devons quelque peu modifier la répartition des crédits entre les travaux et les contrats de recherche de l'Euratom. Désormais, notre énergie nucléaire est à même de s'affirmer de façon indépendante sur les marchés mondiaux. En effet, je reviens d'un assez long séjour en Inde, et nous avons vu là-bas à quel point l'énergie nucléaire européenne est capable de soutenir la concurrence mondiale.

La question qui se pose consiste à savoir si le libre jeu des forces européennes suffira à assurer la collaboration et la rationalisation nécessaires, ou bien si l'exécutif devra pendant quelques années encore encourager une coordination accrue également dans le secteur de l'industrie. Personnellement, je pencherais plutôt pour la seconde solution.

La priorité à accorder à certaines affectations de crédits appelle, je crois, une deuxième considération. Dans son rapport sur ses activités futures de recherche — qui est, à mon sens, l'un des documents les plus remarquables qu'elle ait jamais présenté — la Commission de l'Euratom a montré qu'elle se rendait parfaitement compte du large éventail de possibilités qu'offrait le traité et qu'elle était disposée à l'utiliser en entier.

Ce rapport, d'une lecture captivante, expose clairement toutes les possibilités extraordinaires que l'Euratom peut encore offrir à l'avenir, si seulement nos pays et nos gouvernements membres consentent

à abandonner leurs positions un peu chauvines. Dans notre commission et, si je ne m'abuse, également à l'Assemblée, nous avons déjà évoqué le risque que certains États membres établissent des relations plus étroites avec des pays tiers qu'avec leurs partenaires à l'intérieur de la Communauté, et je rappellerai à ce propos les derniers rapports de l'O.C.D.E. ainsi que les débats qui se sont déroulés au Conseil de l'O.T.A.N. Je ne sais si, sous cette forme générale, le reproche est justifié, mais il me semble qu'à priori il n'a rien d'inquiétant. En effet, grâce à leur participation à différentes entreprises industrielles, les États-Unis peuvent parfaitement faire bénéficier d'autres pays de leur avance scientifique. A mon avis, l'erreur réside uniquement dans le fait qu'ils ne transmettent pas leur « savoir-faire » technique sur une base multilatérale.

M. Margulies a dit qu'à l'heure actuelle nos laboratoires n'étaient plus entourés d'un halo de mystère. Si tout est mis à la disposition du public, si nous pouvons vraiment accéder à l'ensemble des connaissances existant dans le monde, n'est-il pas affligeant que nous ayons un tel retard dans le domaine de la recherche spatiale, pour ne citer qu'un exemple ? En notre qualité de membre de l'Assemblée européenne, nous avons eu l'occasion de visiter des entreprises. Or, lorsque l'on est reçu dans des laboratoires de recherche de nos entreprises industrielles, on sait bien que certaines choses sont tenues secrètes et que la documentation, les échanges d'information laissent beaucoup à désirer.

L'un des principaux objectifs de la Communauté unique devrait consister à exiger que nous procédions à une vaste extension des divers centres de documentation scientifique et technique. Nous avons besoin d'un centre européen commun de documentation. Des centaines de milliers d'unités de compte — sans exagérer — sont gaspillées chaque année en Europe parce que l'on néglige d'une façon criminelle la coopération dans le domaine de l'information, des échanges de documentation, des rencontres de spécialistes appartenant à plusieurs disciplines.

Permettez-moi, en ma qualité de rapporteur de la commission des budgets, d'adresser à l'exécutif et au Conseil de ministres la prière qu'ils poursuivent de façon accrue leurs entretiens actuels pour parvenir enfin à des projets réalistes concernant la création d'un centre de documentation en Europe. Certes — et M. Margulies l'a rappelé tout à l'heure — l'Euratom et la Haute Autorité ont fait d'immenses progrès dans le domaine de la documentation. Il suffit de songer au système DICAUTOM de la Haute Autorité qui comprend des listes de mots-clés grâce auxquels les calculatrices électroniques peuvent donner rapidement des renseignements sur la terminologie des secteurs scientifiques et techniques les plus divers. De même, rappelons

Aigner

les activités du centre d'information et de documentation de l'Euratom. Dans le seul secteur de l'énergie nucléaire, les unités d'informations mises en mémoire se montent à plus de quatre cent mille, et on évalue leur accroissement annuel à plus de cent mille. C'est incontestablement un résultat remarquable ; mais si — sans en diminuer pour autant les mérites — on le compare aux efforts que consacrent à la documentation les États-Unis, ou l'Union soviétique, véritable pionnier en la matière, il faut bien avouer qu'il ne représente encore qu'un maigre début.

Je crois que, dans l'état actuel de la technique et des progrès dans le domaine des calculatrices, nous pourrions économiser temps, efforts et argent en concluant à grande échelle des contrats d'échanges et d'information avec les centres de documentation existants.

Les membres d'une commission qui rentre de Moscou m'ont dit que, dans un centre de documentation, ils ont vu des informations internes d'entreprises allemandes qui n'avaient même pas été communiquées à celles-ci par leurs propres succursales. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cet exemple nous oblige, me semble-t-il, à reconnaître que nous accusons un retard considérable dans le secteur de la documentation.

Cependant, chaque année, plusieurs millions d'unités de compte sont engloutis de façon absurde dans des doubles emplois que l'on n'a pu éviter parce que l'information et les possibilités d'échange ne sont pas au point.

Pour terminer, je voudrais encore aborder deux questions qui étaient au centre de notre débat à la commission des budgets. Je conviens avec M. Schuijt qu'il est extrêmement difficile de faire dès à présent des considérations d'ordre administratif ou budgétaire, alors que l'on ne connaît pas encore avec certitude les décisions politiques qui seront arrêtées dans les mois à venir.

Avant de passer à des considérations d'ordre pratique, je crois qu'il faut élucider quelques questions politiques de base.

La première consiste à savoir si l'on doit appliquer une politique commune dans le domaine de la recherche, c'est-à-dire pas seulement dans le secteur nucléaire. Je crois que nous devrions d'ores et déjà y répondre de façon affirmative.

La deuxième est la suivante : Devra-t-on réunir les diverses actions prévues dans un seul grand programme commun, ou bien créera-t-on, à côté du programme commun, d'autres programmes dont chacun intéressera et engagera seulement quelques-uns des États membres ? Je serais plutôt favorable à la seconde solution. Nous devons élargir l'éventail au maximum. Certains projets de recherche

n'exigent pas le concours de l'ensemble de la Communauté. Ce qui importe, c'est qu'elle dispose de tous les résultats : c'est là le critère décisif.

Troisième question : La politique industrielle formulée dans le cadre de la politique économique à moyen terme devra-t-elle se limiter aux prévisions ou bien également comprendre, de façon directe ou indirecte, des mesures d'encouragement en faveur du développement industriel ? A mon avis, nous devons prendre pendant de nombreuses années encore des mesures d'encouragement industriel, et pas seulement dans le domaine de la construction des réacteurs.

Quatrième question : Sous quelle forme et dans quel cadre développera-t-on la recherche fondamentale ? Il me semble qu'à Ispra, par exemple, nous sommes dans l'obligation de renforcer les activités de recherche fondamentale. Nous savons comment progressent les travaux relatifs au réacteur ORGEL et aux autres types de réacteurs. Nous devons quelque peu déplacer le centre de gravité de nos activités, comme nous avons d'ailleurs déjà commencé à le faire. Je pense en particulier à la conversion directe. Tous ces travaux avancent trop lentement, et il faudrait les encourager davantage. Sur ce point, le Conseil de ministres devrait, d'une part, préciser sa position et, d'autre part, réagir plus rapidement.

Dans ses prévisions de recherche, l'exécutif a réclamé à juste titre la création de nouveaux établissements d'enseignement. Dès lors que la Communauté poursuit une politique commune de recherche, elle est tenue de créer des établissements communs d'enseignement supérieur. J'espère qu'avec le débat sur l'organisation de l'exécutif unique cette question trouvera un regain d'intérêt. Il est indispensable de résoudre tous ces problèmes d'ordre politique avant de passer à des considérations pratiques sur certains aspects budgétaires.

Permettez-moi encore d'ajouter, au nom de la commission des budgets, que nous avons estimé à l'unanimité que nous devons mieux adapter nos critères administratifs au dynamisme des activités de recherche. Cette remarque vaut déjà pour les différents États membres et elle s'applique à plus forte raison à un niveau multilatéral, où les points de frictions sont plus nombreux. Si nous ne parvenons pas à assouplir nos critères administratifs, l'administration entravera la recherche, alors qu'en réalité elle devrait la seconder.

A vrai dire, Monsieur Margulies, vous n'avez pas entièrement partagé ce point de vue lors du débat au sein de la commission des budgets, mais il est indispensable de supprimer la rigidité qui a entravé les deux plans quinquennaux de l'Euratom. Je pense ici non seulement à la rigidité du mécanisme budgétaire, mais aussi à celle qui caractérise l'ensemble de l'exécution de nos programmes de

Aigner

recherche. Si cela n'est pas un élément à moyen terme, je ne sais vraiment pas ce que l'on doit insérer sous cette rubrique !

A mon avis — et ici, vous étiez à nouveau d'accord avec nous — nous devons doter la réalisation de ce plan quinquennal de recherche d'une plus grande souplesse et surmonter les rigidités administratives.

Lors d'un débat interne de l'exécutif, on a dit que si l'on essayait d'assouplir la réalisation des programmes en s'inspirant, par exemple, de la planification française de la recherche, on risquerait de compromettre la continuité des travaux par les petites jalousies et les discussions qui ne manqueraient pas de surgir à chaque fois. Personnellement, je ne le pense pas. Bien au contraire, je crois qu'en réagissant et en s'adaptant rapidement aux possibilités nouvelles, on insufflerait une vitalité accrue même aux planifications à long terme.

C'est à partir de cette considération — à laquelle je suis heureux que l'exécutif et M. Margulies se soient ralliés — que nous avons déclaré, à la commission des budgets, que nous ne voyions réellement pas comment l'exécutif parviendra à cette souplesse et à cette faculté d'adaptation si l'on crée, dans ses diverses directions générales, des divisions particulières pour chaque secteur de recherche. Ce qu'il nous faut, c'est une direction générale unique de recherche, car les autorités responsables auront à développer certains éléments bien définis dans les activités de recherche. Or, elles ne pourront le faire que si l'on crée au sein de l'exécutif unique une direction générale commune comprenant tous les domaines de la recherche.

Nous savons qu'au début l'exécutif unique représentera simplement la somme de toutes les compétences existantes. Mais si nous partons du principe, qui est notre intention politique, que la fusion des exécutifs doit conduire à la fusion des traités, il faut au moins doter cet exécutif de la possibilité d'amorcer l'évolution qui mènera à la fusion des traités. En d'autres termes, loin de se contenter de faire la somme des pouvoirs existants, il faut déjà les intégrer dans le cadre de cet exécutif commun.

Mesdames, Messieurs, je conclurai par cette ultime considération. Nous croyons, plus encore, nous sommes persuadés du point de vue politique que l'exécutif unique peut contribuer directement à une coordination plus étroite des activités de recherche à l'échelon européen et à un élargissement des programmes. Je rappellerai une fois encore nos deux *desiderata* : améliorer la documentation dans un centre commun de documentation et élaborer des projets dotés d'une force d'attraction suffisante. Il me semble que cela nous permettrait d'aborder la construction de fusées de réacteurs. Notre centre commun de recherche nous en offre, je crois, la possibilité. Je sais combien il est

difficile de parvenir à une coordination avec les autres organisations de recherche spatiale, mais ce n'est pas une raison pour capituler d'avance. Si nous voulons que la fusion ait une force d'attraction politique, nous devons avoir le courage d'en tirer les conséquences et de les assumer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merten, au nom du groupe socialiste.

M. Merten. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais parler après M. Battaglia parce que certains points de vues que M. Battaglia envisage de présenter jouent un grand rôle pour moi.

M. le Président. — Êtes-vous d'accord M. Battaglia ?

M. Battaglia. — (I) Aucune difficulté, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est donc à M. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on ne saurait contester que le débat sur le rapport de M. Schuijt se déroule dans des circonstances très particulières : en effet, il fait suite à la discussion qu'avait suscitée la réponse donnée par la Commission de la C.E.E.A. en la personne de son président, M. Chatenet, à la question qui lui avait été adressée au sujet de la non-dissémination des armes nucléaires. Comme on l'a si bien dit, cette discussion a donné lieu à toute une série de réflexions sérieuses et de vaste portée sur le projet américano-soviétique de traité relatif au désarmement nucléaire. Mais elle a également laissé une résonance profonde dans cet hémicycle, car les deux positions que l'assemblée a prises sans ambiguïté ont révélé l'existence de deux conceptions fondamentales. Je veux parler de la faveur particulière avec laquelle nous avons envisagé le désarmement nucléaire et, surtout, l'attitude — véritable levée de boucliers — que nous avons adoptée en faveur de l'Euratom, ou plutôt de l'intangibilité de son traité, dont les réalisations représentent déjà un élément essentiel du développement technique qui est à la base du développement économique en Europe. A ce propos, M. Toubeau s'exprimait en ces termes dans son rapport de 1965 sur le huitième rapport général d'activité de l'Euratom : « Votre rapporteur, disait-il, voudrait attirer l'attention du Parlement européen sur l'avenir du Centre commun de recherches. Il partage la position de l'exécutif quand celui-ci déclare : Ces structures représentent un capital intellectuel qui pourrait être utilisé également dans des secteurs d'avant-garde

Battaglia

autres que celui de l'énergie nucléaire lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre une politique scientifique et une politique industrielle de caractère communautaire. »

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons ni ne devons détériorer, dans ce débat sur le rapport de M. Schuijt, le climat que nous avons créé ce matin même et qui règne encore dans cet hémicycle, et cela non seulement pour des motifs politiques, mais en raison d'une adhésion profonde à la réalité des choses.

Après ces premières considérations, je crois qu'il sera utile que je précise ma pensée qui devait, en fait, aboutir à une question que j'éviterai cependant de formuler afin de ne pas mettre dans l'embarras ceux qui auraient eu à y répondre.

Quant à ma pensée, et aux faits sur lesquels elle repose, un bref résumé historique suffira à vous les expliquer. En 1964, au terme de son débat sur le septième rapport d'activité de l'Euratom, cette haute assemblée adoptait une résolution dans laquelle elle déclarait notamment — et je vous cite le passage — qu'elle considérait « qu'il est utile de parvenir à la fusion des exécutifs pour permettre à l'énergie nucléaire un développement harmonieux dans le cadre de la politique énergétique commune et dans celui de la politique économique générale », qu'elle estimait « que cette fusion pouvait être réalisée à condition de sauvegarder a) toutes les attributions actuellement reconnues à l'exécutif par les dispositions du traité de la C.E.E.A., b) l'autonomie administrative des secteurs qui sont particuliers et indispensables pour déployer une activité nucléaire communautaire ».

Cette conception fondamentale n'a pas été sans éveiller des échos.

En effet, dans la résolution adoptée le 18 octobre 1966, à l'issue du débat consacré au rapport que j'avais eu l'honneur de présenter sur le neuvième rapport général d'activité de l'Euratom, l'Assemblée insistait en premier lieu sur la nécessité « de sauvegarder, dans l'exécutif unique, les caractéristiques propres au traité de l'Euratom ainsi que ses fonctions spécifiques qui ne peuvent être assimilées à celles d'autres secteurs et qui, dans certains cas, exigeront des services administratifs distincts ».

Par cette même résolution, le Parlement déclare qu'il est « convaincu de l'urgence que revêtent les problèmes indiqués ci-dessus et qu'il charge la commission politique de présenter pour la première session de 1967, et après avoir pris l'avis de la commission de l'énergie, de la commission de la recherche et de la culture et de la commission des budgets et de l'administration, un rapport où seront examinés à fond tous les aspects du problème et où seront présentées les solutions à retenir ».

Il est donc incontestable, Mesdames, Messieurs, qu'en date du 18 octobre 1966 notre Assemblée a chargé la commission politique d'un mandat précis.

Il est également certain que M. Schuijt l'a interprété avec exactitude, puisque dans le premier alinéa de son rapport il s'exprime en ces termes : « Par sa résolution sur le neuvième rapport général d'activité de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Parlement a chargé la commission politique de lui faire rapport sur la nécessité de sauvegarder, dans l'exécutif unique, les caractéristiques propres au traité de l'Euratom ainsi que ses fonctions spécifiques qui ne peuvent être assimilées à celles d'autres secteurs et qui, dans certains cas, exigeront des services administratifs distincts. La commission de l'énergie, la commission de la recherche et de la culture et la commission des budgets et de l'administration ont été chargées d'émettre des avis qui sont annexés au présent rapport. »

Or, je dois ajouter, Mesdames, Messieurs, qu'en réponse au mandat dont il avait accepté la charge M. Schuijt a présenté à la commission politique un premier rapport qui, tout en défendant des thèses justes et acceptables à plusieurs égards, présentait néanmoins le défaut de ne pas aborder directement le sujet qui avait été assigné à la commission. Le président de la commission politique en fit lui-même la remarque à M. Schuijt, ce qui incita ce dernier à renoncer à son mandat, qu'il devait à nouveau accepter par la suite. Cependant, en dépit de toute sa bonne volonté, il ne parvint pas à s'éloigner de la première version de son rapport.

Ce texte pêche par la base, en ce sens qu'il ne correspond en rien au mandat que l'Assemblée avait confié à la commission politique. Cela est si vrai que, dans la proposition de résolution qui fait suite au rapport, M. Schuijt se borne simplement à dire que l'exécutif unique devrait être nommé dans les meilleurs délais ; que le retard apporté à l'application du traité sur la fusion des exécutifs, signé le 8 avril 1965, a causé et cause une situation grave dans les trois Communautés européennes, situation dont certains effets se manifestent plus particulièrement à l'Euratom ; enfin, que les gouvernements devraient confier à l'exécutif unique la tâche de coordonner les activités de recherche scientifique et de progrès technologique en élargissant son mandat dans ce domaine.

Me fondant sur les points que je viens de vous citer, je crois être dans le vrai, Monsieur le Président, en réaffirmant que la commission politique n'a pas accompli le mandat dont elle avait été chargée après avoir pris connaissance des avis présentés par trois commissions : de l'énergie, des budgets et de l'administration, de la recherche et de la culture. Et pourtant, il me semble que les avis de ces trois commissions étaient très clairs et

Battaglia

auraient dû orienter le rapporteur de la commission politique sur la voie correspondant au mandat qui lui avait été confié.

Ainsi, par exemple, la commission de l'énergie a-t-elle déclaré que l'exécutif unique devrait participer, sur un pied d'égalité avec les délégations nationales, à l'élaboration, dans le cadre du nouveau traité, de dispositions appropriées en matière de politique énergétique. A long terme — a-t-elle ajouté — elle concevait l'activité du nouvel exécutif en matière de politique énergétique comme formant un tout homogène. Cette conception doit se traduire tant sur le plan institutionnel que sur le plan administratif, car il ressort des expériences faites jusqu'à présent que seul un exécutif unique est à même de mettre en œuvre une politique énergétique capable de réaliser les principes énoncés par le Parlement européen et dont le bien-fondé a été reconnu, c'est-à-dire assurer un approvisionnement à bas prix, la sécurité de l'approvisionnement, la possibilité d'une substitution harmonieuse entre les sources d'énergie, la stabilité à long terme de l'approvisionnement, le libre choix des consommateurs, l'unité du marché commun.

De son côté, la commission de la recherche et de la culture a fait observer que des tâches d'une grande importance pourront être confiées au « pôle de cristallisation » que représente l'Euratom, quand cette Communauté sera intégrée à un ensemble plus vaste par la fusion des exécutifs d'abord, et ensuite par celle des traités. La lettre du traité de l'Euratom — poursuit la commission dans son avis — contient en effet, dans son interprétation extensive, les éléments de base nécessaires à l'exercice d'une activité communautaire dans toutes les parties de la collaboration scientifique et technique. Et comme il faut prévoir que plus le domaine nucléaire aura tendance à s'intégrer à l'économie générale, plus l'intérêt de la recherche aura à s'étendre à des objectifs nouveaux, il est naturel de préparer l'Euratom à l'exercice de tâches nouvelles et plus complexes. En particulier, lit-on toujours dans cet avis, l'exécutif unique pourra être appelé à orienter son activité vers les objectifs suivants :

- un financement approprié de la recherche universitaire et para-universitaire ;
- l'augmentation de la contribution des pouvoirs publics à la recherche scientifique et au développement, et donc l'établissement d'un budget communautaire pour la recherche scientifique qui permette la coordination des programmes de recherche nationaux et évite le plus possible les doubles emplois ;
- la réalisation des conditions nécessaires à la création d'entreprises de dimensions optimales ;
- l'élaboration d'une politique économique qui permette aux entreprises de subventionner les

travaux de recherche et de développement au moyen de crédits nettement supérieurs à ceux dont elles disposent actuellement.

D'autre part, ajoutait la commission de la recherche et de la culture, il faut considérer qu'il s'agit non pas de procéder de façon spectaculaire ou de modifier les traités de façon à combler les lacunes constatées, mais plutôt de manifester une volonté visant tout particulièrement à appuyer les efforts déployés par les organismes existants dans des secteurs déterminés et à intensifier la collaboration dans les domaines où existent déjà des activités communes.

Pourquoi, se demandait le rédacteur de l'avis, estimons-nous que la fusion des exécutifs permettra d'élargir la sphère des compétences de la Communauté en matière de recherche ?

La réponse est simple, constatait-il : l'exécutif unique, s'il n'a pas ces pouvoirs plus étendus que nous lui souhaitons, aura certainement une meilleure vue d'ensemble de toutes les tâches relevant de la compétence des trois Communautés. Partant, il aura de meilleures possibilités de saisir les nécessités fondamentales et les problèmes du monde d'aujourd'hui. Or, l'Euratom a en lui la possibilité de répondre à ces nécessités dans le domaine scientifique.

C'est pourquoi ce rapport-avis demandait que soient sauvegardées, dans la fusion des exécutifs, les caractéristiques particulières du traité de l'Euratom, ses fonctions typiques et impossibles à assimiler à celles d'autres secteurs. Il ne faut pas oublier, ajoutait la commission, qu'à la différence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'Euratom exerce une action directe dans le domaine nucléaire, tant par des investissements que par des initiatives qui lui sont propres.

Aussi les services de l'administration de l'Euratom qui ont des fonctions typiques devraient-ils pouvoir sauvegarder leur autonomie. D'autre part, même si la sphère de compétence du Centre commun de recherches est élargie, comme nous l'espérons, il ne faudra pas pour autant abandonner l'autonomie de la recherche nucléaire, car elle est indispensable aux chercheurs pour réaliser leurs programmes dans des conditions meilleures et plus efficaces.

En conclusion, la commission de la recherche et de la culture demandait à la commission politique de faire siennes les observations présentées ci-dessus, qui tendent à démontrer la nécessité, en vue de l'application du traité sur la fusion des exécutifs :

- d'élargir la sphère de compétence de la Communauté à l'ensemble de la recherche technologique, en tenant compte de l'expérience acquise par l'Euratom et en utilisant la structure actuelle de cette Communauté ;

Battaglia

- de sauvegarder l'existence du Centre commun de recherches, en en renforçant même l'activité et en en étendant les compétences ;
- de sauvegarder l'autonomie de certains services de l'Euratom qui ont des caractéristiques particulières.

De son côté, la commission des budgets et de l'administration a rédigé un avis ; après avoir rappelé les principes indiqués par l'Assemblée parlementaire dans sa résolution d'octobre 1966, elle passait en revue tous les détails des problèmes que l'unification pose pour l'exécutif de la C.E.E.A., détails qui font clairement apparaître qu'il est indispensable de sauvegarder l'autonomie de certains services tels que, par exemple, le contrôle de sécurité, la protection sanitaire, l'Agence d'approvisionnement, etc.

Il s'agit donc, Mesdames, Messieurs, d'un ensemble de suggestions de caractère politique d'une grande importance, qui n'auraient pas dû être éludées dans la résolution qui fait suite au rapport de M. Schuijt, rapport qui, je le répète, ne répond pas au mandat assigné à la commission politique. En réalité, la ligne générale, vigoureusement réaffirmée dans la résolution du 18 octobre 1966, n'a nullement inspiré le rapport de M. Schuijt, bien que ce rapport soit précisément issu de cette résolution. Au contraire, M. Schuijt s'est presque refusé à traiter le thème qui lui avait été confié, en réponse au mandat de l'Assemblée, en avançant un argument que je me permets de trouver spécieux. Il a en effet prétexté qu'il ne voulait pas entraver la liberté de décision du futur exécutif unique, alors qu'il eût été parfaitement concevable, même en partant de ce principe, qu'il recommandât à l'exécutif unique de prendre en considération les divers éléments contenus dans les avis rédigés par les trois commissions, celle de la recherche et de la culture, celle des budgets et de l'administration et celle de l'énergie.

Le fait que l'honorable rapporteur n'ait pas jugé opportun d'attacher la moindre valeur à ces avis éveille nécessairement l'impression — sinon le soupçon pénible — qu'il n'a pas voulu accorder un intérêt particulier à la sauvegarde des caractéristiques et des fonctions particulières de l'Euratom. Cette impression se trouve, me semble-t-il, renforcée du fait qu'il ne mentionne nulle part ce principe bien qu'il ait été explicitement réaffirmé, je le répète encore, au sein de cette Assemblée lors de sa session du 18 octobre 1966.

Ce manque d'intérêt pour le maintien des particularités propres au traité de l'Euratom prend une signification particulière si l'on tient compte de la remarque, parfaitement fondée, que fait le rapporteur en rappelant que la fusion des exécutifs et la réorganisation des services qui en résultera devront

conduire à la future fusion des traités. Il n'est donc pas surprenant que l'Euratom ne soit pratiquement pas mentionné dans la proposition de résolution et que la première des quelques rares allusions à son existence, dans le point 2, insiste particulièrement sur les difficultés qu'il traverse actuellement.

Ceci dit, comme je l'ai évoqué au début de mon exposé, nombre des considérations que M. Schuijt présente dans son rapport sont justifiées du point de vue politique, et nous ne pouvons qu'y souscrire. C'est pourquoi, en vue de mettre en valeur, dans la proposition de résolution jointe au rapport de M. Schuijt, tous les points qui, à mon humble avis, le méritent, j'ai jugé utile, avec l'accord de mon groupe, de présenter un additif, une interpolation. J'ai conservé le début de la proposition de résolution dans le texte de M. Schuijt et j'ai ajouté, au point 1, un amendement repris dans l'avis de la commission de l'énergie. Ensuite, j'ai proposé de supprimer le point 2 et de le remplacer par d'autres points, numérotés de 2 à 5 dans l'amendement. Quant aux autres points de la proposition de résolution de M. Schuijt, je les ai conservés sans aucun changement.

J'espère, Mesdames, Messieurs, que vous voudrez bien examiner ce nouveau texte en tenant compte à la fois des éclaircissements que j'ai eu l'honneur de vous donner et du mandat dont l'Assemblée parlementaire avait chargé la commission politique et que, sur la base de ces considérations, vous daignerez voter en sa faveur.

(Applaudissements)

PRÉSIDENT

DE M. VAN DER GOES VAN NATERS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Merten, au nom du groupe socialiste.

M. Merten. — (A) Je pourrai être beaucoup plus bref que si j'avais pris la parole avant M. Battaglia, et c'est pourquoi je vous avais prié d'intervir l'ordre de nos exposés.

La rédaction de ce rapport a mis M. Schuijt dans une situation extrêmement délicate : il faut lui rendre cette justice, car le document que nous avons sous les yeux est le rapport de la commission politique, auquel sont joints les rapports de la commission de l'énergie, de la commission de la recherche et de la commission des budgets et de l'administration.

Cependant, loin de présenter les mêmes questions, ces rapports traitent de sujets tout à fait différents. En particulier celui de la commission poli-

Merten

tique s'écarte totalement des rapports présentés par les autres commissions. Cette haute assemblée était certes en droit de s'attendre à ce que la commission saisie au fond reprenne les opinions émises par les commissions saisies pour avis ou qu'elle en tienne compte, ou encore, si elle estimait ne pas pouvoir tenir compte de certaines idées, qu'elle justifie son attitude. Or, on ne trouve rien de tout cela. L'assemblée ne sait donc pas si elle doit approuver le rapport présenté par la commission politique ou bien les quatre rapports dans leur ensemble. Or, si elle les adoptait tous les quatre, elle donnerait son approbation à des rapports dont les divers contenus ne concordent pas et qui traduisent des opinions divergentes. C'est là une situation difficile.

L'autre difficulté est due au fait que, dans sa résolution de l'année dernière, l'assemblée a, d'une part, confié un mandat à sa commission politique, d'autre part, abordé des problèmes relatifs à la fusion. Mais la fusion n'était pas comprise dans le mandat assigné à la commission politique. Certes, ces deux questions sont étroitement liées, mais la tâche qui incombait à la commission politique consistait à présenter un rapport sur la situation qui résultera de la fusion, sans se préoccuper du moment auquel celle-ci interviendra, afin que l'on puisse dès à présent réfléchir à la tournure que prendra l'évolution après la fusion.

Cette difficulté transparaît évidemment dans la proposition de résolution. En son point 2 — dont M. Battaglia vient de demander la suppression dans son amendement — elle souligne que le retard dans l'application du traité relatif à la fusion des trois Communautés a causé et cause des difficultés dans leurs structures administratives et de fonctionnement, difficultés qui se manifestent plus particulièrement dans la Communauté européenne de l'énergie atomique et provoquent un affaiblissement de l'élan des savants et des chercheurs. Déjà le rapport fait allusion à cette situation.

En réalité, Monsieur le Président, la question de la fusion ne freine nullement l'élan des savants et des chercheurs. Si tant est que leur élan soit paralysé, c'est dû au fait que personne ne sait quel sera le programme de l'Euratom après le 31 décembre 1967, et que personne ne sait dans quels domaines les activités seront poursuivies et dans quels domaines elles seront interrompues, et cela pour la simple raison que l'exécutif a été dans l'impossibilité de préparer des plans définitifs pour l'avenir parce que le Conseil de ministres n'a encore arrêté aucune décision politique quant au sort futur de l'Euratom. Aujourd'hui encore, le budget d'investissement et de recherche n'est pas adopté, et cependant, l'exercice financier touche à sa fin. Or, c'est de ce budget que dépend le programme suivant. Ici également, tout est encore dans la vague. Ce sont là évidemment des difficultés qui handicapent sérieusement les collaborateurs responsables,

et surtout les chercheurs des divers centres de recherche. Mais que la fusion ait lieu ou non, c'est une question qui laisse le personnel de l'Euratom indifférent, dans la mesure où il s'agit du personnel des centres de recherche ; car peu leur importe qu'il y ait cinq commissaires à la tête de l'administration de l'Euratom ou que celle-ci relève par la suite d'un ou de deux membres de l'exécutif commun.

Ce qui importe, c'est d'insister sur le fait que tout l'édifice de l'Euratom devra à tout prix être conservé en tant que structure particulière au sein de l'exécutif unique, et continuer à fonctionner sous sa forme actuelle, avec ses centres de recherche, ses directions générales, son agence d'approvisionnement, etc. Car l'Euratom joue un rôle tout à fait particulier et je déplore précisément que dans le rapport, ce rôle ne soit pas mieux mis en lumière, alors qu'il a été si fortement souligné dans des rapports antérieurs de l'assemblée. Tel était, en dernière analyse, également le sens du rapport général que M. Battaglia a présenté l'année dernière. C'est sur ce principe qu'il aurait fallu se fonder, et c'est ce principe que je ne retrouve pas. Tant dans le rapport que dans la proposition de résolution, l'Euratom me semble avoir été traitée en parente pauvre, alors que dans les avis présentés par les autres commissions, elle n'a nullement été privée de la place qui lui revient.

C'est pourquoi j'estime que nous devons soit modifier la proposition de résolution — M. Battaglia vient de nous présenter un amendement dont nous n'avons malheureusement pas encore le texte sous les yeux, de sorte que je ne puis me prononcer à son sujet — soit renvoyer le rapport à la commission politique afin qu'elle le modifie dans l'esprit dont M. Battaglia et M. Aigner se sont faits les interprètes et le rende ainsi conforme aux intentions que cette haute Assemblée a déjà exprimées à d'autres occasions.

Nous ne pouvons approuver une opinion qui diffère de celle qu'a toujours défendue cette assemblée ou qui en diminue la portée. A mon avis, nous devons nous en tenir à l'orientation qu'ont suivie tous les rapports antérieurs. Je pense au rapport de M. Oele et au rapport antérieur de M. Schuijt qui, entre parenthèses, allait beaucoup plus dans cette direction, enfin aux rapports de M. Terrenoire et de M. Martino, sans même parler des exposés que nous ont présentés ici même MM. Marjolin et de Groote. Telle est la direction dans laquelle nous voulons aller, et il me semble qu'elle ne ressort pas assez clairement du rapport que nous examinons en ce moment.

En particulier, tout ce que la commission des budgets et la commission de la recherche ont déclaré dans leurs avis devrait figurer parmi les principes énoncés dans la proposition de résolution de la commission politique. Les commissions n'ont

Merten

certes pas pris leur tâche à la légère ; elles sont allées jusqu'à rédiger des projets de résolution dans leurs avis. Mais il n'en a pas été tenu compte sans que l'on sache exactement pourquoi.

A mon avis, le plus simple serait de demander à la commission politique de nous présenter tout le rapport. Cela me paraît une solution préférable à celle qui consisterait à essayer d'améliorer le présent rapport au moyen d'amendements, qui risquent tout au plus d'augmenter encore la confusion. Il est très difficile de donner une orientation claire et nette à ce document au cours d'une séance plénière. Peut-être sera-t-il possible de tenir compte de mon vœu.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

J'informe l'Assemblée qu'un amendement vient d'être déposé par M. Battaglia au nom du groupe des libéraux et apparentés. Il tend à substituer au texte primitif un autre texte qui, étant très long, n'a pu encore être traduit et distribué dans les quatre langues.

Deux possibilités nous sont offertes : soit attendre la traduction de cet amendement pour le discuter au cours de la présente séance, soit décider le renvoi du texte à la commission politique, selon la suggestion de M. Merten.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) J'ai demandé la parole pour une motion de procédure. Je pense que M. Merten a posé une question préalable, en demandant le renvoi en commission tant du rapport que de la nouvelle résolution. Bien que j'aie déposé un amendement, je suis parfaitement d'accord avec M. Merten pour discuter cette question qui revêt un grand intérêt, avec toute la pondération nécessaire, et je suis par conséquent favorable au renvoi en commission.

M. le Président. — Monsieur Schuijt, désirez-vous prendre la parole sur le problème de procédure ?

M. Schuijt, rapporteur. — Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques remarques sur les propos de MM. Battaglia et Merten et d'abord de sacrifier à l'esprit polémique des parlementaires.

M. le Président. — Excusez-moi, mais nous sommes en présence d'une question de procédure. Il

s'agit maintenant de savoir si le Parlement entend procéder au renvoi à la commission politique.

Telle est la proposition qui nous est faite. Si vous désirez exprimer votre avis, vous avez la parole mais uniquement sur la question de procédure.

M. Schuijt, rapporteur. — Monsieur le Président, vous me permettez probablement de donner mon avis de rapporteur ?

M. le Président. — Sur cette question précise ?

M. Schuijt, rapporteur. — Oui, mais dans ce cas je serai obligé de revenir à quelques arguments que M. Battaglia, tout comme M. Merten, a fait valoir pour appuyer leur thèse ou préférez-vous que je réponde simplement par oui ou par non ?

M. le Président. — Vous pouvez motiver votre avis.

M. Schuijt. — Dans ce cas, je m'exprimerai dans ma langue maternelle, Monsieur le Président.

A la suite de ce que M. Battaglia vient de faire remarquer, je voudrais encore ajouter les observations suivantes. Nous avons déjà débattu cette question à maintes reprises dans les différentes commissions. M. Battaglia vient de nous la présenter de la même manière qu'il l'a déjà fait au sein de la commission. En fin de compte, la commission politique n'a pas voulu suivre M. Battaglia en raison des dangers qu'elle aperçoit dans la thèse de l'autonomie administrative de certains services.

En faveur de celle-ci, on invoque un certain nombre d'anciens rapports. Dans l'intervalle, il y a pourtant eu une évolution, dont la commission politique a voulu tenir compte. Elle est parfaitement sincère lorsqu'elle déclare — il ne saurait être question, en l'espèce, de méprises ou d'une quelconque négligence de sa part — que les futures institutions à naître de la fusion doivent précisément pouvoir régler, aussi librement que possible, le grand problème qu'est la recherche scientifique, mais en tenant compte de ce qui existe jusqu'à présent.

Enfin, je voudrais brièvement revenir aux déclarations de M. Merten. La proposition de M. Merten tendant à un nouveau renvoi du rapport à la commission est plutôt singulière. M. Merten a déclaré que c'était le point de vue de son groupe, mais parmi les noms de ceux qui se sont prononcés sans aucune réserve en faveur du rapport et de la proposition de résolution au cours des débats en commission, je constate qu'il y a un très grand nombre de membres éminents du groupe socialiste. Je dirais même qu'ils forment presque la majorité au sein de la commission. C'est pourquoi je trouve la procédure que l'on propose maintenant quelque peu singulière.

M. le Président. — Nous sommes saisis, de la part de M. Merten, d'une proposition de renvoi à la commission politique de l'amendement de M. Battaglia.

Quel est l'avis de M. Battaglia ?

M. Battaglia. — (I) Je suis d'accord avec le renvoi.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Battaglia, de cette précision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition tendant au renvoi à la commission politique de l'amendement de M. Battaglia et du rapport de M. Schuijt.

La proposition de renvoi est adoptée.

11. *Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des associations, sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au premier rapport annuel du Conseil d'association (doc. 44/66), (doc. 5).

La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen, en remplacement de M. Brunhes, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs, les circonstances font que le rapporteur ayant dû quitter cette enceinte, je vais devoir parler en son nom. Comme je devais le faire aussi au nom de mon groupe et en tant que président de la commission, je m'adresserai à vous à trois titres différents. Soyez cependant tout à fait rassurés, je ne prononcerai pas trois discours, mais un seul. Aussi bien, la commission a-t-elle été unanime à approuver le rapport de l'honorable M. Brunhes, relatif au rapport annuel du Conseil d'association — c'est de ce document, en effet, qu'il s'agit, un document qui concerne une période s'étendant du 1^{er} décembre 1964 au 31 décembre 1965.

Je rappelle que l'association comprend trois organes : le Conseil de ministres de l'association, le comité de l'association qui prépare les dossiers, qui étudie les questions à soumettre au Conseil de ministres, et enfin la commission parlementaire mixte, C.E.E.-Turquie, instituée vers le milieu de l'année 1965, à la suite d'une résolution du Parlement européen.

Je ne m'étendrai pas, Monsieur le Président, Messieurs, sur le fonctionnement de ces institutions. Il a été parfait ; tout au plus la Commission mixte

a-t-elle émis le vœu d'être davantage documentée sur le travail du Conseil.

Le premier but de l'association est, comme le rappelle le distingué rapporteur, de renforcer les relations commerciales de manière, notamment, à relever le niveau de vie du peuple turc et ce, au cours des trois phases : une phase préparatoire qui durera cinq ans, du 1^{er} décembre 1964 au 1^{er} décembre 1969, une phase transitoire qui n'excédera pas douze ans et, enfin, une phase définitive, caractérisée par l'union douanière et la coordination des politiques économiques de la Communauté, d'une part, et de la Turquie, d'autre part.

La première mesure prévue par un protocole annexé à l'accord, dit « protocole provisoire », a été de favoriser l'écoulement vers la Communauté, de quatre produits agricoles essentiels de la Turquie : le tabac, les raisins secs, les figues sèches et les noisettes. Les contingents fixés ont été, hormis peut-être celui du tabac, ce qui est dû à certains monopoles d'État, complètement épuisés. Le Conseil d'association a même décidé de les augmenter, mesure qui a été évidemment fort bien accueillie par le gouvernement turc.

Que souhaite la Commission mixte au sujet de ces produits agricoles ? D'abord, un élargissement de l'éventail de ces produits.

Il va de soi que la Turquie est capable de produire d'autres choses. Je me souviens que le représentant du Conseil, qui était le ministre belge de l'agriculture, a fait observer, au cours de notre dernière session, que des travaux d'irrigation étaient de nature à mettre en valeur beaucoup de terres avec, pour conséquence, la création de nouveaux emplois dans le domaine de l'agriculture.

En ce qui concerne l'industrie, certains milieux turcs ont émis la crainte de voir leurs produits concurrencés par l'industrie communautaire, qui est évidemment beaucoup plus forte. Cette crainte est apparemment fondée, mais elle ne résiste pas à un examen approfondi. Pourquoi ? Parce que, d'abord, pendant la période préparatoire, aucune des protections existant aujourd'hui en faveur des produits industriels turcs n'est supprimée. En outre, pendant la période transitoire, la réduction de ces protections ne se fera qu'en tenant compte de l'évolution de l'économie turque. En même temps, les produits turcs peuvent accéder facilement au marché commun. D'autre part, en vue de l'association définitive, où existeront union douanière et politiques économiques coordonnées, il convient que la Turquie choisisse, par préférence, des secteurs industriels susceptibles de ne pas rencontrer une trop forte concurrence de la part de l'industrie de la Communauté.

Cependant, on a constaté, par expérience, qu'au sein de la C.E.E., comme au sein du Benelux, les

Moreau de Melen

pays ayant même des économies semblables voient augmenter en fait leurs exportations mutuelles.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et, par l'écho de ce débat, celle de nos collègues turcs, sur le fait que dans un pays qui en est encore au début de l'évolution industrielle, l'artisanat a une grande importance. Le gouvernement turc devrait le favoriser tout particulièrement.

Il faut aussi se préoccuper — cela a été exprimé avec beaucoup de *fair play* par nos collègues italiens — du tourisme. Mais celui-ci exige des investissements, qui peuvent être d'origine privée. Encore convient-il que, pour les provoquer, le gouvernement turc donne des garanties aux investisseurs.

Je voudrais, au sujet des relations commerciales, terminer par deux observations. La première, c'est qu'il n'est pas question un instant que la Communauté intervienne dans les affaires intérieures de la Turquie. On aidera celle-ci, on prendra ses produits suivant des accords conclus au fur et à mesure ; mais il est entendu que c'est son gouvernement, son parlement qui fixent le programme économique du pays.

D'autre part, il ne faut pas oublier que l'association, et par conséquent l'ouverture du marché commun aux produits turcs, n'est pas une garantie d'achat ; c'est une possibilité de vente. Nous ne garantissons pas que nous achèterons lorsque nous fixons un contingent tarifaire ; nous promettons que, si les exportateurs turcs trouvent des acheteurs dans la Communauté, ils pourront parfaitement introduire leurs produits dans notre aire européenne. Il est d'ailleurs préférable, pour la vitalité d'une économie, que l'on procède de cette manière. Toute autre forme d'aide amène, par la force des choses, la sclérose des institutions et de l'économie.

Après le protocole provisoire, les parties ont signé un protocole financier, dont l'application s'est poursuivie à la grande satisfaction de la Banque européenne d'investissements et des autorités turques, bien que les crédits mis à la disposition de la Turquie n'aient pas été utilisés dans une grande proportion.

Mais, je me plais à le dire, cela prouve le sérieux de nos partenaires turcs, qui veulent étudier les projets d'investissement avec beaucoup de soin et, par conséquent, ne recourent au crédit que lorsqu'ils sont sûrs d'entreprendre quelque chose de « valable ».

Cela tient aussi au mécanisme de financement des travaux, car les paiements sont effectués par tranches et suivant leur état d'avancement.

Enfin, nous nous trouvons à un début dans l'application de l'accord. Dès que la réalisation d'un certain nombre de projets sera plus avancée, le rythme

des crédits de paiement s'accélénera par la force des choses.

J'aborde maintenant le dernier sujet important de l'accord qui a fait l'objet de plusieurs discussions au sein de la commission mixte. Il s'agit de la main-d'œuvre. Vous savez que la Turquie subit une pression démographique très importante. Le taux de croissance de la population est de 3 p. 100 par an. Par conséquent, les autorités turques tiennent à ce que leurs travailleurs émigrent, ce qui réduit forcément le chômage intérieur et permet, en outre, des rentrées de devises, qui peuvent servir au rééquipement du pays.

Au sujet de la main-d'œuvre, trois questions ont retenu l'attention de la Commission.

Tout d'abord, et les membres européens de la commission mixte ont tout de suite été d'accord sur ce point, nos collègues turcs souhaitent que leurs travailleurs soient recrutés par préférence non pas évidemment aux travailleurs de la Communauté, mais aux travailleurs des pays tiers. C'est normal.

D'autre part, ils ont insisté sur la nécessité de pousser le plus possible la formation professionnelle de ces ouvriers. Rentrant en Turquie, ils doivent être capables d'occuper des postes qu'ils n'auraient pu occuper précédemment. Enfin, il y a la question des avantages sociaux. Dans tous les pays de la Communauté, les travailleurs turcs jouissent, en général, des mêmes avantages que les travailleurs autochtones. Toutefois, la plupart de nos pays ne paient la pension de retraite que si le travailleur, qui en a atteint l'âge, reste dans le pays d'accueil. Je dois dire qu'un pays, en tous cas, n'en use pas ainsi, c'est l'Allemagne.

En attendant que nous puissions conclure, à cet égard, des accords communautaires, les pays membres pourraient chacun envisager de prendre dès maintenant pareille mesure, d'autant plus que si on ne l'adopte pas, les travailleurs turcs vont rester dans les pays d'accueil sans utilité ni pour ceux-ci, puisqu'ils ne travailleront plus, ni pour la Turquie.

Je rappelle qu'actuellement, étant donné que nous sommes en période préparatoire, il n'est pas possible de conclure d'autres accords que des accords bilatéraux. Nous avons cependant émis le souhait que la Turquie ratifie l'accord intérimaire sur les travailleurs migrants, qui a été mis au point par le Conseil de l'Europe. Si elle le faisait, ce serait un premier pas effectué dans la bonne voie.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques observations que je désirais formuler. Je dois, en terminant, souligner l'excellent esprit qui a régné au sein de la commission mixte entre nos collègues turcs et nous-mêmes.

Moreau de Melen

Me souvenant des résultats obtenus dans certaines régions appartenant à la Communauté elle-même, j'estime qu'on peut envisager avec optimisme l'avenir de l'association.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — Je donne la parole à M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je tiens à marquer l'accord complet du groupe socialiste avec le rapporteur sur la nécessité de resserrer nos liens avec la Turquie. En m'exprimant ainsi, c'est également le sentiment du rédacteur pour avis de la commission politique que je fais connaître.

En considération de la situation géographique de la Turquie, qui est au centre de ce problème, et de l'importance de ses options politiques, je tiens à souligner notre identité de vues sur les moyens de favoriser ce resserrement, tels qu'ils sont définis dans l'avis de la commission politique.

Nous estimons que ce resserrement des liens entre les deux parties doit se refléter dans les liens institutionnels entre notre Parlement et la grande Assemblée turque. Nous avons indiqué les moyens les plus pratiques pour y parvenir. Je n'y reviendrai pas, mais c'est dans ce sens que le groupe socialiste a travaillé et a abouti à une conclusion conforme à celle de la commission politique.

Je voudrais terminer, si vous le permettez, Monsieur le Président, par une observation personnelle au sujet du régime linguistique à appliquer dans nos relations avec nos partenaires. Dès 1952, j'ai pris une position particulière à ce propos. En effet, j'ai toujours défendu l'idée — je paie d'ailleurs d'exemple, ce qui n'a pas toujours été apprécié par la presse de mon pays — d'un régime de deux ou de trois langues au plus. Je n'ai pas été suivi, puisque nous avons quatre langues officielles. Mais ce n'est pas tout : dans les relations bilatérales entre notre Parlement et la Turquie, le turc est langue officielle et, dans nos relations avec la Grèce, la langue officielle est le grec. Ces deux langues risquent d'augmenter le nombre de celles en usage, dès l'instant où les deux pays deviendront membres de notre Communauté à part entière. J'espère, bien entendu, que les choses iront plus vite que prévu, mais il y aura donc deux langues de plus. Viendront ensuite l'anglais, l'irlandais, le norvégien, le danois...

Monsieur le Président, c'est la dernière fois que j'ai l'occasion de vous entretenir de cette matière.

J'espère que vous me pardonnerez de vous poser la question à vous tous, qui serez responsables, car moi je ne le serai plus : préférez-vous vraiment ici un régime linguistique décalingue ?

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur van der Goes, je vous remercie de nous avoir fait connaître votre opinion personnelle sur le problème linguistique.

J'invite M. Rey à prendre la parole.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'excellent rapport de M. Brunhes et l'excellent discours de M. le président Moreau de Melen m'incitent à ne faire que quelques brefs commentaires.

Bien que l'accord d'association avec la Turquie ait maintenant un peu plus de deux années d'existence ou plutôt de fonctionnement, il est encore trop tôt pour porter un jugement d'ensemble sur le fonctionnement de cette association et ses développements. On peut cependant souligner — c'est ma première remarque — que nous avons tout lieu, de part et d'autre, d'être satisfaits de la façon dont se déroule la période préparatoire ; cela nous fait bien augurer de l'avenir.

Ma seconde remarque — il y en aura trois au total — c'est qu'aucune des résolutions adoptées par la commission parlementaire mixte ne soulève de problèmes de notre part, sauf peut-être, dans sa réalisation totale, la résolution relative à la main-d'œuvre.

La commission sociale du Parlement n'a pas manqué de dire à la fois l'intérêt qu'elle porte à la solution favorable des problèmes soulevés du côté turc et la difficulté que présente le fait de placer totalement sur le même pied la main-d'œuvre turque, les travailleurs turcs et les travailleurs de la Communauté. C'est cependant ce à quoi l'on doit aboutir. Il est utile que la commission sociale ait manifesté à cet égard une sympathie de principe et promis d'étudier ce problème plus à fond, ce que nous devons faire de notre côté.

Ma troisième et dernière remarque, Monsieur le Président, est de constater combien il est heureux que les accords de l'association soient non seulement suivis, mais animés par le dynamisme d'une commission parlementaire mixte.

Les autorités, soit de la Communauté ou des États membres, soit des gouvernements des pays avec lesquels nous sommes associés, peuvent rencontrer quelques difficultés matérielles dans l'exécution de telle ou telle partie des accords. Il est heureux alors qu'une commission parlementaire chargée non pas des difficultés de l'exécution mais de l'inspiration politique, puisse étudier le fonction-

Rey

nement de cette association et exercer une influence animatrice extrêmement utile.

Je veux exprimer ma gratitude à la commission parlementaire mixte — qui s'étend aussi bien aux membres turcs de la grande Assemblée qu'aux membres de notre Parlement européen — pour la manière dont elle suit l'accord d'association avec Ankara, et nous aide à lui faire donner son plein résultat.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au premier rapport annuel du Conseil d'association

Le Parlement européen,

— ayant pris acte des recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie sur le premier rapport annuel du Conseil d'association (doc. 44/66),

— vu le rapport de la commission des associations et les avis des commissions politique, du commerce extérieur et sociale (doc. 5),

1. Exprime sa satisfaction pour les résultats atteints par l'association entre la Communauté et la Turquie, un an après son entrée en vigueur ;

2. Souligne l'importance de la contribution que l'institution parlementaire, constituée dans le cadre de l'accord d'Ankara, peut apporter au développement de l'association et souhaite que la commission parlementaire mixte, dans le cadre d'une plus large coopération avec le Conseil et le comité de l'association, puisse disposer d'une documentation plus importante qui compléterait le rapport annuel d'activité du Conseil ;

3. Recommande que des actions soient entreprises au sein du Conseil d'association en vue de préparer une application la plus large possible de l'article 6 du protocole n° 1, annexé à l'accord d'association, et qui vise à favoriser la diversification des exportations agricoles et industrielles turques vers la Communauté ;

4. Prend acte du fait que la collaboration entre les autorités du gouvernement turc et la Banque européenne d'investissement ait permis une application satisfaisante du protocole financier et recommande l'accélération des procédures nécessaires pour la réalisation concrète des projets déjà approuvés ;

5. Souligne l'importance des problèmes de la main-d'œuvre turque, surtout en ce qui concerne son mouvement vers les pays de la Communauté et sa formation professionnelle, en se réservant de réexaminer ultérieurement tous les différents aspects des problèmes liés à la situation de la main-d'œuvre des pays associés dans la Communauté ;

6. Charge son président de transmettre la présente résolution, ainsi que le rapport auquel elle fait suite, au Conseil d'association, à la grande Assemblée nationale de Turquie et à la Commission de la C.E.E.

12. Perspectives de la prochaine conférence des Six

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique, sur les perspectives d'une prochaine conférence des chefs d'État ou de gouvernement des six pays membres de la Communauté ainsi que sur la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et relative à des programmes communs dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique (doc. 7).

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, se fondant sur la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino, que vous venez d'évoquer, et qui porte sur les perspectives d'une prochaine conférence au sommet qui devrait se tenir en avril à Rome, ainsi que sur la nécessité de formuler des programmes communs de recherche pure et appliquée, la commission politique a jugé opportun d'élargir le débat pour traiter des problèmes les plus urgents et les plus immédiats qui se posent actuellement dans la Communauté. Ces problèmes — tout au moins à notre avis — ne pourront rester ignorés des chefs d'État ou de gouvernement le jour où, commémorant à Rome le dixième anniversaire des traités signés au Capitole, ils se rencontreront près de six ans après leur dernière conférence au sommet qui avait eu lieu à Bonn. Je suis persuadé que, dans la situation actuelle de la Communauté, les chefs d'État ou de gouvernement ne manqueront pas, à l'occasion de leur rencontre à Rome, d'examiner, en vue de les surmonter, les difficultés auxquelles se heurte l'édification de l'Europe et de notre Communauté.

C'est pourquoi la commission que j'ai l'honneur de présider a tenu à attirer l'attention des chefs d'État ou de gouvernement sur les problèmes les plus urgents, en négligeant ceux qui reviennent comme des *leitmotiv* dans toutes les résolutions de l'Assemblée et qui sont, d'ailleurs, bien présentes à notre mémoire.

Nous estimons que les institutions européennes ont actuellement besoin de retrouver l'esprit qui a permis, voici dix ans, de parvenir à la ratification des traités de Rome et cela, en dépit des difficultés d'alors que nous n'avons point oubliées.

Certes, grâce au processus d'intégration de l'Europe, bien des choses ont changé au cours de cette décennie (sans cependant toujours aller en s'améliorant), même si nous devons reconnaître que notre désir de réussir nous incite à considérer davantage ce qui reste à faire que les réalisations déjà effectuées, et qui sont nombreuses.

D'ici quelques semaines, les chefs d'État ou de gouvernement auront l'occasion de procéder à cette « relance » de l'édification européenne. Nous sommes convaincus qu'ils pourront le faire en retrouvant l'esprit qui les animait, il y aura bientôt six ans, lors de leur dernière rencontre, le 18 juillet 1961 à Bonn. Cependant, la commission politique ne peut se limiter à ce simple vœu. Dans le bref rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, elle a voulu indiquer les problèmes qui, à son avis, réclament d'urgence une solution et que je me bornerai à résumer afin de ne pas abuser de votre patience en cette heure déjà avancée.

En premier lieu, il est indispensable de confirmer que le processus d'intégration européenne ne peut se dérouler que dans le cadre institutionnel prévu par les traités de Paris et de Rome. En dehors des Communautés, il n'existe et il ne pourrait, à l'heure actuelle, exister aucun autre moyen permettant de progresser véritablement vers l'unité européenne. Ces Communautés ne sont ni une fédération, ni même un prélude à une fédération ; néanmoins, même dans l'interprétation la plus défavorable, elles représentent déjà beaucoup plus qu'une simple coopération entre États. Toutes les tentatives visant à établir une collaboration plus fructueuse entre les pays d'Europe devront donc s'insérer dans les Communautés et se réaliser dans le cadre de leurs institutions, dont il convient, soit dit en passant, de renforcer la structure dans un sens démocratique, afin d'éviter de dangereuses déviations.

La commission politique est d'avis que, pour assurer des progrès réels dans l'intégration non seulement économique, mais aussi politique des pays d'Europe, les chefs d'État ou de gouvernement devraient adopter, à la fois à titre d'objectif immédiat et de moyen efficace, un programme en plusieurs points dont le premier et le plus urgent consisterait dans la mise en œuvre du traité relatif à la fusion des exécutifs et des Conseils de la Communauté. Il s'impose pour des motifs d'ordre juridique, d'une part — le traité a été signé il y a deux ans, le 8 avril 1965, et a déjà reçu l'approbation de tous les Parlements nationaux — d'ordre politique d'autre part : en effet, la fusion des exécutifs est la première étape sur la voie d'un renforcement général des structures communautaires et en outre, la condition préalable à la fusion souhaitée des Communautés.

La mise en œuvre du traité permettra également aux gouvernements des États membres de reconnaître à l'exécutif unique des pouvoirs étendus dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technique. N'oublions pas qu'au cours de ces dix années, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur des traités de Rome, la science et la technique ont fait des progrès gigantesques ; on ne saurait donc contester la nécessité d'un élargissement des pouvoirs communautaires dans ce secteur, nécessité qui est dans la nature même des choses. Au-

Edoardo Martino

jourd'hui encore, les Communautés offrent un cadre approprié pour l'élaboration d'une politique européenne efficace dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technique, politique qui sera plus efficace encore si d'autres pays européens, et en particulier le Royaume-Uni, en partagent les objectifs.

A cet égard, je tiens à rappeler, Monsieur le Président, que tant la proposition de résolution de M. Gaetano Martino que le rapport de la commission politique demandent que le Royaume-Uni et d'autres pays d'Europe participent à la réalisation des programmes.

Un troisième point concerne les mesures qu'il convient de prendre d'urgence quant à l'avenir de l'Euratom. Depuis un certain temps déjà, cette Communauté traverse une crise des plus sérieuses qui ne pourra être surmontée sans une volonté politique déterminée.

Une considération analogue s'applique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les ministres sont parvenus à un accord de principe le mois dernier à Luxembourg. Toutefois, de graves problèmes demeurent ouverts dans le secteur de la sidérurgie et l'assemblée ne peut omettre d'attirer, en ce moment précis, l'attention des chefs d'État ou de gouvernement sur les difficultés qui restent à surmonter.

Le dernier point porte sur l'adhésion de pays tiers à la Communauté. Notre Assemblée s'est prononcée depuis longtemps déjà à une forte majorité en faveur de l'élargissement des Communautés actuelles. Je n'ai donc pas besoin d'insister sur cette question, d'autant que, conformément au préambule du traité instituant la C.E.E., les Communautés sont ouvertes à tous les pays qui partagent leur idéal.

Je suis ainsi arrivé au terme de mon exposé, Monsieur le Président. En transmettant à la commission politique son avis sur la proposition de résolution relative aux programmes communs dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique, la commission de la recherche et de la culture a, elle aussi, fait observer que la rencontre au sommet de Rome offrait une bonne occasion de lancer des initiatives destinées à promouvoir maintenant — et aussi à l'avenir — l'intégration européenne. Et ce terme d'« occasion » m'a rappelé une maxime de la Rochefoucauld : « Dans les grandes affaires, on doit moins s'appliquer à faire naître des occasions qu'à profiter de celles qui se présentent ».

L'édification de l'Europe est assurément une « grande affaire », Mesdames, Messieurs. Espérons que les chefs d'État ou de gouvernement sauront profiter, dans l'intérêt des Communautés et dans celui de nos peuples, de l'occasion que leur offrira la conférence au sommet.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTENCE
DE M. VAN DER GOES VAN NATERS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Carrelli.

M. Carrelli, *vice-président de la Commission de l'Euratom*. — (I) Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir informer l'assemblée du travail que l'exécutif a accompli en vue de contribuer à résoudre le problème que M. Fanfani, ministre italien des affaires étrangères, a soulevé à propos de l'écart technologique qui sépare l'Europe des États-Unis. A la suite de cette initiative de M. Fanfani, le Conseil de ministres a décidé de consacrer un premier examen à cette question lors de l'une de ses prochaines réunions, et l'interexécutif a préparé un document à cet effet. Les premières études avaient pour but d'identifier les points essentiels dont il y a lieu de tenir compte si l'on veut réduire les différences qui séparent les États-Unis et la Communauté dans le domaine de la technique et de la recherche. Déjà en posant le problème, on a vu qu'il était primordial de disposer d'une recherche active, mais qu'il fallait également attacher une grande importance au processus complexe qui conduit de la découverte scientifique au produit industriel fini.

Autre constatation fondamentale, l'innovation technique joue un rôle essentiel, mais elle implique une amélioration de la recherche. On pourrait songer à combler la différence existante par la simple acquisition de connaissances, mais dans les secteurs de pointe, on ne peut se dispenser des activités de recherche dès lors que l'on veut parvenir à une réalisation industrielle. L'innovation permet d'accroître le rendement parce qu'elle exploite les résultats des recherches, et les besoins d'innovation deviendront impérieux le jour où les barrières tarifaires seront abolies. D'autre part, on ne saurait trop réfléchir au fait que dans les secteurs les plus modernes, les entreprises les plus rentables sont celles qui accordent la plus grande place à la recherche. Or, elles se trouvent surtout dans des pays qui ne font pas partie de la Communauté, et c'est précisément leur concurrence que nous avons à affronter à l'avenir. Ici, également, on pourrait envisager de combler cette lacune en acquérant les résultats de recherches effectuées dans d'autres pays, mais n'oublions pas que dans ce domaine d'activité en rapide expansion, nous devons en premier lieu viser à créer les centres de développement dont la Communauté ne peut absolument pas se passer. Il faut se rappeler qu'aux États-Unis, les industries qui dépensent le plus pour la recherche sont celles dont les exportations enregistrent l'accroissement le plus considérable.

Cependant, le contraire est également vrai. En disant cela, je n'entends pas défendre ma position de chercheur scientifique, car je reconnais que la recherche scientifique pure ne se suffit pas à elle seule.

Carrelli

Elle est indispensable à tout progrès scientifique. Si, d'une part, une société sans recherche est désormais inconcevable, d'autre part, il est impossible de considérer cette activité de façon isolée, sans tenir compte de ses répercussions sur l'économie. On a beaucoup parlé de l'état des techniques dans la Communauté, mais cette question doit être analysée en détail secteur par secteur. On ne peut toujours affirmer que nous sommes en retard par rapport aux États-Unis. Dans certains secteurs, c'est le contraire. Toutefois, le retard peut avoir des conséquences économiques fort graves, surtout dans les secteurs de pointes dont dépend le développement des techniques d'avant-garde. Bien qu'il ne soit actuellement pas possible de démontrer dans ses moindres détails l'écart — ou plus exactement les écarts — technologiques entre la Communauté et les États-Unis, les réalisations spectaculaires de ce pays dans le domaine spatial ont amplement illustré à quel stade il est parvenu dans les techniques les plus avancées. Ces mêmes progrès se retrouvent dans l'exportation de produits de l'industrie électronique, dans l'utilisation à grande échelle des calculatrices, dans l'accroissement des exportations de brevets et de licences, et, enfin, dans l'exode inquiétant de savants vers les États-Unis.

Un esprit optimiste pourrait penser que ce retard est passager, mais il est indispensable de le rattraper avant qu'il atteigne des proportions alarmantes et de voir si, à l'heure actuelle, les pays d'Europe sont en mesure de combler cette lacune qui, en l'absence de mesures appropriées, risque de devenir irrémédiable. Quant à l'origine de ces écarts technologiques, elle n'est pas imputable à une cause unique ; en effet, s'il est urgent d'intensifier les activités de recherche fondamentale et appliquée, il faut également tenir compte du rôle essentiel qui incombe aux entreprises de dimension continentale, voire intercontinentale, car elles seules sont à même de tenir tête à la concurrence des autres entreprises. A cela s'ajoutent d'autres facteurs, tels que les innombrables déficiences et rigidités de structures, les goulets d'étranglement que présentent des processus techniques parfois vieillissants. De même, les différences de structure du marché européen ont de graves répercussions, mais je ne m'arrêterai pas à ce point. Je me limiterai ici à indiquer rapidement le rôle dévolu aux pouvoirs publics dans la solution de ces graves problèmes ; ils peuvent favoriser la recherche et le développement en aidant à compenser le risque technologique, comme cela se fait aux États-Unis.

De même, la production et l'innovation industrielles présentent parfois des lacunes ; elles résident en premier lieu dans l'insuffisance des capitaux et dans la tendance qu'ont les pays d'Europe pour des raisons diverses à accorder des aides aux secteurs en régression en vue de les maintenir en activité.

Cependant, laissons là ces aspects plus spécifique-

ment économiques pour insister sur les lacunes dont souffre la gestion dans certains secteurs.

A ce propos, il faut noter que l'installation de grandes entreprises américaines en Europe a déjà conduit à moderniser la gestion des entreprises.

Un problème d'une importance capitale réside dans la diffusion rapide des résultats obtenus. Bien que ceux-ci soient actuellement d'un accès facile, ils sont hélas encore loin d'être exploités dans les proportions qui permettraient de les utiliser comme il serait possible et nécessaire de le faire. Quant aux découvertes qui ont fait l'objet de brevets, elles sont, par leur nature même, plus difficilement accessibles.

Si nous passons maintenant aux activités communes, je dirai que grâce à l'Euratom, la Communauté a obtenu des résultats remarquables dans certains domaines importants qui ne se prêtent pas à une application industrielle immédiate ; citons encore, parmi les activités déployées en Europe à l'échelon international, les recherches entreprises auprès du Centre commun de recherches nucléaires.

Cependant, il faut reconnaître dès l'abord que la recherche industrielle se heurte à des obstacles considérables. Dans le domaine de la recherche non industrielle, il est plus facile d'identifier les lacunes, et peut-être même de les surmonter. Elles concernent la formation et le nombre des chercheurs hautement spécialisés, le statut financier de ces élites, la possibilité de créer des structures de recherches intéressantes, le contrôle du fonctionnement de ces centres, la coordination entre les divers types de recherche et, surtout, la mobilité du personnel scientifique.

Avant de vous présenter quelques brèves considérations sur l'orientation et les mesures à adopter pour encourager le processus de recherche et d'innovation dans la Communauté, je rappellerai deux facteurs qui ont permis aux États-Unis de s'assurer une position prééminente : d'une part, l'acquisition des données scientifiques et techniques les plus importantes, d'autre part, la création des conditions indispensables à une économie moderne.

On ne peut songer à combler les lacunes dans tous les domaines, ni à transplanter en Europe le système américain d'organisation, et cela pour des raisons évidentes sur lesquelles il est inutile d'insister. Cependant, n'oublions pas qu'il est impossible d'envisager des actions isolées, mais que nous devons absolument nous orienter vers la création de grandes concentrations de ressources humaines, financières et matérielles, et cela d'autant plus que nous sommes à la veille d'un nouvel abaissement des tarifs douaniers.

L'union économique est la condition *sine qua non* d'une relance des progrès de la Communauté dans ce domaine.

Carrelli

En adoptant cet objectif, en tant que condition fondamentale et dans l'espoir — qui est pour nous une certitude — que les pouvoirs publics apporteront une contribution financière déterminante, il devient indispensable de programmer les activités, afin de surmonter les graves difficultés économiques que soulève l'exécution de projets véritablement harmonisés dans cette nouvelle ère d'activités scientifiques et industrielles.

Pour la comparaison et la programmation des activités, on pourrait se fonder sur les budgets et les programmes scientifiques des États membres. Dans le secteur nucléaire, cette pratique a parfois donné des résultats intéressants.

La réalisation de l'unité économique devrait permettre d'adapter les structures industrielles, de façon à créer le plus grand nombre possible d'entreprises plurinationales, et la Communauté devrait favoriser au maximum cette évolution. A cela s'ajoute, je le répète, l'action des pouvoirs publics, destinés à assurer l'entière utilisation de toutes les ressources des États membres.

Permettez-moi de rappeler une fois encore qu'en Europe, certaines entreprises de caractère général ont été créées soit pour des activités multiples, soit pour des activités bilatérales. Elles enregistrent des succès et se heurtent parfois à des difficultés. Dans son nouveau programme en cours d'élaboration, l'Euratom propose certaines modifications en vue de rendre ces actions de plus en plus rentables. N'oublions pas que, dans les secteurs nouveaux, les actions communes revêtiront une importance croissante.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion aux mesures qui s'imposent en vue de donner un nouvel essor à la recherche appliquée. En effet, une recherche appliquée plus dynamique a une influence déterminante sur les activités de recherche pure.

Cela n'empêche qu'il faut encourager la recherche pure en soi, en formant un nombre suffisant de chercheurs et de techniciens hautement qualifiés. Dans ce domaine, les efforts dépendent en majeure partie des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre pour empêcher l'exode des savants.

C'est là, dans le domaine de la recherche technique comme, d'ailleurs, dans les autres, un fait dont on ne peut plus faire abstraction.

La collaboration devra également s'étendre à d'autres pays, afin de parvenir à l'association la plus efficace qui soit et de renforcer ainsi le potentiel commun.

La Communauté peut jouer le rôle d'un catalyseur dans l'accélération des progrès en Europe. Il est certain que la collaboration entre l'Europe et les États-Unis permet de réduire les écarts, mais les

États-Unis doivent trouver un partenaire à leur hauteur, et les rapports doivent se fonder sur une parfaite réciprocité.

Si l'on veut donner une orientation aux actions futures, elle doit reposer, comme je l'ai déjà dit, sur un facteur essentiel, qui est l'unité économique avec tous les problèmes qu'elle implique. En particulier, faisant abstraction des aspects plus spécifiquement économiques, je crois devoir insister sur les points suivants, à savoir l'élaboration des mesures les plus appropriées à encourager la recherche scientifique et technique et — laissons de côté la formation des élites à laquelle j'ai déjà fait allusion — la nécessité d'établir des liens plus étroits et plus efficaces entre les centres de recherche et les universités des différents pays ; à cette fin, il faudrait étudier la possibilité de confier à des centres hautement spécialisés la tâche de promouvoir les échanges et les comparaisons de programmes ; enfin, — dernier point — la création d'un centre d'information scientifique doté d'une haute efficacité. Il faut étudier avec soin les moyens capables d'améliorer l'information compte tenu des brevets et de la concurrence éventuelle. Il est essentiel, aux yeux de l'interexécutif, que la Communauté fasse tout ce qui est en son pouvoir pour apporter une contribution décisive à la solution de ce problème particulièrement complexe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Merci, Monsieur Carrelli.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je me rallie volontiers, au nom de notre Commission, aux déclarations que M. Martino et le représentant de l'Euratom viennent de faire.

Si je le fais en ce moment, c'est parce que nous aussi, nous éprouvons le besoin de souligner à nouveau combien il est nécessaire que les chefs des gouvernements des six pays se consultent et discutent de la situation où se trouve l'intégration économique de l'Europe, et plus particulièrement l'intégration politique.

Nous espérons que le dixième anniversaire de l'existence des traités de Rome sera non seulement une simple commémoration de la naissance de ces traités, mais qu'elle fournira l'occasion de décider une nouvelle relance de l'intégration économique et politique et des efforts que celle-ci présuppose.

Je le dis aussi dans l'espoir que, lors de la célébration de cet anniversaire, on puisse retrouver un peu de cet élan et de cet esprit qui étaient ceux de la période qui a marqué l'élaboration des traités. En particulier, je tiens à souligner ce que déclare la commission politique dans son rapport, à savoir,

Mansholt

que l'on ne manquera pas d'examiner à Rome les problèmes vraiment urgents auxquels les Communautés se voient actuellement confrontées et que l'on se rendra parfaitement compte qu'il n'est possible de résoudre ces problèmes que si les efforts entrepris en ce sens sont accompagnés et précédés d'un renforcement des institutions mêmes des Communautés. On a attaché trop peu d'importance à ce problème au cours des dernières années. Je crois même que nous devons dire qu'au cours de ces dernières années on a porté atteinte aux compétences de certaines institutions de la Communauté, notamment des exécutifs, et que, par ailleurs, on s'est refusé à accorder, en particulier au Parlement européen, de nouveaux pouvoirs qu'il aurait pourtant été opportun de leur accorder. A l'occasion de cet anniversaire, il faut que l'on prenne conscience que tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent n'a pu l'être qu'à la faveur de la structure communautaire de la coopération européenne. Il est bien clair aussi, je pense, que les grandes tâches qui nous attendent exigent au moins le même élan et au moins les mêmes pouvoirs que par le passé.

C'est pourquoi notre commission se réjouit de cette rencontre au sommet, et c'est pourquoi elle insiste pour que celle-ci contribue notamment au renforcement politique de notre Communauté.

C'est en ce sens, et avec ces quelques mots, que je donne mon approbation à la proposition de résolution qui nous est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, je puis m'associer aux paroles qui viennent d'être prononcées par les orateurs qui m'ont précédé, MM. Carrelli et Mansholt. Nous nous réjouissons pareillement de la conférence au sommet qui doit se dérouler à Rome. Le fait que cette conférence au sommet puisse avoir lieu après tant d'années autorise à espérer que nous avons dépassé le point critique de la crise européenne et que, peut-être, des temps meilleurs nous attendent.

J'aimerais éclairer en quelques mots deux points du rapport de M. Martino.

Nous ne devons pas nous cacher qu'il y a des points noirs dans le traité de fusion, mais je n'ai cependant pas l'intention d'y revenir. La chose principale, c'est de repartir sur des bases nouvelles — comme M. Mansholt vient de le dire — et de donner une nouvelle impulsion pour que les aspects positifs du traité de fusion l'emportent sur ses aspects négatifs. Naturellement, nous ne devons pas nous attendre à des miracles, car les traités restent

provisoirement ce qu'ils sont. A mon regret, je dois par conséquent dire à ceux qui espèrent de la fusion des exécutifs un remède, une solution à la crise charbonnière, qu'elle ne donne pas une telle possibilité. Je dois encore ajouter que je ne vois pas davantage comment il serait possible, par le seul fait de la fusion des institutions de la Communauté, d'obtenir d'un jour à l'autre de nouveaux instruments pour lutter contre les difficultés du marché de l'acier.

Je suis de ceux qui ne croient pas que l'existence de trois exécutifs ait pu entraver sérieusement la définition d'une politique énergétique communautaire. Il ne fait cependant aucun doute que nous approuvons la fusion, encore devons-nous nous mettre en garde contre tout espoir inconsidéré en ce qui concerne les résultats de la première étape, liée à la deuxième étape, c'est-à-dire à la fusion des Communautés, qui doit améliorer et compléter les traités existants. M. Martino l'a d'ailleurs très clairement dit dans son rapport.

Toutefois, un passé récent nous a entre temps montré, ainsi que M. Schuijt l'a dit, qu'une interprétation dynamique de nos traités permet de trouver des solutions, même si les circonstances sont parfois délicates, en faisant jouer, par exemple, des clauses d'exception qui exigent l'unanimité au sein du Conseil, etc. Il est donc possible de trouver des solutions, les circonstances dussent-elles être délicates. Ceci nous l'avons prouvé assez récemment.

Monsieur le Président, peut-être pourrai-je encore attirer l'attention sur un autre point du rapport de M. Martino qui, contrairement à d'autres points, qui m'ont donné beaucoup de satisfaction, me laisse plutôt perplexe. M. Martino dit en effet qu'à la longue on va créer une situation qui ressemblera beaucoup à celle créée par un gouvernement démissionnaire. Il n'est pas très réjouissant de lire cela. Je crois devoir faire les observations suivantes à ce sujet et je demande à M. Martino de pouvoir les faire en toute franchise.

Nous nous sommes employés jusqu'à présent à faire preuve d'une activité soutenue. Aussi parle-t-on déjà depuis trois, quatre, voire cinq ans de la fusion des Communautés. Je pense pouvoir dire que nous laisserons, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique, un patrimoine qui est intact. Puis-je me permettre de me référer à ce que M. Del Bo a déclaré devant ce Parlement voilà quelques mois, à savoir que nous devons continuer à travailler « dans le respect du texte et du contexte du traité ». Je crois que nous pouvons dire que nous avons travaillé de cette manière.

En ce qui concerne la politique scientifique, nous nous réjouissons, Monsieur le Président, de ce que la phase critique de la C.E.C.A. pourra vraisemblablement être surmontée maintenant. Il est vrai que le traité de la C.E.C.A. confère à la Haute Autorité des pouvoirs autonomes en matière de recherche

Coppé

scientifique et technologique, des pouvoirs dont nous n'avons pas, à notre grand regret, retrouvé trace dans le traité de Rome. Espérons qu'au cours des semaines à venir on discutera — nous apporterons notre collaboration en ce sens — des termes de ce problème entre les Conseils de ministres et les trois exécutifs. Entre temps, nous ne manquerons pas de poursuivre notre action en matière de recherche scientifique et technologique sur la base de l'article 55 du traité, en attendant que soit réalisée la mise en place des nouvelles structures administratives dans le cadre de la fusion.

Personnellement, je dois dire, je trouve l'idée de M. Aigner, de créer une seule direction générale qui serait responsable de l'ensemble de la recherche scientifique au sein de la Commission unique, une excellente idée, mais le Parlement vient de décider de laisser à l'exécutif unique le soin de s'occuper de cette question. Tout ce que nous dirons à ce sujet ne sera donc jamais que notre opinion personnelle et n'engagera que nous-mêmes.

En conclusion, je tiens à dire, Monsieur le Président, que les activités auxquelles nous pensons pouvoir parvenir dans un cadre élargi et qui devront, par la force des choses, faire appel en partie à la coopération intergouvernementale — nous ne voyons pas d'autre possibilité à l'heure actuelle — doivent laisser intactes les compétences et possibilités communautaires ancrées dans les traités existants. J'insiste sur le fait que nous devons, dans l'intervalle, poursuivre notre activité dans le cadre de l'interexécutif que préside actuellement M. Carrelli. Nous comptons sur l'appui du Parlement pour être en mesure de poursuivre notre action avec la plus grande énergie, notre action qui revêt un caractère en grande partie communautaire et autonome.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Coppé.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, c'est fort opportunément qu'à la veille du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome et en prévision de la rencontre des six gouvernements, qui commémorera solennellement cette date, le Parlement européen a inscrit à son ordre du jour une résolution par laquelle il invite les États membres à ne pas donner à cette rencontre le caractère d'une simple cérémonie commémorative dépourvue de conséquences et de signification politiques, mais à en faire, comme le dit textuellement la résolution proposée par M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, le point de départ pour de « nouveaux progrès dans la voie d'une Europe organisée, démocratique et autonome ».

En d'autres termes, l'esprit de la résolution que M. Edoardo Martino a soumise à notre examen veut que la conférence de Rome marque un tournant décisif, en mettant fin aux tergiversations, aux obstacles, à la recrudescence des épidémies de nationalisme qui se sont manifestées au cours de ces dernières années, et en indiquant clairement et à l'appui de faits concrets qu'un véritable esprit communautaire règne à nouveau entre les Six qui, avec une ardeur nouvelle, reprennent, après l'avoir sinon interrompue, du moins ralentie, leur progression sur la voie de l'intégration.

C'est dans cet esprit, précisément, que je me suis permis de présenter, avec quelques-uns de mes collègues, deux amendements destinés à souligner certains thèmes ou points essentiels qui, à mon avis, ne devraient pas être exclus de la conférence de Rome (et donc de notre résolution), si cette conférence doit faire apparaître dans toute sa netteté l'esprit communautaire que je viens d'évoquer et auquel la résolution et le rapport Martino font appel.

Le premier de ces points a trait à l'élection directe du Parlement européen. Vous connaissez trop la signification politique de cette élection, la valeur des rapports, des débats et surtout de ce qu'on a appelé le « projet Dehousse », élaboré jadis par notre Assemblée, pour que je m'y arrête.

Le deuxième point que je propose d'ajouter à la résolution concerne la fixation du siège définitif de notre Assemblée. Sur ce point encore, tout a été dit et répété dans cette enceinte ; je ne puis donc que vous le rappeler en vous signalant que je m'y rallie pleinement.

Le troisième point, enfin, qui a trait à la création immédiate de l'Université européenne à Florence, me semble chargé d'une signification particulière à la veille de la conférence de Rome, car en prenant une décision dans ce sens, celle-ci matérialiserait et symboliserait, pour ainsi dire, la revivification de l'esprit communautaire, à laquelle j'ai déjà fait allusion, en la concrétisant par la création d'un institut qui serait demain le centre de rayonnement de la conscience politique européenne.

Ce thème, du reste, se rattache étroitement à ce qu'affirme le point d) de la proposition de résolution.

Dans ce paragraphe, la proposition met fort opportunément l'accent sur un des problèmes européens qui, au cours de ces dernières années, sont devenus d'une actualité brûlante et que le Parlement, lui aussi, a voici peu amplement discuté, en le traitant, soit d'une manière générale sur la base d'un rapport de M. Oele, soit dans le cadre d'Euratom sur la base du rapport que j'ai eu personnellement l'honneur de présenter devant notre Assemblée au cours de la session d'octobre dernier. Je veux parler du problème de la recherche scientifique dont

Battaglia

il ne sera désormais plus possible d'assurer dans un cadre purement national un développement qui réponde aux exigences si l'Europe d'aujourd'hui veut être en mesure de tenir le rythme des grandes puissances telles que les États-Unis ou l'Union soviétique, ce développement qui représente de plus en plus un facteur décisif du progrès et constitue, pour ainsi dire, la ligne de démarcation entre les pays industrialisés et ceux qui tendent à l'être de moins en moins.

Ces considérations ont été à l'origine de propositions pour la transformation et l'élargissement de l'Euratom, dans le cadre de la fusion des exécutifs et, demain, des traités, en une communauté technologique européenne plus générale. Elles ont donné lieu aux propositions italiennes (dont je ne saurais dire jusqu'à quel point elles sont fondées) concernant un plan Marshall technologique destiné à combler le fossé qui ne cesse de s'élargir dans ce domaine avec les États-Unis, et expliquent aussi les craintes, de nombreuses parts exprimées, que la difficulté croissante qu'éprouvent les États européens à s'affirmer dans les secteurs de pointe de l'industrie et de la technique (je pense notamment à l'électronique, à l'industrie nucléaire, aux satellites spatiaux, etc.), secteurs décisifs pour le progrès, n'entraîne progressivement une « colonisation » par les Américains, un « drainage de cerveaux » au profit des États-Unis, qui est d'ailleurs malheureusement déjà en cours depuis des dizaines d'années, et n'accentue encore le déséquilibre, pour nous précipiter, en fin de compte, dans une spirale sans fin.

Or, je crois qu'en adressant ici un avertissement précis et ferme aux gouvernements, le Parlement européen ne peut faire autrement que de rappeler une proposition à laquelle il a consacré au cours des années passées une large part de son activité et surtout un excellent rapport, rédigé par M. Geiger, qui aujourd'hui encore mérite d'être repris et étudié ; je veux parler de la proposition de créer une université européenne à Florence conformément, d'ailleurs, à l'idée déjà contenue dans le traité instituant l'Euratom.

Je crois que nombreuses sont les raisons qui nous engagent, voire nous obligent à donner un relief particulier à ce problème, notamment dans la recommandation que nous adresserons sous peu aux gouvernements, en prévision de la prochaine réunion au sommet qui se tiendra à Rome.

La première de ces raisons est étroitement liée aux considérations développées jusqu'ici. En effet, s'il est évident qu'un progrès scientifique et technologique réel, et comparable à celui des grands États aux dimensions continentales, est inconcevable si nous ne nous acheminons pas rapidement, et sans arrière-pensées, vers la constitution d'une Communauté politique européenne aussi vaste, ou si du moins nous ne faisons pas preuve d'une volonté poli-

tique très nette orientée vers cet objectif, il est tout aussi évident que pour parvenir à ce résultat, il nous faudra également créer des instituts scientifiques spécialisés disposant des moyens et des possibilités qui, trop souvent, font défaut aux universités nationales.

Celles-ci — suivant un processus désormais irréversible dont il faut se féliciter dans un certain sens, parce qu'il est le fruit de l'élévation progressive du niveau culturel de nos populations — tendent de plus en plus à se transformer d'instituts de haute recherche, qu'elles étaient autrefois, en centres de préparation aux professions libérales ouverts à un nombre d'étudiants considérablement plus élevé, ce qui ne va évidemment pas sans affecter le niveau des études.

Il est donc nécessaire, et non seulement opportun, de créer ces instituts supérieurs qui réassument la fonction originelle de l'université, qui consiste à pratiquer la recherche au niveau le plus élevé et à former des chercheurs et des enseignants universitaires. L'Université européenne de Florence pourra constituer une première réalisation sur cette voie et préfigurer, en quelque sorte, ce niveau suprême d'études que les Français appellent le troisième cycle et dont il sera possible, demain, de confier, dans une mesure de plus en plus large, l'organisation à la future Communauté européenne.

La deuxième raison se rattache plus étroitement à la rencontre des six gouvernements à Rome dont il a déjà été question. Ainsi que l'a affirmé M. Santero dans le discours qu'il a prononcé en sa qualité de doyen, et que j'approuve en l'occurrence, il serait particulièrement grave, alors que le processus de l'intégration européenne connaît beaucoup plus de revers que de succès, que la réunion au sommet de Rome n'aboutisse à aucun résultat. En revanche, la décision d'instituer l'université européenne, ou de confier à nouveau de façon précise à l'Italie la tâche de la mettre rapidement sur pied, serait en quelque sorte le signe tangible, il est bon de le rappeler, de la résurrection de l'esprit communautaire et de la promesse d'une nouvelle moisson plus abondante.

La dernière raison, enfin, concerne la situation particulière de Florence, durement touchée par les inondations.

Reconnaissante de la solidarité que l'Europe et le monde lui ont témoignée lors des terribles épreuves qu'elle a connues, Florence ne demande qu'à être aidée dans l'accomplissement de cette mission culturelle que lui confèrent la tradition et l'histoire. Tout ce qu'elle demande aux six gouvernements, aux Communautés, à l'Europe, c'est de pouvoir s'acquitter — dans l'intérêt de tous et pas seulement dans le sien propre — d'une tâche qu'elle a solennellement assumée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, j'étais saisi d'un amendement n° 1 de MM. Battaglia, Plevén, Micara, Ferretti et Angioy, mais les auteurs m'ont fait savoir qu'ils le retireraient.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 2 de M. Battaglia et dont voici le texte :

Au paragraphe 3, après l'alinéa d), insérer un alinéa d bis) ainsi libellé :

« d bis) — la création immédiate de l'Université européenne à Florence, fondement indispensable de cette coopération ; ce faisant, les Six marqueront d'une manière concrète, en une occasion aussi solennelle, qu'ils ont retrouvé, dans leurs rapports, un véritable esprit communautaire. »

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Je m'en tiens à ce que j'ai dit dans ma brève intervention.

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, me voici bien embarrassé. M. Battaglia a été courtois à mon égard, alors que je vais être obligé de me montrer discourtois envers lui, non dans la lettre, mais dans l'esprit. En effet, la commission a examiné avec beaucoup d'attention l'ensemble des problèmes qui sont à l'ordre du jour des Communautés et, après de longues discussions, elle a décidé de ne pas surcharger la proposition de résolution par de nombreuses requêtes. Si M. Battaglia avait lu attentivement le paragraphe 11 du rapport, il aurait trouvé, je ne dis pas la justification, mais l'explication de l'attitude que la commission a jugé bon d'adopter. Le paragraphe 11 précise, en effet, que la commission politique entend, par les considérations exposées dans les paragraphes précédents, attirer l'attention sur les problèmes les plus pressants et les plus immédiats, et non pas sur tous les autres problèmes non moins importants qui pourraient également être évoqués, notamment le renforcement des compétences et des pouvoirs du Parle-

ment, son élection au suffrage universel, ainsi que le processus général de consolidation démocratique des structures institutionnelles communautaires, pour ne citer que ceux-là.

Or, et c'est pour cela que je suis embarrassé, je me trouve ici dans la situation d'un notaire. M. Battaglia est avocat et il sait donc particulièrement bien quelles sont les fonctions d'un notaire : un notaire ne peut accepter ce qui ne se trouve pas dans le texte, en l'occurrence ce que la commission a décidé de ne pas y insérer. C'est pourquoi, tout en acceptant l'esprit dans lequel il s'est exprimé, je voudrais demander à M. Battaglia de retirer son amendement. Nous savons tous que les sujets qu'il a illustrés sont importants, mais le fait d'insister équivaldrait malheureusement, dans le cas présent, à désavouer la commission.

M. le Président. — M. le Rapporteur vient d'expliquer pourquoi la commission juge inopportun d'allonger encore le texte.

Si M. Battaglia ne peut retirer son amendement, je vais le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 3 de MM. Battaglia, Dulin et Lefebvre et dont voici le texte :

Au paragraphe 3, après l'alinéa e), insérer :

« f) la fixation à bref délai du siège définitif du Parlement européen ;

g) l'accélération des procédures pour la conclusion, entre les Six, d'un accord relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel, sur la base des propositions que celui-ci a déjà élaborées depuis plusieurs années. »

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (I) Je dois avouer que si l'amendement était maintenu, la commission, bien à regret, ne pourrait qu'exprimer un avis contraire.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 3.

L'ensemble du paragraphe 3 est adopté.

Président

Sur les paragraphes 4 et 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les perspectives d'une prochaine conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres des Communautés***Le Parlement européen*

- saluant avec émotion le 10^e anniversaire de la signature des traités européens à Rome, le 25 mars 1957,
- renouvelant, au nom des peuples européens, sa profonde gratitude envers les inspireurs et les auteurs des traités,
- vu la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino au nom du groupe des libéraux et apparentés (doc. 170/66) et le rapport de la commission politique ainsi que l'avis de la commission de la recherche et de la culture (doc. 7),

1. Se déclare convaincu qu'à l'occasion de leur présence à Rome les chefs d'État ou de gouvernement des six pays ne manqueront pas de se souvenir de l'esprit qui présida, en 1961, à leur conférence de Bonn et d'accomplir de nouveaux progrès dans la voie d'une Europe organisée, démocratique et autonome ;

2. Rappelle que le statut des Communautés fait à ces dernières obligation de se montrer largement ouvertes à la participation d'autres pays européens partageant leur idéal ;

3. Adresse un très sérieux appel aux chefs d'État ou de gouvernement afin qu'une solution soit apportée, dans le cadre des traités, aux problèmes les plus urgents des Communautés, en particulier en ce qui concerne :

- a) l'avenir de l'Euratom ;
- b) le règlement des difficultés actuelles de la C.E.C.A. dans l'esprit qui a inspiré les décisions du 16 février 1967 à Luxembourg ⁽¹⁾ ;
- c) la fusion des exécutifs, base de tout renforcement des structures institutionnelles et des compétences communautaires ;
- d) l'attribution à l'exécutif unique de la mission d'élaborer des programmes concrets — à la réalisation desquels pourraient éventuellement participer, même avant leur adhésion souhaitée aux trois Communautés, d'autres pays européens et notamment le Royaume-Uni — en vue d'une meilleure coopération européenne dans le domaine culturel, et en particulier dans le secteur de la recherche scientifique et du progrès technologique, capable de sauvegarder l'indépendance économique de l'Europe ;
- e) l'accélération des procédures nécessaires à l'application intégrale du traité de la C.E.E. ainsi qu'à la définition des politiques communes, en particulier d'une politique commerciale qui devrait être pleinement mise en œuvre au plus tard à la date fixée pour la réalisation de l'union douanière ;

4. Se déclare toujours prêt, conformément à l'invitation que lui ont adressée les chefs d'État ou de gouvernement à l'issue de leur conférence de Bonn, à apporter sa

(1) J.O. n° 36 du 28 février 1967.

Président

collaboration à la recherche des meilleurs moyens de parvenir à l'unification européenne ;

5. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite aux chefs d'État ou de gouvernement des six pays membres, aux Conseils et aux Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ainsi qu'au Conseil spécial de ministres et à la Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, je me rends compte que le moment n'est pas très bien choisi pour vous prier de bien vouloir demander à l'assemblée si elle est disposée à suspendre la séance et à renvoyer à demain les deux rapports qui sont encore à l'ordre du jour afin de permettre à la commission politique de se réunir ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Dans ces conditions, Monsieur le Président, il faudrait savoir si M. Mansholt sera encore à Strasbourg demain. Personnellement, je pense que nous devrions épuiser l'ordre du jour. A ma connaissance et pour peu que chacun fasse preuve d'un peu de discipline, cela ne devrait pas nous mener trop tard.

M. le Président. — Je crois que vous avez raison, Monsieur Kriedemann, mais il ne dépend pas de nous qu'il en soit ainsi. C'est un fait.

D'ailleurs, nous sommes heureux que M. le président Mansholt soit encore présent pour entendre l'exposé du rapport de M. Pêtre, car j'ai cru comprendre qu'il ne pourra, en aucun cas, assister à nos travaux demain.

Nous sommes donc dans l'obligation de poursuivre le débat.

Toutefois, je prie nos collègues d'être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (I) Je m'étais parfaitement rendu compte, Monsieur le Président, des difficultés qui s'opposaient à l'adoption de ma proposition ; mais c'était le seul moyen de pouvoir demander accessoirement qu'il soit permis à la commission politique de se réunir même sans qu'une suppression de séance soit décidée.

Nous avons discuté en commission le problème de la non-prolifération des armes nucléaires et je me suis engagé à la convoquer le jour même où ce thème serait discuté en assemblée afin d'examiner, à la lumière des résultats des débats, s'il était opportun ou non de présenter une proposition de résolution. Or, cette proposition ne peut être présentée en temps utile, afin de pouvoir être adoptée au cours de la présente session, que si la commission peut se réunir ce soir.

Ma demande en contenait donc implicitement une autre, subsidiaire, tendant à solliciter de votre part, Monsieur le Président (si la demande principale ne pouvait être accueillie favorablement), la permission de réunir la commission politique pendant la séance plénière. C'est en ce sens que je modifie ma demande.

M. le Président. — Monsieur le président Martino, je comprends parfaitement votre souci et je prends sur moi la responsabilité de vous donner cette permission.

M. Edoardo Martino. — (I) Je vous remercie, Monsieur le Président.

13. Directive relative aux confitures

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Herr, faits au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons (doc. 104/1966 et 10/1967).

Jé rappelle qu'au cours de sa séance du 5 novembre 1966 le Parlement avait décidé de renvoyer le rapport sur cette question à la commission de l'agriculture.

Le Parlement est appelé aujourd'hui à statuer sur les conclusions du rapport complémentaire qui lui est présenté par sa commission.

Président

D'autre part, j'ai annoncé précédemment que, par addendum à ce rapport complémentaire, la commission présentait ses conclusions sur la pétition n° 1/67.

La parole est à M. Herr, rapporteur.

M. Herr, rapporteur. — La directive proposée par la Commission de la C.E.E. relative à la confiture, à la marmelade et aux gelées de fruits a déjà sa petite histoire.

Après examen et sur avis de la commission de la protection sanitaire, le rapport initial avait été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture lors de sa réunion du 20 juillet 1966.

Le projet de directive était à l'ordre du jour de la session du Parlement européen du mois d'octobre 1966, mais il fut retiré à la demande du rapporteur, à la suite du dépôt d'une trentaine d'amendements proposés par une majorité des membres de la commission de la protection sanitaire.

Ces amendements concernaient des problèmes juridiques, sanitaires et économiques, de sorte qu'il était indispensable de réexaminer ces questions. La commission sanitaire s'était réunie à plusieurs reprises, d'abord avec des experts des producteurs et consommateurs, ensuite avec la commission de l'agriculture et, finalement, une solution de compromis fut trouvée par les deux commissions. Le résultat de ce compromis fut adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture dans un rapport supplémentaire qui vous a été soumis.

Originellement, la directive avait été fondée seulement sur l'article 43 du traité, c'est-à-dire sur la politique agricole commune ; mais comme le Conseil de ministres avait déjà pris l'harmonisation des législations nationales comme base juridique d'autres directives agricoles, votre commission n'a pas voulu s'opposer à la suggestion de la commission de la protection sanitaire d'ajouter l'article 100 à l'article 43.

Cette harmonisation devra soumettre les fabricants à des conditions de concurrence égales et supprimer les discriminations injustifiées entre consommateurs, tout en assurant le bon fonctionnement des organisations communes des marchés concernant le sucre et les fruits.

Il a fallu concilier ainsi deux principes fondamentaux : d'une part, respecter la qualité des produits et protéger le consommateur et, d'autre part, éviter des entraves aux échanges.

Conformément à l'article 1 de la directive, les États membres ne peuvent interdire ni entraver la mise dans le commerce des produits faisant l'objet de la directive.

L'article 3 traite de l'utilisation des fruits et spécialement de l'emploi de l'anhydride sulfureux pour

la conservation des fruits. Cette question fut des plus controversées entre les commissions de l'agriculture et de la protection sanitaire, et le compromis sur ce problème clôtura les débats.

La Commission de la C.E.E. a proposé à ce sujet des mesures différentes suivant la nature du produit.

Il y a interdiction d'emploi de matière première conservée à l'anhydride sulfureux pour tous les produits portant la marque « extra », c'est-à-dire ayant une teneur minimum en fruits de 50 %.

Pour la confiture normale avec une teneur minimum en fruits de 35 %, la Commission de la C.E.E. avait proposé de ne tolérer la matière conservée à l'anhydride sulfureux que pour une période maximum de sept ans, tandis que pour la marmelade, la confiture composée de trois ou quatre fruits, la matière première conservée à l'anhydride sulfureux serait autorisée sans limite de temps, avec un maximum de 50 milligrammes par kilogramme dans le produit fini, tout comme pour la confiture durant la période transitoire.

Il faut remarquer à ce sujet que l'interdiction d'utilisation de l'anhydride sulfureux pour la fabrication de la confiture appelle, dans plusieurs États membres, une modification de l'équipement industriel telle qu'une période transitoire assez étendue doit être prévue afin de permettre les adaptations nécessaires et spécialement la substitution des procédés actuels par des méthodes de congélation.

Le projet prévoit une teneur maximum d'anhydride sulfureux de 50 milligrammes par kilogramme parfaitement tolérable par l'organisme humain. Dans les législations nationales actuellement en vigueur, ces normes se situent entre 20 milligrammes par kilogramme pour la France et 75 milligrammes par kilogramme pour les Pays-Bas. La commission de la protection sanitaire avait originellement proposé 40 milligrammes par kilogramme. Elle s'est ralliée finalement à la proposition de la Commission de la C.E.E., avec 50 milligrammes, alors que la commission de l'agriculture était prête à accepter la proposition transactionnelle de la réduction de la période transitoire, pour la confiture, de sept à cinq ans.

Cela paraît d'autant plus justifié qu'une année s'est déjà écoulée depuis l'élaboration du projet et qu'une autre année s'écoulera certes encore jusqu'à l'adoption de la directive par le Conseil.

La commission de la protection sanitaire avait encore demandé que tous les produits contenant de l'anhydride sulfureux portent la mention « fruits conservés au moyen de l'anhydride sulfureux ». Dans son premier rapport déjà, votre commission avait proposé à cette fin d'ajouter la mention « standard » sur le produit dont les fruits avaient été conservés à l'aide de l'anhydride sulfureux. La commission de la protection sanitaire ayant fait encore certaines

Herr

réserves concernant la dénomination « standard », il a été proposé de remplacer ce terme par « qualité courante ». Des membres allemands de la commission avaient demandé de traduire ce terme par « Konsumware ».

Votre commission est d'avis que la dénomination obligatoire du pays d'origine de la marchandise impliquerait une discrimination et contredirait l'esprit du traité de Rome. Une telle indication ne semble indiquée que pour les produits provenant de pays tiers. C'est la raison pour laquelle votre commission propose une modification en ce sens.

En ce qui concerne la mention de la date de la fabrication du produit, votre commission propose la mention de cette date en code, cette mention en code étant considérée comme suffisante.

L'article 6 prévoit qu'après consultation des États membres la Commission détermine les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse nécessaires pour le contrôle de la composition et des caractéristiques de fabrication des produits définis à l'annexe II. Le souci d'efficacité de la directive requiert que ces méthodes d'analyse soient établies de telle sorte qu'elles puissent entrer en application en même temps que la directive, soit au plus tard dans les deux ans de sa notification. Il est proposé un amendement à cette fin.

La directive doit aussi s'appliquer, pour des raisons d'efficacité, aux produits importés des pays tiers. Cela est évident. Elle ne s'applique cependant pas aux produits destinés à l'exportation.

Il faut remarquer encore que la directive concernant les confitures, marmelades et gelées n'a pas prévu de dispositions spéciales chaque fois qu'une réglementation est imposée ou prévue par des normes générales en matière de produits alimentaires.

L'annexe II porte la définition de douze produits finis subdivisés en fonction de la composition et de la proportion minimum de produit noble.

L'annexe III indique les variétés de fruits qui peuvent être employées dans la fabrication des produits en question.

L'annexe IV mentionne les dispositions spéciales pour la fabrication et l'étiquetage des produits définis à l'annexe II.

A ce propos, il y a lieu de noter que votre commission a adopté deux propositions de la commission de la protection sanitaire déclarant que les agrumes destinés à la fabrication des produits définis à l'annexe II doivent être épépinés par tamisage et privés de leurs membranes internes ; ils doivent être privés de leur écorce s'ils ont été traités par les agents conservateurs, dyphénile et ses dérivés.

Il en est de même des écorces d'agrumes, qui ne peuvent être utilisées pour la fabrication de la marmelade de coing si elles proviennent de fruits qui ont été traités au dyphénil et ses dérivés.

Telles sont, en résumé, Mesdames, Messieurs, les dispositions principales de la directive, ainsi que les modifications proposées par la commission de l'agriculture, suivant une proposition de résolution que je vous prie d'approuver.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 30/66),

— vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission de la protection sanitaire (doc. 104/66) ainsi que le rapport complémentaire de la commission de l'agriculture (doc. 10),

⁽¹⁾ J.O. n° 152 du 11 septembre 1965, p. 2517/65.

Président

1. Invite la Commission de la C.E.E., conformément aux dispositions de l'article 149 du traité, à apporter les modifications suivantes,

2. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

Proposition d'une directive du Conseil relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 43 et 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

1. Considérant que la fabrication et le commerce des confitures, marmelades, gelées de fruits et de la crème de marrons ont une place importante dans le marché commun ;

2. Considérant que les législations des États membres définissent la composition et les caractéristiques de fabrication de ces produits, leur réservent certaines dénominations et prescrivent des règles particulières pour leur étiquetage et leur conditionnement ;

3. Considérant que les différences qui existent actuellement entre ces législations entravent la libre circulation des produits mentionnés, peuvent soumettre les entreprises à des conditions de concurrence inégales et donnent lieu à une discrimination injustifiée entre les consommateurs de la Communauté ;

4. Considérant que les produits mentionnés sont obtenus à partir de fruits et de sucre et que leur fabrication est étroitement liée au commerce de ces produits agricoles ;

5. Considérant que le bon fonctionnement de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans celui du sucre peut être retardé, voire même empêché, tant que la libre circulation des produits de transformation correspondants sera entravée par des obstacles tels que les différences existant entre les législations des États membres relatives aux denrées alimentaires ;

6. Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de fixer des définitions et des règles communes pour la composition, les caractéristiques de fabrication, le conditionnement et l'étiquetage des confi-

tures, marmelades, gelées de fruits et de la crème de marrons ;

7. Considérant que la détermination des modalités relatives au prélèvement des échantillons et la fixation des méthodes d'analyse nécessaires pour contrôler la composition et les caractéristiques de fabrication des produits constituent des mesures d'application de caractère technique dont il convient de confier l'adoption à la Commission et ce en temps utile pour pouvoir être en application à la date de l'entrée en vigueur de la présente directive ;

8. Considérant que l'interdiction d'utiliser des pulpes de fruits conservées au moyen d'anhydride sulfureux pour la fabrication de confitures appelle, dans plusieurs États membres, une modification de l'équipement industriel telle qu'une période de cinq ans à compter de la notification de la directive doit être prévue pour permettre les adaptations nécessaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

1. Les États membres ne peuvent, pour des motifs concernant la composition, les caractéristiques de fabrication, le conditionnement et l'étiquetage, interdire ni entraver la mise dans le commerce, sous les dénominations qui leur sont réservées, des produits énumérés à l'annexe II de la présente directive s'ils répondent aux définitions et règles communes prévues dans la présente directive et ses annexes.

2. Par dérogation au paragraphe 1, la présente directive n'affecte pas les dispositions nationales concernant les matériaux placés au contact des denrées alimentaires.

Article 2

1. Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les dénominations énumérées à l'annexe II ne puissent être utilisées dans le commerce que pour les produits définis à cette annexe.

Président

2. Par dérogation au paragraphe 1, des produits diététiques peuvent être mis dans le commerce sous les dénominations énumérées à l'annexe II à condition que leur teneur minimum en fruits corresponde à celle des produits définis à cette annexe.

Article 3

1. Les États membres interdisent que soient utilisés, dans la fabrication des produits définis à l'annexe II, les fruits énumérés à l'annexe III, paragraphe 1.

2. Par dérogation à l'article 2 paragraphe 1, les États membres peuvent autoriser, pendant une période de cinq ans à compter de la notification de la présente directive, la fabrication du produit défini à l'annexe II alinéa b) à partir de pulpes de fruits conservées au moyen d'anhydride sulfureux. Dans ce cas, le paragraphe 16 de l'annexe IV est appliqué par analogie et le produit doit porter clairement la dénomination « qualité courante ».

Article 4

Les États membres autorisent pour les produits définis à l'annexe II, présentés dans les récipients dont le contenu est supérieur à 100 g et inférieur à 2 000 g, les seuls poids nets suivants : 225, 250, 450, 500 et 1 000 grammes.

Article 5

1. Sans préjudice des mesures à prendre par le Conseil en matière d'étiquetage des denrées alimentaires, les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les produits définis à l'annexe II ne puissent être mis dans le commerce que si leurs récipients ou étiquettes portent les indications suivantes, bien visibles, clairement lisibles et indélébiles :

- a) La dénomination et les qualificatifs qui lui sont réservés à l'exclusion de tous autres ;
- b) Le poids net, sauf si les produits sont d'un poids inférieur à 100 g ou supérieur à 2 000 g ;
- c) Le nom ou la raison sociale et l'adresse ou le siège social du fabricant ou du conditionneur ou d'un vendeur ;
- d) Le nom du pays d'origine : pour les produits provenant de pays tiers et destinés à la consommation à l'intérieur de la Communauté ;
- e) Les indications prévues, le cas échéant, à l'annexe IV ;
- f) La date de fabrication, en code.

2. La hauteur des caractères pour les indications prévues au paragraphe 1, alinéas a) et b), doit être d'au moins 5 mm sur les récipients ayant une capacité nette de 2 000 g et plus, d'au moins 3 mm sur les récipients ayant une capacité nette de 225 à 1 000 g et d'au moins 2 mm sur les récipients ayant une capacité nette de 100 g et moins ; la hauteur des caractères pour toutes les autres indications doit être au moins égale à la moitié de celle employée pour les indications précédentes.

3. Par dérogation à l'article premier paragraphe 1, les États membres peuvent maintenir les dispositions nationales qui interdisent sur leur territoire la mise dans le commerce des produits définis à l'annexe II si les indications prévues au paragraphe 1 alinéas a) et e) ne figurent pas dans leur langue nationale sur l'une des faces principales du récipient.

Article 6

Après consultation des États membres, la Commission détermine les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse nécessaires pour le contrôle de la composition et des caractéristiques de fabrication des produits définis à l'annexe II. Ces modalités sont établies en temps utile pour pouvoir être en application à la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

Article 7

1. La présente directive s'applique également aux produits importés des pays tiers et destinés à la consommation à l'intérieur de la Communauté.

2. La présente directive ne s'applique pas :
- a) aux produits énumérés à l'annexe II destinés à être exportés hors de la Communauté ;
 - b) aux produits diététiques dont la dénomination fait apparaître clairement qu'il s'agit d'un produit diététique ; à ces produits s'applique toutefois l'article 2 paragraphe 2.

Article 8

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive, de manière qu'elles soient appliquées au plus tard deux ans après sa notification, et en informent immédiatement la Commission.

Article 9

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Les annexes I, II et III sont inchangées (1)

(1) Cf. J.O. n° 152 du 11 septembre 1965, p. 2517/65.

Président

ANNEXE IV

Dispositions spéciales pour la fabrication et l'étiquetage des produits définis à l'annexe II

1. Les mûres, groseilles rouges, cassis et framboises, destinés à la fabrication des produits définis à l'annexe II, peuvent être partiellement ou totalement épépinés par tamisage ; dans le cas où l'utilisation de deux de ces fruits est autorisée, un seul de ceux-ci peut être totalement ou partiellement épépiné.
2. Les agrumes destinés à la fabrication des produits définis à l'annexe II doivent être épépinés par tamisage et privés de leurs membranes internes ; ils doivent être privés de leur écorce s'il ont été traités par les agents conservateurs : diphényl, orthophénylphénol ou orthophénylphénate de sodium.
3. Les cynorrhodons (fruits de *Rosa* sp.), destinés à la fabrication des produits définis à l'annexe II, doivent être épépinés par tamisage et privés des parties non comestibles.
4. Le gingembre peut être conservé dans une solution aqueuse de sucre.
5. Les marrons destinés à la fabrication de la crème de marrons peuvent être préalablement trempés pour une courte durée dans l'eau contenant de l'acide sulfureux ; toutefois la teneur en anhydride sulfureux dans le produit fini ne doit pas dépasser 10 mg/kg.
6. Des matières pectiques peuvent être ajoutées aux produits définis à l'annexe II alinéas a) à k) jusqu'à une teneur totale en pectine, exprimée en pectate de calcium, de 0,7 % dans le produit fini ou de 1,0 % lorsque les récipients ont un contenu de 5 kg ou plus.
7. Le nom des fruits utilisés doit être ajouté à la dénomination des produits définis à l'annexe II alinéas a) à k) selon les modalités suivantes :
 - a) la confiture extra et la confiture d'agrumes peuvent porter la mention supplémentaire « marmelade extra » ou respectivement « marmelade » ;
 - b) en cas de mélange des fruits énumérés à l'annexe III paragraphe 3 ou paragraphe 4, les noms des fruits utilisés doivent être mentionnés par ordre décroissant en fonction de la quantité contenue ;
 - c) en cas de mélange des fruits énumérés à l'annexe III paragraphes 3 et 4, les noms des fruits énumérés au paragraphe 3 doivent être mentionnés en premier lieu ;
 - d) pour la confiture trois fruits et la confiture quatre fruits, les noms des fruits utilisés peuvent être remplacés par l'image de ces fruits ;
 - e) pour la marmelade trois fruits, la marmelade quatre fruits et la marmelade mélangée, l'image des fruits sur l'étiquette ou sur le récipient est interdite ;
 - f) pour la marmelade quatre fruits et la marmelade mélangée, les noms des fruits utilisés ne peuvent pas être mentionnés.
8. Des abricots secs peuvent être utilisés pour la fabrication des produits définis à l'annexe II alinéas e) et f) qui sont présentés dans des récipients dont le contenu net est d'au moins 2 500 g. Dans ce cas, l'utilisation d'autres fruits est interdite ainsi que l'image des fruits sur l'étiquette ou le récipient et la dénomination du produit doit être accompagnée des mentions suivantes :
 - a) « abricots secs » et
 - b) « pour pâtisserie » et/ou « pour confiserie ».
9. Pour la fabrication des produits définis à l'annexe II :
 - a) il est permis de remplacer totalement ou partiellement le sucre par le dextrose ;
 - b) le sucre peut être en solution aqueuse non ou partiellement intervertie.
10. Pour la fabrication des produits définis à l'annexe II, peut être utilisé au lieu du sucre le sirop de glucose, la teneur totale en celui-ci dans le produit fini ne pouvant pas dépasser 15 % pour les produits définis à l'annexe II alinéas a) à k) et 5 % pour la crème de marrons.
11. Aux produits définis à l'annexe II peuvent être ajoutés :
 - a) acide citrique, acide lactique et leurs sels de sodium, potassium et calcium, acide tartrique et acide l-ascorbique, en mélange entre eux ou non, la teneur totale en acide l-ascorbique ne pouvant pas dépasser 150 mg/kg dans le produit fini, sauf lorsqu'il s'agit de produits obtenus à partir de cynorrhodons ou de baies d'arbusier ;
 - b) acide sorbique et ses sels de sodium, potassium et calcium, la teneur totale en acide sorbique ne pouvant pas dépasser 0,5 g/kg dans le produit fini.
12. La vanilline, éventuellement sous forme d'extrait ou synthétique, l'éthylvanilline et le caramel (E 150) peuvent être ajoutés à la crème de marrons.

Des feuilles de *pélagonium adoratissimum*, des écorces d'agrumes dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été traités en surface par diphényle, orthophénylphénol ou orthophénylphénate de sodium, la vanilline, éventuellement sous forme d'extrait synthétique, et l'éthylvanilline, peuvent être ajoutées à la marmelade de coings. La dénomination des produits doit être accompagnée de la mention « aromatisé » et du nom de la matière ajoutée.

Président

13. Les produits définis à l'annexe II alinéas b) à d) et f) et obtenus à partir de fraises, de framboises, de groseilles rouges, de toutes les variétés de cerises, de pastèques, de cynorrhodons et de prunes, à l'exception des reines-claude et des mirabelles, ainsi que les produits définis à l'annexe II alinéas g) à i) peuvent être colorés avec des matières colorantes afin de rendre aux fruits leur couleur naturelle. La dénomination du produit doit être accompagnée de la mention « coloré ».

14. Aux produits définis à l'annexe II, à l'exception de la crème de marrons, peuvent être ajoutés des jus naturels de fruits, afin de renforcer les couleurs naturelles des fruits.

Lorsque le jus de fruits est utilisé pour la fabrication des produits définis à l'annexe II ou ajouté à ces produits conformément à l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des concentrés de jus de fruit. Dans ce cas, les quantités et pourcentages en jus de

fruit visés à l'annexe II correspondent à la quantité de jus de fruit mise en œuvre.

15. Les produits définis à l'annexe I alinéa g) et à l'annexe II alinéas a), b), e) et j) ne peuvent pas contenir d'anhydride sulfureux.

Si la teneur en anhydride sulfureux constatée lors de l'analyse ne dépasse pas 5 mg par kg de produit fini, celui-ci est considéré comme exempt d'anhydride sulfureux.

16. Pour les produits définis à l'annexe II, alinéas c), d), f) à i) et k), la teneur totale en anhydride sulfureux dans le produit fini ne doit pas dépasser 50 mg/kg ; dans ce cas, le produit fini doit porter la mention « qualité courante ».

17. « Sans préjudice du paragraphe 12, les produits énumérés à l'annexe II ne doivent pas contenir de substances édulcorantes artificielles et de substances aromatiques. »

14. *Directive relative aux agents conservateurs des agrumes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes (doc. 24).

La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a différentes manières de présenter le rapport de votre commission de la protection sanitaire sur le sujet qui retient notre attention ce soir.

On pourrait, par exemple, le traiter de long en large, en s'appuyant sur de nombreuses considérations d'ordre politique, économique, sociologique ou scientifique et, avec un peu de faconde, on pourrait entretenir l'auditoire pendant des heures, car l'affaire est importante et elle a, comme nous le savons, sa « petite histoire ».

Je voudrais, quant à moi, m'en tenir à une méthode plus rationnelle, limiter mon exposé à une synthèse du problème en cause et dégager, en toute objectivité, les points essentiels qui ont conditionné l'option de votre commission de la protection sanitaire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le projet de directive qui fait l'objet de ce débat tend à modifier la directive du Conseil du 5 novembre 1963, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

De quoi s'agit-il ? L'article 5 de la directive du 5 novembre 1963 prévoyait que les États membres pouvaient maintenir jusqu'au 31 décembre 1965 les dispositions des législations nationales autorisant le traitement en surface des agrumes par l'emploi du dyphénile, de l'orthophénylphénol et de l'orthophénylphénate de sodium.

Il fut ainsi établi qu'à partir du 1^{er} janvier 1966, ces agents employés pour la conservation des denrées alimentaires n'étaient plus autorisés dans la Communauté économique européenne et que l'importation des aliments traités par ces agents conservateurs était interdite.

Mais quelques semaines avant l'échéance du 1^{er} janvier 1966, date d'application de l'interdiction de l'emploi du dyphénile et de ses dérivés, le Parlement fut saisi, au début de novembre 1965, d'une proposition de directive ayant pour objet de permettre, cette fois, l'utilisation de ces agents conservateurs à partir du 1^{er} janvier 1966.

Toutefois, l'utilisation de ces produits était subordonnée à trois conditions : premièrement, leur emploi ne pouvait s'appliquer qu'au traitement en surface des agrumes ; deuxièmement, le taux rési-

Pêtre

duel dans les agrumes traités ne pouvait dépasser 30 milligrammes par kilogramme de fruits entiers au moment de leur vente au détail ; troisièmement, les agrumes traités de cette manière devaient faire l'objet d'un étiquetage spécial.

Le Parlement fit des objections à cette proposition de directive et, sur la base d'un rapport de M. Kriedemann, recommanda à la Commission de modifier l'article 5 en cause, tout en souhaitant que la législation des États membres puisse rester applicable une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1966.

La Commission et le Conseil souscrivirent à cette recommandation de notre Parlement. Mais, quelques semaines avant l'échéance du 31 décembre 1966, la Commission présenta une nouvelle proposition de directive tendant à proroger d'une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1967, le délai d'application des législations nationales en ce qui concerne l'emploi du diphényle et de ses dérivés dans le traitement en surface des agrumes. Une fois encore, notre Parlement approuva cette nouvelle prolongation de six mois, en s'appuyant sur un rapport élaboré à nouveau par M. Kriedemann, au nom de la commission de l'agriculture.

Toutefois, dans un avis rédigé au nom de la commission de la protection sanitaire, il était expressément souligné que cette nouvelle prorogation était accordée afin de permettre à la Commission — je lis le texte même de la résolution — « d'arrêter avec le soin et l'application nécessaires une réglementation communautaire définitive pour l'emploi des agents conservateurs dans le traitement des agrumes, qui tienne compte surtout des exigences de la protection de la santé des consommateurs de la Communauté ».

Le projet de directive en discussion ce soir reprend à nouveau la proposition de la Commission, afin d'autoriser l'inscription sur la liste des agents conservateurs employés pour le traitement en surface des agrumes du diphényle, de l'orthophénylphénol et de l'orthophénylphénate de sodium. Il est à noter que cette nouvelle proposition dont nous discutons tend, entre autres, à porter la dose résiduelle maximale de diphényle et de ses dérivés admise dans les agrumes à 70 milligrammes par kilogramme de fruits entiers au lieu de 30 milligrammes, comme prévu précédemment.

Cette nouvelle proposition a fait l'objet de très nombreuses discussions au sein de votre commission de la protection sanitaire. On peut lire dans le rapport rédigé au nom de cette commission, approuvé à l'unanimité par ses membres, les divers motifs pour lesquels la commission de la protection sanitaire ne croit pas pouvoir approuver la proposition de directive.

Certes, on nous dira qu'il n'est pas toujours possible à des hommes politiques — et nous en sommes — peu versés dans l'étude scientifique des agents conservateurs applicables aux agrumes d'apprécier objectivement si un agent conservateur est ou non nocif pour le consommateur. Cette tâche est réservée aux savants, aux hommes de science et non pas aux hommes politiques, bien entendu ! C'est donc exact. Notre responsabilité en cette matière n'est pas, Monsieur le Président, d'ordre scientifique ; elle est, je viens de le rappeler, d'ordre politique.

A cet égard, la commission de la protection sanitaire a adopté, dès le début et à l'unanimité de ses membres, une position de principe qu'elle n'est d'ailleurs pas prête à modifier, à savoir que les exigences de la protection de la santé des populations doivent avoir la priorité sur les nécessités économiques, sans exception. Il est inconcevable, au moment où l'on arrête les premières mesures, fort modestes d'ailleurs, d'une unification de la législation communautaire sur les produits alimentaires, que ces mesures soient affaiblies par des dispositions dérogatoires pouvant mettre en danger la santé des consommateurs.

Or, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on doit bien reconnaître que, dans la matière qui nous occupe aujourd'hui, il existe encore des divergences d'opinions non pas seulement entre les parlementaires, mais surtout entre les experts scientifiques au sujet des effets produits par le diphényle et ses dérivés sur l'organisme humain, ainsi que sur les méthodes d'analyse permettant de déterminer le dosage des agents conservateurs admissibles.

Certains experts, qui ont fait des expériences sur des rats, ont déclaré que l'on pouvait admettre en toute sécurité — soyons objectifs, en toute sécurité — une dose de diphényle et de ses dérivés pour la conservation des agrumes, à raison de 70 milligrammes par kilogramme de fruits. En revanche, on ne peut ignorer les avis d'autres experts, cités notamment par notre collègue M. Lenz au cours de précédentes réunions, selon lesquels il existe des objections sérieuses contre l'emploi du diphényle pour les traitements en surface des agrumes.

En présence de ces avis contradictoires entre les hommes de science et les savants, la commission de la protection sanitaire estime que la sagesse commande de s'inspirer de l'adage bien connu : « Dans le doute, abstiens-toi ».

L'autorisation d'employer de pareils additifs, bien qu'elle soit assortie de conditions restrictives telles que leur emploi limité au traitement en surface des agrumes et la limitation du taux résiduel à 70 milligrammes au kilogramme, n'est pas de nature à enlever les appréhensions de votre commission de la protection sanitaire. Au contraire, ces conditions restrictives, qui prouvent en réalité que ces

Pêtre

agents conservateurs ne sont pas absolument inoffensifs et qu'il convient d'en restreindre l'utilisation, ne peuvent que confirmer les réserves antérieures exprimées à maintes reprises par les membres de votre commission. Dès lors il n'y a pas lieu de déroger au principe selon lequel il convient d'interdire l'emploi de toute substance dont l'innocuité, du point de vue de la santé, n'est pas absolument garantie. Or, nous venons de voir que cette garantie est à tout le moins discutable.

On objectera que si le traitement chimique des agrumes était interdit, l'approvisionnement en agrumes des régions éloignées des lieux de production deviendrait insuffisant et serait même interrompu à certaines époques de l'année.

La commission de la protection sanitaire fait remarquer à ce propos que la Commission de la C.E.E. ne nourrissait pas de pareilles craintes en 1963 à propos de sa proposition tendant à supprimer, à partir du 31 décembre 1965, l'autorisation de traiter les agrumes au diphényle.

Qu'il me soit encore permis d'ajouter pour appuyer cette intervention — car il y aurait, vous le pensez bien, d'autres arguments à exposer au cours de ce débat — qu'il nous a été rapporté que le groupe de travail des associations de consommateurs de la république fédérale d'Allemagne, l'Association des consommateurs luxembourgeois, l'Association des consommateurs belges ont fermement pris position contre l'utilisation du diphényle et de ses dérivés.

L'avis des associations de consommateurs des trois autres États membres n'est pas encore connu. Mais, d'après certains échos, on peut raisonnablement prévoir qu'elles rejeteront, elles aussi, l'emploi du diphényle et de ses dérivés.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas retenir plus longtemps l'attention de notre Parlement sur la présentation du rapport que votre commission de la protection sanitaire m'a fait l'honneur de me confier. Le rapport écrit qui vous a été remis relate, avec toute l'objectivité désirable, les remarques et les extrêmes de chacun des membres de votre commission.

Le moment est venu de conclure.

Pour les motifs que je viens de rappeler, votre commission se doit d'insister afin que la première directive du Conseil sur cette matière, c'est-à-dire celle du 5 novembre 1963, soit maintenue dans sa forme primitive et appliquée telle quelle.

Dans la proposition de résolution qu'elle se permet de vous soumettre aujourd'hui, la commission de la protection sanitaire rappelle ses réserves antérieures quant à la nouvelle proposition de directive qui vous est actuellement soumise, et elle invite instamment la Commission exécutive à reconsidérer

sa proposition, notamment les éléments que je viens de rappeler.

Les membres de votre commission de la protection sanitaire osent espérer que le Parlement se ralliera à leur point de vue.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole... ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Kriedemann au nom de la commission de l'agriculture et qui tend à substituer un texte nouveau à la proposition de résolution présentée par la commission de la protection sanitaire.

La parole est à M. Kriedemann pour défendre cet amendement.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je m'efforcerai de suivre le bon exemple que nous a donné le rapporteur, M. Pêtre, en se limitant à l'essentiel, et de ne pas prendre plus de temps qu'il est nécessaire. Je choisirai donc, pour présenter l'amendement que je dois défendre aujourd'hui au nom de la commission agricole, la méthode la plus simple.

M. Pêtre a rappelé que cette Assemblée s'est déjà occupée à plusieurs reprises de cette délicate question et qu'elle n'a pu, en des occasions antérieures, prendre d'autre décision que d'accorder une autorisation provisoire et qu'il s'agit là d'une affaire que nous connaissons bien. Elle l'a fait lorsque la commission agricole était compétente au fond pour cette question. Je veux bien admettre que cette procédure prudente, consistant à reporter chaque fois la question pour recueillir de nouvelles informations, témoignait d'un sens très poussé des responsabilités de la part de notre Assemblée tout entière et de la commission qui était alors compétente au fond à l'égard de ce problème très important concernant la santé publique.

Néanmoins, il est indispensable que, dans cette affaire, nous prenions une décision définitive. Nous ne le devons pas seulement à nous-mêmes, pour notre prestige — car nous ne pouvons pas nous occuper deux fois par an de cette question et la reporter — mais nous le devons également à tous ceux qui sont assujettis d'une façon ou d'une autre aux lois à l'élaboration desquelles nous devons participer ici et qui ont le droit d'exiger une réponse définitive.

Kriedemann

Comme les choses ne sont pas nouvelles pour nous, qu'elles ont déjà été discutées en long et en large dans les commissions, je ne répéterai pas tout ce qui a déjà été dit antérieurement. Je ne veux pas non plus répéter tout ce que chacun de nous a appris depuis, mais je me contenterai de vous rappeler ce qui suit. La commission du commerce extérieur et la commission de l'agriculture, qui est seulement saisie pour avis — j'ai eu la malchance ou le plaisir, comme vous voudrez, d'avoir été désigné comme rédacteur pour les deux avis, procédure qui, sur le plan de la rationalisation de nos travaux, s'est révélée tout à fait adéquate — ont un respect sans bornes pour le soin avec lequel la commission de la protection sanitaire s'est occupée de cette question. Ce n'est pas seulement qu'elles se montrent tolérantes à l'égard de l'opinion d'autrui ; elles ont un grand respect également pour l'ampleur de la tâche dont la commission de la protection sanitaire s'est chargée. Elles estiment toutefois que la commission de la protection sanitaire a peut-être été un peu la victime de sa bonne volonté et qu'elle en est arrivée à ses conclusions en se fondant sur certaines informations qui ne présentent pas un plus grand degré de véracité ni un plus grand poids que celles sur lesquelles se sont basées les autres commissions.

Assurément, il y a des gens qui ont assez peu de scrupules pour faire des affaires en falsifiant les denrées alimentaires et en vendant, au lieu de bonne marchandise, des produits empoisonnés. C'est notre devoir à nous tous d'enlever leur gagne-pain à ces gens-là. Mais il y en a aussi d'autres qui essaient de faire des affaires en renforçant à tel point le souci légitime des hommes pour leur santé qu'ils en arrivent à se faire l'avocat de la protection sanitaire et qu'ils essaient d'influencer les députés qui, évidemment, sont tributaires de l'appréciation de spécialistes, de savants, de techniciens, etc. Ce n'est pas seulement le cas ici, mais ailleurs également. Et chaque conseiller ne peut prétendre être le seul bon conseiller.

On trouve dans le rapport de la commission de la protection sanitaire certains arguments qu'il serait tentant d'approfondir si l'on en avait le temps. Il est dit par exemple : si le diphényle et autres agents conservateurs étaient vraiment inoffensifs, il ne serait même pas nécessaire d'en limiter l'utilisation.

C'est ainsi que l'on essaie de déduire de la limitation proposée par la Commission la preuve de la reconnaissance implicite du caractère nocif du produit. Mais appliquez donc un peu ce raisonnement au whisky, personne ne vous dira que consommer à volonté du whisky n'est pas nocif. Mais personne ne dira non plus que conseiller d'en rester à une certaine quantité prouve au fond déjà qu'il est dangereux de boire du whisky. Cet exemple n'en est qu'un parmi tant d'autres que l'on pourrait citer ici.

Je dis cela pour bien montrer à quel point il est dangereux pour nous si nous nous laissons trop guider par un seul point de vue.

Je crois qu'il est bon également d'expliquer à cette assemblée que ce que l'on peut lire à la page 6, à savoir que le diphényle n'agit pas seulement en surface sur les fruits traités, mais qu'il pénètre également à l'intérieur, n'est pas une découverte. On le savait. C'est pourquoi la détermination de la quantité utilisable sur les fruits est calculée par rapport au fruit tout entier. Il faut tenir compte non seulement de la surface, mais de la totalité du fruit.

La commission de la protection sanitaire se réfère ensuite — également à la page 6 — à l'avis du centre de recherche chimique pour les produits alimentaires et reprend à son compte, en la citant, cette conclusion curieuse émise par cet institut, à savoir que le diphényle pénètre à travers l'écorce à l'intérieur des fruits. Mais elle garde dans la citation les mots : « bien qu'en quantités extrêmement minimes et non perceptibles ». Mais qu'est-ce que cela prouve au juste ?

J'ai été quelque peu attristé de constater que tous ceux qui étaient d'un autre avis sont devenus infidèles au principe sur lequel nous nous étions basés auparavant, et qui demandait que nous accordions la priorité à la protection de la santé. Ceux qui sont d'un autre avis estiment aujourd'hui encore qu'il faut donner la priorité à la protection sanitaire.

De même, en ce qui concerne par exemple les consommateurs : je sais que dans certains pays des organisations locales impressionnées par ce qu'elles ont appris se sont déclarées hostiles à l'utilisation du diphényle sous quelque forme que ce soit. Mais m'étant occupé moi-même de très près de cette affaire, je peux dire que là où les consommateurs travaillent dans la collaboration la plus étroite que l'on puisse concevoir, c'est-à-dire au comité de contact des associations de consommateurs, on n'a pas écarté à la légère tous les avis provenant des associations nationales. Mais on a travaillé avec très grand soin, on a posé des conditions, mais on a acquis malgré tout la certitude qu'il ne serait pas de l'intérêt des consommateurs d'interdire sans aucune restriction l'utilisation de ces agents conservateurs.

Je n'entrerai pas dans les détails du rapport. Le temps ne nous le permet pas et cela ne nous conduirait pas à une conclusion valable. Je me concentrerai sur l'amendement, qui a été distribué comme document 24/1. Il émane, je l'ai dit, de la commission de l'agriculture et il vise à modifier certains points déterminants du projet de résolution présenté par la commission sanitaire.

Cet amendement tend à remplacer le paragraphe I par un nouveau paragraphe dans lequel il est dit que le Parlement a pris acte

Kriedemann

« de ce que la Commission de la C.E.E. a, après des études menées en coopération avec les experts des États membres et sur la base de recherches scientifiques, établi que l'utilisation de diphényle, d'orthophénylphénol », etc.

— je fais grâce du reste aux interprètes et à moi-même —

« pour la conservation des agrumes ne présente pas de danger pour la santé si l'on ne dépasse pas une dose maximum. »

Nous n'en arriverons jamais à une conclusion si nous attendons que tous les juristes et tous les experts se soient mis d'accord. Je connais dans mon pays certains experts qui estiment avoir été les victimes d'une machination parce qu'ils n'arrivent pas à persuader leurs collègues qu'ils sont, eux qui se sentent défavorisés, plus intelligents que leurs collègues. Mais cela ne veut pas dire grand-chose et encore moins lorsqu'il s'agit de certaines régions géographiques qui sont mises ainsi particulièrement en vedette.

Il ne nous est pas possible d'attendre que l'unanimité se fasse ; nous devons nous contenter, nous qui n'avons pas la possibilité de juger nous-mêmes la question du point de vue scientifique, chimique, technique ou médical, du résultat concordant auquel les experts de la Commission et ceux des États membres sont parvenus après de longues années d'efforts. Le fait qu'il y aura toujours quelqu'un qui voudra en savoir plus long que les autres n'enlèvera rien à la joie que nous en éprouvons.

En conséquence, nous vous proposons de rédiger l'alinéa 1 comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Nous vous proposons de rédiger l'alinéa 2 comme suit :

« ... souligne que l'approvisionnement des marchés ne pourrait être assuré pendant une assez longue période de l'année et à des prix convenables si l'emploi d'agents conservateurs dans et sur les agrumes faisait l'objet d'une interdiction générale ;... »

J'ai dicté cela moi-même ce matin, mais ce n'est que maintenant que je m'aperçois qu'il faut y apporter une petite modification rédactionnelle. Il n'est pas question d'utiliser les agents conservateurs dans et sur les agrumes, mais il est seulement question de pouvoir les appliquer *sur* les agrumes — je résumerai plus tard les petites modifications rédactionnelles ou plutôt les corrections aux lapsus *linguae* qu'il y a lieu d'apporter.

Nous demandons cette modification, car il faut tenir compte de ce que cela représente pour les

consommateurs lorsqu'on les prive d'une possibilité qui est donnée et qui peut être utilisée sans danger pour leur santé. En effet, les consommateurs n'ont pas tous la chance — que l'on souhaite d'ailleurs à tous — de pouvoir cueillir tous les matins un fruit frais sur l'arbre ; il n'est même pas donné à chacun de manger tous les matins un œuf qui vient d'être pondu. Nous sommes obligés, dans notre monde actuel, de prendre les choses comme elles sont. Jadis, cela était peut-être différent. Mais il n'y avait alors pas d'agrumes pour une grande partie de la population ; le problème ne se posait pas. Mais le progrès n'a-t-il pas contribué à rendre la vie plus agréable et meilleure ?

Je ne comprends donc pas comment on a pu dire, à un passage du rapport, que la commission et tous ceux qui ont fait cette proposition ont péché contre le traité qui lui aussi a été conclu pour rendre la vie meilleure et plus riche.

Nous demandons que l'alinéa 3 soit rédigé comme suit :

« ... prend acte avec satisfaction de ce que, dans la proposition de directive de la Commission, le marquage est rendu obligatoire pour tous les pays de la Communauté, afin de tenir compte des besoins d'informations éventuels d'un groupe restreint d'intéressés ;... »

Il est incontestable que ces agents conservateurs peuvent provoquer chez certaines personnes particulièrement allergiques à ces produits des éruptions ou d'autres réactions analogues. Mais est-ce là une raison suffisante pour en interdire l'utilisation ? Tout le monde sait qu'il y a des personnes qui n'osent pas regarder les fraises, et à plus forte raison les manger, car elles attrapent de l'urticaire. Quelqu'un en a-t-il jamais conclu à la nécessité d'en interdire la culture dans un souci de protection sanitaire, bien que l'on puisse parfaitement, si l'on suit ce raisonnement, en discuter ?

Ceux qui doivent se garder de ces produits, comme d'autres doivent se garder d'autres choses, en seront informés. La directive de la Commission le garantit. Je ne crois pas que l'on puisse exiger plus.

Nous voudrions modifier l'alinéa 4 comme suit : « ... a pris acte que la Commission de la C.E.E. a mis au point, en coopération avec les experts des États membres, une méthode d'analyse qui permet de contrôler avec suffisamment d'exactitude que la dose résiduelle maximum a été respectée ;... »

Cette question a fait l'objet de contestations pendant des années. Les savants n'ont très souvent pas été d'accord sur la manière dont on pourrait pro-

Kriedemann

céder à des examens et émettre des affirmations précises. Celui qui a lu les documents que la Commission nous a fournis sur les résultats des discussions relatives à la méthode d'analyse se sera certainement étonné — je l'ai été quant à moi — de voir tout ce que l'on a pu faire et tout ce que l'on a été parfois contraint de faire pour la sauvegarde de la santé des consommateurs, afin de pouvoir émettre des affirmations à ce sujet. J'ai rencontré des gens qui ne s'y connaissent certainement pas plus que moi en chimie, en chimie alimentaire et en technique de laboratoire, et qui ont eu le courage de déclarer, à propos de ce document qui m'a beaucoup impressionné, que cela ne leur disait rien, que cela ne les avait pas convaincus et qu'ils estimaient qu'il fallait encore faire mieux. Mais je préfère me fier aux résultats de la collaboration des experts de nos États membres, auxquels nous devons d'ailleurs faire confiance lorsqu'il faut arrêter des prescriptions d'hygiène pour les abattoirs, etc., par exemple. D'ailleurs, nous avons fait dans l'ensemble d'excellentes expériences jusqu'à présent.

Nous ne voudrions donc pas seulement modifier certains paragraphes de la proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire, nous voudrions également en supprimer quelques-uns, par exemple le paragraphe 4 dans lequel elle fait remarquer que l'utilisation d'agents conservateurs constitue une tromperie à la clientèle qui s'attend peut-être à trouver sous une écorce ne portant pas de traces de moisissure un fruit frais et qui est alors étonnée de constater que ce fruit est plus desséché qu'il n'en avait l'air. Mais, à mon avis, cela va au delà des considérations intéressant la protection sanitaire et concerne au fond beaucoup plus ceux qui s'occupent professionnellement ou par passion de la défense des intérêts des consommateurs. J'aime à me ranger parmi ceux-ci, mais je n'éprouve pas pour autant le besoin d'enlever aux consommateurs tout souci et tout risque, et même tout pouvoir de décision. Il arrive assez fréquemment dans la vie que l'on soit déçu lorsque l'on se fie aux apparences. Nombreux sont ceux qui ont découvert qu'une forme attrayante était en réalité le produit de l'industrie des plastiques.

L'être humain doit en réalité avoir la possibilité de rassembler des expériences et de faire des essais. En effet, il y a un certain charme à faire des expériences et ce plaisir consiste même parfois dans le fait que l'on puisse faire une erreur, on en tire des leçons.

C'est également le cas pour les agrumes. Celui qui connaît la situation de l'offre et de la demande et les problèmes des producteurs d'agrumes sait que ceux-ci ne pensent même pas à laisser des navires parcourir les mers, afin d'attendre que les prix aient augmenté, sans parler du fait que les bateaux ne voyagent pas pour rien et que le prix de la cargaison, lorsqu'elle flotte sur les océans sans être offerte

sur le marché, ne diminue pas pour autant pour les producteurs. Ils ont d'autres préoccupations. Le commerce ne peut pas se permettre, avec l'excès d'offre auquel nous avons à faire, d'offrir à sa clientèle de la marchandise dont l'extérieur présente bien et dont l'intérieur est mauvais. Personne ne mettrait une deuxième fois les pieds dans le magasin d'un tel marchand.

Nous voudrions également supprimer le paragraphe 5. Je voudrais vous dire à ce propos que ce n'est pas arbitrairement que l'on est passé de 30 à 70 mg/kg. Cela est apparu nécessaire lorsque l'on s'est efforcé d'en arriver à une méthode sûre et en raison également de la grande quantité de marchandises qu'il a fallu pour procéder aux essais et pour en arriver à un résultat mesurable.

Pour terminer, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture désirerait recommander à cette assemblée de rédiger le paragraphe 5 comme suit : La commission de l'agriculture approuve, pour ces motifs, la proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E.

Je voudrais conclure en vous assurant que les deux commissions consultées pour avis et la commission de l'agriculture, à l'époque déjà où elle était compétente au fond, se sont penchées avec le plus grand soin sur ce problème. Tant qu'il subsistait des doutes et tant que la Commission n'a pas pu nous dire : sur ce point, tous les problèmes sont résolus, nous nous sommes efforcés de reporter la question. Nous avons voulu gagner du temps pour en arriver à un résultat clair et net. Cela a été possible après de longues années d'efforts et je crois qu'ainsi nous avons fait tout notre devoir et personne n'a le droit d'empêcher ce qui est maintenant possible et dans une large mesure utile pour les consommateurs, sous prétexte que l'un ou l'autre estime en savoir plus — je pense aux experts et aux savants que l'on n'a pas suivis — que ceux qui en savent vraiment assez long et je pense que, sur ce point, rien ne doit plus rester en suspens.

Je vous demande donc, au nom de la commission de l'agriculture, de tenir compte des propositions d'amendements qui vous ont été présentées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de me permettre, en me donnant la parole, de commenter également l'amendement qui a été présenté. J'ai hésité quelque peu à demander la parole après l'intervention brillante de M. Kriedemann. Mais je l'ai quand même demandée parce que je voudrais essayer, après la démonstration de M. Kriedemann, de persuader M. Pêtre, rap-

Mansholt

porteur de la commission de la protection sanitaire, que l'exécutif n'a nullement envie de jouer, si peu que ce soit, avec la santé de la population de notre Communauté. Nous partageons sans réserve l'idée de base du raisonnement de M. Pêtre, que l'on trouve à la page 5 de son rapport, et comme lui nous estimons que

« On ne soulignera jamais assez que les exigences de la protection de la santé de la population doivent avoir la priorité sur les nécessités économiques, sans exception. »

Telle est aussi la règle pour nous. Telle doit être la règle suivie par toute commission sanitaire et aussi par la commission de la protection sanitaire du Parlement européen. Telle doit être la règle pour chaque gouvernement qui souhaite le bien-être de sa population, mais ce principe doit aussi figurer sans aucune équivoque possible à la base des exigences qui sont formulées. Il n'est pas permis de dire que le diphényle et les autres produits qui ont été cités, sont en eux-mêmes nuisibles pour la santé. Celui qui boit d'un trait une bouteille de diphényle n'en éprouvera guère de plaisir — c'est évident. Après ce que M. Kriedemann a dit à propos du whisky, je pourrais également vous conter une petite anecdote. Mais il ne s'agit pas de cela ici. Il s'agit de savoir dans quelle mesure l'usage de ces produits peut être autorisé.

S'il existait d'autres agents conservateurs dépourvus de toute nocivité, quelle qu'en soit la concentration, nous leur donnerions la préférence, mais tel n'est pas le cas. Il y a quelques années, on espérait pouvoir découvrir ces produits, mais il n'en fut rien. Il est donc de notre devoir d'examiner dans quelle mesure le diphényle est inoffensif et à partir de quel moment son action devient toxique. Cela n'est pas une décision politique, mais une décision qui doit être fondée sur une étude scientifique. Toute manipulation de la marge indiquée par la science serait une erreur répréhensible.

En présentant ces propositions que nous avons établies suivant la nouvelle méthode de recherche, c'est-à-dire avec une très grande précision, nous nous trouverons en excellente compagnie. Les experts du comité mixte de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé ont déterminé la quantité à partir de laquelle le diphényle pouvait comporter des dangers. Pour ce faire, ils sont parvenus à un coefficient de sécurité d'environ 500 pour le traitement des denrées destinées à l'alimentation humaine. Normalement, la marge de sécurité est de 100 ; celle que nous avons choisie est de 500. Avec nos 70 mg, nous sommes restés bien en deçà de la limite indiquée par les experts de l'Organisation mondiale de la santé et de la FAO.

Il n'est donc pas étonnant que nos services nationaux, c'est-à-dire les services sanitaires des Pays-Bas, de la Belgique, de la France et du Luxembourg — pour d'autres raisons ayant trait à la qualité et que nous n'avons pas à examiner ici, les services italiens ne se sont pas prononcés, — approuvent sans réserve la proposition de la Commission au Conseil.

Que voudrait-on de plus, Monsieur le Président ? Y a-t-il dans le rapport de la commission de la protection sanitaire d'autres arguments qui puissent nous amener à déclarer que l'opinion des services sanitaires nationaux n'a aucune importance et que ces services jouent avec la santé du public ? Dois-je tirer cette conclusion du rapport de la commission sanitaire ? Je regrette infiniment, Monsieur le Président, mais il n'est pas un mot dans ce document qui puisse nous porter à penser que les experts se seraient trompés.

Monsieur le Président, je partage l'idée de base de la commission, mais je pense aussi qu'il convient de ne pas causer inutilement des dommages considérables sur le plan économique en imposant des contraintes excessives. Nous ne savons que trop que des intérêts économiques potables sont en jeu. L'application pure et simple de la résolution de la commission de la protection sanitaire se traduirait tout simplement pour certains pays — je songe par exemple à Israël — par l'impossibilité d'exporter leurs agrumes dans la Communauté. Une telle décision porterait un coup fatal à l'économie israélienne.

Néanmoins, notre Commission estime que si le diphényle devait être utilisé dans des proportions dangereuses pour la santé, il faudrait accepter cette conséquence économique. Mais il n'en est nullement ainsi. C'est pourquoi j'estime, moi aussi, que la commission de la protection sanitaire va trop loin, et c'est la raison pour laquelle — à ce qu'a déclaré l'auteur de l'amendement, M. Kriedemann — j'espère que cet amendement sera adopté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous devons maintenant nous prononcer sur l'amendement de M. Kriedemann. Mais le rapporteur désire probablement donner l'avis de la commission de la protection sanitaire.

La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté l'intervention de M. Mansholt que je remercie.

L'amendement de M. Kriedemann propose, en fait, de substituer au texte de la proposition de résolution présentée par la commission de la protection sanitaire un tout nouveau texte approuvant la proposition de directive présentée par la Commission

Pètre

exécutive, qui prévoit l'utilisation du diphényle comme agent conservateur. En fait, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Personnellement, je m'en remets évidemment à la décision de notre Parlement. Mais mon devoir et ma responsabilité de rapporteur m'obligent à défendre le point de vue de l'unanimité des membres de la commission de la protection sanitaire. Je ne peux donc que souligner, une fois de plus, qu'il s'agit d'un problème intéressant la santé de la population. Cette considération, à mon sens, prime toutes les autres, qu'elles soient développées par nos collègues du Parlement ou par les représentants de la Commission de la C.E.E.

M. Kriedemann, dans son amendement, déclare qu'il ressort des études menées en coopération avec des experts scientifiques, que l'utilisation du diphényle ne présente pas de danger pour la santé, si l'on ne dépasse pas une dose déterminée, et nous venons d'entendre M. Mansholt intervenir dans le même sens. M. Mansholt et M. Kriedemann ont raison. Nous l'avons nous-mêmes souligné, et dans notre rapport et dans l'exposé oral que j'ai eu l'honneur de faire voici un instant.

Avec la même objectivité, nous signalons au Parlement — nous l'avons souligné dans notre rapport — que d'autres savants ont démontré la toxicité du diphényle. En présence d'avis aussi contradictoires, ne devons-nous pas, de grâce, nous montrer prudents et nous abstenir de prendre des décisions que nous pourrions regretter plus tard ?

Au sujet des problèmes du diphényle employé comme agent conservateur, l'agence Europe-Marché commun publiait, en date du 11 novembre 1966, un communiqué numéro 2551 disant, entre autres : « Europe apprend que des experts communautaires sont en train d'examiner d'autres agents conservateurs possibles pour les agrumes. Trois nouveaux agents ont été retenus par ce groupe qui étudie ces problèmes dans le cadre d'une commis-

sion de la Commission de la C.E.E. et vont faire l'objet d'une étude approfondie. »

A mes yeux, si des hommes de science appartenant à la Communauté ont été désignés — et on me dira si c'est vrai — pour rechercher d'autres agents conservateurs que le diphényle, ne pensez-vous pas que c'est parce qu'il persiste, au moins, un doute sur la toxicité de ce diphényle ? Dès lors, la sagesse ne commande-t-elle pas de rejeter les amendements de M. Kriedemann et, tenant compte néanmoins de ses arguments et surtout de ceux exposés par le ministre Mansholt, d'attendre à tout le moins le résultat de cette nouvelle étude approfondie avant de nous prononcer sur l'utilisation du diphényle ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, vous avez voici un instant autorisé M. Martino à réunir la commission politique alors que notre assemblée discute et vote. S'agissant de la mise aux voix d'un amendement qui, à mon sens, exige un certain engagement, je voudrais vous prier d'inviter les membres de la commission politique à revenir dans l'hémicycle.

M. le Président. — Monsieur Battaglia, les membres de la commission politique ont terminé leurs délibérations et sont revenus dans la salle. Ainsi vous avez déjà satisfaction.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Ce texte remplace la proposition de résolution qui était proposée par la commission de la protection sanitaire.

Le texte de la nouvelle proposition de résolution est rédigé comme suit :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E., conformément à l'article 100 du traité (doc. 151/66),
- vu le rapport de sa commission de la protection sanitaire et les avis de la commission du commerce extérieur et de la commission de l'agriculture (doc. 24),

⁽¹⁾ J.O. n° 51 du 20 mars 1967, p. 753/67.

Président

1. A pris acte de ce que la Commission de la C.E.E. a, après des études menées en coopération avec les experts des États membres et sur la base de recherches scientifiques, établi que l'utilisation de diphényle, d'orthophénylphénol ou d'orthophénylphénate de sodium pour la conservation des agrumes ne présente pas de danger pour la santé si l'on ne dépasse pas une dose maximum ;

2. Souligne que l'approvisionnement des marchés ne pourrait être assuré pendant une assez longue période de l'année et à des prix convenables si l'emploi d'agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes faisait l'objet d'une interdiction générale ;

3. Prend acte avec satisfaction de ce que, dans la proposition de directive de la Commission, le marquage est rendu obligatoire pour tous les pays de la Communauté afin de tenir compte des besoins d'information éventuels d'un groupe restreint d'intéressés ;

4. A pris acte de ce que la Commission de la C.E.E. a mis au point, en coopération avec les experts des États membres, une méthode d'analyse qui permet de contrôler avec suffisamment d'exactitude que la dose résiduelle maximum a été respectée ;

5. Approuve, pour ces motifs, la proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. ;

6. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Proposition de directive du Conseil relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du comité économique et social,

considérant que, suivant l'article 5 de la directive du Conseil, du 5 novembre 1963, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} de la directive du Conseil du
..., les États membres peuvent maintenir jusqu'au 30 juin 1967 les dispositions des législations nationales relatives au traitement en surface des agrumes par le diphényle, l'orthophénylphénol et l'orthophénylphénate de sodium ;

considérant que les études sur les méthodes permettant de contrôler la dose résiduelle exacte du diphényle, de l'orthophénylphénol et de l'orthophé-

nylphénate de sodium dans les agrumes vendus au consommateur sont terminées ; que leur emploi pour le traitement en surface des agrumes ne constitue pas un danger pour la santé si leur dose résiduelle dans les agrumes au moment de la vente au consommateur n'excède pas 70 mg/kg et si les fruits traités font l'objet d'un marquage ou étiquetage comportant l'indication du traitement effectué ;

considérant que la détermination des modalités relatives au prélèvement des échantillons et des méthodes d'analyse pour la recherche de l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes est une mesure d'application de caractère technique et qu'il convient d'en confier l'adoption à la Commission dans le but de simplifier et d'accélérer la procédure,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

La directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine est modifiée comme suit :

⁽¹⁾ J.O. n° 12 du 27 janvier 1964, p. 161/64.

Président

1. Les agents conservateurs suivants sont ajoutés à ceux énumérés à la section I de l'annexe de la directive :

Numérotation de la C.E.E.	Dénomination	Conditions d'emploi
E 230	Diphényle	a) Exclusivement pour le traitement en surface des agrumes ;
E 231	Orthophénylphénol	b) Au moment de la mise en vente au détail des agrumes traités par un ou plusieurs de ces produits :
E 232	Orthophénylphénate de sodium	— le taux résiduel de ces produits, isolément ou ensemble, ne doit pas dépasser 70 mg/kg d'agrumes (fruits entiers) ; — les agrumes doivent faire l'objet d'un marquage ou étiquetage comportant l'indication du traitement.

2. L'alinéa b) de l'article 5 de la directive est supprimé.

Article 2

La Commission, suivant la procédure prévue à l'article 3, détermine les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes.

Article 3

1. Dans les cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le Comité des denrées alimentaires institué par la décision du Conseil du (1), ci-après dénommé le « Comité », est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

2. Au sein du Comité, les voix des États membres sont affectées de la pondération prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité. Le président ne prend pas part au vote.

3. Le représentant de la Commission soumet un projet des mesures à prendre. Le Comité émet son avis sur ces mesures dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence des questions soumises à examen. Il se prononce à la majorité de douze voix.

4. La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil ; dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois au plus, à compter de cette communication, l'application des mesures décidées par elle.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

Article 4

Le Comité peut examiner toute autre question évoquée par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

Article 5

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive le 1^{er} juillet 1967 au plus tard et en informant immédiatement la Commission.

Article 6

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

(1) Voir : « Projet d'une décision du Conseil instituant un Comité des denrées alimentaires », présenté par la Commission au Conseil le 20 septembre 1965, J.O. n° 63 du 2 avril 1966, p. 919/66.

15. *Directive concernant la réduction de droits de douane durant la troisième étape — Dépôt et discussion d'urgence d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Carboni un rapport oral fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la première réduction, au cours de la troisième étape, des droits de douane entre les États membres pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 33.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., demande que ce rapport soit examiné selon la procédure d'urgence, conformément à l'article 15, paragraphe 1, du règlement.

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Carboni pour la présentation de son rapport.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai très bref d'autant que cette directive a été largement étudiée par l'ensemble des membres de l'assemblée actuellement présents. Cette proposition de directive nous est soumise afin que nous puissions donner notre avis.

Les produits de l'agriculture sont répartis — comme on le sait — en différentes catégories. Pour certains d'entre eux, une réglementation est déjà en vigueur, pour d'autres, elle est déjà prévue, pour d'autres enfin il n'existe encore aucune réglementation commune. D'où la nécessité de remédier à cette situation.

Voilà 18 mois, Monsieur le Président, que nous sommes entrés dans la troisième phase de la mise en œuvre du Marché commun. Au 1^{er} juillet 1968, les échanges de produits agricoles seront complètement libérés et la Commission de la C.E.E., à juste titre d'ailleurs, s'est assignée la tâche de trouver un moyen d'arriver à la suppression progressive et non brutale des barrières douanières.

A cet effet, l'exécutif propose que tous les tarifs douaniers appliqués à ces catégories de produits soient abaissés à 25 % du taux de base.

La commission de l'agriculture a examiné ce problème avec attention. Au cours de la discussion, certains de ses membres se sont demandés si l'abolition des taux résiduels ne risquait pas, éventuellement, de perturber le marché et c'est la raison pour laquelle, cet après-midi, avec l'assentiment de tous les groupes et à l'unanimité, nous avons voté la proposition de résolution que j'ai l'honneur de présenter, résolution par laquelle, tout en confirmant notre agrément à ce projet de directive qui doit aider la Communauté à atteindre ses objectifs, nous nous permettons d'émettre certaines réserves quant aux conséquences que la suppression des barrières douanières pourrait entraîner dans certains secteurs de la production agricole et en particulier dans ceux pour lesquels aucune organisation de marché n'a encore été prévue.

Je prie donc la Commission de la C.E.E. de bien vouloir adopter, pour le cas où le danger auquel nous pensons se préciserait, les mesures nécessaires pour faciliter le passage du système provisoire actuellement en vigueur au régime définitif vers lequel nous nous dirigeons rapidement.

Voilà la réserve exprimée à l'unanimité par la commission de l'agriculture et d'ailleurs acceptée, au nom de la C.E.E., par M. Mansholt qui a eu l'amabilité de participer aux travaux de notre commission malgré l'heure tardive à laquelle ces derniers se sont déroulés.

Je pense que l'Assemblée ferait bien d'exprimer un vote permettant à l'exécutif de progresser dans la voie dans laquelle il s'est engagé, voie difficile sans doute mais qu'il est nécessaire de poursuivre si nous voulons réaliser notre idéal, c'est-à-dire instaurer entre nos six pays un véritable marché commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la première réduction, au cours de la troisième étape, des droits de douane entre les États membres pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité

Le Parlement européen,

- vu l'urgence,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément à l'article 14, paragraphe 7 du traité (doc. 22),
- vu le rapport oral de la commission de l'agriculture (doc. 33),

1. Constate que le Conseil a décidé que la libre circulation des produits de l'annexe II sera réalisée au plus tard au 1^{er} juillet 1968 ;

2. Estime, avec la Commission de la C.E.E., que cette démobilisation douanière doit se faire par étapes et que, dès lors, il est bon de retenir la date du 1^{er} juillet 1967 pour la première réduction ;

3. Approuve le principe posé par la proposition de directive ;

4. Fait néanmoins observer qu'une telle démobilisation peut présenter des difficultés pour certains secteurs et notamment pour ceux dans lesquels une organisation de marché est prévue ou peut être envisagée ;

5. Attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle propose les mesures nécessaires pour faciliter la transition des régimes actuellement en vigueur dans les États membres au régime communautaire permettant ainsi au Conseil d'arrêter sa décision en temps utile ;

6. Insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle dépose, dans les meilleurs délais, les propositions d'organisation de marché prévues ou dont le principe devrait être décidé avant le 1^{er} juillet 1967, ainsi qu'il est indiqué au point 7 de l'exposé des motifs de la présente proposition de directive ;

7. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution.

(1) J.O. n° 51 du 20 mars 1967, p. 754/67.

Proposition d'une directive du Conseil concernant la première réduction, au cours de la troisième étape, des droits de douane entre les États membres pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 14, paragraphes 2 c) et 7,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que certains produits visés par l'annexe II du traité font déjà ou feront prochainement l'objet d'organisations communes des marchés,

prévoyant toute action nécessaire pour réaliser la libre circulation de ces produits, y compris le rythme de suppression des droits de douane résiduels entre les États membres ;

considérant, en ce qui concerne les autres produits de l'annexe II du traité, que certains d'entre eux seront soumis ultérieurement à des mécanismes spécifiques d'organisation commune des marchés ; qu'il n'est pas possible actuellement de déterminer ces produits avec précision ni de tenir compte des mécanismes des organisations qui leur seront applicables ;

Président

considérant que la suppression des droits de douane intracommunautaires subsistant pour les produits autres que ceux qui font déjà ou qui feront prochainement l'objet d'organisations communes des marchés ne peut pas être prévue pour une date unique ; que, dans ces conditions, il n'est pas possible de fixer, dès à présent, le rythme des réductions qui devront aboutir à cette suppression ;

considérant, toutefois, que la différence entre les réductions des droits de douane intracommunautaires effectuées à l'égard des produits industriels, d'une part, et à l'égard des autres produits de l'annexe II susvisés, d'autre part, augmenterait encore, si pour ces derniers produits une réduction n'était pas opérée le 1^{er} juillet 1967 au plus tard ;

considérant qu'une réduction totale égale à 75 % du droit de base sur chacun des produits susvisés comporterait, par rapport à la situation actuelle et pour la plupart desdits produits, un abaissement de 10 % ou 15 % selon les produits ; qu'un tel abaissement, opéré dix-huit mois après le début de la troisième étape, constituerait une poursuite normale des réductions effectuées par les États membres pendant les deux premières étapes ;

considérant que la réduction susvisée peut être prévue sur la base des dispositions conjointes de l'article 14, paragraphes 2 c) et 7, du traité ;

considérant que l'obligation d'atteindre ledit niveau de réduction ne porte aucun préjudice au

maintien du régime prévu pour certains des produits susvisés à l'égard desquels la réduction totale s'élève déjà à plus de 75 % du droit de base,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

A partir du 1^{er} juillet 1967 au plus tard, les États membres mettent en vigueur, entre eux, pour les produits énumérés à l'annexe II du traité, des droits de douane ne dépassant pas 25 % du droit de base.

Article 2

La présente directive ne s'applique ni aux produits visés par les règlements n^{os} 19, 20, 21, 22, 23, 13/64/CEE, 14/64/CEE, 16/64/CEE, 136/66/CEE, ni aux produits relevant des positions tarifaires 12.04, 17.01, 17.02 C, D, E, F, 17.03 et 17.05, à l'exception du lactose, sirop de lactose, glucose et sirop de glucose du tarif douanier commun.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

16. *Composition de la Conférence parlementaire de l'association*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Battaglia membre de la Conférence parlementaire de l'association, en remplacement de M. Baas.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

17. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 17 mars, à 10 h, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Laan sur l'harmonisation dans le domaine des transports ;

— rapport de M. Carcaterra sur le plan U.N.I.R. ;

— rapport de M. Dupont sur un règlement concernant le lait ;

— rapport de M. Richarts sur l'aide accordée par le Luxembourg dans le secteur de la viande bovine ;

— rapport de M. Berkhouwer sur la taxe compensatoire dans l'agriculture.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 30)

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	201	6. Règlement concernant le régime d'échanges de certains produits agricoles. — Discussion d'un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur, présenté par M. De Clercq :	
2. Règlement relatif à l'harmonisation sociale dans les transports par route. — Discussion d'un rapport de M. Laan, fait au nom de la commission des transports :		MM. De Clercq, Vredeling	228
M. Laan, rapporteur	202	Adoption de la proposition de résolution	228
MM. De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Richarts, Riedel, Müller, Faller, au nom du groupe socialiste ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Laan	204	Texte de la résolution adoptée	228
Adoption de la proposition de résolution	211	7. Question orale n° 2 avec débat sur la non-dissémination des armes nucléaires et C.E.E.A. (suite). — Demande de vote immédiat d'une proposition de résolution	230
Texte de la résolution adoptée	211	Vote immédiat décidé	230
3. Plan U.N.I.R. et capacité des transports fluviaux. — Discussion d'un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des transports, présenté par M. Laan :		Examen de la proposition de résolution	230
MM. Laan, Seifriz, au nom du groupe socialiste ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Laan, Schaus ..	219	Amendements n°s 1 et 2 de M. Oele, au nom du groupe socialiste ; renvoi à la commission politique	230
Adoption de la proposition de résolution	224	MM. Oele, Kriedemann, Illerhaus, Oele, Vredeling, Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien	230
Texte de la résolution adoptée	224	Adoption de la proposition de résolution	231
4. Règlement relatif au lait et à la crème de lait. — Discussion d'un rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Texte de la résolution adoptée	231
M. Dupont, rapporteur	225	8. Calendrier des prochains travaux	232
Adoption de la proposition de résolution	225	9. Adoption du procès-verbal	232
Texte de la résolution adoptée	226	10. Interruption de la session	232
5. Règlement relatif à l'aide accordée par le Luxembourg dans le secteur de la viande bovine. — Discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
M. Richarts, rapporteur	227		
Adoption de la proposition de résolution	227		
Texte de la résolution adoptée	227		

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Président

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Règlement relatif à l'harmonisation sociale dans les transports par route

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Laan, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (doc. 31).

La parole est à M. Laan.

M. Laan, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois que le 27 juillet 1966 restera une date importante pour les partenaires du secteur des transports par route. Ce jour-là, l'exécutif a en effet soumis au Conseil un projet de règlement dans le dessein d'effectuer un premier pas vers l'harmonisation sociale dans le domaine des transports, sur la base des directives du 13 mai 1965 dont devaient sortir la définition des conditions de concurrence et, en même temps, l'harmonisation des dispositions sociales en vigueur dans les différents secteurs des transports.

Je tiens à remercier la Commission de la C.E.E., et plus particulièrement M. Schaus et ses collaborateurs, de nous avoir permis de franchir cette première étape. Il s'agit en effet bien d'une première étape, car il est évident que sur la voie, extrêmement pénible, qui mène à l'harmonisation des conditions sociales, nous devons encore surmonter de nombreux obstacles.

Ce premier projet de règlement a été soumis à une analyse approfondie par notre commission qui en a examiné à la loupe les différents aspects.

A mon avis, les transports par route constituent un secteur aux aspects internationaux très particuliers, notamment parce qu'il intéresse un grand nombre de travailleurs auxquels sont confiées d'importantes responsabilités.

Je voudrais tout d'abord attirer l'attention sur ce point. Cette proposition représente une première mesure visant à l'harmonisation des dispositions sociales au profit d'une catégorie de chauffeurs et de convoyeurs dont l'activité est de la plus haute importance pour l'économie de la Communauté et qui, à mon avis, ont droit au plus grand respect dans les pays de la Communauté en général, et dans ce Parlement en particulier. Beaucoup d'entre vous ont pu voir, au cours de leurs voyages, de quelle manière les chauffeurs de véhicules affectés aux transports internationaux par route s'acquittent de

leur lourde tâche. Les conducteurs de ces camions auxquels sont attachés de lourdes remorques, de même que les conducteurs de véhicules affectés aux transports internationaux de personnes méritent notre reconnaissance à tous pour la manière dont ils accomplissent généralement leurs prestations.

En général, il s'agit d'une catégorie de travailleurs hautement qualifiés, ayant acquis une grande expérience et un sens pratique développé et dont nous pouvons dire, en tant qu'utilisateurs des transports, qu'ils sont un exemple pour de nombreux usagers de la route. Le fait que nous ayons maintenant l'occasion de prendre en leur faveur les premières mesures relatives à l'harmonisation sociale et que la Commission nous ait donné l'occasion, avec ce projet de règlement, de prendre des initiatives dans ce sens, doit être pour nous un motif de grande satisfaction.

La seule définition des conditions spéciales des transports intracommunautaires soulève déjà des difficultés lorsque l'on considère la séparation, dont j'ai déjà parlé, qui existe entre les transports internationaux de marchandises pour compte d'autrui, les transports internationaux de marchandises pour compte propre et les transports internationaux de personnes. Il est évident qu'il existe de grandes différences en cette matière qui doit répondre à des exigences diverses. Un autre fait qui s'impose aussitôt à notre attention est que le genre d'entreprise joue un rôle, que le problème de l'harmonisation sociale nous place devant celui des structures des transports internationaux par route, celui du cadre économique des entreprises, et celui de leur bon fonctionnement.

Monsieur le Président, lors de l'examen de ce projet de règlement, la commission des transports s'est efforcée de savoir quels seraient les coûts supplémentaires qui devront être supportés par les entreprises de transports occupant ces travailleurs lorsqu'un règlement relatif à l'harmonisation sociale entrera en vigueur. Il n'a pas été possible d'éclaircir entièrement ce point. Nous avons pu obtenir quelques maigres chiffres des représentants de la Commission de la C.E.E., et les représentants des employeurs nous ont également fourni quelques indications sur les transports internationaux par route, mais ces données, même rassemblées, ne nous ont pas permis d'avoir une vue claire de la situation. Compte tenu de ce que nous voulons réaliser grâce à cette harmonisation sociale et du fait que celle-ci constitue un aspect de la définition des conditions de concurrence et de la suppression des distorsions à la concurrence, la commission a déclaré dans le rapport qu'à son avis le problème des coûts n'était en fait pas tellement important. En effet, le jour où les travailleurs des transports par route à grande distance bénéficieront de meilleures conditions sociales, certaines entreprises qui, par rapport à leur structure, travaillent actuellement à des prix trop

Laan

bas et, de ce fait, dans des conditions sociales trop défavorables, seront contraintes de s'adapter. Aussi, les entreprises qui travaillent dès à présent de la bonne manière auront-elles la possibilité d'améliorer leurs méthodes d'exploitation ainsi que leurs conditions de travail.

La proposition de règlement contient en fait un certain nombre d'articles d'une importance capitale pour répondre à la question de savoir quelles mesures il convient d'arrêter en premier lieu. Il ne s'agit pour l'heure encore que d'une première étape, et il a déjà été décidé que d'autres points, tels que les temps de repos, les heures supplémentaires et les jours fériés, seraient examinés ultérieurement. Il ne s'agit donc ici que de mesures très limitées.

Néanmoins, la commission des transports estime que pour limitées qu'elles soient, il convient de les mettre en œuvre. Nous apprécions beaucoup que la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. ait envisagé les aspects sociaux de cette question sous l'angle le plus élevé possible.

En tant que commission des transports, nous devons nous prononcer sur les critères retenus, notamment sur celui qui a trait aux équipages de plus d'un homme à bord des véhicules utilitaires, équipages qui deviennent nécessaires, nous apprend l'article 7 du règlement, au delà d'une distance de 300 km et à condition que se trouvent réunies un certain nombre de dispositions relatives au type et au poids des véhicules utilisés.

Dans le projet de règlement, il est également dit que ces critères doivent être considérés à la lumière de l'A.E.T.R. Cet accord a été conclu en 1962 dans le cadre de la conférence générale des ministres des transports et ensuite de la Commission économique pour l'Europe, fonctionnant au sein des Nations unies, à Genève, entre les pays affiliés à l'O.C.D.E. Il définit certaines conditions auxquelles devront répondre les transports internationaux.

La commission des transports a également tenu compte de cet accord pour apprécier le projet de règlement parce que l'A.E.T.R. ne fixe pas de distance maximale et ne subordonne la question de savoir si l'équipage d'un camion doit comprendre plus de deux personnes qu'au type, au poids et aux dimensions du véhicule. A ce sujet, nous ne sommes pas arrivés à une solution parfaite.

D'une part, il reste douteux que le kilométrage soit un critère précis, parce que la distance n'est pas l'élément essentiel des conditions de travail du chauffeur ; ce qui importe, c'est le temps dont il a besoin pour parcourir cette distance. D'autre part, le critère retenu par l'A.E.T.R. est un élément essentiel qui ne peut être perdu de vue.

Le 2 décembre 1966, la conférence des ministres des transports a procédé à un nouvel examen approfondi du problème de l'A.E.T.R. Les ministres

ont invité les pays qui n'ont pas encore ratifié cet accord à le faire. A cette date, en effet, il n'avait été ratifié que par un nombre insuffisant de pays, à savoir l'Espagne, la Yougoslavie, la France et les Pays-Bas. J'ai appris que le Luxembourg était prêt à le ratifier, mais qu'il est encore très douteux que la Belgique et la république fédérale d'Allemagne le ratifient dans un proche avenir.

Indépendamment de la question de savoir si cette ratification aura lieu, la commission des transports estime qu'en l'état actuel des choses les implications de l'A.E.T.R. retarderont plutôt qu'elles ne favoriseront la réalisation de notre objectif ; cet accord ne concerne en effet que les transports internationaux et ne portera dès lors que sur une fraction, que l'on peut évaluer à 10⁰/σ, des transports intracommunautaires par route.

La commission estime dans ces conditions qu'il conviendrait de fixer un délai raisonnable, pas trop long, afin de pouvoir juger dans la pratique lequel du critère du nombre de kilomètres parcourus ou du critère retenu par l'A.E.T.R. est le meilleur.

La proposition de la commission tendant à fixer la distance dont il est question au paragraphe 1 de l'article 7 à 450 km au lieu de 300 et de modifier le deuxième paragraphe de manière à le concilier avec un nouvel article 19 doit être considérée de ce point de vue. Ce nouvel article 19 a été mis sur le tapis au cours des négociations entre les partenaires sociaux intéressés, qui leur ont également permis de se rendre compte des difficultés que soulève le problème de la fixation du nombre de kilomètres autorisés et de prendre connaissance de la position définie par l'A.E.T.R. Ils sont arrivés à la conclusion — conclusion à laquelle s'est rallié le Comité économique et social — qu'il conviendra, à l'issue d'une période de trois ans, de rechercher, en accord avec le comité paritaire consultatif, les moyens de parvenir à une solution définitive.

La commission des transports, estimant trop longue une période de trois ans, a ramené ce délai à deux ans et amendé en ce sens l'article 19, conformément au paragraphe 2 de l'article 7. Ce paragraphe stipule que, dans un délai de deux ans à compter de la mise en vigueur du présent règlement, la Commission présentera, conformément à l'article 19, de nouvelles propositions visant soit à la modification du nombre de kilomètres, soit à l'application d'un règlement A.E.T.R. révisé, soit à une combinaison de ces deux possibilités.

C'est ce nouveau paragraphe 2 de l'article 7 qui constitue, avec le nouveau paragraphe 1 de cet article et l'article 19, le fondement du raisonnement de la commission des transports. La commission s'est rendu compte que ce problème, auquel nous sommes confrontés pour la première fois, est si complexe que l'attitude la plus raisonnable est de tenir compte de la situation réelle telle qu'elle se

Laan

présente aux professionnels dans la pratique. Il faut cependant préciser que cette période ne peut dépasser deux ans. Nous sommes heureux qu'en décembre dernier précisément, la Commission de la C.E.E. ait instauré le comité paritaire consultatif, qui peut être étroitement associé aux échanges de vues sur ce qu'il y aura lieu de faire à l'expiration de cette période.

Monsieur le Président, notre commission des transports est quelque peu déçue de la manière dont la proposition de règlement a résolu la question du contrôle. En fait, dans toute cette affaire, nous devons toujours accorder la primauté, si je puis m'exprimer de la sorte, au problème de contrôle. Il est en effet évident que dans un secteur où les chauffeurs sont envoyés à l'étranger, sous leur propre responsabilité, transportant une grande quantité de biens de production, une réglementation ne pourra produire ses effets sur le plan communautaire que si nous prévoyons en même temps un système de contrôle efficace. Nous savons que l'on parle parfois avec un certain dédain de la manière dont le livret de contrôle est tenu. Nous nous demandons si le système du livret de contrôle ne devra pas lui aussi être réexaminé au cours des consultations avec le comité paritaire consultatif, ce qui n'empêche que nous pensons qu'il faudra en tout état de cause utiliser les moyens les plus modernes dès que possible. Je songe notamment à un appareil de contrôle, un tachymètre, peu importe d'ailleurs sa dénomination.

Notre commission estime que la proposition de règlement est trop prudente sur ce point.

Aussi a-t-elle modifié comme suit l'article 16 qui a trait au contrôle et aux appareils utilisés :

« Tous les véhicules qui, après le 1^{er} janvier 1969, sont admis pour la première fois à la circulation et tombent sous le coup du présent règlement doivent être équipés d'un appareil mécanique de contrôle ; dans tous les autres véhicules auxquels s'appliquent les dispositions du présent règlement, cet appareil doit se trouver installé à partir du 1^{er} janvier 1970. »

Les articles 10 et 11 ont été modifiés conformément au point de vue de la commission qui estime qu'au cours de la première période de deux ans, il faudra trouver une méthode aussi efficace et aussi pratique que possible et ne pas trop compliquer le régime des temps de repos et de service. Dans ces textes modifiés, il n'est plus question de transport des marchandises ou des personnes, mais seulement de « transports », cependant que la proposition, admirablement formulée par la Commission de la C.E.E., de maintenir à 11 heures le temps minimum de repos journalier a été reprise.

D'autres amendements qui sont également importants portent sur l'accès à la profession que la

commission aimerait fonder davantage sur des examens psychotechniques. Pour la détermination de la capacité tant psychique que physique des chauffeurs, il faudra faire une plus large place aux tests.

Il est possible que les termes « psychique » et « physique » n'aient pas encore été repris dans les traductions. Nous souhaitons cependant, conformément à une proposition formulée au cours de la dernière réunion de la commission, qu'ils le soient.

Je crois avoir ainsi exposé aussi clairement que possible les raisons qui m'ont poussé à exposer mon rapport de cette manière. Je suis heureux que nous soyons finalement parvenus aux conclusions adoptées à l'unanimité qui figurent dans le rapport, les amendements et la proposition de résolution. Je vous prie, Monsieur le Président, de donner la parole aux orateurs inscrits.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. De Clercq. — (N) Monsieur le Président, le groupe libéral votera la proposition de résolution qui nous a été présentée, brillamment d'ailleurs, par M. Laan, au nom de la commission des transports, dont il est le président. Nous ne le ferons cependant pas avec enthousiasme, car le texte de la proposition ne nous satisfait pas pleinement.

Votre commission étudie, depuis plusieurs mois, la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Votre commission a suivi avec une attention soutenue les exposés des représentants des employeurs et des travailleurs des transports routiers européens, en espérant sincèrement que les intéressés aboutiraient à un accord. Cet accord a heureusement pu se faire, sur la base d'un texte que votre rapporteur, notre collègue Laan, avait proposé comme base de discussion. Nous lui rendons hommage pour la grande objectivité dont il a fait preuve à cette occasion. Le texte qui vous est proposé repose donc sur un compromis politique.

En fait, nous sommes unanimes à considérer qu'il faut s'efforcer d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs des transports routiers, de même que celles de tous les autres travailleurs de la Communauté, mais d'autre part, nous avons le devoir d'éviter que de fortes majorations des charges ne viennent compromettre l'existence même des entreprises.

Les délibérations qui ont eu lieu en commission ont démontré que dans l'état actuel du marché des transports, le texte qui nous avait été soumis à l'ori-

De Clercq

gine n'était pas susceptible d'être mis en œuvre. Cette proposition attribuait aux coûts salariaux une influence sur le coût des transports routiers considérablement moindre qu'elle ne l'est en réalité. Dans certains pays de la Communauté, les entreprises ne peuvent se permettre d'augmenter les prix de transport parce qu'elles doivent faire face à la concurrence d'autres moyens de transports, notamment des chemins de fer, dont l'équilibre financier est garanti par des subventions de l'État. Les travailleurs n'auraient aucun intérêt à ce que les coûts des entreprises de transport augmentent dans une mesure telle qu'un grand nombre de ces entreprises seraient acculées à la faillite. Il faut toujours, lorsqu'on procède à des réformes, se montrer très prudent, et le sens des réalités dont ont fait preuve les travailleurs et les employeurs du secteur des transports, qui se sont efforcés opiniâtement d'aboutir à un compromis acceptable pour tous, en constitue un bel exemple.

Aussi la commission a-t-elle estimé qu'il était de son devoir de faire des propositions gardant le juste milieu entre, d'une part, les revendications, légitimes certes, mais lourdes de conséquences, d'une des parties et, d'autre part, les réalités économiques. Nous espérons que la Commission de la Communauté européenne tiendra compte dans toute la mesure du possible de l'avis du Parlement et du travail de ses membres qui tous, quelle que soit leur couleur politique, ont fait preuve de tant de compréhension. Nous la prions donc de modifier sa proposition primitive conformément aux dispositions de l'article 149 du traité. C'est dans cet esprit de coopération que nous approuverons le rapport de M. Laan et la proposition de résolution qui nous est présentée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je remercierai d'abord le président de la commission, ainsi que M. Laan pour son rapport extrêmement complexe.

Ce rapport sur la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. a longuement et intensivement retenu l'attention de la commission des transports. Les modifications qu'elle y a apportées portent sur des points essentiels de cette proposition. Ce n'était qu'à ce prix que la proposition de résolution pouvait être adoptée et ce n'est qu'à la condition que les modifications soient maintenues que je puis approuver ce rapport.

Permettez-moi d'examiner en détail ces points critiques de la proposition de règlement.

La proposition ne porte que sur un seul secteur des transports, celui des transports routiers. Elle doit contribuer à harmoniser les conditions

de concurrence qui prévalent dans ce secteur à l'intérieur de la Communauté. Cette proposition constitue certainement un progrès social pour des pays où la réglementation du travail est inexistante ou à peu près, alors que dans d'autres pays les rapports employeurs-employés sont minutieusement réglés par des conventions collectives.

Un problème a retenu longtemps notre attention, celui du double équipage. La Commission avait proposé que les véhicules tombant sous le coup des dispositions de ce règlement fussent obligatoirement équipés de deux conducteurs lorsque la distance journalière dépassait 300 km. J'ai entendu parler d'autres propositions tendant à rendre indispensable la présence d'un second conducteur dès que la distance journalière dépasse 50 km.

Les membres du Comité économique et social sont tombés d'accord — et nous avons fait de même au sein de la commission des transports — pour fixer cette distance à 450 km, ce qui signifie que la distance de 50 km s'est trouvée multipliée par 9. C'est une très importante modification.

On se rend déjà compte ici que le nombre journalier de kilomètres parcourus ne constitue guère un critère valable. Et c'est avec satisfaction que je constate que la proposition de résolution recommande un réexamen du problème dans un certain délai. Ce qui compte pour la sécurité de la circulation n'est pas tant le nombre de kilomètres parcourus que le temps de travail.

La proposition de la Commission présente un point faible : le système de contrôle. On a déjà dit que l'on peut écrire ce que l'on veut dans un livret de contrôle, mais il existe un instrument de contrôle éprouvé pour enregistrer les périodes de travail et de repos. C'est un appareil automatique, le tachygraphe, dont certains types de véhicules doivent déjà être équipés dans un grand nombre de pays de la Communauté et hors de la Communauté.

J'ai eu bien souvent l'impression, lors des discussions consacrées à ce problème, qu'il y a, surtout au sein de la Commission, des gens qui mènent une campagne héroïque contre l'introduction du tachygraphe dont ils ne cessent de dénoncer les imperfections. Il est évident que l'on ne peut exiger d'un appareil semblable ce qu'aucun instrument ne peut transcrire. Il ne peut enregistrer ni les pensées du conducteur au cours du voyage pas plus qu'il ne peut noter s'il dort ou non, ni ce qu'il fait ou ne fait pas dans la cabine. Mais il enregistrera le nombre d'heures pendant lesquelles le conducteur a roulé et à quelle vitesse il s'est déplacé. Je prie la Commission de ne pas demander l'impossible à cet appareil lors des considérations qu'elle sera amenée à faire à propos du tachygraphe. On trouve de bons appareils en quantité suffisante à l'intérieur de la Communauté ; et même si on venait à en manquer, on en trouverait certainement sur le marché mondial. Leur provenance doit nous être indifférente.

Richarts

Le tachygraphe constitue aussi une sorte d'assurance pour certains conducteurs. En cas d'accident, les indications fournies par le tachygraphe ont le plus souvent joué en faveur du conducteur.

Le rapporteur a très bien exposé la portée des dispositions relatives au tachygraphe et c'est volontiers que je souscris au rapport à condition bien entendu que les modifications proposées soient effectuées.

S'agissant des coûts, votre commission n'a pu obtenir d'informations précises, ce qui a donné naissance à des opinions très divergentes. Nous prions la Commission de mieux sonder cet aspect du problème de façon que dans les deux années à venir nous puissions connaître le montant des dépenses supplémentaires que l'économie devra supporter mais aussi les progrès d'ordre social que ce règlement engendrera pour les travailleurs.

C'est parce que nous y voyons tout au moins un progrès léger que nous donnons notre assentiment à cette proposition. Nous pensons que c'est là un début, mais rien de plus, et nous attendons que la Commission nous saisisse de propositions nouvelles et meilleures.

M. le Président. — La parole est à M. Riedel.

M. Riedel. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je prends la parole, après m'être rallié à cette formule de compromis et avoir approuvé le rapport en commission, c'est parce que je tiens à dire à l'Assemblée que lors de la discussion à laquelle ce rapport de notre collègue, M. Laan, a donné lieu, certaines opinions se sont fait jour qui montrent les difficultés que soulève le fait de s'occuper tout particulièrement, sous un prétexte quelconque, d'un secteur isolé des transports à l'intérieur de la Communauté en laissant les autres dans l'ombre.

Je sais parfaitement que l'homme, seul ou en communauté, ne peut faire autrement que de commencer par un point. Mais il faudrait que cela se fasse dans les conditions requises et pour des raisons valables. Or, j'ai l'impression que, sous prétexte de vouloir résoudre des problèmes sociaux et de sécurité, on aborde en réalité des questions de concurrence et que l'on espère, de cette manière, arriver à créer, au sein de la Communauté, une situation déterminée de concurrence sur le marché des transports ; ce n'est servir ni la sécurité de l'homme ni surtout la condition sociale du routier.

A ce propos — puisqu'on a tant parlé des nombreux experts qui ont été consultés sur ce problème — je me permettrai aussi de faire remarquer en passant que les routiers sont eux aussi des experts dans ce secteur.

Il est nécessaire de se demander par quoi la sécurité routière et par conséquent la vie humaine se trouvent particulièrement menacées. Comment par exemple entendons-nous réglementer à l'avenir le transport en gros de marchandises sur les routes européennes ? Il nous est arrivé à tous certainement, lors de nos missions d'études, de voir des convois entiers de plus de 50 camions-citernes parcourir de longues distances pour se rendre des villes portuaires à l'intérieur du pays. Nous avons vu au prix de quelles difficultés les conducteurs de voitures de tourisme ou d'autocars parviennent à se frayer un chemin. Il est réellement nécessaire que l'on prenne d'autres mesures pour régler la circulation sur des routes dont le réseau se révèle encore souvent insuffisant.

Il s'agit ici de l'exploitation à outrance de la main-d'œuvre et aussi du fait que les conducteurs sont souvent tentés de rester trop longtemps au volant. Nous nous souvenons tous de l'horrible accident qui se produisit dans le Limbourg. Deux conducteurs se trouvaient effectivement dans l'autocar. Mais, comme l'a déjà fait observer mon collègue, M. Richarts, aucun tachygraphe ne peut faire en sorte que les conducteurs, conformément aux directives, se relayent après un certain temps de conduite. Des facteurs essentiellement humains entrent souvent en jeu.

On ne devrait pas non plus compromettre inutilement la sécurité de la circulation pour des raisons de concurrence. Nous avons entendu dire par exemple que certains transports en gros de marchandises, à longues ou courtes distances, sont effectués suivant des accords à forfait. Voilà qui n'est pas fait non plus pour améliorer la sécurité de la circulation.

M. De Clerq a déclaré que des mesures particulières pouvaient, le cas échéant, relever le seuil de rentabilité d'une entreprise soucieuse de son indépendance et de son maintien en vie au point de détruire les structures existantes des entreprises de transports, dont nous avons besoin pour effectuer les transports par route à longue et à courte distance. Nous devrions réfléchir aux mesures appropriées à prendre.

Nous osons espérer que la période de transition de 2 ans qui a été prévue nous apportera une expérience suffisante pour que, avant d'en arriver à des mesures définitives dans ce domaine, nous disposions des éléments qui nous mettront à même de suggérer les mesures vraiment appropriées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, la commission sociale a participé à l'étude du problème

Müller

à titre consultatif et a élaboré un avis sur cette mesure de la Commission. Ce n'est pas en ma qualité de président de cette commission, mais à titre personnel que je prends la parole pour exposer brièvement les motifs qui m'amènent à rejeter ce projet. Nous avons ici l'exemple typique du fait qu'un projet de la Commission peut au cours des discussions devenir non pas meilleur mais beaucoup plus mauvais.

Nous avons sous les yeux un témoignage du fait que, dans leurs délibérations, les partenaires sociaux ne font pas toujours preuve d'une sagesse exemplaire. Je suis moi-même membre d'un syndicat mais je dois dire que le compromis auquel les partenaires sociaux sont arrivés, au sein du Comité économique et social, semble inacceptable. Ils se sont mis d'accord pour relever le nombre maximum de kilomètres à partir duquel le double équipage est obligatoire. Cette distance est maintenant fixée à 450 km. Le projet de la Commission l'établissait à 300 km. Dès le début, elle a fait l'objet de violentes controverses. L'opposition venait surtout des entrepreneurs, ce qui est parfaitement compréhensible. Au cours des discussions, des travailleurs du secteur des transports ont tout d'abord proposé que, dès 50 km, le double équipage soit obligatoire, c'est une limite que — soit dit entre parenthèses — moi, qui suis syndiqué, j'estime complètement ridicule. Elle a d'ailleurs été abandonnée par la suite et nous avons assisté à ce rare phénomène, à savoir qu'après qu'une partie d'entre eux eurent proposé une distance de 50 km, tous purent se mettre d'accord pour fixer celle-ci à 450 km.

Pour pouvoir maintenir une limite, les représentants des travailleurs ont manifesté, en ce qui concerne les temps de travail et de repos et surtout à propos de la durée maximale de conduite, un esprit de conciliation qui me semble outrancier. Permettez-moi d'établir un parallèle entre les dispositions telles qu'elles ont été proposées par la Commission et ce qu'elles sont devenues après avoir été modifiées par la commission des transports. Nous constatons par exemple que la différence qui existait jusqu'à présent, pour le temps maximal de conduite, entre les transports de personnes et ceux de marchandises a disparu. Dans les deux cas ce temps peut être de 9 heures alors que dans le projet de la Commission — et pour de bonnes raisons, je tiens à le préciser — il avait été fixé à 8 heures pour le transport de personnes. Pour ma part, j'estime que cet accord entre les partenaires sociaux est à la fois inquiétant et décevant.

Nous avons également pu constater l'esprit de conciliation manifesté par les représentants des travailleurs à propos de l'évaluation des temps de repos qui, par rapport à la proposition de la Commission, ont été abrégés.

Le temps maximal de conduite pour 2 semaines a été augmenté, ce qui a une incidence particulière

sur le secteur des transports. Cette augmentation me semble des plus critiquables. La Commission avait proposé que le temps maximal de conduite pour 2 semaines soit de 90 heures pour le transport de marchandises et 80 heures pour le transport de personnes. A la suite d'un compromis, ce temps est passé à 96 heures, ce qui signifie une augmentation de 80 à 96 heures, soit 20 %, pour le transport de personnes. Il me semble que l'on ait dépassé ainsi le point où l'on peut encore parler de sécurité du trafic alors que celle-ci est un des objectifs de ces dispositions.

Je pense qu'il aurait mieux valu renoncer à établir des limites — les limites étant toujours plus ou moins arbitraires quel que soit le secteur auquel elles s'appliquent — plutôt que d'accepter que les temps maxima de conduite soient augmentés et les temps de repos diminués.

Pour ces raisons, je ne puis, en ce qui me concerne, approuver le rapport de M. Laan, bien qu'il soit par ailleurs très instructif et certainement important.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Faller, au nom du groupe socialiste.

M. Faller. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste approuve le rapport et la résolution, bien que nous ne soyons pas non plus pleinement satisfaits de ce qui a pu être obtenu en ce domaine. Nous tenons à affirmer que la solution prévue par la proposition modifiée de la Commission ne peut être qu'une solution provisoire. Nous approuvons cette proposition, parce que nous estimons qu'elle contribue à améliorer notablement les conditions sociales dans différentes régions de la Communauté. Dans nos jugements, nous ne pouvons pas toujours prendre pour base la situation d'une région développée de la Communauté, mais nous devons partir du fait qu'il y a des régions dans lesquelles il n'y a guère de dispositions de caractère social pour les conducteurs de poids lourds et d'autocars.

C'est pourquoi nous tenons à affirmer que ce qui sera décidé maintenant dans cet hémicycle ne peut être qu'un début. Surtout, cette décision n'empêche aucun pays de maintenir les conditions sociales meilleures qui sont les siennes, ni même de les améliorer encore sur le plan syndical. La décision que nous prendrons aujourd'hui n'empêchera personne de faire mieux.

La solution prévoyant un trajet de 450 km ne nous satisfait pas non plus. En me basant sur mon expérience professionnelle d'ancien conducteur de poids lourds et d'autocars, j'ai toujours souligné en commission que ce critère était mauvais. Parcourir 450 km sur une autoroute, par exemple de Hambourg à Cologne, ou parcourir 450 km dans la Forêt

Faller

Noire, dans le Jura souabe et dans la Forêt de Bavière, est tout à fait différent. C'est pourquoi le nombre de kilomètres n'est pas, pour nous, le critère qui convient.

Nous sommes d'avis — et la proposition de résolution le précise également — qu'au cours des deux prochaines années il y aurait lieu d'examiner soigneusement si la proposition de l'A.E.T.R. ne peut pas servir de base à une nouvelle réglementation, même si l'on ne conserve pas intégralement le contenu actuel de cette proposition.

Les possibilités de contrôle ne nous satisfont pas non plus pleinement. A cet égard, je me permets de me référer également à mon expérience. On a toujours répété que les appareils de contrôle n'étaient pas suffisamment précis. Il y a 30 ans, j'ai déjà conduit des véhicules munis de tachygraphes et je puis dire très franchement que la précision de ces instruments était loin de nous satisfaire. Nous disions : il ne manque plus que cet « espion » photographie la tête que nous faisons quand nous sommes au volant.

On a déjà atteint une très haute précision. Mais tout ce que l'on veut savoir ne peut pas être contrôlé par un instrument mécanique. Pour permettre d'avoir tous les renseignements importants, il faudrait que ce contrôle ait une ampleur que l'on ne peut justifier. En raison des dépenses financières que l'installation d'un tel instrument entraînerait, il serait très difficile de prescrire cet appareil pour tous les véhicules.

Nous disons une fois de plus — sur ce point, je dois revenir brièvement sur ce qu'a dit M. De Clercq — que naturellement nous sommes au courant des conséquences économiques de cette proposition. Mais nous disons très franchement que nous souhaitons ces conséquences économiques, car nous ne concevons pas qu'il doive y avoir des entreprises qui puissent, en raison des conditions sociales déplorablement qui y règnent, être en mesure de résister à la concurrence, qui puissent offrir des prix très nettement inférieurs à ceux que des entreprises bien gérées peuvent offrir. Elles ne peuvent offrir des prix bas que parce que la situation sociale de leur personnel est très mauvaise.

Nous sommes d'avis que ces conséquences économiques sont souhaitables. Nous n'avons pas intérêt à ce que soit maintenu ce que l'on qualifie dans la vie économique moderne de « maisons branlantes », mais ces entreprises doivent disparaître avec l'application du règlement.

Comme nous le constatons sans cesse, le fait que de telles entreprises existent n'affecte pas seulement les entreprises et leurs ouvriers, mais ces mauvaises conditions sociales constituent également un danger commun, parce qu'elles contribuent à compromettre la sécurité des transports routiers en Europe.

Le règlement représente un premier pas. Nous approuvons ce règlement, afin que ce premier pas soit fait maintenant et que l'on n'attende pas deux ou trois ans. Une vieille expérience nous enseigne que lorsqu'on a fait le premier pas, il est ensuite beaucoup plus facile de développer et d'achever ce qui a été entrepris.

En conclusion, je tiens à affirmer encore une fois que ce règlement aura certainement des incidences économiques, mais que celles-ci sont désirées et que le projet de règlement n'est pas seulement un projet de politique sociale, mais un projet qui doit aider à harmoniser les conditions de concurrence dans ce secteur et de créer une meilleure base de départ pour les transports dans leur ensemble.

Tel est le motif pour lequel, malgré les différentes objections que nous pouvons soulever, nous approuvons dans son ensemble la proposition de résolution et le rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Messieurs, je voudrais tout d'abord joindre mes remerciements à ceux qui ont été adressés à M. le rapporteur Laan, ainsi qu'aux membres de la commission des transports et de la commission sociale, qui ont collaboré à la rédaction de ce rapport qui a soulevé nombre de questions très délicates.

Je voudrais remercier également tous ceux qui ont pris la parole dans ce débat, et plus particulièrement M. Müller. Sans vouloir tirer les mêmes conclusions que lui, j'estime que son analyse de la situation actuelle est très pertinente.

Monsieur le Président, nous estimons tous certainement que cette proposition de règlement ne constitue qu'un premier pas, mais combien important, sur le plan social dans le domaine des transports. C'est, en effet, la première fois que, dans la Communauté, un règlement est proposé qui s'applique aux conditions sociales d'une branche de l'économie.

Certes, il s'agit pour nous de politique des transports et la décision du Conseil du 13 mai 1965 concerne l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voies navigables. C'est donc de la concurrence que nous partons, mais il a été reconnu, dans cette décision, qu'il faudra tenir compte de l'aspect social de cette mesure pour régler cette concurrence. Je partage entièrement l'avis que M. Faller a exprimé à ce sujet, à savoir que cette réglementation contribuera, dans une très large mesure, à assainir les conditions de concurrence dans la Communauté.

Schaus

Monsieur le Président, on a parlé de l'A.E.T.R. (Accord européen des transports routiers), qui a été adopté par la Conférence européenne des ministres des transports, la C.E.M.T. Cet accord entrera peut-être en vigueur dans certains pays. Quoi qu'il en soit, comme l'ont souligné certains orateurs, M. Laan en particulier, notre réglementation constitue un net progrès sur les dispositions de l'A.E.T.R., car elle va plus loin en matière sociale et elle est applicable au trafic national, ce qui est très important.

Si cette réglementation entre en vigueur, elle aura des répercussions économiques. En effet, on ne réalise aucun progrès social sans que des conséquences économiques en découlent. Mais nous sommes persuadés que, telles qu'elles se présentent dans la proposition de la Commission — et plus encore dans la forme que votre Parlement entend donner à notre proposition — les conséquences économiques à en attendre ne sont pas de nature à gêner cette branche de l'économie mais, au contraire, à l'assainir.

Il est très difficile — nous en avons longuement parlé au sein de la commission des transports — de fournir des chiffres précis sur les répercussions de cette réglementation. Les données statistiques sont malheureusement encore imparfaites et j'accepte volontiers, ainsi que le suggère M. Richarts, que, dans la période transitoire prévue, nous nous efforcions, par des statistiques et des enquêtes, de mieux nous rendre compte des répercussions économiques, afin que, le jour où cette matière sera révisée, nous ayons une meilleure connaissance de la situation.

Monsieur le Président, notre proposition me semble se présenter favorablement dans cette enceinte bien que quelques points très délicats aient déjà été soulevés et examinés, sur lesquels je voudrais me prononcer.

M. Müller a parlé de la durée du travail et du temps de repos. Je regrette sincèrement, au nom de la Commission de la C.E.E., que nos propositions à cet égard ne semblent pas devoir être retenues par le Parlement. C'est le point crucial. Abstraction faite de la concurrence, les questions sociales et de sécurité routière sont fondamentales. A cet égard, je regrette sincèrement qu'on ait assimilé la durée de travail et le temps de repos pour le trafic de passagers à ceux du transport des marchandises. La vie humaine a plus de prix que les marchandises, aussi précieuses qu'elles soient !

La question qui fait l'objet de discussions, sinon de litige, est celle de savoir s'il faut fixer une distance kilométrique au delà de laquelle le double équipage est nécessaire.

Certes, on peut discuter cette disposition. Je dirai quand même à M. Laan que l'A.E.T.R. prévoyait également une période transitoire. Il me paraît donc sage d'en prévoir une nous aussi. Si nous

sommes sûrs de pouvoir contrôler la durée de conduite du véhicule, peut-être la fixation d'une distance kilométrique deviendra-t-elle superflue, mais, au stade actuel, nous pensons qu'il faut combiner ces deux dispositions. Nous avons proposé une distance de 300 kilomètres au delà de laquelle cette norme du double équipage deviendrait applicable. Au Comité économique et social, un accord est intervenu sur une distance de 450 kilomètres, que votre Parlement reprend dans son projet de résolution, avec la nuance cependant qu'il s'agirait d'une mesure transitoire pour un délai de deux ans seulement.

M. Müller a exposé la genèse de cet accord. Je dois souligner que la Commission de la C.E.E. a été surprise, pour ne pas dire plus, de l'évolution, en cette matière, des négociations entre les partenaires sociaux. Si l'on prend comme position de départ une distance de 50 kilomètres et qu'on se mette d'accord plus tard sur 450 kilomètres, vous comprendrez que, pour le moins, nous avons le droit d'être surpris !

Monsieur le Président, selon le vote de votre Assemblée — celui du Comité économique et social étant acquis — la Commission de la C.E.E., cela ne fait aucun doute, réexaminera la situation, après quoi elle soumettra une proposition définitive au Conseil. Comme solution transitoire, l'accord en discussion peut être défendu, quoique nous le regrettons, surtout au point de vue de la sécurité routière.

Monsieur le Président, il est question dans la résolution des mesures de contrôle ; il est notamment mentionné qu'elles semblent insuffisantes.

Un premier point doit être clairement établi : l'application des normes de contrôle doit rester de la compétence des autorités nationales, sous réserve que la Commission donne son avis sur ces normes. Il est impossible que nous organisions, sur le plan communautaire, un contrôle dans tous les pays de la Communauté. Ce serait absurde et personne n'y songe. Nous devons donc avoir confiance dans les autorités nationales lorsqu'elles appliquent ces normes de contrôle et, à cet égard, il s'agit de savoir quels sont les moyens que nous avons envisagés.

Nous prévoyons dans notre proposition, au premier stade, le « livret de contrôle » dont on a déjà dit tout le bien et tout le mal qu'il faut en penser. Toujours est-il que ce livret existe dans la plupart de nos pays, que c'est un instrument certainement imparfait, mais qui doit servir au contrôle.

Je voudrais souligner aussi nettement que la Commission de la C.E.E. est également favorable à l'application du tachygraphe.

Ce qui nous divise ou qui semble nous diviser, est peu de chose : l'application dans le temps. L'article 16 n'est peut-être pas suffisamment clair à cet égard, mais notre idée émane quand même

Schaus

du texte. Nous disons : « Au plus tard le 31 décembre 1968, le Conseil fixera, sur proposition de la Commission, les caractéristiques techniques, etc., de cet instrument de contrôle. » La formulation que vous proposez actuellement est plus explicite à ce sujet puisqu'elle fixe des dates plus précises encore.

Je n'y vois pour ma part aucune objection, mais la question est de savoir à quel résultat final on veut aboutir. Les tachygraphes actuellement sur le marché, tant en Europe qu'ailleurs, ne fournissent pas encore toutes les données qui, d'après la réglementation à proposer, doivent être nécessairement connues, notamment dans le cas où il y a deux conducteurs à bord.

La question est donc la suivante : Appliquera-t-on tout de suite, ou dans un délai très court, le tachygraphe tel qu'il existe actuellement sur le marché mondial, en le complétant par un livret de contrôle ? Ou cherchera-t-on à faire construire un tachygraphe qui indiquerait automatiquement toutes les opérations nécessaires au contrôle ?

Telle est l'alternative, sur laquelle on peut être hésitant.

Les experts que nous consultons, non seulement ceux de la Commission, mais aussi ceux des partenaires sociaux et des gouvernements, préconisent la mise au point, dans un délai déterminé, d'un tachygraphe capable d'enregistrer toutes les données nécessaires, de sorte que le livret de contrôle devienne inutile. Du point de vue technique, rien n'est impossible aujourd'hui ; mais quel sera le prix d'un tel instrument ? Peut-on en prescrire l'utilisation obligatoire pour tous les véhicules visés ? Je ne le sais pas encore.

Nous sommes tous d'accord quant au but final. Il s'agit de savoir si la perfection à laquelle nous voulons parvenir pourra être atteinte dans un délai raisonnable. Si nous constatons l'impossibilité d'enregistrer tous les phénomènes qui doivent être connus, il faudrait utiliser les tachygraphes tels qu'ils sont, en les complétant par le livret de contrôle.

Il faut être conscient que cette réglementation n'est qu'un premier pas, mais très important, dans le domaine du trafic routier, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il manque au plus haut point d'ordre et d'organisation. Or c'est précisément de l'organisation du trafic routier que dépend la sécurité des hommes.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous estimons qu'il conviendrait, lorsque le Parlement aura exprimé son avis, que le Conseil de ministres se saisisse dans les plus brefs délais de cette proposition, afin d'en mettre les dispositions en vigueur.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui appartiennent à la commission des transports et à la commission

sociale savent parfaitement que nous préparons actuellement les autres décisions et propositions complémentaires en cette matière. J'espère que nous pourrons prochainement vous les soumettre.

D'ores et déjà — M. Laan l'a souligné et je l'en remercie — nous avons institué un comité consultatif paritaire chargé d'étudier la question du trafic routier et celle de la navigation intérieure. J'ai le ferme espoir que les consultations auxquelles il est procédé dans ces comités institutionnalisés seront plus fructueuses que celles que nous avons connues dans le passé en cette matière.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Schaus. La parole est à M. Laan.

M. Laan, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui nous ont dit avoir apprécié le rapport. Je remercie notamment M. Schaus, qui a bien voulu féliciter la commission des transports, au nom de la Commission de la C.E.E., de la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche pour estimer, en fin de compte, devoir assortir d'amendements la proposition primitive.

Je tiens à profiter de l'occasion pour souligner en mon nom propre, mais aussi au nom de la commission des transports, qu'il est exclu qu'aucun des membres de la commission des transports puisse avoir moins à cœur que d'autres les problèmes sociaux touchant la limite précise de 300 km que la Commission avait envisagée.

M. Schaus me connaît depuis un certain nombre d'années et il sait que j'ai participé naguère, du côté des employeurs, aux discussions intéressant le secteur des transports. Je voudrais dire à M. Müller, qui a mis en cause la commission des affaires sociales, que ma longue expérience de négociateur dans le secteur des grands transports internationaux et des transports automobiles m'a surtout appris que la question qui se pose, c'est de savoir si nous pouvons nous permettre de nous lancer à corps perdu dans la première phase de l'harmonisation de la politique sociale ou si nous devons, dès la première phase, mener une politique réaliste, pragmatique et concrète, qui nous permette d'assurer aux intéressés les meilleurs résultats possibles sur le plan social et sur le plan de la sécurité routière, tout en réalisant les conditions premières de l'assainissement des entreprises — point sur lequel M. Schaus et certains autres orateurs, notamment M. Faller, ont déjà insisté — ainsi que de l'amélioration des structures.

La commission des transports n'a pas retenu sans plus le compromis du Comité économique et social. Dans mon premier projet, j'avais déjà proposé de

Laan

remplacer les 300 km par 400 km et de prévoir pour la période transitoire 500 km. Il faut bien se dire, M. Müller, que la proposition de M. Schaus prévoyait 400 km et qu'on aurait donc commencé par 400 km, pour ne passer à la limite des 300 km que deux ou trois ans plus tard. La proposition actuelle prévoit donc d'emblée 400 km et la différence effective entre ce qu'envisageait M. Müller et ce que propose la commission est donc de 50 km. J'estime qu'il importe que s'agissant d'un problème social aussi important, le Parlement se prononce à l'unanimité dès l'abord. Lorsqu'une commission est saisie pour avis, pour étudier notamment un problème social qui se pose, son avis ne peut être utile à la commission des transports que si elle dit ce qu'elle veut, et ne se contente pas de phrases comme c'est le cas dans le rapport. Le rapport de M. Carcaterra, qui n'a malheureusement pas pu assister à cette séance, déclare simplement que de l'avis de la commission il faut s'efforcer d'assurer les meilleures conditions possibles et que tout doit être fait pour le mieux.

Je sais bien que M. Müller a donné son avis à titre personnel, mais il ne s'en est pas moins référé à la commission des affaires sociales. Je ne pense pas que l'on doive s'arrêter à la différence de 50 km. Je suis très heureux que M. Schaus, tenant compte de la situation de fait, soit disposé à en tirer les conclusions qui s'imposent. J'estime qu'il est important qu'on puisse enfin se mettre d'accord sur ce point. J'espère — et si je le dis au nom de la commission, je pense aussi être l'interprète du Parlement — que les ministres des transports trouveront le temps, au cours des prochains mois, de se

réunir pour discuter des problèmes des transports. Ils auraient dû se réunir les 6 et 19 décembre, et à l'heure actuelle, il n'a toujours pas été fixé de nouvelle date. J'espère que le Conseil pourra être saisi d'une nouvelle proposition de règlement avant les séances plénières que notre Parlement doit tenir en mai, de façon que cette question puisse être réglée.

Au cours de la discussion, une réponse suffisamment précise a déjà été apportée à un certain nombre de remarques sur la structure des entreprises. Je pense que ce que le rapport en dit est clair également.

Je viens de formuler quelques critiques au sujet de l'avis de la commission des affaires sociales et je l'ai fait avec une certaine vivacité, eu égard aux réponses de M. Müller. Je reconnais cependant volontiers que, dans l'ensemble, l'avis de cette commission nous a fourni un certain nombre d'indications précieuses, dont nous avons fait notre profit. Cela étant, je regrette que M. Carcaterra n'ait pu assister à la séance pour nous donner son opinion sur la question.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E., conformément à l'article 75 du traité (doc. 102/66),
- vu le rapport de la commission des transports (doc. 31),

1. Constate que la proposition de règlement marque les débuts de l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, harmonisation que le Conseil a décidée en mai 1965 ;

2. Souligne que la mise en œuvre de la proposition de l'exécutif serait également de nature à favoriser l'assainissement de l'économie des transports routiers et à améliorer sensiblement les conditions sociales, le plus souvent insuffisantes, qui prévalent dans ce secteur ;

⁽¹⁾ J.O. n° 185 du 17 octobre 1966, p. 3195/66.

Président

3. Estime souhaitable, pour des raisons d'ordre pratique, de modifier l'article 7 en ce sens que pour les prestations de transport énumérées dans cet article, la présence de deux conducteurs serait requise si, entre deux périodes consécutives de repos journalier, une distance de plus de 450 km est parcourue et que son alinéa 2 serait remplacé par une disposition indiquant la manière dont, à l'expiration de la période transitoire visée à l'article 19, une réglementation définitive doit être arrêtée ;

4. Est d'avis, pour les mêmes raisons, que les principales dispositions des articles 10 et 11, énoncées respectivement aux paragraphes 1 et 1 a) de ces articles, doivent être appliquées avec souplesse et propose dès lors de simplifier les autres dispositions de ces articles, étant entendu qu'il convient de maintenir l'article 11, paragraphe 1 d) ;

5. Déclare cependant assortir la mise en œuvre des mesures préconisées aux paragraphes 3 et 4 à la condition que, deux années au plus tard après l'entrée en vigueur du règlement, les dispositions de ce règlement fassent l'objet d'une révision et insiste pour que, lors des travaux préparatoires à cette révision, le comité consultatif paritaire pour les questions sociales dans le domaine des transports par route soit entendu ;

6. Estime qu'il est souhaitable que le comité consultatif paritaire pour les questions sociales dans le domaine des transports par route élabore des normes communautaires pour l'accès à la profession de conducteur affecté au transport de personnes et de marchandises et invite instamment la Commission de la C.E.E. à présenter des propositions en ce sens avant le 1^{er} juillet 1968 ;

7. Préconise qu'un certificat d'aptitude physique et psychique soit rendu obligatoire pour les conducteurs et que seules soient autorisées à assurer le transport de voyageurs, pour compte d'autrui aussi bien que pour compte propre, les personnes ayant exercé pendant un an au moins l'activité de conducteur affecté au transport de marchandises ou ayant reçu une formation professionnelle qui puisse être considérée comme conférant des capacités d'un niveau équivalent ;

8. Exprime son inquiétude quant au fait que la proposition de règlement offre des garanties insuffisantes en ce qui concerne la stricte observation de ses dispositions ;

9. Insiste, dès lors, pour que, pour tous les véhicules qui, après le 1^{er} janvier 1969, sont admis pour la première fois à la circulation et tombent sous le coup du projet de règlement, un appareil mécanique de contrôle soit rendu obligatoire et que pour tous les autres véhicules auxquels s'appliquent les dispositions de ce règlement, cette obligation intervienne à partir du 1^{er} janvier 1970 ;

10. Invite la Commission de la C.E.E. à faire siennes les propositions de modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité ;

11. Invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission de la C.E.E. reprend dans sa proposition initiale les propositions de modification présentées par le Parlement européen et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet ;

12. Invite son président à transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 75,

vu la décision du Conseil du 13 mai 1965 ⁽¹⁾ relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par

⁽¹⁾ J.O. n° 88 du 24 mai 1965, p. 1500/65.

Président

route et par voie navigable, et notamment ses articles 10, 11, 12 et 13,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que la décision du Conseil du 13 mai 1965 prévoit le rapprochement dans le progrès des dispositions relatives aux conditions de travail applicables dans le domaine des transports, l'unification des dispositions concernant la composition des équipages, l'harmonisation des dispositions en matière de temps de travail, de temps de repos et des régimes des heures supplémentaires, ainsi que l'institution d'un livret permettant le contrôle individuel du respect des dispositions en matière de temps de travail ;

considérant que les dispositions en matière sociale visées ci-dessus présentent un caractère d'urgence particulière dans les transports par route ;

considérant que, dans le cadre de l'harmonisation progressive prévue par la décision susmentionnée, il s'impose de prendre par priorité les mesures nécessaires concernant la composition des équipages, les temps de conduite, le repos journalier et le contrôle ; que les mesures à prendre dans le domaine de la composition des équipages nécessitent en outre l'harmonisation de certaines conditions d'exercice des fonctions visées ;

considérant qu'il importe, lors de l'harmonisation des dispositions ayant une incidence sur la concurrence à l'intérieur d'un même mode de transport, de tenir compte des nécessités résultant du rapprochement prévu entre les trois modes de transport ;

considérant que, pour éviter des distorsions de la concurrence, il est nécessaire de prévoir l'application uniforme des dispositions du présent règlement tant aux transports effectués au moyen de véhicules immatriculés dans les États membres qu'à ceux effectués au moyen de véhicules immatriculés dans les pays tiers circulant sur le territoire des États membres ;

considérant qu'il s'avère en outre opportun, pour des raisons de concurrence, de sécurité de circulation et d'ordre social, d'entamer des négociations avec les États tiers en vue de l'application de dispositions, équivalentes à celles du présent règlement, aux transports à destination ou en provenance d'un État membre, pour la partie du parcours effectuée sur le territoire des États tiers, que le véhicule utilisé soit immatriculé dans un État membre ou dans un État tiers ;

considérant que certains transports peuvent être exclus du champ d'application du présent

règlement, soit parce qu'ils n'exercent aucune influence sur la concurrence ou que cette influence n'est pas de nature à justifier une mesure communautaire, soit parce qu'ils exigent des mesures particulières ;

considérant qu'en ce qui concerne l'exercice des fonctions visées, il s'impose, pour des raisons de sécurité de la circulation, de concurrence et d'ordre social, de prévoir un âge minimal d'accès à chacune des professions, en tenant compte de la formation professionnelle reçue et différenciée selon qu'il s'agit soit des conducteurs des différentes catégories de transports de marchandises, soit des conducteurs de transports de voyageurs, soit des convoyeurs et receveurs ;

considérant toutefois qu'il convient d'assortir les exigences concernant l'âge minimal d'accès à la profession d'une disposition transitoire, en raison, d'une part, de l'existence de certaines dispositions nationales prescrivant un âge minimal inférieur et, d'autre part, de la situation actuelle du marché de l'emploi et de la difficulté qui en résulte pour le recrutement ;

considérant qu'il convient d'exiger, d'autre part, la détention par les conducteurs d'un permis de conduire dont la délivrance est subordonnée à des conditions d'aptitude physique et professionnelle et qu'il est nécessaire de prévoir l'adoption par les États membres de mesures propres à assurer la stabilité de revenu aux conducteurs déclarés inaptes, notamment par des moyens de réemploi et de réadaptation ;

considérant que, pour des raisons de sécurité de la circulation, de concurrence et d'ordre social, il convient de prescrire que l'équipage de certains véhicules soit composé de deux conducteurs, tout en veillant à ce que les incidences économiques d'une telle obligation ne dépassent pas certaines limites ;

considérant qu'il importe d'imposer aux employeurs le remboursement des frais occasionnés par les membres de l'équipage par suite d'une interruption du voyage, pour une cause indépendante de la volonté des membres de l'équipage ;

considérant qu'en ce qui concerne le temps de conduite, il convient d'en limiter la durée continue, de prescrire et de fixer des limites à la durée totale entre deux périodes consécutives de repos journalier ainsi que par période d'une et de deux semaines, en distinguant, pour des raisons de sécurité, les transports de marchandises des transports de personnes ;

considérant qu'en ce qui concerne le temps de repos, il convient de fixer les durées minimales et les autres conditions auxquelles le repos journalier des membres de l'équipage est soumis ;

Président

considérant qu'il y a lieu d'admettre la possibilité individuelle de déroger aux prescriptions du présent règlement en cas de force majeure ou cas fortuit se produisant au cours du voyage ; qu'il est opportun, d'autre part, de prévoir la possibilité pour les États membres de recourir à des mesures de sauvegarde temporaire qui seraient justifiées par des situations d'urgence et exceptionnelles et qu'il convient de prévoir à cet effet une procédure communautaire de contrôle ;

considérant qu'il convient d'assurer le contrôle du respect des dispositions du présent règlement ;

considérant qu'en ce qui regarde un livret individuel de contrôle, il est non seulement indispensable de préciser les mentions qu'il doit contenir, ainsi que les règles relatives à sa détention et à sa production, à sa tenue et à sa conservation, mais qu'il faut encore, ce faisant, tenir compte des pratiques actuelles, tant nationales qu'internationales, le concernant et des domaines de la réglementation communautaire future en matière des conditions de travail en cause ;

considérant que pour les membres de l'équipage d'un véhicule affecté à un service régulier, le livret individuel peut être remplacé par l'obligation pour ceux-ci d'être porteur de l'horaire et du registre de service de l'entreprise ; que ce registre doit indiquer des mentions similaires à celles requises pour le livret individuel de contrôle ;

considérant qu'un livret individuel de contrôle ne permettrait pas d'assurer un contrôle pleinement efficace des dispositions relatives aux temps de conduite et de repos, étant donné notamment qu'il n'enregistre aucun élément automatiquement ;

considérant que les moyens mécaniques de contrôle actuellement sur le marché permettent d'enregistrer automatiquement certains éléments en cette matière, sans qu'ils puissent suffire à l'heure actuelle comme seuls moyens de contrôle, étant donné qu'ils ne permettent pas dans tous les cas le contrôle individuel du conducteur ou des membres de l'équipage, notamment lorsque l'équipage est composé de deux personnes ;

considérant qu'il convient dès lors de mettre au point les caractéristiques techniques ainsi que les modalités d'utilisation d'un moyen mécanique de contrôle efficace afin de remplacer le livret individuel de contrôle ;

considérant que, pour assurer le respect des prescriptions du présent règlement, il est nécessaire de prévoir des sanctions ; qu'il est opportun que les États membres n'arrêtent ces sanctions qu'après consultation de la Commission, afin d'éviter des divergences susceptibles de fausser les conditions de concurrence ; qu'il apparaît opportun, par ailleurs, de prévoir l'établissement et la communication de relevés périodiques des infractions constatées sur le territoire de chacun des États membres,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

SECTION I**Des définitions****Article 1**

Au sens du présent règlement, on entend par :

1. « *Transport par route* » :

Tout déplacement par route, à vide ou en charge, d'un véhicule affecté au transport de personnes ou de marchandises ;

2. « *Véhicules* » :

Les automobiles et les tracteurs accompagnés le cas échéant de remorques ou de semi-remorques, tels que ces termes sont définis ci-après :

a) « *Automobile* » :

Tout véhicule pourvu d'un dispositif mécanique de propulsion circulant sur la route par ses propres moyens, autre que celui qui se déplace sur rails, et servant normalement au transport de personnes ou de marchandises ;

b) « *Tracteur* » :

Tout véhicule pourvu d'un dispositif mécanique de propulsion circulant sur la route par ses propres moyens, autre que celui qui se déplace sur rails, et conçu spécialement pour tirer, pousser ou actionner des remorques, semi-remorques, outils ou machines ;

c) « *Remorque* » :

Tout engin de transport destiné à être attelé à une automobile ;

d) « *Semi-remorque* » :

Une remorque sans essieu avant, accouplée de telle manière qu'une partie appréciable du poids de cette remorque et de son chargement soit supportée par le tracteur ou l'automobile ;

3. « *Membre de l'équipage* » :

Le conducteur, le convoyeur et le receveur, tels que ces termes sont définis ci-après :

a) « *Conducteur* » :

Toute personne affectée à la conduite d'un véhicule ;

b) « *Convoyeur* » :

Toute personne accompagnant le conducteur d'un véhicule, chargée d'assister celui-ci

Président

dans certaines manœuvres et prenant, de façon habituelle, une part effective aux opérations de transport ;

c) « *Receveur* » :

Toute personne accompagnant le conducteur d'un véhicule affecté au transport de personnes et chargée de la délivrance ou du contrôle des titres de transport ;

4. « *Semaine* » :

La période de sept jours s'écoulant du lundi à zéro heure au dimanche à vingt-quatre heures ;

5. « *Repos journalier* » :

Toute période ininterrompue d'au moins huit heures pendant laquelle les membres de l'équipage peuvent disposer librement de leur temps et sont entièrement libres de leurs mouvements ;

6. « *Service régulier* » :

Le transport effectué selon une fréquence ou sur une relation déterminée, prenant ou déposant des personnes ou des marchandises à des arrêts préalablement fixés ;

7. « *Poids maximal autorisé* » :

Le poids du véhicule en ordre de marche, augmenté du poids du chargement déclaré admissible par l'autorité compétente du pays d'immatriculation du véhicule.

SECTION II

Champ d'application

Article 2

Le présent règlement s'applique aux transports par route, pour le parcours ou la partie du parcours effectué à l'intérieur de la Communauté au moyen de véhicules immatriculés dans un État membre ou dans un État tiers.

Article 3

La Commission engagera des négociations avec les États tiers, en vue de l'application de dispositions équivalentes à celles du présent règlement aux transports à destination ou en provenance d'un État membre, pour la partie du parcours effectuée sur le territoire des États tiers, que le véhicule utilisé soit immatriculé dans un État membre ou dans un État tiers.

Article 4

Le présent règlement ne s'applique pas aux transports effectués au moyen de :

1. Véhicules affectés aux transports de personnes et comportant, outre le siège de conducteur, moins de neuf places assises ;
2. Véhicules affectés aux transports de marchandises et dont le poids maximum autorisé, y compris celui des remorques ou des semi-remorques, ne dépasse pas trois tonnes et demie ;
3. Véhicules affectés aux transports de personnes par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas cinquante kilomètres et lorsque la distance moyenne entre les arrêts ne dépasse pas trois kilomètres ;
4. Véhicules affectés aux transports des services de la police, de la gendarmerie, de l'armée, des pompiers ainsi que des services publics de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la voirie, du télégraphe, du téléphone, de la radiodiffusion et de la télévision ;
5. Véhicules affectés aux transports de matériel de sauvetage, de malades et de blessés ;
6. Tracteurs dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 30 km/h.

SECTION III

Des équipages

Article 5

1. L'âge minimal des conducteurs affectés aux transports de marchandises est fixé à :

a) Dix-huit ans révolus pour les véhicules dont le poids maximal autorisé est égal ou inférieur à sept tonnes et demie ;

b) Dix-huit ans révolus pour les véhicules dont le poids maximal autorisé est inférieur à 15 tonnes ou dont l'équipage comprend un autre conducteur âgé de plus de 21 ans et à condition que l'intéressé soit porteur d'un certificat d'aptitude professionnelle constatant l'achèvement d'un cours de formation de conducteur de transports de marchandises par route reconnu par un des États membres ; la Commission arrêtera, au plus tard le 31 décembre 1968, le programme minimal de ces cours ;

c) Vingt et un ans révolus dans les cas non visés aux lettres a) et b).

2. L'âge minimal des conducteurs affectés aux transports de personnes est fixé à vingt et un ans

Président

révolus ; sont seuls autorisés à assurer le transport de personnes les conducteurs ayant exercé pendant un an au moins l'activité de conducteur affecté au transport de marchandises ou ayant reçu une formation professionnelle qui puisse être considérée comme conférant des capacités d'un niveau équivalent.

3. L'âge minimal des convoyeurs ou des receveurs est fixé à seize ans révolus.

4. Chaque État membre peut, pour ses résidents qui, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont déjà détenteurs du permis de conduire requis, surseoir à l'application des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 pour les transports effectués sur son territoire.

Article 6

1. Les conducteurs affectés au transport de marchandises ou de personnes doivent être détenteurs et porteurs d'un permis de conduire délivré ou agréé par les autorités nationales de l'État membre sur le territoire duquel le véhicule circule, pour la conduite d'un tel véhicule.

2. A partir du 1^{er} janvier 1971, la délivrance, la prorogation et le renouvellement du permis de conduire par les autorités nationales des États membres sont subordonnés à la détention d'un certificat médical d'aptitude physique délivré à la suite d'un examen médical par un médecin agréé à cet effet.

La délivrance du permis de conduire est, en outre, subordonnée, à partir de la même date, à la présentation par l'intéressé d'un certificat d'aptitude physique et psychique établi à la suite d'un test ; ce certificat est également à produire par les personnes âgées de 60 ans et plus en cas de renouvellement ou de prorogation du permis de conduire.

3. Des mesures appropriées seront adoptées par les États membres en faveur des conducteurs déclarés inaptes à la conduite d'un véhicule à la suite de l'examen médical prévu au paragraphe 2, soit en favorisant leur réemploi et leur réadaptation, soit par tout autre moyen propre à garantir la stabilité de leur revenu.

4. Au plus tard le 31 décembre 1969, le Conseil arrêtera, sur proposition de la Commission :

a) les conditions à remplir pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les conditions de sa délivrance, prorogation et renouvellement par les États membres ;

b) les conditions ainsi que la périodicité de l'examen médical visé au paragraphe 2 ;

c) les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 3.

Article 7

1. Pour les transports dont la distance parcourue entre deux périodes consécutives de repos journalier dépasse quatre cent cinquante kilomètres, doit avoir à son bord deux conducteurs :

a) Tout véhicule composé d'une automobile ou d'un tracteur et de plus d'une remorque ou semi-remorque ;

b) Tout véhicule affecté aux transports de personnes, composé d'une automobile ou d'un tracteur et d'une remorque ou d'une semi-remorque, lorsque le poids maximal autorisé de cette remorque ou de cette semi-remorque dépasse cinq tonnes ;

c) Tout véhicule affecté aux transports de marchandises, composé d'une automobile ou d'un tracteur et d'une remorque ou d'une semi-remorque, lorsque le poids maximal autorisé de l'ensemble est supérieur à vingt tonnes.

2. Dans un délai de deux ans à compter de la mise en vigueur du présent règlement, la Commission présente, conformément à l'article 19, de nouvelles propositions visant soit à la modification du nombre de kilomètres, soit à l'application d'un règlement A.E.T.R. révisé, soit à une combinaison de ces deux possibilités.

Article 8

Lorsque le voyage se trouve interrompu pour une cause indépendante de la volonté des membres de l'équipage, leurs frais de séjour sur place et, le cas échéant, leurs frais de retour au lieu d'affectation du véhicule, dans la mesure correspondant normalement aux dépenses nécessaires (frais de transport, frais de séjour, frais accessoires habituels), sont supportés par leur employeur.

SECTION IV**Des temps de conduite****Article 9**

1. La durée de conduite continue ne peut dépasser quatre heures et trente minutes.

2. A l'expiration de la durée, visée au paragraphe 1, la conduite doit être interrompue pour une durée d'au moins trente minutes consécutives. Cette interruption peut être remplacée par deux interruptions de vingt minutes chacune ou par trois de quinze minutes chacune, qui peuvent s'intercaler toutes, dans la durée de conduite visée au paragraphe 1, ou se situer en partie à l'intérieur de cette

Président

durée de conduite et en partie immédiatement après.

3. Au cours des interruptions visées au paragraphe 2, le conducteur ne peut exercer aucune des activités indiquées à l'article 14, paragraphe 1, litterae c), d) et e).

4. Lorsque l'automobile est équipée de deux conducteurs, il suffit, pour satisfaire aux prescriptions du paragraphe 2, que le conducteur bénéficiant de l'interruption de la conduite n'exerce aucune des activités indiquées à l'article 14, paragraphe 1, littera d).

Article 10

1. La durée totale du temps de conduite entre deux périodes consécutives de repos journalier, dénommée ci-après « durée journalière de conduite », ne peut dépasser 9 heures.

2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, la durée journalière de conduite peut être portée à 10 heures, deux fois au plus au cours d'une semaine.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, la durée de conduite ne peut dépasser 54 heures au cours d'une semaine, ni 96 heures au cours de deux semaines consécutives.

SECTION V**Du repos journalier****Article 11**

1. a) Tout membre de l'équipage doit avoir bénéficié d'un repos journalier de onze heures consécutives au moins, au cours de la période de vingt-quatre heures précédant tout moment où il exerce une des activités visées à l'article 14, paragraphe 1, litterae c), d) et e).

b) Le repos journalier visé sous le littera a) peut être réduit à 9 heures, deux fois au plus au cours d'une semaine, pour autant que ce repos soit pris au lieu de stationnement de l'équipage (lieu de stationnement du véhicule) ou à 8 heures, deux fois au cours d'une semaine, pour autant que ce repos soit pris en dehors du lieu de stationnement de l'équipage (lieu de stationnement du véhicule).

c) Pour les équipages des véhicules affectés aux transports de personnes, le repos journalier comporte 10 heures consécutives.

d) Les réductions de la durée du repos journalier, visées ci-dessus sous litterae b) et c), sont compensées intégralement, dans un délai de quatre

semaines, par un repos supplémentaire s'ajoutant à la durée normale du repos journalier fixée, ci-dessus, sous littera a).

2. S'il y a deux conducteurs à bord et lorsque le véhicule ne comporte pas de couchettes permettant aux membres de l'équipage qui n'exercent aucune activité de s'allonger confortablement, chaque membre de l'équipage doit avoir bénéficié d'un repos journalier d'au moins dix heures consécutives pendant la période de vingt-six heures précédant tout moment où il exerce une des activités visées à l'article 14, paragraphe 1, litterae c), d) et e).

3. S'il y a deux conducteurs à bord et lorsque le véhicule comporte une couchette permettant aux membres de l'équipage qui n'exercent aucune activité de s'allonger confortablement, chaque membre de l'équipage doit avoir bénéficié d'un repos journalier d'au moins huit heures consécutives pendant la période de vingt-huit heures précédant tout moment où il exerce une des activités visées à l'article 14, paragraphe 1, litterae c), d) et e).

4. Le repos journalier doit être pris hors du véhicule. Toutefois, si le véhicule comporte une couchette, il peut être pris sur celle-ci à condition que le véhicule soit à l'arrêt.

SECTION VI**Des dérogations****Article 12**

1. A condition de ne pas compromettre la sécurité de la circulation, il pourra être exceptionnellement dérogé aux dispositions des articles, 5, 7, 9, 10 et 11 du présent règlement en cas de force majeure ou cas fortuit survenu en cours de voyage, dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité du véhicule, de ses passagers ou de son chargement, et pour permettre au conducteur d'atteindre un point d'arrêt approprié, ou, selon les circonstances, le terme de son voyage.

2. Dans la mesure où le recours aux dispositions du paragraphe 1 contraint une personne visée par le présent règlement à ne pas appliquer une des dispositions des articles 10 ou 11, les temps de dépassement de la durée de conduite, ainsi que les temps de réduction du repos journalier, sont compensés dans le plus bref délai et en tout cas dans un délai de quatre semaines.

Article 13

1. Afin de remédier à des situations d'urgence et exceptionnelles qui compromettent le fonctionne-

Président

ment des services d'intérêt public ou mettant en danger l'approvisionnement et la sécurité de la population, chaque État membre peut prendre des mesures dérogeant temporairement à l'application du présent règlement.

2. L'État membre en avise les autres États membres et la Commission au cas où le recours à la dérogation visée au paragraphe 1 dépasse une période de 15 jours.

La Commission peut décider, le cas échéant, que ces mesures doivent être modifiées ou supprimées. La décision de la Commission est notifiée à tous les États membres. Elle est immédiatement exécutoire.

SECTION VII**Du contrôle et des sanctions***Article 14**Livret individuel de contrôle*

1. Les membres de l'équipage d'un véhicule non affecté à un service régulier doivent relever, au fur et à mesure, dans un livret individuel de contrôle conformément à l'annexe du présent document, les cinq groupes de temps suivants :

- a) Sous le signe  :
les périodes de repos journalier.
- b) Sous le signe  :
les interruptions de travail atteignant au moins quinze minutes.
- c) Sous le signe  :
les périodes de conduite.
- d) Sous le signe  :
— le temps consacré au déplacement entre le point d'attache de l'équipage et le lieu de prise en charge du véhicule ;
— le temps consacré aux travaux préparatoires ;
— le temps consacré aux travaux administratifs avant, pendant et après le parcours ;
— le temps consacré aux travaux d'entretien, de contrôle et de réparation avant, pendant et après le parcours ;
— le temps consacré aux travaux effectués au garage ;
— le temps consacré aux travaux de chargement et de déchargement effectués par une

ou plusieurs personnes faisant partie de l'équipage ;

- le temps consacré à des travaux de surveillance (chargement, déchargement, réparations, contrôle, entretiens, etc.) ;
- le temps consacré au déplacement entre le lieu où l'équipage est déchargé de la responsabilité pour le véhicule et le point d'attache dudit équipage ;
- le temps consacré à d'autres travaux.

e) Sous le signe  :

- le temps d'attente, c'est-à-dire la période pendant laquelle les membres de l'équipage ne doivent rester à leur poste de travail que pour répondre à des appels éventuels afin d'entreprendre ou de reprendre une des activités visées aux litterae c) et d) ;
- le temps passé à côté du conducteur pendant la marche du véhicule ;
- le temps passé sur une couchette pendant la marche du véhicule.

2. Les membres de l'équipage doivent être porteurs d'un tel livret et le présenter à toute demande des agents chargés du contrôle.

3. Un registre des livrets individuels doit être tenu par toute entreprise. Ce registre doit comporter le nom des membres de l'équipage auxquels un livret est délivré, son émargement, le numéro du livret, la date de sa délivrance et celle du dernier feuillet quotidien rempli. Il doit être présenté à toute demande des agents de contrôle.

4. Les livrets individuels clôturés doivent être conservés par l'entreprise de transport pendant une durée d'un an.

5. Les États membres assurent la délivrance de ces livrets.

Article 15

1. Tout exploitant d'un service régulier doit établir un horaire de service et un registre de service.

2. Le registre doit indiquer pour chaque membre de l'équipage le nom, la date de naissance, le point d'attache, ainsi que l'horaire préalablement fixé des cinq groupes de temps visés à l'article 14, paragraphe 1.

3. Le registre doit comprendre toutes les mentions visées au paragraphe 2 pour une période minimale couvrant la semaine en cours ainsi que celle qui la précède et celle qui la suit.

4. Le registre doit être signé par le chef d'entreprise ou par son délégué.

Président

5. Chaque membre de l'équipage affecté à un service régulier doit être porteur d'un exemplaire du registre et de l'horaire de service.

Article 16

Tous les véhicules qui, après le 1^{er} janvier 1969, sont admis pour la première fois à la circulation et tombent sous le coup du présent règlement, doivent être équipés d'un appareil mécanique de contrôle ; dans tous les autres véhicules auxquels s'appliquent les dispositions du présent règlement, cet appareil doit se trouver installé à partir du 1^{er} janvier 1970.

Article 17

1. Au 31 décembre de chaque année, les États membres établissent un relevé annuel des infractions aux mesures contenues dans le présent règlement constatées sur leur territoire, et les communiquent, avant le 30 juin de l'année suivante, à la Commission. Ce relevé indiquera, séparément pour les transports de marchandises et pour les transports de personnes, par article le nombre des infractions commises.

2. Après avoir reçu les informations de la part des États membres, la Commission adresse un rapport global au Conseil dans un délai de trois mois.

3. Si la Commission le juge nécessaire sur la foi du rapport visé au paragraphe 2, elle adresse aux États membres des recommandations appropriées en vue d'assurer la comparabilité des méthodes de contrôle et de leur intensité dans les divers États membres.

3. Plan U.N.I.R. et capacités des transports fluviaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des transports, sur le plan U.N.I.R. et la réglementation de la capacité des transports par voie navigable (doc. 8).

La parole est à M. Laan, président de la commission des transports, qui supplée M. Carcaterra, rapporteur.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, le sort veut, semble-t-il, que chaque fois que notre honorable collègue, M. Carcaterra, est appelé à présenter un rapport, la chambre italienne vote une motion de censure qui l'empêche de s'éloigner de son par-

Article 18

1. Les États membres déterminent, après consultation de la Commission et avant le 31 décembre 1967, les sanctions appropriées applicables aux entrepreneurs de transports, aux membres des équipages, ainsi qu'à toutes autres personnes, responsables d'infractions aux obligations imposées par le présent règlement.

2. La Commission adressera aux États membres toutes recommandations appropriées en vue d'une harmonisation des sanctions applicables aux cas d'infractions aux dispositions du présent règlement.

Article 18 bis

Deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission saisit le Conseil de propositions tendant à la révision de ce règlement.

SECTION VIII

Dispositions finales*Article 19*

1. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

lement et de ses délibérations. C'est pourquoi on m'a demandé, en m'accordant d'ailleurs un délai fort bref, de prononcer quelques mots d'introduction au rapport que M. Carcaterra a élaboré sur le plan U.N.I.R. et la réglementation de la capacité des transports par voie navigable.

Dans le mémorandum de la Commission publié en juillet de l'année passée et soumis au mois de septembre à la commission des transports, il est dit qu'il s'agit en somme de formuler un jugement sur un certain nombre d'éléments contenus dans le plan élaboré par la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin en vue d'assurer le contrôle de la capacité. Cette Commission, qui se sentait préoccupée par les difficultés d'ordre économique auxquelles la navigation rhénane se heurtait dans une mesure

Laan

croissante depuis 1963, s'est penchée sur le problème de la capacité en s'efforçant d'y trouver une solution.

A cet effet, trois conférences économiques ont été convoquées. Elles ont permis, au cours des années 1965-1966, de donner une forme plus concrète à divers projets. Ceux-ci ont finalement vu le jour sous le titre de plan de l'Union de la navigation internationale sur le Rhin. Ce plan comportait la création d'une organisation qui aurait pour tâche de parvenir à une réglementation de la capacité, d'élaborer un projet de convention qui, de l'avis de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin, devait être soumis aux États riverains et, enfin, de mettre ce programme en œuvre.

La Commission de la C.E.E. a examiné le plan à la lumière notamment des conversations qui ont eu lieu entre les ministres des transports. A mon sens, il importe de l'étudier également sous l'angle du compromis du 22 juin 1965 qui visait à assurer un certain degré de systématisation dans la tarification. La question a de nouveau été soulevée au cours des entretiens que les ministres des transports ont eus au mois d'octobre de l'année passée. A cette occasion, le Conseil de ministres a une nouvelle fois invité l'exécutif de la C.E.E. à s'attacher dans les délais les plus courts à l'examen des questions qui se posent dans le secteur de la navigation rhénane ainsi que du problème de la réglementation de la capacité.

Le rapport de M. Carcaterra examine en premier lieu quels sont les problèmes auxquels il faut faire face. Ces problèmes sont les suivants. Tout d'abord, un plan tel que celui de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin peut-il s'inscrire dans le cadre de la Communauté économique européenne ? Ensuite, les conceptions dont procède ce plan sont-elles compatibles avec les principes de la C.E.E. ?

A cela la commission des transports répond qu'elle fait des réserves à l'endroit des incidences institutionnelles du plan, ainsi qu'à l'encontre du fait que l'organisation en serait confiée aux milieux professionnels et que l'on engagerait une action sur un marché restreint alors que rien n'est prévu pour l'ensemble du secteur de la navigation fluviale internationale. En revanche, la commission avance sa thèse des trois marchés partiels. En fait, elle formule un jugement assez critique à l'égard du plan de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin tendant à une réglementation de la capacité.

Monsieur le Président, la commission des transports a soumis ces problèmes à un examen approfondi. Elle se félicite de l'aide qu'elle a trouvée auprès de M. Schaus et de ses collaborateurs ainsi que des précisions qu'elle a pu obtenir sur certaines questions de détail et sur le plan définitif de la Commission centrale. En outre, elle a été mise en mesure de prendre directement contact avec cette Commission et de recueillir là également les infor-

mations les plus récentes, ce qui lui a permis de procéder à une confrontation des diverses données en sa possession.

C'est ainsi que dans le rapport de M. Carcaterra, elle a pu se rallier à un certain nombre d'objections que, dans son memorandum, l'exécutif de la C.E.E. a formulées à l'égard du plan de la Commission centrale. Elle souscrit notamment à l'opinion qu'à longue échéance il est impossible de ne pas donner un caractère communautaire à une réglementation de cette espèce. En outre, elle pose la question de savoir comment la chose devra être réglée du point de vue institutionnel : faut-il appliquer la méthode préconisée par la Commission centrale qui veut d'abord engager des négociations directement avec la Commission de la C.E.E., ou faut-il opter pour la méthode de la Commission de la C.E.E. qui estime qu'il convient en premier lieu d'entamer des conversations avec la Suisse pour aviser ensuite à la procédure qu'il importe d'adopter ?

Enfin M. Carcaterra déclare que c'est avec une grande satisfaction que la commission a pris connaissance du fait que la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin était parvenue, à la mi-janvier 1967, à un accord sur un document final assorti d'une résolution. Dans celle-ci, la Commission centrale et le groupe de travail qui s'occupait de la question déclarent expressément qu'ils ont mené à bien la tâche qui leur avait été confiée, qu'un avant-projet est prêt à être soumis aux gouvernements, que le système juridique, administratif et institutionnel est parfaitement mis au point et qu'ils espèrent qu'il sera possible d'entrer désormais en consultation avec la C.E.E.

Monsieur le Président, ce sont ces événements-là, je crois, qui sont à l'origine de la proposition de résolution que M. Carcaterra a joint à son rapport et qui fut adoptée à l'unanimité par la commission des transports. Celle-ci y déplore le fait que malgré les instances répétées du Parlement, l'exécutif de la C.E.E. n'ait encore soumis aucune proposition visant à la réglementation des capacités dans la navigation rhénane.

En second lieu, la commission y constate qu'en dépit des réserves qu'elle a consignées dans le rapport de M. Carcaterra, les travaux accomplis jusqu'ici par la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin constituent une contribution utile aux études qui seront ultérieurement menées.

Ensuite, la proposition de résolution réaffirme à nouveau expressément que dans le domaine de la navigation intérieure, seules les réglementations communautaires peuvent avoir un caractère obligatoire pour la C.E.E. Elle souligne par ailleurs l'urgence que présente l'organisation de contacts aussi étroits que possible entre les institutions communautaires et la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin en ce qui concerne les transports

Laan

sur les voies d'eau s'étendant au delà de la Communauté. Enfin, la commission des transports déclare attendre de la Commission de la C.E.E. qu'elle présente dans les prochains mois une proposition définitive d'une réglementation communautaire qui puisse ultérieurement s'insérer dans une réglementation de la capacité s'appliquant à tous les modes de transport.

Il me semble que ce dernier point n'est guère incompatible avec le plan que nous avons reçu dans l'intervalle, c'est-à-dire le jour même où cette résolution a été adoptée par la Commission. Je songe notamment au plan que la Commission a présenté le 10 février dernier. Il est évident que la réglementation qui sera appliquée prochainement et la méthode pour laquelle nous opterons, devront pouvoir s'inscrire organiquement dans le système que la Commission entend mettre en œuvre au cours des mois à venir dans le secteur des transports.

Pour conclure, je dirai que je suis heureux que M. Carcaterra soit parvenu à obtenir, pour la résolution qui fait suite à son rapport, l'appui total de tous les membres présents de la commission des transports. Il devient possible ainsi d'établir des contacts pragmatiques, efficaces et utiles entre la Commission de la C.E.E. et la Commission pour la navigation sur le Rhin. Nous savons tous que des problèmes formels et institutionnels se poseront auxquels une solution ne pourra pas être trouvée dans l'immédiat ; mais il ne faut pas que ces problèmes-là pèsent par trop dans la balance.

La situation économique dans la navigation rhénane, qui intervient à concurrence de 80 % dans l'ensemble des transports par voie navigable, est telle qu'il est souhaitable que ces problèmes soient étudiés dans les plus brefs délais par les experts de la Commission de la C.E.E. aussi bien que par ceux de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seifriz, au nom du groupe socialiste.

M. Seifriz. — (A) Monsieur le Président, n'ayez aucune crainte, je ne reviendrai pas, à cette heure avancée, sur le détail des discussions qui se sont déroulées en commission. Nous approuvons le rapport Carcaterra et la proposition de résolution qu'il contient, et nous tenons à souligner encore une fois que nous espérons que la Commission présentera très prochainement, cette année, ses propres propositions en ce qui concerne la réglementation des capacités dans le domaine des transports par voie navigable.

La situation est actuellement la suivante. Nous estimons à juste titre qu'une seule institution doit être compétente pour la réglementation des voies

navigables dans la Communauté. Cette institution, c'est la Commission de la C.E.E. Mais nous avons également la Convention de Mannheim et la Commission centrale pour la navigation du Rhin qui, en tant qu'organisme dont le siège se trouve en dehors de la Communauté, mais dont sont membres presque tous les pays de la Communauté et même des pays ne faisant pas partie de la Communauté, a présenté des propositions plus concrètes.

Il se pose donc pour nous et également pour la Commission un problème institutionnel, et cela me paraît, même à cette heure avancée, constituer un point intéressant pour tout le Parlement, dans la mesure où ses membres sont encore présents. Mais j'estime qu'il n'appartient pas à la Commission centrale pour la navigation du Rhin de priver la C.E.E. de sa compétence.

Auparavant, nous avons affaire à des États nationaux. Dans certains domaines, et notamment dans celui de la politique des transports, nous avons affaire aujourd'hui et nous aurons affaire à l'avenir à une Communauté. Il semble donc quelque peu curieux que, d'un côté, à l'échelon de la C.E.E., nous nous efforcions d'élaborer des règlements pour les transports, notamment les transports par voie navigable et que, de l'autre côté, les mêmes gouvernements, qui sont réunis au sein du Conseil de ministres de la C.E.E. — les ministres des transports et leurs collègues des affaires étrangères — se penchent en dehors de la Communauté sur les mêmes problèmes, pour ensuite élaborer à Strasbourg le plan U.N.I.R.

On pourrait penser que cette situation ne serait peut-être pas apparue si la Commission nous avait soumis beaucoup plus tôt des propositions concrètes et si le Conseil de ministres avait été disposé à adopter ces propositions. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une proposition concrète de l'U.N.I.R., dont je dirai qu'elle appelle, sur de nombreux points, de sérieuses critiques. Mais quoi qu'il en soit, cette proposition existe et nous savons aujourd'hui — je suppose que M. Schaus aura l'occasion de le confirmer — que la Commission nous présentera prochainement — au cours des mois à venir — ses propres propositions, comme nous l'avons demandé dans notre résolution.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est bon que la Commission entretienne, sur le plan pragmatique, des contacts également avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Je dis « également », c'est donc qu'elle doit avoir avec elle des contacts comme elle pourrait en avoir avec toutes les autres organisations et qu'elle ne doit pas lui accorder une priorité particulière. J'estime qu'en ce domaine, sur le plan purement pragmatique, on peut négocier avec toutes les organisations, également avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin, d'autant plus que celle-ci a présenté des proposi-

Seifriz

tions pratiques et qu'un grand nombre d'experts ont travaillé pour cette Commission. Personne ne peut ignorer aujourd'hui l'existence du plan U.N.I.R.

Mais j'attache cependant une grande importance à ce que l'on donne une juste interprétation à la résolution que la commission des transports nous soumet. En effet, elle ne conduit pas à mettre en valeur les institutions qui se trouvent en dehors de la Communauté, mais elle souligne avec insistance que, dans le domaine de la navigation fluviale à l'intérieur de la C.E.E., seules les réglementations communautaires peuvent avoir force obligatoire. En d'autres termes, il s'agit ici de règlements de la Communauté et nous devons souhaiter que ces règlements soient acceptables également pour des pays situés en dehors de la Communauté, par exemple la Suisse.

Il faut donc mener des négociations très poussées avec la Suisse, dès que la Commission aura présenté des propositions concrètes. Je voudrais, en vous répétant que mon groupe approuve cette proposition de résolution, que mon intervention incite à l'approuver également.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. (non revu par l'orateur). — Monsieur le Président, je remercie M. Laan du rapport verbal qu'il a brillamment présenté en remplacement de M. Carcaterra. Je voudrais cependant *in absentia* adresser mes remerciements à M. Carcaterra, ce professeur de droit romain, qui habite l'Italie et qui nous a prouvé qu'il n'est pas nécessaire d'être riverain du Rhin pour en connaître les problèmes. Un de ses « ancêtres » d'ailleurs, un certain Jules César, a montré que, lui aussi, connaissait bien le Rhin !

(Sourires)

Monsieur le Président, malgré l'heure avancée je suis obligé de prendre position à l'égard de certains problèmes, qui sont des problèmes d'ordre institutionnel. Je rejoins là la façon de penser de M. Seifriz.

Un mot tout d'abord au sujet du reproche qui nous est adressé, dans la proposition de résolution, de ne présenter qu'une communication au Conseil, et non des propositions concrètes.

M. Seifriz, que je remercie de son intervention — je l'approuve entièrement ; elle facilite d'ailleurs grandement ma tâche — s'est demandé : dans le cas où nous aurions présenté plus tôt une proposition concrète de la Commission, concernant la réglementation de la capacité, le plan U.N.I.R. aurait-il vu le jour ?

On peut évidemment en discuter. Toujours est-il que la Commission centrale du Rhin étudie cette

question depuis 1952, alors que notre Communauté n'a été fondée qu'en 1958. Si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, d'aucuns n'auraient pas manqué de nous faire le reproche d'avoir voulu régler un problème que la Commission centrale étudie depuis longtemps.

Toujours est-il, Monsieur le Président, que la question de la surcapacité sur le Rhin est un fait que la plupart des pays ont reconnu. Il n'y a pas si longtemps encore, aux Pays-Bas, on contestait cette surcapacité. Maintenant on est bien d'accord sur le fait ; c'est là un aspect nouveau du problème.

L'accord du 22 juin 1965, qui a fait l'objet de nombreuses discussions, donne une priorité aux problèmes tarifaires. A tort ou à raison, nous l'avons tous, avec regret peut-être, finalement accepté.

Cet accord prévoyait une réglementation tarifaire. Il convenait de se demander si l'on devait considérer que, après l'instauration d'un système tarifaire, la question de la capacité présenterait les mêmes aspects qu'avant. Cet accord prévoyait le règlement de la question de la capacité dans le délai de trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

Monsieur le Président, tout en acceptant cet accord comme un compromis, la Commission était d'avis qu'il ne fallait pas attendre l'expiration de ce délai et les faits ont voulu que, dans le rapport de M. De Gryse du 19 janvier 1965, adopté par le Parlement le 25 juin 1966, il était recommandé à la Commission de ne pas attendre l'expiration du délai prévu par le Conseil pour la réglementation de cette matière. Il s'est trouvé, Monsieur le Président, que le 27 juin nous avons fait cette communication au Conseil.

Peut-être n'est-il pas utile d'approfondir les « rétroactes », comme disent les juristes, et de voir pourquoi nous en sommes là. Mieux vaut considérer ce que nous devons faire à présent.

Je puis assurer M. Seifriz, auteur de la question, que nous proposerons dans un délai assez rapproché des réglementations concrètes en cette matière. C'est là, me semble-t-il, la seule façon de sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Monsieur le Président, je présenterai quelques observations sur les problèmes institutionnels qui ont été soulevés dans le rapport de M. Carcaterra.

En présentant cette communication au Conseil, la Commission n'a-t-elle pas, une fois de plus, abdiqué son droit d'initiative ? Ne s'en remet-elle pas au Comité des représentants permanents ? Je ne puis partager ce point de vue. Il est, dans le traité, un article 162 qu'on ne lit pas avec assez d'attention — qui précise que le Conseil et la Commission procèdent à des consultations réciproques. Or, s'il est un cas où des consultations réciproques sont nécessaires, c'est bien, me semble-t-il, celui qui nous occupe :

Schaus

une matière où quatre de nos gouvernements sont déjà engagés dans des pourparlers — pour ne pas dire des négociations — dans la Commission centrale du Rhin, ici, à Strasbourg. Pour faire une proposition, le plus simple est de se consulter.

Dans cette matière, on l'a souligné à juste titre, il s'agit de prendre des contacts avec la Suisse, peut-être même avec la Grande-Bretagne qui est membre de la Commission centrale du Rhin. Or, pour engager ces pourparlers, ces négociations de la Communauté avec la Suisse, la Commission doit connaître, au moins dans leurs grandes lignes, les points de vue du Conseil sur ces problèmes. Ces contacts avec la Suisse ne doivent pas être fondés seulement sur la conception que la Commission en a.

Monsieur le Président, je n'insisterai pas, mais ce point étant longuement traité dans le rapport écrit, je me devais d'y répondre.

J'en viens à nos relations avec la Commission centrale du Rhin et je me rallie entièrement aux propos de M. Seifrizz en ce qui concerne la navigation rhénane.

La Commission centrale du Rhin n'a pas, d'après ses statuts, l'acte de Mannheim et notamment son article 45, d'organe institutionnel qui ait le pouvoir de négocier. Il est donc institutionnellement impossible que la Communauté négocie avec elle. Il ne peut y avoir de doute sur ce point.

M. Seifrizz a également fait observer à juste titre que nos gouvernements sont liés par le traité de Rome. Certes, il existe l'acte de Mannheim, mais le traité de Rome est plus récent et impose certaines obligations aux États.

Or, l'article 5 du traité de Rome dit *expressis verbis* dans son deuxième alinéa : « Les États membres s'abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité. » Or il est certain que, si on crée en dehors de la Communauté une communauté de la navigation rhénane, la politique commune des transports comme telle serait mise en péril.

Je suis entièrement d'accord avec M. Seifrizz, nos États doivent d'abord avoir une politique commune des transports dans la Communauté et nous devons voir quelles sont nos relations avec les Suisses. Le plan U.N.I.R. a cet avantage qu'au départ il englobe les Suisses, mais notre traité, qui est notre constitution, nous donne suffisamment de possibilités pour régler ce cas avec la Suisse et avec la Grande-Bretagne.

Un des points essentiels de votre résolution, souligné à juste titre par M. Seifrizz, prévoit que les questions communautaires doivent être réglées dans la Communauté. Cela n'exclut pas, bien au contraire, que nous ayons avec la commission centrale du Rhin tous les contacts utiles et nécessaires. Nous avons,

depuis 1958, un accord de coopération avec la Commission centrale. Nous assistons comme observateurs à toutes ses réunions sauf à celles qui sont secrètes, bien entendu.

Une récente visite du nouveau président de la Commission centrale du Rhin, à Bruxelles, nous a amenés à décider d'un commun accord que ces contacts seraient encore plus poussés et que nous en aurions notamment sur les questions techniques. Nous attendons à cet égard une prise de position de la Commission centrale.

Mais il est absolument exclu, au point de vue institutionnel, que des négociations, sous quelque forme que ce soit, aient lieu entre notre Communauté et la Commission centrale du Rhin. Nous savons quel capital d'expérience et de sagesse possède cette commission centrale du Rhin, et nous serions évidemment mal inspirés si nous refusions d'en profiter.

Pour terminer, et afin de ne pas abuser du temps du Parlement, je soulignerai que le plan U.N.I.R. ne contient pas seulement des éléments que nous devons rejeter, bien au contraire. Il en est beaucoup qui sont bons, mais l'ensemble n'est pas acceptable.

Je voudrais très brièvement résumer pourquoi nous sommes contre le plan U.N.I.R.

Primo, sa réalisation aboutirait à la création d'une Communauté rhénane à côté de la C.E.E. Semblable conception irait à l'encontre, je l'ai déjà dit, des obligations des États énoncées à l'article 5 du traité.

Secundo, la création d'un organisme, par lequel on devrait obligatoirement passer, peut être incompatible tant avec les règles de concurrence du traité, qu'avec le droit constitutionnel de certains États membres, par exemple la République fédérale.

Tertio, les mesures de contrôle et de la capacité prévues dans le plan U.N.I.R. nous semblent ne pas tenir suffisamment compte des exigences d'une exploitation rentable des entreprises. Le fait, ensuite, que le plan U.N.I.R. prévoit une réglementation isolée pour la navigation rhénane, comporte, à notre avis, des risques de détournement des forces productives. Voilà, en résumé, pourquoi nous croyons ne pas pouvoir accepter le plan U.N.I.R., tel qu'il se présente.

Il comporte quelques éléments qui sont certainement de valeur et que nous prendrons en considération. Nous sommes d'accord pour établir tous les contacts dans la forme voulue avec la Suisse et la Grande-Bretagne. J'espère que nous arriverons à trouver une réglementation de la capacité, non pas seulement pour le bassin rhénan, mais pour toutes les voies d'eau de la Communauté, quitte à ce que pour l'application de cette réglementation sur le Rhin, la Commission centrale du Rhin ait évidemment un certain rôle à jouer suivant son propre statut.

Schaus

Monsieur le Président, je suis reconnaissant aux différents orateurs, et notamment à M. Seifriz, de leurs interventions. Si votre Assemblée vote le rapport présenté par M. Carcaterra, il nous sera d'un précieux appoint pour formuler les propositions concrètes sur le plan institutionnel, que je vous promets pour un délai assez rapproché. Merci, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Schaus. La parole est à M. Laan.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, la déclaration de M. Schaus m'amène à faire une brève observation. Il m'est apparu que l'introduction préparée par M. Carcaterra énumère un certain nombre d'articles traitant des aspects institutionnels de la question. M. Schaus a fait état de l'article 5 du traité de la C.E.E. Il a dit qu'en l'espèce le traité de Rome avait la primauté. Permettez-moi de vous renvoyer à l'article 234 de ce même traité qui dit que les droits et obligations résultant de conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur du présent traité, entre un ou plusieurs États membres d'une part, et un ou plusieurs États tiers d'autre part, ne sont pas affectés par les dispositions du présent traité. Et si cela ne suffit, il y a encore l'article 228 qui, à mon avis, ne laisse aucun doute :

« Dans les cas où les dispositions du présent traité prévoient la conclusion d'accords entre la Communauté et un ou plusieurs États ou une organisation internationale, ces accords sont négociés par la Commission. »

Je pense que la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin est bien une organisation

internationale au sens de cet article. Pour l'heure, je ne m'étendrai pas davantage sur ces aspects, si l'on a parlé, c'est parce que M. Schaus les avait cités. Je lui fais entièrement confiance lorsqu'il nous promet d'ailleurs qu'en adoptant la résolution faisant suite au rapport, la Commission de la C.E.E. pourra, conjointement avec la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin, trouver une solution satisfaisante à ce problème.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus. — Un mot de réplique, Monsieur le Président.

M. Laan a cité un article, mais il ne l'a pas cité entièrement. Il est également mentionné dans cet article — et M. Dehousse me corrigera si je me trompe — que si des conventions antérieures, auxquelles les États sont liés, font obstacle à l'accomplissement des traités, les États doivent les changer.

Mais Monsieur Laan, je crois que le problème n'est pas là. Ce qu'il faut savoir, c'est si, en vertu de l'article 5 que j'ai cité, les États membres ne sont pas obligés de traiter les questions de transport dans la Communauté, quitte à les adapter avec les autres pays. C'est une controverse juridique que l'heure tardive ne permet pas de poursuivre.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Schaus.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative au plan U.N.I.R. et à la réglementation de la capacité des transports par voie navigable

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. CEE/SEC (66)1983),

— vu le rapport de la commission des transports (doc. 8),

1. Regrette que malgré le fait que le Parlement européen ait insisté à diverses reprises sur l'urgence que présente l'établissement d'une réglementation de la capacité des transports par voie navigable, la Commission de la C.E.E. n'ait encore soumis aucune proposition, bien que les travaux de la Commission centrale pour la navigation du Rhin concernant l'organisation d'un important secteur particulier soient déjà engagés depuis des années ;

2. Considère, compte tenu des réserves émises dans le rapport de sa commission compétente, que dans l'ensemble les travaux accomplis jusqu'ici par le groupe de

Président

travail de la Commission centrale pour la navigation du Rhin apporteront une contribution utile aux études qui seront ultérieurement menées en vue de parvenir à une réglementation communautaire dans le domaine de la navigation intérieure ;

3. Réaffirme à nouveau expressément que, dans le domaine de la navigation intérieure, seules des réglementations communautaires peuvent avoir un caractère obligatoire pour la C.E.E. ;

4. Souligne, étant donné la nécessité d'arrêter également pour certaines voies d'eau des règles qui s'étendent au delà de la Communauté, l'urgence que présente l'organisation de contacts aussi étroits que possible entre les institutions communautaires et la Commission centrale pour la navigation du Rhin, laquelle par ses conseils pourrait contribuer à trouver des réglementations qui puissent être appliquées aussi bien à la navigation à l'intérieur du territoire de la Communauté qu'à la navigation sur le Rhin dans son ensemble ;

5. Attend de la Commission de la C.E.E. la présentation dans les prochains mois d'une proposition de réglementation communautaire de la navigation intérieure, étant entendu que les propositions relatives à la capacité devraient s'insérer harmonieusement dans une réglementation ultérieure en la matière s'appliquant à tous les modes de transport ;

6. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

4. Règlement relatif au lait et à la crème de lait

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il est midi et notre ordre du jour comporte encore quatre points. J'invite en conséquence les rapporteurs à être brefs étant donné qu'ils ont tous déposé un rapport écrit. Nous pourrions ainsi conclure nos travaux ce matin.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à un règlement portant modification du règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés (doc. 3).

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suivrai votre bon conseil et serai donc bref. Le règlement sur lequel porte ce rapport, vise à étendre le régime des prélèvements en vigueur dans le secteur des produits laitiers, à certains produits. La Commission propose de faire une distinction entre le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure à 10 %, et les mêmes produits d'une teneur égale ou supérieure à 10 %. Ces derniers produits échappaient au règlement sur les produits laitiers, parce qu'ils étaient considérés comme produits laitiers destinés à la consommation

et étaient appelés à faire l'objet d'une réglementation spéciale qui toutefois n'a jamais vu le jour.

Le fait que ces produits échappaient à toute réglementation a donné lieu à des pratiques — je ne dis pas à des abus — qui perturbent le marché des produits laitiers. C'est pourquoi la Commission propose d'appliquer à ces produits le même régime de prélèvements qu'aux autres produits laitiers. Cette proposition n'a suscité aucune remarque ou question particulières de la part de la commission de l'agriculture. La résolution a été adoptée à l'unanimité.

J'aime à croire que le Parlement suivra ce bon exemple.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je représente ici la Commission, mais je ne demande pas la parole sur ce sujet particulier.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Schaus.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E., conformément à l'article 43 du traité (doc. 176/66),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 3),

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. ;

2. Attire à nouveau l'attention sur les inconvénients découlant du décalage dans la mise en place des réglementations communautaires au regard des différents produits ;

3. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport qui y fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

⁽¹⁾ J.O. n° 21 du 2 février 1967, p. 354/67.

Proposition d'un règlement du Conseil portant modification du règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 42 et 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'article 29 du règlement n° 13/64/CEE ⁽¹⁾ prévoit que le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés, ne sont pas soumis au régime des échanges établi par le règlement précité ; que ces produits devraient faire l'objet d'une réglementation ultérieure ;

considérant que la mise en œuvre de cette réglementation est liée à la solution des problèmes particuliers du marché du lait de consommation ; que, toutefois, cette considération ne concerne pas la totalité des produits visés à l'article 29 du règlement n° 13/64/CEE ; qu'il est, en effet, possible de distinguer, parmi les produits relevant de la position 04.01, des marchandises dont la teneur en matières grasses est égale ou supérieure à 10 %, qui ne seront pas touchées par une réglementation particulière pour le marché du lait de consommation ; qu'il convient, par conséquent, d'élargir l'application du règlement n° 13/64/CEE aux produits concernés,

⁽¹⁾ J.O. n° 34 du 27 février 1964, p. 549/64.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article 1

Les parties a) et b) de la liste des produits figurant à l'article 1, paragraphe 2 du règlement n° 13/64/CEE, sont remplacées par les parties a) et b) suivantes :

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises
a) ex 04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure à 10 %
b) ex 04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 10 %
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

5. *Règlement relatif à l'aide accordée
par le Luxembourg
dans le secteur de la viande bovine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine (doc. 32).

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suivrai le bon exemple de M. Dupont et je serai bref.

Dans cette assemblée, on est souvent soupçonné de ne pas être un bon Européen lorsqu'on défend énergiquement les intérêts de son propre pays. Cependant, le ministre d'État luxembourgeois, M. Bech, a démontré de manière éclatante que l'on pouvait à la fois être un bon Européen et défendre avec habileté les intérêts de son pays en obtenant pour le Luxembourg, lors de la négociation du traité, une série d'exceptions valables tout au moins pour la durée de la période transitoire.

C'est de cette réglementation d'exception qu'il s'agit ici. Jusqu'à présent, le Luxembourg était autorisé à accorder des subventions pour le pain, le beurre et la viande de bœuf. Les subventions pour le pain et le beurre vont être supprimées cette année au Luxembourg. Aussi, pour ne pas imposer une trop lourde charge aux consommateurs, le gouvernement luxembourgeois a-t-il demandé l'autorisation de pouvoir continuer à octroyer la subvention pour la viande de bœuf jusqu'à l'entrée en vigueur définitive du marché commun de la viande de bœuf, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} avril de l'année prochaine. La commission de l'agriculture a approuvé cette proposition à l'unanimité et l'a retenue dans la proposition de résolution. Je demande à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission de l'agriculture et d'adopter la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition relative à un règlement du Conseil modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément à l'article 43, paragraphe 2, du traité (doc. 18),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 32),

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E.

2. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

⁽¹⁾ J.O. n° 51 du 20 mars 1967, p. 767/67.

Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne l'aide accordée par le grand-duché de Luxembourg dans le secteur de la viande bovine

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'aux termes de l'article 14, deuxième alinéa du règlement n° 14/64/CEE du

Président

Conseil, du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine ⁽¹⁾, le grand-duché de Luxembourg est autorisé à accorder, jusqu'au 31 mars 1967, à un certain stade de commercialisation, une aide destinée à diminuer le prix de vente aux consommateurs des produits visés à l'article 1 de ce règlement, à condition qu'elle soit accordée sans discrimination liée à l'origine des produits ;

considérant que la suppression de cette aide à la date du 1^{er} avril 1967 amènerait une hausse sensible des prix à la consommation ; que cette situation risquerait de compromettre les efforts de stabilisation des prix entrepris par le gouvernement luxembourgeois ; qu'il convient dès lors de proroger l'autorisation accordée au grand-duché de Luxembourg ; que, toutefois, il importe de limiter cette prorogation à la date envisagée pour la mise en application du

⁽¹⁾ J.O. n° 34 du 27 février 1964, p. 562/64.

régime des prix communs dans le secteur de la viande bovine ;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article 1

La date du 31 mars 1967 figurant à l'article 14, deuxième alinéa du règlement n° 14/64/CEE, est remplacée par la date du 31 mars 1968.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

6. *Règlement concernant le régime d'échanges de certains produits agricoles*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/CEE du Conseil du 27 octobre 1966 et abrogeant l'article 2 du règlement n° 167/64/CEE du 30 octobre 1964 (doc. 23).

La parole est à M. De Clercq qui supplée M. Berkhouwer.

M. De Clercq. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir excuser M. Berkhouwer qui ne peut présenter lui-même son rapport. Je crois que je pourrai être bref étant donné que vous avez déjà mis l'Assemblée au courant du sujet de ce rapport. Il s'agit d'une question technique sur laquelle l'avis de la commission est demandé. Le 3 mars dernier,

la commission a émis un avis favorable. La commission compétente au fond, c'est-à-dire la commission du marché intérieur, a adopté à l'unanimité le rapport et la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention des différentes commissions du Parlement et de leurs secrétariats sur le fait qu'il serait de beaucoup préférable dans un cas comme celui-ci, d'avoir recours à la procédure de l'approbation tacite.

M. le Président. — Nous sommes d'accord, Monsieur Vredeling.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant.

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/CEE du Conseil du 27 octobre 1966 et abrogeant l'article 2 du règlement n° 167/64/CEE du 30 octobre 1964

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément à l'article 235 du traité (doc. 17) ;

⁽¹⁾ J.O. n° 51 du 20 mars 1967, p. 766/67.

Président

— vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 23) ;

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. ;
2. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Proposition d'un règlement du Conseil portant report de la date de mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966 et abrogeant l'article 2 du règlement n° 167/64/CEE du Conseil du 30 octobre 1964

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 14, paragraphe 7, et ses articles 28, 92 à 94, 111 et suivants et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'article 19, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement n° 160/66/CEE du Conseil du 27 octobre 1966⁽¹⁾, portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, a fixé la date de la mise en application dudit régime au 1^{er} avril 1967 ;

considérant que le règlement n° 160/66/CEE précité du Conseil prévoit l'adoption de dispositions d'application par le Conseil, sur proposition de la Commission, en vertu notamment de son article 2, paragraphes 3 et 4 ;

considérant que la mise au point de ces propositions a nécessité un certain délai ; que, d'autre part, les États membres doivent prendre toutes mesures en vue d'adapter leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives de façon que les dispositions du règlement n° 160/66/CEE précité du Conseil puissent être appliquées ; qu'il convient, à cet effet, de différer jusqu'au 1^{er} mai 1967 la date de la mise en application du régime d'échanges institué par ledit règlement ;

considérant que l'article 2 du règlement n° 167/64/CEE du Conseil du 30 octobre 1964⁽²⁾, relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre prévoit l'application à l'importation des marchandises relevant de la position n° 21.07 du tarif douanier commun et contenant en poids plus de 33 % de matières grasses provenant du lait, d'un

prélèvement additionnel calculé dans les conditions qu'il détermine ;

considérant que les dispositions du règlement n° 160/66/CEE précité du Conseil s'appliquent aux marchandises relevant de ladite position n° 21.07 du tarif douanier commun qui contiennent des produits laitiers ; qu'en vertu de ces dispositions, les marchandises de l'espèce font dorénavant l'objet, à l'importation dans les États membres, d'une imposition composée d'un élément fixe et d'un élément mobile, calculé en fonction de la quantité de produits laitiers considérée comme étant entrée dans leur fabrication ;

considérant que le régime d'échanges, institué par le règlement n° 160/66/CEE précité du Conseil, apporte une solution générale au problème des échanges de marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ; qu'à ce titre, il se substitue aux dispositions particulières arrêtées par le Conseil, à l'article 2 de son règlement n° 167/64/CEE, à l'égard des marchandises relevant de la position n° 21.07 du tarif douanier commun et contenant en poids plus de 33 % de matières grasses provenant du lait ; qu'il apparaît toutefois opportun, dans un souci de clarification de la situation juridique, de constater l'abrogation formelle dudit article 2,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article 1

Les dispositions de l'article 19, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement n° 160/66/CEE du Conseil du 27 octobre 1966 sont modifiées comme suit :

« Toutefois, la date de la mise en application du régime d'échanges institué par le présent règlement est fixée au 1^{er} mai 1967. »

(1) J.O. n° 195 du 28 octobre 1966, p. 3361/66.

(2) J.O. n° 173 du 31 octobre 1964, p. 2752/64.

Président

Article 2

L'article 2 du règlement n° 167/64/CEE du Conseil du 30 octobre 1964, relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre, est

abrogé à dater de la mise en application du régime d'échanges institué par le règlement n° 160/66/CEE du Conseil du 27 octobre 1966.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

7. Question orale n° 2 sur la non-dissémination des armes nucléaires et C.E.E.A.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 46, alinéa 4, du règlement, une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale n° 2/67 concernant les incidences éventuelles d'un projet de traité de non-dissémination des armes nucléaires sur les attributions et l'activité de la Communauté.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 34.

Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que, avant le vote de la proposition de résolution, des explications de vote sont seules admises.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

J'ai été saisi de deux amendements présentés par M. Oele au nom du groupe socialiste. Ils ont été distribués à l'assemblée. Mais M. Oele m'ayant fait connaître qu'il les retirait, je vais mettre aux voix le texte présenté par la commission politique dans le document n° 34.

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'ai dû ne pas bien comprendre ce que vous venez de dire. J'ai en effet cru entendre qu'à ma demande ces amendements seraient retirés ou bien renvoyés à la commission politique. Il n'en est rien. J'estime, et cet avis est partagé par un certain nombre de mes amis politiques, que ces amendements doivent constituer un tout indissoluble avec la proposition de résolution de la commission politique. Je tiens à ce qu'il ne demeure aucun doute à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, ce matin, après qu'il eut été informé de la manière dont s'était déroulée la réunion de la commission politique d'hier, le groupe socialiste a déposé les deux amendements que vous avez sous les yeux.

Dans l'intervalle toutefois, nous avons appris que l'introduction de ces deux amendements dans le présent débat sur la proposition de résolution risquait d'en compromettre le développement. Or, telle n'est pas notre intention.

C'est pourquoi, en tant que porte-parole du groupe socialiste, je tiens à faire connaître que nous n'insistons pas pour que le vote sur ces deux amendements ait lieu aujourd'hui. Nous ne les retirons pas. Nous ne prenons pas nos distances vis-à-vis de leur contenu. Nous les considérons comme une première contribution aux travaux dont le Parlement a chargé aujourd'hui la commission politique.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris M. Kriedemann. En effet, il n'y a que deux possibilités: ou bien les amendements sont maintenus et ils font l'objet d'un débat, ou bien ils sont retirés. Mais il est impossible qu'ils soient déposés et que l'Assemblée ne se prononce pas à leur sujet. Se propose-t-on maintenant de renvoyer ces amendements à la commission politique ou que doit-il en advenir ?

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur Illerhaus, je croyais m'être exprimé clairement. Nous ne voulons pas introduire les amendements dans la discussion d'aujourd'hui et l'on ne se prononcera pas sur eux aujourd'hui. Nous les considérons — car nous ne prenons pas nos distances à leur égard — comme la première contribution apportée par notre groupe au travail qui est expressément confié aujourd'hui à la commission politique.

M. le Président. — Sauf avis contraire, les amendements sont considérés comme renvoyés à la commission politique.

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais, au nom également d'un certain nombre d'amis politiques du groupe socialiste, ajouter une observation à ce que vient de nous dire M. Kriedemann.

J'estime qu'il ne suffit pas pour examiner le traité de non-prolifération, dont l'importance sur le plan politique est indéniable, de mettre l'accent sur les réserves qu'appelle un tel traité, sur les inquiétudes qu'il suscite et sur ses aspects négatifs, mais qu'il convient en outre — et c'est là ma ferme conviction — d'indiquer clairement les voies qui permettent de parvenir à un tel traité et d'arriver à un accord sur le contrôle. Le texte de la résolution devrait surtout faire ressortir la nécessité d'une ferme volonté de conclure un tel traité.

Monsieur le Président, je comprends parfaitement que nous ne puissions ce matin engager, dans cet hémicycle, un important débat sur cette question. Je comprends que si nous devons insister pour qu'un tel débat ait quand même lieu, nous soulèverions par la même occasion la question du quorum. Je tiens cependant à vous préciser que cela ne suffirait pas à me faire retirer mon amendement. Pour bien vous faire comprendre tout le prix que j'attache à une approche plus positive du problème, telle que je le préconise dans ces amendements, je vous dirai que pour le cas où ces amendements ne seraient pas considérés comme formant un tout avec la proposition de résolution de la commission politique, il me serait impossible de voter en faveur de cette proposition.

Le contenu même des différents paragraphes de cette proposition de résolution ne permet pas d'élever des objections telles qu'elles m'obligent à me prononcer à leur encontre, mais j'estime nécessaire qu'en l'occurrence le Parlement européen prenne plus nettement position sur le plan politique. Si cet élément politique n'est pas ajouté à la proposition de résolution, il me sera impossible de l'approuver, et je me verrai contraint de m'abstenir.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de nous dire

M. Oele. Je déplore seulement que le manque d'intérêt des membres du Parlement pour cette affaire extrêmement importante interdise purement et simplement la décantation des opinions.

M. le Président. — La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Permettez-moi de faire très brièvement la déclaration suivante au nom du groupe démocrate-chrétien : Nous approuvons entièrement la proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la commission politique. Elle contient l'essentiel, c'est-à-dire tout ce qui peut être dit au stade actuel de la discussion. Elle se fait l'écho de nos préoccupations en ce qui concerne nos désirs et ce que nous devons continuer à mettre au point.

Cependant, nous ne pouvons pas accepter que des amendements soient déposés et que nous soyons obligés de les approuver. Ce n'est pas par manque d'intérêt que nous ne les adoptons pas. Nous portons un intérêt extrême à ces questions vitales. Mais il nous apparaît impossible de prendre position sur des points qui ne sont pas encore élucidés. Après ce qui a été dit par M. Chatenet, il reste encore des mises au point à faire. Il est impossible que nous prenions en quelque sorte une décision préalable et donnions notre avis. Nous nous opposons à ce que les amendements deviennent partie intégrante de la résolution ; ils doivent être renvoyés maintenant à la commission politique.

Quant au reste, nous sommes pleinement disposés à faire nôtre la proposition de résolution de la commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?..

Je rappelle que les amendements seront renvoyés à la commission politique et que le vote qui va avoir lieu portera sur la proposition de résolution non amendée.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

concernant les incidences éventuelles d'un projet de traité de non-dissémination des armes nucléaires sur les attributions et l'activité de la C.E.E.A.

Le Parlement européen,

— soucieux de fournir une contribution efficace à l'interdiction de la prolifération des armes atomiques et de garantir en même temps à tous les États intéressés la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

Président

- ayant pris acte des déclarations du président de la Commission de la C.E.E.A., en réponse à la question orale qui lui a été posée par la commission politique (question n° 2/67),
- ayant pris acte également des déclarations du président de la Commission de la C.E.E. et du vice-président de la Haute-Autorité de la C.E.C.A.,

1. Approuve l'attitude adoptée par la Commission de l'Euratom à ce stade des discussions telle qu'elle a été exposée par son président et qui confirme la nécessité pour tous les pays membres de la Communauté de prendre une position unique ;

2. Souligne la très grande importance que revêtent les problèmes soulevés eu égard aux attributions, au fonctionnement et au développement des Communautés européennes ;

3. Souligne que tous les États membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont un intérêt majeur à se montrer solidaires afin de manifester leur ferme volonté de faire en sorte que le développement des industries nucléaires utilisant l'énergie à des fins pacifiques ne soit pas mis en péril ;

4. Considérant que les discussions sont encore en cours et évoluent constamment,
— charge sa commission politique de suivre attentivement le développement des différents problèmes et de lui en faire rapport dès que possible ;

5. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.A.

8. *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 8 au 13 mai 1967.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du Règlement, je dois soumettre au

Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

10. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 10)